RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

OUTRE-MER

MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DES OUTRE-MER

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

- Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

- Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

- Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Ce document répartit les programmes et leurs crédits consacrés à la politique transversale selon les axes de cette politique.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale 8

Présentation stratégique de la politique transversale 14

Présentation des crédits par programme et par prélèvement sur recette 20

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale 20
Autres programmes concourant à la politique transversale 26

AXE 1 : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer 27

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 29
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 61

AXE 2 : Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer 69

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 70
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 106

AXE 3 : Garantir la sécurité des citoyens outre-mer 114

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 118
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 171

AXE 4 : Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer 192

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 193
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 236

AXE 5 : Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins 244

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 245
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 273

AXE 6 : Valoriser les atouts des Outre-mer 276

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 278
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 311

AXE 7 : Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance 312

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 312

AXE 8 : Fonctionnement des administrations publiques 325

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 325

AXE 9 : Dotations aux collectivités territoriales et aux institutions 346

Programmes concourant à la politique transversale de cet axe 347
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale 364

ANNEXES

Dépenses sociales 370
Continuité territoriale 373
LADOM 377
Dispositifs d'exonérations en vigueur en outre-mer 380
Détail et coût des compléments de rémunérations, de pensions, et d'indemnités temporaires des fonctionnaires en poste outre-mer 385
Péréquation horizontale 398

Dispositifs et mesures d'aides fiscales spécifiques aux DOM 404
Fonds exceptionnel d'investissement 409
Suivi des crédits lies aux contrats de convergence et de transformation 411
Suivi des crédits alloués dans le cadre des mesures de lutte contre la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (hors plan d'urgence face à la crise sanitaire) 412
Suivi des crédits alloués pour la reconstruction de Saint-Martin depuis 2017 413
État récapitulatif des effectifs de la fonction publique de l'État intervenant en outre-mer au 31 décembre 2020 415
État récapitulatif des effectifs des opérateurs intervenant en outre-mer au 31 décembre 2020 416
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier dans les outre-mer 417
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – hors titre 2 462
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – titre 2 – Personnel 466
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – titre 5 – Investissement 470
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – titre 6 – Intervention 474
État récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux outre-mer – titre 7 – Dotations en fonds propres 478

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OUTRE-MER

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
Axe – Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS *Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS *Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*
P110 – Aide économique et financière au développement Aide publique au développement	Emmanuel MOULIN *Directeur général du Trésor*
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail Travail et emploi	Pierre RAMAIN *Directeur général du travail*
P134 – Développement des entreprises et régulations Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI *Secrétaire générale*
P145 – Épargne Engagements financiers de l'État	Emmanuel MOULIN *Directeur général du Trésor*
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Valérie METRICH-HECQUET *Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises*
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail Travail et emploi	Francis LE GALLOU *Directeur des finances, des achats et des services*
P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local Gestion des finances publiques	Jérôme FOURNEL *Directeur général des finances publiques*
P220 – Statistiques et études économiques Économie	Jean-Luc TAVERNIER *Directeur général de l'Insee*
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges Gestion des finances publiques	Isabelle BRAUN-LEMAIRE *Directrice générale des douanes et droits indirects*
P305 – Stratégies économiques Économie	Emmanuel MOULIN *Directeur général du Trésor*
P421 – Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche Investissements d'avenir	Guillaume Boudy *Secrétaire général pour l'investissement*
P422 – Valorisation de la recherche Investissements d'avenir	Guillaume Boudy *Secrétaire général à l'investissement*
P423 – Accélération de la modernisation des entreprises Investissements d'avenir	Guillaume Boudy *Secrétaire général à l'investissement*
P424 – Financement des investissements stratégiques Investissements d'avenir	Guillaume BOUDY *Secrétaire général pour l'investissement*
P425 – Financement structurel des écosystèmes d'innovation Investissements d'avenir	Guillaume Boudy *Secrétaire général pour l'investissement*
P775 – Développement et transfert en agriculture Développement agricole et rural	Valérie METRICH-HECQUET *Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises*
Axe – Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer	

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés Enseignement scolaire	Marine CAMIADE *Directrice des affaires financières*
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY *Directeur général de l'enseignement scolaire*
P141 – Enseignement scolaire public du second degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY *Directeur général de l'enseignement scolaire*
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles Recherche et enseignement supérieur	Valérie BADUEL *Directrice générale de l'enseignement et de la recherche*
P143 – Enseignement technique agricole Enseignement scolaire	Valérie BADUEL *Directrice générale de l'enseignement et de la recherche*
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ *Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*
P163 – Jeunesse et vie associative Sport, jeunesse et vie associative	Emmanuelle PERES *Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse*
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE *Directeur des sports*
P230 – Vie de l'élève Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY *Directeur général de l'enseignement scolaire*
P231 – Vie étudiante Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ *Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*
Axe – Garantir la sécurité des citoyens outre-mer	
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P107 – Administration pénitentiaire Justice	Laurent RIDEL *Directeur de l'administration pénitentiaire*
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ *Directeur général de la gendarmerie nationale*
P161 – Sécurité civile Sécurités	Alain THIRION *Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises*
P166 – Justice judiciaire Justice	Paul HUBER *Directeur des services judiciaires*
P176 – Police nationale Sécurités	Frédéric VEAUX *Directeur général de la police nationale*
P178 – Préparation et emploi des forces Défense	Général d'armée Thierry Burkhard *Chef d'état-major des armées*
P181 – Prévention des risques Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET *Directeur général de la prévention des risques*
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse Justice	Charlotte CAUBEL *Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse*
P205 – Affaires maritimes Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL *Directeur des Affaires maritimes*
P207 – Sécurité et éducation routières Sécurités	Marie GAUTIER-MELLERAY *Déléguée à la sécurité routière*
P212 – Soutien de la politique de la défense Défense	Isabelle SAURAT *Secrétaire générale pour l'administration*

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Écologie, développement et mobilité durables	Émilie PIETTE *Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.*
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges Gestion des finances publiques	Isabelle BRAUN-LEMAIRE *Directrice générale des douanes et droits indirects*
P303 – Immigration et asile Immigration, asile et intégration	Claude D'HARCOURT *Directeur général des étrangers en France*
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI *Secrétaire général du ministère de l'intérieur*
P612 – Navigation aérienne Contrôle et exploitation aériens	Florian GUIILERMET *Directeur des services de navigation aérienne*
P614 – Transports aériens, surveillance et certification Contrôle et exploitation aériens	Damien CAZÉ *Directeur général de l'aviation civile*
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Alain RESPLANDY-BERNARD *Directeur de l'immobilier de l'État*
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Marie GAUTIER-MELLERAY *Déléguée à la sécurité routière*
Axe – Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer	
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P101 – Accès au droit et à la justice Justice	Catherine PIGNON *Secrétaire générale du ministère de la justice*
P104 – Intégration et accès à la nationalité française Immigration, asile et intégration	Claude D'HARCOURT *Directeur général des étrangers en France*
P109 – Aide à l'accès au logement Cohésion des territoires	Stéphanie DUPUY-LYON *Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature*
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Francis LE-GALLOU *Directeur des finances, des achats et des services*
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS *Secrétaire générale du Gouvernement*
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat Cohésion des territoires	Stéphanie DUPUY-LYON *Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature*
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE *Directrice générale de la cohésion sociale*
P147 – Politique de la ville Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON *Directeur général des collectivités locales*
P157 – Handicap et dépendance Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE *Directrice générale de la cohésion sociale*
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT *Secrétaire générale pour l'administration*
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Cohésion des territoires	Sylvain MATHIEU *Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement*
P183 – Protection maladie Santé	Franck Von Lennep *Directeur de la sécurité sociale*
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON *Directeur général de la santé*
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Bruno FERREIRA *Directeur général de l'alimentation*

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE *Directrice générale de la cohésion sociale*
P345 – Service public de l'énergie Écologie, développement et mobilité durables	Laurent MICHEL *Directeur général de l'énergie et du climat*
Axe – Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins	
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON *Directeur général des collectivités locales*
P113 – Paysages, eau et biodiversité Écologie, développement et mobilité durables	Stéphanie DUPUY-LYON *Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature*
P162 – Interventions territoriales de l'État Cohésion des territoires	Jean-Benoît ALBERTINI *Secrétaire général du ministère de l'Intérieur*
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI *Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer*
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Écologie, développement et mobilité durables	Émilie PIETTE *Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.*
P343 – Plan France Très haut débit Économie	Thomas COURBE *Directeur général des entreprises*
P793 – Électrification rurale Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	Laurent MICHEL *Directeur général de l'énergie et du climat*
P794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	Laurent MICHEL *Directeur général de l'énergie et du climat*
Axe – Valoriser les atouts des Outre-mer	
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA *Directeur général des affaires politiques et de sécurité*
P131 – Création Culture	Christopher MILES *Directeur général de la création artistique*
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ *Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*
P159 – Expertise, information géographique et météorologie Écologie, développement et mobilité durables	Thomas LESUEUR *Commissaire général au développement durable*
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires Recherche et enseignement supérieur	Claire GIRY *Directrice générale de la recherche et de l'innovation*
P175 – Patrimoines Culture	Jean-François Hebert *Directeur général des patrimoines et de l'architecture*
P193 – Recherche spatiale Recherche et enseignement supérieur	Thomas COURBE *Directeur général des entreprises*
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement Aide publique au développement	Michel MIRAILLET *Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE *Directeur des sports*

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P334 – Livre et industries culturelles Médias, livre et industries culturelles	Jean-Baptiste GOURDIN *Directeur général des médias et des industries culturelles*
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Culture	Noël CORBIN *Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle*
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture Développement agricole et rural	Valérie Baduel *Directrice générale de l'enseignement et de la recherche*
P180 – Presse et médias Médias, livre et industries culturelles	Jean-Baptiste GOURDIN *Directeur général des médias et des industries culturelles*
Axe – Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance	
P356 – Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire Plan d'urgence face à la crise sanitaire	Bruno LUCAS *Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*
P357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire Plan d'urgence face à la crise sanitaire	Jérôme Fournel *Directeur général des finances publiques*
P366 – Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19 Plan d'urgence face à la crise sanitaire	Marie-Anne BARBAT-LAYANI *Secrétaire générale*
P362 – Écologie Plan de relance	Laurent PICHARD *Sous-directeur à la direction du budget*
P363 – Compétitivité Plan de relance	Alban HAUTIER *Sous-directeur à la direction du budget*
P364 – Cohésion Plan de relance	Marie CHANCHOLE *Sous-directrice à la direction du budget*
Axe – Fonctionnement des administrations publiques	
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Francis LE-GALLOU *Directeur des finances, des achats et des services*
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ *Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*
P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local Gestion des finances publiques	Jérôme FOURNEL *Directeur général des finances publiques*
P212 – Soutien de la politique de la défense Défense	Isabelle SAURAT *Secrétaire générale pour l'administration*
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale Enseignement scolaire	Marie-Anne LEVÊQUE *Secrétaire générale*
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Sophie DELAPORTE *Secrétaire générale*
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI *Secrétaire général du ministère de l'intérieur*
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables Écologie, développement et mobilité durables	Émilie PIETTE *Secrétaire générale du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer.*
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture Culture	Aude ACCARY-BONNERY *Secrétaire générale adjointe*
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice Justice	Catherine PIGNON *Secrétaire générale du ministère de la justice*
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI *Secrétaire général du ministère de l'intérieur*
P613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile Contrôle et exploitation aériens	Marie-Claire DISSLER *Secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile*

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Alain RESPLANDY-BERNARD *Directeur de l'immobilier de l'État*
Axe – Dotations aux collectivités territoriales et aux institutions	
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS *Directrice générale des outre-mer*
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON *Directeur général des collectivités locales*
P122 – Concours spécifiques et administration Relations avec les collectivités territoriales	Stanislas BOURRON *Directeur général des collectivités locales*
P126 – Conseil économique, social et environnemental Conseil et contrôle de l'État	Thierry BEAUDET *Président du Conseil économique, social et environnemental*
P164 – Cour des comptes et autres juridictions financières Conseil et contrôle de l'État	Pierre MOSCOVICI *Premier président de la Cour des comptes*
P165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives Conseil et contrôle de l'État	Bruno LASSERRE *Vice-président du Conseil d'État*
P232 – Vie politique Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI *Secrétaire général du ministère de l'intérieur*
P754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Stanislas BOURRON *Directeur général des collectivités locales*
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	
3108 – Dotation élu local	
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges	
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire	
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le document de politique transversale des outre-mer reflète l'ensemble des politiques publiques financées par l'État. Ces politiques publiques constituent un ensemble cohérent, interministériel et transversal, qui vise à contribuer au développement économique et social des départements et collectivités ultramarins et au rapprochement des conditions de vie de leurs habitants avec celles des habitants de métropole. Cet ensemble permet de mobiliser, d'organiser et de structurer les interventions publiques dans les territoires d'outre-mer pour pallier les difficultés qu'ils rencontrent, valoriser leurs atouts et prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Le ministère des outre-mer contribue, au-delà de la gestion de ses propres crédits ministériels, à l'impulsion, à la définition, à la coordination et à l'évaluation des politiques de l'État, en diffusant un véritable « réflexe outre-mer », dans l'ensemble des ministères sectoriels.

Ce document de politique transversale a un double objet :

- décrire les grands axes de la politique transversale de l'État en les déclinant selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter un panorama le plus exhaustif possible des dépenses budgétaires, sociales et fiscales de l'État en outre-mer.

Les crédits inscrits dans ce document singulier, les autres régions françaises ne font pas l'objet d'un document territorialisé annexé à la loi de finances, traduisent pas le « coût des outre-mer », mais la mise en œuvre budgétaire des politiques publiques conduites par l'État.

En 2022, la politique transversale de l'État dans les territoires ultramarins est portée par 102 programmes relevant de 31 missions, auxquels s'ajoutent des prélèvements sur recettes (PSR). Parmi ces programmes, huit sont nouveaux : deux nouveaux programmes de la mission « Investissement d'avenir », un programme de la mission « Plan d'urgence », ainsi que les trois programmes relevant du « Plan de relance ». Par ailleurs, le programme 224 de la mission « Culture » a été scindé en deux programmes dont un nouveau programme 361. Enfin le programme 129 de la mission « Direction de l'action gouvernementale » est également un nouveau contributeur.

Le document de politique transversale outre-mer 2022 est profondément remanié avec la création de deux axes nouveaux afin d'isoler les moyens dédiés au fonctionnement des administrations publiques et les dotations aux collectivités.

Le document de politique transversale rassemble des données budgétaires correspondant aux trois exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022.

Il permet donc d'apprécier la trajectoire budgétaire sur cette même période. Cette appréciation doit cependant être effectuée en gardant à l'esprit les différentes natures de données fournies :

• pour 2020, il s'agit des données de l'exécution budgétaire, c'est-à-dire les enveloppes effectivement engagées et mandatées durant l'exercice, présentées par ailleurs dans les rapports annuels de performance des différents programmes budgétaires ;

• pour 2021, il s'agit des données de la loi de finances pour 2021 ;

• pour 2022, il s'agit des données du projet de loi de finances, qui ne préjugent donc pas des effets des amendements à venir lors des débats parlementaires.

Le document de politique transversale comprend, en annexe, une territorialisation de l'effort budgétaire de l'État.

Pour l'appréciation des comparaisons territoriales qui peuvent être réalisées sur cette base, il convient de prendre en compte les différences de nature entre les données budgétaires fournies pour chaque exercice mais aussi le fait que certaines dépenses ne peuvent pas être déclinées par territoire. En effet certaines dépenses de guichet ou d'intervention ne peuvent faire l'objet, à ce stade, d'une répartition territoriale dans la mesure où il est impossible de préjuger des demandes qui seront présentées ou des décisions restant à intervenir.

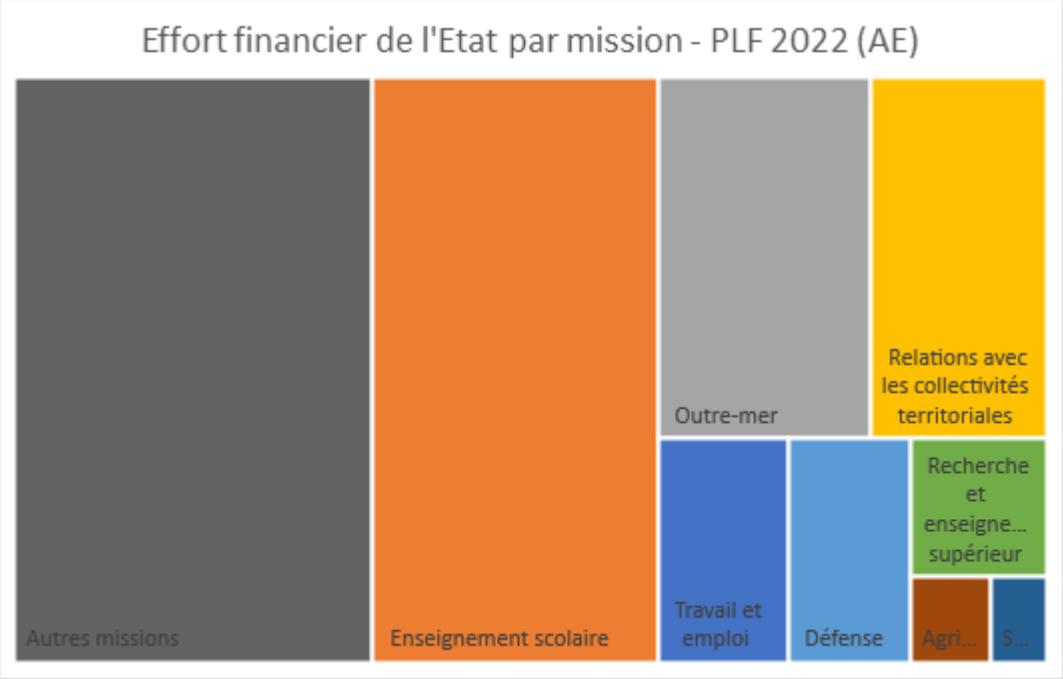

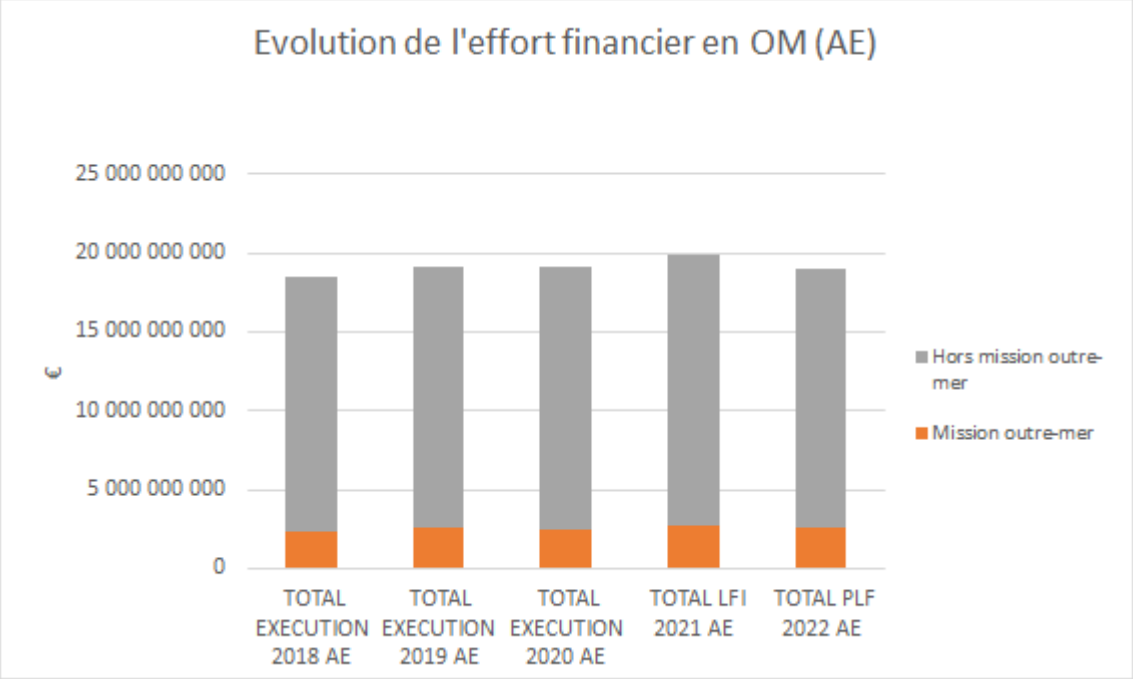

Le montant total des contributions budgétaires communiquées par les responsables de programme s'élève à 19,5 Md€ en AE et 21,2 Md€ en CP en PLF 2022 (contre 19,9 Md€ en AE et 20,9 Md€ en CP en LFI/LFR 2021 et 19,2 Md€ en AE et 20,5 Md€ en CP en exécution 2020). Les dépenses fiscales étant estimées à 6,4 Md€ au PLF 2022, l'effort global de l'État devrait donc s'élever à 25,9 Md€ en AE et 27,6 Md€ en CP.

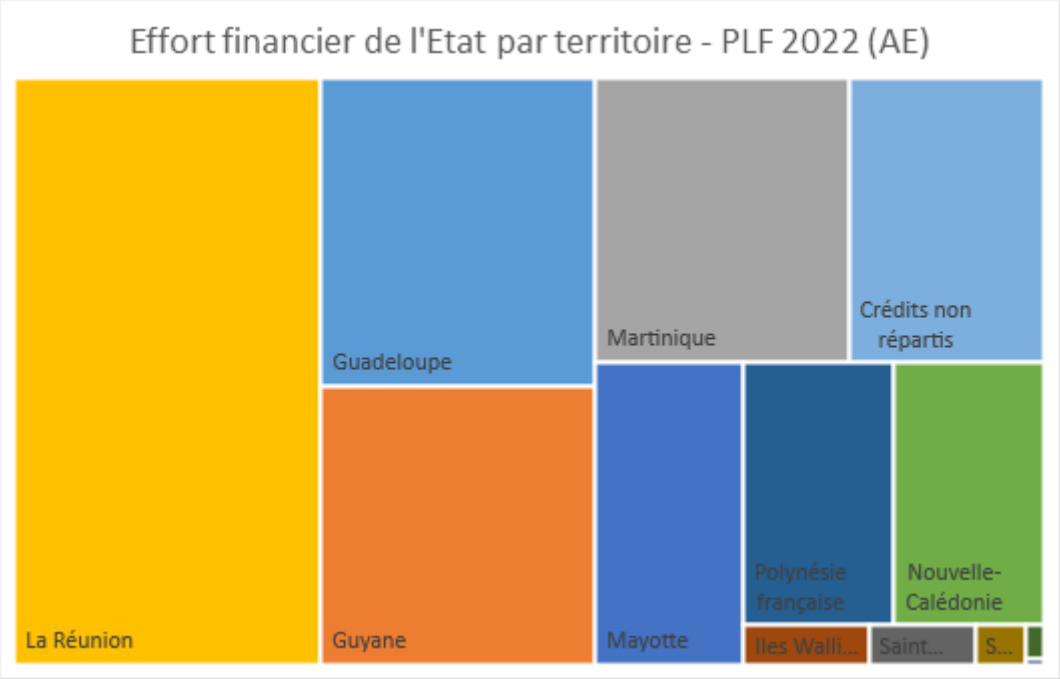

Ce récapitulatif présente de manière détaillée l'effort financier consacré par l'État aux territoires ultramarins. Il valorise la participation de l'État dans le développement des territoires ultramarins. Le DPT outremer détaille également l'effort de l'État par titres de crédits (personnel T2, fonctionnement T3, investissement T5, Intervention T6). En complément des dépenses budgétaires, l'effort financier de l'État comprend des dépenses fiscales qui sont présentées en annexe et, pour les plus significatives, dans la première partie du document de politique transversale :

- impôt sur le revenu - réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer, avant le 31 décembre 2020 pour les DROM et Saint-Martin et avant le 31 décembre 2025 pour les COM ;
- impôt sur le revenu - réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des DROM de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et La Réunion ; 40 % en Guyane) ;
- impôt sur les sociétés - prise en compte sur une base réduite des résultats provenant d'exploitations situées dans les DROM - dispositions applicables jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- TVA - régime des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion; fixation des taux à 8,5 % pour le taux normal et à 2,1 % pour le taux réduit ;
- TVA - régime particulier des départements d'outre-mer avec une déductibilité de la taxe afférente à certains produits exonérés ;
- taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - exclusion des DROM du champ d'application de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants.

Enfin, l'exercice 2022 constitue la sixième année d'intégration des dépenses sociales dans une annexe du DPT outre-mer ce qui permet de présenter l'exhaustivité de la dépense de l'État en formant un triptyque budgétaire-fiscal-social de la dépense.

Des premières évaluations indiquent que les montants du plan de relance bénéficiant à l'outre-mer devraient être de 1,5 Md€. Ces estimations pourront être déclinées dispositif par dispositif dans les prochaines semaines.

Le DPT est présenté en neuf axes thématiques au sein desquels s'inscrivent les actions menées outre-mer :

Axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer »

La politique de soutien à l'emploi constitue la priorité de l'action publique en outre-mer. Elle est mise en œuvre au travers d'actions de formation professionnelle, d'adaptation et de préparation au retour dans l'emploi, et par des dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises. Le développement

des économies ultramarines passe également par la valorisation du tourisme, la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ou encore par la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

Aussi, vingt programmes relevant de huit missions contribuent à ce premier axe qui s'articule autour de 4 objectifs assortis de 6 indicateurs.

Axe n°2 « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer »

Les outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, dont le tiers a moins de 20 ans. A ce titre, l'éducation, la formation, l'insertion professionnelle, ou encore les sports demeurent des enjeux majeurs et essentiels pour l'épanouissement de la jeunesse. Aussi, douze programmes relevant de cinq missions contribuent à ce deuxième axe.

L'axe 2 mobilise 6 objectifs assortis de 6 indicateurs.

Axe n°3 « Garantir la sécurité des citoyens outre-mer »

La conduite de cette politique se décline en plusieurs volets : sécurité civile, sécurité routière, sécurité publique et sécurité juridique. Dix-neuf programmes relevant de onze missions, ainsi qu'un compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État » contribuent à ce troisième axe.

L'axe 3 mobilise 7 objectifs assortis de 18 indicateurs.

Axe n°4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer »

L'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions en faveur de l'accès au logement, par la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer et l'accès à des soins de qualité, par le désenclavement des territoires ultramarins et par la promotion de l'égalité des chances.

Seize programmes relevant de dix missions contribuent à ce quatrième axe.

L'axe 4 mobilise 5 objectifs assortis de 7 indicateurs.

Axe n°5 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins »

En vue d'inscrire les outre-mer dans une perspective de développement et d'aménagement durable, l'État compense les handicaps et inégalités géographiques des collectivités d'outre-mer par des subventions et dotations spécifiques aux communes, départements et régions, au moyen de plusieurs outils dont les contrats de convergence et de transformation. L'État répond par ailleurs aux nouveaux défis environnementaux en valorisant la recherche et en favorisant la coopération régionale.

Treize programmes relevant de six missions contribuent à ce cinquième axe.

L'axe 5 mobilise un objectif et un indicateur.

Axe n°6 « Valoriser les atouts des outre-mer »

De par leurs positions géographiques, les outre-mer français bénéficient d'atouts exceptionnels qu'il convient de valoriser. Trois secteurs font l'objet d'une attention particulière : la recherche et l'innovation, dont les enjeux sont liés aux problématiques locales ; la culture, par des actions en faveur de l'accès à la culture mais aussi en faveur du développement et de la diffusion des pratiques culturelles ; la protection de l'environnement de la biodiversité et de la transition énergétique.

Quinze programmes relevant de neuf missions contribuent à ce sixième axe.

L'axe 6 mobilise 3 objectifs assortis de 3 indicateurs

Axe n°7 « Plan d'urgence face à la crise sanitaire - Plan de relance »

Cet axe est créé par le DPT outre-mer 2021. Il permet d'embrasser l'effort de l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de la crise économique résultant du confinement mis en place pour endiguer la propagation de l'épidémie de la COVID-19.

Axe n°8 « Fonctionnement des administrations publiques »

Cet axe regroupe les programmes soutien des missions concourant à l'effort financier au bénéfice des territoires d'outre-mer. Il intègre treize programmes relevant de douze missions.

Axe n°9 « Dotations aux collectivités territoriales et aux institutions »

Cet axe comprend les dotations aux collectivités ainsi qu'aux institutions dans les outre-mer. Il est composé de neuf programmes, relevant de quatre missions.

BILAN SUR CINQ ANS DU DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les Assises des outre-mer ont abouti à l'identification, sur l'ensemble des territoires ultramarins, de plus de 1 800 projets. Le Livre bleu, remis le 28 juin 2018 au Président de la République, a rassemblé l'ensemble des contributions et a permis de disposer d'une feuille de route pour l'action du Gouvernement.

Les contrats de convergence et de transformation (CCT), mis en place en 2019 sur l'ensemble des territoires, avec un périmètre de contractualisation plus large et des ressources budgétaires redimensionnées, constituent un premier outil de traduction concrète des objectifs du Livre bleu. Par rapport aux CPER et aux contrats de développement antérieurs, des crédits supplémentaires ont été contractualisés (ministère des sports, ministère de la culture, secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes), et la contractualisation a été étendue aux principaux groupements de collectivités.

La réforme de l'impôt sur le revenu dans les DROM, intervenue en 2019, a également permis de porter de 40 M€ à 110 M€ l'enveloppe du fonds exceptionnel d'investissement, qui constitue également un outil de mise en œuvre des objectifs du Livre bleu, et notamment de la transition énergétique et écologique.

La transformation du CICE en allégements de charges s'est accompagnée, dans les outre-mer, d'une importante refonte du dispositif d'exonérations de cotisations sociales. Les crédits pour compenser ces exonérations ont ainsi augmenté de 296 M€ en 2019.

La situation des jeunes ultramarins a également mobilisé des efforts importants, avec la mise en œuvre, en 2018, du dispositif « Cadres de Mayotte », et le déploiement d'enveloppes budgétaires conséquentes pour la construction de nouveaux établissements scolaires en Guyane, dans le cadre du PUG (50 M€ pour les collèges et lycées à partir de 2018) et enfin pour les constructions scolaires du premier degré à Mayotte (l'enveloppe est passée de 20 M€ en 2017 à 43,4 M€ en 2021 et sera maintenue à ce niveau en 2022) et le lycée de Wallis-et-Futuna (17 M€ en 2021).

Le service militaire adapté (SMA), qui accueille 6 000 volontaires depuis 2018, voit sa présence et son activité renforcée avec la création effective d'une nouvelle compagnie en Nouvelle-Calédonie (Bourail), ainsi qu'une nouvelle compagnie à Mayotte (prévue en 2022) et en Polynésie française (annonce du Président de la République). Les effectifs des régiments du SMA ont par ailleurs été renforcés pour assurer le fonctionnement de ces nouvelles implantations, mais aussi améliorer l'encadrement des jeunes, qui sortent favorablement du dispositif dans plus de 80 % des cas.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

DÉVELOPPER L'EMPLOI, LA PRODUCTION ET L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

OBJECTIF DPT-929 : Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

OBJECTIF DPT-930 : Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

OBJECTIF DPT-231 : Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

OBJECTIF DPT-232 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

OFFRIR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ DES CHANCES À LA JEUNESSE OUTRE-MER

OBJECTIF DPT-963 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-968 : Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

OBJECTIF DPT-971 : Promouvoir la santé et la qualité de vie des élèves

OBJECTIF DPT-124 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

OBJECTIF DPT-978 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

OBJECTIF DPT-41 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS OUTRE-MER

OBJECTIF DPT-371 : Améliorer la prévention la prévention des risques

OBJECTIF DPT-348 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs

OBJECTIF DPT-1571 : Evaluer objectivement la prévention de la délinquance

OBJECTIF DPT-2792 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

OBJECTIF DPT-210 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

OBJECTIF DPT-2812 : Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

OBJECTIF DPT-1551 : Favoriser la réinsertion

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS OUTRE-MER

OBJECTIF DPT-943 : Mieux répondre au besoin de logement social

OBJECTIF DPT-952 : Lutter contre le logement indigne

OBJECTIF DPT-1797 : Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

OBJECTIF DPT-42 : Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

OBJECTIF DPT-1572 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

PROMOUVOIR UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

OBJECTIF DPT-141 : Réduire l’exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone

OBJECTIF DPT-944 : Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

VALORISER LES ATOUTS DES OUTRE-MER

OBJECTIF DPT-958 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE / PLAN DE RELANCE

FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX INSTITUTIONS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET PAR PRÉLÈVEMENT SUR RECETTE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer	2 580 789 947	2 684 758 243	2 727 135 207	2 690 567 964	2 992 471 869	2 825 084 518
P138 – Emploi outre-mer	**1 467 825 317**	**1 467 762 449**	**1 580 930 010**	**1 579 642 010**	**1 502 344 336**	**1 501 056 336**
P123 – Conditions de vie outre-mer	**20 752 633**	**14 150 988**	**22 191 791**	**27 201 307**	**22 191 791**	**28 077 310**
P102 – Accès et retour à l'emploi	**409 592 913**	**573 291 697**	**401 101 567**	**504 385 917**	**476 091 443**	**469 632 274**
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**174 244 059**	**122 205 814**	**220 759 951**	**75 756 424**	**491 519 795**	**321 951 375**
P110 – Aide économique et financière au développement		**5 505 050**		**4 338 430**		**3 538 173**
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	**164 456**	**153 556**	**242 940**	**252 250**	**242 940**	**242 940**
P134 – Développement des entreprises et régulations	**35 843 145**	**35 876 755**	**11 239 688**	**11 111 029**	**10 465 409**	**10 530 832**
P145 – Épargne			**31 213**	**31 213**	**21 541**	**21 541**
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	**184 232 893**	**177 509 722**	**181 901 499**	**181 901 499**	**182 016 364**	**182 016 364**
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	**30 639 830**	**30 312 783**	**28 329 311**	**28 344 552**	**28 329 310**	**28 344 551**
P156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	**178 420 757**	**178 418 350**	**176 283 122**	**176 280 090**	**174 577 465**	**174 577 465**
156-01 – Fiscalité des grandes entreprises	18 476	18 476				
156-02 – Fiscalité des PME	41 015 369	41 014 652	40 583 371	40 581 919	40 195 687	40 195 687
156-03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	68 772 292	68 770 602	68 077 239	68 075 659	67 417 149	67 417 149
156-05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	20 564 684	20 564 684	20 385 429	20 385 429	20 187 104	20 187 104
156-07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	48 049 936	48 049 936	47 237 083	47 237 083	46 777 525	46 777 525
P220 – Statistiques et études économiques	**27 496 818**	**27 242 175**	**29 021 817**	**26 401 730**	**28 546 034**	**29 028 618**
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	**44 287 944**	**45 072 004**	**45 413 905**	**45 143 255**	**47 335 449**	**47 335 449**
302-04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	20 685 045	20 685 045	19 702 397	19 702 397	22 378 250	22 378 250
302-05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	6 900 510	6 900 510	6 923 063	6 923 063	7 377 255	7 377 255

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
302-06 – Soutien des services opérationnels	16 702 389	17 486 449	18 788 445	18 517 795	17 579 944	17 579 944
P305 – Stratégies économiques	**5 867 896**	**5 835 614**	**28 267 107**	**28 356 972**	**27 368 706**	**27 310 004**
P775 – Développement et transfert en agriculture	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**
Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer	5 964 395 985	5 928 992 684	6 143 212 288	6 060 313 139	6 278 115 866	6 236 670 746
P138 – Emploi outre-mer	**257 300 908**	**257 959 520**	**259 633 313**	**251 473 248**	**277 410 270**	**269 151 509**
P123 – Conditions de vie outre-mer	**160 301 559**	**124 684 987**	**223 159 162**	**148 786 396**	**204 659 162**	**170 417 038**
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	**399 271 551**	**399 271 551**	**397 071 431**	**397 071 431**	**409 198 913**	**409 198 913**
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	**1 643 104 420**	**1 642 323 786**	**1 715 389 697**	**1 715 389 697**	**1 755 272 195**	**1 755 272 195**
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	**2 606 274 948**	**2 606 271 846**	**2 648 440 994**	**2 648 439 955**	**2 688 951 226**	**2 688 948 216**
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	**2 210 515**	**2 210 515**	**2 232 620**	**2 232 620**	**2 254 946**	**2 254 946**
P143 – Enseignement technique agricole	**67 402 118**	**67 371 503**	**70 717 877**	**70 717 877**	**71 231 544**	**71 231 544**
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	**163 759 908**	**163 759 908**	**167 354 015**	**167 354 015**	**172 202 368**	**172 202 368**
150-01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	106 725 375	106 725 375	109 397 320	109 397 320	112 914 526	112 914 526
150-02 – Formation initiale et continue de niveau master	45 364 925	45 364 925	46 096 886	46 096 886	46 908 599	46 908 599
150-03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	3 919 091	3 919 091	4 021 473	4 021 473	4 449 150	4 449 150
150-05 – Bibliothèques et documentation	7 750 517	7 750 517	7 838 336	7 838 336	7 930 093	7 930 093
P163 – Jeunesse et vie associative	**5 273 674**	**5 230 039**	**4 780 757**	**4 780 757**	**5 232 060**	**5 232 060**
P219 Sport	**1 175 500**	**1 176 498**	**6 253 688**	**6 253 688**	**6 253 688**	**6 253 688**
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	696 455	696 455	5 843 128	5 843 128	5 843 128	5 843 128
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	274 373	275 371	205 936	205 936	205 936	205 936
219-04 – Promotion des métiers du sport	204 672	204 672	204 624	204 624	204 624	204 624
P230 – Vie de l'élève	**541 050 371**	**541 059 933**	**527 289 492**	**527 289 492**	**561 254 205**	**561 254 205**
P231 – Vie étudiante	**117 270 513**	**117 672 598**	**120 889 242**	**120 523 963**	**124 195 289**	**125 254 064**
Garantir la sécurité des citoyens outre-mer	3 344 475 602	2 945 592 278	3 073 971 532	3 051 552 545	3 085 086 185	3 071 807 189
P123 – Conditions de vie outre-mer	**9 735 790**	**9 936 110**	**23 115 165**	**23 593 583**	**25 031 590**	**25 210 509**
P107 – Administration pénitentiaire	**487 577 408**	**299 212 035**	**269 522 216**	**319 325 790**	**280 205 124**	**312 457 287**
P152 – Gendarmerie nationale	**780 814 463**	**751 814 154**	**780 073 710**	**741 726 896**	**788 024 005**	**746 146 500**
P161 – Sécurité civile	**10 683 071**	**9 781 797**	**11 683 319**	**10 882 020**	**8 992 181**	**9 008 047**
P166 – Justice judiciaire	**356 989 255**	**187 582 572**	**191 160 149**	**196 514 718**	**235 158 449**	**207 003 858**
P176 – Police nationale	**474 550 646**	**478 441 653**	**483 979 434**	**485 791 885**	**483 738 646**	**503 874 689**
P178 – Préparation et emploi des forces	**160 274 507**	**147 767 993**	**147 741 166**	**149 272 508**	**119 998 309**	**121 342 662**
P181 – Prévention des risques	**1 772 869**	**2 031 691**	**46 587 078**	**18 871 425**	**46 800 000**	**47 100 000**
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	**49 788 170**	**48 613 320**	**48 816 534**	**48 874 226**	**49 017 531**	**49 042 912**
P205 – Affaires maritimes	**7 389 123**	**6 904 665**	**6 405 117**	**6 457 237**	**6 405 117**	**6 457 237**
P207 – Sécurité et éducation routières	**1 092 019**	**922 721**	**889 853**	**1 090 277**	**889 853**	**889 853**
P212 – Soutien de la politique de la défense	**732 008 397**	**732 008 397**	**775 441 913**	**775 441 913**	**772 869 039**	**772 869 039**

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**31 750 693**	**31 750 693**	**29 515 738**	**29 515 738**	**29 911 042**	**29 911 042**
217-11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	19 357 514	19 357 514	18 951 468	18 951 468	19 206 587	19 206 587
217-16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	12 393 179	12 393 179	10 564 270	10 564 270	10 704 455	10 704 455
P302 Facilitation et sécurisation des échanges	**73 948 475**	**73 942 936**	**81 209 715**	**88 143 857**	**76 513 723**	**76 513 723**
302-01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	72 189 458	72 180 726	71 131 620	71 131 620	74 533 351	74 533 351
302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 759 017	1 762 210	10 078 095	17 012 237	1 980 372	1 980 372
P303 – Immigration et asile	**17 964 938**	**17 589 657**	**15 579 032**	**15 085 510**	**19 837 429**	**19 338 971**
P354 Administration territoriale de l'État	**130 016 461**	**129 928 408**	**121 957 930**	**120 506 968**	**125 730 713**	**126 970 843**
354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	27 913 460	27 912 110	18 810 610	20 213 197	19 501 383	19 770 286
354-02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	50 344 330	50 336 201	41 937 025	40 999 834	43 354 990	43 834 155
354-03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	13 334 987	13 334 987	16 009 772	15 742 323	16 447 554	16 568 099
354-04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	38 423 684	38 345 110	45 200 523	43 551 614	46 426 786	46 798 303
P612 – Navigation aérienne	**10 717 176**	**10 492 253**	**32 350 000**	**12 535 000**	**9 520 000**	**10 100 000**
P614 – Transports aériens, surveillance et certification	**3 073 762**	**3 085 282**	**4 225 931**	**3 886 171**	**2 740 841**	**3 712 841**
P723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	**1 839 660**	**1 297 222**	**935 533**	**1 254 824**	**902 593**	**1 057 176**
723-12 – Contrôles règlementaires, audits, expertises et diagnostics	1 839 660	1 297 222	935 533	1 254 824	902 593	1 057 176
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	**2 488 719**	**2 488 719**	**2 781 999**	**2 781 999**	**2 800 000**	**2 800 000**
Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer	4 590 814 300	4 522 893 917	4 945 194 088	4 852 215 216	4 486 559 750	4 405 496 929
P123 – Conditions de vie outre-mer	**276 754 277**	**208 370 083**	**297 766 331**	**203 253 222**	**307 232 096**	**224 751 414**
P101 – Accès au droit et à la justice	**15 696 496**	**15 699 858**	**19 155 927**	**19 155 927**	**20 171 063**	**20 171 063**
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	**1 229 650**	**1 173 678**	**1 439 700**	**1 439 700**	**1 439 700**	**1 439 700**
P109 – Aide à l'accès au logement	**793 285 866**	**793 285 866**	**739 540 766**	**739 540 766**	**737 023 066**	**737 023 066**
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	**17 868 518**	**17 868 518**	**15 189 695**	**15 189 695**	**15 189 695**	**15 189 695**
124-18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	13 800 626	13 800 626	11 766 665	11 766 665	11 766 665	11 766 665
124-20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	836 899	836 899	641 819	641 819	641 819	641 819
124-21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	3 230 993	3 230 993	2 781 211	2 781 211	2 781 211	2 781 211
P129 – Coordination du travail gouvernemental	**2 527 428**	**2 527 428**	**4 000 000**	**4 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	**956 704**	**1 174 529**	**4 011 450**	**4 004 949**	**1 372 918**	**1 478 127**

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	**1 597 535**	**1 929 771**	**1 890 371**	**1 901 669**		
P147 – Politique de la ville	**44 204 597**	**44 160 623**	**35 971 736**	**35 971 736**	**37 071 736**	**37 071 736**
P157 – Handicap et dépendance	**478 172 133**	**478 172 133**	**493 373 935**	**493 373 935**	**462 047 150**	**462 047 150**
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	**3 100 051**	**3 013 937**	**3 272 132**	**3 282 311**	**3 819 145**	**3 819 145**
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	**32 829 007**	**32 473 541**	**31 018 611**	**31 018 611**	**40 128 000**	**40 128 000**
P183 – Protection maladie	**95 667 736**	**95 667 736**	**105 287 468**	**105 287 468**	**112 524 012**	**112 524 012**
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	**44 019 345**	**45 347 793**	**92 757 787**	**94 057 787**	**49 600 787**	**50 900 787**
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**19 487 494**	**19 037 325**	**19 105 770**	**19 113 561**	**18 099 936**	**18 112 588**
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	**1 288 887 463**	**1 288 461 098**	**1 301 332 409**	**1 301 543 879**	**877 640 446**	**877 640 446**
P345 – Service public de l'énergie	**1 474 530 000**	**1 474 530 000**	**1 780 080 000**	**1 780 080 000**	**1 798 200 000**	**1 798 200 000**
Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultramarins	372 963 856	347 149 505	362 685 622	334 924 236	370 098 378	385 092 442
P123 – Conditions de vie outre-mer	**166 398 336**	**158 277 868**	**155 316 582**	**100 202 014**	**147 924 392**	**111 598 672**
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	**4 807 273**	**4 304 244**	**5 642 197**	**4 453 170**	**5 812 197**	**3 971 328**
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**12 197 757**	**13 205 193**	**12 263 414**	**14 603 175**	**11 618 003**	**13 463 457**
P162 – Interventions territoriales de l'État	**23 314 751**	**10 439 883**	**16 171 529**	**15 569 695**	**17 477 776**	**17 514 693**
P203 – Infrastructures et services de transports	**52 487 108**	**42 798 146**	**62 900 971**	**80 719 253**	**75 667 900**	**103 125 182**
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**87 121 983**	**87 121 983**	**89 433 134**	**89 433 134**	**90 640 315**	**90 640 315**
217-08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	28 338 341	28 338 341	27 843 101	27 843 101	28 225 888	28 225 888
217-13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	19 516 657	19 516 657	19 754 223	19 754 223	20 016 918	20 016 918
217-15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	35 635 026	35 635 026	38 210 376	38 210 376	38 723 878	38 723 878
217-23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	1 734 675	1 734 675	1 789 947	1 789 947	1 813 848	1 813 848
217-28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	1 897 284	1 897 284	1 835 487	1 835 487	1 859 783	1 859 783
P343 – Plan France Très haut débit		**13 852 000**		**8 986 000**		**23 821 000**
P793 – Électrification rurale	**23 007 469**	**16 777 464**	**17 957 795**	**17 957 795**	**17 957 795**	**17 957 795**
P794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	**3 629 179**	**372 724**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**
Valoriser les atouts des Outre-mer	387 953 607	367 380 277	426 648 728	406 349 760	411 683 381	391 137 390
P123 – Conditions de vie outre-mer	**34 392 360**	**16 276 726**	**45 288 480**	**25 384 437**	**45 588 480**	**24 467 242**
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	**4 236 025**	**4 236 025**	**4 249 915**	**4 249 915**	**4 195 183**	**4 195 183**

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
P131 – Création	**10 398 157**	**9 258 124**	**10 575 951**	**9 708 758**	**9 187 855**	**9 187 855**
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	**65 019 471**	**65 019 471**	**66 671 889**	**66 671 889**	**67 850 644**	**67 850 644**
150-13 – Diffusion des savoirs et musées	407 799	407 799	420 863	420 863	434 515	434 515
150-17 – Recherche	64 611 672	64 611 672	66 251 026	66 251 026	67 416 129	67 416 129
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	**33 834 403**	**33 812 571**	**34 563 332**	**34 563 332**	**35 748 004**	**35 748 004**
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	**132 633 765**	**134 522 207**	**150 380 114**	**151 977 897**	**134 940 229**	**136 566 128**
P175 – Patrimoines	**7 882 987**	**7 089 799**	**10 745 564**	**9 808 998**	**10 445 669**	**9 664 840**
P193 – Recherche spatiale	**76 599 969**	**76 599 969**	**84 682 724**	**84 682 724**	**84 682 724**	**84 682 724**
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	**2 429 991**	**2 429 991**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**
P219 Sport	**5 253 728**	**5 253 728**	**5 306 300**	**5 306 300**	**5 306 300**	**5 306 300**
219-02 – Développement du sport de haut niveau	5 253 728	5 253 728	5 306 300	5 306 300	5 306 300	5 306 300
P334 – Livre et industries culturelles	**886 947**	**888 447**	**382 681**	**382 681**	**382 681**	**382 681**
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**13 336 149**	**11 288 851**	**10 301 778**	**10 335 801**	**9 855 612**	**9 855 612**
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	**1 049 655**	**704 368**	**500 000**	**277 028**	**500 000**	**230 177**
Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance	553 682 384	553 626 068	740 780 000	424 550 088		316 229 912
P357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	**553 682 384**	**553 626 068**				
P362 – Écologie			**415 380 000**	**153 064 878**		**262 315 122**
P364 – Cohésion			**325 400 000**	**271 485 210**		**53 914 790**
Fonctionnement des administrations publiques	782 912 797	773 250 118	832 075 812	804 103 429	804 365 364	781 695 816
P138 – Emploi outre-mer	**2 328 221**	**2 190 114**	**2 100 000**	**2 100 000**	**2 100 000**	**2 100 000**
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	**74 984 980**	**74 975 028**	**74 941 731**	**74 942 818**	**74 941 731**	**74 942 818**
124-10 – Fonctionnement des services	416 883	402 360	195 500	196 618	195 500	196 618
124-11 – Systèmes d'information	40 802	42 397				
124-12 – Affaires immobilières	44 940	44 520	51 239	51 230	51 239	51 230
124-14 – Communication	16 149	17 280				
124-16 – Statistiques, études et recherche	23 000	23 000	56 467	56 458	56 467	56 458
124-17 – Financement des agences régionales de santé	66 777 061	66 777 061	68 357 755	68 357 755	68 357 755	68 357 755
124-22 – Personnels transversaux et de soutien	7 414 578	7 414 578	6 204 241	6 204 241	6 204 241	6 204 241
124-23 – Politique des ressources humaines	251 567	253 832	76 529	76 516	76 529	76 516
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	**55 490 038**	**61 643 866**	**60 964 281**	**64 749 977**	**63 557 624**	**57 946 204**
150-14 – Immobilier	21 083 387	27 237 215	25 370 071	29 155 767	27 620 097	22 008 677
150-15 – Pilotage et support du programme	34 406 651	34 406 651	35 594 210	35 594 210	35 937 527	35 937 527
P156 Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	**57 876 745**	**58 232 169**	**55 640 564**	**57 013 597**	**55 495 727**	**56 495 727**
156-09 – Soutien	57 876 745	58 232 169	55 640 564	57 013 597	55 495 727	56 495 727
P212 Soutien de la politique de la défense	**84 923 539**	**75 741 068**	**63 039 670**	**73 101 021**	**46 653 800**	**44 828 800**

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
212-04 – Politique immobilière	82 096 998	74 362 317	62 261 000	72 322 351	45 881 000	44 056 000
212-06 – Politiques des ressources humaines	837 862	405 442	778 670	778 670	772 800	772 800
212-10 – Restructurations	1 887 324	881 870				
212-11 – Pilotage, soutien et communication	101 355	91 439				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**213 131 056**	**211 731 501**	**276 340 455**	**229 097 380**	**261 631 335**	**241 288 910**
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	**33 279 435**	**32 990 145**	**34 877 066**	**34 918 156**	**35 346 234**	**35 355 813**
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	**32 332 249**	**31 953 391**	**28 407 154**	**28 598 733**	**29 151 308**	**29 262 688**
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**20 584 589**	**20 584 589**	**8 637 927**	**8 631 367**	**8 354 164**	**8 354 164**
217-07 – Pilotage, support, audit et évaluations	20 584 589	20 584 589	8 637 927	8 631 367	8 354 164	8 354 164
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	**26 278 511**	**24 195 668**	**12 353 905**	**12 353 905**	**12 590 888**	**12 590 888**
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	**885 461**	**627 789**	**1 112 817**	**1 112 817**	**1 258 034**	**1 258 034**
P354 Administration territoriale de l'État	**49 222 809**	**49 055 274**	**86 179 154**	**86 686 143**	**88 196 649**	**88 694 924**
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	30 829 845	28 864 747	81 069 141	80 199 101	82 794 088	83 110 869
354-06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	18 392 964	20 190 527	5 110 013	6 487 042	5 402 561	5 584 055
P613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	**118 490 765**	**118 676 402**	**122 194 866**	**121 984 866**	**121 255 589**	**121 045 589**
P723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	**13 104 399**	**10 653 114**	**5 286 222**	**8 812 649**	**3 832 281**	**7 531 257**
723-11 – Opérations structurantes et cessions	8 125 998	5 824 960	1 368 851	4 673 326	157 119	4 010 678
723-13 – Maintenance à la charge du propriétaire	2 282 195	2 164 511	2 134 165	2 238 314	2 007 389	1 899 961
723-14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	2 696 206	2 663 643	1 783 206	1 901 009	1 667 773	1 620 618
Dotations aux collectivités territoriales et aux institutions	591 406 625	2 337 743 707	604 402 635	2 309 007 850	581 479 330	2 343 083 121
P123 – Conditions de vie outre-mer	**76 665 283**	**72 243 560**	**91 939 417**	**74 853 711**	**93 939 417**	**110 121 963**
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	**326 624 627**	**287 639 725**	**317 297 679**	**278 404 954**	**287 030 644**	**265 385 992**
P122 – Concours spécifiques et administration	**144 026 652**	**144 596 352**	**144 517 179**	**144 517 179**	**144 517 179**	**144 517 179**
P126 – Conseil économique, social et environnemental	**1 170 710**	**1 170 710**	**1 101 780**	**1 101 780**	**1 188 205**	**1 188 205**
P164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	**12 089 638**	**12 458 133**	**11 647 783**	**12 372 968**	**12 032 936**	**12 656 513**
P165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	**12 486 363**	**12 586 049**	**20 026 839**	**13 536 442**	**12 193 110**	**12 429 110**
P232 – Vie politique	**6 419 759**	**6 398 138**	**11 171 632**	**11 150 769**	**23 877 513**	**23 714 112**
P754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	**11 923 593**	**11 923 593**	**6 700 326**	**6 700 326**	**6 700 326**	**6 700 326**

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement et PSR collectivités
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		**1 423 802 277**		**1 401 444 551**		**1 401 444 551**
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		**17 092 471**		**17 092 471**		**17 092 471**
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		**35 938 633**		**35 938 633**		**35 938 633**
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		**111 656 516**		**111 656 516**		**111 656 516**
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		**2 685 550**		**2 685 550**		**2 685 550**
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		**107 000 000**		**107 000 000**		**107 000 000**
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française		**90 552 000**		**90 552 000**		**90 552 000**
Total	**19 169 395 103**	**20 461 386 797**	**19 856 105 912**	**20 933 584 227**	**19 009 860 123**	**20 756 298 063**

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Axe : Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer

P421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche

P422 Valorisation de la recherche

P423 Accélération de la modernisation des entreprises

P424 Financement des investissements stratégiques

P425 Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Axe : Valoriser les atouts des Outre-mer

P180 Presse et médias

Axe : Plan d'urgence face à la crise sanitaire / plan de relance

P356 Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

P366 Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19

P363 Compétitivité

Axe : Dotations aux collectivités territoriales et aux institutions

3108 Dotation élu local

AXE 1 : DÉVELOPPER L'EMPLOI, LA PRODUCTION ET L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

La politique de soutien à l'emploi constitue la priorité de l'action publique outre-mer. Elle est mise en œuvre au travers :

- d'actions de formation professionnelle ;
- d'actions d'inclusion et de retour dans l'emploi ;
- de dispositifs de compensation des exonérations de cotisations patronales en faveur des entreprises.

Comme l'a rappelé le Premier ministre lors du Comité interministériel des Outre-mer du 22 février 2019 : l'inclusion des jeunes dans l'emploi et la mise en œuvre des pactes ultramarins d'investissement dans les compétences sont des priorités pour l'État.

Le développement des économies ultramarines passe également par :

- la valorisation du tourisme ;
- la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée ;
- ou encore par la modernisation des filières agricoles, agroalimentaires et de la pêche.

La transformation du crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE) en allègement de charges sociales au 1er janvier 2019 a permis d'intensifier l'effort de soutien aux secteurs clés de la transformation économique des territoires. De même, de nouveaux outils ont été mis en place avec Bpifrance : extension du prêt développement outre-mer, mise en place d'un fonds subventionnel pour les PME, amélioration du dispositif « Avance + ». Enfin, les dispositifs de défiscalisation en faveur de l'investissement productif ont été prolongés jusqu'en 2025, et un dispositif unique de «zones franches d'activité nouvelle génération» (ZFANG) a été créé en remplacement du dispositif ZFA issu de la LODEOM en 2009.

Si **les départements et collectivités d'outre-mer** sont soumis à la conjoncture économique internationale, dans un contexte qui leur est propre, ils **sont confrontés à des difficultés structurelles** en raison notamment de leur ultrapériphicité et de l'exiguïté de leurs marchés domestiques. Le maintien et la création d'emplois constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer marqués par des taux de chômage nettement plus élevés que dans l'hexagone et d'une proportion de **jeunes de moins de 25 ans sans diplôme** plus de 2 fois supérieure à celle de métropole.

Par ailleurs, le niveau de vie de la population y est plus faible :

- **en 2018[1] le PIB par habitant est estimé en moyenne à** 35 252 € pour la France dans son ensemble, contre :
  - **22 427 € en Guadeloupe ;**
  - **24 110 € en Martinique ;**
  - **14 879 € en Guyane ;**
  - **22 539 € à La Réunion ;**
  - **9 251 € à Mayotte.**

L'amélioration de la **compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle** des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de cette politique publique prioritaire mise en œuvre par les différents programmes contribuant à l'axe 1.

Le renforcement de la compétitivité des entreprises passe, en premier lieu, par des dispositifs adaptés de **réduction des cotisations sociales afférentes** aux salaires et aux revenus tirés d'activités indépendantes. Profondément reformées par la loi pour le développement des outre-mer de 2009, concentrées par réformes successives (2014, 2016 et 2017) sur des secteurs prioritaires, les très petites entreprises (TPE) qui forment 96 % des entreprises des DOM et les bas salaires, et elles ont connu une importante modification de périmètre en LFI 2019 avec la disparition du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et sa transformation en allègement de charges sociales.

La politique de soutien à l'emploi se traduit également par plusieurs actions visant à corriger les déséquilibres du marché du travail.

En effet, la compétitivité des entreprises ultramarines est également soutenue, en second lieu, par la compensation des surcoûts engendrés par les spécificités structurelles liées au caractère ultrapériphérique et insulaire de ces territoires, au moyen de dispositifs budgétaires tels que **l'aide au fret** et **l'aide à l'accès au financement des entreprises.**

Le ministère du travail de l'emploi, et du dialogue social, en lien avec plusieurs opérateurs (Pôle Emploi, agence de services et de paiement - ASP, etc.) et certains services déconcentrés (missions locales, conseils départementaux et régionaux) participe grandement à la lutte contre le chômage et au développement de l'emploi local à travers la mise en place de dispositifs tels que la garantie jeune, les contrats uniques d'insertion.

Toutes ces actions visent à **renforcer l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires** via la spécialisation des entreprises sur des secteurs à forte valeur ajoutée, dans l'artisanat, dans le domaine agricole et le tourisme ou encore les technologies. Ces actions contribuent à leur désenclavement.

La politique en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi menée par l'État au travers :

- des dispositifs d'accompagnement à la mobilité et mise en œuvre pour partie par **l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, tout comme les formations assurées par le **service militaire adapté (SMA)** contribuent très largement à l'inclusion dans l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer ;
- sont également mises en œuvre des **mesures spécifiques dans les collectivités du Pacifique** en faveur de l'inclusion dans l'emploi (chantiers de développement local en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna, les jeunes stagiaires pour le développement en Nouvelle-Calédonie), ainsi que **des mesures spécifiques destinées à favoriser la poursuite d'études supérieures,** telles que les programmes « Cadres pour les îles de Wallis et Futuna » et « Cadres avenir Mayotte », ou encore certains dispositifs propres à la Nouvelle-Calédonie programme « Cadres avenir », les bourses d'enseignement supérieur de la Province des îles de la Loyauté, etc.

Ainsi, vingt programmes relevant de huit missions contribuent à ce premier axe :

1. Outre-mer ;
2. Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ;
3. Aide publique au développement ;
4. Économie ;
5. Engagements financiers de l'État ;
6. Gestion des finances publiques et des ressources humaines ;
7. Investissement d'avenir ;
8. Travail et Emploi.

[1] *INSEE : PIB régional par habitant, comptes régionaux (données semi-définitives)*

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P138 EMPLOI OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 – Emploi outre-mer	**1 467 825 317**	**1 467 762 449**	**1 580 930 010**	**1 579 642 010**	**1 502 344 336**	**1 501 056 336**

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du Gouvernement dans les outre-mer, marqués par un taux de chômage élevé et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires :

- **Taux de chômage globaux (2020)**

	Taux de chômage en 2018, 2019 et 2020			
	2018 (%)	**2019 (%)**	**2020* (%)**	**Δ sur un an**
Guadeloupe	22	**21**	17	-3
Guyane	19	**20**	16	-4
Martinique	17	**15**	12	-3
La Réunion	24	**21**	17	-4
Mayotte**	35	**30**	28	-2
Hexagone	9	**8**	8	0

*Source :Insee, Enquête emploi, chômage, revenus du travail 2021

**Source : pour Mayotte, enquête spécifique de l'INSEE, donnée printemps 2020

En 2020, le recours au chômage partiel atteint une ampleur inédite. En Guyane et en Guadeloupe, en moyenne sur l'année 2020, 7 % des personnes en emploi se déclarent au chômage partiel, légèrement plus qu'en Martinique et en France métropolitaine (6 %). À La Réunion, 4 % des personnes sont dans ce cas.

L'arrêt de certaines activités et les restrictions de circulation, en limitant drastiquement les possibilités de rechercher un emploi et la disponibilité pour travailler, ont mécaniquement induit une baisse du taux de chômage, plus forte dans les DROM qu'en France métropolitaine. Dans ces territoires, le taux de chômage, dont la baisse était perceptible dès le premier trimestre, atteint son point bas au deuxième trimestre 2020 comme en France métropolitaine, mais sa chute y est plus prononcée. La levée du confinement s'est accompagnée d'une vive remontée du chômage au troisième trimestre, où les taux se rapprochent de leurs niveaux de 2019, mais restent généralement en deçà jusqu'à la fin de l'année.

En 2020, le chômage chute de 3 à 4 points dans les DROM, tandis qu'il se replie de 0,3 point en France métropolitaine. À l'exception de La Réunion, le chômage diminue davantage pour les hommes que pour les femmes, notamment en Martinique et en Guyane.

L'État répond à cette situation en poursuivant son effort en faveur d'une politique équilibrée de développement économique et social des collectivités d'outre-mer dans une perspective de réduction des écarts constatés avec l'Hexagone.

Les actions mises en œuvre par le programme 138 s'inscrivent dans cette priorité en visant :

- l'amélioration de la compétitivité des entreprises ;
- et le renforcement de la qualification professionnelle et de l'inclusion sociale des actifs ultramarins, et notamment des jeunes ;
- l'accompagnement des entreprises et des territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Deux des quatre actions du programme 138 contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer » :

- **Action n°1 « Soutien aux entreprises » :** cette action finance les politiques publiques destinées à réduire les handicaps structurels des territoires ultramarins afin d'améliorer la compétitivité de leurs entreprises et d'encourager la création d'emplois pérennes ;
- **Action n°4 « Financement de l'économie ».** Cette action a pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires par le biais de dispositifs spécifiques.

Action n°1 « Soutien aux entreprises »

Le dispositif d'allègement et d'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale dont bénéficient les entreprises ultramarines constitue le principal axe financier d'intervention en matière de soutien à l'emploi du programme 138. Il concourt pleinement à la lutte contre le chômage et à la compétitivité des entreprises ultra-marines grâce à la réduction du coût du travail. Les exonérations de cotisations sociales patronales sont ciblées sur les bas salaires, les très petites entreprises (TPE) et les entreprises des secteurs renforcés.

En 2019, les moyens consacrés à ce dispositif ont été accrus pour tenir compte de la suppression du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) effective au 1er janvier 2019 et assurer sa compensation par un renforcement des exonérations et allègements des cotisations patronales ciblé vers les entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires. A ce titre, une réforme de grande ampleur a été mise en œuvre (nouvelles modalités de calcul précisées dans le décret n° 2019-199 du 15 mars 2019), notamment par un élargissement de l'assiette des cotisations, avec la compensation des exonérations ciblées d'assurance chômage auprès de l'UNEDIC et de retraite complémentaire dues à l'AGIRC-ARRCO.

Ainsi, trois régimes d'exonérations ont été définis pour les outre-mer :

- un régime de « compétitivité » pour les entreprises de moins de 11 salariés et certains secteurs tels le BTP ou les transports ;
- un régime de « compétitivité renforcée » pour les secteurs clés de l'économie et en Guyane ;
- un régime dit « d'innovation et de croissance » pour les activités concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale en octobre 2020 et inscrites dans le schéma de fin de gestion, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des organismes de sécurité sociale se sont établis à 1 435,1 M€ en AE=CP, en augmentation (+3 %) par rapport à 2019.

Les crédits ouverts en LFI 2021 représentent 1 556,6 M€ en AE=CP. Le PLF 2022 prévoit 1 478 M€ en AE = CP (les incertitudes liées à la crise économique sont prises en compte en LFI).

Action n°4 « Financement de l'économie »

L'action 4 porte à la fois des mesures transférées depuis l'action 1 du présent programme (essentiellement l'aide au fret), ainsi que des dispositifs nouveaux issus des ressources nouvelles dégagées par les réformes fiscales, extinction de la TVA non perçue récupérable (NPR) et réforme de l'impôt sur le revenu.

Ces mesures spécifiques de soutien aux entreprises et associations ultra-marines ont pour objectif d'accompagner le développement économique et l'attractivité des territoires ultramarins.

Les nouveaux dispositifs sont constitués de :

- prêts de développement outre-mer (PDOM) par Bpifrance : élargissement des bénéficiaires et des critères d'attribution ;
- subventions d'investissement dans le cadre d'appels à projets outre-mer ;
- soutien au microcrédit outre-mer.

16 M€ ont été inscrits en LFI 2021 et PLF 2022 sur ces trois dispositifs.

Par ailleurs, une aide au fret spécifique aux entreprises situées dans les trois DOM de Guadeloupe, de Mayotte et de La Réunion, les deux collectivités uniques de Martinique et de Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint- Barthélémy et dans les îles de Wallis-et-Futuna permet de favoriser le développement économique ultramarin, d'améliorer la compétitivité dans ces territoires et de faire baisser *in fine* les prix a la consommation. Depuis le 1er janvier 2018, conformément aux termes de l'article 71 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 relative a l'égalité réelle outre-mer, cette aide a été élargie aux échanges inter-Dom, aux pays tiers et s'applique désormais au transport de déchets.

5,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP ont été consommés en 2020 sur ce dispositif. Les crédits ouverts en LFI 2021 représentent 8,3 M€ en AE et 7 M€ en CP. Les montants programmés en 2022 sont identiques.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**20 752 633**	**14 150 988**	**22 191 791**	**27 201 307**	**22 191 791**	**28 077 310**

La finalité du programme 123 est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment :

- le partenariat contractuel avec les collectivités ;
- le développement économique des territoires.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des départements et collectivités d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment :

- de leur isolement ;
- de leur éloignement ;
- de leur dimension réduite.

Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte, génèrent des déséquilibres qu'il convient de réduire.

L'action n°2 « Aménagement du territoire »

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Cette intervention se concrétise par la politique contractuelle État-collectivités.

Trois ans après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les CPER et la plupart des contrats de développement et de projets (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française) sont désormais remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), d'une durée de quatre ans. Ces CCT voient leur périmètre de contractualisation élargi :

- aux ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la sécurité sociale

(assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;

- aux partenariats infrarégionaux, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- avec la prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Le financement de dispositifs, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins est également inscrit sur l'action 2, notamment à travers le fonds mahorais de développement économique, social et culturel et l'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie. Les crédits consommés à ce titre se sont élevés à 6,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP en 2020. 4,8 M€ en AE et 8,3 M€ en CP sont inscrits en 2021 et 2022.

Action n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement »

6,1 M€ en AE et 4,7 M€ ont été consommés en 2020 sur cet axe, il s'agit du financement à titre principal de deux opérations de grande ampleur :

- à La Réunion : la création du Cube (complexe de développement de start-up) Saint-Denis (2 M€ en AE et 1 M€ en CP),

- en Nouvelle Calédonie : l'aménagement d'une zone d'activité "Ecôple" dans la province du sud (2,7 M€ en AE et 1,4 M€ en CP).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Le volet concernant le développement économique et de l'emploi est doté d'une enveloppe de 60,9 M€ sur la durée des contrats, dont 45,1 M€ pour les seuls CCT. 8,2 M€ d'AE et 4,7 M€ de CP ont été consommés au titre de 2020, dont 6 M€ en AE et 4,2 M€ en CP pour ces derniers.

Les principales opérations financées en 2020 au titre des contrats de convergence et de transformation concernent :

- la création de sept points de débarquements équipés de manière identique et répartis équitablement sur le territoire de Mayotte ; l'objectif étant de garantir aux professionnels de la pêche des conditions de travail répondant aux normes d'hygiène et à la réglementation du travail (1 M€ en AE et 0,15 M€ en CP) ;
- le plan de lutte contre l'errance animale à La Réunion (0,8 M€ en AE et 0,4 Me en CP) ;
- l'expérimentation RITA à La Réunion (0,6 M€ consommés en AE et 0,7 M€ en CP).

Pour 2021, la dotation théorique est estimée à 11,6 M€ en AE et 15,2 M€ en CP sur les contrats, dont 9,4 M€ en AE et 14,7 M€ en CP pour les seuls CCT. Elle est estimée à 11,6 M€ en AE et 16,1 M€ en 2022.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France, chargé d'une part de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire à l'étranger et en France hexagonale et ultramarine, et d'autre part, d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité des destinations de la métropole et d'outre-mer.

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P102 – Accès et retour à l'emploi	**409 592 913**	**573 291 697**	**401 101 567**	**504 385 917**	**476 091 443**	**469 632 274**

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique ont particulièrement fragilisé les personnes les plus éloignées de l'emploi. Si la situation économique s'améliore désormais progressivement, la politique de l'emploi doit maintenir en 2022 ses efforts pour le **retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté**. Dans cette perspective la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés s'avèrent d'autant plus pertinentes en cette période de sortie de crise pour lutter contre les phénomènes de décrochage et d'exclusion.

L'exercice 2022 sera par ailleurs marqué par la poursuite et l'amélioration des mesures déployées dans le champ de **l'emploi et de la formation des jeunes**. Ces actions permettront, en cette période marquée par de nombreuses mutations, de donner à chaque jeune l'opportunité de trouver un emploi, une formation ou un accompagnement vers l'emploi adapté à ses besoins. La politique en faveur des jeunes reposera sur la poursuite de l'effort engagé en 2020 et en 2021 en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre du plan #1jeune1solution. Si la situation économique s'améliore, il subsiste en effet un grand nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation touchés par une inactivité de longue durée. Cette tendance de fond se conjugue à un risque d'afflux de jeunes sur le marché du travail compte-tenu du nombre élevé de jeunes étudiants ayant poursuivi leurs études l'année dernière.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme : Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

La mise en place du plan #1jeune1solution annoncé en juillet 2020 a permis de développer plus avant les collaborations entre les acteurs du SPE autour du public jeunes fortement affecté par la crise, notamment à travers la mise en place d'objectifs territoriaux partagés entre Pôle emploi et les missions locales. Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2022 sera marquée par la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Cette généralisation doit s'achever en mai 2022. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) dans le cadre du plan jeunes a permis de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords-cadres nationaux. La poursuite du plan Objectif premier emploi par l'APEC au profit des jeunes diplômés à la rentrée de septembre 2021 permet de conforter l'engagement de l'APEC auprès de ce public, grâce notamment aux jeunes qui lui sont adressés par Pôle emploi ;
- poursuivre le déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) associant État, service public de l'emploi, collectivités territoriales, CAF/MSA, associations et entreprises et par lequel l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture » ;

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

La convention quinquapartite entre l'État, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Depuis 2021, une nouvelle gouvernance a été mise en œuvre avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance. Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement des réseaux Pôle Emploi et Cap Emploi et de la construction d'une nouvelle offre de service à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap et à destination des employeurs, des travaux importants ont été réalisés en 2021 en vue de sécuriser le cadre juridique relatif aux systèmes d'information.

Les travaux menés dans le cadre du SPE en 2022 viseront également à cibler les actions d'accompagnement sur les personnes rencontrant les difficultés d'insertion les plus importantes à l'issue de la crise.

Ainsi, il est prévu d'améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction d'une part des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et d'autre part des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des entreprises et des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise.

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi définies par la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont a bénéficié Pôle emploi dans la cadre du plan de relance ont permis à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement). L'année 2022 sera consacrée à l'évaluation et aux négociations entre État, Unédic et Pôle emploi en vue de préparer la nouvelle convention tripartite.

Il est également prévu en 2022 de soutenir la mobilisation du réseau des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, et la montée en puissance du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante.

Le programme 102 continuera également, comme les années précédentes, à porter les allocations de solidarité versées par Pôle emploi. En lien avec son action en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi, le financement des allocations de solidarité permet d'accompagner les demandeurs d'emplois dans ces différentes démarches. Ces allocations sont notamment l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.), ainsi que le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle qui comprend, en 2022, l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD). L'APS est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, mais avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation. En 2022, une dépense exceptionnellement importante est attendue sur le dispositif de l'APS, en lien avec la fin de l'année blanche pour les

intermittents. Environ 9 000 bénéficiaires sont attendus en 2022, parmi les intermittents qui ne parviendront pas à réunir les conditions d'activité pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité des exercices précédents, la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) sera confortée en 2022. Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2022 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Contrats aidés et renforcement des compétences

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croitre les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En réponse aux effets de la crise sanitaire, le plan « #1jeune1solution », a permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences - PEC) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi - CIE), grâce aux financements de la mission « Plan de relance ». En complément, 48 000 parcours emploi compétences destinés aux résidents en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), soit le doublement du réalisé de 2020 ont été ouverts, dans le cadre de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la pauvreté. En 2022, dans le contexte de la sortie progressive de la crise, le PLF prévoit de revenir à un contingent PEC plus proche du tendanciel pré-crise, qui permettra d'assurer le renouvellement éventuel des contrats signés en 2021, et de financer 45 000 nouvelles entrées en CIE jeunes.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2022. La réforme qualitative des contrats aidés concerne aussi bien les PEC du secteur non-marchand que les CIE du secteur marchand déployés depuis 2021. Ainsi la prestation « Compétences PEC » se poursuivra en 2022 et s'appliquera systématiquement à toutes les entrées en contrats aidés. Cette prestation, lancée en 2019 dans une phase expérimentale et financée dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), propose une valorisation des acquis de l'expérience permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences. Ces compétences peuvent faire l'objet d'une certification dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou de certification Cléa socle.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique portent une stratégie de croissance exceptionnelle pour le secteur, avec pour ambition la création de 100 000 places supplémentaires en IAE à horizon 2022 par rapport à 2018, et développer ainsi les solutions d'inclusion par le travail.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par les périodes de confinement liées à l'épidémie de Covid-19 et les effets économiques de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022. Il s'agit en particulier du Plan de relance pour l'inclusion, soutenu par les crédits du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et stimulant les investissements et le développement du secteur malgré la crise, au service du maintien et de la création d'emplois.

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » contribue également à mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique. La publication des décrets d'application de la loi le 31 août 2021 a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre du Pacte d'ambition avec l'entrée en vigueur de la réforme du parcours d'insertion par l'activité économique, le développement de la plateforme de l'inclusion, la création d'un CDI inclusion ouvert aux personnes de plus de 57 ans ou encore l'expérimentation d'un contrat « passerelle » avec l'entreprise, visant à favoriser les sorties de parcours positives des personnes en Atelier et chantier d'insertion (ACI) et en Entreprise d'insertion (EI).

Afin de soutenir la stratégie de croissance de l'IAE, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 et 2021 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires. Le PLF 2022 conforte cette dynamique en assurant le financement de l'IAE à hauteur de 1,3 Md € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour les salariés en IAE à hauteur de 260 M€. Cet effort se poursuit en 2022 pour conforter cette dynamique.

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées (EA) pour accompagner vers l'emploi les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap.

Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) permet d'accompagner le changement d'échelle des EA en soutenant des filières porteuses et créatrices d'emplois. L'exercice 2022 permettra de poursuivre des projets nationaux ambitieux lancés pendant la crise sanitaire et dont l'ambition s'étend sur plusieurs années.

La période de la crise sanitaire a représenté pour le secteur une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs. C'est le sens de la réforme des EA lancée en 2019, dont l'un des objectifs centraux est de renforcer l'accompagnement des salariés pour la définition de leur parcours professionnel et pour une sortie au sein d'entreprises dites « classiques », et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les expérimentations CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire, dont le terme sera prolongé d'une année pour donner de la visibilité au secteur, sont les outils de la transformation engagée. Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

En complément, l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire vient enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2022 pour rendre possible la construction d'un parcours de réinsertion et la réalisation de projets professionnels avant la sortie de détention.

Ces innovations peuvent favoriser des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics en facilitant les transitions professionnelles.

Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle des EA vers un modèle plus inclusif.

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

L'État et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ont signé le 19 juillet 2021 une nouvelle convention d'objectifs 2021-2024 pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap, autour de quatre axes :

- amplifier l'accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- soutenir la montée en compétence des personnes en situation de handicap par le développement de l'alternance et de la formation ;
- sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap au travers de l'offre de compensation ;
- développer des partenariats pour une offre partagée et concertée pour accompagner l'inclusion professionnelle.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

Accès à l'emploi des jeunes

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2022 s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), du plan #1jeune1solution et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- plusieurs programmes du PIC renforcent l'efficacité des démarches d'amélioration et de territorialisation en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi. Ainsi, les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté engagées en 2019 se poursuivent en 2022 dans le cadre d'une 2nde vague d'appels à projets dotés de 40 M€. En complément de la dimension territoriale de cet appel à projets, un volet national vise à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique, afin de prendre en compte la présence plus importante des jeunes dans l'espace numérique, amplifiée par la crise. Le plan finance également des parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2ème chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;
- un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020. Le plan renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre grâce aux crédits portés dans le programme 102. En 2021, les moyens supplémentaires alloués aux missions locales ont porté l'ambition du renforcement des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et en Garantie jeunes. Cette ambition sera poursuivie en 2022 et assurée par le déploiement d'une enveloppe de 689,26 M€ en autorisations d'engagement et 596,78 M€ en crédits de paiements à destination des missions locales permettant notamment l'accompagnement de 200 000 nouveaux bénéficiaires en Garantie jeunes ;
- dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans a été instaurée en septembre 2020. Cette mesure prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs. Un montant de 20 M€ est prévu à ce titre au sein de la dotation globalisée des missions locales. Il est également prévu en 2022, dans la continuité des exercices précédents, une augmentation de l'allocation PACEA, destinée à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc…), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'allocation peut en effet être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs, dans une logique d'individualisation maximale des parcours en Missions locales.

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	**174 244 059**	**122 205 814**	**220 759 951**	**75 756 424**	**491 519 795**	**321 951 375**

Le programme 103 comporte plusieurs objectifs :

- l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi, notamment dans les TPE-PME, la prévention du licenciement et le reclassement des salariés ;
- l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences ;
- le développement de l'emploi à travers notamment la baisse du coût du travail, la promotion de l'activité et les aides à l'embauche ;
- le déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- le soutien de la dynamique de l'alternance au service de l'insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la sortie de crise progressive anticipée en 2022, la priorité du programme est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences, pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et maintenir les compétences**

Dans la gestion de sortie de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée demeure fortement mobilisée pour les entreprises qui continuent à subir des difficultés économiques afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

- **Accompagner les territoires impactés par des mutations économiques**

En articulation avec les instruments de maintien en emploi, l'obligation de revitalisation des territoires permet, le cas échéant, d'accompagner les restructurations d'entreprises, de renforcer le reclassement les salariés et de recréer de l'emploi localement. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a rappelé que l'obligation législative de revitalisation des territoires restait applicable y compris dans le contexte de sortie de crise sanitaire, hors situations exceptionnelles appréciées au cas par cas. Le cadre juridique de la revitalisation est en effet suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à la situation des entreprises les plus touchées par l'évolution de l'activité. Il permet en outre de financer un large éventail d'actions, notamment par anticipation, dans un objectif non seulement de recréation mais aussi de maintien des emplois. Les fortes attentes sur ce dispositif justifient un pilotage renforcé aux niveaux local et national, permettant un meilleur suivi à la fois quantitatif (nombre de conventions en cours, montants engagés, nombre d'emplois recréés, …) et qualitatif (typologie des actions financées).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques inscrits dans le programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés depuis 2018.

Le nombre d'EDEC conclus au niveau national est en augmentation, avec une couverture des branches étendue à l'ensemble des secteurs de l'économie (filières du Conseil national de l'industrie, secteur médico-sociale, commerce et services, filière culturelle, transports, projets en lien avec le Plan France Relance ou encore thématiques transversales autour de la transition numérique, intelligence artificielles, etc.). A ce jour, on comptabilise plus de 40 EDEC menés au

niveau national, dont plus de 30 financés par le PIC, et de nombreux EDEC territoriaux, avec un objectif de répondre prioritairement aux enjeux de soutien liés à l'emploi nés de la crise sanitaire.

En juin 2020 a été lancé un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH pour évaluer l'impact à court terme de la crise sur les emplois et les compétences. L'objectif de ces diagnostics est de permettre aux branches d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance. En 2021, ces diagnostics ont couvert des secteurs très variés (ensemble des filières industrielles, branches de la filière culturelle, des transports, des services à l'automobile, du commerce de détails et de gros, de la sécurité, des métiers de la restauration, etc.). Leurs premiers résultats et plans d'actions ont été rendus au second trimestre 2021. Ces diagnostics constituent souvent la première action d'un EDEC, permettant ainsi le déploiement de plans d'actions dans un contexte partenarial optimisé et au périmètre d'une filière (par ex, EDEC transport aérien, filière bois, etc.). Ces actions seront poursuivies en 2022 pour appuyer les transformations sectorielles à mener dans cette période de sortie de crise.

Le programme conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement, d'optimisation de leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de professionnalisation de leur fonction RH, *via* notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. L'instruction du 8 mars 2016 relative à cette prestation a été remplacée par l'instruction du 4 juin 2020 permettant ainsi d'actualiser les thèmes d'intervention dans le contexte de crise sanitaire pour soutenir et organiser la reprise de l'activité. Fin juin 2021, soit un an après la mise en œuvre de cette nouvelle instruction, plus de 4 000 entreprises ont pu bénéficier de cet accompagnement avec un objectif de près de 8 000 entreprises d'ici la fin de l'année 2021. Cette ambition est maintenue en 2022.

Édifier une société de compétences

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 13,6 Md€ entre 2018 et 2022 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt ainsi à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, générant des entrées moindres en formation des demandeurs d'emploi sur le 1er semestre, partiellement rattrapé au second semestre, le PIC a maintenu un objectif ambitieux d'entrées en formation en 2021 pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance. Il a été renforcé sur son volet jeune, dans le cadre du Plan #1jeune1solution, avec notamment le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans l'enseignement supérieur. A fin août 2021, les entrées en formation des demandeurs d'emploi sont en hausse de plus de 80% en comparaison des résultats observés à la même époque en 2020.

Les objectifs pour 2022 sont en cours de finalisation avec l'ensemble des Régions. Les priorités suivantes devraient être maintenues :

- mieux orienter l'offre de formation vers les réponses aux besoins des entreprises, particulièrement sur les secteurs et métiers mis en tension dans le cadre de la reprise économique ;
- renforcer l'effort à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, plus éloignés du marché du travail.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Abaisser le coût du travail**

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103. Les principaux dispositifs portés par ce programme sont liés à l'apprentissage, les aides à la création et à la reprise d'entreprises et les services à la personne.

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 portant la dépense à 4,35 milliards d'euros en 2020 et 4,5 milliards estimés en 2021. Cette mobilisation reflète le maintien du dynamisme économique, notamment en matière de créations d'entreprises (dispositif ACRE), d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile », avec une hausse en 2021.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

L'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'intensifie depuis 2020 au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en QPV dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1er janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Après un démarrage en 2020, suivi d'une phase de ralentissement pendant les premiers mois de la crise sanitaire, le dispositif a retrouvé une forte dynamique au troisième trimestre, permettant d'atteindre la cible annuelle. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre des « Emplois francs+ », revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan 1 jeune 1 solution jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, en 2020, 22 544 emplois francs ont été signés dont 716 emplois francs+.

L'effort s'amplifie en 2021 avec un objectif de 29 200 emplois francs signés. Au total, depuis le lancement de l'expérimentation et à fin juillet 2021, 57 699 emplois francs avaient été conclus, dont 80 % sous forme de CDI.

En 2022, une cible de 36 000 entrées est fixée afin de soutenir la dynamique constatée fin 2020 et en 2021. La reconduite du dispositif « emplois francs » en 2023 sera décidée au cours de l'année 2022.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage.

Les années 2019 et 2020 ont vu le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans notre pays augmenter, atteignant en 2020 des niveaux record malgré les conditions économiques dégradées par la crise sanitaire. Cette performance, que l'année 2021 devrait réitérer, est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge de la formation par les opérateurs de compétences, selon les coûts fixés par les branches professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, pour des formations allant jusqu'au niveau baccalauréat, ainsi que sur la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des Prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise sanitaire et économique qu'a traversé la France. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- l'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débuter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat pour des entrées en CFA entre le 1er août et le 31 décembre 2020 ;
- la création de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Fixées à 5 000 euros pour un alternant mineur, et à 8 000 euros pour un majeur, quel que soit le niveau de diplôme, ces aides ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité en compensant substantiellement (dans certains cas, la totalité) les coûts de rémunération de l'apprenant. Cette mesure a permis à l'alternance, et en particulier à l'apprentissage, de soutenir l'emploi des jeunes, de se maintenir en

tant qu'outil pertinent de recrutement pour les employeurs, en évitant de fragiliser des trésoreries mises à mal par les conditions économiques.

L'année 2020 s'est donc caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 525 000 contrats ayant été conclus). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. Ainsi, fin 2020, ils étaient plus de 2000. Cette forte dynamique s'est maintenue en 2021.

Les résultats exceptionnels constatés en matière d'apprentissage doivent s'intégrer dans une logique de soutenabilité financière du système créé par la loi du 5 septembre 2018. Afin de donner de la visibilité aux acteurs de l'apprentissage dans cette période de crise, la ministre du travail s'est engagée à maintenir les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour l'année 2021. Toutefois, l'accroissement du nombre de contrats conclus dans notre pays ne doit pas conduire à la mise en péril de la soutenabilité de la politique de soutien à l'alternance.

Aussi, des travaux ont été lancés par le Gouvernement et France compétences, et notamment l'analyse de la comptabilité analytique des CFA, dont la transmission annuelle à l'opérateur est désormais obligatoire. Les résultats obtenus viendront éclairer les pouvoirs publics sur le niveau de prise en charge pertinent par les branches, et ainsi renforcer le pouvoir de recommandation détenu par France compétences dans cet exercice de positionnement, qui vise à assurer la convergence interbranches, garantie de l'harmonisation et de la soutenabilité du modèle de financement.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de 6 ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de 10 à 20 ans (il est laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) a débuté en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

Le programme 103 (pic et hors PIC) contribue aux CCT, le montant contractuel s'élève à 507 M€ pour le PROGRAMME 103 PIC et 10,2 M€ pour le programme 103 PIC.

Il a été exécuté au titre de l'année 2020 :

- Sur le programme 103 (PIC) 104,5 M€ en AE et 53,1 M€ en CP ;
- Sur le programme 103 (Hors PIC) 2,1 M€ en AE et 1,8 M€ en CP ;

Il est prévu en 2021 une exécution de 150,7 M€ en AE (dont 3,4 M€ sur le hors PIC) et en 137,8 M€ CP (dont 2,7 M€ sur le hors PIC).

P110 AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P110 – Aide économique et financière au développement		**5 505 050**		**4 338 430**		**3 538 173**

Le programme 110 contribue à l'axe 1 « Développer l'économie et l'emploi outre-mer ». L'intervention de l'agence française de développement (AFD) en outre-mer se fait essentiellement par le biais de prêts à taux d'intérêt bonifié par l'État, en faveur des collectivités publiques et des PME.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les prêts de l'AFD aux collectivités financent notamment des infrastructures, des projets environnementaux et des équipements scolaires. Pour les collectivités du Pacifique, s'ajoutent des investissements dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

S'agissant des prêts bonifiés destinés aux PME, le cœur de cible des interventions de l'AFD reste les très petites entreprises, notamment dans les collectivités du Pacifique afin de soutenir leur développement. Les projets appuyés respectent les règles communautaires, lorsqu'elles trouvent à s'appliquer, notamment en ce qui concerne les secteurs éligibles et les conditions de cumul avec d'autres aides en application des règles directrices de la Commission européenne.

Depuis 2010, les nouveaux engagements au titre de la présente ligne relèvent du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ». Seuls les CP correspondant à des engagements antérieurs à 2010 sont couverts par le programme 110. Ainsi la consommation de CP en 2020 s'est établie à 5,5 M€. La prévision d'exécution 2021 s'établit à 4,3 M€ de CP au titre du programme 110. Pour l'exercice 2022, le besoin de CP à ce titre s'établit à 3,5 M€.

P111 AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	**164 456**	**153 556**	**242 940**	**252 250**	**242 940**	**242 940**

Le programme 111 a pour objectif l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel (16 millions de personnes), au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social.

Sa responsabilité incombe au directeur général du travail, qui s'appuie notamment sur les services déconcentrés, parmi lesquels, pour l'Outre-mer, les Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), mises en place le 1er avril 2021 dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'État, et qui regroupent les missions des Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et celles des Directions de la cohésion sociale (DCS), ainsi que la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Améliorer la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives et de protéger leur santé et leur sécurité au travail. Améliorer la qualité des relations du travail, c'est contribuer à la résorption des discriminations, et favoriser l'accompagnement des mutations économiques ainsi que l'instauration d'un dialogue social dynamique et équilibré.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

S'appuyant sur les effets d'un travail en réseau, au centre duquel se trouvent les services de l'inspection du travail, la politique du travail se caractérise avant tout par la recherche d'une réelle progression sur les quatre axes majeurs de cette politique que sont :

- la santé et la sécurité au travail ;
- la qualité et l'effectivité du droit ;
- le dialogue social et la démocratie sociale ;
- la lutte contre le travail illégal.

Ces quatre axes constituent en Outre-mer, comme en métropole, des priorités.

Les crédits d'intervention du programme 111 délégués dans les territoires d'outremer permettent de financer :

- des actions d'appui aux entreprises et aux représentations locales des branches professionnelles en matière de santé et sécurité au travail. Elles visent à contribuer à l'amélioration de la prévention en matière de risques professionnels considérés comme prioritaires.
- la gestion des dépenses relatives à l'exercice de la mission de conseiller du salarié.
- des actions visant à développer le dialogue social de niveau local ou territorial afin de favoriser la négociation collective là où, du fait de la faiblesse des acteurs locaux, le dialogue social éprouve des difficultés à naître.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, les crédits du programme 111 financent depuis 2019, avec le ministère de la Justice, les travaux qui doivent conduire à la mise en place du conseil des prudhommes de Mayotte, le 1er janvier 2022.

P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P134 – Développement des entreprises et régulations	**35 843 145**	**35 876 755**	**11 239 688**	**11 111 029**	**10 465 409**	**10 530 832**

Il n'y a plus d'exécution en 2021 sur le P134 des crédits liés à la lutte contre l'épidémie de Covid :

- les achats de masques opérés sur le 134 en 2020 ont basculé sur le programme 366, comme indiqué dans la maquette littéraire (et nous n'avons pas la ventilation pour les DOM, comme signalé infra).

- il n'y a pas eu de dépenses pour les centres équestres et pour les zoos et cirques dans les DOM sur le 134 en 2021.

Les crédits 2020du plan de relance correspondent à une partie des 100 M€ versés à la suite de l'abondement en LFR. Pour 2021, comme indiqué plus bas, les 11,7 M€ en AE et 8,7 M€ en CP sont dépensés sur le programme 363. Le montant n'est d'ailleurs pas reporté dans le fichier Excel. Il n'y a donc pas eu de transfert vers le P134. »

Parmi les entités du programme 134, deux directions contribuent à la politique transversale Outre-mer. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est particulièrement mobilisée pour vérifier l'application des dispositifs de suivi et de modération des prix en outre-mer, suivre le cadre réglementaire de fixation des prix des carburants et veiller à la sécurité des consommateurs, notamment en contrôlant les résidus de pesticides dans les produits végétaux commercialisés. La direction générale du Trésor (DG Trésor) contribue également à la politique transversale outre-mer par son action de soutien au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) grâce à des interventions en garantie et cofinancements, mises en œuvre par Bpifrance, permettant de faciliter leur financement.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les prix et le pouvoir d'achat en outre-mer

1) S'agissant des prix et du pouvoir d'achat, la DGCCRF est particulièrement mobilisée pour vérifier l'application du dispositif de modération des prix en outre-mer, le Bouclier-Qualité-Prix (BQP), issu de la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. En effet, afin de lutter contre la vie chère, cette loi prévoit la négociation annuelle, entre l'État et les professionnels de la distribution, d'une liste de produits de consommation courante à prix modérés. La DGCCRF, au sein des pôles C des DEETS, est chargée d'en vérifier les conditions d'application dans les départements concernés (Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte), ainsi qu'à St-Pierre-et-Miquelon et St-Martin. Pour 2021, la création de trois sous-paniers thématiques (produits alimentaires de première nécessité, produits infantiles, produits d'hygiène et santé) mobilise les DEETS. L'accent est également mis en 2021 sur

l'intégration de produits locaux, encore insuffisante en-dehors de La Réunion, ainsi que sur le respect par les distributeurs de l'obligation de transmission mensuelle des listes de produits aux autorités.

2) En ce qui concerne le secteur de la construction, l'objectif de la DGCCRF est d'identifier les risques de renchérissement du coût des projets de construction dans les DOM.

3) Enfin les services de la DGCCRF enquêtent sur les marchés dits de « dégagement », produits généralement alimentaires (volaille, bœuf,…), dénoncés régulièrement par des producteurs locaux comme faisant l'objet de dumping (principalement à La Réunion, mais également en Martinique).

Les carburants

L'action menée par la DGCCRF contribue à la transparence et au contrôle des éléments de coût qui composent les prix réglementés des carburants dans les DOM, afin de garantir aux consommateurs que les prix des carburants reflètent les coûts portés par les opérateurs pétroliers ainsi qu'un niveau de marge « raisonnable ». En parallèle, la DGCCRF a renforcé ses actions de contrôle des coûts pertinents auprès de la société de raffinage des Antilles (SARA) et des grossistes. Concernant la Réunion, une expertise financière est en cours concernant la mise en œuvre de l'indemnité précaire de gérance avant toute décision.

En 2019, une mission conjointe DGOM/DGCCRF a été diligentée à St Pierre et Miquelon afin d'analyser les modalités de fixation des prix et des marges des produits pétroliers définies par un décret de 1988, voire de proposer un nouveau dispositif, plus en phase avec le cadre juridique mis en place dans les DROM en 2013. Le rapport de cette mission sera définitivement établi en 2021 et les actions nécessaires arrêtées en coordination avec le préfet.

La sécurité des consommateurs : le plan national Santé Chlordécone

Dans le cadre des plans pluriannuels et de la feuille de route du plan Chlordécone 2019-2020, les contrôles de la DGCCRF ont été renforcés avec un ciblage des denrées locales sensibles à la contamination et une attention particulière portée aux circuits commerciaux informels. Ces axes de contrôles sont maintenus dans le cadre du plan Chlordécone IV lancé le 25 février 2021. Ils sont complétés par d'autres actions, telles que la mise en place d'un plan de contrôle interservices (DEETS/DAAF) des denrées alimentaires et de la traçabilité des échanges, ainsi que la réalisation de prélèvements de compost et supports de culture produits localement.

Le soutien au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Les entreprises des départements d'outre-Mer (DOM) sont éligibles à tous les produits distribués par Bpifrance. Ces dispositifs permettent de faciliter l'accès au financement des PME et d'encourager l'investissement en fonds propres. Bpifrance peut par ailleurs intervenir directement pour prendre des participations dans les entreprises. Ces interventions, pilotées par la DG Trésor, sont adossées à des conventions pour déterminer le cadre d'utilisation de ces fonds. Par ailleurs Bpifrance gère des produits similaires pour le compte des régions, de l'Union européenne ou d'autres administrations. Les dépenses pour 2020 et 2021 sont décrites dans la rubrique relative au plan de relance.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Business France participe à deux actions du « Livre bleu des outre-mer » à savoir l'action 24.14 qui consiste à valoriser les outre-mer comme lieux d'accueil d'investissements directs extérieurs (mise à disposition de packs de communication adaptés aux différents territoires, mise en place des prestations permettant d'aider les territoires à structurer leurs démarches d'attractivité et à organiser les étapes d'un « road show » dans différents pays et villes ciblant les investisseurs directs étrangers) et l'action 24.15 qui vise à diffuser la culture de l'export dans les outre-mer, notamment par la mise en place d'un plan de communication spécifique aux lycées et aux établissements d'enseignement afin de permettre aux jeunes ultramarins de s'approprier le dispositif « Volontaire internationaux en entreprise » (VIE) reconnu comme un tremplin pour une carrière à l'export.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

1/ Financement des entreprises

L'activité de garantie de Bpifrance dans les DOM représente environ 3% de la production de Bpifrance nécessitant des dotations budgétaires (2,85% en 2019) avec 80 M€ de risques sur un total de près de 3 Md€.

Ainsi, la contribution au titre du financement des entreprises devrait s'élever à 11,7 M€ en AE et 8,7 M€ CP pour 2021 (assis sur l'action financement de la garantie de Bpifrance dans le programme 363, AE de 409 M€ et CP de 305 M€ en LFI 2021). Pour 2020, les dépenses s'établissent à 3,75 M€, sur un total de dotation budgétaire national de 100 M€ pour la même activité (logée dans le P134, action abondée lors de la troisième loi de finances rectificative pour 2020).

Compte tenu de la nature de ces dispositifs, ces prévisions de dépenses ne peuvent pas être détaillées par collectivité ou territoire.

2/ Soutien à l'export

Il n'y a pas de crédit particulier affecté à l'Outre-Mer dans le cadre du plan de relance export. L'enveloppe est nationale, sans distinction régionale. En 2020, 14 chèques relance export (CRE) ont été accordés sur les Outre-Mer pour un montant de 29 084 €. La volumétrie demeure faible car le niveau de subvention est déjà élevé dans le cadre de la convention signée entre Business France et le ministère des outre-mer. Sur les 3 bassins, 5 opérateurs locaux ont obtenu l'agrément CRE.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Les mesures de confinement dues à la crise sanitaire du Covid-19 ont eu pour conséquence de fermer les structures de spectacles accueillant du public et de suspendre les activités de sport et de loisirs. Afin de permettre aux parcs zoologiques, cirques et refuges accueillant de la faune sauvage ainsi que les centres équestres et les poneys clubs recevant du public de pouvoir continuer à nourrir et soigner leurs animaux, des crédits supplémentaires ont été ouverts en 2020 sur le programme 134 pour permettre un accompagnement financier des parcs zoologiques, cirques et refuges au titre de l'alimentation et des soins prodigués aux animaux mais aussi pour mettre en place des aides au titre des soins prodigués, pendant la période de fermeture, aux équidés dont les centres équestres sont propriétaires ou détenteurs et dont ils ont la charge exclusive. Comme le reste du territoire, les Outre-Mer ont pu bénéficier de ces soutiens. Par ailleurs, le programme 134 a financé massivement l'achat de masques à destination de l'ensemble du territoire, dont les territoires d'outre-mer. Les crédits non consommés en 2020 ont fait l'objet d'un report sur le programme « Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19 » (programme n°366).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le programme 134 contribue à la politique transversale en faveur des Outre-Mer par les interventions dans ces départements et régions de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et de Business France. Ces interventions représentent 0,99 M€ en AE/CP dans le PLF 2022.

- **ANFR**

L'Agence nationale des fréquences intervient en Outre-Mer sur son budget propre dont la ressource principale est la subvention pour charge de service public financée par le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ». Les interventions de l'ANFR au titre des Départements et régions d'Outre-Mer (DROM) et des deux Collectivités d'Outre-Mer (COM), portent précisément sur la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Elles visent au traitement des brouillages et à la réalisation des contrôles des stations radio à bord des navires de la zone Caraïbe, à partir de deux antennes de sa direction du contrôle du spectre, situées en Martinique et à la Réunion. Dans les autres collectivités d'Outre-Mer et territoires d'Outre-Mer (TOM), l'ANFR intervient en Polynésie française, à Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie à partir de ses antennes de Papeete et de Nouméa, au titre de ses missions prévues par le code des postes et des communications électroniques - art. R-20-44-11 (analyses prospectives du spectre des fréquences radioélectriques, répartition des bandes de fréquence, tenue du fichier national des fréquences etc.) ou par délégation de compétences de l'État dans le cadre de conventions passées avec les Hauts Commissariats de la République (HCR) locaux et la Direction des affaires maritimes (autorisations d'importations d'équipements radioélectriques, délivrance de certificats de radiotéléphonie, certificats restreints de radiotéléphoniste, contrôles de navires …).

- **Business France**

Le programme 134 contribue, par ailleurs, à la politique outre-mer via la subvention pour charge de service public versée à Business France, l'opérateur de l'État pour l'internationalisation de l'économie française. En métropole comme en outre-mer, Business France contribue à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'accompagnement des entreprises à l'export, de développement des investissements étrangers sur le territoire, et de communication sur l'image économique de la France à l'international. Les démarches entreprises par Business France sont répertoriées dans les priorités fixées annuellement dans la convention signée avec le ministère des outre-mer (accompagner à l'international des entreprises des régions et collectivités concernées avec notamment une approche par filière, sensibiliser des acteurs ultramarins à l'internationalisation des entreprises et valoriser l'image externe des territoires ultramarins). L'action de Business France en soutien des outre-mer se déploie dans le cadre d'une

convention avec le ministère des outre-mer, signée sur une base annuelle. Au titre de cette convention, le ministère des outre-mer confie à Business France la gestion opérationnelle d'un programme de développement à l'international des entreprises de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Barthélemy, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna ne sont pas couvertes par cette convention. Une convention dédiée lie la CCISM de Polynésie française à Business France et une convention reste à l'étude avec la Nouvelle Calédonie. Depuis 2019, une nouvelle dimension est donnée aux questions d'attractivité via la signature de partenariats avec les agences locales de développement.

P145 ÉPARGNE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P145 – Épargne			**31 213**	**31 213**	**21 541**	**21 541**

Le programme 145 « Épargne » retrace au travers de ses deux actions les dispositifs de financement du logement ayant un impact budgétaire, à savoir le paiement des primes d'épargne logement et la gestion de quelques instruments spécifiques de soutien au financement du logement. Ces actions participent à l'objectif d'améliorer les conditions de vie des citoyens sur l'ensemble du territoire national et notamment outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'action n°2 du programme 145 retrace notamment les prêts du secteur aidé du Crédit Foncier de France, dits prêts spéciaux, finançant la construction et le logement, en accession à la propriété ou dans le secteur locatif.

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus. Compte tenu de la nature des dispositifs, elles ne sont pas détaillées par collectivité ou territoire.

Les dépenses afférentes à ces prêts sont constituées :

- d'une part, de bonifications d'intérêts versées au titre des prêts relevant de régimes antérieurs à 1977, dont des prêts accordés en outre-mer. Au titre de cette activité, il n'est pas prévu de dépense en AE et CP pour 2022 (une dépense pourrait être constatée en exécution 2021) ;
- d'autre part d'une commission de gestion de 0,84 % due au titre des prêts DOM (commission de gestion versée sur certaines catégories de prêts - ILM-DOM - et reversée à l'Agence Française de Développement). Au titre de cette dépense, il est prévu une dotation budgétaire de 21 541 € en AE et CP en 2022, montant identique en AE et CP à celui inscrit en LFI 2021.

Ces dépenses évoluent à la baisse, en lien avec le dispositif dorénavant fermé et donc en voie d'extinction.

P149 COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	**184 232 893**	**177 509 722**	**181 901 499**	**181 901 499**	**182 016 364**	**182 016 364**

PROGRAMME 149 « COMPÉTITIVITÉ ET DURABILITÉ DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORÊT, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE »

Le programme 149 contribue à la « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Ce programme vise à intervenir en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises, qui sont confrontées à des marchés nationaux et internationaux instables et à la nécessité de s'adapter à des exigences environnementales croissantes et à une demande soutenue en matière de sécurité et de qualité des produits.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les secteurs agricole et agroalimentaire occupent un poids relatif important dans les économies ultramarines en termes d'emplois, de contribution à l'activité productive locale ou de recettes d'exportation. A ce titre, le **programme 149 contribue pleinement aux objectifs stratégiques de développement de l'agriculture ultramarine.**

Compte-tenu du rôle multifonctionnel joué par l'agriculture dans les territoires et régions d'Outre-mer et des dynamiques de développement et de structuration observées dans les différentes filières de production, les politiques agricoles menées en Outre-mer visent à mettre en œuvre des objectifs adaptés aux spécificités locales.

La stratégie retenue porte essentiellement sur les ambitions suivantes :

- l'amélioration du taux de couverture des besoins de la consommation locale et contribuer ainsi à l'objectif fixé par la président de la république d'accéder à l'autonomie alimentaire à horizon 2030 ;
- le développement de filières de diversification structurées (élevage, fruits et légumes, créneaux de niche) et la promotion d'une politique de qualité de produits locaux ;
- la consolidation des filières traditionnelles de la canne à sucre et de la banane ;
- la création de valeur ajoutée locale par des activités de transformation fermières, artisanales ou industrielles.

Un comité national de transformation agricole outremer présidé par les ministres de l'Outre-mer et de l'agriculture et animé par le délégué interministériel à la transformation agricole Outre-mer a été ainsi installé en novembre 2020. Celui-ci a été décliné en comité locaux, chargé de proposer d'ici l'automne 2021 des trajectoires d'évolution de l'activité agricole pour améliorer la souveraineté alimentaire de chacun des territoires à horizon 2030.

Ces orientations stratégiques s'appuient également sur les interventions du FEAGA (Programme d'options spécifiques pour l'éloignement et les spécificités de l'Outre-mer – POSEI).

Le programme 149 porte également les politiques forestières qui visent à maintenir un fort niveau de protection de la forêt tout en favorisant le développement économique de ces filières. A ce titre, **le programme 149 contribue aux objectifs inscrits dans le 3ème pilier du Livre bleu : « territoires pionniers »**. L'action 26 « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » finance notamment la gestion des forêts domaniales et des collectivités dans le cadre du régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) à qui l'État a confié diverses missions spécifiques d'intérêt général inscrites dans un contrat d'objectif et de performance. C'est ainsi qu'un effort particulier est consenti sur la forêt guyanaise dont l'état de conservation de la diversité biologique fait l'objet de menaces localisées.

Une convention est notamment passée annuellement entre le MAA/DGPE et l'ONF pour confier à l'Office une mission d'intérêt général DOM (MIG-DOM). Cette mission s'élève en 2021 à 1,70 M€ et consiste en un appui technique aux DAAF pour l'instruction des demandes de défrichement, la surveillance des impacts de l'orpaillage en Guyane, le développement de la filière forêt-bois, etc.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Les crédits du programme 149 n'ont pas été contractualisés dans les CCT. En revanche, ils sont valorisés au titre des interventions du MAA dans la déclinaison de ses ambitions pour les Outre-mer.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le MAA a publié en novembre 2018 son document de politique pour les Outre-mer qui est sa feuille de route pour la mise en œuvre du Livre Bleu. Ce document comprend 4 ambitions, 13 mesures et 40 actions prioritaires.

Le ministère s'attache à contractualiser avec les Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) pour la mise en œuvre de ses ambitions. Ainsi, une convention-cadre a été signée avec la Polynésie française en septembre 2018. Une autre a été signée en septembre 2019 avec Wallis-et-Futuna. Pour Saint-Pierre et Miquelon, la mise en œuvre des crédits du 149 se fait depuis le 1er janvier 2019 par convention de gestion en compte de tiers entre le MAA et l'ODEADOM.

Compte-tenu de l'hétérogénéité des situations tant au niveau institutionnel qu'à celui du développement du secteur agricole, la déclinaison des ambitions doit être effectuée au niveau des territoires.

Plus globalement, la dynamique du volet agricole du livre bleu des outre-mer se retrouve dans la déclinaison des axes suivants :

- **Accompagner la montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine (qualité, origine, bio) ;**
- **Faire de la restauration collective une priorité pour la structuration des filières ;**
- **S'appuyer sur la diversité des agricultures en soutenant l'agriculture de petite échelle et la professionnalisation des agriculteurs ;**
- **Encourager l'élaboration de projets alimentaires territoriaux.**

LES PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Près de 3 M€ de crédits du MAA dédiés aux actions en faveur des secteurs agricoles et forestiers de Guyane à la suite de la crise du printemps 2017 ont été mobilisés en 2020. Cette enveloppe est reconduite en 2021.

Dans le cadre du plan d'action en faveur de Mayotte, l'intervention du MAA se décline au travers de l'accompagnement de la structuration de filières à Mayotte (Priorité à l'activité économique du Plan).

L'extension du ressort territorial du préfet de la Guadeloupe à Saint-Martin et Saint-Barthélémy, a permis le rattachement de l'unité territoriale de Saint-Martin à la DAAF de la Guadeloupe et ainsi bénéficier de son appui logistique.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides nationales dont bénéficient les Outre-mer sont mises en œuvre notamment par l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM), l'Agence de services et de paiement (ASP) et FranceAgriMer.

- **Aides nationales mises en œuvre par l'ODEADOM**

L'ODEADOM met en œuvre des aides nationales financées sur deux enveloppes distinctes du programme 149 dans l'action 21 « Adaptation de la filière à l'évolution des marchés », sous action 149-21-08 intervention en faveur des filières agroalimentaires :

- les crédits relevant du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM) : pour mémoire, l'enveloppe agricole du CIOM est utilisée pour intervenir au profit des productions locales de diversification et du développement endogène, en complément national du dispositif européen POSEI. Son enveloppe passe de 40 M€ à 45 M€ en 2021 conformément aux engagements pris par le Président de la République dans son discours à la Réunion en octobre 2019. ;
- les crédits d'intervention traditionnels de l'ODEADOM s'élèvent à 3,1 M€ en 2021, complétés par une enveloppe de 3 M€ des crédits du MOM. Une partie importante de ces crédits participe au financement de dispositifs mis en œuvre dans le cadre du FEADER. En effet, l'ODEADOM intervient en contrepartie nationale aux cinq programmes de développement rural (PDR) ;
- les crédits relevant de l'aide annuelle de 38 M€ pour adapter la filière "Canne-sucre" à la fin du régime des quotas sucriers (cf. infra).

L'ODEADOM intervient également par le biais de régimes d'aides d'État exemptés de notification.

- **Aides nationales à la filière « canne, sucre, rhum » mises en œuvre par l'ASP**

La réglementation européenne autorise la France à accorder au secteur sucrier des régions ultrapériphériques françaises une aide maximale de 90 M€ par an. Trois dispositifs sont ainsi financés sur crédits nationaux dans l'action 21 "Adaptation de la filière à l'évolution des marchés", sous action 149-21-03 « Sucre DOM » :

- une aide aux planteurs de canne à sucre, pour un montant de 56 M€/an, visant à compenser les handicaps de production dans les départements d'Outre-mer ;
- une aide au soutien logistique des départements d'Outre-mer vers les ports de l'Union européenne, pour un montant maximal de 20,4 M€/an. Cette aide comprend un versement complémentaire visant à compenser le handicap supplémentaire lié à la double insularité de l'île de Marie-Galante (1,6 M€) ;
- un complément à l'aide aux industries sucrières des départements d'Outre-mer du POSEI, pour un montant de 10 M€/an.

De plus, les entreprises sucrières ultra-marines bénéficient, depuis le 1er octobre 2017, d'une aide annuelle supplémentaire de 38 M€ afin d'adapter la filière « Canne-Sucre » des Outre-mer à la fin du régime des quotas sucriers, également financée sur la sous action 149-21-03. Cette aide est mise en œuvre par l'ODEADOM.

Ces politiques sont complétées par celles mises en œuvre au titre du deuxième pilier de la PAC (FEADER), par les programmes de développement rural spécifiques à chacun des départements d'Outre-mer. A ce titre, les crédits du BOP 149 sont également en partie délégués aux DAAF.

- **Mesures fiscales spécifiques de l'agriculture ultramarine**

La décision (UE) 2020/1791 du Conseil du 16 novembre 2020 a autorisé la mise en place d'un différentiel d'au plus 50 % par rapport au taux national normal. En application des dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant pour 2021 le tarif des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 317, 402 bis, 403, 438 et 520 A du code général des impôts, ainsi que le tarif de la cotisation prévue à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale, l'aide sera en 2021 de 900,83 €/HAP, dans la limite d'un contingent de 144 000 HAP. L'aide fiscale a pour objectif de compenser les handicaps reconnus aux départements d'outre-mer par l'article 349 du TFUE, plus particulièrement les surcoûts liés aux conditions de production et à l'accès au marché hexagonal

- **L'intervention de l'ONF dans les DOM**

Les principales actions réalisées par l'ONF dans les DOM :

1. Régalien : surveillance et police des forêts publiques ;
2. Aménagement forestier (documents de gestion) et gestion durable des forêts publiques ;
3. Capacité opérationnelle de terrain (prévention des risques érosion, incendie, lutte contre les espèces exotiques envahissantes) ;
4. Réalisation de missions d'intérêt général pour le compte de l'État (police des défrichements en forêt privée, expertises techniques, surveillance de l'orpaillage en Guyane, etc.) ;
5. Travaux d'aménagement pour l'accueil du public et les activités touristiques ;
6. Recherche & développement, connaissance des forêts tropicales et des territoires.

P155 CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	**30 639 830**	**30 312 783**	**28 329 311**	**28 344 552**	**28 329 310**	**28 344 551**

Un raison d'un transfert de compétence, une partie des fonds auparavant versés au titre du programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi », a été affecté cette année aux programmes 124 (social) et 354 (administration territoriale de l'État).

Le programme 155 porte les moyens de soutien des politiques publiques mises en œuvre au titre de la mission « Travail et Emploi » placée sous l'autorité de la ministre du travail. Pour ce faire, le programme porte l'intégralité de la masse salariale et une partie des moyens de fonctionnement, pour les directions d'administration centrale relevant de la ministre chargée du travail, pour ses services déconcentrés - les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS) nées de la fusion des services cohésion sociale des ex-D(R)(D)JSCS et des ex-DI(R)ECCTE- et pour l'Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP).

En effet, une large part des moyens de fonctionnement de ces services a été transférée vers d'autres programmes :

- le programme 124 (l'autre programme support des ministères sociaux) porte les moyens de fonctionnement courant, d'immobilier, de bureautique et d'infrastructures informatiques des services centraux mutualisés depuis la LFI 2018 ;
- le programme 354 « Administration territoriale de l'État » porte pour les D(R)EETS les moyens destinés au fonctionnement courant, à l'informatique, à la gestion et l'entretien du parc immobilier, et aux formations transverses.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 155 porte donc, pour les DEETS situées en outre-mer, leurs effectifs (hors agents des ministères économiques et financiers) et la masse salariale correspondante, ainsi qu'une part limitée de leurs moyens de fonctionnement (formation métier, action sociale, études et statistiques). Chacune d'elles est responsable sur ce programme d'un budget de personnel et d'un budget de fonctionnement.

Il convient de noter qu'une large part des crédits HT2 des ex-DIECCTE d'outre-mer a été transférée en LFI 2020 au programme 354 précité, ce qui explique l'écart important entre l'exécution 2020 et la LFI 2021.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services déconcentrés de l'État participant à la mise en œuvre du programme 155 sont :

- Cinq DEETS intervenant aux Antilles-Guyane et dans l'Océan indien (La Réunion et Mayotte) ;
- Un service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) au sein de la collectivité de Wallis-et-Futuna.

P156 GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Fiscalité des grandes entreprises	18 476	18 476				
02 – Fiscalité des PME	41 015 369	41 014 652	40 583 371	40 581 919	40 195 687	40 195 687
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	68 772 292	68 770 602	68 077 239	68 075 659	67 417 149	67 417 149
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	20 564 684	20 564 684	20 385 429	20 385 429	20 187 104	20 187 104
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	48 049 936	48 049 936	47 237 083	47 237 083	46 777 525	46 777 525
P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	**178 420 757**	**178 418 350**	**176 283 122**	**176 280 090**	**174 577 465**	**174 577 465**

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL (N°156)

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recette (assiette, recouvrement et contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics. La mise en œuvre de ce programme relève de la direction générale des finances publiques (DGFiP), dont le réseau est un des plus denses des administrations civiles de l'État.

La DGFiP est implantée dans chacun des 11 territoires d'outre-mer (hors terres australes antarctiques françaises), où elle assure, comme en métropole, les fonctions présentées supra. Localement, elle contribue notamment à la mise en œuvre de l'axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer », pilier stratégique défini dans le Livre bleu « Territoires à vivre, territoires accompagnés, territoires pionniers, territoires d'influence et de rayonnement » .

Les crédits consacrés à l'outre-mer concernent essentiellement la rémunération des fonctionnaires de la DGFiP affectés en outre-mer ainsi que les moyens de fonctionnement et d'investissement attribués aux services situés dans ces mêmes territoires. Les crédits relatifs au soutien sont intégrés dans l'axe 8 « Fonctionnement des administrations publiques ». En gestion, les données budgétaires (effectifs et dépenses) des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont comprises dans celles de la DRFiP de la Guadeloupe.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

En 2019, la DGFiP a consacré 2 647 ETPT pour l'exercice de ses missions en outre-mer. Les dépenses de personnel (titre 2), de fonctionnement et d'investissement (hors titre 2) se sont élevées à près de 241 M€ en crédits de paiement.

L'évolution des crédits entre 2019 et 2020 est liée à :

- la construction d'un nouveau bâtiment pour la DRFiP de la Guadeloupe à partir de 2020 qui nécessite la mobilisation d'un volume conséquent d'AE (8,5 M€) ;
- la réduction de la masse salariale dans les directions d'outre-mer, qui contribue, comme l'ensemble des services et directions locales de la DGFiP, à la réalisation des suppressions d'emplois du programme 156.

Le programme 156 est structuré autour de 8 actions de politique publique qui contribuent chacune à mettre en œuvre l'axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ». A titre principal :

- L'action n° 3 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » a concentré, en 2019, plus de 29 % des crédits (titre 2 et hors-titre 2) dédiés à l'outre-mer ;
- Les actions n° 2 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » et n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » ont représenté respectivement plus de 17 % et 19 % des crédits ;
- Enfin, l'action n° 9 « Soutien », qui comprend notamment les crédits des fonctions transverses et des dépenses indivises, a supporté plus de 25 % des crédits.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

A la suite des discussions interministérielles qui se sont tenues en 2019, la nouvelle organisation territoriale des services de l'État en Guyane se met progressivement en place avec la création d'un pôle foncier et la mutualisation des moyens pour l'ensemble de ces services.

Ainsi, la mission foncière a été constituée dès le 1er janvier 2020 et regroupe les services de la DRFiP, la préfecture, la douane, la DEAL, et la DIRECCTE.

Dans ce cadre, la DGFiP procède, au titre du PLF 2021, au transfert à destination du programme 354 du ministère de l'intérieur (Préfecture) de 6 emplois, des crédits de personnels afférents ainsi que des crédits de fonctionnement (comprenant les dépenses immobilières de l'occupant et les dépenses de fonctionnement courant).

Par ailleurs, une réflexion est toujours en cours s'agissant d'un projet immobilier à Saint-Laurent du Maroni en vue de la réhabilitation de la sous- préfecture et la construction d'un nouveau site en multi occupation.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

En 2019, les crédits d'investissement consacrés à l'outre-mer ont principalement été de nature immobilière et structurés autour des trois axes de la politique du programme dans ce domaine, à savoir :

- la rationalisation du parc immobilier de la direction et la mise en œuvre de l'adaptation des structures et du réseau ;
- le maintien de la qualité du parc et des conditions de vie au travail des agents avec notamment le volet immobilier du plan urgence sécurité (PUS) ;
- la réduction des consommations d'énergie.

En 2020, le principal projet d'investissement prévu à ce jour concerne la construction d'un nouveau bâtiment pour la DRFiP de la Guadeloupe.

L'objectif de ce projet, qui s'intègre dans la réforme globale et stratégique de la DGFiP de création d'un nouveau réseau de proximité (NRP), vise à reloger à Basse-Terre les services de direction dans un seul bâtiment. Ce projet, présenté en CNIP dans le courant de l'été 2020, est financé à hauteur de 8,5 M€ par le programme 156.

Au-delà des aspects budgétaires, les services de le DGFiP ont par ailleurs été pleinement associés, avec la direction générale des collectivités locales (DGCL), aux travaux de lancement de plusieurs chantiers relatifs à l'accompagnement des collectivités territoriales ultra-marines. Ces chantiers ont été présentés dans le cadre du deuxième comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) du 18 septembre 2019.

En outre, le rapport parlementaire Patient-Cazeneuve remis en fin d'année 2019, trace les perspectives en vue de l'amélioration de la situation financière des collectivités. A ce titre, les services de la DGFiP accompagnent les collectivités d'outre-mer en vue du renforcement de leurs procédures budgétaires et comptables, de l'optimisation de leurs recettes et de la maîtrise de leurs dépenses.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

La DGFiP maintient son attention aux besoins de ses services et de ses personnels ultra-marins. Elle a ainsi apporté un soutien financier sur le plan immobilier aux directions locales au titre de la sécurisation de différents sites, particulièrement dans le cadre du plan d'urgence en faveur de la Guyane, du plan d'actions en faveur de Mayotte ou encore dans le cadre des actions « post IRMA » en accompagnant la DRFiP de Guadeloupe dans le financement des nécessaires travaux de réparation dans les locaux de la DGFiP.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En termes d'organisation, la DGFiP a pris acte dès le 17 mars des consignes sanitaires en mettant en œuvre un plan de continuité d'activité afin d'assurer, tout en protégeant les personnels, les missions prioritaires telles que l'encaissement des recettes, le paiement de la dépense publique (achats, paye, pensions), et en traitant rapidement les demandes de remboursement ou de report d'impôts.

Ce dispositif a été appliqué dans les directions ultra-marines comme partout ailleurs sur le territoire national.

Il a consisté notamment en la réalisation de dépenses supplémentaires liées à la protection des agents et à la sécurisation des sites et concernent principalement l'achat de fournitures (masque, gant…), le nettoyage ou encore l'achat de cloisons vitrées.

La DGFiP procédera également en juillet 2020 au versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période[1].

Par ailleurs, la DGFiP a mené des travaux d'analyse de risques pour identifier les collectivités les plus fragilisées par la crise (risque de rupture dans la continuité de l'activité et risque de rupture de trésorerie) pour mieux les accompagner.

Dans ce cadre, la DGFiP a apporté un conseil juridique, financier et comptable aux services de l'État chargés d'accompagner la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française dans l'obtention d'un prêt auprès de l'agence française de développement afin de financer les mesures de sauvegarde économique et sociale mises en place pour faire face aux effets de la pandémie du Covid-19.

Sur les bases du rapport remis par la mission « Cazeneuve-Patient », la DGFiP a également réalisé une étude spécifique présentant l'impact de la crise sanitaire sur la gestion du reversement de la ressource "Octroi de Mer" aux communes d'outre-mer. Cette étude met en lumière les écarts de pratique entre départements d'outre-mer et les pertes de ressources prévisionnelles pour celles-ci.

[1] Conformément aux dispositions du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

P220 STATISTIQUES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P220 – Statistiques et études économiques	**27 496 818**	**27 242 175**	**29 021 817**	**26 401 730**	**28 546 034**	**29 028 618**

Le programme 220 « Statistiques et études économiques » est un programme essentiellement tourné vers la fourniture aux acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'au grand public, d'informations statistiques pertinentes, fiables et cohérentes. Ces informations relèvent des domaines macro-économiques, sectoriels, démographiques et sociaux. Le programme comprend également la tenue des répertoires d'état-civil, des entreprises et le recensement de la population.

En outre-mer, le programme répond aux mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus, avec une mention particulière pour Mayotte où un investissement extrêmement conséquent est consenti afin de créer progressivement un système statistique capable de satisfaire la demande accrue de données, suite à la départementalisation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les établissements des Antilles-Guyane, de La Réunion et de Mayotte effectuent, comme en métropole, des missions de collecte, d'exploitation et de diffusion de statistiques et d'études. Ils remplissent notamment les missions régaliennes de l'Insee, via la réalisation du recensement, la tenue des répertoires des entreprises et des personnes physiques, la mise à jour du fichier électoral et la production de l'indice des prix à la consommation. Ils participent à la réalisation d'enquêtes pérennes, comme l'enquête statistique annuelle sur les entreprises (ESANE), l'enquête emploi, l'enquête sur les loyers et les charges, ainsi que d'enquêtes ponctuelles. Pour la réalisation de ces travaux, les établissements des outre-mer répondent aux mêmes critères de performance que ceux de la métropole.

Les dépenses d'interventions (dépenses de titre 6) correspondent à la dotation forfaitaire de recensement versée chaque année aux communes recensées. Les évolutions des dépenses sur la période 2020-2022 résultent essentiellement :

- De l'annulation des opérations de recensement au titre de l'année 2021 sur l'ensemble du territoire français, à l'exception de Mayotte (0,36 M€) ;
- Du recensement quinquennal réalisé en 2022 en Polynésie française (+ 2,6 M€).

Il convient de rappeler que la loi du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle pour l'outre-mer a prévu le déploiement d'un recensement annuel à Mayotte, lequel a été réalisé pour la première fois en 2021.

P302 FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	20 685 045	20 685 045	19 702 397	19 702 397	22 378 250	22 378 250
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	6 900 510	6 900 510	6 923 063	6 923 063	7 377 255	7 377 255
06 – Soutien des services opérationnels	16 702 389	17 486 449	18 788 445	18 517 795	17 579 944	17 579 944
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	**44 287 944**	**45 072 004**	**45 413 905**	**45 143 255**	**47 335 449**	**47 335 449**

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des actions de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), auxquelles sont attachés 3 objectifs qui portent sur :

- la protection du territoire national, européen et de nos concitoyens ;
- le soutien à l'attractivité de notre territoire et à la compétitivité de nos entreprises ;
- le redressement des comptes publics grâce à un dispositif de recouvrement sécurisé et à la lutte contre les fraudes fiscale et financière.

La DGDDI contribue à l'action de l'État outre-mer selon deux axes :

- Axe 1 « développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer » ;
- Axe 3 « garantir la sécurité des citoyens outre-mer ». Cet axe regroupe la majorité des financements apportés par le programme aux territoires d'outre-mer

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS «POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

En Guyane, La DGDDI continue à accompagner les entreprises guyanaises afin de faciliter la reprise d'activité, en accordant des facilités de paiement des droits et taxes.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Afin de permettre un verdissement du parc automobile de la douane, des crédits à hauteur de 0,68 M€ en AE et en CP seront consacrés en 2021 au remplacement de la flotte de véhicules automobiles en outre-mer par des véhicules électriques ou hybrides moins polluants.

Cette opération est financée sur les crédits du programmes 362 (action n°07 - Infrastructures et mobilité vertes).

Par ailleurs des crédits sont consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics *des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME* en outre-mer pour un montant total de 1,1 M€, Ces opérations, financées sur les crédits du programme 362 (action01-Rénovation énergétique du P362, permettront d'améliorer la performance énergétique des locaux de la DGDDI.

Ne faisant pas l'objet d'un décret de transfert, ces crédits sont attachés au programme 362 porteur du plan de relance.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Afin de faciliter la livraison des produits destinés à la gestion de la crise sanitaire, des mesures d'exonération de droits et taxes ont été mises en place.

Des initiatives locales soutenues par les services douaniers ont permis également de faire face au manque de matériel et d'équipements sanitaires. En Guadeloupe et à La Réunion par exemple, des autorisations de fabrication de gels désinfectants par les pharmaciens ont ainsi été délivrées, en associant les alcooliers.

En outre, pour soulager la trésorerie des opérateurs, les recettes régionales ont accordé des mesures d'assouplissement de recouvrement soit par un report de paiement, soit par une suspension de paiement échelonné.

Ces données n'ont pas été prolongées pour la LFI 2021. En effet, les primes qu'elles représentaient n'ont été distribuées qu'au cours de l'année 2020.

P305 STRATÉGIES ÉCONOMIQUES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P305 – Stratégies économiques	**5 867 896**	**5 835 614**	**28 267 107**	**28 356 972**	**27 368 706**	**27 310 004**

En 2020, le mode de rémunération des instituts d'émission d'outre-mer a évolué. Celui de l'IEOM reposait jusqu'alors sur son compte d'opération ouvert au Trésor et était assurée par le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » pour un montant équivalent à celui prévu en 2021, soit 22 M€ (base 2019). En 2021, la hausse du programme 305 au titre de l'action 1 de + 21,9 M€ euros est liée à la budgétisation à partir de 2021 de la rémunération de l'IEOM comme le recommandait la Cour des comptes.

La rémunération totale des instituts s'établira à 26,5 M€ en 2022, en baisse de -0,4 M€ conformément à la baisse globale de la rémunération tendancielle 2021/2024 de 1 M€ examinée dans le cadre des avenants financiers des nouveaux contrats de performance.

En outre, la nouvelle action 04 du programme 305 porte depuis janvier 2021 les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR), s'inscrivant dans le cadre de la création d'un secrétariat d'État à l'économie sociale, solidaire et responsable auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance en juillet 2020. Les crédits alloués à l'ESSR proviennent de l'action 14 du programme 159 « Expertise, Économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie », mis en œuvre par le Haut-commissariat à l'ESS et à l'innovation sociale (HCESSIS) de 2017 à mi-2020, et des crédits relatifs aux contrats à impact social (CIS ; action 22 du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »).

Dans ce cadre, un certain volume des activités « régionalisées » de l'ESSR portent sur l'outre-mer, à hauteur de 1,37 M€ en AE et de 1,46 M€ en CP au titre de la LFI 2021.

La direction générale du Trésor (DG Trésor) participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation. Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la relance, ses objectifs sont de favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À L'AXE 1 « DÉVELOPPER L'EMPLOI, LA PRODUCTION ET L'INVESTISSEMENT OUTRE-MER » DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

A/ La contribution du programme 305 « Stratégies économiques » à la politique transversale Outre-Mer correspond d'une part au **remboursement des prestations et missions d'intérêt général réalisées par les Instituts d'émission d'outre-mer (IEDOM et IEOM) pour le compte de l'État**.

Ainsi, les contrats de performance signés le 12 décembre 2012 avec ces instituts prévoient que les prestations fournies par l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'Outre-mer) et l'IEOM (Institut d'émission d'Outre-mer) à l'État dans le cadre des articles L.711-3, L 712-4-1, L712-5 et L 712-5-2 du Code monétaire et financier sont remboursées par l'État à leur coût complet. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à mettre en œuvre un service de qualité avec des coûts maîtrisés. Il prévoit, par ailleurs, les conditions de pilotage de la relation entre l'État et les instituts au titre des prestations réalisées. Ces prestations sont détaillées dans des conventions techniques qui fixent également des objectifs qualitatifs et quantitatifs, assortis le cas échéant d'indicateurs de mesures relatifs à

l'efficience de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées dont l'analyse est assurée lors d'une réunion annuelle.

Compte tenu du changement de périmètre intervenu dans l'exercice des missions réalisées par les Instituts (notamment transfert de la gestion des comptes domiens du Trésor de l'IEDOM vers la Banque de France) et de l'évolution juridique du statut de l'IEDOM intervenue dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les contrats de performance sont actualisés par le biais d'avenants. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance est prévu pour fin 2021.

Les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- les secrétariats des commissions de surendettement dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion ;
- la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) dans les départements et collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte, La Réunion ;
- la responsabilité du traitement automatisé des comptes ouverts à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, dans le cadre du « fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) ;
- le service bancaire de caisse rendu par les agences IEDOM aux accrédités domiens du Trésor.

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- le service de l'émission monétaire ;
- la mise en œuvre, en liaison avec la Banque de France, de la politique monétaire de l'État ;
- la définition des instruments nécessaires à la mise en œuvre de cette politique monétaire ;
- l'exécution de transferts entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, le territoire des îles Wallis-et-Futuna et la métropole ;
- l'établissement de la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission ;
- les missions imparties à la Banque de France en métropole qui sont relatives au traitement du surendettement des particuliers dans les îles Wallis et Futuna ;
- la participation à la gestion du fichier central des chèques (FCC) ;
- la responsabilité du traitement automatisé des comptes dans le cadre du « fichier des comptes d'outre-mer » (FICOM) et le contrôle de la multi-détention des livrets A.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2021 s'élèvent à 26,9 M€ (en AE et CP), la part revenant à l'IEDOM s'élevant à 4,66 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,24 M€.

B/ D'autre part, cette contribution à l'axe 1 de la politique transversale outre-mer s'exerce via **l'action 4 du programme 305**, sur trois champs distincts.

1. **Financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS)**

Les CRESS sont des associations de type loi de 1901 reconnues par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS). Conformément à la loi, elles assurent au plan local la promotion et le développement de l'ESS. Il existe ainsi une CRESS par région, y compris au sein des départements-régions d'outre-mer (DROM).

Elles assurent au bénéfice de ces entreprises :

- la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS ;
- l'appui à la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS ;
- la contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- l'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises du secteur établies dans les autres États membres de l'Union européenne.

Acteur clé dans les relations que noue l'État avec les acteurs de l'ESS au niveau régional, les CRESS sont reconnues par l'État et les conseils régionaux dans le cadre d'une convention d'agrément régional. Leur financement est assuré conjointement par les conseils régionaux ainsi que par l'État (en administration déconcentrée) via des conventions annuelles de subvention. C'est à ce titre que la contribution budgétaire sur l'action 4 du programme 305 en 2021 s'élève à en 262 k€ en AE et en CP pour le financement des CRESS au sein des 5 DROM.

1. **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)**

Le dispositif, qui entrera dans sa 19e année d'exécution en 2021, a fait l'objet d'un important travail de refonte depuis mai 2018. Au terme d'un travail de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, il a été décidé de coordonner le parcours d'accompagnement des structures bénéficiaires, de renforcer la gouvernance régionale, de tendre vers une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions, d'optimiser la mobilisation du Fonds social européen (FSE) et d'améliorer la formation des chargés de mission DLA.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés du Ministère du Travail (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2021, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social et environnement) à hauteur de 702 k€ en AE et à 792 k€ en CP.

1. **Mise en œuvre d'un dispositif d'urgence (« Urgenc'ESS »)**

Afin de soutenir les structures de l'ESS face à la crise sanitaire, la Secrétaire d'État à l'ESSR a procédé à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence (« Urgenc'ESS ») doté de 30 M€ en 2021 qui a pour objectif d'attribuer une subvention de 5 000€ pour les structures de 1 à 3 salariés et de 8 000€ pour les structures de 4 à 10 salariés, en tenant compte de leur situation financière.

Ce dispositif s'applique pleinement sur l'ensemble des DOM. Le niveau de décaissement pour les DOM au 1er juin 2021 atteint 403 k€ en AE et CP.

P421 SOUTIEN DES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Les cinq programmes de la mission « Investissements d'avenir » sont synthétisés sous le programme 423.

P422 VALORISATION DE LA RECHERCHE

Les cinq programmes de la mission « Investissements d'avenir » sont synthétisés sous le programme 423.

P423 ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES

P423 ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'action « Fonds national de valorisation » (FNV) du PIA 1, un volet consacré à un « Plan innovation outre-mer », doté de 16 M€, a été introduit par avenant du 4 mars 2020 à la convention du 29 juillet 2010 modifiée entre l'État et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Le PIOM ambitionne de mobiliser les acteurs locaux et de faire émerger de nouveaux dispositifs spécifiques à chacun des territoires, répondant aux contextes locaux et aux besoins identifiés qui en découlent permettant de stimuler et dynamiser les partenariats entre la recherche publique et le secteur privé. Il a pour objectif de soutenir l'émergence d'innovations dans une acceptation large et dans une optique de développement durable (innovations techniques et technologiques, modèle économique, organisation et gouvernance, information et communication, nouvelles formes d'usages et de services, interaction sociale, innovation d'ordre sociétal et innovation frugale…). Un appel à manifestations d'intérêt (AMI) a été lancé au printemps 2020 ; il s'est conclu en mai 2021 par la sélection de 13 lauréats. Des fonds ont été assignés à chacun d'entre eux par une décision de financement du Premier ministre à hauteur de 1,2 M€ au total visant à financer des études de faisabilité. Si ces dernières sont concluantes, elles devraient aboutir à l'ouverture d'un appel à projets (AAP) en janvier 2022 qui permettra d'allouer des financements définitifs aux projets retenus.

Dans le cadre du PIA 3, il convient de rappeler que les programmes 421, 422 et 423 de la mission « Investissements d'avenir » sont structurés de l'amont (enseignement et recherche) vers l'aval (innovation et développement des entreprises) – aussi les dépenses ne sont pas fléchées au préalable par secteur thématique ou géographique. Des exemples illustratifs mais non exhaustifs des financements octroyés dans le cadre du PIA 3 peuvent néanmoins être mentionnés.

- En octobre 2020, le projet « Pian ex *Manikou »* a été sélectionné et lancé conjointement avec l'Université de Nantes et la raffinerie des Antilles située en Martinique. Le PIA apporte un financement de 1 367 425 €. Dans le cadre de la priorité valorisation de la recherche, ce projet vise à développer un démonstrateur de production de micro-algues en symbiose industrielle. Son objectif final est d'accompagner la création d'une production compétitive à l'échelle de la Guyane.
- En Martinique, le projet « Quartier fertile » été validé en décembre 2020 et financera à hauteur de 316 000 euros le centre de culture populaire Ypiranga de Pastinha.
- Dans le cadre du PIA régionalisé, on peut citer l'action « concours d'innovation » de BpiFrance lancé à la Réunion en septembre 2020 avec une dotation totale de 90 000 €. Les concours d'innovation ont lieu à l'échelle nationale, régionale et comme dans ce cas plus spécifiquement dans les territoires d'Outre-Mer. 45 000 euros ont été décaissés à ce jour pour soutenir les lauréats de ce concours.

Comme pour le PIA 3, le PIA 4, lancé début 2021, n'est pas structuré par secteur thématique ou géographique. Il combine deux logiques d'intervention, qui se retrouvent au niveau des deux nouveaux programmes créés au sein de la mission « Investissements d'avenir » (424 et 425) :

- un premier volet, dit « dirigé », vise à financer, pour un montant total investissements exceptionnels, sur l'ensemble du continuum de l'innovation, pour accompagner les transformations économiques et sociétales dans lesquelles notre pays est engagé, augmenter notre potentiel d'innovation, et renforcer la souveraineté de notre économie et de nos organisations ;
- un second volet, dit « structurel », a pour objectif de garantir un financement pérenne et prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation mis en place par les précédents PIA, pour faire de la France le terreau le plus fertile en Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs.

Le PIA 4 comporte également une dimension territoriale encore plus affirmée, par la recherche de partenariats renforcés avec les grands acteurs des territoires et par la démonstration territoriale en conditions réelles.

P424 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

Les cinq programmes de la mission « Investissements d'avenir » sont synthétisés sous le programme 423.

P425 FINANCEMENT STRUCTUREL DES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION

Les cinq programmes de la mission « Investissements d'avenir » sont synthétisés sous le programme 423.

P775 DÉVELOPPEMENT ET TRANSFERT EN AGRICULTURE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P775 – Développement et transfert en agriculture	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**	**1 421 286**

Le programme 775 est défini en cohérence avec les objectifs du programme national de développement agricole et rural (PNDAR), dont les orientations ont été fixées pour la nouvelle période de programmation 2022-2027 du PNDAR ont été validés par le Cabinet le 19/07/2021 (cf. Circulaire CAB/C2021-561).

Les actions financées par le programme 775 relèvent :

- des programmes pluriannuels de développement agricole et rural mis en œuvre par les chambres d'agriculture et leur tête de réseau, l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé avec le ministère chargé de l'agriculture ;
- des programmes pluriannuels de développement agricole et rural mis en œuvre par les organismes de développement agricole et rural (ONVAR) sélectionnés par un appel à propositions ;
- du programme tendant à favoriser le progrès génétique animal, mis en œuvre par les organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage ;
- des appels à projets régionaux portés par les DRAAF et DAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).
- d'actions thématiques innovantes.

Le programme 775 permet ainsi aux différents acteurs du développement agricole et rural d'engager des actions de fond visant à décliner la transition agro-écologique, notamment dans les domaines de la protection des milieux, de la soutenabilité des modes de production ou encore de l'évolution des systèmes d'exploitation et des pratiques techniques vers la double performance économique et environnementale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

De manière générale, ce programme vise à conduire des actions de conseil technique auprès de collectifs d'exploitants agricoles pour promouvoir la double performance économique et écologique des exploitations agricoles, ou d'actions thématiques innovantes permettant de lancer des actions rapides de diffusion de l'innovation, ou des campagnes d'information pour répondre à des situations d'urgence. Ce type d'actions peut être particulièrement utile sur des thématiques d'actualité nécessitant la mise en place de réponses rapides.

Le montant global des crédits CASDAR consacrés aux chambres d'agriculture des DOM s'élèvera en 2022 à 1 421 286 € répartis entre la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les crédits du programme 775 sont délégués à l'ASP pour les programmes mis en œuvre par les chambres d'agriculture et pour les appels à projets en faveur de l'animation des GIEE.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-929

Encourager la création et la sauvegarde d'emplois durables dans le secteur marchand

Cet objectif d'efficacité socio-économique, rattaché à l'action n°01 « Soutien aux entreprises », traduit la priorité identifiée par le ministère des outre-mer de créer des emplois dans le secteur marchand dans les départements et collectivités d'outre-mer en réduisant les coûts de production et notamment celui du travail. La législation spécifique aux outre-mer exonère de cotisations sociales les effectifs salariés de certains secteurs d'activité jugés prioritaires ainsi que ceux des entreprises de moins de onze salariés.

L'indicateur compare la performance du dispositif ultramarin par rapport aux entreprises hexagonales analogues.

INDICATEUR DPT-929-1360

DPT-Impact des exonérations de cotisations patronales de sécurité sociale sur l'évolution des effectifs salariés dans les DOM

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ecart entre le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année et le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises analogues de métropole	Nombre décimal	2,7	3,1	2,5	2,5	2,7	2,5

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : ACOSS (agence centrale des organismes de sécurité sociale)

Les données sont fournies par l'ACOSS en février de chaque année et font l'objet de mises à jour annuelles. Les chiffres des réalisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont donc susceptibles d'être revus dans les prochains documents budgétaires.

Mode de calcul

L'indicateur concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion. Les entreprises prises en compte dans ces DOM sont celles appartenant aux secteurs mentionnés dans la description du programme ainsi que celles comportant moins de 11 salariés.

Les entreprises analogues prises en compte dans l'hexagone sont celles des secteurs d'activité éligibles outre-mer au dispositif d'exonérations de cotisations sociales et celles de moins de 11 salariés. L'écart, exprimé en nombre de points, est mesuré en calculant la différence entre d'une part, le taux de croissance d'une année sur l'autre de l'emploi salarié dans les secteurs et entreprises exonérés de cotisations sociales au titre de la législation spécifique à l'outre-mer et d'autre part, ce même taux dans les entreprises analogues (secteurs d'activité éligibles outre-mer, entreprises de moins de 11 salariés) de l'hexagone.

Période de référence : les données prises en compte pour le calcul de cet indicateur sont des données trimestrielles comprises dans une période s'étendant du 1er octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n afin de caler le calendrier sur la date de diffusion des données fournies par l'ACOSS.

Depuis fin 2013, la segmentation des cotisants selon qu'ils sont ou non éligibles à la LODEOM est déterminée à partir de la nomenclature d'activité des communautés européennes (NACE 2008).

Si l'indicateur est > 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est supérieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur = 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est identique au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

Si l'indicateur est < 0 : le taux de croissance de l'emploi salarié dans les entreprises d'outre-mer exonérées de cotisations sociales au titre d'une année est inférieur au taux de croissance global de l'emploi salarié outre-mer ou au taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises analogues de métropole.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'écart entre le taux de croissance de l'emploi salarié des entreprises bénéficiant des exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux territoires d'outre-mer et celui des entreprises analogues en métropole s'est amélioré en 2020 (3,1).

Pour 2022, la cible est révisée à 2,7 compte tenu des réalisations favorables depuis les deux dernières années.

La cible 2023, figée par le triennal, sera révisée dans le cadre de la prochaine programmation.

OBJECTIF DPT-930

Lutter contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi par des actions de formation professionnelle adaptées

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'objectif 2 du programme 138 vise à mesurer l'efficacité socio-économique des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle ». Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes sur le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi :

1. la première vise la délivrance d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale ;
2. la seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un à trois ans de volontaires techniciens au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 2.1 (qui est également indicateur de la mission) mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Il est composé de trois sous-indicateurs.

INDICATEUR DPT-930-1362

DPT-Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81	76	75	75	81	80
Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA	%			75	75	80	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	10	10	<=11	<=11	<=11	<=11

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1er janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.3 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur, créé au PAP 2013, complète l'analyse du précédent en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets sur l'année 2021 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison de certaines périodes de « stop and go » dans certains territoires affectés différemment par la pandémie.

En raison de l'impact économique de la crise dans les territoires d'outre-mer, il est délicat de se prononcer sur la performance du dispositif SMA en termes d'insertion professionnelle car la reprise des activités de formation est subordonnée à la reprise de l'économie locale afin que les régiments du SMA puissent insérer ces jeunes dans de bonnes conditions. Cela explique la prudence de la cible actualisée pour 2021.

Malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les économies ultramarines, il est permis de penser que 2022 ouvre la voie vers une normalisation des activités.

Enfin, le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. Le SMA s'est fixé, comme objectif global de féminisation des effectifs des volontaires, une cible de 30 %. Cette cible a été atteinte en 2020.

INDICATEUR DPT-930-3915

DPT-Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%	60,4	54,9	62	58	60	62

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure	%		64	65	60	62	65

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

OBJECTIF DPT-231

Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

INDICATEUR DPT-231-3631

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE (CUI non marchand)	%	Non déterminé	57	58			59
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	Non déterminé	47	47			48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE (CUI non-marchand)	%	Non déterminé	43	47			48

Précisions méthodologiques

Note :

Pour l'année 2018, les taux d'insertion dans l'emploi concernent exclusivement des personnes en CAE. L'effectif de personnes sortant de PEC interrogées en 2018 est en effet trop faible pour produire des taux d'insertion.

Pour l'année 2019, les taux d'insertion concernent les personnes en PEC et en CAE. Pour information, sur la période, environ 57 000 personnes ont terminé un CAE et 42 000 un PEC.

Source des données : ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

Mode de calcul :

Numérateur :

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Dénominateur :

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Point d'attention: Suite à la conférence de performance tenue en mai 2021, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de "réalisation" affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La transformation des contrats aidés en Parcours emplois compétences (PEC) a pour objectif l'insertion durable des bénéficiaires dans l'emploi. Au 19 septembre 2020, 9 767 PEC (CAE) ont été prescrits en Outre-mer, soit 20% du nombre de prescriptions sur l'ensemble du territoire. Les parcours conclus en Outre-mer bénéficient d'un taux de prise en charge moyen par l'État supérieur à celui de la métropole (55% contre 45%). Toutefois, à titre dérogatoire, des CIE peuvent être prescrits par l'État dans les DOM, par fongibilité de l'enveloppe PEC notifiée en début d'année. Au 19 septembre 2020, 596 CIE ont été prescrits.

En outre, dans le cadre du « plan de lutte antivectorielle », La Réunion bénéficie d'un taux de prise en charge des contrats PEC de 74%. Le « Plan Pétrel », adopté fin 2019, prévoit que La Réunion bénéficie d'un contingent de 12 000 contrats aidés pendant 3 ans. En 2020, cette enveloppe représente près de 15% du total des 83 080 PEC alloués au niveau national.

Le rythme de prescription a été ralenti par la crise sanitaire.

Dans le cadre du plan de relance #1 jeune,1 solution prévoyant 10 000 CIE Jeunes et la mobilisation de 20 000 PEC Jeunes pour 2020, la répartition des nouvelles enveloppes PEC tous publics, PEC jeunes et CIE jeunes a été réalisée en concertation avec la DGOM.

En 2021, un objectif de 120 000 contrats supplémentaires à destination des jeunes est annoncé sur le territoire national.

OBJECTIF DPT-232

Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR DPT-232-3651

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guadeloupe	%	41,9	36,4				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Guyane	%	38,9	39,2				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - La Réunion	%	42,6	40,8				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Martinique	%	35,8	38,4				

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - Mayotte	%	Non déterminé	Non déterminé				
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - total France entière	%	61,8	62,3	75			Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Guadeloupe	%		Non déterminé	Non déterminé			Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Guyane	%		Non déterminé	Non déterminé			Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Martinique	%		Non déterminé	Non déterminé			Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - La Réunion	%		Non déterminé	Non déterminé			Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - Mayotte	%		Non déterminé	Non déterminé			Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V - total France entière	%		Non déterminé	Non déterminé			Non déterminé

Précisions méthodologiques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme IV ou V :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne, traitements réalisés par la DARES.

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile permettant de préparer un niveau de diplôme IV ou V, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile.

Lecture : 64,4 % des nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en Guadeloupe en 2017 permettent de préparer un niveau de formation IV ou V (du CAP au baccalauréat).

Remarque : le volume de contrats enregistrés dans les Drom est relativement faible, environ 6000 contrats chaque année (environ 2 % du total de la France entière). Les fluctuations observées sont donc à interpréter avec prudence.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2019 se caractérise par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec, pour la première fois, une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA ouverts fin 2019 (1830 à fin août 2020).

Toutefois, la crise sanitaire et économique que traverse le pays risque de porter un coup d'arrêt au développement de l'apprentissage. Aussi, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance apprentissage pour en limiter les effets. Ce plan comprend une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation. Il est particulièrement difficile de prévoir l'impact de ces mesures mais il est à minima possible d'envisager un maintien du nombre d'entrées.

La mise en place de l'aide unique aux employeurs d'apprentis a bien eu un effet positif sur le nombre des apprentis de niveau IV et V pour autant sa part est restée à 59,9%. Compte tenu de cette période de tension économique due à la crise sanitaire, une prévision à 61% est envisageable.

INDICATEUR DPT-232-87

DPT-Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	59,9	57,4	61	61	61	Non déterminé
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V (Guadeloupe)	%	59,4	57,2				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V (Guyane)	%	50,3	45,3				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V (La Réunion)	%	71,1	65,6				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V (Martinique)	%	56,4	52,4				
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V (Mayotte)	%	100	94,8				

Précisions méthodologiques

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

INDICATEUR DPT-232-6211

DPT-Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation (par tranche d'âge de : -26 ans, 26-45 ans, +45 ans)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moins de 26 ans - Outre-mer	%	34,3	35,4				
Moins de 26 ans - France entière	%						
De 26 à 45 ans - Outre-mer	%	54,5	49,2				
De 26 à 45 ans - France entière	%						
Plus de 45 ans - Outre-mer	%	57,9	55,4				
Plus de 45 ans - France entière	%						

Précisions méthodologiques

enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul :ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur :nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur :nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit la mise en place d'une expérimentation relative aux contrats de professionnalisation qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Cette expérimentation doit permettre de créer des parcours en alternance plus individualisés et au plus près des besoins réels et propres de l'entreprise. Dans cette optique, il peut être envisagé que les entreprises recrutant des personnes en contrat de professionnalisation expérimental embauchent davantage les personnes au sein de l'entreprise une fois le contrat de professionnalisation terminé.

Par ailleurs, la loi a permis de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualifications, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA. Cet allongement devrait permettre d'ouvrir le contrat de professionnalisation à des qualifications supérieures à 24 mois qui jusqu'alors ne pouvaient pas être réalisées en contrat de professionnalisation. Cette mesure pourrait avoir un effet positif sur l'insertion dans l'emploi.

Ainsi, les prévisions relatives aux taux d'insertion dans l'emploi en contrat de professionnalisation sont à la hausse sur l'année 2020.

AXE 2 : OFFRIR UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ DES CHANCES À LA JEUNESSE OUTRE-MER

Les outre-mer sont caractérisées par **la jeunesse de leur population, dont 33,1 % a moins de 20 ans**. A ce titre, l'éducation, la formation et l'insertion professionnelle demeurent des enjeux majeurs et essentiels pour l'épanouissement de la jeunesse.

La jeunesse constitue un enjeu prioritaire pour les outre-mer, la part des moins de 20 ans représentant le tiers de la population ultramarine au 1er janvier 2020 :

- 54 % des Mahorais ;
- 42 % des Guyanais ;
- 30 % des Réunionnais ;
- 24 % des Guadeloupéens ;
- 21 % des Martiniquais ;
- contre 24 % en métropole.

D'après Eurostat, 21,3% des jeunes ultramarins âgés de 18 ans 25 ans ont prématurément quitté le système d'éducation et de formation en 2018.

Devant ce constat, **l'État mène une politique active en faveur de la jeunesse** afin de lui garantir une véritable égalité des chances par rapport aux jeunes métropolitains.

Cette politique se décline en plusieurs volets complémentaires :

- éducation ;
- formation ;
- insertion professionnelle ;
- sports et vie associative.

Cette spécificité de l'outre-mer conduit l'État à fournir un effort important notamment en termes d'**infrastructures**, soit en raison de la compétence qu'il a conservée dans ce domaine à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, soit en raison des difficultés financières de certaines collectivités à réaliser ces opérations, comme c'est le cas de la plupart des communes de Guyane et de Mayotte pour la construction des établissements scolaires.

Cet effort doit également tendre vers la réussite des jeunes dans leur **cursus éducatif et professionnel**.

Les actions engagées par le ministère des outre-mer et le ministère de l'éducation nationale visent à réduire ces inégalités, afin d'offrir à la jeunesse ultramarine les conditions d'une meilleure insertion sociale et professionnelle.

L'enseignement universitaire relève de la compétence de l'État pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer. Il est représenté par cinq universités de plein exercice :

1. l'université des Antilles ;
2. l'université de Guyane ;
3. l'université de la Réunion ;
4. l'université de Nouvelle-Calédonie ;
5. l'université de Polynésie française.

Mayotte dispose d'un centre universitaire de formation et de recherche.

Ces universités pluridisciplinaires proposent une offre de formation générale jusqu'au niveau de la licence, qui se réduit ensuite, au niveau master et doctorat, sur des formations spécialisées, ciblées au regard des besoins et de l'environnement spécifique des collectivités.

Une **mobilité pour les étudiants** souhaitant poursuivre leurs études supérieures dans d'autres filières est mise en œuvre par le **passeport-mobilité études (PME) financé par le ministère des outre-mer.** Cette politique est poursuivie et son efficience améliorée dans le cadre du fonds de continuité territoriale instauré par la loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM).

Par ailleurs, des dispositifs propres au ministère des outre-mer participent à l'égalité des chances des jeunes ultramarins en matière d'études et de formation :

- le **passeport-mobilité formation professionnelle** constitue le dispositif central d'aide aux personnes bénéficiant d'une mesure de formation qualifiante, pouvant aller jusqu'à 24 mois hors de leur département ou de leur collectivité d'origine, dès lors que cette formation n'est pas dispensée sur place ;
- l**e service militaire adapté :** dispositif s'adressant aux jeunes ultramarins âgés de 18 à 26 ans en difficulté scolaire ou professionnelle, le service militaire adapté allie développement citoyen et formation professionnelle dans un environnement militaire. En inscrivant son action dans le cadre général de la formation tout au long de la vie, ce dispositif spécifique aux outre-mer, qui se positionne en « chaînon manquant » du dispositif général d'éducation et de formation, propose ainsi une réponse globale à une jeunesse en difficulté, en vue d'une insertion durable par l'acquisition d'un comportement citoyen et d'une réelle employabilité.

La promotion de l'égalité des chances passe également par un meilleur **accès au sport**. Ainsi, l'État participe au développement de la pratique sportive par l'investissement dans la construction et l'entretien des équipements sportifs ultramarins, par l'organisation d'événements sportifs internationaux ainsi que par le soutien aux sportifs ultramarins de haut niveau.

Parallèlement à l'action de l'État en faveur du sport, un accent particulier est mis sur l'accès à des loisirs éducatifs de qualité par un soutien appuyé à la vitalité du tissu associatif.

Enfin, l'État favorise l'autonomie des jeunes ultramarins, en particulier via notamment, le **service civique** dont l'essor se produit avec une forte proportion de jeunes en engagement dans les DOM.

Aussi, contribuent à ce deuxième axe douze programmes relevant de cinq missions :

1. Outre-mer ;
2. Enseignement scolaire ;
3. Recherche et enseignement supérieur ;
4. Sport, jeunesse et vie associative ;
5. Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P138 EMPLOI OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 – Emploi outre-mer	**257 300 908**	**257 959 520**	**259 633 313**	**251 473 248**	**277 410 270**	**269 151 509**

Les territoires d'outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, en particulier la Guyane et Mayotte, avec respectivement plus de 50 % et de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans.

La formation, l'insertion professionnelle et la santé de cette jeunesse sont des enjeux majeurs. Le programme 138 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage des jeunes, qui allait en 2019 de 31% en Guyane à 45 % à Mayotte, contre 15% en France métropolitaine et par l'existence de disparités plus ou moins prononcés en fonction des territoires concernés.

Taux de chômage des jeunes de moins de 24 ans dans les DOM en 2020

Territoires	2019 (%)	2020 (%)	Evolution (en pts)
Guadeloupe	52,7	41,5	-11,2
Martinique	48	38,3	-9,5
Guyane	39,6	27,9	-11,7
La Réunion	45,9	42,3	-3,6
Mayotte	ND	ND	ND
Hexagone	19,6	20,2	+0,6

Source : Insee, enquête 2021 Emploi, chômage, revenus du travail, sauf pour Mayotte

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à l'axe n°2 « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ». Cette action regroupe les dispositifs :

- de formation des stagiaires du Service Militaire Adapté (SMA) ;
- du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) - dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et aux services déconcentrés de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- des jeunes stagiaires du développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie ;
- des chantiers de développement local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
- des bourses des Îles, le programme « cadres avenir » et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ;
- le programme « cadres Wallis-et-Futuna ;
- le programme « cadres d'avenir » de Mayotte » ;
- l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS).

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi. L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes et certifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner en métropole, dans l'Union européenne ou à l'étranger.

Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), **le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP**) - volet formation - prend en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer,

dans la mesure où la proportion des jeunes actifs de 15-29 ans sans diplôme est 2 fois plus élevée outre-mer qu'en hexagone. Pour 2019, le nombre de prescriptions financées par LADOM s'est élevé à 2 962 mesures. Le montant des crédits consommés en 2019 dans le cadre de ce dispositif s'est élevé à 22,1 M€ en AE et 18,3 M€ en CP. 23,5 M€ en AE et 24,2 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2020.Le PLF 2021 prévoit 23,7 M€ en AE et 18,5 M€ en CP.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public (7,3 M€ en AE et 8 M€ en CP en 2020), afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure.
7,4 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI 2021et en PLF 2022.

Il existe par ailleurs des programmes spécifiques en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna parmi lesquels :

- le programme **« cadres avenir en Nouvelle-Calédonie »,** qui a pour but « la poursuite du rééquilibrage et l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activités ». À ce titre, le programme accompagne pédagogiquement des personnes souhaitant reprendre un cursus d'études supérieures en métropole. 155 stagiaires étaient en formation au titre de l'année universitaire 2018/2019, et 127 personnes ont validé l'année universitaire, avec un taux de réussite de 82 % ;
- le programme **« cadres pour Wallis-et-Futuna** », qui permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilités dans le secteur privé, la fonction publique ou la création d'entreprise. Au cours de l'année 2019, neuf stagiaires étaient en formation, dont 2 nouveaux bénéficiaires du programme. 60 % ont passé avec succès leurs examens. 297 372 € en AE=CP ont été consommés.

En LFI 2021, les programmes spécifiques en Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna sont dotés d'une enveloppe globale de 7,6 M€ en AE/CP. Ces montants sont reconduits pour 2022.

- Le programme **« cadres de Mayotte »**, entré en vigueur en 2018, et défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emploi dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique ;
- par ailleurs, **l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS),** constitué en groupement d'intérêt public, prépare les jeunes ultramarins à la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Il assure en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine. Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer. Il est inscrit en LFI 2020 et PLF 2022, une subvention de 2,5 M€ en AE/CP.

Enfin, parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins financés sur le P138, il convient de signaler l'action du **Service Militaire Adapté (SMA)** implanté dans les départements et régions d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30%) et hommes (70%) de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles, des compétences sociales, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (44% d'illettrés en 2019) est une absolue priorité.

En 2020, 5191 volontaires de 18 à 25 ans ont été accueillis par le SMA.

Par ailleurs, afin de maintenir le taux d'insertion des volontaires stagiaires (indicateur stratégique) à un niveau élevé (81%), le SMA est engagé dans une politique partenariale dynamique envers les entreprises, les organismes de formation pour adultes et tous les acteurs territoriaux voire nationaux de l'orientation, de la formation et de l'emploi. Ce réseau SMA est ainsi structuré et formalisé en partenariats de performance, d'influence, de compétences institutionnelles ou de rayonnement, à la fois dans les outre-mer mais aussi dans l'hexagone.

En 2020, hors dépenses de titre 2, les dispositifs SMA ont consommé 73,7 M€ en AE et 71,4 M€ en CP. La LFI 2021 prévoit 51,8 M€ en AE et 49 M€ en CP en HT2 et 164,2 M€ en AE/CP sur le T2. Le PLF 2022 prévoit 173,9 M€ en AE=CP sur le T2 et 60 M€ en AE et 57,1 M€ en CP sur le HT2.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- Le Service Militaire Adapté (SMA, au sein de la DGOM) ;
- l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- le Service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de Wallis-et-Futuna.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**160 301 559**	**124 684 987**	**223 159 162**	**148 786 396**	**204 659 162**	**170 417 038**

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie de la jeunesse ultra-marine par le biais de dispositifs concourant ausi bien à leur désenclavement qu'à la promotion d'activités associatives en passant par le financement d'équipements d'infrastructures et d'équipements publics.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Cinq des huit actions du programme 123 contribuent à l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer » :

- **Action n°3 « Continuité territoriale »**

Cette action recouvre d'une part, le désenclavement : la finalité poursuivie est de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines. Cet objectif se réalise sur cet axe au travers de la mise en œuvre :

1/ du fonds de continuité territoriale (FCT) : Il est composé des dispositifs ci-après dont certains ont été introduits par la loi EROM du 28 février 2017 :

- **l'aide à la continuité territoriale** (ACT), destinée à financer une partie des titres de transport des personnes résidant outre-mer pour leurs trajets entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain. Elle comporte également un volet funéraire permettant la contribution au financement du transport du corps et de certains proches du défunt. Enfin, elle peut également venir abonder les aides régionales versées aux particuliers pour les déplacements aériens intérieurs en raison de difficultés particulières d'accès comme en Guyane ;
- **le passeport mobilité études** (PME) ;
- **le passeport mobilité formation professionnelle** (PMFP) - volet transport ;

- **le passeport pour la mobilité en stage professionnel** (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité ou l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherche dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Elle n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

En exécution 2020, les montants consommés pour les périmètres DOM et COM confondus, se sont élevés, à 19,7 M€ en AE=CP, en retrait par rapport à l'année précédent en raison de la crise sanitaire.

Le montant du fonds de continuité territoriale, inscrit en loi de finances pour l'année 2021, est de 35,4 M€ en AE et 30 M€ en CP et de 33,9 M€ en AE et 33,5 M€ en CP en 2022.

2/ du fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs (FEBECS) participe à la prise en charge financière des dépenses liées aux transports pour les scolaires, sportifs et artistes dans le cadre de leur participation à une manifestation ou compétition dans la zone régionale ou en métropole. En 2020, les crédits engagés se sont élevés à 1,1 M€ et les crédits mandatés à 0,9 M€. La LFI 2021 et le PLF 2022 prévoient le maintien de l'enveloppe 2020 à 2,04 M€.

- **Action n°4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »**

Concernant l'action n°4, le ministère des outre-mer apporte son soutien aux associations œuvrant, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

Ainsi, en 2020, 1,2 M€ ont été versés aux associations ultra-marines œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Dans le secteur de la jeunesse et l'éducation populaire plus précisément, le ministère des outre-mer soutient des projets éducatifs favorisant l'autonomie, la mobilité, la citoyenneté et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ultramarins. En 2020, le Ministère des outre-mer poursuit son effort dans ces domaines. Au 31 juillet 2020, 276 k€ ont été attribués au titre des premiers appels à projets. Ce montant est donc susceptible d'évoluer d'ici la fin de gestion. La dotation 2021 est communiquée à titre purement indicatif, soit 2 M€.

- **Action n°6 « Collectivités territoriales »**

Concernant l'action n°6, les crédits permettent, par le biais de plusieurs dotations, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie scolaire des jeunes ultra-marins.

En 2020, les crédits consommés se sont élevés à 91,9 M€ en AE et 74 M€ en CP. Ils ont permis :

a) d'engager en Guyane dans la continuité du plan d'urgence la somme de 70,7 M€ en AE et 57,5 M€ en CP pour financer les établissements scolaires du primaire et du secondaire ;

b) de programmer à Mayotte, grâce à la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires, des constructions et rénovations de classes à hauteur de 9,8 M€ d'AE et 5,1 M€ en CP ;

c) de verser la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie d'un montant de 11,4 M€ en AE/CP.

En LFI 2021, le ministère amplifie ses efforts dans ce domaine et a inscrit 117,6 M€ en AE et 61,3 M€ en CP avec deux mesures nouvelles dédiées aux constructions scolaires de premier degré à Mayotte et à la réhabilitation du lycée de Wallis et Futuna. L'enveloppe inscrite au PLF 2022 continue de progresser en CP, avec 100,6 M€ en AE et 78,7 M€ en CP.

- **Action n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement »**

Comme l'action n°6, les crédits de l'action n°8, permettent de contribuer à l'amélioration des conditions de vie scolaire des jeunes ultra-marins.

En 2020, les crédits consommés se sont élevés à 19,9 M€ en AE et 3,4 M€ en CP, ils ont permis :

a) de financer les établissements scolaires du primaire à Mayotte, en complément de la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolairesà hauteur de 15,6 M€ en AE et 0,6 M€ en CP ;

b) de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants au 14ème km au Tampon, à la Réunion (1,5 M€ d'AE engagées) ;
c) de financer sur l'île de Mayotte, la rénovation et l'extension de la MJC de Tsararano et la construction d'un foyer de jeunes à Passi Keli (3,1 M€ d'AE).

Les projets présentés par les territoires au titre du FEI 2021 s'élèvent à 20,4 M€ en AE et 20,9 M€ en CP.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

L'action n°2 apporte son soutien à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ultra-marins grâce à des opérations financées dans le cadre des Contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Celles-ci, dotées d'une enveloppe pluriannuelle de 84,1 M€ sur la durée des contrats (2019-2022), sont pour l'essentiel dédiées au développement du territoire de Mayotte, à travers la création et la rénovation de classes d'écoles primaires (40 M€), la construction d'un internat dans un lycée agricole (5,7 M€), la création d'un campus scolaire du second degré (phase de démarrage financé à hauteur de 2 M€), la création de crèches (2 M€), mais également la rénovation de plateaux techniques de formations agricoles (2,2 M€).

Le Plan pluriannuel d'investissement scolaire de Guyane est quant à lui financé à hauteur de 15,5 M€ sur la durée du CCT.

L'insertion sociale des jeunes en difficulté est également un axe d'intervention, avec la mise en place de lieu de vie et d'accueil en Guadeloupe (2,5 M€).

Par ailleurs, Wallis-et-Futuna a décidé de reconduire sa dotation d'aide à l'enfance pour un montant de 1,6 M€ sur la durée du contrat.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- les services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- le secteur associatif.

P139 ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	**399 271 551**	**399 271 551**	**397 071 431**	**397 071 431**	**409 198 913**	**409 198 913**

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

Le programme 139 contribue ainsi à l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse d'outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE D'OUTRE-MER

Le fonctionnement du système éducatif dans les premier et second degrés est identique dans les cinq académies d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte à celui des académies de la métropole, et respecte la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité.

La principale contribution porte sur les crédits du titre 2 et concerne la prise en charge de la rémunération des enseignants.

L'État verse chaque année à la Polynésie française une subvention de 1 M€ pour le fonctionnement des établissements d'enseignement privés implantés dans la collectivité. Il participe également aux dépenses de personnel et de fonctionnement des écoles primaires de Wallis et Futuna et verse ainsi à la Mission catholique, à laquelle a été concédé l'enseignement primaire, une subvention annuelle de 1,4 M€. Il contribue également aux dépenses de rémunérations des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges et des lycées sous contrat d'association par le versement du forfait d'externat à la Polynésie française (12 M€), à Mayotte (0,5 M€) et à Saint-Pierre et Miquelon (0,3 M€).

Le processus de contractualisation à Mayotte, département d'outre-mer devenu un rectorat le 1er janvier 2020, a permis, au sein d'un établissement d'enseignement adapté, d'augmenter le nombre de classes bénéficiant d'un contrat de 6 (65 élèves) à la rentrée 2011 à 14 (197 élèves) depuis la rentrée 2018.

A la fin 2020, le programme 139 comptait 5 336 ETP Outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placé sous la responsabilité de la directrice des affaires financières du ministère, est pilotée par :

- les recteurs des cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) ;
- les vice-recteurs des collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Wallis et Futuna et Nouvelle-Calédonie) - le chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre et Miquelon ;
- aucun opérateur n'est subventionné par le programme 139.

P140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	**1 643 104 420**	**1 642 323 786**	**1 715 389 697**	**1 715 389 697**	**1 755 272 195**	**1 755 272 195**

Le programme 140 regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il participe à la mise en œuvre de l'axe 2 du document de politique transversale « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse Outre-mer ».

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 140 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion), ces représentants locaux du ministre étant directement en charge de l'enseignement du premier degré.

Cette organisation déconcentrée se retrouve dans chacune des collectivités d'outre-mer (de Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) dans laquelle chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire considéré les responsabilités que son statut particulier réserve à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, au regard de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré à la collectivité dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur.

Cette organisation déconcentrée conduit à la fixation par chaque recteur, vice-recteur et chef de service d'objectifs et de programmes académiques ou locaux propres à la collectivité considérée.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 140 contribue à la mission du système éducatif consistant, notamment, à faire progresser l'égalité scolaire, et à garantir à chaque élève, en outre-mer comme en métropole, l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

Dans le contexte particulier de la rentrée scolaire 2021, lié à la crise sanitaire, l'enseignement du français et des mathématiques reste une priorité. Les enseignants disposent de nombreuses ressources pédagogiques afin d'accompagner les élèves dans l'acquisition et la consolidation des compétences attendues.

Les ultramarins placent l'enseignement en tête de leurs préoccupations pour la jeunesse, comme mentionné dans le Livre Bleu issu des Assises des outre-mer, qui se sont tenues en 2017-2018. Le Gouvernement a défini comme priorité l'accès de tous à une éducation de qualité par un accompagnement renforcé des élèves dans et hors l'école. Ainsi, un dispositif de soutien, inspiré de "Devoirs faits" au collège, est déployé dès l'école élémentaire dans tous les territoires d'outre-mer depuis la rentrée scolaire 2019. Dans le contexte inédit de la crise sanitaire, le dispositif a été organisé à la rentrée scolaire 2020 au profit de 16 003 élèves et prend graduellement de l'ampleur avec, au printemps 2021, 22 436 élèves bénéficiaires. A la rentrée scolaire 2021, les académies ultramarines anticipent un déploiement au profit de 28 350 élèves.

L'objectif de cette mesure est de réduire les écarts, entre les outre-mer et la métropole, dans la maîtrise des savoirs fondamentaux. Il s'inscrit en continuité avec le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP+ et REP engagé dans ces territoires, dispositif qui se poursuivra à la rentrée scolaire 2021 avec l'extension aux classes de grande section de maternelle, dans le prolongement de l'accompagnement éducatif déjà mis en place dans les écoles en outre-mer. Ce soutien est assuré par des enseignants, des volontaires du Service civique ainsi que par des associations répertoriées. Il permet à tous les élèves de l'école primaire qui le souhaitent de bénéficier d'une aide quotidienne au travail personnel.

L'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans sur tout le territoire national, depuis la rentrée scolaire 2019, en application de l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, concerne tout particulièrement, en outre-mer, les territoires de Guyane et de Mayotte où les taux de scolarisation à 3 ans sont les plus faibles, en raison notamment d'une très forte pression démographique qui pèse sur les structures, compte tenu des contraintes bâtimentaires. Un accompagnement par l'État a été mis en œuvre pour chacun de ces territoires.

Ainsi, le Plan d'avenir pour Mayotte, qui mobilise sur le quinquennat, une enveloppe de 500 M€ en faveur de l'investissement dans les premier et second degrés, a d'ores et déjà permis de réaliser et d'entretenir de nombreux établissements (dont 334 M€ portés par le MENJS pour le second degré). Pour le premier degré, plus de 500 créations de salles, 500 rénovations et près de 90 nouveaux réfectoires sont prévus ce qui correspond à un effort sans précédent et sans équivalent. Ce plan de construction volontariste permettra de scolariser l'ensemble des enfants mahorais âgés de 3 à 6 ans et de mettre fin au système des rotations des classes. En outre, l'État a créé en quatre ans 535 emplois supplémentaires d'enseignants dans le 1er degré (rentrées scolaires 2018 à 2021), dont 155 au titre de la rentrée scolaire 2021. Cela a permis une amélioration sensible des taux d'encadrement (+16 % de 2016 à 2019), qui sont supérieurs à la moyenne nationale (+ 5 %). Le nombre de postes d'enseignants pour 100 élèves (P/E) est ainsi de 6,19 à la rentrée scolaire 2020 contre 5,7 au national (France métropolitaine + DROM).

S'agissant de la Guyane, un plan d'urgence prévoit de porter la dotation aux communes à 150 millions d'euros sur 10 ans, afin de développer la capacité d'accueil des écoles. 135 emplois supplémentaires d'enseignants du premier degré sont créés à la rentrée scolaire 2021.

Pour accompagner davantage ces territoires, l'article 59 de la loi pour une école de la confiance facilite désormais la conclusion des marchés de conception-réalisation relatifs à la réalisation d'écoles élémentaires et maternelles publiques, à titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la loi.

L'État veille à la prise en compte de la diversité et de la richesse des identités des élèves dans le cadre des spécificités économiques et sociales des outre-mer. En ce sens, depuis la rentrée 2019, toute carte de France affichée dans une salle de classe d'établissement du premier et du second degrés doit représenter les territoires français d'outre-mer. Par ailleurs, si tous les territoires ont des attentes communes face à l'éducation, chacun possède ses spécificités, prises en compte dans les réponses apportées et adaptées, comme les territoires de Guyane et de Mayotte presque entièrement classés en éducation prioritaire pour tenir compte de la difficulté sociale et scolaire prégnante.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes a été engagé à partir de la rentrée scolaire 2017 en CP REP+. A la rentrée scolaire 2020, la quasi-totalité des salles de classe de CP et de CE1 ont été dédoublées en éducation prioritaire (95,2 % en moyenne), à des taux très proches, voire dépassant la moyenne nationale. Par ailleurs, dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, les stages de réussite ont été reconduits et sont désormais proposés à tous les élèves de l'école élémentaire éprouvant des difficultés dans les apprentissages en français et/ou en mathématiques, quel que soit le niveau d'enseignement. Ils se poursuivent à la rentrée scolaire 2021. Le dispositif « Vacances apprenantes » est également reconduit à l'été 2021. En 2020, il a bénéficié à 13 206 élèves ultramarins.

Le programme 140 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de certains dispositifs spécifiques à l'outre-mer, comme le service militaire adapté (SMA) pour lequel 40 emplois de professeur du 1er degré sont mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que le prévoit l'accord-cadre national signé le 9 juillet 2021 avec le commandement du SMA rattaché au ministère des outre-mer.

Des dispositifs spécifiques sont également déployés, afin de renforcer l'attractivité des académies de Mayotte et de la Guyane auprès des enseignants.

A Mayotte, afin de renforcer les compétences professionnelles des enseignants du premier degré, un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles a été mis en place en 2017 avec succès, et prorogé pour les sessions 2020 à 2023. En Guyane, le ministère déploie le dispositif de préprofessionnalisation depuis la rentrée scolaire 2019 : les étudiants inscrits en deuxième année de licence se voient proposer un contrat de trois ans, leur permettant d'entrer progressivement dans la carrière de professeur.

De plus, un mouvement sur profil est organisé à Mayotte : pour encourager les candidatures sur ces postes, les enseignants qui seront affectés bénéficieront d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ou d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant quatre années.

Des mesures de revalorisation de la carrière des professeurs des écoles recrutés à Mayotte ont en outre été prises : les enseignants du premier degré comptabilisant au moins cinq ans d'exercice continu et effectif sur le territoire de Mayotte se verront attribuer, lors du mouvement de 2024, une bonification de 800 points de barème sur tous les vœux exprimés. De plus, le cadre réglementaire de l'indemnité de sujétion géographique à Mayotte et en Guyane évoluera prochainement, afin de permettre aux professeurs néo-titulaires d'en bénéficier.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE ET LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

L'accord de Guyane signé le 21 avril 2017 entre l'État, les élus et le collectif « Pou Lagwiyann dékolé »[1] portait un certain nombre de revendications, notamment dans le champ des ressources humaines de l'éducation. Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été adoptées pour favoriser l'attractivité du territoire, telles que :

- la revalorisation de l'indemnité en faveur des personnels en service dans certains postes isolés en Guyane ainsi que son périmètre d'application ;
- la revalorisation de la rémunération des contractuels enseignants recrutés sur sites isolés à hauteur de deux niveaux d'indice dans le cadre des textes récents portant création d'un nouveau cadre de gestion pour les contractuels enseignants ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de recrutement de contractuels alternants dès la troisième année de licence.

Un effort particulier est fait, par ailleurs, sur la professionnalisation des intervenants en langues maternelles (ILM). Les recrutements ont été doublés, soit de 40 en 2016 à 80 intervenants en 2018, pour permettre aux élèves, dont la langue maternelle n'est pas le français, de mieux maîtriser, durant le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), l'apprentissage de la langue française à partir de leur langue première. Des parcours de formations à destination de ces personnels sont mis en œuvre en lien avec le rectorat afin qu'à terme, les ILM de l'académie puissent viser le master et la titularisation comme professeurs des écoles, habilités à enseigner dans les langues régionales.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux enjeux spécifiques au territoire mahorais (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien à Mayotte (53 engagements et 125 actions présentés le 13 mai 2018). Le plan d'avenir pour Mayotte a d'ores et déjà permis, notamment, de construire, d'agrandir et d'entretenir de nombreux établissements.

Le vice-rectorat de Mayotte est devenu un rectorat de plein exercice depuis le 1er janvier 2020 (décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte). Les services chargés de l'éducation y ont été réorganisés et Mayotte est désormais régie par le droit commun des académies d'outre-mer, tout en maintenant un régime dérogatoire ou spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, le plan pluriannuel de formation mis en place à la rentrée scolaire 2019 pour quatre années, en lien avec le projet académique 2019-2022, prévoit notamment une augmentation significative du temps consacré à la formation des professeurs, personnels administratifs et d'encadrement. Le plan académique de formation (PAF) de Mayotte s'inscrit dans les orientations du schéma directeur de la formation continue. A cette fin, l'académie collabore avec l'enseignement supérieur (INSPE et centre universitaire de formation et de recherche - CUFR).

La programmation budgétaire initiale du ministère a d'ailleurs acté cet effort puisque les crédits HT2 de l'action 4 du programme 140 (formation des personnels enseignants) positionnés sur Mayotte ont représenté 0,043 M€ en 2021, contre 0,021 M€ en 2020.

S'inscrivant dans une démarche d'offres de formation continue des enseignants pour les territoires ultramarins qui en ont besoin, le réseau CANOPE, en partenariat avec les académies d'outre-mer, développe des projets spécifiques à ces territoires. Le numérique et le plurilinguisme seront pleinement investis pour permettre à un maximum d'enseignants d'être sensibilisés et formés, notamment par le déploiement de ressources pédagogiques adaptées.

En 2021, le plafond d'emplois du programme 140 outre-mer s'élève à 21 044 ETPT, dont 21 440 ETP au premier janvier et 21 177 ETP au premier septembre.

[1] Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole ≪ Pou Lagwiyann dekole ≫ publié au journal officiel de la République française du 2 mai 2017.

P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	**2 606 274 948**	**2 606 271 846**	**2 648 440 994**	**2 648 439 955**	**2 688 951 226**	**2 688 948 216**

Le programme 141 "enseignement scolaire public du second degré" regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'exercice des compétences maintenues à sa charge en matière d'équipement et de fonctionnement des collèges et des lycées publics implantés outre-mer depuis l'intervention de la décentralisation. A ce titre, il contribue à l'axe 2 du document de politique transversale « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 141 contribue à la mission du système éducatif de faire progresser l'égalité scolaire et de garantir à chaque élève l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensables pour développer ses talents et atteindre ses objectifs personnels et professionnels.

L'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) dans le second degré est de permettre à chaque jeune de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle.

La volonté d'élever les performances scolaires des élèves au regard des besoins de chacun s'appuie sur trois objectifs :

- conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ;
- favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire ;
- promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués.

En outre, les jeunes ultramarins âgés de 16 à 25 ans bénéficient de la mise en œuvre de certains dispositifs spécifiques à l'outre-mer, tel le service militaire adapté (SMA), pour lequel les rectorats et vice-rectorats mettent des enseignants à disposition comme le prévoit l'accord-cadre du 9 juillet 2021 entre le MENJS et le commandement du SMA rattaché au ministère des outre-mer.

Eu égard aux critères sociaux et aux résultats des élèves, l'éducation prioritaire est par ailleurs particulièrement développée dans les académies ultramarines. Une réflexion visant à accompagner de manière personnalisée les établissements scolaires accueillant un public scolaire en difficulté sociale et/ou scolaire, y compris au-delà du label de l'éducation prioritaire, est en cours dans tous les DROM. Des actions spécifiques sont prévues dès la rentrée scolaire 2021.

La diversité ultramarine est depuis longtemps prise en compte dans les programmes de français, d'histoire et de géographie des classes du second degré.

Des adaptations prévues par les textes et conçues à l'appui de l'expertise des inspecteurs pédagogiques régionaux permettent de donner davantage de sens aux enseignements dispensés dans un environnement où la confrontation aux langues, à la culture, à l'histoire et à la géographie diffère du contexte métropolitain.

Les adaptations entrées en application à la rentrée scolaire 2017 concernent les cycles 3 (CM1-CM2-6e) et 4 (5e-4e-3e) en histoire géographie et uniquement le cycle 4 en sciences de la vie et de la terre dans les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion). Pour le cycle 4, l'apprentissage des langues s'appuie notamment sur la mise en relation des langues enseignées.

Par ailleurs, l'arrêté du 10 juillet 2020 entérine de nouvelles adaptations des programmes d'enseignement d'histoire-géographie dans les départements et régions d'outre-mer pour les classes de seconde et de première des lycées généraux et technologiques, les classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et les classes de seconde professionnelle.

L'intégration de la dimension ultramarine dans les apprentissages, introduite en complément des dispositions de l'article L.311-4 du code de l'éducation visant à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, y compris dans ses territoires d'outre-mer, renforce la visibilité des outre-mer.

Le fonctionnement du système éducatif dans le second degré est identique dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) à celui des académies métropolitaines. Il respecte dans les collectivités d'outre-mer la répartition des responsabilités organisée par la loi entre l'État et chaque collectivité territoriale. L'État assume alors les charges qui sont les siennes en relation avec la collectivité concernée, conseillant celle-ci, le cas échéant, pour ce qui concerne le fonctionnement pédagogique du service ou la formation des personnels et continue à accompagner ces territoires en tant que besoin, comme ce fut le cas en Nouvelle- Calédonie, de 2016 à 2019, pour soutenir le projet éducatif du territoire.

A Mayotte, les moyens ont été renforcés pour assurer un service éducatif de qualité, notamment par l'augmentation des moyens destinés à la formation, et pour affermir l'attractivité du territoire (mouvement spécifique pour les enseignants détenant la certification FLS, droit au retour dans le département ou l'académie d'origine). Ainsi, 187 possibilités d'accueil ont été prévues en 2021 pour les personnels enseignants du second degré public, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont fait le choix d'adapter les principes d'une réforme du collège. Elle s'est concrétisée dans la Charte de l'éducation en Polynésie française avec une mise en place dès 2016. En Nouvelle-Calédonie, cette réforme est déployée depuis la rentrée scolaire de février 2018 et a fait l'objet d'un soutien de l'État à hauteur de 28 000 € par an sur trois ans (2017-2019) destinés à la formation continue des personnels enseignants. Le choix a été fait de pérenniser les 28 000 € du protocole dans la dotation 2020 de la Nouvelle-Calédonie.

L'accompagnement par l'État du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie a également fait l'objet de l'attribution d'emplois (5 postes en 2017, 5 postes en 2018) destinés au développement de l'identité de l'école calédonienne par l'apport d'un enseignement des fondamentaux de la culture et de la langue kanak. Par ailleurs, la première session du CAPES de langues kanak a eu lieu en 2020.

La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ont également fait le choix de mettre en œuvre la réforme du lycée ainsi que de la transformation de la voie professionnelle, sous réserve d'adaptation et d'une contextualisation, notamment en Nouvelle-Calédonie où sont proposés des aménagements des grilles horaires et des programmes pour le lycée général et technologique.

Depuis 2017, les épreuves écrites des baccalauréats général et technologique passées par les candidats de Nouvelle-Calédonie sont corrigées en Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi une reconquête du temps scolaire du mois de décembre pour les élèves. Pour la session 2020, les épreuves du baccalauréat se sont déroulées dans les conditions habituelles au regard du contexte sanitaire, la Nouvelle-Calédonie ayant été peu affectée par la pandémie.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Des plans spécifiques accompagnent les territoires connaissant des difficultés majeures.

Ainsi, l'État accompagne la collectivité territoriale de Guyane pour la construction des collèges et des lycées à hauteur de 50 millions d'euros par an pendant 5 ans, soit un total de 250 millions d'euros.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux difficultés liées à la croissance démographique, à l'insuffisance des infrastructures scolaires, à l'insécurité et à la performance scolaire insuffisante, le gouvernement a élaboré un plan d'action dont les mesures se concrétisent depuis 2019 pour améliorer le quotidien à Mayotte.

Le vice-rectorat de Mayotte est devenu un rectorat de plein exercice au 1er janvier 2020 (décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte). Les services chargés de l'éducation y ont été réorganisés et Mayotte est désormais régie par le droit commun des académies d'outre-mer, tout en maintenant un régime dérogatoire ou spécifique lorsque cela s'avère nécessaire.

Enfin, le plan pluriannuel de formation mis en place à la rentrée 2019 pour quatre ans, en lien avec le projet académique 2019-2022, prévoit notamment une augmentation significative du temps consacré à la formation des professeurs, personnels administratifs et d'encadrement.

S'inscrivant dans une démarche d'offres de formation continue des enseignants pour les territoires ultramarins qui en ont besoin, le réseau CANOPE, en partenariat avec les académies d'outre-mer, développe des projets spécifiques à ces territoires. Le numérique et le plurilinguisme seront pleinement investis pour permettre à un maximum d'enseignants d'être sensibilisés et formés, notamment par le déploiement de ressources pédagogiques adaptées.

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État s'était engagé à créer 345 postes supplémentaires à partir de la rentrée 2018. Il a créé 313 emplois supplémentaires d'enseignants dans le 2nd degré (rentrées scolaires 2018 à 2021), pour un total de 691 emplois supplémentaires, ce qui a permis une amélioration sensible des taux d'encadrement.

Ces moyens supplémentaires ont permis de financer des mesures à portée essentiellement qualitative d'adaptation de l'enseignement dispensé à Mayotte (maîtrise de la langue, plurilinguisme et pratiques favorisant les apprentissages fondamentaux, dispositifs de lutte contre le décrochage, scolarisation des élèves allophones, valorisation des pratiques culturelles ou sportives, utilisation du numérique).

Afin d'améliorer le niveau d'encadrement pédagogique, l'État a, par ailleurs, décidé, à partir de la rentrée scolaire 2018, de doter les établissements de plus de 1 400 élèves d'un deuxième poste de direction (adjoint au chef d'établissement).

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire, l'État a décidé d'expertiser plusieurs mesures relatives à la fois à la gestion des ressources humaines ainsi qu'aux processus de recrutement.

A Mayotte, il a ainsi été décidé de créer un CAPES dérogatoire afin de faciliter le recrutement de professeurs titulaires. Pour la session 2021, les concours seront organisés en section mathématiques pour le concours externe et en sections lettres modernes et mathématiques pour le concours interne. En Guyane, le ministère organise pour la session 2021 un concours interne de recrutement des professeurs certifiés à affectation locale dans l'académie, en anglais, en lettres modernes et en mathématiques. En outre, le ministère déploie le dispositif de préprofessionnalisation depuis la rentrée scolaire 2019 : les étudiants inscrits en deuxième année de licence se voient proposer un contrat de trois ans, leur permettant d'entrer progressivement dans le métier de professeur.

Par ailleurs, la bonification spécifique de 100 points de barème au mouvement pour les agents actuellement affectés à Mayotte, attribuée au terme d'une durée minimale de séjour de cinq années, a été étendue à la Guyane pour les enseignants du second degré.

De plus, un mouvement sur profil est organisé à Mayotte : pour encourager les candidatures sur ces postes, les enseignants qui seront affectés bénéficieront d'un droit de retour dans leur département/académie d'origine dès lors qu'ils en feront la demande ou d'une priorité absolue pour le département qu'ils souhaitent rejoindre, sous réserve d'avoir exercé à Mayotte pendant quatre années.

En outre, des mesures de revalorisation de la carrière des professeurs des écoles recrutés à Mayotte ont été prises, et les enseignants du second degré comptabilisant au moins cinq ans d'exercice continu et effectif sur le territoire de Mayotte, se verront attribuer, lors du mouvement de 2024, 1 000 points de barème sur tous les vœux exprimés au mouvement. Enfin, le cadre réglementaire de l'indemnité de sujétion géographique à Mayotte et en Guyane évoluera prochainement, afin de permettre aux professeurs néo-titulaires d'en bénéficier.

En 2021, le plafond d'emplois du programme 141 outre-mer s'élève à 28 684 ETPT, dont 28 617 ETP au premier janvier et 28 660 ETP au premier septembre.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire, la mise en œuvre du programme 141 est très largement déconcentrée et confiée aux recteurs d'académie dans les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion), ces représentants locaux du ministre étant directement en charge de l'enseignement du second degré.

Cette organisation déconcentrée se retrouve dans chacune des collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) dans laquelle chaque vice-recteur ou chef du service de l'éducation met en œuvre sur le territoire considéré les responsabilités que son statut particulier réserve à l'État. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, au regard de leur statut d'autonomie, l'enseignement scolaire a été transféré aux collectivités dans le cadre d'une répartition des compétences entre les autorités locales et le vice-recteur.

P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	**2 210 515**	**2 210 515**	**2 232 620**	**2 232 620**	**2 254 946**	**2 254 946**

Le programme 142 "Enseignement supérieur et recherche agricoles", piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage est constitué par un réseau de 17 établissements, avec 11 établissements publics (dont l'un AgroParisTech, dispose d'un centre en Guyane) et 6 établissements privés sous contrat avec l'État, répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysagistes et école de formation d'enseignants.

Ils assurent la formation de plus de plus de 18 000 étudiants dont 15 396 étudiants en formations de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) à la rentrée 2020. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'OUTRE-MER

Les crédits du programme 142 correspondent à ceux mobilisés pour la formation des étudiants ultramarins accueillis dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole à partir du coût unitaire de formation (part État) calculé pour l'année 2020 pour les formations de référence (ingénieurs, vétérinaires et paysagistes).

Les 17 écoles supérieures publiques et privées de l'Hexagone accueillent chaque année des étudiants originaires des départements et collectivités d'outre-mer. Les établissements publics d'enseignement supérieur agricole ont ainsi accueilli, en 2019-2020, 113 étudiants ultramarins (dont 2 futurs paysagistes, 36 futurs vétérinaires et 75 futurs ingénieurs), ce qui représente 1% des effectifs des écoles. Ces étudiants sont originaires de l'océan Indien (69 étudiants), de l'arc Antilles-Guyane (29 étudiants), de Nouvelle-Calédonie (9 étudiants) et de Polynésie (6 étudiants). Compte tenu des coûts unitaires de formation calculés pour la part État de chaque formation, la contribution globale 2020 du programme 142 s'est élevée à 1 549 073 €.

D'autres écoles proposent également des modules de formation en lien avec les spécificités des territoires ultramarins.

Une antenne d'« AgroParisTech » fonctionne à Kourou, en Guyane, et accueille des doctorants sur la thématique de la forêt tropicale, ainsi que des ingénieurs en formation pour un module d'initiation à la biologie tropicale.

Enfin, en lien avec les universités d'outre-mer, des licences professionnelles sont mises en place en partenariat avec les établissements d'enseignement technique agricole, les établissements d'enseignement supérieur agricole et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Ces formations accueillent une vingtaine d'étudiants chacune, et portent sur cinq thématiques :

- « Développement rural et entrepreneuriat en milieu tropical » (Antilles-Guyane) ;
- « Protection de l'environnement, alternativement entre l'option gestion et traitement des eaux, des boues et des déchets et l'option gestion durable et valorisation des ressources naturelles » (Antilles-Guyane) ;
- « Agriculture biologique, conseil et développement » (Martinique) ;
- « Conseil et développement agricole » (La Réunion) ;
- « Qualité, hygiène, sécurité et environnement dans les filières agroalimentaires et biologiques » (La Réunion).

P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P143 – Enseignement technique agricole	**67 402 118**	**67 371 503**	**70 717 877**	**70 717 877**	**71 231 544**	**71 231 544**

L'enseignement technique agricole, piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a accueilli un peu plus de 155 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 42 600 apprentis pour l'année scolaire 2020-2021. Il a aussi dispensé plus de 11,5 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés par 217 lycées agricoles publics et 589 établissements privés et instituts socio-éducatifs qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. Ils constituent également une composante active du service de proximité. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires, inscrites dans la loi : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a plus particulièrement pour mission, dans les départements et collectivités d'outre-mer, de former les élèves et les apprentis aux particularités de l'agriculture en régions chaudes.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'OUTRE-MER

Le programme 143 contribue à l'axe 2 « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ». Les établissements d'enseignement technique agricole dispensent des formations selon plusieurs modalités : enseignement par voie scolaire, par apprentissage (dans des centres de formation des apprentis - CFA), en rythme approprié (formation initiale scolaire par alternance) et formation continue. Ces enseignements et formations portent sur les champs de compétence du ministère en charge de l'agriculture (production, transformation et commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires, services en milieu rural, aménagement et environnement) avec des classes allant de la 4e au brevet de technicien supérieur (enseignement supérieur court).

Depuis 2019, une attention particulière est portée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur l'offre en enseignement agricole de ces territoires avec une volonté affirmée d'ouvrir des classes là où elle est sous-dimensionnée (Mayotte, Guyane). Des options spécifiques existent, en particulier au niveau du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) avec l'option « Développement de l'agriculture en régions chaudes (DARC) » et au niveau du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) « Agricultures des régions chaudes (ARC) », rénovés avec la prise en compte de l'agro-écologie respectivement en 2014 et 2015. Pour le baccalauréat professionnel, l'adaptation de la formation se fait au travers des enseignements d'initiative locale (EIL) et des modules d'approfondissement professionnel (MAP).

Aux Antilles (Guadeloupe et Martinique) et en Guyane, l'enseignement agricole compte en septembre 2020 :

- dans le public : 4 établissements scolaires, 3 CFA et 6 CFPPA (formation continue) et 4 exploitations agricoles ;
- dans le privé temps plein : 1 établissement scolaire ;
- dans le privé rythme approprié : 12 établissements scolaires, 1 centre de formation par apprentissage et 5 de formation continue.

Dans l'océan indien (Mayotte et La Réunion), on dénombre en septembre 2020 :

- dans le public : 3 établissements scolaires, 2 CFA et 3 CFPPA (formation continue) et 3 exploitations agricoles ;
- dans le privé temps plein : 1 établissement scolaire ;
- dans le privé rythme approprié : 7 établissements scolaires, 1 centres de formation par apprentissage et 1 de formation continue.

Enfin, dans le secteur pacifique, les collectivités d'outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis) comptent en septembre 2020 des établissements d'enseignement agricole qui diffusent, dans des conditions similaires, les mêmes enseignements et formations agricoles du deuxième degré :

- dans le public : 3 établissements scolaires ; 4 CFPPA (formation continue) et 3 exploitations agricoles ;
- dans le privé temps plein : 3 établissements scolaires ;
- dans le privé rythme approprié : 12 établissements scolaires et 5 centres de formation professionnelle continue.

Une mission du CGAAER sur le territoire guyanais en 2019 a permis à l'autorité académique de mettre en œuvre des axes de développement pour le lycée agricole public de Matiti dès 2019 et pour l'enseignement privé à compter de la rentrée 2021 :

- renforcement de l'offre de formation de la filière générale (ouverture d'une deuxième classe de 2nde générale et technologique à la rentrée scolaire 2020 et d'un bac général en 2021), création d'une filière professionnelle en aménagement paysager à la rentrée 2019 qui s'est traduite par l'ouverture d'une classe de 2nde professionnelle en 2019 et par la poursuite des ouvertures des classes montantes sur 2020 et 2021, accroissement de la capacité d'accueil des BTSA existants pour la rentrée scolaire 2020. A la rentrée scolaire 2022, sept classes auront été créées ;
- réhabilitation de 130 chambres d'internat et construction d'une douzaine de chambres dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) ; l'ANRU a budgété 4,7 M€ dans le cadre des internats de la réussite. La notification des marchés devrait se faire fin d'année 2021 pour une livraison de l'internat rénové et agrandi courant 2023. A cela, s'ajoute le projet porté par la collectivité territoriale guyanaise de mise aux normes de la restauration.

Pour Mayotte, les efforts depuis 2019 portent sur la mise en sécurité du site et le développement de l'offre de formation pour répondre aux besoins du territoire et des professionnels. Cela se traduira par l'ouverture de sept classes entre 2020 et 2022. La rentrée scolaire 2021 verra l'ouverture d'un baccalauréat technologique STAV. Le site de l'établissement public national (EPN) de Coconi va connaître une profonde mutation dans le cadre d'un plan triennal d'investissement en lien avec le plan pour l'avenir de Mayotte et le contrat de convergence et de transformation signés le 8 juillet 2019 par le Président de la République : réhabilitation de locaux d'enseignement, construction de bâtiments pour l'internat, l'administration et d'une cuisine centrale (en partenariat avec l'Éducation nationale), d'un hall de biotechnologie, modernisation de la halle agro-alimentaire, modernisation de l'exploitation agricole.

La crise sanitaire sans précédent du fait de la Covid-19 a des répercussions importantes sur la situation financière de la quasi-totalité des entreprises. L'enseignement technique agricole a été particulièrement touché compte tenu de ses activités économiques importantes (exploitations agricoles, ateliers technologiques, centres de formation continue) et de la présence quasi systématique d'un internat. En 2020, le programme 143 a aidé les établissements de l'enseignement technique agricole en difficulté à hauteur de 10,20 M€. Les établissements ultramarins (publics et privés) ont bénéficié de 0,71 M€ à ce titre.

Effectifs scolaires à la rentrée 2020

Données de l'enseignement agricole technique et supérieur court (BTSA)

	Public	Privé temps plein	Privé rythme approprié	Total DOM / COM
Guadeloupe	333		620	953
Guyane	300	283	465	1048
La Réunion	461	197	650	1308
Martinique	397		160	557
Mayotte	373		189	562
Nouvelle-Calédonie *	340	76	62	478
Polynésie	219	163	415	797
Wallis-et-Futuna *	69			69
Total DOM-COM	2460	719	2561	5772
Total hors NC et W&F *	2083	643	2499	5225
Rappel total national	61 375	48 078	45 846	155 299

** Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ont une rentrée scolaire décalée à janvier.*

Apprentis dans les DOM-COM

Données de l'année scolaire 2020-2021 au 31/12/2020.

	Nombre d'apprentis
Guadeloupe	95
Guyane	33
Martinique	90
La Réunion	320
Total DOM-COM	**538**
Rappel total national	*42 637*

Effectifs boursiers du secondaire

Données de la 4ème de l'enseignement agricole aux CAPa et baccalauréats général, professionnel et technologique (soit hors BTSA)

	Effectifs boursiers du secondaire		Effectifs total du secondaire	Taux de boursiers
	Enseignement privé	Enseignement public		
Guadeloupe	476	171	887	73%
Guyane	679	159	981	85%
La Réunion	608	215	1145	72%
Martinique	123	218	493	69%

	Effectifs boursiers du secondaire		Effectifs total du secondaire	Taux de boursiers
	Enseignement privé	Enseignement public		
Mayotte	157	284	534	83%
Polynésie	499	115	757	81%
Total DOM-COM hors NC et W&F **	**2 542**	**1 162**	**4797**	**77%**
Rappel total national	**29 904**	**13 930**	**134 834**	**33%**

La Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna ont un système de bourses distinct et les élèves peuvent bénéficier de bourses de la collectivité territoriale. Leurs élèves n'apparaissent donc pas dans les statistiques des boursiers au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Comme le montrent le taux d'élèves boursiers (77 %, soit plus du double de la moyenne nationale de 33%) et les taux de réussite aux examens (93,8%, identiques à la moyenne nationale), la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle que remplit l'enseignement agricole est essentielle en outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les structures d'enseignement regroupent des établissements publics nationaux, territoriaux ou locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPN, EPT ou EPLEFPA) et des établissements privés sous contrat avec l'État.

Indicateur « Taux de réussite aux examens »

Sous-indicateurs	*Unité*	Réal. 2019	Réal. 2020	Prév. 2021 *(Issue du PAP 2021)*	Prév. 2021 actualisée	Prévision 2022	Cible 2023
Moyenne pondérée nationale	%	85,7	93,7	90	90,6	86	86
Moyenne pondérée DOM / COM	%	81,8	91,9	87,7	87	83	83
BTSA (DOM / COM)	%	66	82,1				
Bac S / Bac techno (DOM / COM)	%	72,8	99,3				
Bac pro (DOM / COM)	%	82	92,8				
CAPA (DOM / COM)	%	92,4	93				

Sources des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DéciEA en juin et septembre, Système INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère chargé de l'agriculture). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'Education nationale. Ces données sont issues d'une enquête réalisée auprès des établissements concernés.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de candidats admis ;
- Dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF). Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), devenant un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans, n'est plus pris en compte depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

La chance de réussite supplémentaire aux examens des filles ou des garçons par rapport à la moyenne des élèves et étudiants est calculée par une comparaison statistique des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole par genre.

Analyse du résultat et justification des cibles :

La session d'examen 2021 de l'enseignement technique agricole a connu une moyenne de résultat de 90,9 %, en baisse par rapport à 2020 (-2,8%) mais en très forte hausse par rapport à 2019 (+ 5,2 %). Des écarts semblables, bien qu'amplifiés, sont constatés entre ces sessions pour les résultats moyens des élèves et étudiants dans les DOM/COM sur la période.

Contrairement à la session d'examen 2020 où le diplôme a été délivré uniquement sur la base du contrôle continu, les épreuves terminales écrites et orales ont pu être tenues à l'occasion de la session d'examen 2021. Ce contexte explique un taux de réussite aux examens inférieur à celui tout à fait exceptionnel de 2020. Néanmoins, les candidats de la session d'examen 2021 ont bénéficié d'un certain nombre d'aménagements par rapport aux sessions qui se sont déroulées avant la crise sanitaire :

- Pour l'épreuve de philosophie des candidats du baccalauréat technologique Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV), la meilleure note entre la note de l'épreuve terminale et les notes de bulletin a été retenue.
- Pour les épreuves de français, de mathématiques et d'histoire-géographie des candidats des spécialités de baccalauréat professionnel, les deux meilleures notes parmi les trois notes obtenues aux épreuves terminales ont été retenues.
- Pour les candidats des différentes options de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), le jury a pu permettre aux candidats jugés méritants, après examen individuel de leur dossier, d'accéder à la session de remplacement positionnée au mois de septembre, lors de laquelle les candidats pourront choisir la ou les épreuves qu'ils souhaitent subir à nouveau.

Ainsi, dans une optique d'amélioration du contexte sanitaire en 2023, la cible correspond à un objectif d'une légère augmentation du taux de succès aux examens, comparativement au taux de succès de 2019. En effet, une légère augmentation du taux de réussite peut être envisagée au regard de l'accompagnement renforcé mis en place dans les diplômes rénovés qui sont par ailleurs plus encore centrés sur l'approche par capacités professionnelles (et non pas disciplinaires), source de progrès et d'accrochage pour les jeunes.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	106 725 375	106 725 375	109 397 320	109 397 320	112 914 526	112 914 526
02 – Formation initiale et continue de niveau master	45 364 925	45 364 925	46 096 886	46 096 886	46 908 599	46 908 599
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	3 919 091	3 919 091	4 021 473	4 021 473	4 449 150	4 449 150
05 – Bibliothèques et documentation	7 750 517	7 750 517	7 838 336	7 838 336	7 930 093	7 930 093
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	**163 759 908**	**163 759 908**	**167 354 015**	**167 354 015**	**172 202 368**	**172 202 368**

La différence entre AE et CP pour l'exécution 2020 s'explique par le fait qu'il s'agit de projets immobiliers dont les CP sont versés à l'échelon local en fonction de l'avancement des opérations.

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.

La politique publique financée sur ce programme a pour premiers objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure et d'améliorer la réussite des étudiants avec, à ce titre, deux enjeux majeurs : amener 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur et renforcer l'insertion professionnelle des diplômés.

La réforme engagée dans le cadre de la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants vise à améliorer les modalités d'accès au premier cycle des études supérieures, tout en garantissant un droit d'accès à l'enseignement supérieur pour tous les bacheliers souhaitant poursuivre des études. Elle favorise la réussite des étudiants, notamment par un accompagnement personnalisé des plus exposés d'entre eux au risque d'échec.

Par le financement de la recherche universitaire et en imbrication étroite avec les organismes de recherche, elle vise également à la constitution d'une recherche scientifique française de niveau international et à l'amélioration du transfert et de la valorisation de ses résultats.

Au service de ces objectifs nationaux, les opérateurs du programme sont amenés à consolider leur positionnement européen et international et, par ailleurs, à améliorer l'efficience de leur gestion.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 150 contribue aux axes 2, 6 et 8 du DPT outre-mer. La présentation principale des éléments figure à l'axe 2.

Les universités d'outre-mer (UOM) se sont saisies des opportunités offertes par la loi ORE. L'université des Antilles (UA) dans son contrat de site (2017-2021) s'est engagée à mettre en place un « dispositif pour favoriser la réussite des étudiants, incluant l'accompagnement personnalisé, le tutorat et les modules de mise à niveau ». L'université de Guyane (UG) a notamment développé le tutorat en première année de licence, se traduisant par un accompagnement personnalisé, qui est assuré par des enseignants ou des étudiants en troisième année de licence, en master et en doctorat. L'université de la Polynésie Française (UPF) a mis en place trois parcours « oui si », chacun de ces parcours étant composé en moyenne de 45 étudiants. L'UPF a ciblé prioritairement les néo-bacheliers professionnels et technologiques. L'université de La Réunion (UR) a ouvert des « parcours adaptés » en première année de licence qui se traduisent par un meilleur accompagnement des étudiants dès l'entrée en formation via un suivi individuel avec des entretiens réguliers et un soutien méthodologique. Le CUFR de Mayotte a élaboré un diplôme universitaire de préparation aux études supérieures qui a accueilli 80 futurs bacheliers admis au CUFR sous condition « oui si » à la rentrée 2019. Ce DU intégrant des modules d'orientation et de spécialisations disciplinaires constitue une année de propédeutique avant l'inscription en première année de licence.

L'université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) est lauréate de l'appel à projet Nouveaux cursus universitaires (NCU), « Trajectoires réussite pour les étudiants en Calédonie » (TREC), doté de 6 millions d'euros, qui a pour objectif de favoriser la réussite de chaque étudiant en personnalisant les parcours de formation. Dans le cadre des « oui si », un étudiant non admis dans une mention en « TREC 5 » (licence en 2 ans et demi) conserve la possibilité d'intégrer la même mention en « TREC 7 » (3 ans et demi).

Les universités d'outre-mer ont participé activement au début de l'année 2020 à la première phase du dialogue stratégique et de gestion (DSG) portant sur l'attribution des moyens destinés à la mise en œuvre de la réforme des études de santé, à la création de places supplémentaires en premier cycle universitaire dans les filières en tension et de dispositifs et parcours d'accompagnement visant à favoriser la réussite des étudiants ainsi qu'à l'accompagnement de la trajectoire financière et salariale des établissements. Les universités d'outre-mer se sont vues allouer la somme de 1 781 369 € à l'issue de cette première phase. Des moyens supplémentaires sont accordés aux UOM dans le cadre de la seconde phase du DSG prévoyant le financement de projets s'inscrivant dans les objectifs stratégiques de leur contrat quinquennal, en lien avec les politiques prioritaires du MESRI.

CONTRACTUALISATION OUTRE-MER

1) DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION (VAGUE E : 2020-2025)

L'université de La Réunion (UR) qui est la plus importante université d'outre-mer en termes de forces de recherche (22 laboratoires dont 9 UMR) et en termes d'effectifs étudiants (près de 15 000), doit répondre à une forte attente de son territoire afin de permettre l'accès à une offre d'enseignement supérieur pluridisciplinaire tout en nourrissant l'ambition de rayonner au niveau régional et international.

Le développement de la politique partenariale de l'UR ainsi que la définition d'un positionnement pertinent de l'université dans l'espace de « l'india-océanie » constituent deux enjeux importants du contrat pluriannuel. Pour répondre au défi de l'attractivité régionale et internationale, l'université de La Réunion adoptera une stratégie s'appuyant sur sa recherche de niche centrée autour des enjeux de la biodiversité et travaillera sur la rationalisation d'une offre de formation mieux adossée à la recherche. Dans la mesure où l'UR rencontre des difficultés à faire réussir des étudiants au profil sociologique souvent fragile et issus jusqu'à 40 % de baccalauréats professionnels et technologiques, l'université concentrera ses efforts sur le premier cycle universitaire en renforçant les dispositifs d'accompagnement à la réussite. Enfin, le déploiement d'outils de pilotage et d'une démarche qualité mis au service de

la stratégie de l'établissement seront au centre de la dynamique de développement de l'université de La Réunion pour les cinq prochaines années.

2) PREMIERE CONTRACTUALISATION DU CUFR DE MAYOTTE (VAGUE E : 2020-2025)

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR), qui effectue sa première contractualisation en vague E (2020-2025), a été créé en 2011 et a pour fonction d'une part, de dispenser en formation initiale un enseignement supérieur généraliste et professionnel adapté aux spécificités locales et d'autre part, d'assurer des missions de formation continue. A la rentrée 2019, le CUFR a accueilli près de 1 500 étudiants préparant des diplômes nationaux délivrés par des universités partenaires dans des conditions fixées par convention.

Le premier contrat pluriannuel du CUFR de Mayotte aborde les enjeux multiples auxquels est confronté l'établissement. Le CUFR connaît un fort taux d'occupation de ses locaux et a atteint ses limites en termes de capacités d'accueil. L'élaboration d'une stratégie immobilière pour les années à venir sera accompagnée par l'État. Le développement d'une offre de formation répondant aux besoins de son territoire constitue un axe majeur du contrat pluriannuel : le CUFR de Mayotte prévoit d'ouvrir de nouvelles formations à l'instar d'un master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation, et de la Formation (MEEF) mention second degré après avoir ouvert, en 2017, un master MEEF premier degré. Le contrat pluriannuel prévoit également que le CUFR travaillera sur une meilleure visibilité de sa politique scientifique grâce aux forces de recherche bien ancrées dans leur territoire malgré une structuration fragile, les enseignants-chercheurs (EC) du CUFR n'étant pas assez nombreux par discipline pour atteindre une taille critique scientifique satisfaisante. Le renforcement des dispositifs de la vie étudiante constitue un enjeu important pour le CUFR qui ne dispose ni de CROUS, ni de logements universitaires dans un contexte de transport défaillant. Enfin, le centre universitaire de formation et de recherche étant le dernier CUFR en exercice, une transformation de l'EPA en un EPSCP, conditionnée par le renforcement des fonctions de pilotage administratif, est envisagée au cours de ce contrat pluriannuel.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les consultations menées dans le cadre des Assises des outre-mer ont conduit à l'élaboration du Livre bleu des outre-mer, remis le 28 juin 2018 au Président de la République. Ce document a notamment pour ambition d'accompagner le développement en outre-mer d'innovations dans des domaines aussi variés que l'énergie, la préservation et la valorisation de la biodiversité, la santé, le numérique ou l'agriculture.

L'objet de l'action PIA « Plan innovation outre-mer » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner des projets innovants dans les territoires d'outre-mer susceptibles d'avoir un impact fort tant social, environnemental, qu'en matière de développement économique local et tenant compte des spécificités du territoire. Il s'agit de mettre l'accent sur des projets à forte valeur ajoutée pour répondre à des défis tels que :

- renforcer la formation et l'insertion professionnelle,
- s'adapter aux changements climatiques et environnementaux,
- inventer de nouvelles formes de consommation, de production, de coopération,
- répondre aux nouveaux besoins en matière de qualité de vie et de santé,
- proposer de nouveaux modèles économiques,
- accompagner la transition énergétique,
- accompagner la transformation numérique notamment à travers les nouveaux usages liés au très haut débit (THD),
- améliorer la compétitivité et l'attractivité.

Un appel à manifestation d'intérêt a été ouvert le 13 mars 2020 au sein du programme « Valorisation-Fonds National de Valorisation » avec une enveloppe de 16 M€.

Concernant les investissements, les contrats de convergence et de transformation (CCT), comme les CPER précédemment, comprennent un volet immobilier universitaire financé pour la part État sur le programme 150 contribuant ainsi à l'investissement en Outre-mer.

CCT 2019-2022

En AE et en M€	Part État CCT (P150 +P231)	Dont reprise CPER	Exécution 2019 (P150)	Exécution 2020 (P150)	Programmation 2021 (P150)	Taux d'exécution prévisible fin 2021
Guadeloupe	5,00 M€	3,20 M€	1,29 M€	0,66 M€	1,50M€	69 %
Martinique	5,00 M€	0,30 M€	0,08 M€	0,30 M€	3,57 M€	79 %
Guyane	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	Gestion P162		
Réunion	6,33 M€ (dont 1,42 du P 231)	0,62 M€	0,00 M€	0,00 M€	3,32 M€	75 %
Mayotte	6,46 M€	4,80 M€	0,20 M€	0,10 M€	0,94 M€	18,60 %

A partir de 2020, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162). Des transferts entre les programmes 150 et 162 ont été effectués dans le cadre du PLF 2020 et PLF 2021. Il en est également prévu un en PLF 2022.

A titre d'illustration, la participation de l'État sur le programme 150 sur les CCT permet la réalisation des opérations suivantes :

- pour la Guadeloupe : transformation des locaux INSPE existants pour l'université des Antilles (0,63 M€ sur le P150),
- pour la Martinique :
- Opération Université 2.0 (réhabilitation du campus de l'ESPE et du campus de Schœlcher pour 6,5 M€ dont 2,6 M€ sur le P150),
- Construction du pôle universitaire de santé (18 M€ dont 2 M€ sur le P150),
- pour la Réunion :
- 2ème phase de réalisation de l'UFR santé sur le campus de Saint Pierre de l'université de la Réunion (2,61 M€ dont 1,3 M€ sur le P150),
- Requalification fonctionnelle et réhabilitation de bâtiments de l'université de la Réunion (3,3 M€ sur le P150),
- pour Mayotte : extension du CUFR de Mayotte (6,67 M€ dont 6,47 M€ sur le P150).

CPER 2015-2020, clôturés de façon anticipée fin 2018

En AE et en M€	Part État du CPER 2015-2020 (P150 +P231)	Total AE mises en place de 2015 à 2018	Taux d'exécution fin 2018
Guadeloupe	7,50 M€ dont 6,50 M€ P150	4,30 M€	57,30 %
Martinique	7,50 M€	7,20 M€	96,00 %
Guyane	9,50 M€	9,50 M€	100 %
Réunion	9,50 M€ dont 7,00 M€ P150	8,88 M€	93,50 %
Mayotte	5,00 M€	0,20 M€	4,00 %

Les opérations non réalisées dans le cadre du CPER 2015-2020 ont été reprises dans les CCT.

Par ailleurs, dans les contrats État-collectivités qui ont été signés en Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française, le MESRI participe financièrement sur le programme 150 comme suit :

	Part État aux contrats	Total AE P150 mises en place de 2015 à 2020
Nouvelle-Calédonie	4,00 M€	4,00 M€
Polynésie française	4,00 M€	4,00 M€

Les opérations immobilières notables pour des universités implantées en zone Pacifique sont les suivantes :

- construction de l'Antenne Nord de l'université de Nouvelle-Calédonie à Koné qui a été livré en 2020 (coût de 4,5 M€ dont financement P150 3,6 M€),
- construction d'un bâtiment « recherche » pour l'université de Polynésie française dont le chantier est en cours (6,4 M€ dont financement P150 3,6 M€).

Dans le cadre de la prolongation du contrat de développement Nouvelle-Calédonie en 2022, une opération est prévue avec un financement de l'État à hauteur de 0,8 M€ : le projet « Vectopôle » sur le campus de Nouville.

En Polynésie française, le MESRI a prévu une enveloppe sur le programme 150 de 1,5 M€ pour le prochain contrat de développement et transformation de la Polynésie française pour la période 2021-2022.

P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 – Jeunesse et vie associative	**5 273 674**	**5 230 039**	**4 780 757**	**4 780 757**	**5 232 060**	**5 232 060**

Les crédits du programme « Jeunesse et Vie associative » mis à disposition des services d'Outre-mer relèvent de l'axe 2 « offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer ».

Les crédits versés par le programme aux départements et collectivités d'outre-mer sont destinés au développement de la vie associative (subventions allouées au titre du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), au soutien des politiques partenariales locales) et au soutien des politiques de jeunesse, d'engagement et d'éducation populaire (soutien du réseau information jeunesse, développement et animation du service civique, financement d'une partie du séjour de cohésion des jeunes accomplissant leur Service National Universel (SNU), loisirs éducatifs).

Ces crédits sont délégués par le responsable du programme dans les budgets opérationnels de programme (BOP) situés en Outre-mer. Le montant total des crédits mis à disposition en 2020 par le P163 s'élève à 5,3 M€ (4,4 M€ pour les DOM et 0,9 M€ pour les COM). Au sein de cette enveloppe, 1,8 M€ ont été mis à leur disposition au titre du « fonctionnement et innovations – FDVA » destiné au financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités.

Au-delà des financements directs du programme, l'action de l'Agence du Service Civique (ASC) est sensible dans les territoires ultra-marins. Les missions de service civique accomplies par les jeunes ultra marins sont financées par la subvention pour charges de service public versée par le programme « Jeunesse et vie associative » à l'ASC.

Enfin, d'autres actions sont menées par le ministère et sont mentionnées ci-dessous même si celles-ci ne sont pas spécifiquement financées par le programme « Jeunesse et vie associative » (actions financées par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse et le PIA).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

Les actions en faveur de la jeunesse, de l'engagement et de l'éducation populaire

Favoriser l'autonomie des jeunes implique d'agir sur les leviers leur permettant d'assumer leur propre existence et de réaliser leur plein potentiel (améliorer l'information des jeunes, simplifier les démarches nécessaires pour qu'ils accèdent aux droits sociaux, rendre plus lisibles les politiques qui les concernent).

- L'Information des jeunes

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13 – 29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS).

Le MENJS s'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique en faveur de l'information des jeunes : Infos Jeunes France (IJF) chargé notamment de représenter et de promouvoir le réseau Information Jeunesse en tant que mission d'intérêt public et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), qui assure notamment le rôle de producteur de documents et contenus au niveau national pour l'ensemble du réseau Information Jeunesse et contribue à la mise en œuvre de dispositifs nationaux pour la jeunesse.

Le programme 163 permet également de soutenir financièrement les Centres Régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ), dont ceux présents en outre-mer, qui animent un réseau de proximité constitué de structures infrarégionales.

En Outre-mer, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Mayotte et la Nouvelle Calédonie disposent d'un CRIJ qui anime un réseau de structures IJ infrarégionales. A titre d'exemple, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de la Réunion a labellisé 4 structures en 2020, dont 3 nouvellement inaugurées. La Martinique n'ayant pas de CRIJ, une application « Information jeunesse 972 » a été créée en partenariat avec l'association « Lumina ». Toutes les informations à destination les jeunes transitent par cet outil, reconnu par tous les partenaires et très utilisé par les jeunes,

- Le service civique

Le service civique, qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (de 16 à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) de s'engager au service de l'intérêt général, sans aucune condition de compétence ou de diplôme est déployé en outre-mer. En 2020, 7 430 [1] volontaires ont réalisé une mission en outre-mer, soit 9,6 % des volontaires. Les missions de service civique ont été réalisées en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna.

En 2020, l'Agence du service civique a maintenu sa priorité envers les jeunes originaires d'Outre-mer, en accordant notamment un nombre de postes plus important sur ces territoires comparativement à la métropole.

- Le service national universel

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'adresse, après la classe de 3ème, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes dont la Guyane. 2 000 jeunes volontaires (dont 124 métropolitains en Guyane et 123 guyanais en métropole) ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires disposent ensuite des 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général. La crise sanitaire a empêché de franchir une nouvelle étape dans le déploiement du SNU en 2020 à l'exception d'un séjour qui a pu se dérouler en Nouvelle Calédonie.

Les actions en faveur de la vie associative

- **Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**

En 2020, les départements ultra-marins ont bénéficié d'une délégation globale de 0,6 M€ en 2020 pour la formation des bénévoles (dispositif dit FDVA 1). Ce dispositif permet de soutenir le fonctionnement général des petites associations de tout secteur ou leurs nouveaux projets, dans le respect de priorités territoriales fixées par les préfets sur avis de la commission territoriale organisée dans chaque territoire.

Ces crédits sont répartis pour moitié entre tous les départements et collectivités d'outre-mer (à parts égales) afin que certains territoires ne soient pas lésés au profit des grands départements et pour moitié en tenant compte de critères de population et d'activité associative locale.

En 2020, après instruction des demandes par les services de l'État et consultation des mêmes commissions territoriales, 1,8 M€ ont été versés aux associations en outre-Mer et ont permis d'accompagner près de 309 associations soit 67,9 % des associations qui ont déposé une demande.

Le même montant de crédits a été délégué en 2021.

Le programme investissements d'avenir (PIA)

Dans le cadre du PIA, deux projets portent sur des territoires ultramarins :

- le « projet innovant en faveur de la jeunesse des Savanes », porté par le GIP de Kourou visant notamment à la création d'un lieu dédié à la jeunesse du territoire et aux professionnels qui œuvrent à leurs côtés et qui est financé à hauteur de 1 594 674 euros (soit 41,5 % du coût du projet), court jusqu'en 2022 ;
- le projet « Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse (PRODIJ) : La Réunion, un territoire d'avenir par et pour les jeunes » est financé à hauteur de 4 602 000 euros (soit 47 % du coût du projet) et court jusqu'en 2021.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est alimenté par des financements d'État et des contributions privées, dont celles émanant des entreprises ultramarines.

Prévention des conduites à risques et meilleur accès aux soins pour les jeunes ultra-marins (APDOM6 Santé) : cet appel à projet concernait tous les territoires ultra-marins à l'exception de l'Île de la Réunion. Sur les 20 projets déposés, 10 projets ont été retenus en juin 2020 et seront mis en œuvre jusqu'en 2023. Une subvention d'un montant de 2 771 391,01 euros a été allouée pour l'APDOM6 Santé.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Service civique

Le plan de relance prévoit un relèvement total des objectifs d'accueil en service civique de 100 000 missions supplémentaires (564 M€ d'AE et 363 M€ de CP ont été ouverts en 2021 sur le programme 364) entre 2021 et 2022.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vacances apprenantes

En 2020, un programme exceptionnel de « Vacances apprenantes » doté de 80 M€ en LFR 3, a été déployé. Plus spécifiquement, deux dispositifs, les « Colos apprenantes » et les « Accueils de loisirs studieux » ont été conduits par le programme 163 (avec les programmes 147 « Politique de la ville » et 304 « Inclusion sociale »).

Les « Colos apprenantes » ont disposé d'un label attribué par l'État et bénéficié d'un financement dédié (une enveloppe de 80 M€, dont 20 M€ sur le programme 163). Elles ont été organisées par des collectivités, des associations ou des entreprises, accompagnées par l'État. Ce dispositif a été conçu comme une réponse au confinement des élèves et à la nécessité de proposer aux familles, durant les vacances scolaires, des activités éducatives incluant du renforcement scolaire. L'activité d'organisation de séjours avec hébergement a connu une baisse très forte durant l'été 2020, en lien avec la crise sanitaire.

En outre, une aide a été accordée aux accueils de loisirs sans hébergement (30 M€ pour le programme 163), afin de permettre aux organisateurs de pouvoir proposer des activités éducatives de qualité au plus grand nombre, et en particulier aux enfants des parents qui devaient travailler pendant l'été du fait de la reprise de l'activité économique.

Au total, ces mesures auront permis d'aider en outre-Mer 113 organisateurs de séjours (dont 34 communes) proposant 14 885 places au sein de 304 lieux d'accueils pour montant de 738 288 €.

Fonds de soutien à la vie associative

En 2020, un abondement supplémentaire du fonds de développement de la vie associative (FDVA), à destination des associations particulièrement impactée par la crise, intervient dans le cadre de la loi de finance rectificative n° 2020-1473 du 30 novembre 2020. L'ouverture tardive de ces crédits complémentaires d'un montant de 211 626 € en AE et en CP pour les territoires d'Outre-Mer, n'a pas permis leur exécution sur l'année 2020. Ils ont été obtenus en reports en 2021.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Agence du service civique

[1] Données issue d'Elisa au 14/06/2021. Sont comptabilisés ici l'ensemble des volontaires ayant débuté une mission de service civique dans les territoires d'Outre-mer entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

P219 SPORT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	696 455	696 455	5 843 128	5 843 128	5 843 128	5 843 128
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs	274 373	275 371	205 936	205 936	205 936	205 936
04 – Promotion des métiers du sport	204 672	204 672	204 624	204 624	204 624	204 624
P219 – Sport	**1 175 500**	**1 176 498**	**6 253 688**	**6 253 688**	**6 253 688**	**6 253 688**

La contribution du programme 219 à la politique transversale est centrée sur ses actions 1, 2 et 4 : la promotion du sport pour le plus grand nombre, la prévention par le sport et de protection des sportifs et la promotion des métiers du sport. En concertation avec les collectivités territoriales, les services déconcentrés ultramarins déploient des actions et dispositifs qui répondent aux actuelles priorités ministérielles. Il s'agit particulièrement du déploiement de la Stratégie Nationale Sport Santé, du soutien aux antennes médicales de prévention du dopage, et de l'apprentissage de la natation par le biais du plan « aisance aquatique ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

En matière de soutien à la mise en œuvre des politiques publiques, l'action du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) se conjugue avec la stratégie Trajectoire 5.0 du ministère des Outre-mer, et notamment son axe 4 : Zéro exclusion : des sociétés inclusives luttant contre toute forme d'exclusion.

Elle concourt également à l'ensemble des axes de la politique transversale, et notamment les axes 2 et 6 via les crédits Sésame pour l'emploi dans les DROM et le financement d'actions mêlant sport, éducation et santé dans les zones de géographie prioritaire, afin de répondre aux enjeux de santé publique liés au surpoids, à l'obésité et aux maladies qui en découlent.

Subventions allouées en 2020 aux Maisons Sport-Santé d'Outre-mer

Les Maisons Sport-Santé réunissent des professionnels de la santé et du sport et s'adressent notamment à des personnes en bonne santé qui souhaitent démarrer ou reprendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique ainsi qu'à des personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affection de longue durée nécessitant, sur prescription médicale, une activité physique adaptée, sécurisée et encadrée par des professionnels formés. Treize Maisons Sport-Santé ultramarines ont été labellisées à la suite du 1er appel à projets lancé en 2019. Neuf ont été subventionnées en 2020, pour un montant total de 79 000 €.

Département	Nom de la MSS	Structure juridique	Montant attribué MSS 2020
Guadeloupe 971	CREPS Antilles Guyane - Centre de santé	Etablissement public	9 000 €
Guyane 973	Commune de Matoury	Collectivité territoriale	9 000 €
La Réunion 974	Equilib.re	Association loi 1901	5 000 €
	Sakisoigne	Association loi 1901	12 000 €
	OMS ST PAUL	Association loi 1901	9 000 €
	Office des sports et du temps libre St Pierre	Association loi 1901	6 000 €
	OMS St Joseph	Association loi 1901	8 000 €
Mayotte 976	CROS de Mayotte	Association loi 1901	9 000 €
Polynésie Française 987	FPSAH Tahiti	Association loi 1901	12 000 €
TOTAL			**79 000 €**

Par ailleurs, depuis 2019, la direction des Sports s'associe à la direction générale des outre-mer pour financer des projets associatifs mêlant pratique d'une activité physique et sportive et promotion de la santé. En 2020, 35 projets sport-santé ont été accompagnés, dans l'ensemble des territoires ultramarins. En 2021, compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'état de santé des populations, et la prise de conscience des enjeux environnementaux et de protection des milieux naturels, le renouvellement d'un appel à projets, ciblé sur des problématiques d'éducation et de développement durable, conjoint a été décidé.

L'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur sous tutelle du MENJS - groupement d'intérêt public placé sous sa tutelle et partiellement financé par des recettes affectées - dispose d'un budget qu'il consacre notamment à des subventions aux associations et aux collectivités territoriales pour le développement de la pratique sportive et à l'aménagement en équipements sportifs du territoire.

	Exécution 2020		**LFI 2021/ LFR 2021 (si impact budgétaire COVID-19)**		**PLF 2022**	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action Programme 219 Sport	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action 1Promotion du sport par le plus grand nombre	696 455	696 455	5 843 128	5 843 128	5 843 128	5 843 128
Action 2 Développement du sport de Haut niveau	5 253 728	5 253 728	5 306 300	5 306 300	5 306 300	5 306 300
Action 3 Prévention par le sport et protection des sportifs	274 373	275 371	205 936	205 936	205 936	205 936
Action 4 Promotion des métiers du sport	204 672	204 672	204 624	204 624	204 624	204 624
TOTAL	**6 429 228**	**6 430 226**	**11 559 988**	**11 559 988**	**11 559 988**	**11 559 988**
Opérateur du programme : Agence nationale du sport (ANS)	22 639 443	20 625 282	22 353 385	22 512 868	nc	nc

i. Les dépenses pour tous les départements et collectivités d'outre-mer recouvrent les dépenses de fonctionnement courant (titre 3, catégorie 31) et d'intervention (titre 6, BOP régionaux). Les dépenses à La Réunion et en Guadeloupe incluent, en outre, sur l'action 2, les dépenses en faveur des CREPS qui y sont implantés : dépenses de transfert (titre 6, catégorie 64).

ii. Les montants 2020 et 2021 de l'opérateur sont ceux de l'Agence nationale du sport (ANS).

iii. Les montants 2022 de l'opérateur du programme, l'ANS, ne peuvent être mentionnés car non connus à ce stade et afin de respecter l'autonomie budgétaire de ce GIP, et notamment le vote de son conseil d'administration. Ces montant seront maintenus dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2021, sous réserve du niveau de dotations de l'État à l'Agence.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Dès 2019, la poursuite, jusqu'en 2022, du programme pluriannuel de développement des équipements sportifs en Outre-mer a été validé par le Conseil d'administration de l'ANS.

Celui-ci permet de répondre aux termes des contrats de convergence et de transformation (CCT) conformément à la mise en œuvre de la loi pour l'égalité réelle.

Dans le cadre des CCT, l'ANS finance des projets de construction ou de rénovation structurants d'équipements sportifs ainsi que l'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive. L'ambition est de permettre une mise à niveau quantitative et qualitative des équipements sportifs ultramarins en tenant compte des diagnostics territoriaux

approfondis (DTA) ou des schémas régionaux de développement du sport, réalisés ou en cours de finalisation afin de favoriser et de généraliser la pratique sportive notamment en club.

Les projets éligibles répondent aux critères d'éligibilité du règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs de l'ANS ainsi qu'à ses procédures propres notamment en matière d'instruction et d'examen pour avis par le Comité de programmation de l'Agence nationale du sport.

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, l'Agence nationale du Sport et le ministère des Outre-mer (Programme 123 - FEI) financeront, à parité, les projets sportifs ultramarins à hauteur de :

- 13,5 M€ pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique soit 4,5 M€ pour chacun de ces trois territoires pour l'ANS ;
- 11 M€ pour La Réunion et Mayotte soit 5,5M€ pour chacun de ces deux territoires pour l'ANS ;
- 1,5 M€ pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin soit trois fois 0.5M€ par territoire pour l'ANS ;
- 1,75 M€ pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française soit 1 M€ pour la Nouvelle-Calédonie et 0,75 M€ pour la Polynésie Française.

Soit un financement de 56 M€ sur 4 ans pour la réalisation d'équipements sportifs en outre-mer dont 27,75 M€ pour l'ANS.

Le montant des crédits engagés au cours de l'exercice 2020 sur les CCT est de 4,7 M€ en AE et de 1,2 M€ en CP.

En dehors de l'enveloppe dédiée à ces territoires, les DROM-COM ont la possibilité de bénéficier des dispositifs de droit commun de l'ANS (plan aisance aquatique, équipements destinés à la Haute Performance notamment pour les travaux relatifs aux CREPS, Plan de relance en matière de rénovation énergétique, centres de préparation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024).

Au total 7 M€ en 2022 sont ainsi réservés aux territoires ultramarins.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le programme de développement des équipements sportifs en Outre-mer et en Corse, qui est une des priorités du Livre bleu, a été validé par le Conseil d'administration de l'ANS du 24 avril 2019, et se déploie en cohérence avec le plan de convergence et de transformation (2019-2022). La démarche mise en œuvre assure ainsi la convergence et la synergie des financements au bénéfice de ces territoires.

En 2020, l'ANS a subventionné en outre-mer des projets d'équipements sportifs à hauteur de 7 108 072 € toutes enveloppes confondues. Parmi les dossiers subventionnés, on peut noter le subventionnement à hauteur de 200 000 € du projet de construction d'une piscine flottante en mer à Koumac en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du Plan *Aisance Aquatique*. Au titre de l'enveloppe *Haute Performance*, 135 000 € ont été attribués au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) des Antilles-Guyane pour la réalisation de deux espaces polyvalents de préparation physique et de récupération.

Dans le cadre des crédits régionalisés créés en 2020 par l'ANS, on peut également noter les deux projets portés par le Comité de rugby de la Réunion pour l'acquisition de matériels lourds fédéraux et d'équipements mobiles pour un montant total attribué de 98 044 €.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Suite aux Accords de Cayenne de 2017, l'ANS a soutenu 11 projets guyanais en 2020 pour 1 202 000 €, en conformité avec les engagements pris en réunion interministérielle.

De même, l'application des mesures 18 et 19 du Plan en faveur de Mayotte du mois de mai 2018, consacrées à la construction d'équipements à hauteur de 4 M€ et de l'accompagnement à la réalisation d'un schéma territorial de développement du sport ont d'ores-et-déjà été mises en œuvre.

S'agissant de la reconstruction de Saint-Martin et Saint-Barthélemy suite au passage d'Irma, celle-ci a consisté en un investissement particulier pour reconstruire, en tenant compte des risques climatiques et de la potentialité anticyclonique des équipements sportifs.

Avant le passage de l'ouragan Irma, le 6 septembre 2017, le parc d'équipement sportif de Saint-Martin (4 stades, 1 salle omnisports, 5 plateaux multisports, 1 bassin flottant, 1 *street-workout*) était jugé « équilibré et complet » par la collectivité. Celle-ci avait également engagé, depuis 2013, de considérables travaux de remise aux normes de l'ensemble des infrastructures sportives, en collaboration avec l'État (DJSCS de Guadeloupe). L'ensemble des travaux devait être achevé en janvier 2018.

Le passage d'Irma a entièrement dévasté les chantiers de rénovation en cours. Plus de 92% des stades et plateaux du territoire ont été très lourdement endommagés. Le ministère chargé des Sports a décidé d'investir 500 000 € en 2018 et 400 000 € en 2019, au titre de la solidarité nationale.

En 2020, l'ANS a financé la Collectivité territoriale de Saint-Martin pour la construction et réaménagement du stade Jean-Louis Vanterpool à hauteur de 800 000 €.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les subventions d'équipement de l'ANS

Le ministère chargé des Sports, dès le premier conseil d'administration de l'ANS en 2019, a souhaité porter un effort significatif sur le soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs ultramarins. Les territoires d'outre-mer présentent un déficit en équipements sportifs qui se caractérise par un décalage défavorable par rapport à la moyenne nationale de l'ordre d'1/3 du nombre d'équipements sportifs pour 10 000 habitants et par une qualité moindre en raison de la vétusté des installations et des conditions difficiles d'accès.

Le rapport de la mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les territoires d'outre-mer, réalisé en juillet 2016, a confirmé et précisé ce diagnostic de carence et émis des recommandations en vue de rattraper le retard de ces territoires.

Les subventions attribuées au plan local par l'ANS

En 2020, l'ANS a attribué à des territoires ultramarins, au titre de la part territoriale, 15,31M€ (contre 12,5 M€ en 2019), soit 11,9% de la part territoriale globale [128 821 123 €], répartis comme suit :

Guadeloupe	2 156 291 €	Nouvelle-Calédonie	1 652 835 €
Guyane	1 655 410 €	Polynésie Française	1 253 335 €
Martinique	2 145 892 €	Wallis et Futuna	384 465 €
La Réunion	4 341 820 €	Saint-Pierre-et-Miquelon	385 177 €
Mayotte	1 343 146 €	-	-
Sous-total ROM	**11 642 559 €**	**Sous-total COM**	**3 675 812 €**
Total 2020			**15 318 371 €**
PT 2020			**128 821 123 €**
%		11,9%	

Les subventions attribuées en Outre-mer au plan national

En 2020, un appel à projets national a permis d'accompagner les innovations sociales dans le sport. Le sport démontre au quotidien son impact dans la société, en faveur de l'excellence environnementale, de l'emploi, de la lutte contre les discriminations ou encore dans le champ de l'éducation. S'agissant de l'outre-mer, l'ANS a reçu 65 projets. Après jury, 5 dossiers ont été soutenus pour un montant total de 135 000 €.

Région	Structure	Intitulé du projet	Thématique	Subvention
Mayotte	**CROS Mayotte**	Handisport - Ouvoimoja*! (*Tous ensemble! en shimaore)	Inclusion, solidarité et égalité par le sport	**45 000 €**
Guyane	**Comité régional de Guyane Sports pour Tous**	Une autre idée de la performance : Pour un Sport plus Vert et plus Ouvert aux Différences	Le sport au service du développement durable	**35 000 €**
Martinique	**Ligue de Martinique du Sport en Entreprise**	Mobil'E Sport	Santé et bien-être par le sport	**25 000 €**
Guadeloupe	**UNSS de Guadeloupe**	Les Challenges 24 UNSS Savoir Rouler – Savoir Circuler - Savoir Randonner- Savoir Pagayer	Réussite éducative et citoyenneté par le sport	**15 000 €**
Nouvelle-Calédonie	**Ville du Mont Dore**	Programme d'Activités pour Réussir une Insertion par le Sport	Réussite éducative et citoyenneté par le sport	**15 000 €**

P230 VIE DE L'ÉLÈVE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P230 – Vie de l'élève	**541 050 371**	**541 059 933**	**527 289 492**	**527 289 492**	**561 254 205**	**561 254 205**

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État (en fonction de son périmètre de compétences au regard du degré plus ou moins grand d'autonomie de chaque territoire ultramarin) à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Il participe ainsi à l'axe 2 du document de politique transversale « Offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer » ainsi qu'à l'axe 6 « Valoriser les atouts des Outre-mer ». Ses actions visent à faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté ainsi qu'à promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les conditions de vie de l'élève à l'école ont une importance majeure pour favoriser les apprentissages. Cet environnement est porteur en lui-même de formation et contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Plusieurs dispositifs y contribuent, tels que « Devoirs faits » mis en place depuis 2017 pour les collégiens volontaires ou identifiés par les équipes éducatives. Au printemps 2021, ce dispositif a été déployé en outre-mer au profit de 42 % des collégiens, soit 11,5 points au-dessus de la moyenne nationale.

En 2019, la dotation DOM était de 340 000 heures pour un montant de 12,9 M€. En 2020, la dotation DOM est de 374 000 heures (+10 %) pour un montant de 14,2 M€. En 2021, cette dotation d'un montant de 12,8 M€ est complétée de la masse salariale des AED en préprofessionnalisation qui interviennent au sein du dispositif. Ces chiffres englobent l'accompagnement éducatif dans les outre-mer (écoles et collèges).

A ces moyens s'ajoutent les crédits HT2 (0,374 M€ en 2020 et 0,363 M€ en 2021) destinés à assurer la rémunération des intervenants extérieurs au ministère lorsque le dispositif « Devoirs faits » est mis en place dans le cadre d'une convention avec une association.

Les conditions d'apprentissage s'améliorent notamment par l'ouverture d'internats d'excellence dans chaque département à la rentrée scolaire 2021. La vocation de l'internat scolaire est d'accueillir tout élève motivé, quels que soient ses résultats scolaires. Une priorité est toutefois donnée aux jeunes de familles socialement défavorisées, issus notamment des territoires prioritaires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ainsi qu'à ceux dont la famille réside loin du lieu d'études, notamment en outre-mer. La mobilisation des équipes autour du projet pédagogique et éducatif de l'internat, l'organisation des activités ainsi que la qualité des relations entre les acteurs concernés apparaissent ainsi essentielles pour favoriser la réussite scolaire et la socialisation des élèves.

A Mayotte, afin de prendre en compte les besoins particulièrement importants du territoire, les cinq projets de Dembeni, Kawéni, Longoni, Ouangani et Chirongui sont financés à hauteur de 100 %, au lieu des 50 % habituels, grâce à une réserve de 33,5 M€, pour un total de 610 places : l'internat de Dembéni (110 places) accueille d'ores et déjà des élèves, et 4 autres projets verront le jour prochainement à Kawéni (200 places), à Longoni (100 places), à Ouangani (100 places) ainsi qu'à Chirongui (100 places).

La Guyane, territoire prioritaire pour la politique d'internats, a bénéficié d'un diagnostic approfondi en 2016 qui a permis la mise en place d'une assistance à maitrise d'ouvrage financée par le PIA pour soutenir la collectivité territoriale. A titre dérogatoire, les financements par le PIA à hauteur de 75 %, voire 100 %, du coût total des opérations ont été autorisés au cas par cas, en particulier pour prendre en compte des coûts de construction élevés et les difficultés financières locales. La subvention PIA s'y élève à 30,7 M€, afin de financer 6 projets d'internats et 772 places : l'internat de Maripasoula (140 places), de Saint Georges de l'Oyapock (140 places), de Rémire-Montjoly (82 places), de Grand Santi (82 places), de Saint-Laurent du Maroni (206 places) et de Matiti (122 places).

De plus, dans le cadre du plan Internat d'excellence, 24 internats ultramarins ont été labellisés "Internats d'excellence" pour la rentrée 2021 (6 en Guadeloupe, 6 en Guyane, 5 à La Réunion, 6 en Martinique et 1 en Guyane), auxquels s'ajoute le CREPS Antilles-Guyane de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Ils accueillent, à la rentrée scolaire 2021, 2 100 élèves qui bénéficient d'un accompagnement renforcé et de nombreuses activités sportives et culturelles proposées sur le temps périscolaire.

Par ailleurs, les difficultés sanitaires persistantes dans certaines collectivités ultramarines et les conditions de la vie scolaire font l'objet d'une attention particulière lors de la préparation de chaque rentrée scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports cherchant à renforcer les moyens qu'il attribue lorsque l'État est compétent en ce domaine.

De plus, le contexte social globalement défavorisé dans les départements d'outre-mer conduit le ministère à porter une attention particulière à la qualité de la vie matérielle des élèves à l'école. Donner accès à une restauration scolaire de qualité à chaque élève reste un objectif prioritaire et constant du ministère qui travaille en ce domaine en liaison avec les acteurs concernés (ministère chargé des affaires sociales) et les collectivités territoriales compétentes. Un abondement des fonds sociaux, en particulier en Guyane et à Mayotte, témoigne à cet égard de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre plus général de la mobilisation de l'école pour promouvoir et défendre les valeurs de la République. L'opération « petits déjeuners » est généralisée depuis la rentrée scolaire 2019 à l'ensemble des écoles REP et REP+, quartier prioritaire de la ville et des territoires fragiles. Elle permet de répondre aux besoins nutritionnels des élèves, favorisant ainsi la concentration, l'attention et la bonne humeur, facteurs de réussite scolaire. En mars 2021, elle bénéficie à 12 831 élèves (dont 90 % en éducation prioritaire), au sein de 73 écoles ultramarines. Le déploiement de cette mesure d'équité sociale, priorité ministérielle, se poursuit à la rentrée scolaire 2021.

Les académies de la Guadeloupe et de Mayotte se sont particulièrement emparées du dispositif. Ainsi, en 2021, les moyens engagés au titre des petits déjeuners s'élèvent à 1,6 M€ dans ces deux académies (0,5 M€ pour la Guadeloupe et 1,1 M€ pour Mayotte).

L'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement géographique et culturel est également recherchée, permettant ainsi aux élèves de s'approprier pleinement le riche patrimoine de chacun des Outre-mer.

L'outre-mer a été défini comme priorité territoriale en termes de contrats aidés. Les collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte) ont ainsi bénéficié d'un traitement particulier dans la gestion des contrats aidés : en 2020, après transformation de contrats aidés en AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) comme dans les autres académies, le contingent Education nationale de contrats aidés destinés à la vie scolaire a été porté à 1 500 pour l'outre-mer. Cette dotation est maintenue pour 2021-2022.

La prise en compte du plurilinguisme dans les apprentissages constitue également un des axes majeurs de la mise en œuvre du Livre bleu outre-mer, afin de favoriser la réussite de chaque élève. Chacune des académies d'outre-mer a mis en place des formations et outils pédagogiques spécifiques, visant à aider les enseignants à adapter leur enseignement au contexte linguistique local. En décembre 2020, une mission de l'IGESR a évalué le dispositif

académique des intervenants en langue maternelle (ILM) en Guyane, les dispositifs « plurilinguisme » et « éveil aux langues » à Mayotte, les classes bilingues, ainsi que les actions prévues pour former les enseignants.

Par ailleurs, la formation "MAGUY" (Mayotte/Guyane), inscrite au Plan National de Formation 2020/2021, s'est déroulée début juin 2021 avec des formateurs de l'éducation prioritaire des deux académies. S'ajoutant aux formations des formateurs REP+ pour tout le territoire national, elle vise à accompagner ces personnels sur des thématiques de travail spécifiques, notamment le plurilinguisme.

Enfin, la prise en compte des difficultés d'apprentissage liées à la crise sanitaire du Covid-19 a conduit le Président de la République à reconduire l'opération « Vacances apprenantes » lors des vacances d'été 2021. De nombreux programmes capitalisant sur les expériences de l'année passée sont proposés sur l'ensemble du territoire, y compris dans les outre-mer :

- L'opération « **vacances apprenantes** » s'inscrit dans le prolongement du dispositif « **Ecole ouverte** ». Elle permet d'accueillir dans les écoles ou les établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence, pour leur proposer un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles au sens large. Ce dispositif a été doté de moyens accrus à l'été 2020 : en comparaison avec le dispositif « école ouverte » il se singularise par des moyens financiers accrus du fait de la crise sanitaire (soit 4,4 M€ dépensés à ce titre en 2020 pour l'outremer), une ouverture en direction d'un public plus large (400 000 élèves du CP à la classe de terminale- et un élargissement des territoires concernés : les zones classées en éducation prioritaire, les zones rurales et isolées et les territoires particulièrement éprouvés par la crise sanitaire du covid-19. En 2021, les moyens dédiés à ces deux dispositifs, pour l'outremer, sont en augmentation et s'élèvent à 4,65 M€.
- Les « **colos apprenantes** » sont des séjours proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 17 ans des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes, tels que la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable.
- « **L'été du pro** » permet aux élèves des lycées professionnels, dont les enseignements pratiques ne peuvent être dispensés à distance, de reprendre leurs apprentissages pendant l'été, tout en profitant d'activités récréatives (sport, culture…).
- « **L'école ouverte – buissonnière** » permet aux élèves, du CP à la terminale, d'effectuer des séjours en zone rurale. Ils pourront ainsi aller dans des écoles ouvertes à la campagne ou en zone littorale, à la découverte de la nature et du patrimoine local, ou partir en mini-camps sous tente avec leur école ouverte.
- La nouvelle opération « **Mon patrimoine à vélo** » consiste à organiser des excursions à vélo afin de permettre aux élèves d'aller à la rencontre de leur patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel.

Ces dispositifs ont été déployés dans les cinq académies d'outre-mer, au sein de 98 établissements scolaires (dont 51 écoles) au profit de 13 206 élèves à l'été 2020.

Dans la poursuite de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire, des stages de réussite sont proposés, de l'école élémentaire au lycée, aux élèves éprouvant des difficultés dans les apprentissages, tout particulièrement en français et/ou en mathématiques. Ils se poursuivent pendant les congés d'été puis à la rentrée scolaire 2021.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports accueillera 29 000 jeunes volontaires du service civique durant l'année scolaire 2021-2022, soit 9 550 de plus que lors de l'année scolaire 2020-2021. Les académies ultramarines ainsi que Wallis-et-Futuna bénéficient de 3 077 volontaires, soit plus de 10 % du contingent, qui exercent leurs missions prioritairement dans les écoles ainsi que dans les collèges et les lycées.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE ET LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Afin de répondre aux enjeux du territoire mahorais (croissance démographique, insuffisance des infrastructures scolaires, insécurité, performance scolaire insuffisante), le gouvernement a élaboré un plan d'action pour améliorer le quotidien à Mayotte.

L'effort significatif effectué ces dernières années en matière de dotation en assistants d'éducation et en équipes mobiles de sécurité au titre de la sécurité des établissements a été conforté par la création des emplois nécessaires.

Dans le cadre des mesures de sécurité aux abords des établissements scolaires, un plan de sécurisation des établissements et des transports scolaires a été validé et déployé sur l'ensemble du territoire. Il a permis de renforcer la présence des forces de l'ordre et des médiateurs scolaires (dont les membres de l'équipe mobile de sécurité font partie) aux abords des établissements. Cette mobilisation a été reconduite en 2020.

En 2021, le plafond d'emplois du programme 230 outre-mer s'élève à 4 633 ETPT, dont 13 créations de postes de CPE sur l'académie de Mayotte. En 2021, une création supplémentaire est réalisée sur l'académie de la Guyane.

P231 VIE ÉTUDIANTE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P231 – Vie étudiante	**117 270 513**	**117 672 598**	**120 889 242**	**120 523 963**	**124 195 289**	**125 254 064**

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Ce programme s'inscrit intégralement dans l'axe stratégique n°2 visant à offrir une véritable égalité des chances à la jeunesse outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les étudiants ultramarins bénéficient de l'ensemble des aides accordées aux étudiants en métropole qu'il s'agisse des aides directes ou indirectes :

- Aides directes : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes, aide à la mobilité master et aide à la mobilité « Parcoursup ».
- Aides indirectes : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)).

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

- **LES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS DU PROGRAMME OUTRE-MER**

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. Le logement constitue un facteur essentiel pour la réussite des étudiants et leur orientation. L'objectif de la politique du logement étudiant menée par le ministère

de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, avec le ministère de la transition écologique chargé du logement, est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

La production de logements étudiants en Outre-Mer est soutenue via le Plan 60 000, porté conjointement par ces deux ministères. Une vingtaine de logements étudiants a été livrée en 2018 pour la Guadeloupe (Maison Universitaire de la Caraïbe sur le site de Fouillole). En Martinique, un nouvel internat de la réussite pour tous au lycée Victor Anicet à Saint-Pierre est prévu pour 2022 par la collectivité territoriale de Martinique. L'académie de La Réunion contribue davantage au Plan 60 000 avec 485 logements livrés ou prévus de 2018 à 2022 inclus : 300 nouveaux logements du CROUS en 2019 sur les sites universitaires Le Tampon, Saint-Pierre de La Réunion et Saint-Denis, 12 en 2020, 112 logements en 2021 avec les opérations Chrysalides et Papaye des bailleurs sociaux Sodiac et Citya. Au premier trimestre 2022, il est attendu 61 logements de l'opération Aigues Marine de la SHLMR.

Le programme 231 participe à l'investissement en Outre-mer, essentiellement à travers le dispositif de type CPER (contrats de plan État-régions 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018 et des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022). Il contribue au financement de l'amélioration de l'offre de logement étudiant (construction ou rénovation de cités universitaires CROUS).

Seule l'académie de la Réunion est concernée par le programme 231 dans le cadre des contrats de convergence 2019-2022 à hauteur de 1,428 M€ dont 0,617 M€ correspondant au solde du CPER 2015-2020. L'opération prévue est la construction par la CROUS de la Réunion de 200 logements étudiants à Saint-Denis qui sera engagée en 2021.

	CPER 2015-2018 montant inscrit	CPER 2015-2020 AE mises en place (2015-2018)	CCT 2019-2022 montant inscrit	CCT 2019-2022 AE mises en place (2019-2021)
Guadeloupe	1 000 000 €	1 000 000 €		
Réunion	2 500 000 €	1 882 970 €	1 428 553 €	1 428 553 €

- **LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER**

L'ensemble des crédits relatifs aux aides directes accordées aux étudiants boursiers relèvent du titre 6.

La répartition par territoire, au 16 juin 2021, des bourses sur critères sociaux accordées pour l'année universitaire 2020-2021 est la suivante :

- Antilles-Guyane : 11 899
- Nouvelle-Calédonie : 1 910
- La Réunion : 12 978
- Mayotte : 1 156
- Polynésie française : 1 662

Pour un total de : 29 605 boursiers.

Les étudiants ultramarins boursiers représentent 3,9 % des boursiers sur critères sociaux recensés au 16 juin 2021 en France entière. 60 % de ces boursiers se répartissent dans les échelons 5, 6 et 7 contre 33 % pour l'ensemble des boursiers.

Par ailleurs, en 2020, 12 340 étudiants ultra-marins ont bénéficié du complément vacances, dispositif visant principalement les étudiants boursiers de métropole, qui n'ont pas achevé leurs études au 1er juillet et dont les parents résident dans un département d'Outre-mer, une collectivité d'Outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie.

L'attention particulière portée aux étudiants ultramarins primo-arrivants en métropole est renforcée en matière de logement : à niveau de bourse équivalent, la priorité est accordée à l'étudiant ultramarin qui est pénalisé par un éloignement familial important.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Les cordées de la réussite font partie d'un ensemble de dispositifs mis en place pour aides les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes. Elles contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

Les cordées de la réussite reposent sur un partenariat entre d'une part des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

L'intense mobilisation des académies, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés.

En effet, à la fin de l'année scolaire 2020-2021, 623 Cordées étaient recensées, contre 423 pour l'année 2019-2020. Près de 700 établissements d'enseignement supérieur sont désormais engagés dans le dispositif.

Au total, 185 300 collégiens et lycéens participent actuellement au dispositif, dont 25 000 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux. Une véritable dynamique est enclenchée ; elle devra s'inscrire dans la durée pour assurer un accompagnement des élèves bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Pour l'année universitaire 2020-2021, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'un montant d'1,5 M€ a permis le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et l'indemnisation des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Il a été complété par 1 M€ dans le cadre du plan de relance, disponible en janvier 2021. Ce supplément a permis d'accompagner la montée en puissance du dispositif et l'accompagnement des acteurs qui se sont pleinement mobilisés.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, le Président de la République a annoncé 13 avril 2020 qu'une aide exceptionnelle serait versée aux jeunes en situation de précarité, et notamment aux étudiants. L'aide à destination des étudiants en situation de précarité, d'un montant forfaitaire de 200 euros, est destinée, outre aux étudiants ayant perdu leur emploi ou leur stage gratifié, aux étudiants ultramarins en mobilité en métropole au moment de la mise en œuvre des mesures d'interdiction de certains déplacements prises pour faire face à l'épidémie. Ainsi, 27 718 étudiants ultramarins ont bénéficié de cette aide en 2020 pour un montant de 5,5 M€.

En outre, lors du confinement, les étudiants ultramarins, comme l'ensemble des étudiants logés dans les résidences CROUS (près de 175 000 logements étudiants, environ la moitié des résidences dédiées existantes) n'ont pas eu à, s'acquitter de leur mois de préavis s'ils avaient quitté leur résidence gérée par un CROUS au moment de l'annonce du confinement. L'obligation de respecter le délai de préavis d'un mois pour les résidences CROUS a ainsi été suspendue, permettant aux étudiants de quitter rapidement leur logement, même sans avoir eu le temps de le libérer de tous leurs effets personnels. En parallèle, les résidences étudiantes sont restées ouvertes pour loger les étudiants qui n'ont pas pu ou pas voulu rejoindre un domicile familial. Les étudiants modestes, étrangers et ultra-marins ont été ainsi surreprésentés dans les résidences universitaires. Ils ont pu bénéficier d'actions de vie étudiante, notamment d'accompagnement sanitaire et d'actions sociales mises en place par le service de santé universitaire de proximité, par les établissements d'enseignement supérieur locaux et le CROUS.

Le rôle central des services, placés au cœur de la stratégie de la protection de la santé des étudiants est réaffirmé en période de crise sanitaire. Ces derniers mènent ainsi des actions de prévention, conformément aux priorités fixées par la conférence de prévention : la santé mentale, la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive, les risques festifs et la santé sexuelle. Enfin, l'accent est mis sur la prévention par les pairs, vecteur de transmission des messages de prévention à favoriser, les dispositifs de médiation par les pairs ayant montré leur efficacité.

De nouvelles missions ont été conférées aux services de santé universitaires par le décret n° 2020-273 du 18 mars 2020. Les SSU ont ainsi mobilisé leurs ressources pour accompagner les étudiants en danger et mis en place des partenariats et de outils (téléconsultation, ERS à distance, portage de médicaments, permanences téléphoniques et des lignes d'écoute dédiées pour les difficultés d'ordre psychologique, cours de sophrologie, séance d'apprentissage à la gestion du stress, du sommeil...). Il a été constaté une augmentation de l'activité des services de santé universitaires au niveau national en métropole et en outre-mer. Les consultations proposées en outre-mer sont des consultations médicales, médecine générale, gynécologie, psychologie, diététique, ou entretiens infirmiers. Le service de santé universitaire des Antilles témoigne d'une augmentation de la demande en santé sexuelle et le service Polynésien a renforcé l'accompagnement social et psychologique.

Le dispositif "santé psy", qui vise à offrir un accompagnement psychologique aux étudiants, est déployé en outre-mer depuis mars 2021 et les conventions psychologue/université sont en cours de signature dans les services ultramarins.

En complément aux aides sociales directes, les universités d'outre-mer utilisent le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) pour financer l'aide sociale d'urgence au profit des étudiants. Lors de la dernière enquête sur le FSDIE 2017-2018, 21% du fonds, soit 3,2 M€ ont été utilisés à l'échelle nationale pour aider financièrement et matériellement les étudiants en difficulté. Ce fonds est alimenté depuis la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants par la contribution vie étudiante et de campus. Avec la crise sanitaire, la contribution vie étudiante et de campus a particulièrement été mise à contribution pour accompagner socialement les étudiants en termes d'aides financières, d'aides alimentaires, de lutte contre l'isolement numérique. Les établissements d'outre-mer ont mobilisé plus de 91 000 € de CVEC pour des actions dans le cadre de l'accompagnement social et sanitaire, à destination des étudiants (mars 2020 au 28 mai 2021).

En outre, durant la crise sanitaire, les services culturels et de sport ont maintenu un lien avec les étudiants en leur proposant des activités à distance et en leur diffusant des informations leur permettant de rester en contact avec le monde extérieur. Par ailleurs, l'édition 2021 des Journées arts et culture dans l'enseignement supérieur a été marquée par le lancement d'un site dédié à la programmation de ces journées. Il permet aux étudiants des outre-mer et de métropole de découvrir les actions des autres établissements et d'accéder ainsi à une offre culturelle élargie.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les bourses sont essentiellement gérées par les CROUS. Pour les Antilles et la Guyane, un seul CROUS gère les bourses des étudiants relevant des trois académies de la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane : il s'agit du CROUS des Antilles-Guyane implanté à Pointe-à-Pitre, sur le campus de Fouillole. La Réunion dispose d'un CROUS à Sainte-Clotilde. Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie et Mayotte, qui ne disposent pas de CROUS, la gestion des bourses est assurée par le vice-rectorat pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie, et par le rectorat pour Mayotte.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Le programme 231 participe à l'investissement en Outre-mer, essentiellement à travers le dispositif de type CPER (contrats de plan État-régions 2015-2020 clôturés de façon anticipée fin 2018 et des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022). Il contribue au financement de l'amélioration de l'offre de logement étudiant (construction ou rénovation de cités universitaires CROUS).

Seule l'académie de la Réunion est concernée par le programme 231 dans le cadre des contrats de convergence 2019-2022 à hauteur de 1,428 M€ dont 0,617 M€ correspondant au solde du CPER 2015-2020. L'opération prévue est la construction par la CROUS de la Réunion de 200 logements étudiants à Saint-Denis qui sera engagée en 2021.

	CPER 2015-2018 montant inscrit	CPER 2015-2020 AE mises en place (2015-2018)	CCT 2019-2022 montant inscrit	CCT 2019-2022 AE mises en place (2019-2021)
Guadeloupe	1 000 000 €	1 000 000 €		
Réunion	2 500 000 €	1 882 970 €	1 428 553 €	1 428 553 €

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-963

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR DPT-963-1419

DPT-Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyenne nationale	%	6,4	5,4	4,5	4,5	4	3,5
Guadeloupe	%	9,9	10,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guyane	%	16,5	13,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	%	7,6	6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
La Réunion	%	8,4	7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mayotte	%	15,7	11,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « *la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* », déclinée en sous-indicateurs « *total* », « *en REP+* », « *en REP* », et « *hors REP+ / REP* ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2019 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (-2,2 points à 12,6 % « *en REP+* » et -2 points à 9,4 % « *en REP* »). Cette tendance continue justifie, d'une part, d'actualiser à la baisse les prévisions pour 2020 et, d'autre part, de fixer des cibles volontaristes pour 2023, à savoir : 3,5 % au « *total* », 8 % « *en REP+* », 5 % « *en REP* » et 3 % « *hors REP+/REP* ».

OBJECTIF DPT-41

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR DPT-41-73

DPT-Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	74 Cible
Moyenne nationale	%	67,6	76,4	70	74	74	74
Guadeloupe	%	71,3	83,88	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guyane	%	61,8	78,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	%	69,7	85,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
La Réunion	%	67,8	77,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mayotte	%	67,5	87,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

INDICATEUR DPT-41-74

DPT-Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	94 Cible
Moyenne nationale	%	90,6	92,4	92,5	93	93,5	94
Guadeloupe	%	88,9	93,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guyane	%	78,1	83,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	%	87,1	90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
La Réunion	%	89,1	91,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mayotte	%	56,4	77,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

OBJECTIF DPT-968

Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire

INDICATEUR DPT-968-1428

DPT-Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyenne nationale (tous établissements d'enseignement supérieur)	%	77,6	74,8	82	82	83	84
CONTEXTE : Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,8	82	82	83	84
Guadeloupe	%	73,4	74,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guyane	%	65,7	65,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	%	75,8	73,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
La Réunion	%	77,3	74,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mayotte	%	79,2	68,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

– Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.

– Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.

– Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;

– Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions. La mise en place progressive de conventions aujourd'hui obligatoires entre les lycées avec CPGE et les universités a augmenté significativement le nombre d'inscriptions en licence à partir de 2014-2015, et par voie de conséquence le taux de poursuite global, de manière artificielle. À partir de 2018, le taux de poursuite global et par sexe, est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE (ce qui fait baisser le taux de 4,5 point) et entraîne une rupture de série.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE, ils restent donc comparables aux autres années

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À partir de 2018, le taux de poursuite global est calculé hors doubles inscriptions licence-CPGE. La prévision 2020 n'est pas modifiée par l'actualisation au PAP 2021. Il n'en reste pas moins que les prévisions 2020 et 2021 restent ambitieuses au regard de la réalisation 2019. Elles reflètent en effet, la volonté du ministère de fournir aux élèves les pré-requis nécessaires à la réussite de leurs études et à leur insertion professionnelle, grâce à une orientation choisie et réussie et à une modernisation de l'offre de formation.

Cette politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est mise en œuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac-3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire académique et régional dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes. Les « parcours Avenir » et les heures dédiées dès le collège, le stage professionnel de cinq jours en 3ème, mais surtout l'accompagnement de l'orientation au lycée, notamment dans le cadre du dispositif Parcoursup et le « droit au retour en formation » sont des leviers, qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire.

Les nouvelles prévisions reflètent les effets attendus de la politique mise en œuvre dans tous les territoires.

OBJECTIF DPT-971

Promouvoir la santé et la qualité de vie des élèves

INDICATEUR DPT-971-1433

DPT-Proportion des élèves en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicales dans leur 6ème année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) élèves des écoles en REP+							
Moyenne nationale	%	57	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70
Guadeloupe	%	83	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guyane	%	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	%	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
La Réunion	%	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mayotte	%	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
b) élèves des écoles en REP							
Moyenne nationale	%	56	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70
Guadeloupe	%	56	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Guyane	%	Sans objet	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Martinique	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
La Réunion	%	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Mayotte	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

*Les taux de réalisation de 2018 et de 2019 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

**Les taux de réalisation de 2020 ne pourront être établis en raison de la fermeture des écoles pendant la crise sanitaire due à la pandémie de Covid 19 au printemps 2020.

*** A compter de la rentrée 2020 (réalisation 2021), la visite médicale de la 6e année, qui permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, sera organisée selon des modalités nouvelles. Il est prévu une analyse des dossiers de tous les élèves et un bilan en présentiel pour les élèves en situation de besoin.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités gouvernementales de santé publique se traduisent par une évolution de l'organisation des visites médicales des élèves dans le cadre fixé par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) et par voie réglementaire pour la visite de la sixième année.

A compter de la rentrée scolaire 2020, une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Un suivi est ainsi assuré dès le plus jeune âge (instruction obligatoire dès 3 ans depuis la rentrée 2019).

Au cours de la 6^{e} année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages doit être organisée selon des modalités nouvelles. Il est prévu une analyse des dossiers de tous les élèves et un bilan en présentiel pour les élèves en situation de besoin.

Les prévisions de 2020 ne peuvent être actualisées, compte tenu de la fermeture des écoles liée à la crise sanitaire du printemps 2020.

Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 seront fixées au PAP 2022, dans le cadre de la nouvelle organisation des visites médicales des élèves.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier), dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

OBJECTIF DPT-124

Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR DPT-124-259

DPT-Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyenne pondérée nationale	%	85,7	92,6	90	90,9	86	86
Moyenne pondérée DOM-COM	%	81,8	91,8	87,7	87	83	83
BTSA (DOM-COM)	%	66	82,1				
Bac S Bac Techno (DOM-COM)	%	72,8	99,3				
Bac Pro (DOM-COM)	%	82	92,8				
CAPA (DOM-COM)	%	92,4	93				

Précisions méthodologiques

Sources des données : base nationale de données des examens (DéciEA en juin et septembre, Système INDEXA2 pour la session décalée de décembre) gérée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), à laquelle sont rajoutées les données des examens organisés par l'éducation nationale (bac S, bac « sciences et techniques de laboratoire »).

Mode de calcul : le taux de réussite aux examens est le rapport entre le nombre de candidats admis et le nombre de candidats présents aux examens. Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF). Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA), devenant un diplôme délivré en CCF pendant les deux 1ères années du baccalauréat professionnel en 3 ans, n'est plus pris en compte depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables, relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue, qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents.

La chance de réussite supplémentaire aux examens des filles ou des garçons par rapport à la moyenne des élèves et étudiants est calculée par une comparaison statistique des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole par genre.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La session d'examen 2021 de l'enseignement technique agricole a connu une moyenne de résultat de 90,9 %, en baisse par rapport à 2020 (-2,8%) mais en très forte hausse par rapport à 2019 (+5,2 %). Des écarts semblables, bien qu'amplifiés, sont constatés entre ces sessions pour les résultats moyens des élèves et étudiants dans les DOM/COM sur la période.

Contrairement à la session d'examen 2020 où le diplôme a été délivré uniquement sur la base du contrôle continu, les épreuves terminales écrites et orales ont pu être tenues à l'occasion de la session d'examen 2021. Ce contexte explique un taux de réussite aux examens inférieur à celui tout à fait exceptionnel de 2020. Néanmoins, les candidats de la session d'examen 2021 ont bénéficié d'un certain nombre d'aménagements par rapport aux sessions qui se sont déroulées avant la crise sanitaire :

- Pour l'épreuve de philosophie des candidats du baccalauréat technologique Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV), la meilleure note entre la note de l'épreuve terminale et les notes de bulletin a été retenue.
- Pour les épreuves de français, de mathématiques et d'histoire-géographie des candidats des spécialités de baccalauréat professionnel, les deux meilleures notes parmi les trois notes obtenues aux épreuves terminales ont été retenues.
- Pour les candidats des différentes options de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), le jury a pu permettre aux candidats jugés méritants, après examen individuel de leur dossier, d'accéder à la session de remplacement positionnée au mois de septembre, lors de laquelle les candidats pourront choisir la ou les épreuves qu'ils souhaitent subir à nouveau.

Ainsi, dans une optique d'amélioration du contexte sanitaire en 2023, la cible correspond à un objectif d'une légère augmentation du taux de succès aux examens, comparativement au taux de succès de 2019. En effet, une légère augmentation du taux de réussite peut être envisagée au regard de l'accompagnement renforcé mis en place dans les diplômes rénovés qui sont par ailleurs plus encore centrés sur l'approche par capacités professionnelles (et non pas disciplinaires), source de progrès et d'ancrochage pour les jeunes.

OBJECTIF DPT-978

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

INDICATEUR DPT-978-1449

DPT-Licences délivrées par les fédérations sportives : nombre et taux par publics prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de licences DOM	milliers	367	343	384	343	367	384
Guadeloupe (*)	milliers	74	67	80	67	74	80
Guyane	milliers	39	33	40	33	39	40
Martinique	milliers	61	57	65	57	61	65
La Réunion	milliers	161	154	165	154	161	165
Mayotte	milliers	32	32	34	32	32	34

(*) les données Guadeloupe comprennent également les données Saint Martin et Saint Barthélémy.

Précisions méthodologiques

Le champ est limité aux départements d'outre-mer, Ces données sont obtenues à partir d'une enquête annuelle effectuée auprès des fédérations sportives nationales agréées, qui délivrent les licences, par la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), service statistique ministériel des champs jeunesse et sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les chiffres indiqués regroupent les licences stricto sensu. Les données de 2019 ont été mises à jour car elles ont été révisées début 2021, et les données 2020 ont été ajoutées. Les prévisions sont discutées chaque année avec les directions départementales d'outre-mer lors des dialogues de gestion. Cet indicateur rend compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive. Ainsi, l'enquête réalisée en 2010 sur la pratique physique et sportive en France permet d'estimer que plus des 2/3 des pratiquants de plus de 15 ans ne sont pas adhérents d'une structure (association ou club privé marchand). Les prévisions actualisées pour 2021, la prévision 2022 et la cible 2023 tiennent compte de l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives et d'une reprise à partir de la rentrée 2021 consécutive aux actions de relance menées par les acteurs, notamment le ministère chargé des sports (ex Pass'sport).

Le taux de licenciation par rapport à la population de ces départements d'outre-mer s'établit à 15,9 % en 2020, contre 17,0 % en 2019. Il est inférieur à celui constaté en métropole : 22,4 % en 2020, contre 23,3 % en 2019. L'importance de la pratique non encadrée, le manque d'équipements et d'encadrement qualifié et le coût des licences sont fréquemment avancés pour expliquer cet écart.

Valeurs manquantes :

En 2019, sur les 16 394 002 licences recensées, 630 392 licences n'ont pas de département renseigné.

En 2020, sur les 15 746 457 licences recensées, 547 765 licences n'ont pas de département renseigné.

Sources des données :

Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports 2020

Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) – Service Statistique Ministériel chargé de la Jeunesse et des Sports

Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

INDICATEUR DPT-978-3976

DPT-Proportion des crédits de la part territoriale du CNDS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés	%	3	5,2	4,6	5	5,5	6
Moyens financiers consacrés à des actions en faveur du public féminin	%	10,4	9,6	15,5	10	12	14

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés	%	61,7	71,3	61	70	70	70
Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif/ total des moyens mobilisés	%	29,2	26,6	29,5	27	28	30
Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé/ total des moyens mobilisés	%	9,3	9,7	15	10	12	12

Précisions méthodologiques

Le champ recouvre les départements et les collectivités d'Outre-mer (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna)

- Sous-indicateur 1 : Le sous-indicateur relatif aux personnes en situation de handicap recense la part des montants de la part territoriale de l'Agence nationale du Sport consacrés en Outre-mer aux actions dont les bénéficiaires, toutes fédérations confondues (hors fédérations spécifiques), sont les personnes en situation de handicap ainsi qu'aux actions, quels que soient les bénéficiaires, développées par les 2 fédérations spécifiques [Handisport et Sport adapté] : 718 247 € en 2020 (soit 5,2% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [13 706 206 €]). Le total (métropole et ROM - COM) des moyens mobilisés en 2020 sur cette thématique est de 15 690 161 €, soit 12,5 % de la part territoriale globale[1] [125 707 988 €].
- Sous-indicateur 2 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en Outre-mer pour développer des actions en faveur du public féminin s'élèvent en 2020 à 1 318 818 € (soit 9,6% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [13 706 206 €]). Le total des moyens mobilisés en 2020 sur cette thématique est de 14 236 492 €, soit 11,3% de la part territoriale globale[1] [125 707 988 €].
- Sous-indicateur 3 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en Outre-mer en faveur des territoires socialement défavorisés en 2020 s'élèvent à 9 774 149 € (soit 71,3 % de la part territoriale allouée à l'outre-mer [13 706 206 €]). Le total des moyens mobilisés en 2020 dans les territoires prioritaires est de 66 460 922 €, soit 52,9 % de la part territoriale globale[1] [125 707 988 €]. Le sous-indicateur identifie des actions en direction des publics défavorisés situés au sein des « quartiers de la politique de la ville (QPV) », des « zones de revitalisation rurale » (ZRR), des « quartiers ultra prioritaires (PNRU) », des « autres zones (urbaines et rurales) prioritaires » et des « communes en contrat de ruralité ».
- Sous-indicateur 4 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en Outre-mer pour la professionnalisation du mouvement sportif (hors aides ponctuelles à l'emploi et hors apprentissage) s'élèvent en 2020 à 3 649 262 € (soit 26,6% de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [13 706 206 €]). Le total des moyens mobilisés en 2020 sur cette thématique est de 45 405 216 €, soit 36,1 % de la part territoriale globale[1] [125 707 988 €]. Il convient, par ailleurs, d'y ajouter les aides ponctuelles à l'emploi d'un montant de 59 526 € (561 526 € au niveau national) et les aides ponctuelles à la professionnalisation du fonds territorial de solidarité d'un montant de 411 765 € (3 173 479 € au niveau national).
- Sous-indicateur 5 : Les moyens mobilisés sur la part territoriale de l'Agence nationale du Sport en Outre-mer pour des actions en direction du « sport santé » s'élèvent en 2020 à 1 324 615 € (soit 9,7 % de la part territoriale allouée à l'Outre-mer [13 706 206 €]). Le total des moyens mobilisés en 2020 sur cette thématique est de 15 040 540 €, soit 12 % de la part territoriale globale[1] [125 707 988 €].

S'agissant de la réalisation 2020, les données doivent être relativisées en raison de la mise en place du fonds territorial de solidarité dont les critères d'attribution répondaient davantage à une logique d'urgence envers les associations en difficulté qu'à une logique de publics ou territoires prioritaires.

[1] Hors crédits attribués dans le cadre de transferts indirects à la Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna.

AXE 3 : GARANTIR LA SÉCURITÉ DES CITOYENS OUTRE-MER

Les territoires ultra-marins se situent dans des zones géographiques particulièrement exposées et des environnements régionaux sensibles en termes de sécurité des populations, où la coopération à un rôle essentiel. La vigilance permanente, voire l'amélioration des politiques publiques de sécurité, est donc indispensable, dans des territoires dont l'isolement peut parfois les priver d'un appui rapide de l'hexagone. En outre, l'interaction des outre-mer avec le milieu maritime fait de l'action de l'État en mer (AEM) un levier majeur de l'efficacité des autorités pour préserver la tranquillité publique ou gérer les crises qui frappent ces territoires. On retrouve d'ailleurs l'AEM dans de nombreuses actions liées à ces politiques publiques.

La sécurité des citoyens ultra-marins constitue ainsi l'une des priorités du Gouvernement et doit être considérée dans toutes ses composantes.

I- La sécurité civile

- *Des risques naturels intenses et inédits*

La population ultramarine est soumise à des risques naturels intenses. Depuis 2009, de nombreux événements climatiques majeurs ont été comptabilisés en outre-mer, dont plusieurs cyclones. Par ailleurs, dans le cadre du changement climatique global, les phénomènes climatiques extrêmes, pluies torrentielles et cyclones, devraient s'accroître en quantité et en intensité. Une élévation inéluctable du niveau de la mer rend également ces territoires plus exposés au risque de submersion marine.

A titre d'exemple, en septembre 2017 et en l'espace de moins de 15 jours, les Antilles françaises ont été touchées par le passage de trois cyclones majeurs (Irma, Maria et José). La découverte, en 2018, d'un cône volcanique sous marin au large de Mayotte constitue un autre exemple de phénomène majeur.

- *Des conditions de réponses aux crises spécifiques*

Les territoires ultramarins se caractérisent par une action traditionnellement forte des forces armées. Du fait des moyens limités des services de secours civils locaux, les représentants de l'État ont assez fréquemment recours aux moyens des armées pour organiser des secours d'ampleur.

La réponse à ces phénomènes doit faire face à l'isolement géographique par rapport à la métropole. Il en résulte des délais d'intervention potentiellement plus courts de la réponse régionale et internationale que celle de la métropole. La coopération régionale revêt également une dimension primordiale. Il est apparu nécessaire de nouer des liens plus étroits avec les puissances régionales majeures des zones concernées en matière de sécurité civile pour adopter des protocoles d'intervention et d'assistance mutuelles.

Suite à l'épisode d'Irma, la planification de crise outre-mer se développe avec un plan général « crise majeure outre-mer ». Il vise à élaborer une méthodologie d'intervention des différents ministères en cas de crise majeure. D'autres plans plus spécifiques, en fonction des aléas, sont en cours de rédaction. Le plus abouti est relatif à la crise sismo-volcanique en cours à Mayotte. La gestion de crise météorologique, quant à elle, fait l'objet d'un travail sectoriel avec Météo France.

Face à ces phénomènes d'ampleur, une mise à niveau en termes d'équipements comme de formation des acteurs du secours est indispensable et constitue un axe de travail permanent. Certains territoires, comme Wallis-et-Futuna, cumulent un éloignement extrême avec des moyens encore insuffisants.

- *Indemnisation des catastrophes naturelles*

Le volet assurantiel constitue une réponse importante et attendue des populations. Le régime d'assurance des risques de catastrophes naturelles prévu aux articles L. 125-1 à L. 125-6 du code des assurances est applicable aux outre-mer. Ces territoires bénéficient en plus de l'aléa cyclonique. Tous les assurés ayant un contrat d'assurance dommages aux biens ou aux véhicules terrestres à moteur bénéficient de plein droit d'une garantie couvrant les dommages matériels directs causés notamment par des catastrophes naturelles. En complément, le fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) est un dispositif permettant d'indemniser les sinistrés ultramarins suite à un événement climatique

d'intensité exceptionnelle. Néanmoins, contrairement au régime de catastrophe naturelle, il ne s'applique qu'aux biens non-assurés ou non assurables. Depuis 2014, il est doté en loi de finances initiale de 10 M€ et inscrit à l'action 6 du programme ministériel 123.

Une amélioration de ces deux régimes constitue un axe de progrès et de travail majeur. Concernant le FSOM, la direction générale des outre-mer (DGOM) s'est engagée avec les ministères concernés dans un processus de révision. Il vise à permettre aux sinistrés d'émarger aux dispositifs indemnitaires de droit commun qui présentent un taux d'indemnisation plus avantageux. Il s'agit de limiter les effets adverses du dispositif actuel en délimitant strictement ses modalités d'intervention aux situations non couvertes par un autre dispositif indemnitaire, afin de ne pas dissuader les bénéficiaires de recourir à l'assurance privée. Il s'agit également de le rendre plus rapide, plus transparent et mieux articulé avec les autres garanties. La réforme doit ainsi permettre de simplifier le système de franchises pour le rendre plus incitatif et plus adapté aux différentes catégories d'assurés.

II- la sécurité publique

- *la prévention de la délinquance et de la radicalisation*

La prévention de la délinquance est un des piliers de la stratégie d'amélioration de la sécurité publique. Elle mobilise l'ensemble des acteurs des territoires (autorités administratives et judiciaires, élus, forces de sécurité, milieu associatif, citoyens engagés etc.) à travers des actions qui sont financées en propre ou par des fonds (FIPD, fonds MILDECA etc.) alloués par le préfet ou par l'autorité judiciaire (protection de la jeunesse).

Le phénomène de radicalisation, présent de façon très inégale outre-mer, fait l'objet d'une vigilance toute particulière sur certains territoires avec des dispositifs de suivi par les services spécialisés identiques à ceux de la métropole.

- *la lutte contre la délinquance*

L'ensemble des directions de la **police nationale** sont présentes en outre-mer pour une réponse rapide et adaptée aux spécificités des délinquances locales. Afin de renforcer l'efficacité et l'efficience opérationnelles de la police nationale en outre-mer, l'installation de directions territoriales de la police nationale est en cours en 2020 en Nouvelle-Calédonie, en Guyane et à Mayotte. Placées sous le commandement d'un directeur unique, rattaché au directeur général de la police nationale (DGPN), elles se substitueront aux directions départementales actuelles de la police nationale. Ce nouveau service déconcentré de l'État sera ainsi en mesure de développer une stratégie de sécurité partagée, au plus près du territoire et de ses besoins.

En zone de responsabilité de la **gendarmerie nationale**, la lutte contre la délinquance est menée, sous le commandement du commandant de la gendarmerie d'outre-mer basé à Arcueil, par les 9 commandants de la gendarmerie pour ces territoires, qui ont sous leur responsabilité l'action de compagnies et de brigades départementales de gendarmerie. Ils bénéficient au quotidien du renfort des 21 escadrons de gendarmerie mobile qui sont projetés sur l'ensemble des territoires ultra-marins à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon avec des capacités de renforcement entre territoires sur un même bassin géographique. Ils ont également à leur disposition la plupart des unités et moyens spécialisés que compte la gendarmerie nationale dans les domaines judiciaire (sections de recherches, GIR etc.), aérien (sections aériennes de la gendarmerie, brigade de gendarmerie des transports aériens) ou nautique (brigade nautique, plongeurs). Enfin, le rôle et les effectifs de la réserve opérationnelle dans les COMGEND se sont développés ces dernières années.

La coordination entre les forces de police et de gendarmerie sur un même territoire fait l'objet de conventions (coopération opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires, CORAT) qui prévoient un appui mutuel entre ces deux forces. Des conventions sont également signées avec les polices municipales.

- *la lutte contre les trafics*

Les flux migratoires clandestins importants sont de nature à déstabiliser fortement le fonctionnement des services publics et menacent le pacte social, avec notamment des risques forts d'affrontements inter-communautaires. À ce titre, la lutte contre **l'immigration clandestine** à terre et en mer est une priorité pour l'ensemble des services de sécurité intérieure. A Mayotte où ce problème est particulièrement sensible, un plan civilo-militaire a été mis en place à l'été 2019 afin de renforcer l'action de lutte contre les migrants clandestins (opération *Shikandra*) arrivant par bateau en provenance des Comores ou de Madagascar mais aussi depuis peu, de la région des Grands Lacs. La police aux frontières et la gendarmerie nationale ont, dans ce cadre, reçus des renforts significatifs en hommes et en moyens

nautiques. L'action des forces de sécurité intérieure s'accompagne d'une collaboration interservices et bénéficie des échanges diplomatiques de coopération.

Les **trafics de stupéfiants** prospèrent dans les trois océans : au large des Antilles à destination de l'Europe occidentale et de l'Amérique, dans l'océan indien qui est une route pour l'héroïne d'Afghanistan vers l'Afrique de l'Est et l'île Maurice et enfin, dans l'océan pacifique où les îles sont devenues des lieux de passage du trafic de cocaïne entre le continent américain et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, la Guyane et la Polynésie française subissent un trafic *in corpore,* par le biais de mules. En plus d'une stratégie de coopération internationale et régionale, une coopération opérationnelle a été articulée autour de l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS) implanté dans l'arc caribéen et en Guyane, sans oublier les acteurs de l'action d'État en mer (AEM). La filière guyanaise fait par ailleurs l'objet d'un traitement spécifique avec la signature d'un protocole interministériel pour intensifier la lutte contre le phénomène des mules.

Que ce soit dans les ports, les aéroports, aux frontières ou sur les littoraux des territoires ultra-marins, les services de douanes et les autres acteurs, notamment de l'AEM, participent à la lutte contre la **contrebande de marchandises**. Sous différentes formes et avec des spécificités selon le territoire, par conteneurs pour La Réunion, par kwassas-kwassas depuis les Comores pour Mayotte ou encore par pirogues puis par camions en Guyane, cette dernière représente une menace pour l'économie légale (contrefaçons, etc.) mais peut parfois être un danger sanitaire pour les populations (épisode de la fièvre du rift à Mayotte en 2018-2019). Elle est enfin souvent liée au narco-trafic et aux réseaux de passeurs qui profitent de l'immigration clandestine.

La **pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)** suscite des réactions vives chez les professionnels de filières pêche déjà en difficulté. La plupart des territoires ultra-marins y sont ou y ont été confrontés de manière durable. Véritable enjeu de survie pour des professionnels soumis, notamment dans les DROM, aux règles de la politique commune de la pêche (PCP), la lutte contre la pêche INN s'organise autour de l'ensemble des acteurs de l'AEM (marine nationale, gendarmerie maritime, affaires maritimes etc.) sous la responsabilité des représentants de l'État délégués du gouvernement pour l'AEM. Cette lutte contre la pêche illégale a été par exemple l'objet d'une demande particulière des professionnels de la pêche lors des mouvements sociaux en Guyane en 2017 face au pillage des ressources halieutiques guyanaise par les pêcheurs surinamais ou brésiliens. En plus de représenter une concurrence déloyale, cette pratique a un impact significatif sur les écosystèmes.

Spécificité de la Guyane, la lutte contre **l'orpaillage illégal** a été relancée dans le cadre de l'opération HARPIE en 2008 puis renforcée dans ces domaines d'action par HARPIE 2 en 2017. Sous l'autorité du représentant de l'État en Guyane et la coordination d'un état-major dédié, elle implique les forces armées en Guyane, la gendarmerie nationale, la police nationale, les douanes ou encore les agents de l'ONCFS et du Parc Amazonien de Guyane. Les opérations de destruction de sites clandestins permettent également des saisies de matériels, d'or, de mercure et la judiciarisation de cette activité criminelle sous l'autorité du procureur de la République.

- *la protection des infrastructures*

Certains sites outre-mer sont stratégiques pour la France (opérateur d'importance vitale, point d'importance vitale, installation prioritaire de défense etc.). Ainsi, les forces armées et la gendarmerie nationale participent, en liaison avec les autorités du CNES, à la protection permanente du centre spatial guyanais, qui se trouve renforcée lors des phases de lancement.

Certaines installations, comme les postes d'atterrage des câbles sous-marins de communication, sont également l'objet d'une attention particulière par les forces armées et de sécurité.

III- La sécurité routière

Depuis le 9 janvier 2018, les outre-mer ont été intégrés dans les chiffres nationaux de la sécurité routière pour une meilleure visibilité de cette problématique au niveau national. Le Livre Bleu Outre-mer a fait de la lutte contre l'insécurité routière un objectif pour les prochaines années en ambitionnant notamment d'adapter les campagnes de sensibilisation en langue locale et d'expérimenter des sanctions mieux adaptées aux contextes des territoires.

En effet, la situation en matière de sécurité routière est particulièrement préoccupante. Le nombre annuel de personnes tuées par million d'habitants sur 2016-2018 est globalement plus élevé en outre-mer qu'en métropole. Alors qu'il est de 52 en métropole, il est de 56 à La Réunion et de 71 en Martinique. Ce taux est de 107 en Polynésie

française, 113 en Guadeloupe et 115 en Guyane, soit à un niveau supérieur au taux le plus élevé des pays de l'Union européenne (source : bilan de l'accidentalité de l'année 2018 de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière).

Ce constat nécessite une action forte et ciblée des pouvoirs publics.

IV- La coopération régionale

Les collectivités d'outre-mer participent à différents projets de coopération régionale de sécurité civile et publique. Dans l'océan Indien, Mayotte, à travers le plan de développement franco-comorien (PDFC), apporte son concours et forme les forces comoriennes de défense afin de leur permettre de mieux faire face aux défis migratoires entre Anjouan et Mayotte notamment.

Dans l'océan Atlantique, le centre interministériel de formation anti-drogues (CIFAD), basé à Fort-de-France, représente la principale plateforme de formation des États de la Caraïbe pour la lutte contre le narcotrafic. La Martinique fournit chaque année des formations à des délégations étrangères sur la lutte contre le narcotrafic en haute-mer et le renforcement des capacités de police et d'action judiciaire par exemple. Les collectivités françaises de la Caraïbe ont également participé au programme El Paccto (2015-2018) d'appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région.

En Guyane, une coopération étroite avec les forces de polices brésiliennes a été mise en place en 2014 au sein du centre de coopération policière (CCP) de Saint-Georges de l'Oyapock. A cet effet, des patrouilles franco-brésiliennes pour la lutte contre la pêche et l'orpaillage illégal notamment ont été déployées.

Dans le Pacifique, l'accord FRANZ avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande vise à améliorer la gestion de crise et la sauvegarde des populations victimes de catastrophes naturelles. Ainsi des structures de veille sont maintenues en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie afin d'assurer une intervention rapide.

Aussi, contribuent à ce troisième axe :

- un compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- dix-neuf programmes relevant de onze missions :
    - Outre-mer ;
    - Sécurités ;
    - Justice ;
    - Administration générale et territoriale de l'État ;
    - Défense ;
    - Gestion des finances publiques et des ressources humaines ;
    - Contrôle et exploitation aériens ;
    - Action extérieure de la France ;
    - Écologie, développement et mobilité durables ;
    - immigration, asile et intégration ;
    - Contrôle de la circulation et du stationnement routier.

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**9 735 790**	**9 936 110**	**23 115 165**	**23 593 583**	**25 031 590**	**25 210 509**

La finalité du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer, notamment en participant au financement de dispoitifs assurant leur sécurité et leur indmnisation à la suite de catastrophes naturelles.

CONTRIBUTION A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Trois actions du programme 123 contribuent directement à l'axe 3 « garantir la sécurité des citoyens outre-mer » :

L'action n°2 « Aménagement du territoire », en finançant le plan séisme Antilles (PSA) afin de mettre en sécurité les résidents antillais. Les crédits du plan séisme portés par le programme 123 concernent des mesures de construction ou de renforcement parasismique d'établissements scolaires. Les crédits font l'objet d'une répartition entre la Guadeloupe et la Martinique sur la base d'une programmation établie localement, en tenant compte du degré d'urgence et de maturité des projets. 3,2 M€ en AE et 3,8 M€ en CP sont inscrits en LFI 2021 et en PLF 2022.

L'action n°6 « Collectivités territoriales », en finançant les actions de défense et de sécurité civile suivantes :

- la lutte contre l'orpaillage clandestin, dans le cadre de la mission Harpie de lutte contre l'exploitation illégale des ressources du sol guyanais, une dotation est allouée à la préfecture de la Guyane pour lui permettre d'affréter des moyens aériens privés (hélicoptères) permettant de projeter les forces de gendarmerie et moyens matériels sur les sites d'orpaillage clandestin afin de détruire ou de saisir les matériels et équipements mis en œuvre par les orpailleurs clandestins. La LFI 2021 et le PLF 2022 prévoit 512 500 € en AE = CP ;
- les moyens de sécurité civile : les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution ne disposent pas de services d'incendie et de secours unifiés à l'échelle des territoires. Des crédits sont donc destinés à favoriser la structuration d'un dispositif de sécurité civile adapté aux enjeux de chaque territoire, par l'intermédiaire des préfectures et hauts commissariats.

Il s'agit principalement de soutenir les projets d'investissement relatifs à l'amélioration de la prévision et de l'alerte des risques majeurs (mise en place et maintien en conditions opérationnelles de marégraphes, de dispositifs d'alerte des populations…) et de renforcer les capacités opérationnelles des services participant aux missions de sécurité civile dans ces territoires (outils de gestion de crise, équipements des services locaux d'incendie et de secours…). 0,2 M€ en AE=CP ont été consommés en 2020. Le PLF 2022 prévoit 0,4 M€ en AE=CP.

Le ministère des outre-mer participe également aux coûts d'utilisation et de maintenance de deux hélicoptères Dauphin de la marine stationnés en Polynésie française.

Enfin, l'action n°6 recouvre les dépenses du fonds de secours et du fonds de solidarité de l'Union Européenne. Ce sont des instruments de soutien aux sinistrés des catastrophes naturelles. Ils permettent à l'État de mobiliser une aide d'urgence de première nécessité, de prendre en charge l'indemnisation partielle des biens des particuliers non assurés, de remettre en état les infrastructures et de nettoyer les zones sinistrées.

10 M€ en AE = CP ont été ouverts en LFI 2021 au titre du fonds de secours. Le même montant est prévu en 2022. Les crédits du fonds de solidarité de l'Union de l'Européenne sont rattachés en cours d'exercice.

L'action n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement » finance notamment des projets de prévention des risques majeurs tels que des mises en sécurité parasismique ou des constructions d'abris anticycloniques, des projets de désenclavement du territoire. 2,3 M€ en AE et 4 M€ ont été consommés en 2020 sur cet axe, l'enveloppe prévue en LFI 2021 s'élève à 1,7 M€ en AE et 1 M€ en CP.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Le volet concernant le développement économique et de l'emploi est doté d'une enveloppe de 15,7 M€ sur la durée des contrats. 4,7 M€ d'AE et 2,3 M€ de CP ont été consommés au titre de 2020.

Les principales opérations financées en 2020 au titre des contrats de convergence et de transformation concernent :

- la création d'une plateforme régionale de secours d'urgence et d'aide humanitaire et le plan de prévention des risques requin à La Réunion (1,7 M€ engagés, 0,9 M€ de CP liquidés) ;
- le versement au titre de la création du poste frontalier communautaire en Guyane (0,7 M€ de CP).

Pour 2021, la dotation théorique est estimée à 7,3 M€ en AE et 7,9 M€ en CP sur les contrats. Elle est estimée à 7,3 M€ en AE et 8,3 M€ en 2022.

P107 ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	**487 577 408**	**299 212 035**	**269 522 216**	**319 325 790**	**280 205 124**	**312 457 287**

Le programme 107 « Administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. En 2021, le budget annuel s'élève à 4,3 milliards d'euros, dont près de 1,5 milliards de crédits hors titre 2 regroupés au sein du programme 107 et de deux comptes de commerce - CC909 « régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) » et CC912 - « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Au 1er janvier 2021, la DAP compte 42 394 agents.

Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Au 1er janvier 2021, l'administration pénitentiaire a en charge 237 183 personnes, dont 162 162 en milieu ouvert et 75 021 sous écrou (62 673 personnes détenues et 12 348 sous placement ou surveillance électronique).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE OUTRE-MER

Dans l'exercice de ses missions, l'administration pénitentiaire participe en outre-mer à la déclinaison de la politique de prévention de la récidive et des orientations fixées par la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009.

Les crédits concourant à cette politique transversale regroupent :

- les crédits de fonctionnement des établissements pénitentiaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et du siège de la mission « outre-mer » ;
- les crédits consacrés aux opérations d'investissement réalisées par les services déconcentrés ainsi que par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) dans les départements et les collectivités d'outre-mer ;
- les crédits d'intervention des établissements pénitentiaires et des SPIP ultramarins ;
- la masse salariale des personnels travaillant au sein des établissements pénitentiaires, des SPIP et du siège de la mission « outre-mer ».

Les crédits contribuant à la politique transversale outre-mer sont imputés sur trois actions :

– Action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » ;
– Action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice » ;
– Action 4 « Soutien et formation ».

PRINCIPALES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 2019 ET DE L'ANNEE 2020 EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations d'investissement en immobilier pénitentiaire menées en 2021 dans les collectivités territoriales d'outre-mer sont :

- la construction d'un centre de détention à Koné d'une capacité de 120 places (Nouvelle-Calédonie) . La mise en service est prévue en avril 2022 ;
- la démolition/reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe) : la future maison d'arrêt, aura une capacité de 200 places. La mise en service de la première phase de cette opération est prévue en 2023 ;
- CP Baie-Mahault (Guadeloupe) : le projet prévoit l'extension du centre pénitentiaire avec la création de 300 places suivie de la réhabilitation des fonctions supports de l'établissement existant. La mise en service du dispositif d'accroissement de capacité est prévue en 2025 ;
- SAS Ducos (Martinique) : création d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'une capacité de 120 places. La mise en service est prévue en 2024.

Les principales opérations programmées en 2022 et 2023 sont :

- la restructuration de la aison d'arrêt de Faa'a (Polynésie) : des travaux de réhabilitation-extension de la maison d'arrêt sont programmés en 2023 ;
- la construction d'un établissement de 10 places à Wallis et Futuna : un terrain a été identifié, l'objectif est de livrer l'établissement en 2024 ;

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance, la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer conduit les opérations suivantes qui viendront s'imputer sur le programme 362 – plan de relance :

- Achat de deux véhicules Renault Zoé pour les SPIP de Réunion et de la Guadeloupe
- Achat de huit bornes de recharge pour un coût unitaire de 5 392 € soit 43 316 €. Les lieux d'implantation sont les suivants :
    - SPIP Guadeloupe
    - SPIP Réunion
    - CP Ducos
    - CD Le Port

- CP Saint Denis
- MA Saint Pierre
- CP Remire-Monjoly
- CP Nouméa

Les coûts liés aux travaux d'installation de ces bornes pourront être pris en charge par la mission Outre-mer.

S'agissant des chantiers de rénovation énergétique, la DAP mène deux opérations en Outre-mer sur l'exercice 2021 :

- Par une installation photovoltaïque pour un montant de 210 K€ au centre pénitentiaire de Nouméa ;
- Par un relamping LED côté glacis du quartier bas au centre de détention du Port (Ile de la réunion) pour un montant de 75 K€.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En 2020 les dépenses COVID-19 ont portés sur :

- L'aménagement et le nettoyage des locaux en détention et administratifs, la restauration du personnel lorsque les mess ou les restaurants d'entreprises étaient fermés (16%)
- L'achat d'équipements individuels de protection, de produits d'hygiène et la gratuité de la TV en cellule (34%)
- Des subventions téléphoniques, une augmentation de l'allocation indigent et un élargissement de son assiette (36%)
- L'organisation d'un pont aérien au départ du siège de la MOM pour acheminer dans tous les territoires des équipements de protection ou des produits d'hygiène comme les masques ou le gel hydro alcoolique (9%). Entre avril et fin juin 2020 la MOM a assuré cette fonction logistique pour le compte des autres directions du Ministère de la Justice comme les Services Judicaires, le Conseil d'État et la PJJ.
- L'achat d'équipements informatiques pour permettre le télétravail (5%)

En 2021 l'effort s'est poursuivi à une échelle plus réduite sur les mêmes sujets.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P152 – Gendarmerie nationale	**780 814 463**	**751 814 154**	**780 073 710**	**741 726 896**	**788 024 005**	**746 146 500**

Responsable de l'emploi opérationnel des unités de gendarmerie d'outre-mer, le commandement de la gendarmerie d'outre-mer (CGOM) incarne la cohérence de la politique nationale de sécurité à travers plus de 4 057 personnels militaires et civils affectés en son sein. Le dispositif est complété par le renfort permanent de 20 EGM (1 467 militaires), un peloton d'intervention de la garde républicaine (à Saint Martin) et des renforts ponctuels en provenance de métropole (officiers de police judiciaire, militaires du corps de soutien techniques et administratifs, etc) pour faire face aux mouvements sociaux, identitaires et indépendantistes survenant dans les DOM-TOM. Près de 1 450 réservistes complètent aussi le dispositif. De plus, la gendarmerie outre-mer agit dans cinq zones de sécurité prioritaires (trois en Guyane, une en Guadeloupe et une à Mayotte, également identifiée comme Quartier de Reconquête Républicaine depuis 2019).

Une délinquance toujours aussi violente outre-mer avec des taux de criminalité élevés.

En 2020, la gendarmerie outre-mer connaît une baisse de sa délinquance globale (-6,2%). Les AVIP progressent néanmoins de 6,4 % tandis que les AAB reculent de 16 % selon les particularités suivantes :

- le taux de criminalité des AVIP (atteintes volontaires à l'intégrité physique) outre-mer est deux fois supérieur au taux de la métropole ;
- la part des mineurs mis en cause outre-mer concerne un mis en cause sur 8 (12,7%), légèrement supérieur au niveau national (12,3%), mais avec de fortes disparités selon les départements ou territoires ultramarins;
- les violences intra-familiales connaissent une nette augmentation (+17,1%) en 2020 par rapport à 2019. La lutte contre les VIF constitue un axe de travail important pour la gendarmerie, qui s'appuie sur un réseau d'associations et d'intervenants sociaux encore peu dense, tout en développant les dispositifs de prévention et de partenariats ;
- la gendarmerie agit dans le domaine de la prévention auprès des populations vulnérables et en partenariat avec les élus, l'éducation nationale et le monde associatif, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ) et via notamment des dispositifs innovants comme les points d'écoute à la Réunion, les élèves pairs et les cadets citoyens (à Mayotte, en Guyane, en Guadeloupe, en Nouvelle-Calédonie, à la Réunion et prochainement en Polynésie et en Martinique) ;
- la lutte contre les atteintes aux biens (AAB) avec la mise en œuvre notamment d'un laboratoire de police technique et scientifique certifié par le COFRAC, dans chaque COMGEND (excepté Saint-Pierre et Miquelon et Wallis-et-Futuna) ;
- la lutte contre la mortalité sur les routes : 2020 a enregistré une baisse des accidents mais 189 personnes ont trouvé la mort sur les routes outre-mer (un taux deux fois supérieur à celui de la métropole). La prévention et la répression contre les facteurs les plus accidentogènes sont au cœur de l'action des gendarmes ultramarins.

Enfin, la gendarmerie poursuit son action afin de limiter les flux criminels susceptibles de déstabiliser l'équilibre social des DROM-COM, en intensifiant la lutte contre :

- l'orpaillage illégal : par l'engagement quotidien d'une cinquantaines de gendarmes avec un important taux de saisies d'avoirs criminels (23,1% des saisies d'avoirs criminels de la gendarmerie nationale en 2020). Un détachement à l'OCLAESP en Guyane a été créé à l'automne 2020 et un autre à La Réunion à l'automne 2021 ;
- la lutte contre l'immigration illégale : dans le cadre interministériel du plan Shikandra dès 2019 en mer (Mayotte) et sur terre (Guyane, Mayotte, Guadeloupe, Martinique) et via la création d'un échelon compagnie sur Grande-terre (été 2021) ;
- le trafic de stupéfiants : la zone Antilles-Guyane est marquée par l'impact des drogues en provenance de l'Amérique du sud et des Caraïbes et la structuration des trafics vers la métropole (problématique des mules en Guyane). La gendarmerie cible les trafics et cherche à éduquer les plus jeunes par le biais des maisons de confiance et de protection des familles (MCPF). Deux détachements de l'OFAST (La Réunion et Polynésie) ont été créés à l'été 2021.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les régions Guadeloupe et Martinique ont approuvé le Plan Séisme Antilles 3 (PSA3) qui concernera le confortement parasismique des bâtiments de bureaux des gendarmeries.

Comme tous les ans, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'état » en 2021 participera à financer des opérations de mise aux normes, de contrôles réglementaires et d'adaptation à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les investissements en reconstruction/grosses réhabilitations de casernes en 2021 s'élèvent à 440K€ de crédits d'études et 7 412 655 € de travaux dont 5 M € serviront à la rénovation électrique des logements de la caserne la Redoute à Saint Denis de la Réunion et au remplacement des toitures des logements et locaux de service de la caserne de la Madeleine à Cayenne.

De plus, la collectivité de la Province Sud de Nouvelle Calédonie a financé la caserne du peloton de surveillance et d'intervention à cheval de Bourail créé en 2021. Pour le début d'année 2022, en Nouvelle Calédonie, deux livraisons de casernes sont programmées et financées respectivement par les communes de Dumbéa sur Mer et Mont Dore.

En Guyane française, la poursuite de l'opération HARPIE a permis la prise en compte, au titre de 2021, d'acquisition de matériels divers au profit des gendarmes mobiles engagés (110 k€) mais aussi de moyens nautiques (moteurs bateaux, quads, pirogues) à hauteur de 400 k€.

Dans le cadre du renouvellement des véhicules en outre-mer 2021, l'enveloppe déconcentrée du CGOM s'élève à 4 897 400 € et permettra l'achat en local d'environ 200 véhicules. Une enveloppe exceptionnelle de la DGGN permettra d'acheter des véhicules spécifiques et aménagés pour l'outre-mer.

Pour l'année 2022, les priorités immobilières du CGOM portent sur la reconstruction des casernes de Rikitéa et Rurutu, en Polynésie française, ainsi que l'actualisation du schéma directeur immobilier de la plaque Pointoise en Guadeloupe avec en objectif la réalisation des travaux à l'horizon 2027.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

La gendarmerie a répondu à la totalité des 21 mesures de l'accord de Guyane avec : la création d'un état-major de sécurité auprès du Préfet de Guyane, le renfort d'un 7e EGM (de 2017 à novembre 2020) et de 95 gendarmes supplémentaires sur la période 2017-2020, le renforcement décidé de la LCOI (Lutte Contre l'Orpaillage Illégal) « Réinventer Harpie » engendrant un abondement de 96 GD à l'été 2019, l'augmentation du volume de réservistes employés (près de 300 réservistes), la mise en œuvre en 2017 d'une ZSP Saint-Laurent-du-Maroni, la mise en place des barrages mobiles sur la RN1 et RN2, la mise en place d'un officier de liaison relations internationales auprès du comgend depuis septembre 2018.

La totalité des mesures préconisées par les plans en faveur de Mayotte ont été mis en œuvre par la gendarmerie (plan de rattrapage «Mayotte, l'action de l'État pour votre quotidien », annonce du 15 mai 2018 de la MOM) :

- l'opération « Shikandra 2.0 », annoncée en août 2019, se traduit par une nouvelle organisation de la LIC et avec la participation de plusieurs services (GN, PAF, GMAR, Marine nationale, Douanes,…). Pour la GN, cela s'est traduit par un renforcement des effectifs de la BN (26 ETP) et l'affectation d'un 4e intercepteur, objectif atteint à l'été 2020 ;
- l'augmentation de l'effectif de la réserve opérationnelle (126 à fin 2019, 146 à fin 2020) ;
- un plan spécial de protection des véhicules de la gendarmerie a été mis en œuvre en lien avec le SAILMI.
- le plan « Mayotte sécurité pour tous » se formalise en 2021 par la nouvelle prise à bail de la caserne de Hajangua regroupant sur un même site les renforts de gendarmes mobiles ;
- à l'été 2021, un échelon de coordination opérationnelle (équivalent à une compagnie) verra le jour à Koungou.

S'agissant des actions « post-IRMA », les travaux de reconstruction des casernes de St Barthélémy et St Martin seront finalisées, comme prévu, avant la fin du 1er semestre 2021 (réhabilitation des logements domaniaux). Les renforts en mission de courte durée (MCD) ont pris fin à l'été 2020 pour laisser place à des affectations pérennes de militaires. Les travaux de reconstruction immobilière suite à IRMA ont coûté 565k€ en 2017, 716k€ sur la période 2018-2020 et 360k€ pour 2021.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le financement de travaux en 2021 a été validé pour un montant de travaux de 4,294 Millions d'euros. Il concerne le confortement para-cyclonique de 15 bâtiments à la Martinique (la Trinité, la caserne Redoute de Fort de France et la caserne Place d'Armes au Lamentin).

Le Plan de relance englobe 19 opérations de rénovation énergétique à hauteur de 2 852 437€, en particulier en Polynésie, Nouvelle-Calédonie, La Réunion et en Guyane Française.

Sur le plan immobilier, les opérations consistent en de la maintenance du parc domanial, de la sécurisation et de la remise en état à al suite de demandes de travaux imprévisibles et urgents consécutivement à des dommages causés à l'occasion de tempêtes. Un effort plus poussé porte sur la sécurisation des casernes (1,2 M€ sur une enveloppe globale de 3,2 M€). A ces crédits s'ajoutent 550 k€ issus de crédits centraux de la DGGN afin d'achever l'opération de reconstruction de la caserne de Grand Santi en Guyane. En 2021, les efforts du CGOM en matière de sécurisation des casernes portent sur les COMGEND des Antilles et de la Nouvelle Calédonie. Au total, ce sont 82 opérations : 38 en opérations « socle », 38 en opérations de sécurisation, et enfin six en opérations de travaux imprévisibles et urgents en particulier suite aux dégâts causés par la tempête Lucas en Nouvelle Calédonie.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le CGOM a investi 254 k€ essentiellement en équipements de protection individuels (masques, gants, gels, visières de protection…) et de produits pour la protection des équipements et des locaux de service (cloisons en plexiglas, produits d'entretien..). Le SAILMI a procédé à l'envoi par voies maritime et aérienne civile ou militaire de masques et de gels à destination des forces de sécurité intérieure, à l'ensemble de agents de l'État mais aussi parfois à la population locale, notamment au début de la crise sanitaire.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Lorsque les circonstances l'exigent la gendarmerie travaille en coopération avec les autres services de l'État tels que les administrations (Police Nationale, PAF, douanes, services préfectoraux, ARS, Éducation Nationale,…) et les unités opérationnelles des armées (Marine, Armée de Terre). La politique outre-mer s'inscrit dans une logique de partenariats avec les collectivités territoriales (CLSPD, polices municipales, intervenants sociaux,…).

P161 SÉCURITÉ CIVILE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 – Sécurité civile	**10 683 071**	**9 781 797**	**11 683 319**	**10 882 020**	**8 992 181**	**9 008 047**

Les montants 2022 de l'opérateur du programme, l'ANSC, ne peuvent être mentionnés car non connus à ce stade et afin de respecter l'autonomie budgétaire de ce GIP, et notamment le vote de son conseil d'administration. Ces montants seront maintenus dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2021, sous réserve du niveau de dotations de l'État à l'Agence.

Les politiques de sécurité civile reposent sur :

- l'identification des risques, la préparation et la gestion des crises ;
- la mise à disposition des populations des moyens nationaux de sécurité civile, en permanence ou à l'occasion d'une crise (naturelle ou technologique) ;
- l'animation du réseau des différents acteurs du secours (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, associations, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'effort financier porté par l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de ce programme concerne l'axe n°3 « Garantir la sécurité des citoyens outre-mer ».

Plusieurs entités de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) participent plus particulièrement à la politique en outre-mer ; la sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises (SDPAGC), la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) et la sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours (SDSIAS).

Dans le cadre de l'action 11 « Prévention et gestion de crises », la SDPAGC, couvre la prospective et l'identification des risques et menaces potentiels ou avérés, la préparation et la coordination opérationnelle des différents acteurs et moyens avant, pendant et après la crise. La volatilité de la dépense relative à la gestion de crise ne permet pas de faire de projection sur les montants qui seront consacrés aux outre-mer en 2021.

En ce qui concerne la préparation à la gestion de crises, cette action intègre le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP). La SDPAGC participe au financement des exercices de gestion des crises dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Ponctuellement, lors de crises importantes, ce service peut piloter l'intervention de

colonnes de renfort issues des SDIS (service départemental d'incendie et de secours), outre-mer ou territoriaux, ou bien encore participer au soutien aux populations (IRMA).

L'action 12 : « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » regroupe les moyens nationaux que l'État met à la disposition de la population, au quotidien ou lors de catastrophes majeures tant naturelles que technologiques. La sous-direction des moyens nationaux terrestres (SDMN) comporte trois domaines d'intervention qui sont répartis en groupement : le Groupement des Moyens Aériens (GMA), le Groupement des Moyens Nationaux Terrestres (GMNT) et le Groupement d'Intervention du Déminage (GID). Cette action regroupe l'essentiel des moyens portés par le programme sécurité civile au bénéfice de l'Outre-Mer :

- via les implantations des moyens nationaux dans les territoires ultra-marins ;
- via la projection de moyens en renfort lorsque les crises de sécurité civile l'exigent.

À ce titre, cette action comporte des dépenses qui bénéficient aux outre-mer sans qu'il soit possible d'identifier le montant directement rattachable : il s'agit notamment de l'acquisition des matériels lourds projetables et des dépenses de fonctionnement mutualisées des moyens nationaux.

La SDMN dispose de moyens répartis en outre-mer (base d'hélicoptères en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane, et centre de déminage en Guadeloupe et en Guyane) mais aussi de la capacité de projeter des moyens supplémentaires en renfort des moyens locaux en cas de crises majeures :

- la sous-action n°1 correspond aux interventions des avions de la sécurité civile outre-mer. Il s'agit de renforts métropolitains qui peuvent être envoyés au profit des acteurs locaux dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts. Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL415, trois avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200 et six avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8Q400) sont mis à la disposition des préfets de zone et de sécurité. La DGSCGC pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. En particulier, un DASH est déployé à La Réunion chaque année pendant la saison feux de forêt locale (entre début octobre et mi-décembre). Des renforts ponctuels supplémentaires peuvent être également envoyés selon les besoins ;
- la sous-action n°2 regroupe l'ensemble des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) sont capables de mener des missions avec un très court préavis dans des domaines variés (feux de forêt, catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise). L'action des ForMiSC outre-mer consiste notamment en l'envoi programmé ou inopiné de renforts - en astreinte permanente en métropole - au profit des acteurs locaux. Ils sont opérationnels 48 heures après le déclenchement de l'alerte, grâce à une projection par voie aérienne et à des modules d'intervention entraînés à toutes les situations. Les moyens nationaux terrestres (intégrant la Réserve Nationale) entretiennent par ailleurs, en lien avec les états-majors interministériels, des stocks de matériels de la réserve nationale prépositionnés dans les zones de défense et de sécurité des Antilles et de La Réunion. Les ForMiSC participent aussi à la prévention et à la politique de formation des personnels des collectivités locales ou de certains acteurs du secours soit par des missions d'assistance programmée et planifiée (FDF en Nouvelle-Calédonie ou sur l'île de La Réunion, appui à la lutte contre la dengue à La Réunion) soit par des appuis réguliers à des formations professionnels (deux formations par an au régiment de service militaire adapté (RSMA) de la Martinique). En 2020, les dépenses de renfort des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité, au titre de la gestion de la pandémie due au COVID-19, ont été imputées sur cette action (Antilles et Réunion) ainsi qu'une mission d'appui à Mayotte. En 2021, le détachement d'appui médical et d'hospitalisation de l'ESCRIM (hôpital de campagne des ForMiSC), a été déployé au mois de mars à Mayotte, avec 37 personnels médicaux et logistiques ;
- la sous-action n°3 présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile. La spécificité de ces derniers réside notamment dans leur capacité à intervenir en milieux difficiles (littoral, montagne, etc.). La DGSCGC compte une base d'hélicoptère en Guadeloupe, une en Martinique et une en Guyane. Toutes les trois sont équipées d'un appareil EC 145 servi par un effectif de sept à neuf agents (trois ou quatre pilotes, quatre mécaniciens opérateurs de bord et éventuellement un technicien de maintenance). Il est à noter en 2020, le renforcement des moyens héliportés mobilisés dans le cadre de la gestion de la pandémie due au COVID-19 avec la mise à disposition en Martinique d'un hélicoptère supplémentaire prélevé sur le dispositif métropolitain. Au titre de la pandémie, les machines présentes Outre-mer en 2020 ont réalisé 120 missions, représentant 173 heures de vol au profit de 90 patients ;

- la sous-action n°4 vise à retracer les missions du groupement d'intervention du déminage de la sécurité civile. En Guadeloupe, le centre de déminage de Pointe-à-Pitre (quatre agents) est installé sur le site de la ZAM du Raizet. En Guyane, le centre de déminage (six agents) est installé à Kourou. Les démineurs qui y sont affectés travaillent essentiellement pour sécuriser l'activité de lancement du Centre national d'études spatiales (CNES). Cette sous-action porte les acquisitions de matériel du déminage;
- la sous-action 5 « Préparation et intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre de manière mutualisée au sein des moyens nationaux. Il s'agit d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action porte notamment les dépenses relatives aux crises exceptionnelles qui nécessitent l'engagement global des moyens nationaux. Les dépenses immobilières et les dépenses de fonctionnement des moyens nationaux, ne pouvant être rattachées aux autres sous actions, s'imputent sur cette action.

L'action 13 : « Soutien aux acteurs de la sécurité civile ». Cette action correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile, notamment les services d'incendie et de secours et les associations de sécurité civile. Les dépenses pour le fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions (INPT) et d'investissement du projet ANTARES lui étaient rattachées jusqu'à la fin de l'année 2019. Les crédits ont été transférés au programme 216 en PLF pour 2020. Cette action porte les subventions qui sont versées aux services d'incendie et de secours des DROM-COM.

L'action 14 « Soutien à la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme, notamment les dépenses de télécommunications et informatiques des implantations des moyens nationaux en outre-mer mais aussi une partie des dépenses de déplacement entre la métropole et les outre-mer.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Dans le cadre de l'action 11 « Prévention et gestion de crises », le Livre Bleu Outre-mer a validé l'inscription d'un objectif 1.4 « *Mettre à niveau les dispositifs d'alerte et d'information des populations* ». Cet objectif doit se traduire par l'installation de douze sirènes d'alerte en Martinique (5), Guadeloupe (4) et Saint-Martin (3) pour prévenir l'aléa « submersion marine ».

Guadeloupe (quatre sites retenus) :

- Baie-Mahault ;
- Les Abymes ;
- Pointe-à-Pitre ;
- Morne-à-l'Eau.

Martinique (cinq sites retenus) :

- Fort-de-France (deux sites) ;
- Basse Pointe (deux sites) ;
- Le Marigot.

Saint- Martin (trois sites retenus) : sont en cours d'identification.

Les travaux préparatoires à ce déploiement ont été lancés fin 2018 et se sont poursuivis depuis (adaptation du logiciel de déclenchement par la société Airbus DS, compatibilité du réseau INPT Quartz d'acheminement du signal, identification précise des sites d'installation et passation de conventions avec les communes concernées) en vue d'un déploiement effectif en 2021. Les travaux ont pris du retard dans les Antilles en 2019 du fait de contraintes budgétaires fortes puis en 2020 et 2021 à cause de la crise de la covid 19. Les premières visites de pré installation sont prévues au dernier trimestre 2021. Le montant du déploiement des 12 sirènes est prévu à hauteur de 0,7 M€ en AE et en CP.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

La découverte, à proximité de l'île de Mayotte, d'un volcan sous-marin engendrant des séismes ainsi que le risque associé de tsunami à cinétique très rapide, ont nécessité la prise en compte des différentes problématiques d'alerte. L'envoi d'une mission d'appui à la préfecture de Mayotte sur l'alerte des populations a confirmé, en juin 2019, la

faisabilité technique de l'installation d'un réseau de sirènes du SAIP sur le territoire. Le principe du déploiement de 20 sirènes a été décidé en réunion interministérielle le 11 octobre 2019.

La finalisation de ce déploiement était envisagée pour l'automne 2020. Ce calendrier ambitieux nécessitait de pouvoir organiser en mars 2020 les visites des sites pré-identifiés par la préfecture de Mayotte. Ces visites ont pour objet de confirmer la faisabilité technique de chaque installation.

Ces interventions, initialement prévues en mars 2020, ont été décalées à l'automne au vu de la situation locale de l'épidémie COVID19 et de l'interdiction des déplacements sur l'île. Dans ce contexte, l'achèvement du déploiement des sirènes à Mayotte est prévu à la fin de l'été 2021. Le montant de l'installation de ces sirènes s'élève à 1,3 M€ entièrement consommés sur 2020 et 2021.

Le financement du déploiement du SAIP aux Antilles et à Mayotte

Au plan budgétaire, 2,2 M€ en AE et CP ont été prévus pour financer les opérations ultramarines relatives au SAIP aux Antilles et à Mayotte.

Ces crédits sont consommés sur le programme 161 central et non délégués directement au niveau local. En effet, le déploiement outre-mer est réalisé sur la base des marchés nationaux du SAIP (matériel, logiciel et prestations d'installations).

Un certain nombre d'opérations (acquisition des matériels, adaptation du logiciel aux outre-mer) ont été effectuées en 2020. Les installations à Mayotte seront terminées en 2021 et la plus grande part des dépenses relatives aux Antilles sera réalisée en 2022.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le projet SAIP est financé à hauteur de 2,2 M€ par le plan de relance en 2021. Les projets de déploiement du système en outre-mer réalisés en 2021 sont financés par cette contribution.

Une partie du MCO avions est financée par le plan de relance.

Ces crédits sont exécutés sur le programme 161 après décret de transfert et les autres crédits du plan de relance ne concernent pas l'outre-mer.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Lors de la crise COVID 19 , la DGSCGC est venue en renfort des territoires ultra-marins en envoyant de nombreuses MASC (missions d'appui en situation de crise). Ainsi, dès janvier/février, des renforts sont partis vers Mayotte suivis en avril de renforts pour la Réunion. Ces renforts ont été de plusieurs types : renforts en personnel médical pompiers, renforts du SDIS 976, ESCRIM et renforts du SDIS 974 pour la lutte anti-vectorielle (dengue).

En 2020, des renforts ont été envoyés dans quasiment tous les départements d'outre-mer (Antilles, Guyane, Réunion, Mayotte) pour la lutte contre l'épidémie de COVID 19 . On peut noter notamment l'envoi de l'ESCRIM pour un mois et demi en Guyane. Ces MASC sont mixtes, sapeurs-pompiers et FORMISC.

P166 JUSTICE JUDICIAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P166 – Justice judiciaire	**356 989 255**	**187 582 572**	**191 160 149**	**196 514 718**	**235 158 449**	**207 003 858**

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. À cet effet, les juridictions tranchent les litiges après avoir tenté de concilier les parties. En matière pénale, le parquet impulse une politique générale de lutte contre la délinquance en liaison avec les préfets et les administrations concernées ; il dirige, contrôle les enquêtes et décide des suites qui peuvent leur être réservées : les juridictions de

jugement se prononcent ensuite sur la culpabilité des personnes poursuivies et sur les peines qui leur seront, le cas échéant, appliquées. Elles statuent également sur le dédommagement des victimes.

En ce que les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance tout en favorisant la réinsertion, le programme 166 s'inscrit dans le premier axe stratégique du Livre Bleu « territoires à vivre ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La justice judiciaire est présente dans les départements et les collectivités d'outre-mer selon une organisation comparable à celle des départements de la métropole. Les juridictions de première instance, civiles et pénales, relèvent du ressort des juridictions d'appel, définies par le code de l'organisation judiciaire.

Avec la création au 1er janvier 2012 de la cour d'appel de Cayenne, les DOM comptent quatre cours d'appel (Fort-de-France, Basse-Terre, Saint-Denis, Cayenne) et une chambre d'appel à Mamoudzou (depuis le 1er avril 2011). Les COM comptent deux cours d'appel (Papeete et Nouméa) et un tribunal supérieur d'appel (Saint-Pierre-et-Miquelon), le tribunal supérieur d'appel de Mamoudzou ayant été supprimé le 1er avril 2011 à la suite de la départementalisation de ce territoire.

Sur le plan budgétaire, six BOP sur les vingt-et-un que compte le programme 166 sont consacrés aux départements et collectivités d'outre-mer. Jusqu'à fin 2013, le BOP Atlantique regroupait les cours d'appels de Fort-de-France, de Basse-Terre, de Cayenne ainsi que le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Compte tenu des spécificités géographiques et culturelles des ressorts de chacune de ces cours d'appel et de leur éloignement les unes par rapport aux autres, l'organisation budgétaire s'est heurtée à diverses difficultés pratiques et a généré un certain nombre de dysfonctionnements.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2014, un BOP a été créé pour chacune des cours d'appel de Basse-Terre et de Cayenne tandis que le BOP Atlantique conserve les UO de la cour d'appel de Fort-de-France et du Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans la mesure où les autres cours d'appel ultramarines (Nouméa, Papeete, Saint-Denis de la Réunion) sont déjà constituées en BOP, cette décision permet de retrouver une unité de traitement de l'Outre-mer, excepté le maintien de Saint-Pierre-et-Miquelon en UO compte tenu de la modestie de son budget.

La procédure d'allocation des ressources aux BOP d'outre-mer s'inscrit dans les processus budgétaires résultant de la mise en œuvre de la LOLF, en tenant compte toutefois des spécificités géographiques, démographiques, législatives et réglementaires propres aux départements et collectivités d'outre-mer.

Les BOP concourent d'une part aux actions à vocation opérationnelle :

- en matière de frais de justice : action n° 1 « traitement et jugement des contentieux civils » et action n°02 « conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » ;
- en matière de fonctionnement courant : action n° 6 « soutien ».

D'autre part, ils concourent à l'action n° 8 « support à l'accès au droit et à la justice », en appui du programme 101 « Accès au droit et à la justice ».

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les opérations immobilières importantes situées en outre-mer sont confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Par ailleurs, les opérations d'investissement immobilier judiciaire de moindre ampleur sont confiées :

- pour celles situées en Antilles-Guyane, à l'APIJ, au titre de la mission d'assistance assurée par l'antenne Antilles-Guyane implantée en Guadeloupe,
- pour celles situées dans les ressorts des cours d'appel de Saint-Denis de la Réunion, de Papeete et de Nouméa, aux services administratifs régionaux des cours d'appel. Les services cours d'appel en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie bénéficient, sous forme de mission de conduite d'opération, de l'appui des services de l'État disposant de compétence immobilière sur place. S'agissant de la Réunion, les services de la

cour d'appel bénéficient désormais du conseil et de l'expertise du département immobilier de la délégation interrégionale Grand ouest du secrétariat général.

PRINCIPALES REALISATIONS DE L'ANNEE 2021 ET DE L'ANNEE 2022 EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

En 2020, 175,45 M€ d'AE ont été engagés et 4,15 M€ de CP ont été consommés au bénéfice des opérations immobilières judiciaires dans les Outre-mer. En LFI 2021, 10,90 M€ en AE et 15,45 M€ en CP sont programmés au bénéfice de ces opérations. En PLF 2022, 42,94 M€ en AE et 13,78 M€ en CP sont programmés au bénéfice de ces opérations.

- **LES OPERATIONS CONFIEES A L'APIJ**

En 2020, 110,11 M€ en AE ont été affectées aux opérations confiées à l'APIJ, 171,45 M€ en AE ont été engagées et 1,35 M€ en CP délégués à l'opérateur au titre des opérations judiciaires. En 2021, il est prévu d'affecter 5,83 M€, d'engager 23,60 M€ en AE et de déléguer 9,29 M€ en CP. En 2022, il est prévu d'affecter 40,5 M€ en AE et de déléguer 10,81 M€ en CP.

Les opérations confiées à l'APIJ dans les Outre-mer se répartissent comme suit :

Au sein du ressort de **la cour d'appel de Cayenne :**

- la restructuration et la réhabilitation du palais de justice historique de Cayenne (CFE : 9,16 M€) dont la livraison est prévue en octobre 2021 (auquel s'ajoute un complément de 95 k€ de travaux d'isolation thermique des balcons financé par le plan de relance, P.362), et deux opérations entrées en phase opérationnelle en 2020, conformément à l'accord de Guyane « *Pou lagwiyann dekolé* » signé le 21 avril 2017, la construction de la cité judiciaire de Cayenne (CFE provisoire : 54 M€) et la construction d'un tribunal judiciaire au sein de la cité de la justice de Saint-Laurent du Maroni (CFE provisoire : 32,96 M€) ;
- la mise aux normes accessibilité de la chambre détachée de Saint-Laurent du Maroni (CFE : 100 k€) et la mise en œuvre de solutions immobilières transitoires à Cayenne dans l'attente de la réalisation de la cité judiciaire (300 k€) ;
- Dans le ressort de cette cour d'appel, 85,73 M€ en AE ont été engagées et 1,10 M€ en CP délégués à l'opérateur en 2020. En 2021, il est prévu d'affecter 3,26 M€ et d'engager 3,27 M€ en AE et de déléguer 4,09 M€ en CP. En 2022, il est prévu d'affecter 10 M€ en AE et de déléguer 4 M€ de CP.

Au sein de la **cour d'appel de Basse-Terre** :

- deux opérations entrées en phase opérationnelle en 2020 : la rénovation et l'extension du palais de justice de Basse-Terre (CFE provisoire : 59,7 M€) et la réhabilitation du palais de justice historique de Pointe-à-Pitre (CFE : 15 M€) ;
- les études préalables à la construction de la cité du ministère de la justice intégrée au projet de construction d'une cité administrative à Saint-Martin (CFE : 350 k€) ; il convient d'observer que le passage en phase opérationnelle de cette opération sera financé par le plan de relance (P.362) ;
- la rénovation du palais historique de Saint-Martin (CFE : 600 k€), l'opération d'organigramme des clés, de modernisation et de sécurisation des accès au palais de justice de Basse-Terre (CFE : 200 k€), les études préalables à la création d'un silo d'archives intégré au projet global de rénovation et d'extension du PJ de Basse-Terre (30 k€), le remplacement de modulaires vétustes (CFE : 160 k€) et l'installation d'un nouvel autocommutateur avec refonte du câblage (CFE : 140 k€).

  Dans le ressort de cette cour d'appel, 53,88 M€ en AE ont été engagées en 2020. En 2021, il est prévu d'affecter 300 k€ et d'engager 300 k€ en AE et de déléguer 3,10 M€ en CP. En 2022, il est prévu d'affecter 30,5 M€ en AE et de déléguer 3 M€ en CP.

Au sein de la **cour d'appel de Fort-de-France :**

- le renouvellement de l'étanchéité des terrasses du palais de justice de Fort-de-France (CFE : 2,56 M€), dont la livraison est prévue en 2021 ;
- le passage en phase opérationnelle de la réhabilitation du tribunal judiciaire de Fort-de-France (CFE : 20 M€) ;
- deux chantiers concernent le palais de justice de Fort-de-France : la migration du système téléphonique analogique vers la technologie numérique (CFE : 435 k€) et le diagnostic et la modernisation des ascenseurs (CFE : 235 k€) ;

- dans le ressort de cette cour d'appel, 300 k€ en AE ont été engagées et 254 k€ en CP délégués à l'opérateur en 2020. En 2021, il est prévu d'affecter 2,26 M€ et d'engager 20,04 M€ en AE et de déléguer 1,72 M€ en CP. En 2022, il est prévu de déléguer 1,08 M€ en CP.

Au sein de la **cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion**, les études préalables à la réhabilitation et à l'extension du palais de justice de Saint-Pierre de la Réunion (CFE : 350 k€) et, concernant la création d'un palais de justice à Mamoudzou, les études préalables (CFE : 350 k€) et l'acquisition foncière (CFE : 1,50 M€). Dans le ressort de cette cour d'appel, 1,50 M€ en AE ont été engagées en 2020. Il est prévu de déléguer 100 k€ en CP en 2021 et 1,55 M€ en CP en 2022.

Au sein de la **cour d'appel de Papeete**, la construction de la cité judiciaire de Papeete (CFE : 30,40 M€) entrée en phase opérationnelle en 2020. Dans le ressort de cette cour d'appel, 30,05 M€ en AE ont été engagées en 2020. Il est prévu de déléguer 280 k€ en CP en 2021 et 1,17 M€ en CP en 2022.

LES OPERATIONS GEREES EN MODE DECONCENTRE

Dans les Outre-mer, en 2020, 2,36 M€ en AE ont été affectées ou mises à disposition pour les opérations gérées en mode déconcentré, 4,00 M€ en AE ont été engagées et 2,78 M€ en CP délégués au titre de ces opérations judiciaires. En 2021, il est prévu d'affecter 5,07 M€ en AE et de déléguer 6,16 M€ en CP. En 2022, il est prévu d'affecter 2,44 M€ en AE et de déléguer 2,97 M€ en CP.

Les opérations gérées en mode déconcentré en Outre-mer se répartissent comme suit :

- Au sein de la **cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion** :
  - trois opérations concernent le tribunal judiciaire de Saint-Denis : la réfection des poteaux et auvents (CFE : 39 k€) dont la livraison est prévue en 2021 ; la rénovation et la mise aux normes des ascenseurs (CFE : 485 k€) dont la livraison est prévue en 2022 ; la restructuration, désamiantage et ravalement de façades du tribunal, actuellement au stade des études préalables (CFE : 7,8 M€) ;
  - deux opérations concernent la cour d'appel de Saint-Denis : l'amélioration de l'acoustique des salles d'audience correctionnelles et d'assises (CFE : 196 k€) dont la livraison est intervenue en 2020 ; le remplacement du système de sécurité incendie et réfection des installations électriques et informatiques (CFE : 863 k€) dont la livraison est prévue en 2022 ;
  - cinq opérations concernent le palais de justice de Saint-Pierre : le passage en phase opérationnelle de la réfection des plafonds du R+1 (CFE : 108 k€), de la réfection des sous-façades des loggias (CFE : 186 k€) et de l'amélioration de l'acoustique des salles d'audience (CFE : 163 k€) ; la remise en étanchéité des toitures terrasses et la réfection de l'étanchéité et du réseau électrique (CFE : 717 k€) dont la livraison est prévue en 2022 ; la réfection des VRD avec reprise des parkings (CFE : 893 k€) dont la livraison est prévue en 2022 ;
  - le passage en phase opérationnelle de la reconstruction du tribunal de proximité de Saint-Benoît (CFE : 2,11 M€) ;
  - les travaux d'aménagement et de pose d'un ascenseur pour l'installation du conseil des prud'hommes dans une annexe du palais de justice de Mamoudzou (CFE : 497 k€) dont la livraison est prévue en 2022.

  Dans le ressort de cette cour d'appel, 585 k€ en AE ont été engagées et 463 k€ en CP délégués en 2020. En 2021, il est prévu de déléguer 2,56 M€ en AE et 1,76 M€ en CP. En 2022, il est prévu de déléguer 1,02 M€ en AE et 1,85 M€ en CP.
- Au sein de la **cour d'appel de Papeete** :
  - six opérations concernent le palais de justice de Papeete : la réfection des toilettes publiques accessibles PMR (CFE : 59 k€) dont la livraison est intervenue en 2020 ; la création d'un SAUJ (CFE : 320 k€) dont la livraison est intervenue en 2021 ; la création d'une attente gardée (CFE : 124 k€) dont la livraison est intervenue en 2021 ; le raccordement au réseau d'assainissement (CFE : 126 k€) dont la livraison est prévue en 2021 ; le désamiantage de la cour d'appel (CFE : 376 k€) et la rénovation du tribunal de première instance (CFE : 790 k€) au stade des études préalables ;

- le passage en phase opérationnelle de la rénovation et le réaménagement de la section détachée d'Uturoa sur l'île de Raiatea (CFE : 900 k€) ;
- la rénovation du tribunal des Marquises sur l'île de Nuku-Hiva (CFE : 77 k€) dont la livraison est intervenue en 2021 ;
- la rénovation des logements de fonction des chefs de cours et sécurisation du mur (CFE : 379 k€) dont la livraison d'une première phase est intervenue en 2020, la seconde étant prévue en 2021.

Dans le ressort de cette cour d'appel, 439 k€ en AE ont été engagées et 269 k€ en CP délégués en 2020. En 2021, il est prévu d'affecter 1,67 M€ en AE et de déléguer 1,46 M€ en CP. En 2022, il est prévu d'affecter 611 k€ en AE et de déléguer 895 k€ en CP.

- Au sein de la **cour d'appel de Nouméa** :
- trois opérations concernent la cour d'appel de Nouméa : l'extension de la cour d'appel de Nouméa (CFE : 315 k€) dont la livraison est intervenue en 2021 ; la création d'un SAUJ (CFE : 2,19 M€) dont la livraison est intervenue en 2021 ; la réfection des réseaux électriques (CFE : 90 k€) dont la réalisation est prévue en 2021 ;
- la construction du tribunal mixte de commerce de Nouméa (CFE : 1,21 M€) dont la livraison est intervenue en 2020 ;
- quatre opérations concernent le tribunal de première instance de Nouméa : l'étanchéité, la climatisation et les façades (CFE : 450 k€) dont la livraison est intervenue en 2020 ; la sécurisation et le réaménagement de la salle d'assise (CFE : 460 k€) dont la livraison est intervenue en 2021 ; l'installation de panneaux photovoltaïques (CFE : 142 k€) dont la livraison est intervenue en 2020 ; la restructuration du bâtiment A (CFE : 1,35 M€) dont les travaux sont prévus en 2021 et 2022 ;
- une opération concerne la section détachée de Mata-Utu (CFE : 401 k€) : la création d'un SAUJ dont la livraison est prévue en 2021, complétée par la réfection des réseaux courant fort et faible prévue en 2022.

  Dans le ressort de cette cour d'appel, 2,97 M€ en AE ont été engagées et 2,06 M€ en CP délégués en 2020. En 2021, il est prévu de déléguer 835 k€ en AE et de déléguer 2,94 M€ en CP. En 2022, il est prévu de déléguer 805 k€ en AE et de déléguer 222 k€ en CP.

LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

Suite au passage de l'ouragan Irma, 200 k€ d'AE en 2017 et de CP en 2021 ont été délégués à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), opérateur du ministère, au titre de sa mission d'assistance sur le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre afin de remédier aux dégâts occasionnés sur le palais de justice historique de Saint-Martin. 250 k€ d'AE en 2017 et de CP en 2018 ont également été délégués à l'APIJ dans le cadre de l'opération d'extension du palais de justice de Saint-Martin et de la création de la chambre détachée du TJ de Basse-Terre afin de réparer l'ensemble des dégâts occasionnés sur le chantier et pouvoir ainsi réceptionner le nouveau bâtiment en 2018.

P176 POLICE NATIONALE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 – Police nationale	**474 550 646**	**478 441 653**	**483 979 434**	**485 791 885**	**483 738 646**	**503 874 689**

La variation de crédits pour la Guyane correspond aux différentes phases de la construction du nouvel hôtel de police de Cayenne (dépenses d'investissement).

L'ensemble des actions du programme 176 contribue à la politique transversale « Outre-mer », avec pour objectif de garantir la sécurité des citoyens Outre-mer.

Cette mission est d'autant plus essentielle que les enjeux de lutte contre la délinquance sont particulièrement prononcés en outre-mer. Les crimes et délits violents, les trafics de stupéfiants, l'immigration illégale et la délinquance des mineurs y sont des sujets particulièrement préoccupants.

Cette mission est principalement mise en œuvre par les services de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), ces derniers étant présents dans la plupart des territoires ultramarins à l'exception de Saint-Barthélemy et des îles Wallis-et-Futuna (les effectifs de la police aux frontières affectés en Nouvelle-Calédonie étant cependant projetables sur ce territoire). La direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) est également présente dans les départements et collectivités d'outre-mer au travers de la direction zonale de la police judiciaire (DZPJ) Antilles. Cette direction peut s'appuyer sur l'antenne Caraïbes de l'Office anti-stupéfiants (OFAST) dont le siège est implanté à Fort de France en Martinique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Toutes les actions du programme 176 participent à la politique transversale « Outre-mer ». Celle-ci mobilise tout particulièrement l'action 2 dédiée à la sécurité générale des personnes et des biens et à la paix publique (29,87% de l'activité), l'action 5 consacrée aux missions de police judiciaire et de concours à la justice (28,43% de l'activité), et l'action 4 dédiée à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux (23,16% de l'activité).

Au 31 mars 2021, on dénombre 5 756 effectifs physiques affectés au sein des services de la police nationale en outre-mer, soit une progression de huit effectifs par rapport au 31 décembre 2020.

Conformément au tableau ci-dessous, une augmentation de 85 effectifs est constatée entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Evolution des effectifs affectés dans les DOM/COM

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 mars 2021

PAR CORPS	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/03/21	EVOLUTION	
Conception et Direction	41	41	37	41	39	39	- 2	- 4,9%
Commandement	276	268	254	257	243	239	- 37	- 13,4%
Encadrement et Application	3 432	3 573	3 779	3 849	3 899	3 937	+ 505	+ 14,7%
Sous-total actifs	***3 749***	***3 882***	***4 070***	***4 147***	***4 181***	***4 215***	***+ 466***	***+ 12,4%***
P.A.T.S	870	906	911	923	975	979	+ 109	+ 12,5%
Total hors ADS	***4 619***	***4 788***	***4 981***	***5 070***	***5 156***	***5 194***	***+ 575***	***+ 12,4%***
Adjoints de sécurité	477	494	505	593	592	562	+ 85	+ 17,8%
Total général	***5 096***	***5 282***	***5 486***	***5 663***	***5 748***	***5 756***	***+ 660***	***+ 13,0%***

Source : DRCPN/SDFP/MPE

Aux Antilles et en Guyane, la délinquance générale violente est globalement supérieure au niveau enregistré en France. Les intensités de délinquance sont ainsi plus élevées concernant les vols avec arme, les coups et blessures volontaires et les homicides. Ainsi, en 2020, on constate une nouvelle augmentation du nombre des homicides par arme à feu notamment pour des règlements de comptes.

La zone antillaise fait face principalement au trafic de cannabis et de cocaïne en provenance des pays producteurs d'Amériques latine (Pérou, Colombie, Equateur). A titre d'exemple, la cocaïne, en provenance de Colombie, pénètre en Guyane via le Surinam principalement par la ville de Saint-Laurent du Maroni. Les passeurs empruntent ensuite la route jusqu'à l'aéroport Félix Éboué de Cayenne.

La police judiciaire traite aussi des affaires liées à la probité des élus locaux (prise illégale d'intérêts, détournements de fonds publics, infractions au code des marchés publics, fraude fiscale).

Rattaché de la DZPJ Antilles, le groupe interministériel de recherches (GIR) a une action proactive de lutte contre les délinquances organisées et l'économie souterraine qu'elles engendrent : travail dissimulé, escroqueries, abus de biens sociaux et des fraudes aux finances publiques.

En parallèle des actions menées par les GIR, la douane et les services de l'action de l'État en mer, les services de la DCPAF interviennent au premier plan. En effet, grâce à ses missions de contrôle de l'immigration à l'entrée et à la sortie des ports et des aéroports d'outre-mer, de sûreté des transports et à son expertise en matière de lutte contre la fraude documentaire, la PAF constitue souvent le premier maillon de la chaîne des services en charge de combattre les filières et les trafics. Elle assure également la gestion de quatre centres de rétention administrative (en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion et à Mayotte) et contribue, en Guyane, à la lutte contre l'orpaillage illégal via sa participation, au sein des forces interarmées et interministérielles HARPIE, à l'arrestation et à l'éloignement des trafiquants.

Confronté à des flux significatifs d'immigration clandestine, le département de Mayotte fait l'objet d'une attention particulière : 14 414 étrangers en situation irrégulière y ont été appréhendés en 2020 (19 665 en 2019), dont 11 040 par la PAF (15 885 en 2019). Sur place, la brigade nautique de la police aux frontières, composée de 22 agents, est équipée de quatre bateaux lui permettant de se projeter en mer afin d'intercepter quotidiennement, de jour comme de nuit, les embarcations légères « kwassa-kwassa » utilisées pour l'immigration illégale sur Mayotte depuis l'île d'Anjouan, distante de 70 km.

L'activité de la DZPJ Antilles est essentiellement centrée sur le trafic de stupéfiants et la délinquance violente même si une diminution a été constatée en 2020, 749 affaires ont été traitées, soit une diminution de 17,42 % par rapport à 2019, 721 personnes mises en cause (-30,47 %) dont 307 ont été écrouées. 1 952 781 € d'avoirs criminels ont été saisis (651 206 € pour les cinq premiers mois 2021).

L'activité de l'antenne OFAST en Guyane, mis pour emploi de la DTPN de Guyane, porte essentiellement sur des affaires de stupéfiants. En 2020, le nombre de passeurs interpellés s'élève à 221 (98 femmes et 123 hommes). La quantité de cocaïne saisie a atteint 623 kg et 5,9 kg de résine de cannabis ont été appréhendés. Sur les cinq premiers mois de 2021, 138 mules ont été interpellées (62 femmes et 76 hommes). Ces arrestations ont permis la saisie de 512 kg de cocaïne et 3,34 kg de résine de cannabis.

Le détachement OFAST de Guadeloupe a développé une stratégie de recherche de renseignements centrée sur les trafics de cocaïne et de cannabis inter-îles. Ces trafics s'articulent autour du monde de la pêche. La Martinique est un lieu d'expédition de cocaïne en quantité importante par les vecteurs maritime et aérien. L'antenne OFAST fait partie intégrante de l'action de l'État en mer avec la Marine Nationale. L'utilisation du vecteur aérien est largement le fait de passeurs transportant soit le produit in-corpore, soit dans les bagages. Avec l'accord des tribunaux judiciaires compétents, un traitement simplifié des « mules » pourrait être envisagé, ce qui aurait pour effet de réduire au maximum l'implication des services de police.

L'antenne OFAST Caraïbes de la DZPJ Antilles est chargée de la mise en œuvre et du pilotage des cellules de renseignements opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) départementales créées fin 2020. Depuis le 1er avril 2020, le CIFAD (centre interministériel de formation anti-drogue) est un service rattaché à l'antenne OFAST Caraïbes. Cette structure permet de disposer de l'expertise de personnels spécialisés dans la formation contre le trafic de stupéfiants auprès des pays de la zone Caraïbes et de l'Amérique Latine.

La création en avril 2020 du service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO Caraïbe) répond à une triple attente : améliorer la connaissance des tendances et des phénomènes criminels, tout autant que celle des organisations criminelles, permettre une approche globale de la lutte

contre la criminalité organisée en fusionnant les renseignements issus de domaines différents et enfin rechercher des convergences avec les centrales de renseignement criminel étrangères.

Pour faire face aux phénomènes de délinquance, les directions départementales de sécurité publique disposent de zones des sécurité prioritaires (ZSP). C'est le cas de la Guadeloupe avec Pointe-à-Pitre et les Abymes, de la Martinique avec Fort-de-France, de la Guyane avec Cayenne et de Mayotte avec Mamoudzou. Par ailleurs, Nouméa et Mayotte bénéficient du dispositif QRR (quartier de reconquête républicaine). Le partenariat avec les collectivités s'est également développé dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention et de la délinquance (CLSPD). Des délégués à la cohésion police-population conseillent les acteurs de la vie du quartier et font intervenir les unités pour une présence préventive. Ils s'inscrivent pleinement dans l'esprit de la police de sécurité du quotidien et du renforcement des partenariats entre la police et la population (associations de quartiers, bailleurs sociaux, élus). Au 31 décembre 2020, la DCSP compte dix DCPP ultramarins.

En 2020, la Guyane, Mayotte et la Nouvelle Calédonie, ont été choisies pour expérimenter un nouveau modèle d'organisation et de fonctionnement qui doit répondre aux enjeux sécuritaires de ces territoires et apporter une réponse opérationnelle renforcée. Les directions territoriales de la police nationale (DTPN) regroupent l'ensemble des directions de la police nationale déjà existantes et sont composées d'un état-major, d'un service territorial de sécurité publique, d'un service territorial de police aux frontières, d'un service territorial de police judiciaire, d'un service du renseignement territorial, d'un service territorial du recrutement et de la formation et d'un service territorial de gestion des ressources.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les principaux investissements engagés par le programme 176 police nationale en outre-mer concernent :

- En Martinique, les travaux de construction d'un nouvel hôtel de police à Fort-de-France ont démarrés en janvier 2016. Le coût de l'opération a évolué pour atteindre 37,446 M€. La livraison du bâtiment est effective depuis le 5 mars 2021 avec un accès aux services utilisateurs permis en avril 2021. Pour 2021, une autorisation d'engagement de 668 K€ est prévue pour finaliser l'opération.

Divers travaux sont également prévus au sein de l'hôtel de police du Lamentin pour accueillir l'OCRTIS, les effectifs de la brigade mobile de recherche zonale (BMRZ) et ceux de l'unité judiciaire de la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF). Le montant estimé de ce projet s'élève à ce jour à 330 K€. Opération tiroir en lien avec le relogement de l'hôtel de police, les travaux sont désormais attendus pour l'été 2021.

83 K€ sont délégués en 2021 au titre du plan zonal de maintenance immobilière (PZMI) au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de la Martinique et 57 K€ au titre du Plan séisme Antilles (PSA3) à destination de la Caserne Gerbeau.

- En Guadeloupe, le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de gendarmerie vise à regrouper plusieurs services : le commissariat de Basse – Terre, le service du renseignement territorial, le SATPN et la section de la police aux frontières de Basse – Terre. Ce nouveau site hébergera 170 fonctionnaires sur une surface de 3 428 m² de SHON, pour un coût total de 10,6 M€. 9 M€ d'AE ont été délégués en 2019. Un besoin de 1,643 M€ est prévu en 2021 suite à une estimation des travaux revue à la hausse lors de la validation de l'APD. Le 10 décembre 2020, une demande de fouilles archéologiques a été formulée par le préfet de région. Ces fouilles sont estimées entre 100 K€ et 200 K€ en sus. L'édifice sera livré au 2e semestre 2022.

La sécurisation de l'hôtel de police du Morne Vergain est envisagée pour un montant global estimé à 1,683 M€. 300 K€ sont sollicités en 2021 pour les études.

71 K€ ont par ailleurs été délégués en 2021 au service administratif et technique de la police nationale de la Guadeloupe dans le cadre du PZMI.

- En Guyane : le coût de l'opération de construction d'un nouvel hôtel de police à Cayenne est désormais estimé à 48,9 M€ pour permettre l'accueil sur un site unique de 623 effectifs. Le démarrage des travaux est en cours pour une livraison attendue fin 2022.

80 K€ ont été délégués en 2021 au titre du PZMI au SATPN de Guyane.

- A La Réunion, les travaux destinés au relogement du commissariat de Saint André ont débuté en juillet 2018 pour un coût global estimé à 6,5 M€. La livraison est effective depuis début octobre 2020. La livraison du mobilier et le déménagement ont été réalisés courant novembre 2020.

100 K€ ont été délégués en 2021 au titre du PZMI au SATPN de la Réunion.

- À Mayotte, plusieurs projets sont en cours d'étude. La construction d'un nouvel hôtel de police à Mamoudzou fait l'objet d'études préalables pour une possible inscription au prochain triennal. En outre, l'extension des bâtiments abritant le service départemental du renseignement territorial a été réalisée pour un coût estimé à 130 K€. Des études sont également à mener dans le cadre du réaménagement des locaux et de la mise aux normes du laboratoire de la police technique et scientifique de la direction départementale de la sécurité publique pour un montant de 30 K€.

80 K€ ont été délégués en 2021 au SATPN de Mayotte dans le cadre du PZMI.

- En Polynésie française : des études sont en cours pour la rénovation de l'accueil de la direction de la sécurité publique, la construction d'un dojo et d'un nouvel étage pour le centre régional de formation pour un coût total estimé à ce jour à 660 K€.

Des travaux de raccordement des bâtiments de l'État au réseau public de collecte des eaux usées de la ville de Papeete ont été financés à hauteur de 115 K€ pour une réalisation attendue au 2ème semestre 2021.

66 K€ ont été délégués en 2021 au service administratif et technique de la police nationale de Polynésie française au titre du PZMI.

- En Nouvelle-Calédonie, 70 K€ ont été délégués au titre du PZMI, en 2020.

Par ailleurs, l'opération de relogement de la direction régionale de la formation sur le domaine de la caserne Bailly est en cours. Des modifications sur le programme des besoins immobiliers ont entraîné un retard du lancement de cette opération. Le démarrage des travaux est désormais prévu en septembre 2021 avec une livraison attendue 1er trimestre 2023. Ce relogement permettra d'accueillir la direction régionale de la formation ainsi que la direction de la police aux frontières. L'opération générera une économie de loyer de 250 K€/an pour un coût de réalisation estimé à ce jour à 3,46 M€.

Une extension de l'hôtel de police de Nouméa est envisagée pour un montant estimé à ce jour à 1,281 M€.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Les crédits correspondent essentiellement aux frais de déplacement (hébergement, transport…) des effectifs déployés pour la sécurisation d'infrastructures. Aucun crédit à compter de l'exercice 2020.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

La crise du COVID-19 a engendré de nouvelles dépenses pour l'exercice 2020. Elles correspondaient :

- à l'hébergement des CRS dans des conditions respectant les règles de distanciation sociale ;
- à la prise en charge des repas pour les policiers maintenus en service sans restauration collective ;
- au surcoût de nettoyage et désinfection des locaux ;
- à l'acquisition des équipements informatiques et de télécommunication nécessaires au déploiement du télétravail.

La masse salariale a été impactée par la création de la prime exceptionnelle COVID 19.

Pour l'outre-mer, les dépenses COVID-19 ne concernaient que les dépenses de moyens de protection : masques, gel, lingettes, gants, lunettes et visières, écrans plexiglas.

P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P178 – Préparation et emploi des forces	**160 274 507**	**147 767 993**	**147 741 166**	**149 272 508**	**119 998 309**	**121 342 662**

Le programme 178 « préparation et emploi des forces » regroupe l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation, à la mise sur pied et à l'emploi opérationnel des armées, directions et services interarmées. Il contribue à l'axe « garantir la sécurité des citoyens outre-mer » de la politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les forces de souveraineté assurent, sur et à partir du territoire des départements, régions et collectivités d'outre-mer (DROM-COM), la réalisation des contrats opérationnels fixés par le chef d'état-major des Armées sous l'autorité du chef des Armées, le président de la République (PR). Ces contrats prévoient notamment les déploiements en opérations extérieures (OPEX) dans les régions situées à proximité des DROM-COM, qui assurent une mission de base opérationnelle avancée pour des opérations conduites dans leur zone, sous la conduite d'un Commandant interarmées (COMIA). Les forces armées stationnées outre-mer assurent en permanence la protection de la population et les missions de mise en œuvre de la souveraineté nationale (surveillance des approches aériennes et maritimes, défense maritime du territoire, préservation des intérêts nationaux dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises…). Par leur action de diplomatie de défense et de coopération militaire avec les États voisins, les forces de souveraineté concourent au rayonnement de la France et garantissent une appréciation autonome de situation.

Elles contribuent de façon déterminante à la lutte contre le développement de nombreux trafics (trafic maritime de stupéfiants dans les Caraïbes, en océan Indien et dans le Pacifique, orpaillage illégal en Guyane, immigration clandestine à Mayotte, pêche étrangère illégale en Guyane, en Nouvelle-Calédonie, et dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Enfin, par leur implantation dans tous les DROM et les COM, les forces de souveraineté contribuent à la cohésion nationale, à l'éducation de la jeunesse et concourent à l'activité économique et à la politique de l'emploi outre-mer par le recrutement, par le recours aux ressources locales et par les activités économiques qu'elles génèrent.

Armée de terre (AdT)

L'AdT déploie un dispositif fort de plus de 3 100 civils et militaires affectés pour moitié en longue durée (2 ou 3 ans) ou en mission de courte durée de 4 mois (hors régiments du service militaire adapté, ressortissant du ministère des Outremers), constituant sept formations opérationnelles, auxquelles il convient d'ajouter près d'un millier de militaires servant dans les états-majors et détachements de soutien interarmées.

En Polynésie, le Régiment d'infanterie de marine du Pacifique – Polynésie (RIMaP-P) est chargé de l'engagement terrestre, en contribuant de façon très significative à la présence de l'État dans les archipels et par la surveillance des sites d'expérimentation du Pacifique (permanence d'un détachement sur l'atoll de Mururoa).

Depuis la Nouvelle-Calédonie, avec 1 330 soldats, le régiment d'infanterie de marine du Pacifique – Nouvelle-Calédonie (RIMaP-NC) assure les missions de souveraineté et mène près de 50 tournées en Province par an. Par l'aide concrète aux habitants, la matérialisation de la présence de l'État dans tout le territoire et par le développement de son interopérabilité, il constitue le fer de lance de notre action IndoPac lancée par le PR.

A La Réunion, le 2e régiment parachutiste d'infanterie de marine (2e RPIMa – environ 450 hommes) participe aux missions de service public et aux missions de sécurité intérieure ou de défense civile sur demande ou concours. Il constitue aussi l'échelon principal pour appuyer l'action de l'État lorsque ses moyens sont « indisponibles », « insuffisants », « inadaptés » voire « inexistants » en particulier en cas d'évènements graves (cyclones, épidémies…).

À Mayotte, dans le cadre de la mise en place du plan civilo-militaire de renforcement et d'approfondissement de la lutte contre l'immigration clandestine (PRALIC) d'août 2019, le détachement de légion étrangère de Mayotte (DLEM – de 300 hommes environ) conduit environ huit opérations annuelles en appui des forces de sécurité intérieure.

Dans le canal du Mozambique, deux détachements de surveillance sont déployés en permanence sur les îles Éparses de Juan de Nova et d'Europa. Ils sont chargés de missions de police des pêches (AEM) et participent en parallèle à la préservation de l'environnement et de la biodiversité en appui des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Aux Antilles, lors de l'opération « Résilience » (participation des armées à la lutte contre la pandémie de COVID 19), le 33ème régiment d'infanterie de marine (300 hommes environ) a appuyé les services de l'État par des missions de surveillance et complété le maillage territorial en déployant pendant près de deux mois trois compagnies dans l'ensemble des collectivités françaises aux Antilles (CFA).

En Guyane, s'appuyant sur sa composante terrestre forte de deux régiments de 650 hommes, l'AdT conduit en permanence deux opérations majeures :

- priorité stratégique, l'opération « Titan », vise à protéger le centre spatial guyanais pour assurer à l'Europe son accès autonome à l'espace. Elle représente entre 200 et 350 hommes pour le volet Terre, pour 12 lancements environ par an.
- l'opération « Harpie » a pour but de limiter les dégâts de l'orpaillage clandestin à la forêt et aux populations indigènes : déforestation massive, pollution des sols et de l'eau aux hydrocarbures et métaux lourds, maladies importées et véhiculées par les clandestins, insécurité due à la prédation autour des sites et le long des axes de communication.

La composante réserve constitue un maillon important des manœuvres OME et surtout un lien très fort entre les régiments et leur territoire d'implantation. Les volontaires pour servir dans la réserve sont plus nombreux que les postes ouverts, preuve de la bonne image et de la bonne insertion des forces terrestres dans les DROM-COM. Près de 100 % des effectifs du service militaire adapté est fourni par l'AdT (le SMA rassemble 6 000 volontaires encadrés par 1 200 militaires).

Marine nationale

Pour assurer la surveillance et le contrôle des vastes espaces maritimes ultramarins, la marine nationale s'appuie sur ses forces (navires et aéronefs) prépositionnées dans sept points d'appui outre-mer[1], sur des moyens satellitaires, le système d'information maritime Spationav (Antilles-Guyane et Mayotte), et sur le renfort de moyens aéromaritimes basés en métropole.

À Mayotte, la mise en place du plan civilo-militaire de renforcement et d'approfondissement de la lutte contre l'immigration clandestine annoncé par le PR le 1er février 2019, a conduit à la réorganisation suivante à compter du 1er janvier 2020 :

- transfert à la gendarmerie nationale des intercepteurs ;
- maintien en condition opérationnelle (MCO) de l'ensemble des intercepteurs des administrations par la marine;
- jours supplémentaires dans le cadre de patrouilles de surveillance en haute mer.

Par ailleurs, une expérimentation de surveillance aérienne par avion léger de surveillance maritime (ALSM) a été menée début 2020. Le rapport coût/efficacité ayant été jugé trop élevé, l'investissement sera privilégié sur les moyens maritimes au sens large, conformément aux conclusions de la réunion interministérielle du 10 mars 2020.

Dans le cadre de l'opération « Résilience », les moyens en mer au large de Mayotte ont également fait respecter les arrêtés du préfet de Mayotte réglementant la circulation et les activités en mer.

En Guyane, la gendarmerie maritime renouvellera, en 2022, ses deux vedettes côtières de surveillance maritime. Par ailleurs, la marine déploie des renforts de métropole pour conduire des opérations de police des pêches renforcées. L'embarcation remonte filets (ERF), embarcation spécialement conçue pour la lutte contre la pêche illicite en Guyane permet de porter un coup majeur à cette activité.

Aux Antilles, le patrouilleur hauturier dont l'acquisition a été décidée par le ministère dans le cadre de mesures d'urgence après le cyclone Irma, est en service depuis janvier 2020. La Marine, en relation étroite avec les autres administrations, notamment la douane, consacre, en outre, une partie des heures de mer de ses deux frégates à la lutte contre le narcotrafic.

Afin de minimiser l'effet des réductions temporaires de capacités en Nouvelle-Calédonie, un des deux patrouilleurs actuels P400 sera prolongé jusqu'en 2022. L'arrivée du premier patrouilleur outre-mer de nouvelle génération (POM) est prévue en 2022. En Polynésie française, le patrouilleur Arago sera prolongé jusqu'à l'admission au service actif du premier patrouilleur de nouvelle génération prévue en 2024.

Dans les situations d'urgence, la marine nationale complète les moyens de l'État dédiés aux missions de sécurité civile *(hélicoptères EC145 de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises)* par des hélicoptères « Dauphin N3+ » en Polynésie française et des avions de surveillance maritime pré-positionnés outre-mer ou déployés depuis la métropole. Il s'agit notamment des opérations de secours à la population (secours terrestre et maritime par moyens aériens et naval…), et de lutte contre les sinistres sanitaires (opération « Résilience » en 2020). Elles sont primo-intervenantes dans les dispositifs ORSEC maritime. La marine nationale participe de manière significative à la lutte contre la pêche illicite (Guyane, Nouvelle-Calédonie, Eparses et îles Australes), la piraterie et le narcotrafic (Antilles et en Océan Indien notamment).

Armée de l'air et de l'Espace (AAE)

La base aérienne 186 (La Tontouta) de Nouméa participe au maintien de la souveraineté de la France en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à Wallis et Futuna. Ses principales missions consistent à se préparer aux situations de crise, à assurer l'accueil et le soutien spécifique des aéronefs de l'État et à coopérer avec les armées étrangères de la zone.

Le détachement « Air 190 » basé à Tahiti assure principalement des missions de service public (secours maritime et soutien aux populations), protège les intérêts de la France et affirme la présence française dans le Pacifique, notamment pour ce qui concerne la zone économique exclusive.

Pour ce qui concerne l'océan Indien, l'AAE y est présente à travers le détachement air 181 basé à Saint-Denis à La Réunion. Les principales missions consistent à compléter les capacités aériennes ou les actions au sol des services spécialisés de l'État (secours aux personnes, lutte contre les fléaux), à soutenir les militaires et fonctionnaires faisant valoir la souveraineté nationale sur les îles Éparses et à entretenir des relations militaires solides et durables avec les pays d'Afrique australe et de l'Océan Indien.

Enfin la base aérienne 367 – Cayenne-Rochambeau assure principalement la défense aérienne du centre spatial guyanais. Elle concourt également aux missions de service public au profit des populations isolées (évacuation sanitaires, distribution de courriers et colis aux communes éloignées) et assure la mission quotidienne d'aéromobilité et de soutien logistique de la lutte contre l'orpaillage illégal (Harpie).

Médecine des forces

Les directions interarmées du service de santé des armées (DIASS) dont relèvent les antennes médicales des armées apportent le soutien santé aux forces de souveraineté, à la gendarmerie et aux familles des militaires. Elles opèrent également une tutelle technique sur les personnels détachés au profit des régiments du service militaire adaptés (RSMA) et sur les personnels embarqués de la Force d'Action Navale (FAN). En cas de catastrophe naturelle, elles viennent en soutien des renforts déployés et des populations sinistrées en complément et en coordination avec les structures civiles.

Les moyens des DIASS sont composés de centres médicaux interarmées (CMIA) dont dépendent les antennes médicales et postes médicaux. L'approvisionnement en produits de santé est assuré à partir d'unités de distribution de produits de santé (UDPS).

En Guyane, territoire caractérisé par son activité opérationnelle intense, la DIASS arme en permanence un rôle [1] sur la base opérationnelle avancée de Maripasoula et soutient une dizaine de postes et points de contrôle isolés en forêt amazonienne dans le cadre de l'opération de lutte contre l'orpaillage illégal « Harpie ». En outre, elle arme de façon régulière les patrouilleurs de la Marine dans le cadre de l'opération de lutte contre la pêche illégale « Polpêche ». Elle participe également aux instances de l'agence régionale de santé (ARS) et renforce l'activité des 3 hôpitaux. Depuis le début de la crise COVID, une équipe d'astreinte MEDEVAC[2] a été mise en place afin d'évacuer des patients civils avec des moyens aériens militaires.

En Polynésie française, le soutien santé est réalisé sur l'île de Tahiti par le CMIA et ses antennes médicales, ainsi que par le service médical du RSMA qui possède deux implantations supplémentaires aux îles Marquises et aux îles Australes. Le SSA arme également les bâtiments de la FAN basés à Tahiti. Les moyens de la DIASS sont en mesure d'intervenir sur les 118 îles de la Polynésie française réparties sur plus de 4 000 km2, mais également dans les états voisins de la zone Asie Pacifique qui relève du contrôle opérationnel d'ALPACI (COMSUP PF).

En Nouvelle Calédonie, le soutien santé est réalisé au travers des antennes médicales dispersées sur la Grande Terre, et sont susceptibles d'être déployées à tous moments sur les îles voisines.

Aux Antilles, la DIASS se démarque par une ouverture importante au système de santé civil, et par les possibles renforts en cas de catastrophe naturelle. Elle a accueilli et facilité l'action des renforts nationaux dans le cadre de l'opération résilience qui a mobilisé le PHA Dixmude avec ses moyens aériens au printemps 2020 puis un élément militaire de réanimation (EMR) au CHU de Guadeloupe en octobre 2020. Avec la recrudescence de la crise dans les Antilles, et notamment en Martinique, le SSA a déployé début août 2021 un module militaire de réanimation (MMR) (10 lits) au CHU de Fort de France. Des moyens complémentaires portant le nombre total de lits du MMR à 20 sont en cours d'acheminement.

A La Réunion - Mayotte, la DIASS arme en continu le poste d'infirmier isolé sur chacune des îles éparses situées dans le canal du Mozambique, dépendant des Terres australes et antarctiques françaises. Enfin, dans le contexte inédit de la crise COVID, la DIASS a assuré la direction médicale de EMR à Mayotte lors de la première vague en mai-juin 2020 puis du MMR déployé en février 2021.

1 Antilles, Guyane, St Pierre et Miquelon, Mayotte, Réunion, Nouvelle-Calédonie, Tahiti.
2 Evacuation médicale d'urgence

P181 PRÉVENTION DES RISQUES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	**1 772 869**	**2 031 691**	**46 587 078**	**18 871 425**	**46 800 000**	**47 100 000**

Les forts écarts qui caractérisent les valeurs de la LFI et celle de la PLF 2021 en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique et à Mayotte, tant pour les AE et que pour les CP s'expliquent par le fait que le dialogue de gestion n'a pas eu lieu pour déterminer le montant du PLF N+1. Le montant de la LFI en cours a donc été repris.

Le programme Prévention des risques élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, risques naturels, sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement.

A l'interface d'enjeux divers, la particularité du programme réside dans son caractère transversal qui se traduit par l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente des citoyens en matière de prévention des risques, notamment dans les territoires outre-mer compte tenu de leur vulnérabilité spécifique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE OUTRE-MER

Le programme 181 contribue à l'axe 3 de la politique transversale, qui vise à garantir la sécurité des citoyens des territoires d'outre-mer. Outre les engagements internationaux et communautaires (directive inondation...) qu'il décline, le programme inclut la réalisation d'une série de plans d'action gouvernementaux dont le Plan climat, le Plan séisme Antilles et les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). L'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et les actions réalisées dans les DOM par son opérateur, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), participent également de la prévention et de la réduction des risques. Ces actions du programme 181 et de son opérateur s'inscrivent dans le cadre des piliers du Livre bleu : territoires à vivre, territoires accompagnés et territoires pionniers.

Les contrats de convergence et de transformation qui ont été signés par les représentants de l'État et des régions et collectivités d'outre-mer le 8 juillet 2019, après avoir été élaborés au cours du premier semestre 2019, prennent la suite des CPER 2015-2018 pour ces régions et collectivités. Ils sont mis en œuvre au cours de la période 2019-2022. Ils comportent des actions de prévention des risques naturels (essentiellement en matière d'inondation, de mouvement et de séisme) sur le territoire des régions Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et Réunion et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin.

Les crédits du programme 181 action 14/fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 71,3 M€ contribuent au financement de la réalisation de ces actions. Il est rappelé que les crédits du FPRNM, fonds de nature extra-budgétaire jusqu'en 2020, ne relevaient donc pas du programme 181 jusqu'à la fin 2020.

S'agissant des Sargasses, l'ADEME, en Guadeloupe et en Martinique, s'est engagé financièrement sur une enveloppe de 3,48 M€ dans les contrats de convergence et de transformation. En 2020 l'ADEME a consacré un budget de 886k€ à cette thématique sur les deux régions Martinique et Guadeloupe notamment via l'AAP SARGASUN. Bien que partie prenante de l'ensemble des actions sur la filière (la collecte, le stockage et le traitement), en accord avec les partenaires , l'ADEME concentre ses soutiens financiers sur la partie valorisation. En 2022, l'ADEME essaiera de réserver une enveloppe de 1 M d'€ sur cette thématique.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques technologiques visent à assurer, en protégeant les populations, une bonne coexistence à long terme des sites Seveso susceptibles de présenter un risque majeur avec leur environnement. Cette protection est assurée par notamment des mesures foncières (qui représentent les principaux coûts liés à la démarche), des travaux sur les logements existants et une régulation de l'urbanisme futur. En outre-mer, l'ensemble des PPRT a été approuvé (1 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 4 en Guyane et 2 à la Réunion). Parmi ces PPRT, 3 prévoient des mesures foncières : 1 en Martinique (part État estimée à 6,2 M€), 1 à la Réunion (part État estimée à 2,84 M€) et 1 en Guadeloupe (part État estimée à 3,25 M€).

6 d'entre eux prévoient également des travaux sur les habitations visant à renforcer la protection des populations aux effets des phénomènes dangereux (tel que les effets de surpression, thermique ou toxique) identifiés dans le règlement des PPRT. La mise en œuvre des mesures foncières et donc la consommation des CP se poursuivront sur plusieurs années."

A compter de 2021, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés sur une nouvelle action 14 du P181. Ce qui explique l'écart important entre l'exécution 2020 et la LFI 2021 ainsi que l'augmentation de la part de crédits budgétaires consacrée aux actions dans les outre-mers.

Pour 2022, le montant des crédits qui devraient être inscrits sur l'action 10 du P181, devrait s'élever à 2M euros en AE et CP. Le montant des crédits qui devraient être prévus pour les actions relevant du plan séisme Antilles serait de 39,8M euros en AE et 46,4M euros en CP, auquel il convient d'ajouter un montant de 5M euros en AE et CP pour les actions de prévention des risques, notamment d'inondations et de mouvements de terrain, hors plan séisme Antilles.

Les crédits 2022 du P181 et les projets engagés par l'ADEME seront définis à l'issue respectivement du dialogue de gestion avec les responsables des BOP déconcentrés outre-mer et des échanges entre l'ADEME et les porteurs de projets.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION CCT)

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), sont programmés des crédits de l'opérateur ADEME et des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs intégrés au P181 depuis le 1er janvier 2021, à la suite du vote de la loi de finances 2021.

Les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), désormais intégrés dans le programme 181/action 14 interviennent pour des actions principalement portées sur la prévention du risque sismique au Antilles (travaux de confortement parasismique sur les établissements scolaires, HLM, SDIS et bâtiments utiles à la gestion de crise), révisions de PPRN, acquisitions amiables de biens exposés à des mouvements de terrain, travaux de protection contre les inondations. Les actions se poursuivront en 2021 et 2022. Des crédits issus du plan de relance pourront venir compléter la mobilisation sur le confortement parasismique de certains types de bâtiments.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

L'engagement financier de l'ADEME dans les CCT des 5 DOM représente près de 56,5 M€ sur la période 2019-2022. Il donnera lieu, pour chaque territoire, à l'établissement d'une convention pluriannuelle tripartite État/ADEME/Collectivité(s) (par avenant à la convention pluriannuelle 2015-2020 annexée au CPER) dans laquelle les partenaires s'engagent à tendre vers un objectif de parité.

Les programmes portés par l'ADEME en partenariat avec les collectivités majeures s'inscrivent principalement dans le 3e axe stratégique du livre bleu, « les outre-mer peuvent être des territoires pionniers » et plus particulièrement en lien avec les ambitions suivantes.

En recherchant systématiquement l'équilibre des crédits ADEME avec ceux des collectivités « majeures » (hors Guyane), c'est un peu plus de 115 M€ qui seront affectés principalement sur le volet 3 des contrats de convergence et de transformation, « Territoires résilients » (transition énergétique et climat, déchets et économie circulaire, sargasses – cf point prévention des risques). L'ADEME participe au financement du CCT de la Guyane en mobilisant une enveloppe totale de 6M d'€ sur la période 2019-2022 consacré la gestion et la valorisation des déchets. Un montant de 1 476 456 € avait déjà été engagé directement par l'ADEME en 2019 sur trois projets et c'est donc un montant de 4 523 544€ qui a été versé à la Préfecture de la Guyane en 2020 pour abonder le fonds de concours n°1-2-0053 rattaché au programme 162 » programme des interventions territoriales de l'État ». Ces crédits devront être engagés avant la fin 2022 et les paiements correspondants réalisés avant la fin 2025.

En 2021, à ces crédits pourront s'ajouter des crédits liés au plan de relance.

D'une manière générale, le principe d'intervention de l'ADEME repose davantage sur l'identification d'enveloppes financières par programme que sur un ciblage fin des projets d'investissement. Cela offre plus de souplesse mais aussi et surtout permet d'accompagner la montée en compétences des acteurs du territoire, la création de relais ou encore des projets innovants ou expérimentaux. Néanmoins, les projets identifiés lors des assises de l'outre-mer, sont nécessairement instruits dans ce cadre.

LES PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

L'ADEME est principalement concernée par le plan d'actions en faveur de Mayotte concourant notamment à la mise en place d'un réseau de 8 déchetteries, d'une plateforme de compostage et la création d'un centre de valorisation des déchets du BTP pour un montant de 7 M€ dont 5,75 de crédits valorisés dans le CCT mais les projets peinent à sortir
A noter que l'ADEME n'est pas partie prenante du CTT de Saint Martin mais qu'une enveloppe de 0,9 M€ est indiquée en crédits valorisés.

CONTRIBUTION DE L'ADEME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER AU TITRE DU P181

L'ADEME, Agence de la transition écologique, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire, créatrice d'emplois en portant l'ambition des objectifs de long terme nationaux et en accompagnant la transition écologique au cœur des territoires. En France métropolitaine comme en Outre-mer, l'ADEME s'appuie sur ses valeurs et les compétences de ses équipes pour mettre ses expertises à la disposition de l'ensemble des acteurs. Elle multiplie ses partenariats au national comme au régional pour faire face à l'urgence de l'action pour la transition écologique.

Pour cela, l'action de l'ADEME pour la période 2020-2023 se structure autour de trois priorités au service de l'État, des collectivités, des entreprises, des organismes de recherche et du grand public : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique, par la prospective et le soutien à l'innovation. L'ADEME est présente dans chacun des DROM et des collectivités de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Saint Pierre et Miquelon.

Fin 2019, le Conseil d'Administration de l'ADEME s'est doté d'une Stratégie Outre-Mer pour la période 2019-2023, avec pour ambition de positionner l'agence comme un ensemblier de la transition écologique et comme objectif de faire de cette transition un levier d'innovation et de développement endogène et durable des Outre-Mer face au changement climatique.

Cette stratégie résulte d'une forte implication de l'ensemble des collaborateurs de l'Agence mais aussi de nos partenaires, acteurs privés ou publics avec lesquels l'Agence interagit sur les territoires ultramarins ou au national. Il s'agissait ainsi de jauger la valeur ajoutée attendue de l'ADEME, car l'Agence s'attache aujourd'hui encore plus qu'hier à écouter les besoins de nos cibles, collectivités, entreprises et grand public. C'était d'autant plus important que ces territoires présentent de nombreuses singularités exigeant ainsi que soit porté un regard spécifique sur leurs problématiques pour éclairer les décisions de politiques publiques en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique. Pour l'ADEME, l'élaboration d'une stratégie Outre-Mer articulée à ses autres documents stratégiques et à la Trajectoire Outre-Mer 5.0 du Gouvernement est une opportunité pour choisir des axes de déploiement prioritaires, des objectifs et des modalités d'action en Outre-Mer pour les cinq prochaines années, portés par un collectif ADEME renforcé. L'enjeu est tout autant de mieux exploiter les potentialités de coopération, d'innovation et d'expérimentations au service de la création d'activités et de richesses locales que de donner une plus grande lisibilité et visibilité internes et externes du positionnement de l'Agence dans le jeu d'acteurs, au niveau régional, national, européen, international. Cette stratégie a été inspirée notamment par la Stratégie 3 Océans de l'AFD et a donné lieu à l'inscription dans l'accord-cadre ADEME/AFD d'un volet Outre-Mer. On notera enfin que notre intervention s'inscrit largement dans la Trajectoire 5.0 du Gouvernement et plus particulièrement sur les axes « zéro déchets », « Zéro Carbone » qui sont au cœur de nos missions mais aussi « Zéro Vulnérabilité » au travers d'une volonté de s'impliquer plus en avant sur l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, l'ADEME s'inscrit totalement dans l'objectif d'autonomie énergétique de ces territoires et s'est fortement investie en menant des travaux :

- prospectifs « Vers l'autonomie énergétique des ZNIs » qui démontrent la faisabilité d'une telle ambition même si l'horizon de 2030 sera difficilement atteignable
- préalables qui ont aidé à l'élaboration des cadres de compensation de la petite MDE à l'initiative de la CRE
- de nature à mesurer l'impact emplois sur ces territoires de la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique.

Enfin, l'ADEME a amorcé des travaux en lien avec le MTES sur certaines mesures de la loi anti-gaspillage notamment celles qui ont trait aux filières REP et comme évoqué précédemment le déploiement de la consigne en Outre-Mer.

Cette stratégie s'inscrit dans une démarche plus globale de transformation de l'Agence, visant à consolider notre positionnement dans l'écosystème des acteurs de la transition écologique, avec comme valeur ajoutée majeure, le conseil auprès de nos cibles et l'appui aux démarches innovantes.

Sur les territoires, l'ADEME structure son activité autour de partenariats élaborés avec des acteurs locaux, en particulier avec les Régions et Collectivités Territoriales Uniques en application des contrats de convergence et de transformation et avec les Pays et Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et Polynésie Française au titre des contrats

de développement. Ses programmes d'actions se mettent en œuvre grâce à l'appui de réseaux et relais qu'elle mobilise et dans une communauté de travail avec la Région, les services de l'État et les partenaires influents nationaux et territoriaux.

P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	**49 788 170**	**48 613 320**	**48 816 534**	**48 874 226**	**49 017 531**	**49 042 912**

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017, la DPJJ impulse et anime une dynamique en matière de protection de l'enfance auprès des acteurs de la justice des mineurs.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

Les établissements et services chargés de la mise en œuvre du programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux (pilotes de la protection de l'enfance) et celles de divers partenaires, publics ou privés, qui concourent à l'insertion des jeunes en difficulté. Dans ce cadre, la DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les moyens inscrits au programme 182 restent globalement stables ce qui montre les efforts fournis pour un maintien de l'activité pendant la crise sanitaire.

La DPJJ est présente dans l'ensemble des cinq départements d'Outre-mer avec des directions territoriales (DT) en Guyane, Martinique, Guadeloupe (également compétente sur les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), La Réunion et Mayotte ainsi que dans la collectivité d'Outre-mer de Polynésie française. Cette organisation permet un pilotage des actions menées au plus près des réalités locales, offrant ainsi des interlocuteurs de proximité à l'État et aux acteurs locaux. Dans la même logique, la DPJJ met six postes d'éducateurs à disposition du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et y détache plusieurs cadres (directeur de service et responsables d'unité éducative).

Les DT implantées sur ces territoires sont rattachées à la DIR Île-de-France – Outre-mer (IDF-OM). L'activité outre-mer représente 19 % de l'activité de l'inter région (en mesures suivies). Les principales priorités d'action sont travaillées et inscrites dans le plan stratégique interrégional 2018-2022 et déclinées de manière concomitante dans les projets territoriaux et dans ceux des établissements et services des territoires ultramarins.

En 2020, la DPJJ a pris en charge en outre-mer 5 399 jeunes : 4 333 dans le service public (SP) et 1 223 dans le secteur associatif habilité (SAH). 7 640 mesures ont été confiées par les magistrats au SP, dont :

- 64 % de mesures de milieu ouvert soit 4 893 mesures ;
- 33 % de mesures d'investigation soit 2 466 mesures ;
- 3 % de mesures de placement soit 220 jeunes placés.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La DIR IDF-OM a produit une note concernant le repérage des jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire). Cette action a permis de mieux repérer les besoins des publics pris en charge et de confirmer des projets partenariaux :

- **Guadeloupe** : plusieurs partenariats en cours (projet SESAME, Mission locale, association Guadeloupe formation, armée, etc.) ; déploiement d'outils pour la prévention de la délinquance (expo 13-18 dans les établissements scolaires qui informe sur la loi, les droits et les devoirs) ; participation à l'élaboration du contrat de ville de Cap excellence ; mise en place de stages de prévention à la sécurité routière et de prévention de la délinquance à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- **Guyane** : projet Sésame porté par le ministère des Sports en lien avec le CFA Kalamus ;
- **Martinique** : actions autour du sport ; poursuite de l'expérimentation de la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) ; séminaire regroupant l'ensemble des acteurs de l'insertion pour créer de nouvelles collaborations (ouverture d'un restaurant d'application) ;
- **Mayotte** : poursuite de l'expérimentation de la MEAJ en lien avec les Apprentis d'Auteuil ;
- **Réunion** : convention avec le Centre Régional Information des Jeunes (création d'ateliers pour les mineurs et la formation des professionnels), actions en cours d'élaboration avec les apprentis d'Auteuil océan indien dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences 100 % inclusion.

Enfin, grâce au soutien de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), des conseillers missions locales spécialisés « Justice » interviennent sur la plupart des territoires (Antilles, Guyane, Réunion) pour favoriser l'accès au droit commun des mineurs sous-main de justice.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

La DIR continue son effort de renforcement des moyens pour l'outre-mer avec la création de 17 ETP supplémentaires en 2021.

Guyane : un ETP de cadre a été créé en 2021 afin de consolider la direction territoriale. En outre, la création d'un centre éducatif fermé (CEF) est projetée pour 2022 avec le soutien de la Préfecture. Le dispositif « Egalité devant l'avenir » porté par la mission locale régionale, combinant une plateforme numérique et une caravane à proximité des publics, permet de faciliter l'accès à l'offre de service des missions locales aux jeunes des communes enclavées.

Martinique : un projet de création de lieu de vie et d'accueil (LVA) associatif est en cours (recherche d'un porteur de projet).

Mayotte : 2 ETP cadres ont été créés en 2021. Par ailleurs, la DIR a créé un centre éducatif renforcé (CER) associatif et un dispositif partenarial de MEAJ fin 2019. Ce dispositif a été pérennisé en 2021. D'autres évolutions structurelles sont envisagées pour 2022 afin d'adapter l'offre aux besoins.

En outre, la DIR participe aux travaux de déclinaison de la stratégie nationale de la protection de l'enfance sur les territoires ultramarins en particulier à La Réunion et en Guyane ou des contractualisations ont été signés entre la préfecture, l'ARS et le conseil départemental en 2020. Enfin, la DPJJ siège au sein du conseil national pour la protection de l'enfance qui a créé un groupe de travail spécifique pour les DOM-COM.

LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DPJJ ET LE RÉSEAU OUTRE-MER

La DPJJ a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021-2022-2023 avec le Réseau Outre-mer Enfance Jeunesse Famille (ROMEJF), géré par Idéal connaissances, pour soutenir son action au profit des collectivités d'Outre-mer dans la durée. Ce réseau réunit les directeurs enfance famille des départements et collectivités d'outre-mer afin de mettre en commun leurs connaissances et leurs expériences, permettant ainsi le partage de bonnes pratiques en vue d'améliorer la prise en charge des mineurs sur ces territoires.

La DPJJ, par une représentation de l'échelon central et territorial, participe aux comités de pilotage du ROMEJF, afin de favoriser les échanges avec les représentants des départements.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Guyane : le plan d'urgence pour la Guyane, signé le 21 avril 2017, prévoit entre autres la construction d'une cité judiciaire à Saint-Laurent du Maroni dans laquelle sera intégrée l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de Saint-Laurent du Maroni. Ce projet de construction ne sera pas effectif avant 2025. Comme évoqué précédemment, la création d'un CEF a été priorisée pour ce territoire et est projetée pour 2022. Enfin, l'ensemble des services PJJ Antilles Guyane ont été dotés de téléphones satellitaires.

IRMA / **Saint-Martin** : à la demande du Préfet, un poste d'éducateur supplémentaire a été créé pour la participation à la reconstruction.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Une coordination entre la DIR, DT, la cour d'appel de zone de défense et de sécurité (CAZDS) et les Préfectures a permis d'apporter des réponses adaptées selon chaque territoire et le niveau de contamination. Ainsi :

- La DIR a pu bénéficier de la logistique de la mission outre-mer (MOM) de l'administration pénitentiaire afin d'acheminer du matériel de protection en début de crise ;
- Les préfectures de Guyane et Mayotte ont pu fournir des masques supplémentaires lors du développement du virus ;
- Chaque DT a reçu des ordinateurs portables supplémentaires ainsi qu'une dotation pour s'équiper en téléphones portables et en stock de protection afin de garantir le travail à distance et la continuité d'activité.

Dans les territoires, des mesures exceptionnelles ont été prises pendant le confinement pour le maintien en hébergement de jeunes ne pouvant regagner leur domicile familial :

- Acquisition du matériel nécessaire aux gestes barrières (gel, essuie-tout, alcool pour les services en contact avec les mineurs) ;
- De nombreuses activités ont été organisées pour les jeunes placés en intérieur : confections de masques, de sacs, organisation de camping, jeux vidéo, locations de films, etc. ;
- Intervention d'une psychologue pour rencontrer les jeunes et aider au confinement.

Pour les mineurs autorisés à rentrer au domicile ou dans des familles relais, des aides alimentaires ont été assurées pour les plus démunis, particulièrement en Guadeloupe, en Polynésie, à Mayotte. Des appels téléphoniques ont été organisés, avec des visites à domicile pour prévenir ou gérer les crises.

Les DT ont fait l'achat de masques réutilisables pour les agents, pour les jeunes et les familles lors des visites à domicile. Après le confinement et pour préparer la reprise, les contrats existants ont été étendus pour prendre en charge la désinfection des locaux et assurer un nettoyage quotidien des points de contacts.

A titre d'exemple, les dépenses engagées localement fin juin 2020 en Guyane s'élèvent à 19 565 euros. Il s'agit de dépenses liées à l'entretien de l'ensemble des sites et des travaux de réfection (interphones, distributeurs papiers et savon).

Outre les dépenses induites par l'épidémie en termes de nettoyage des locaux, la DPJJ a pris en charge le surcoût lié à l'augmentation du prix des places occupées en famille d'accueil pendant la période du 17 mars au 11 mai 2020, passant de 40 à 60 € journaliers. Pour l'Outre-mer, cela a représenté 1 936 journées, soit 38 720 €.

P205 AFFAIRES MARITIMES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 – Affaires maritimes	**7 389 123**	**6 904 665**	**6 405 117**	**6 457 237**	**6 405 117**	**6 457 237**

La direction des affaires maritimes (DAM) remplit plusieurs missions cœur de métier au travers du programme 205 que sont :

- la sécurité en mer : entretien du balisage côtier et de la signalisation maritime, sauvetage en mer, surveillance du trafic maritime ;
- la sécurité des navires : réalisation des contrôles de sécurité et mise en œuvre de la réglementation du secteur ;
- la protection de l'environnement : réalisation des actions de contrôle des pêches et de contrôles dans le cadre de l'environnement marin, lutte contre les pollutions ;
- la formation maritime et le suivi des marins : formation initiale et continue, suivi des titres réglementaires des marins, conditions de travail ;
- le suivi des activités économiques : mission de soutien à la flotte de commerce et dédiée au secteur de la plaisance.

A ce titre, elle a une activité significative en outre-mer, via un maillage de service déconcentrés qui contribuent à exercer au niveau local les prérogatives explicitées ci-dessus.

Il s'agit :

- des directions de la mer (DM) : présentes en Martinique, Guyane (nouvelle intégration dans la DGTM), Guadeloupe, La Réunion et Mayotte (création en 2020 de la DEALM) et de la DTAM de Saint Pierre et Miquelon ;
- des services des affaires maritimes (SAM) : présents en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à Wallis et Futuna ;
- des CROSS (Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage)/MRCC (Maritime rescue coordination center)/JRCC (Joint rescue coordination center) : présents en Martinique, à la Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;
- des CSN (Centre de sécurité des navires).

L'action du programme 205 est donc transverse par nature, la mer étant au croisement de nombre d'activités économiques et faisant intervenir une pluralité d'acteurs dans ces territoires.

Le programme 205 se rattache à l'axe 3, *Garantir la sécurité des citoyens en Outre-mer*. En effet, la sécurité des usagers de la mer passe par la complétude des missions détaillées ci-dessus. Celle-ci est ainsi assurée dans la surveillance et le contrôle des activités en mer (activités de loisirs nautiques, activités professionnelles maritimes), le respect des réglementations du secteur maritime (contrôles sécurité, police des pêches et de l'environnement marin ainsi que formations adaptées des professionnels du secteur et agents de l'État), la prévention des évènements de mer (lutte contre les pollutions, surveillance du trafic).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Dans une logique de préservation des moyens dédiés à l'outre-mer, la programmation pour l'année 2021 a permis de dégager **6 405 117€ en AE et 6 457 237€ en CP de crédits à destination de l'outre-mer** (DRICE 2021) mis directement à disposition des unités (mouvements certains inclus). La part des crédits identifiés au fonctionnement des services s'élève à 4 261 970€ en AE et en CP.

Cette enveloppe ne prend pas en compte les opérations financées dans le cadre du plan de relance (gérées au niveau central), ni celles étant supervisées directement au niveau de l'administration centrale.

Les actions territorialisées du programme sont les actions 1, 2 et 4.

L'action n°1 « Sécurité et sûreté maritimes » recouvre le cœur régalien du programme, c'est-à-dire les missions relatives à la sécurité et la sûreté. Il s'agit de la prévention des accidents et de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens mer. Ces missions sont assurées par les CROSS de la Réunion et Antilles-Guyane et par un JRCC et un MRCC en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie. Dans le domaine de la sécurité des navires, les services CSN contrôlent les navires sous pavillon français ainsi que les navires de commerce étrangers en escale dans les ports. Enfin, les services en charge de la signalisation maritime œuvrent pour l'installation, l'entretien et la disponibilité des aides à la navigation.

L'action n°2 « Gens de mer et enseignement maritime » est dédié à la formation des gens de mer et au volet social. Il est assuré outre-mer par des centres agréés de formation maritime. Le volet sanitaire et social de cette action est exercé, comme sur le territoire métropolitain, par les services locaux des affaires maritimes avec pour objectifs la protection des marins par l'amélioration de leurs conditions de travail, la préservation de la santé et la lutte contre le dumping social.

L'action n°4 « action interministérielle de la mer et du littoral » intervient dans 3 principaux domaines que sont le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), la lutte contre les pollutions (POLMAR) et la supervision du secteur de la plaisance. Le DCS permet de développer et mettre en œuvre au niveau national une stratégie de contrôles sur les pêches et l'environnement marin et autres activités maritimes (aquaculture), deux thématiques prépondérante pour les territoires d'outre-mer représentant plus de 95% de la ZEE française. Le dispositif POLMAR permet de faire face à de situations de crise en mobilisant du matériel de lutte contre des pollutions, comme celle du Wakashio au niveau de l'île Maurice où les stocks de La Réunion ont été mobilisés. Cinq centres POLMAR sont présents en outre-mer. Enfin, la mission plaisance de la DAM vise à promouvoir et encadrer les activités nautiques de loisir et de plaisance.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les crédits dédiés **aux opérations d'investissement pour l'année 2021 s'élèvent à 1 810 787€ en AE et 1 862 906€ en CP**.

Ces crédits ont notamment été fléchés sur des opérations significatives telles que :

- Nouvelle-Calédonie : 60 000€ à destination du MRCC pour l'autocomm (enregistrement des communications dans le cadre d'opérations de sauvetage en mer) et la réfection du local technique ;
- Saint Pierre et Miquelon : 86 000€ dédiés à l'entretien du balisage (rénovation d'un phare et d'une tourelle) ;
- Guyane : 154 000€ ont été fléchés pour la prise en charge de la destruction de filets de pêche saisis dans le cadre de la lutte contre la pêche INN et pour la reconstitution de stocks POLMAR ;
- Polynésie française : la rénovation des locaux du SAM a nécessité le déblocage de fonds à hauteur de 10 000€, des investissements conséquents ont été identifiés pour le JRCC pour 50 000€ et enfin 31 000€ ont été alloués au centre des métiers de la mer ;
- Guadeloupe : 40 000€ à destination du balisage ;
- Martinique : 65 000€ à destination du balisage ;
- Wallis et Futuna : 75 000€ pour l'alignement des feux (terminal pétrolier).

Le service déconcentré ayant mobilisé le plus de crédits dans le cadre des opérations d'investissements est celui de la DM de La Réunion, avec notamment :

- 35 000€ à destination du CROSS Océan Indien ;
- 30 000€ pour la signalisation maritime ;
- 240 000€ pour l'entretien de l'Osiris II (moyen de contrôle effectuant des missions de surveillance des pêches et de l'environnement marin jusqu'aux TAAF) ;
- 62 000€ en vue de la création nouvelle de l'ULAM ;
- 150 000€ pour la reconstitution des stocks POLMAR, des suites de l'envoi de matériels à destination de l'île Maurice des suites du naufrage du Wakashio ;

Les dépenses d'intervention se situent dans l'action 2 du programme (gens de mer et protection sociale du marin) et sont à destination des centres de formation en outre-mer. Il s'agit d'une liste de 5 centres (implantés à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, à Mayotte et en Polynésie française). Le montant de cette enveloppe est de 640 000€. Le soutien de ces établissements permet de proposer des formations maritimes déconcentrées sur l'ensemble des territoires français aux standards internationaux (convention STCW).

Le programme a mené une série d'actions dans le cadre de ces dispositifs entre 2019 et 2020, dont :

- rénovation de matériel de signalisation maritime suite au passage d'IRMA pour 68 000€ ;
- création de l'ULAM de Guyane, avec achat de deux moyens nautiques et un terrestre pour 642 000€ ;
- création de l'ULAM de Mayotte, avec un moyen nautique à destination des contrôles environnement marin et lutte contre l'immigration illégale.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance (P 362), la DAM va financer des **opérations de rénovation majeures à destination de deux CROSS en outre-mer, à hauteur de 550 000€**.

Pour le CROSS Antilles-Guyane, il s'agit d'une opération de 300 000€ qui vise à financer l'extension du centre. Celle-ci concerne la salle opérations (lieu de conduite opérationnelle des moyens et opérations de sauvetage en mer) ainsi que la salle technique. Ces travaux portent notamment sur de la rénovation thermique et vont donc rendre les infrastructures plus performantes énergétiquement.

Pour le CROSS Océan-Indien, l'opération bénéficiant du plan de relance est d'un montant de 250 000€. Il s'agit d'une mise aux normes des locaux techniques du centre. Ceux-ci sont essentiels à la conduite opérationnelle et au bon fonctionnement du centre.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Les dépenses liées à la crise Covid-19 pour les services d'outre-mer sont évaluées à 115 946 € dont 48 819 € pour l'achat de matériels de protection (gel hydroalcoolique, masques, gants, désinfectants, lingettes) et 67 128 € en frais d'équipements (ordinateurs portables et moyens destinés au télétravail, télésurveillance).

P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P207 – Sécurité et éducation routières	**1 092 019**	**922 721**	**889 853**	**1 090 277**	**889 853**	**889 853**

Le programme 207 « *sécurité et éducation routières* » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

1. Accidentalité dans les outre-mer

En 2020, le bilan de l'accidentalité en Outre-mer, qui représente 4 % de la population française, est de :

- 2 623 accidents corporels, soit 5,5 % des accidents corporels en France ;
- 239 personnes tuées, soit 8,6 % de la mortalité routière pour la France ;
- 3 412 blessés, soit 5,8 % des blessés en France.

La mortalité dans les outre-mer baisse de 6 % entre 2019 et 2020.

Le bilan des cinq DROM, qui regroupent 3 % de la population française, est le suivant :

- 2 120 accidents corporels, soit 4 % des accidents corporels en France ;
- 165 personnes tuées, soit 6 % de la mortalité routière pour la France ;
- 2 703 personnes blessées, soit 5 % des blessés en France.

La baisse de 7 % de l'accidentalité dans les DROM entre 2019 et 2020 masque une stagnation de la mortalité (de 162 tués en 2019 à 165 en 2020) et des disparités entre départements, avec une baisse sensible du nombre d'accidents à Mayotte (-22 %) et en Martinique (-12 %) mais une hausse en Guadeloupe à la fois pour le nombre d'accidents (+5 %) et de tués (+4 %).

Le bilan des cinq COM et de la Nouvelle-Calédonie, qui représentent 1 % de la population française, est le suivant :

- 503 accidents corporels (dont 333 en Nouvelle-Calédonie et 114 en Polynésie française), soit 1,1 % des accidents corporels en France ;
- 74 personnes tuées (dont 37 en Nouvelle-Calédonie et 30 en Polynésie française), soit 2,7 % de la mortalité routière pour la France ;
- 709 personnes blessées, (dont 499 en Nouvelle-Calédonie et 140 en Polynésie française), soit 1,2 % des blessées en France.

Entre 2019 et 2020, le nombre d'accidents a baissé de 9 % et la mortalité de 29 % (soit 18 tués en moins) dans les COM et en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, si la Nouvelle-Calédonie observe 15 tués de moins, il y en a eu 1 de plus en Polynésie française.

Le nombre annuel de personnes tuées par million d'habitants pour 2018-2020 est globalement plus élevé en Outre-mer (86) qu'en métropole (46). Alors qu'il est de 46 en métropole, il s'établit comme suit en Outre-mer :

- Antilles-Guyane : 114 en Guadeloupe, 70 en Martinique et 123 en Guyane ;
- Océan indien : 51 à La Réunion, 36 à Mayotte ;
- Pacifique : 173 en Nouvelle-Calédonie, 115 en Polynésie française.

Les taux observés à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna ne sont pas significatifs.

2. Les spécificités de l'accidentalité outre-mer

Par tranche d'âge

38 % de la population des outre-mer est âgé de moins de 25 ans contre 30 % en métropole. La moitié de la population des Outre-mer est âgée de moins de 35 ans, alors qu'en métropole, l'âge médian est proche de 41 ans.

Le calcul de la mortalité par million d'habitants pour chaque classe d'âge montre, comme en métropole, une surreprésentation des jeunes de 18 à 24 ans. Le taux de mortalité par million d'habitants de la classe d'âge des moins de 18 ans (27) est quant à lui 2 fois plus élevé que celui de métropole (12). Il atteint 66 en Polynésie française, 64 en Nouvelle-Calédonie et 37 en Guyane.

Le taux de mortalité par million d'habitants des 25-34 ans (168) est 3 fois supérieur à celui observé en métropole (52). Ce taux est particulièrement fort en Nouvelle-Calédonie (499) et, dans une moindre mesure, en Guyane (271) et en Guadeloupe (207).

Avec 83 % des personnes tuées, les hommes sont particulièrement représentés parmi les victimes en Outre-mer. En métropole entre 2018 et 2020, les hommes représentent 77 % des tués. C'est en Martinique (90 %) et à La Réunion (85 %) que l'on observe les plus fortes proportions de personnes tuées de sexe masculin.

- Par catégorie d'usagers

En Outre-mer, les usagers vulnérables (piétons, cyclistes et usagers de deux-roues motorisés) représentent 56 % de la mortalité routière sur la période 2018-2020. Cette proportion est plus forte qu'en métropole où elle est de 44 % sur la même période.

Entre 2018 et 2020, on observe notamment :

- une proportion de piétons tués importante à La Réunion (28 %) et à Mayotte (34 %) ;
- une proportion élevée de cyclomotoristes tués en Guyane et en Polynésie française (respectivement 26 % et 22 %);

- une proportion importante de motocyclistes tués en Martinique et en Guadeloupe (respectivement 36 % et 27 %).

Concernant la Nouvelle-Calédonie, on observe une moindre mortalité des usagers vulnérables par rapport à la métropole.

En Outre-mer, les enjeux de sécurité routière se situent principalement en dehors des agglomérations. 39 % des accidents se sont produits hors agglomération (35 % en métropole), mais ils ont causé 66 % des décès (66 % également en métropole).

En Outre-mer, les accidents se répartissent de manière relativement uniforme sur les 12 mois de l'année.

Les accidents se répartissent uniformément du lundi au vendredi, et sont plus fréquents le samedi et dimanche (30 % pour la période 2017-2019, contre 26 % en métropole).

- Les causes d'accident

En outre-mer, 61 % des accidents impliquant un conducteur ou un piéton alcoolisé interviennent entre le vendredi à 18 h et le dimanche à 23 h. Cette proportion est de 54 % en métropole.

Les accidents sont plus fréquents la nuit en outre-mer qu'en métropole (38 % des accidents se produisent de nuit en Outre-mer contre 33 % en métropole). Ces accidents représentent 58 % des personnes tuées (contre 42 % des décès la nuit en métropole.

Dans 41 % des cas d'accidents mortels, la vitesse excessive ou inadaptée figure parmi les causes d'accidents mortels ; c'est plus qu'en métropole (30 %). Pour un tiers (36 %) des Auteurs Présumés d'Accidents Mortels – APAM – âgés de 18 à 44 ans, la vitesse excessive ou inadaptée constitue l'une des causes de l'accident.

L'alcool est également souvent impliqué dans les accidents mortels. Au cours de la période 2019-2020, 74 % des décès interviennent alors qu'un conducteur ou un piéton impliqué dans l'accident était sous l'empire d'un état alcoolisé ou sous influence des stupéfiants (calcul d'après les BAAC avec alcoolémie connue et inconnue). Ce taux est de 68 % dans les DOM, 85 % dans les COM-NC, et de 43 % en métropole. Les plus fortes proportions de personnes tuées dans les accidents impliquant un conducteur ou un piéton alcoolisé ou sous l'empire de produits stupéfiants s'observent en Nouvelle-Calédonie (91 %), en Guyane (74 %) et en Polynésie française (71 %).

Pour la période 2018-2020, 58 % des personnes tuées en véhicule carrossé (véhicule de tourisme, véhicule utilitaire, poids lourd ou autocar) en Outre-mer ne portaient pas de ceinture, contre 23 % en métropole. Ce taux dépasse les 70 % sur trois territoires : la Nouvelle-Calédonie (54 sur 66), en Martinique (12 sur 15) et en Polynésie française (10 sur 14).

Pour terminer, 24 % des usagers de deux-roues motorisés (2RM) tués en Outre-mer ne portaient pas de casque, contre seulement 6 % en métropole. Cette proportion est largement supérieure à Saint-Martin (6 sur 11, soit 55 %) et en Martinique (10 sur 24, soit 42 %). Quant à la conduite sans permis de conduire valide, 13 % des personnes tués entre 2018 et 2020 l'ont été dans un accident impliquant un conducteur circulant sans permis valide (5 % en métropole). C'est en Martinique (31 %) et dans une moindre mesure en Nouvelle-Calédonie (16 %) que ces taux sont les plus élevés.

3. Les actions locales en outre-mer en matière de sécurité routière

Parallèlement aux actions nationales menées sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine et outre-mer), le programme « Sécurité et éducation routières » délègue des crédits dans les DROM au travers des budgets opérationnels de programme afin que les actions puissent être adaptées aux particularités de l'accidentologie locale dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

Dans ce cadre, en 2021, des crédits ont pu être accordés pour financer des actions spécifiques de communication :

- en Martinique, 20 000 € pour une émission TV hebdomadaire comportant une rubrique sécurité routière ;
- à La Réunion, 62 856 € pour financer plusieurs campagnes (cf. tableau ci-dessous) :

Objet	Crédits
Eclairage des véhicules et visibilité des usagers vulnérables	1 300 €
Campagne radio toutes thématiques	4 141 €
Campagne sur "la route se partage"	11 852 €
Respect des distances de sécurité	2 715 €
Campagne spécifique sur l'île de Marie Galante (vitesse, ceinture de sécurité et port du casque)	5 500 €
# balance ton accident / deux roues motorisés	13 182 €
Chanson d'écoliers afin de sensibiliser les parents	2 300 €
Campagne radio avec création de spots sur le respect du code de la route et la notion de partage équitable de la voie publique	4 000 €
Achat espace radio pour une campagne sur les deux roues motorisés	8 000 €
Campagne alcool fin d'année	8 000 €
Réalisation de visuels	1 866 €
	62 856 €

Par ailleurs, en 2021, Saint-Pierre-et-Miquelon a bénéficié d'une dotation de 20 000 € pour garantir la passation des épreuves du permis de conduire dans un délai acceptable et pour financer des actions de prévention.

Le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française a également reçu une enveloppe de 48 086 € pour financer notamment les actions de prévention routière suivantes :

- halte à la prise de risques sur les routes, action portée par l'association des auto-écoles de Polynésie française avec le soutien de la gendarmerie nationale,
- opération « Echange ton vieux casque » au profit des Îles du vent,
- actions de sensibilisation dans les établissements scolaires des archipels éloignés,
- éducation en milieu scolaire 2021-2022,
- campagne de communication institutionnelle coordonnée.

Des crédits sont également délégués en outre-mer lorsque des opérations d'investissement dans les centres d'examen du permis de conduire sont nécessaires. Afin de de financer la création d'un centre d'examen sur le site des Abymes, la Guadeloupe a ainsi bénéficié de crédits :

- 730 000 € en autorisations d'engagement en 2020 ;
- 80 580 € en crédits de paiement en 2021.

ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE MER

- L'action 1 « observation, prospective, réglementation et soutien au programme » du programme 207 finance le fonctionnement des observatoires locaux chargés d'analyser l'accidentologie locale et d'aider à la définition des actions locales et à leur évaluation.
- L'action 2 « démarches interministérielles et communication » du programme 207 permet de financer des actions locales, notamment les opérations de communication de proximité, la prévention auprès des usagers vulnérables et la formation des acteurs locaux de la sécurité routière.
- L'action 3 « éducation routière » du programme 207 met en œuvre une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble des concitoyens. Elle développe notamment, localement, des actions de sensibilisation scolaires. Elle finance par ailleurs les cellules locales d'éducation routière en charge d'assurer le passage des examens du permis de conduire.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 – Soutien de la politique de la défense	**732 008 397**	**732 008 397**	**775 441 913**	**775 441 913**	**772 869 039**	**772 869 039**

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE (212)

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la Défense », placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale pour l'administration, rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des Armées.

S'agissant de la politique transversale outre-mer, le programme contribue plus particulièrement à l'axe 8 « Fonction des administrations publiques »[1], à travers l'action immobilière et sociale du ministère des Armées.

Les missions du programme 212 en outre-mer constituent le prolongement de celles mise en œuvre en métropole. Elles sont assurées par les implantations locales des directions relevant du secrétariat général pour l'administration (SGA).

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 - Politique immobilière	82 096 999	74 362 317	62 261 000	72 322 351	-	-
06-04 Action sociale et autres politiques de ressources humaines	837 863	405 443	499 490	499 490	-	-
10 - Restructurations	1 887 325	881 870	0	0	-	-
11 - Pilotage, Soutien et communication	101 355	91 439	0	0	-	-
Total hors titre 2	**84 923 542**	**75 741 069**	**62 760 490**	**72 821 841**	**-**	**-**
Dépenses T2	*732 008 397*	*732 008 397*	*775 441 914*	*775 441 914*	-	-
Total	**816 931 939**	**807 749 466**	**838 202 404**	**848 263 755**	**-**	**-**

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les dépenses ultramarines[2] du programme 212 concernent principalement la mise en œuvre de la politique immobilière et de la politique des ressources humaines. Elles intègrent également des dépenses de contentieux.

La politique immobilière

En outre-mer, la politique immobilière du ministère des Armées se traduit par trois types de dépenses :

- le logement et l'hébergement des personnels ;
- la valorisation des infrastructures de soutien ;
- la réhabilitation du site de Hao (Polynésie française).

Le logement et l'hébergement des personnels

Les personnels du ministère des Armées ayant été mutés avec leur famille dans les départements, territoires ou collectivités territoriales d'outre-mer bénéficient, dans un cadre interarmées, d'un logement, soit appartenant à l'État, soit loué et mis à leur disposition. La gestion qualitative et quantitative du parc de logements est assurée par le bureau du logement (BIL) de la base de défense locale, chargé de rechercher des logements et de proposer l'affectation de ces logements. La décision d'attribution d'un logement, prise par le commandement militaire, permet la venue sur le territoire de la famille du militaire. En contrepartie, une retenue est répercutée sur le traitement du personnel concerné.

Les loyers versés aux bailleurs insulaires ont représenté, en 2020, 38 M€ en AE et 35 M€ en CP.

Par ailleurs, le ministère des Armées assure l'entretien, la réhabilitation et l'adaptation à ses besoins du parc de logements lui appartenant en propre. Dans les départements et territoires disposant d'un parc locatif insuffisant ou dont le coût des baux est particulièrement élevé, le Ministère lance des projets de construction de logements domaniaux ou procède, dans certains cas, à des acquisitions. Les investissements outre-mer lancés dans ce cadre, ainsi que les opérations d'entretien et de réhabilitation ont été de l'ordre 26,7M€ en 2020.

Les principaux investissements engagés en 2020 pour un montant de 9,2 M€ au profit du logement sont :

- Guyane : construction de 54 logements domaniaux au Camp du Tigre (6,1M€) ;
- Polynésie française : réhabilitation lourde de 6 logements à la résidence Taunoa (1,1 M€) ;
- Antilles : reconstruction du quartier Moutte à Fort-de-France et réfection des voiries et réseaux de la résidence Tartenson (2 M€).

En 2021, les principaux investissements prévus pour un montant de 3,2 M€ sont les suivants :

- Martinique : reconstruction du quartier Moutte à Fort-de-France (2 M€) ;
- Polynésie française : construction de farés individuels à la résidence Taone Ouest à Pirae (0,6 M€) ;
- Guyane : construction de 18 logements intermédiaires à la résidence Montabo-Katoury à Cayenne pour (0,6 M€).

La valorisation des infrastructures de soutien

Il s'agit des dépenses de construction et d'entretien des infrastructures positionnées outre-mer.

Les dépenses d'infrastructures, antérieurement regroupées sur le programme 212 ont été réparties entre les programmes 212, 146 « Équipement des forces » et 178 « Préparation et emploi des forces » dans le cadre de la nouvelle architecture budgétaire entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Le programme 212 finance les dépenses consacrées aux infrastructures de soutien ainsi qu'au logement et à l'hébergement des personnels civils et militaires du Ministère.

Les principales opérations d'investissements engagées en 2020 (7,4 M €) au titre des infrastructures de soutien ont concerné :

- la construction d'un bâtiment d'hébergement sur la base navale de La Réunion (1,4 M€) ;
- la démolition et remise à niveau d'un bâtiment d'hébergement en Nouvelle-Calédonie (3,4 M€) ;
- la construction d'une crèche de 30 berceaux au quartier de la Madeleine en Guyane pour (2,6 M€).

Les principales opérations d'investissement prévues en 2021 (3,6 M€) concernent:

- la rénovation du casernement de Plum au Mont-Dore en Nouvelle-Calédonie (1,2M€) ;
- l'aménagement des locaux des bâtiments 086 et 087 en hébergements à Arue en Polynésie française (1 M€) ;
- la construction de carbets d'hébergement à Maripasoula en Guyane (1 M€) ;
- la construction d'un bâtiment cadres célibataires à Fort-de-France en Martinique (0,4 M€).

Les dépenses de réhabilitation sur le *site de Hao*

Entre 1966 et 1996, des essais nucléaires ont été conduits à Mururoa et Fangataufa. Par sa position centrale, la ville de Hao avait été choisie comme base arrière du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP). En 2000, il a été décidé, à la demande des autorités politiques locales, de céder l'ensemble des installations en état de fonctionnement. Cette décision fut concrétisée par la convention n° 2805 du 16 février 2005 relative à la cession des différents biens immobiliers sis à Hao, signée entre l'État, la collectivité de Polynésie française et la commune de Hao.

L'objectif du ministère des Armées a alors été, en partenariat avec les propriétaires et les services de la collectivité, de privilégier au maximum la reprise des installations existantes. Certaines installations ont été abandonnées après le départ des militaires.

Fin 2008, après le démantèlement des anciens ouvrages de l'ancienne direction d'expérimentation nucléaire encore implantés sur les atolls de Pukarua, Reao, Tureia, Taku, Rikitea, l'État a décidé de mener la mission de déconstruction à son terme en réalisant le chantier de réhabilitation de Hao. Ils constituent la condition d'un développement endogène et durable de l'atoll de Hao. À ce titre, 1,2 M€ ont été engagés en 2016, 1,8 M€ en 2017, 1,5 M€ en 2018 et 0,4 M€ en 2019. Aucun investissement n'a été engagé en 2020. 50 K€ seront engagés en 2021, 25 K€ par an entre 2022 et 2024 et 48,2 M€ en 2025.

L'action sociale et la politique des ressources humaines

Les dépenses d'action sociale se concentrent majoritairement sur le soutien des structures en outre-mer (centres sociaux, maisons d'enfants favorisant l'accueil à responsabilité éducative - FARE en remplacement depuis septembre 2018 des maisons d'enfants et d'adolescents à caractère social -MEACS) pour 0,59 M€ en AE et 0,15 M€ en CP (soit 70 % des AE et 36 % en CP).

Sur le volet formation, les dépenses en faveur de la formation continue des agents en outre-mer constituent l'essentiel des engagements et des paiements (soit 20 % des AE et 42 % des CP).

Les dépenses liées à la mise en œuvre, en outre-mer, de l'action sociale et de la politique des ressources humaines se sont élevées à 0,84 M€ en AE et 0,41 M€ en CP pour l'année 2020.

Les prévisions de la LFI 2021 s'élèvent à 0,78 M€ pour le financement des dépenses d'action sociale et de formation.

[1] Note de la DGOM du 11 mai 2021 référencée 21-007346-D

[2] Le recensement des crédits consacrés à l'Outre-Mer s'appuie sur une analyse des dépenses par services exécutants et centres coûts, certains étant communs à plusieurs territoires (par exemple, le service exécutant DICOM-GSBDD La Réunion-Mayotte ou la DICOM des Antilles qui inclut la Martinique et la Guadeloupe). Les crédits ont été positionnés au regard de la localisation du service exécutant concerné.

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	19 357 514	19 357 514	18 951 468	18 951 468	19 206 587	19 206 587
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	12 393 179	12 393 179	10 564 270	10 564 270	10 704 455	10 704 455

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**31 750 693**	**31 750 693**	**29 515 738**	**29 515 738**	**29 911 042**	**29 911 042**

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les variations pluriannuelles des crédits entre la LFI 2020 et la LFI 2021 s'expliquent par la mise en place des secrétariats généraux communs en Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et dans le département de Mayotte.

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique, le ministère de la mer et le ministère de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, le programme 217 s'inscrit dans les axes stratégiques suivants :

- axe 3 « Garantir la sécurité des citoyens Outre-mer » (actions 11 et 16)
- axe 5 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultra-marins » (axe principal intégrant les crédits des actions 8, 13, 15, 23, 24, 28)
- axe 8 « Fonctionnement des administrations publiques » (action 2, 3, 5, 6 et 7)

Les commentaires détaillés relatifs au programme 217 sont sous la présentation figurant à l'axe 5

P302 FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	72 189 458	72 180 726	71 131 620	71 131 620	74 533 351	74 533 351
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 759 017	1 762 210	10 078 095	17 012 237	1 980 372	1 980 372
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	**73 948 475**	**73 942 936**	**81 209 715**	**88 143 857**	**76 513 723**	**76 513 723**

Le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des actions de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), auxquelles sont attachés 3 objectifs qui portent sur :

- la protection du territoire national, européen et de nos concitoyens ;
- le soutien à l'attractivité de notre territoire et à la compétitivité de nos entreprises ;
- le redressement des comptes publics grâce à un dispositif de recouvrement sécurisé et à la lutte contre les fraudes fiscale et financière.

La DGDDI contribue à l'action de l'État outre-mer selon deux axes :

- Axe 1 « développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer » ;
- Axe 3 « garantir la sécurité des citoyens outre-mer ». Cet axe regroupe la majorité des financements apportés par le programme aux territoires d'outre-mer

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE OUTRE-MER

Axe 3 : garantir la sécurité des citoyens outre-mer

Parmi les missions principales de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), celle dévolue à la lutte contre la fraude et la criminalité organisée a pour objectif de protéger les citoyens contre les trafics internationaux de marchandises prohibées (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes, etc.) et de démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux.

L'ensemble des services de la DGDDI en charge des missions de lutte contre la fraude et la criminalité organisée est totalement mobilisé sur ces sujets et tout particulièrement en outre-mer. Ces départements sont situés à proximité de zones géographiques sensibles et connaissent des flux de stupéfiants spécifiques. À titre d'exemple, la DGDDI est pleinement engagée dans la mise en œuvre du plan d'action interministériel de lutte contre le phénomène des « mules » en provenance de Guyane. En dépit de la situation sanitaire en 2020, l'action des brigades de surveillance a permis de réaliser 698 constatations sur le sol guyanais et d'appréhender près de 1,49 tonne de cocaïne. Dans ce contexte, les saisies dans le fret postal et le fret express ont également connu une croissance importante atteignant 354 saisies. En parallèle, la DGDDI poursuivra également son travail de recueil et d'enrichissement du renseignement douanier aux Antilles tout en maintenant un haut niveau de mobilisation dans lalutte contre le trafic de stupéfiants dans la zone. Enfin, en Polynésie française, territoire particulièrement concerné par le trafic de méthamphétamines (dit « *ice* »), des équipes cynophiles bénéficieront, dès la réouverture des frontières, de la session de formation à la détection de ce type de stupéfiants par leurs homologues néo-zélandais, initialement prévue en 2020. La Polynésie française poursuivra son action quotidienne dans la lutte contre le trafic de méthamphétamines sur tous les vecteurs (voyageurs, fret postal, fret express, fret maritime et aérien).

De plus, afin de conserver sa capacité d'action en outre-mer, la douane a initié en 2018 le renouvellement de sa flotte de navires avec l'acquisition de deux vedettes garde-côtes (VGC) destinées à la Guadeloupe et à la Martinique. Cet investissement représente 13 M€. La livraison de ces moyens maritimes ont eu lieu respectivement en mars 2020 à Pointe-à-Pitre et novembre 2020 à Fort-de-France. L'investissement s'est poursuivi en 2019 avec l'achat de deux vedettes destinées à la Guyane et à Saint-Martin, pour un montant équivalent. La mise à l'eau de la VGC Kourou a eu lieu en avril 2021, celle de Saint-Martin est programmée fin juin 2021. Leurs recettes définitives au port d'attache auront lieu avant l'automne. Ces acquisitions finalisent le renouvellement de la flotte douanière dans la zone Antilles. Les paiements s'échelonneront sur une durée de 3 ans.

En outre, la disponibilité de la flotte aérienne de la DGDDI connaît une amélioration certaine à compter de 2020. Le programme de remplacement des appareils arrive à son terme. 7 avions Beechcraft seront prochainement en dotation dans les unités de la garde-côtes des douanes. Les derniers avions F406 ont été relevés par un Beechcraft aux Antilles en octobre 2019.

Sur le plan immobilier, la douane participe au projet interministériel de création d'un pôle naval étatique sur le site de la pointe Fouillole, à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe. Sa contribution au financement s'élève à 0,8 M€ en 2020.

Enfin, la DGDDI maintiendra également un haut niveau de vigilance en matière de protection du consommateur.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS «POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

A Mayotte, afin de renforcer la lutte contre l'immigration clandestine et à la suite de la décision interministérielle de renforcer les moyens dédiés à cette lutte reposant sur la gendarmerie nationale et la police aux frontières (PAF), le moyen nautique de la DGDDI a été transféré en décembre 2019 à cette dernière.

P303 IMMIGRATION ET ASILE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	**17 964 938**	**17 589 657**	**15 579 032**	**15 085 510**	**19 837 429**	**19 338 971**

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions :

1. « circulation des étrangers et politique des visas »,
2. « garantie de l'exercice du droit d'asile »,
3. « lutte contre l'immigration irrégulière »,
4. « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services et aux systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Dans les territoires d'outre-mer, la France présente, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire importante. La pression migratoire est élevée à Mayotte et en Guyane compte tenu de la proximité immédiate de pays socio-économiquement moins favorisés. Cette pression se retrouve, quoique dans une bien moindre mesure, en Guadeloupe et à Saint-Martin ainsi qu'à la Martinique. Les autres collectivités territoriales d'outre-mer ne sont pas concernées par les problématiques migratoires.

Les caractéristiques et les contraintes particulières aux départements d'outre-mer justifient des adaptations des règles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) applicables. Pour les autres collectivités, qui sont soumises au principe de spécialité législative, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques qui reprennent en partie les dispositions du CESEDA en les adaptant.

Le programme 303 qui comporte deux volets principaux, la garantie de l'exercice du droit d'asile et la lutte contre l'immigration irrégulière, porte ces ajustements nécessaires aux réalités de l'Outre-mer.

Les crédits dédiés à l'exercice du droit d'asile en outre-mer permettent de financer les activités suivantes :

- le fonctionnement de l'antenne de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) en Guyane ;
- les missions foraines de l'OFPRA en Guadeloupe, en Martinique et à Mayotte ;
- l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA) en Guyane, en Guadeloupe, à Mayotte et à La Réunion.

En ce qui concerne le droit d'asile, les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la République, y compris les territoires ultra-marins. La France y garantit le droit d'asile comme elle s'y est engagée en ratifiant la convention de Genève du 28 juillet 1951. Pour ce faire et en raison de l'évolution de la demande en Outre-Mer qui se concentre principalement en Guyane (sous l'effet très majoritaire de la pression de la demande haïtienne), une antenne de l'OFPRA a été ouverte le 1er septembre 2017 à Cayenne. Elle s'est substituée à l'antenne de Basse -Terre en Guadeloupe qui a fermé le 31 décembre 2017. Le fonctionnement de l'antenne de l'OFPRA en Guyane est assuré par des agents de l'établissement qui effectuent une mobilité d'une durée de trois mois à un an.

En 2018, une expérimentation a été mise en œuvre dans ce département dans le cadre du décret n° 2018-385 du 23 mai 2018 portant expérimentation de certaines modalités de traitement des demandes d'asile en Guyane. Ce décret visait à réduire les délais de traitement de la demande d'asile à toutes les étapes de la demande d'asile. Les modalités nouvelles d'introduction des demandes, de convocation aux entretiens et de notification des décisions ont permis une réduction globale des délais de traitement des demandes d'asile déposées sur ce territoire. En particulier, l'obligation

faite aux demandeurs d'asile de se présenter, en personne, à l'antenne de l'OFPRA pour introduire leur demande, retirer leur convocation à l'entretien puis la décision les concernant a entraîné, mécaniquement, la suppression des délais inhérents aux transmissions et notifications par voie postale. Surtout, ces nouvelles procédures ont eu pour conséquence une fiabilisation des échanges entre l'établissement et les demandeurs d'asile. D'une part, ce dispositif remédie aux incertitudes découlant des envois postaux dans un territoire où l'habitat informel est important, ne garantissant pas la réception des courriers adressés. D'autre part, le fait que les demandeurs se présentent à l'antenne à tous les stades de la procédure facilite leur information, par les agents de l'Office, des modalités de la procédure, de leurs dates de rendez-vous et de leurs obligations.

Le décret n°2018-385 du 23 mai 2018 a été abrogé à la date du 4 mars 2020 par le décret n°2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane et modifiant les règles de recours contre les décisions de l'OFPRA dans les collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution. Le nouveau texte reprend, pour l'essentiel, le dispositif précédemment mis en place, mais allonge le délai d'examen des demandes d'asile à 21 jours à compter de l'introduction de la demande (contre 15 antérieurement).

Pour contenir les délais de traitement et rendre plus rapidement une décision, l'OFPRA effectue également des missions foraines d'instruction d'une quinzaine de jours. L'Office organise ces missions en fonction des flux et de la présence de demandeurs d'asile relevant de nationalités prioritaires. En 2020, sept missions ont ainsi été déployées en Guadeloupe, en Martinique et à Mayotte.

S'agissant de l'HUDA, les crédits correspondent aux crédits d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile mis à la disposition de la préfecture de Guadeloupe et des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) pour les autres départements.

Ces crédits permettent d'accueillir et d'héberger les demandeurs d'asile durant la période d'instruction de leur demande et de les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques, ainsi que sur le plan sanitaire et social.

En 2020, les capacités du parc d'hébergement de la Guyane et de Mayotte ont été augmentées en cours d'année pour permettre à ces territoires de faire face à l'arrivée de demandeurs d'asile particulièrement vulnérables et à une crise sociale amplifiée par la crise sanitaire. En 2021, des crédits pour constituer un parc pérenne de 30 places sont délégués à la Martinique.

L'objectif en 2022 est de poursuivre la mise à niveau du parc d'hébergement, en particulier en Guyane et à Mayotte. Dans le cadre du PLF 2022, une provision de 20 M€ sera constituée pour couvrir un éventuel dépassement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). S'il était avéré à la fin du premier semestre 2022 que ce dépassement ne devait pas se réaliser, cette provision serait mobilisée pour financer l'ouverture de places d'hébergement, en particulier en outre-Mer.

Les territoires d'outre-mer sont en effet confrontés à une double problématique. D'une part, ils enregistrent une demande d'asile croissante et dont la provenance se diversifie. Cette évolution renchérit les besoins en matière d'accueil et d'accompagnement s'agissant de publics dont les besoins de protection sont plus importants et les durées de procédure plus longues. D'autre part, ils connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement, qui compliquent la création de places supplémentaires pourtant nécessaires, qu'elle soit contrainte par la rareté du foncier disponible ou par une difficulté persistante à capter des logements diffus eu égard aux tensions existantes sur l'habitat. Dans ce contexte, le recours à l'hôtel est une modalité de mise à l'abri appréciée, mais qui présente un coût journalier excessif. La création de places d'hébergement pérennes à des coûts maîtrisés permettrait de répondre aux enjeux propres à ces territoires, en particulier en Guyane et à Mayotte.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, l'évolution statutaire, nationale et européenne résultant de l'intégration de Mayotte dans le champ d'application du CESEDA, suite à sa départementalisation au 1er avril 2011, a été réalisée par l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 et le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014. Ces textes sont entrés en vigueur de manière concomitante le 26 mai 2014. Ils rapprochent du droit commun les dispositions applicables à Mayotte en matière d'entrée et de séjour, comme en matière de lutte contre l'immigration irrégulière.

Certaines adaptations nécessaires sont réalisées, soit en alignant Mayotte sur le régime appliqué à d'autres collectivités d'outre-mer, soit en instituant des adaptations spécifiques. Par exemple, le dispositif des aides au retour de droit commun n'est pas applicable à Mayotte (article L.761-8), tandis que les procédures de recours contre l'obligation de quitter le territoire français sont adaptées du droit commun issu du CESEDA.

L'article 68 de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prolonge pour une durée de cinq ans la disposition introduite par l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 en vertu de laquelle n'est pas applicable à Mayotte le dernier alinéa de l'article L 341-5 du CESEDA. Cet alinéa dispose que « les locaux des zones d'attente ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. Ils sont matériellement distincts et séparés des lieux de rétention (…) ».

La politique de lutte contre l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Cette orientation a pour contrepartie une application ferme et rigoureuse de la législation envers les migrants qui ne respectent pas le droit au séjour, et ce, sur l'ensemble du territoire.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Afin de répondre au défi migratoire auquel doit faire face l'île de Mayotte, l'État a développé, en 2018, un dispositif basé sur un renforcement des moyens avec, notamment, le renouvellement programmé de la flotte d'intercepteurs maritimes, la mise en place d'un état-major de lutte contre l'immigration clandestine (EMOLIC), dirigé par un sous-préfet, et la création d'un groupe d'enquête dédié à cette problématique.

Le 1er février 2019, le président de la République a annoncé la mise en place d'un plan permettant de renforcer l'action de l'État en combinant actions civile et militaire selon cinq lignes d'action :

- **POURSUIVRE ET RENFORCER LA COOPÉRATION** : conduire une politique de coopération avec les pays d'origine et de transit à la fois en matière de développement économique, permettant un ancrage des populations, mais également en matière sécuritaire afin de lutter contre les flux illégaux.
- **PROTÉGER LES FRONTIÈRES MARITIMES** : améliorer la performance de la lutte contre l'immigration irrégulière en mer (LIC Mer) par une meilleure coordination et un renforcement des acteurs principaux de cette lutte.
- **ÉLOIGNER EN RÉAFFIRMANT LA PRÉSENCE DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE**: en s'engageant sur la base d'un contrat opérationnel pour atteindre l'objectif d'éloignement fixé à au moins 25 000 étrangers en situation irrégulière (ESI) en 2019.
- **DISSUADER** les ressortissants comoriens en situation irrégulière de rester à Mayotte : intensifier la lutte contre les ressorts de l'immigration irrégulière (travail illégal, habitat illégal, fraude documentaire, atteintes à l'environnement.).
- **RENFORCER ET RATIONALISER L'ACTION ADMINISTRATIVE** notamment pour le pôle éloignement de la préfecture, pour mieux lutter contre la fraude documentaire et pour apporter une réponse rapide aux demandeurs d'asile.

L'état-major opérationnel de lutte contre l'immigration clandestine (EMOLIC), placé auprès du préfet de Mayotte, est chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce plan d'action.

Le déclenchement de la crise a eu impact négatif sur la mise en œuvre de la réadmission vers les Comores, les autorités de ce pays ayant pris la décision de ne plus réadmettre leurs ressortissants, bloquant ainsi les éloignements Les chiffres cumulés de réadmission sur la période de janvier à juin 2020 sont donc en net recul par rapport à la même période de l'année 2019 (6419 contre 14 126). Des discussions ont été menées avec le gouvernement comorien, permettant d'obtenir à partir du mois d'août la reprise progressive des éloignements. 13 300 reconduites vers les Comores ont été effectuées en 2020, dont la moitié entre 1er janvier et le 15 mars de cette année.

Dans le même temps, la mise en œuvre de mesures articulées dans le cadre d'un plan global ainsi que l'adaptation des stratégies opérationnelles a permis dès 2020 une réelle amélioration de la protection des frontières.

Deux nouveaux intercepteurs ont été livrés au 1er semestre 2020, portant la flotte à 8 navires (7 opérationnels). Les deux brigades nautiques ont également été renforcées, portant leur effectif à 70. Cette augmentation des moyens matériels et humains a permis de renforcer la présence en mer en intégrant un intercepteur d'alerte. Il permet de maintenir une présence en mer en cas d'interception de kwassa par un autre intercepteur ou d'apporter un soutien opérationnel immédiat en cas de raids de plusieurs embarcations.

Ainsi, en 2019, un peu plus de la moitié des kwassas détectées (par surveillance radar, identification des brigades nautiques ou signalement de la population) était interceptée ou dissuadée d'entrer illégalement à Mayotte.

En 2020, plus des deux tiers des kwassas détectées ont été interceptées ou ont fait demi-tour marquant une amélioration sensible par rapport aux années précédentes (62 % en 2017, 52 % en 2018 et 54 % en 2019). Ces bons résultats ont été amplifiés tout au long de cette année avec, au deuxième semestre, près de trois quarts des kwassas interceptés ou ayant fait demi-tour.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En 2020, des crédits ont été versés pour rembourser les opérateurs gestionnaires de l'HUDA des surcoûts occasionnés par la crise sanitaire, ainsi que les primes versées à leurs salariés particulièrement mobilisés.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Pour le programme 303 (action 02), il s'agit de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	27 913 460	27 912 110	18 810 610	20 213 197	19 501 383	19 770 286
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	50 344 330	50 336 201	41 937 025	40 999 834	43 354 990	43 834 155
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	13 334 987	13 334 987	16 009 772	15 742 323	16 447 554	16 568 099
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	38 423 684	38 345 110	45 200 523	43 551 614	46 426 786	46 798 303
P354 – Administration territoriale de l'État	**130 016 461**	**129 928 408**	**121 957 930**	**120 506 968**	**125 730 713**	**126 970 843**

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » regroupe, sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur, les périmètres du programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur ainsi que du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », issu de la mission Direction de l'action du gouvernement.

Le programme 354 porte, en outre-mer, les moyens suivants:

- *En titre 2* : les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures, des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), ainsi que les emplois en secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR);
- *En hors-titre 2* : les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures et des sous-préfectures, des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, et des DAAF, DAC, DEAL, DIECCTE et DJSCS[1] dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) (Guadeloupe - y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin - , la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte).

Le réseau préfectoral assure les missions du ministère de l'intérieur relatives à la sécurité, aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ; les préfectures assurent également une mission interministérielle de coordination.

Le regroupement de ressources HT2 couvrant le périmètre des différents ministères de la Réate sur le seul programme 354 a pour objectif de faciliter les différentes actions de mutualisations, de convergence et d'harmonisation menées sous l'autorité des préfets, et optimiser les dépenses de fonctionnement courant et immobilières des services déconcentrés sous l'autorité des préfets.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les montants votés en LFI 2021 augmentent de 28,9 M€ en AE et de 28,2 M€ en CP. Cette progression s'explique principalement par la poursuite de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, au vu des dépenses immobilières inhérentes ainsi que des éventuels effets de bord. La pérennisation du télétravail est également à prendre en compte, conformément aux annonces gouvernementales visant à équiper de PC portables tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables.

Pour rappel, une extension du périmètre du programme aux DAAF, DAC, DEAL, DIECCTE et DJSCS dans les cinq DROM lors du précédent exercice avait fait suite à l'expérimentation d'un BOP 333 en Martinique entre 2017 et 2019. Cela regroupe les moyens de fonctionnement courant des services précités, leurs loyers et charges ainsi que les loyers et charges du réseau préfectoral. Elle a été jugée positive par les différents acteurs concernés, le BOP étant constitué sur un périmètre étendu, de nature à faciliter la gestion et à la rendre plus efficiente.

La LFI 2021 connait une augmentation nette par rapport à l'exécution 2020 sur les dépenses de titre 2 de 16,1 % en raison de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux dans les départements de Guadeloupe, Martinique, Mayotte et de La Réunion au 1er janvier 2021. Ces nouveaux services interministériels placés sous la responsabilité des préfets se sont mis en place grâce au transfert de 321 ETP pour un total de 20,7 M dans ces quatre départements ultra-marins.

Les prévisions de dépenses en 2022 connaissent également une augmentation de 1,9 % en titre 2 en raison de l'extension en année pleine de la paie des agents ayant intégrés les SGCD. Si les agents ont intégré le SGCD au 1er janvier 2021, une partie d'entre eux ont fait l'objet d'un transfert de leur paie vers le ministère de l'Intérieur au cours du premier semestre seulement en raison de considérations techniques relevant des systèmes d'information des ressources humaines propres à chaque ministère.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le programme 354 comporte six actions. L'ensemble de ces actions contribue directement aux actions de convergence et de transformation des outre-mer définies par le Livre bleu.

Les actions 1 et 2 du P354 concourent au premier pilier « Territoires à vivre » du Livre bleu, et plus spécifiquement à l'action n°2 « une sécurité au cœur des priorités », visant à garantir la sécurité des citoyens outre-mer :

- *L'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens »* comprend les fonctions de coordination et de pilotage des préfets en matière de sécurité (intérieure et civile) ainsi que la conduite opérationnelle de gestion de crise sur le territoire, à travers le réseau des préfectures, sous-préfectures et représentations de l'État outre-mer. Elle comporte en outre-mer un volet fort concernant la prévention des risques naturels et technologiques ;
- *L'action 2 « Réglementation générale et la garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres »* contribue à garantir la sécurité juridique des citoyens d'outre-mer dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports, de certificats d'immatriculation des véhicules, de la délivrance des permis de conduire ainsi qu'en matière de droit des étrangers (demandes d'asile, de séjour, reconduites à la frontière et naturalisations).

L'action 3 du P354 participe au second pilier « Des territoires accompagnés » du Livre bleu, et plus spécifiquement à son action 14 « une pleine association des collectivités territoriales ».

- *L'action 3 « Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales »* recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ainsi que les fonctions de conseil aux collectivités territoriales. Les préfectures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans ces domaines, et un soutien dans l'exercice de leurs responsabilités.

L'action 4 du P354 contribue à l'ensemble des piliers et actions définies par les assises de l'outre-mer, de par son objet de coordination territoriale :

- *L'action 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales »* recouvre à la fois la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle (actions de convergence et transformation, stratégie de lutte contre la pauvreté, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement de l'économie circulaire, aménagement et attractivité des territoires…).

Les actions 5 et 6 du P354 concourent enfin également à l'ensemble des piliers et actions définies par les assises de l'outre-mer, ces dépenses ayant pour objet de soutenir dans leurs fonctions supports les services civils du périmètre soutenu :

- *L'action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale »* porte, à compter de 2020, les crédits de fonctionnement des préfectures et sous-préfectures, des SGAR, ainsi que des directions et délégations régionales précitées et les emplois de l'ensemble des fonctions support assurées en grande partie par les secrétariats généraux communs départementaux ;
- *L'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »* regroupe sur le même périmètre les loyers, charges et autres dépenses immobilières des services. Cette action héberge l'ensemble des dépenses immobilières de l'occupant. Elle héberge également les dépenses du propriétaire des seules préfectures et sous-préfectures, dont les dépenses d'investissement relatives au programme national d'équipement (PNE). Ses dépenses sont en hausse en 2020 compte tenu notamment des travaux de réhabilitation et de confortement parasismique aux Antilles.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane, le décret du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane, entré en vigueur le 1er janvier 2020, a considérablement modifié l'organisation des services de l'État sur ce territoire.

La transformation de l'administration de l'État est rendue nécessaire par des enjeux spécifiques en Guyane (développement économique et social, sécurité, lutte contre les fraudes, lutte contre l'immigration clandestine…) et par le besoin de renforcer la cohérence de l'action de l'État dans la conduite des politiques publiques et d'améliorer la lisibilité de ses priorités. La réforme vise ainsi à renforcer l'inter ministérialité au sein des services territoriaux de l'État en Guyane et à développer des capacités nouvelles d'accompagnement des territoires et des projets sous l'autorité du représentant de l'État. Elle a conduit à la mise en place de cinq directions :

- Une direction générale des sécurités, de la réglementation et des contrôles ;
- Une direction générale de la coordination et de l'animation territoriale ;
- Une direction générale des territoires ;
- Une direction générale des populations ;
- Une direction générale des moyens et des ressources de l'État.

Cette nouvelle organisation repose sur le transfert de 106 ETP au service de ce territoire issus de six ministères différents et 8 programmes budgétaires.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Suite au mouvement social de 2018, l'État a mis en œuvre un plan d'action qui se décline en 53 engagements regroupant 125 actions pour développer le territoire et améliorer la vie quotidienne à Mayotte.

La mesure n°51 impacte le programme 354 et cette mesure vise à accélérer la mise en œuvre effective des projets et décisions prises dans le cadre de ce plan afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences et dans les procédures administratives les plus complexes. Pour ce faire, l'État a créé en 2018 une plate-forme d'ingénierie publique chargée de l'appui aux projets de construction et d'achats publics qui viendra compléter et coordonner les moyens intervenant déjà en matière de constructions scolaires, d'infrastructures de transports ou de réseaux hydrauliques notamment. Cette plate-forme propose aux collectivités territoriales de Mayotte un appui dans l'exercice de leurs compétences afin d'accélérer l'engagement des chantiers nécessaires au développement du territoire.

Le responsable de programme a mobilisé 2 ETP en 2020 et 2021 afin d'accompagner le département de Mayotte. En 2022, le département sera particulièrement impacté par le passage comptable en paie sans ordonnancement préalable, qui impacte les modalités de suivi budgétaire des dépenses de personnels et les aligne sur les autres départements français.

LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

A la suite du passage du cyclone IRMA les 6 et 7 septembre 2017, les bâtiments de la préfecture sont devenus inutilisables, nécessitant de reloger les agents de la préfecture ainsi que les services qui lui étaient rattachés. L'opération de relogement de la préfecture, achevée en septembre 2018, permet à l'ensemble des services d'être en capacité de travailler pour une durée de plusieurs années dans des conditions compatibles avec le risque cyclonique.

Le coût global de l'opération s'est élevé à 4,22 M€ dont 1,61 M€ ont été supportés en 2018 et 0,25 M€ en 2019 par le programme 307.

En 2020, les dépenses liées aux cyclones Irma étaient résiduelles (30 k€).

Le relogement définitif prendra la forme d'une cité administrative, projet prioritaire inscrit au plan de relance sur le programme 362 permettant de reloger la majorité des services de l'État sur un site unique adapté aux conditions sismiques et cycloniques de l'île.

SUIVI DES CREDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Afin de permettre le télétravail dans les DROM, 1 524 PC portables ont été achetés pour les services soutenus par le programme 354, à savoir les préfectures, les secrétariats généraux communs et les directions ultramarines (directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; direction des affaires culturelles ; directions de la mer).

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En raison du confinement lié à la pandémie Covid-19 qui en Outre-mer a connu une intensité particulière en Guyane et à Mayotte, le confinement ayant été prolongé sur ces deux territoires, des économies ont été enregistrées sur le programme 354. En effet, les déplacements ayant été très contraints, les frais de déplacements ou de mission des agents – qui sont un poste budgétaire conséquent - n'ont pas été engagés.

Pour autant, la crise sanitaire a également entraîné d'importants surcoûts en matière de fonctionnement courant : nettoyage, moyens informatiques et de téléphonie mobile déployés pour permettre aux agents de continuer leur activité en télétravail, afin de garantir le bon fonctionnement des services, achats d'équipements de protection individuelle. Ainsi, les crédits consacrés à l'équipement des agents (masques, visières, gel hydro-alcoolique, plexiglas pour les salles recevant du public) par l'administration centrale ont significativement augmenté et ont bénéficié à l'ensemble des territoires ultra-marins, grâce à la mise en place d'un circuit logistique dédié par le SAILMI.

En 2020, le programme 354 a supporté le versement de la prime COVID destinée à 286 agents mobilisés durant la crise sanitaire à hauteur de 190 240€, en plus d'une forte mobilisation des agents en astreinte.

Sans pouvoir être documentée à stade, la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 se répercute fortement sur les territoires ultra-marins pour l'exercice 2021. Face à la dégradation de la situation épidémique, les préfets des territoires ultra-marins ont été contraints à mettre en place des cellules de vérification des motifs impérieux pour les déplacements par voie aérienne, mobilisant environ une dizaine d'emplois supplémentaires ainsi qu'un volet important d'astreintes pour les agents en poste.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Sans objet.

P612 NAVIGATION AÉRIENNE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P612 – Navigation aérienne	**10 717 176**	**10 492 253**	**32 350 000**	**12 535 000**	**9 520 000**	**10 100 000**

Le programme « Navigation aérienne » regroupe les activités du service à compétence nationale « direction des services de la Navigation aérienne » (DSNA) chargé de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance y afférents, ainsi que les services d'information aéronautique aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'OACI et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

La DSNA, service à compétence nationale, gère la circulation aérienne dans les espaces des territoires ultra-marins et dispose en propre d'infrastructures de navigation aérienne associées. Elle gère notamment 9 organismes de contrôle implantés sur les principaux aéroports de desserte avec la métropole. Elle accompagne les services d'information de vols sur les aérodromes secondaires des collectivités territoriales par le biais de conventions locales.

Elle s'appuie sur une organisation territoriale avec des services de navigation aérienne (SNA) pour les Antilles-Guyane (organismes de Fort de France, Pointe à pitre et de Cayenne), l'Océan indien (organismes St Denis de la réunion et Dzaoudzi), St Pierre et Miquelon, ainsi que sur des conventions d'assistance aux services d'État, direction et service de l'aviation civile de Polynésie française, de nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna. Ces dernières disposent que la DSNA soutient les investissements de ces entités extérieures pour ce qui concerne la navigation aérienne internationale.

Le programme 612 vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic outre-mer avec des moyens adaptés aux caractéristiques locales du trafic et de la géographie, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des passagers, des populations survolées et des biens. A cet égard, le plan d'action pour la sécurité des aéroports en vigueur en métropole s'applique aussi aux aéroports d'outre-mer.

Les services de navigation aérienne outre-mer sont financés par deux redevances :

- la redevance océanique (ROC) pour les services en-route, mise en place en 2010 ;
- la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) pour les services terminaux.

Les investissements consentis du programme permettent de soutenir le développement des liaisons avec la métropole mais aussi la création de nouvelles lignes régionales ou locales qui accroît l'accessibilité de ces territoires et permettent le développement du tourisme.

Enfin, nos plateformes aéroportuaires et nos services de navigation aérienne sont dimensionnés et entraînés pour faire face aux risques naturels majeurs. De ce fait, outre une capacité renforcée de reprise d'activité post crise, ils deviennent des lieux privilégiés pour accueillir les secours venant de l'extérieur, voire assurer les évacuations vers la métropole ou les régions avoisinantes.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La politique du transport aérien ultramarin est fortement assortie d'un objectif de connectivité de nos territoires, dans un premier temps avec la métropole, et dans un second temps dans son bassin régional. De même, le livre bleu Outre-mer a repris le thème du développement aéroportuaire local pour les outre-mer, indispensable pour soutenir la connectivité des îles.

De manière générale, l'aviation civile et la DSNA en particulier développent leurs plans de navigation aérienne avec leurs voisins dans le cadre des régions aéronautiques instaurées par l'OACI. Les actions de la DSNA s'inscrivent dans un double contexte de développement régional concerté entre les États membres et de conformité à la réglementation européenne applicable.

Ainsi, concertés, les efforts de modernisation techniques et opérationnelles à déployer dans le futur sont fortement orientées vers l'accompagnement au développement du transport aérien régional, et de là le renforcement de la connectivité par bassin.

La croissance du trafic aérien dans chacun des bassins de nos territoires ultramarins renvoie à une dynamique d'adaptation des ressources de la DSNA aux demandes accrues de contrôles en approches des aéroports de destination ou en survol de nos espaces aériens. La densité du trafic à gérer peut alors atteindre un seuil où les méthodes de travail et les outils de contrôle doivent être révisés en profondeur afin de conserver une plus grande fluidité dans l'écoulement du trafic ou offrir aux compagnies des lignes directes pour optimiser leurs coûts et réduire l'impact environnemental.

Par ailleurs, le positionnement en 2019 de nouveaux acteurs dits « low cost » sur le transport long courrier a impliqué les dessertes de Cayenne et de Tahiti. Avec la reprise des vols de ces acteurs ou leurs successeurs, cela se traduit par la demande du centre de modernisation accélérée de ses systèmes et d'interconnexion numérique avec les centres de contrôle voisins.

De même, les nouveaux avions « ultra long range » incitent les compagnies aériennes du Pacifique sud à envisager de nouvelles liaisons directes transocéaniques, et ainsi le centre de Tahiti est sollicité pour prendre tout ou partie d'un espace aérien à l'est de sa zone d'information de vol (FIR) et assurer le service de contrôle aérien sur une vaste zone de deux fois la taille de l'Europe. Pour ce faire, seuls de nouveaux services de contrôle reposant sur des technologies satellitaires pourront être performants.

Le programme d'investissement de la DSNA, pour les modernisations techniques et opérationnelles de ces centres et de ceux qu'elle soutient, se décline autour des axes stratégiques :

1. La transition d'un contrôle au procédure (ie sans visualisation de la situation aérienne) à un contrôle sur la base d'une situation aérienne (projets ADS-B ou WAM) et la mise en service les systèmes de contrôle du trafic aérien de dernière génération ;
2. La rénovation des réseaux de communications voix et données et leur interconnexion ou intégration avec les réseaux de télécommunications des pays voisins et la sécurisation des liaisons air/sol ; incluant de fait des protections contre les risques cyber ;
3. La construction ou l'extension ou de nouveaux bâtiments (tours de contrôle et locaux techniques) pour accueillir de nouveaux services et systèmes ;
4. La mise en place de nouvelles procédures d'arrivée/départ et d'approches basées sur la navigation par satellite ;

5. Des partenariats avec les autres services de l'État pour le service « recherche et sauvetage » dans un contexte de vastes zones maritimes et inhospitalières.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Au titre de 2021 et 2022 seront poursuivies dans le contexte de la gestion post Covid-19, particulièrement les interventions suivantes :

- La mise en œuvre d'une surveillance des aéronefs dite ADSB en Guyane et à Mayotte,
- La mise en service à Pointà-Pitre du système pilote nouveau de gestion du trafic aérien, dont la spécification et l'infrastructure sont mutualisés pour les organismes de contrôle de Pointe à Pitre, Fort de France et Cayenne.
- La poursuite de la rénovation des communications sous IP de tous les organismes ultramarins par étapes successives : A noter notamment l'effort pour assurer la sécurisation des communications voix et données par doublement des liaisons air/sol possibles en Nouvelle Calédonie et des liaisons terrestres à La Réunion.
- La construction pour le compte de l'Agence européenne GNSS (GSA) de nouvelles stations de réception des systèmes satellitaires EGNOS et Galileo à St Pierre et Miquelon, avec à la clé la fourniture rémunérée et directe de services.
- Les extensions des salles techniques de Nouméa et de Mayotte.
- L'achat de prestations auprès d'opérateurs locaux ou régionaux de calibration des aides radio à la navigation aérienne (ILS et VOR) pour tous les organismes.
- Le lancement d'une nouvelle vigie (tour de contrôle) à St Denis de la Réunion, avec un déplacement du bloc technique actuel, pour permettre d'assurer le nouveau service d'approche Mayotte/Dzaoudzi. Cette action mobilise un volume significatif de crédit sur l'année de lancement 2021 et initie un processus de gestion particulier pour les opérations de génie civil similaire à venir.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, deux principales mesures ont été mises en place :

- L'achat de matériel informatique permettant le télétravail (ordinateur portable) avec un fort investissement en 2021 et 2022 sur l'ensemble des fonctions supports des territoires d'outre-mer ;
- Une prise en considération des besoins supplémentaires de nettoyage des locaux (des fonctions au sein de la DSNA ne sont pas télétravaillable).

P614 TRANSPORTS AÉRIENS, SURVEILLANCE ET CERTIFICATION

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P614 – Transports aériens, surveillance et certification	**3 073 762**	**3 085 282**	**4 225 931**	**3 886 171**	**2 740 841**	**3 712 841**

Le programme « Transports aériens, surveillance et certification » a pour objet de mettre en œuvre la politique de sécurité, de sûreté et de développement durable, de vérifier la conformité de l'ensemble des acteurs du secteur aux règlements qui leur sont applicables lorsque ce contrôle relève de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), et de veiller à ce que le développement du transport aérien se déroule dans un cadre économique équilibré qui permette de concilier ce développement avec la protection de l'environnement. Ces exigences réglementaires reprennent les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sont, de plus en plus, d'origine communautaire.

En son sein, le BOP « Développement durable et régulation » (action 1) comprend en particulier les missions ayant trait au développement durable, à la sûreté et à la régulation des acteurs du monde aérien.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

- **Action 1 : « Développement durable et régulation ».**

Les budgets alloués aux services ultramarins au titre de cette action concernent les dépenses liées aux missions régaliennes de ces services (missions, plans d'exposition au bruit, plans de servitude aéronautique) et les dépenses de fonctionnement courant (hors dépenses liées au parc immobilier) des gendarmes du transport aérien (GTA), qui jouent un rôle central dans le contrôle de l'application des mesures de sûreté de l'aviation civile.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice des missions régaliennes et celles de la GTA présentent un caractère récurrent.

Les crédits mis à disposition sur le titre 3 pour le financement des plans d'exposition au bruit et des plans de servitude aéronautique varient en fonction des projets identifiés par exercice.

En titre 5, les dépenses concernent majoritairement l'acquisition de véhicules pour la gendarmerie du transport aérien.

- **Action 2 : « Surveillance et certification ».**

La consommation 2020 par les services Outre-mer de la DSAC a été de 2,88 M€ en AE et 2,89 M€ en CP dont 2,33 M€ en AE et 2,26 M€ en CP sur le T3.

La programmation LFI pour 2021 est de 3,83 M€ en AE et de 3,49 M€ en CP dont une dotation initiale de 1,98 M€ en AE et en CP sur les dépenses de fonctionnement.

La variation constatée entre l'exécution 2020 et la prévision initiale 2021 est due en particulier au lancement du projet immobilier pour le regroupement des agents du service d'État de l'aviation civile de Polynésie française en zone nord sur l'aéroport de Faa'a et à la poursuite de la réhabilitation et de la rénovation de logements à la Martinique et en Guadeloupe ainsi que divers travaux liés à la relocalisation du siège de la DSAC/Antilles-Guyane.

Les estimations budgétaires des dépenses d'investissement pour 2022 tiennent compte essentiellement du financement de l'opération immobilière relative à la construction d'un bâtiment en zone nord de l'aéroport de Tahiti Faa'a auquel s'ajoutent la poursuite des prises en charge des travaux de rénovation de bâtiments en Martinique, des logements en Guyane, Martinique et Guadeloupe, des créations d'ombrières avec le développement de panneaux photovoltaïques pour places de parking, la rénovation de la voirie pour l'accès au siège de la DSAC/AG ainsi que divers travaux de climatisation et d'aménagement de bâtiments à la Réunion.

En revanche, les montants prévisionnels inscrits en dépenses de fonctionnement affichent une légère diminution en 2022 par rapport à 2021. Celle-ci s'explique par la baisse des dépenses due à l'impact de la crise sanitaire qui perdure et touche certains postes de dépenses comme les frais de déplacement et de formation, qui n'est pas compensée par les dépenses complémentaires liées à l'hygiène sanitaire (achat de masques, gel hydroalcoolique), à l'entretien des locaux (désinfection) et à la poursuite d'achat de matériels bureautiques et informatiques dans le cadre du télétravail.

Par programme et par territoire :

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses fonctionnement	2 327 498	2 265 695	1 976 650	1 981 650	1 802 860	1 802 860
Dépenses investissement	556 136	627 412	1 856 000	1 508 610	625 000	1 597 000
TOTAL	**2 883 634**	**2 893 107**	**3 832 650**	**3 490 260**	**2 427 860**	**3 399 860**

Les dépenses réalisées en Outre-mer sont de même nature que celles exécutées par l'ensemble des directions interrégionales de la DSAC : il s'agit principalement de maintenir un niveau de compétence indispensable et nécessaire aux métiers et aux missions de la surveillance. C'est la raison pour laquelle la formation et les déplacements constituent les deux postes de dépenses prioritaires malgré un contexte économique encore difficile dû à la pandémie.

En termes d'investissement, il s'agit essentiellement :

- De la poursuite de la rénovation du parc des logements en Guyane, Martinique et Guadeloupe ;
- De la rénovation du bâtiment annexe du siège de la DSAC/AG pour salle de stockage, bureau syndical et espaces modulables ;
- De la création d'ombrières et développement du photovoltaïque pour places de parking avec panneau solaire à la DSAC/AG ;
- De la poursuite de la rénovation de la voirie pour l'accès au siège de la DSAC/AG ;
- Des travaux de restructuration des installations de climatisation et ventilation du siège à la Réunion ;
- Des travaux d'aménagement de conférence en salle OCEANE à la DSAC/Océan-Indien ;
- De la poursuite des travaux du projet immobilier pour le regroupement des agents du service d'État de l'aviation civile de Polynésie française en zone nord sur l'aéroport de Faa'a.

P723 OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Contrôles règlementaires, audits, expertises et diagnostics	1 839 660	1 297 222	935 533	1 254 824	902 593	1 057 176
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	**1 839 660**	**1 297 222**	**935 533**	**1 254 824**	**902 593**	**1 057 176**

Le programme 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " a vocation à retracer le financement, grâce aux recettes issues des produits de cessions d'actifs immobiliers et des produits de redevances domaniales ou de loyers perçus par l'État, des opérations immobilières structurantes ainsi que des dépenses d'entretien à la charge du propriétaire, réalisées sur le parc immobilier propriété de l'État ou qui figure à l'actif de son bilan. Il porte prioritairement sur les immeubles propriété de l'État constitués majoritairement de bureaux et occupés par des services de l'État. Ce programme est constitué de BOP ministériels et BOP régionaux (un par région, département ou collectivité d'Outre-mer).

Les BOP ultra marins sont : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Réunion, Saint Pierre & Miquelon ainsi que Wallis et Futuna.

Ce programme est constitué des 4 actions suivantes :

- opérations structurantes et cessions (action n° 11)
- contrôles réglementaires, expertises, audits et diagnostics (action n° 12)
- maintenance à la charge du propriétaire (action n° 13)
- gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état (action n° 14).

Les crédits du programme 723 contribuent aux axes suivants de la politique transversale Outre-mer :

- axe n° 3 - « garantir la sécurité des citoyens outre-mer » ;
- axe n° 8 - « fonctionnement des administrations publiques».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À L'AXE N° 3 « GARANTIR LA SECURITE DES CITOYENS OUTRE MER » DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits consacrés à la réalisation des contrôles réglementaires (action n° 12) visent à garantir la mise en sécurité des occupants et des visiteurs des immeubles domaniaux.

Ces contrôles sont en effet des vérifications à périodicité définie, imposées par la loi ou des normes réglementaires, pour assurer la sécurité des biens et des personnes par des contrôles sur la qualité des installations et de la maintenance réalisée.

Les domaines concernés par les contrôles réglementaires du propriétaire sont notamment l'électricité, la protection incendie, les installations de froid, les appareils de levage et élévateurs, les portes et portails, la qualité de l'air, de l'eau et le bruit.

En outre, une part des travaux de mise en conformité et de remise en état (action n° 14) vise également à garantir la sécurité des citoyens par la réalisation d'opérations de mise en conformité électrique, de mise aux normes face aux risques sismiques et de réfection des ascenseurs.

P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	**2 488 719**	**2 488 719**	**2 781 999**	**2 781 999**	**2 800 000**	**2 800 000**

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

La politique de déploiement des radars automatiques, décidée en 2002, a fortement contribué en métropole, à la baisse de la mortalité constatée depuis novembre 2003.

Le déploiement des radars contribue également à la politique de la sécurité routière dans les départements d'outre-mer. (Cf. tableau ci-dessous « état du parc de radars fixes et mobiles dans les départements d'outre-mer pour 2020 et 2021 »).

	2020			2021 (prévisionnel)		
Département	**Fixes**	**Mobiles**	**Déplaçables**	**Fixes**	**Mobiles**	**Déplaçables**
Guadeloupe	4	5	11 (avec 9 UCA)	4	5	34 *(avec 11 UCA)*
Martinique	3	4	6 (avec 6 UCA)	3	4	20 (avec 20 UCA)
Guyane	8	3	0	8	3	0
La Réunion	1	5	9 (avec 9 UCA)	1	5	20 (avec 13 UCA)
TOTAL	**16**	**17**	**26**	**16**	**17**	**55**

Les dispositifs de contrôle déplaçables sont composés d'une cabine tourelle hébergeant une unité de contrôle automatisée (UCA). Cette UCA est déplaçable d'une cabine tourelle à une autre. Il peut donc y avoir plus de cabine tourelle que d'UCA. En l'absence d'UCA, la cabine tourelle est dite en mode « leurre ». Rien ne distingue extérieurement une cabine leurre d'une cabine active.

L'action 01 « Dispositifs de contrôle » porte sur les moyens nécessaires au déploiement des dispositifs de contrôle, à leur maintien en condition opérationnelle et à leur pilotage

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le déploiement de ces cabines tourelles, débuté en 2019 en Outre-mer, s'est poursuivi en 2020. L'objectif initial de 75 cabines tourelles n'a pas pu être tenu principalement en raison de la crise sanitaire. En effet celle-ci a entraîné un gel des travaux pendant plusieurs semaines dans un premier temps puis des difficultés de transport pour les équipes venant de métropole dans un deuxième temps (difficultés liées à la nécessité de l'observation d'une quarantaine).

Par ailleurs, il a été constaté notamment en Guadeloupe et Martinique une forte hausse des actes de vandalisme et notamment du vandalisme lourd non réparable.

A l'origine, toutes les cabines tourelles étaient équipées d'une UCA. C'est à partir de la fin 2020 que des cabines tourelles ont été déployées en mode leurre en Guadeloupe. L'objectif à terme est de disposer d'une UCA pour cinq cabines tourelles posées.

Les dépenses afférentes sont portées budgétairement par le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière ».

Pour 2020, les moyens budgétaires mobilisés pour le parc de radars fixes et mobiles ont représenté **2 488 719 €** TTC répartis de la façon suivante, avec une forte hausse des coûts d'installation suite à l'accélération des mises en service des équipements déplaçables.

Coûts totaux par nature par type d'équipement en 2020 (€ TTC)

Type	Installation (1)	Pilotage (2)	Entretien (3)
Fixes	€	168 203 €	536 254 €
Mobiles	€	111 207 €	210 193 €
Déplaçables	1 152 440 €	12 144 €	298 278 €
TOTAL	**1 152 440 €**	**291 554 €**	**1 044 725 €**

(1) Installation ; le coût comprend :

- les visites et études préalables à l'installation ;
- les travaux de génie civil (massif, tranchées, réfection de chaussée le cas échéant) ;
- les équipements associés (panneaux, glissières, bordures de caniveaux...) ;
- les travaux de raccordement aux réseaux (Télécoms, Énergie),
- l'équipement de contrôle ;
- la mise en service de l'équipement.

(2) Pilotage : il s'agit du coût du pilotage des opérations. Il comprend notamment :

- la coordination des activités de maintenance et de logistique
- le plan d'assurance qualité et le pilotage des contrôles afférents
- l'entretien et la tenue à jour des progiciels de supervision

(3) Entretien : il s'agit de la maintenance :

- préventive (nettoyage des vitres, vérifications réglementaires...) ;
- corrective (pannes, évolution des logiciels...)
- consécutive aux dégradations (vandalisme, évènements extérieurs…)

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-371
Améliorer la prévention la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfectures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Pour cela, elles interviennent sur deux aspects :

1. l'anticipation des risques et la préparation aux crises :

Les préfectures mettent en œuvre de la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire…) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite…) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfectures organisent des exercices réguliers de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les 3 ou 5 ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

2. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction de la catégorie et du type d'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis favorable, quasi systématiquement assorti de prescriptions, ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

INDICATEUR DPT-371-6311

DPT-Niveau de préparation aux crises - taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais règlementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Guadeloupe	%	100	100	80	80	80	80
Martinique	%	100	100	80	80	80	80
Guyane	%	100	94,4	80	80	80	80
La Réunion	%	67	50	80	80	80	80
Saint-Pierre-et-Miquelon	%	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Mayotte	%	100	100	Non connu	80	80	80
Nouvelle-Calédonie	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
Polynésie française	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
Wallis-et-Futuna	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
TAAF	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

Périmètre : outre-mer.

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés sans discontinuer depuis plus d'un an pour lutter contre la pandémie au niveau territorial.

Avec des ressources humaines éprouvées, réussir à atteindre un taux similaire à celui atteint en 2019 semble déjà ambitieux. Ainsi, la prévision pour 2021 est maintenue à 80 %, tout comme pour l'année 2022 qui s'annonce elle aussi encore perturbée.

Au-delà de l'impact de la prolongation de la crise sanitaire, l'évolution de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative de la cible.

INDICATEUR DPT-371-6312

DPT-Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Guadeloupe	%	86	72,5	85	91	93	994

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Martinique	%	87	85,1	85	91	93	94
Guyane	%	81	66,2	85	91	93	94
La Réunion	%	98	94,6	85	91	93	94
Saint-Pierre-et-Miquelon	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
Mayotte	%	63	Non connu	85	91	93	94
Nouvelle-Calédonie	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
Polynésie française	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
Wallis et Futuna	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu
TAAF	%	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu

Précisions méthodologiques

Périmètre : outre-mer.

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories, ainsi que les locaux à sommeil de 5ème catégorie.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1ère, 2e, 3e et 4e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1ère, 2e, 3e et 4e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur prévisionnelle pour 2021 est revue à la hausse (91%) tout comme celle pour 2022 (93%). La cible pour 2023 est fixée à 94%, soit un niveau quasiment équivalent au taux de réalisation de 2019. En effet, si une partie des visites programmées en 2020 a dû être reportée et lissée sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 du DGSCGC, précisé par l'instruction du 27 juillet 2020), le retard cumulé aura un impact qui ne devrait pas dépasser 2023. Ainsi, du fait du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible devrait se rapprocher de la normale à cette échéance.

OBJECTIF DPT-348

Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs

La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : la connaissance des risques, la surveillance, l'information du public, la prise en compte du risque dans l'aménagement, les travaux de réduction de la vulnérabilité, le contrôle des ouvrages, la préparation à la gestion de crise et le retour d'expérience. Tous ces axes de travail concourent à un même et seul objectif : la réduction de la vulnérabilité.

Dans les DOM la prévention des risques naturels constitue une des priorités du ministère de la transition écologique et solidaire. Les territoires d'Outre-Mer sont très fortement exposés à de multiples aléas naturels et vulnérables compte tenu de l'intensité des aléas (séisme notamment), de la qualité du bâti, de la préparation des populations à réagir face aux aléas.

Des moyens renforcés sont ainsi mobilisés, notamment au titre de :

- la réduction de la vulnérabilité au risque sismique par la réalisation d'études et travaux sur les bâtiments publics dans le cadre du Plan Séismes Antilles (PSA) ;
- le fonctionnement des cellules de veille hydrologique en Martinique, Guadeloupe, à la Réunion et en Guyane ;
- l'amélioration de la connaissance comprenant des études, expertises ainsi que le suivi et surveillance sur différents aléas (inondations, mouvements de terrain, tsunami, séisme, érosion littorale …) ;
- l'information préventive et l'éducation aux risques : actions de sensibilisation au risque sismique en Guadeloupe et Martinique, campagnes d'information, formation des professionnels, information des acquéreurs et locataires, mise en ligne de toutes les informations disponibles ;
- la prise en compte des risques dans l'aménagement : poursuite de la couverture par des PPRN (y compris révision des PPRN existants) des communes les plus exposées à un risque majeur, avec un investissement particulier à Mayotte où la réalisation de PPRN se poursuivit ;

Des actions sont également menées pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne avec la possibilité ouverte depuis 2011 par la loi de verser une aide financière (crédits FPRNM) aux occupants d'habitations édifiées sans droit ni titre et situées dans une zone exposée à un risque naturel prévisible menaçant gravement les vies humaines ainsi que la démolition des locaux.

INDICATEUR DPT-348-423

DPT-Nombre de communes couvertes par un PPR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux cumulé d'approbation des PPRN par rapport aux PPRN prévus							
Guadeloupe	%	100	100	100	100	100	100
Guyane	%	100	100	100	100	100	100
Martinique	%	100	100	100	100	100	100
Mayotte	%	58.8	58,8	70	65	65	100
La Réunion	%	100	100	100	100	100	100
Moyenne (DOM)	%	91.8	91,8	94	94	94	100

Précisions méthodologiques

La réalisation de PPRN est un axe fort de la politique de prévention. L'indicateur « nombre de communes couvertes par un PPR rend compte à la fois de l'avancement du programme national d'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et de l'efficience des politiques et des services dans l'atteinte de leurs objectifs annuels. Il correspond ici à des données relatives aux seuls départements d'outre-mer. Il ne s'applique pas aux collectivités de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, des îles Wallis et Futuna où les plans de prévention des risques naturels relèvent de la réglementation locale.

A Saint Pierre et Miquelon, les premières démarches relatives à l'élaboration des PPRL ont été initiées en 2016 et se poursuivent.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Numérateur / dénominateur : (Nombre de communes couvertes par un PPRN approuvé ou document valant PPRN/ Nombre de communes nécessitant d'être couvertes par un PPRN évalué à 12 500).

Source des données

Source des données : Les préfectures saisissent les dates d'approbation des PPRN grâce au logiciel GASPAR, consultable depuis l'administration centrale. Une base de données mise à jour en permanence est accessible à tous en temps réel sur le site www. Georisques.gouv.fr

OBJECTIF DPT-1571

Evaluer objectivement la prévention de la délinquance

Ce premier objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie en outre-mer pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le sentiment de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose avant tout de prévenir les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer lorsqu'ils sont commis. Une analyse par type d'infraction permet d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle. A cet effet, les forces de sécurité ont choisi de suivre deux agrégats qui contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité : les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les atteintes aux biens (AAB).

Il convient de distinguer au sein des AVIP les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales et violences sexuelles).

Pour les AAB, il s'agit encore de porter un effort significatif pour renforcer la lutte contre les cambriolages en outre-mer dont la crainte demeure un sujet de préoccupation pour la population.

Dans cette perspective, deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif **:**

L'indicateur 1.1 « Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes en matière d'AVIP par la gendarmerie en outre-mer. Cet indicateur concerne les VPC (tels les vols à main armée), les violences physiques non crapuleuses (telles les violences au sein de la sphère familiale), et les violences sexuelles. Il permet d'évaluer l'action de la gendarmerie en matière d'accueil et de prise en compte des victimes mais aussi de mesurer les résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale.

L'indicateur 1.2 « Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB enregistrées par la gendarmerie en outre-mer. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (tels les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il permet de mesurer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre la délinquance d'appropriation. L'indicateur 1.2 détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) en zone gendarmerie.

INDICATEUR DPT-1571-5420

DPT-Évolution du nombre de crimes, de délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses (DOM-COM)	Nb	3028	2614	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombres de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles (DOM-COM)	Nb	10112	9515	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Sont donc exclues les menaces. Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et son évolution sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base

STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Source des données

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – système de traitement de l'information criminelle : faits constatés-élucidés (STIC-FCE) 4001

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses et en sus de la lutte contre les réseaux, la police nationale privilégie dans le cadre de la police de sécurité du quotidien :

- la présence sur le terrain et le contact avec la population (patrouilles et prévention de proximité, l'action des délégués à la cohésion police-population) ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés (zone de sécurité prioritaire et quartiers de reconquête républicaine) ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, psychologues en commissariat, associations d'aide aux victimes) ;
- la poursuite des actions partenariales, à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (notamment les conseils locaux de prévention de la délinquance), les conventions de coordination entre la police nationale et les polices municipales, ainsi que les conventions passées avec les autres partenaires institutionnels locaux (Justice, Pôle emploi, chambres de commerce et d'industrie).

En raison de la crise sanitaire, tous les indicateurs de la délinquance ont baissé en métropole et en outre-mer. Les forces de sécurité ont enregistré au cours de l'année 2020 une baisse des atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (AVIP) et des atteintes aux biens dans plusieurs territoires d'outre-mer.

C'est ainsi que les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes ont diminué de -14 % en Guadeloupe, de -10,51 % en Martinique, de -4,14 % à la Réunion et de -9,35 % en Polynésie française. La Nouvelle-Calédonie enregistre une hausse des AVIP (+ 7,32%).

Les vols avec violence, notoirement plus élevés dans ces territoires qu'en métropole, ont diminué de 4,47 % pour la Guyane, de 16,14 % pour la Martinique, de 20,97 % pour la Polynésie française, de 39,95 % pour la Réunion et de 46,49% pour la Guadeloupe. A contrario, ils ont progressé de 2,27 % en Nouvelle-Calédonie et ont explosé à Mayotte avec une augmentation de 43,61 % par rapport à l'année 2019.

INDICATEUR DPT-1571-7446

DPT-Évolution du nombre de crimes, de délits et de victimes en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police (DOM-COM)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits constatés en matière d'atteintes aux biens(DOM-COM)	Nb	29145	23576	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de logements (DOM-COM)	Nb	3170	2341	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples, les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages sont retenus les index 27 et 28 de l'état 4001.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Source des données

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – système de traitement de l'information criminelle : faits constatés-élucidés (STIC-FCE) 4001

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages et en sus de la lutte contre les réseaux, la police nationale privilégie dans le cadre de la police de sécurité du quotidien :

- la présence sur le terrain et le contact avec la population (patrouilles et prévention de proximité, l'action des délégués à la cohésion police-population) ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés (zone de sécurité prioritaire – ZSP – et quartiers de reconquête républicaine) ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- la poursuite des actions partenariales, à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (notamment les conseils locaux de prévention de la délinquance), les conventions de coordination entre la police nationale et les polices municipales, ainsi que les conventions passées avec les autres partenaires institutionnels locaux (Justice, Pôle emploi, chambres de commerce et d'industrie).

Les atteintes aux biens enregistrent en 2020 des diminutions plus importantes que les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (-25,64 % pour la Guadeloupe, -24,77 % pour la Martinique, -17,21 % pour la Réunion et -43,13 % pour la Polynésie française). Entre 2019 et 2020, si les vols par effraction ont augmenté en Guyane (+24,22%), ils ont diminué, parfois de manière très significative, sur les autres territoires d'outre-mer (- 1,39 % à la Réunion, - 3,99 % à Mayotte, - 24,80 % en Guadeloupe, - 24,94 % en Martinique, - 29,92 % en Nouvelle-Calédonie et -54,07 % en Polynésie française).

INDICATEUR DPT-1571-9133

DPT-Evolution du nombre de crimes et délits, et de victimes, en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP) constatés en zone Gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre des violences physiques crapuleuses (DOM-COM)	Nb	2475	2462	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles (DOM-COM)	Nb	16277	17685	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques :

Indicateurs d'évolution du nombre de crimes et délits et victimes dans le cadre des AVIP

Périmètre :

Outre-Mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie en outre-mer pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26)

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie en outre-mer pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73) ou de violences sexuelles (index 46 à 49)

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses en outre-mer, la gendarmerie nationale, forte de plus de 4000 gendarmes départementaux appuyés au quotidien par 20 escadrons de gendarmerie mobile :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention situationnelle) et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéoprotection ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

Les taux de violence sont variables selon les outre-mer. La gendarmerie s'engage dans une démarche personnalisée des actions entreprises et adaptées à chaque territoire (Plan GUYANE).

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles, en outre-mer, rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la brigade numérique en février 2018, notamment du portail de « Signalement des Violences Sexuelles et Sexistes » qui participe à la lutte dans ce domaine ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public favorisée, pour les personnes les plus vulnérables, par l'action des Maisons de Protection des Familles déjà mises en œuvre dans l'ensemble des DOM-TOM ainsi que par le réseau des correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) exerçant la fonction de « référent aînés-violences intrafamiliales » au sein de chaque unité élémentaire en outre-mer ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (39 19) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention de la gendarmerie lorsque les situations signalées en nécessitent une (déployées en outre-mer sauf en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie qui fonctionnent avec un dispositif particulier) ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

INDICATEUR DPT-1571-9134

DPT-Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone Gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone Gendarmerie (DOM-COM)	Nb	34 708	29 152	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages	Nb	4 482	3 366	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre :

Outre-Mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie en outre mer pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie en outre-mer pour les cambriolages de résidences en outre-mer (index 27 et 28)

Source des données
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages en outre-mer, la gendarmerie nationale, forte de plus de 4000 gendarmes départementaux appuyés au quotidien par 20 escadrons de gendarmerie mobile :

- développe les contrats opérationnels de protection dans le cadre de la police de sécurité du quotidien en lien avec les élus locaux ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (référent sûreté) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques…) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches et des unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes ou cellules d'enquête sont mises en place sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- poursuit ses actions spécifiques, notamment contre l'orpaillage en Guyane au travers du dispositif Harpie, ou encore à travers le plan « coupeurs de route » à Mayotte dans la lutte contre la délinquance d'appropriation par des contrôles renforcés sur les axes de communication, auprès des établissements scolaires et en soutien de la population.

OBJECTIF DPT-2792

Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité, en outre-mer, des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement sur son cœur de métier afin:

- de dégager des marges de manœuvre pour recentrer l'action des unités sur les missions prioritaires ;

- de maintenir une présence forte sur le terrain, en cultivant la proximité avec la population ;
- de répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des usagers, notamment la nuit ;
- de cibler les efforts sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties ;
- de renforcer l'impact de la réponse judiciaire sur le plan patrimonial.

Dans cette perspective, les **indicateurs suivants permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif en outre-mer :**

L'indicateur « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation annuels des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences et de cambriolages de résidences (principales et secondaires). Directement lié au volume d'auteurs présumés et interpellés, il conditionne en partie la réponse pénale. L'indicateur permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie/police nationale en outre-mer en matière de police judiciaire pour des infractions particulièrement sensibles ou traumatisantes.

L'indicateur « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action réalisée par la gendarmerie/police nationale en outre-mer en matière de démantèlement d'activités illégales, tels que le trafic de produits stupéfiants ou l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance (appropriation, violences aux personnes, exploitation des victimes de la misère humaine mais aussi terrorisme et radicalisation) appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre. Mesurées dans cet indicateur, ces saisies donnent notamment lieu à des retours aux unités, soit par affectations de biens mobiliers, soit par attributions financières de la part de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ou du fonds de concours drogue.

L'indicateur « Nombre d'heures de patrouille de voie publique» mesure l'engagement des unités opérationnelles sur le terrain. Il rend compte de la capacité de la gendarmerie en outre-mer à être présente partout sur la voie publique, aussi bien dans les quartiers urbains ou périurbains sensibles, qu'auprès de personnes isolées dans les zones plus rurales. Cette action permet d'assurer une prévention de proximité appréciée par la population. Elle a des effets préventifs et dissuasifs sur le terrain.

INDICATEUR P176-2191-17199

Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures de patrouille sur la voie publique (DOM-COM)	heure	462 763	796 758	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse
CONTEXTE : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale	heure	28 210 921	29 874 340	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Dans le cadre du PLF 2022, l'indicateur « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » est abandonné au profit de ce nouvel indicateur.

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005), notamment sur le test d'emploi des personnels mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale.

Est pris en compte l'activité, en heures fonctionnaires, des personnels actifs visibles, hors des locaux de police, présents sur la voie publique et les lieux publics et au contact du public et des usagers.

Source des données : DCSP

Mode de calcul : Nombre d'heures fonctionnaires sur la voie publique.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR DPT-2792-7448

DPT-Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence (DOM-COM)	%	21,2	21,7	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages (DOM-COM)	%	23,5	24,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides (DOM-COM)	%	50,0	54,5	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le SSMSI et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement.

Source des données

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) – système de traitement de l'information criminelle : faits constatés-élucidés (STIC-FCE) 4001

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale encourage la formation de policiers "polyvalents" compétents en matière de constatations et développe des bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique. Elle peut s'appuyer également sur l'expertise du service national de police scientifique (SNPS).

Commentaires :

Si un fort taux d'homicide est généralement constaté dans les départements d'outre-mer, le nombre d'homicides a diminué en 2020 en Guadeloupe, en Polynésie-Française et en Martinique respectivement, pour les deux premiers, de -50 %, et, pour le dernier, de -45 %. Ces homicides sont de natures très diverses, allant du règlement de compte au drame familial, en passant par de simples contentieux qui s'enveniment. En Martinique, par exemple, pour l'année 2020, 33 homicides ou tentatives d'homicides ont ainsi été répertoriés en 2020 contre 60 en 2019. Au cours des six premiers mois de l'année 2021, 30 crimes de ce type ont été répertoriés contre 20 l'année précédente sur la même période de référence, soit une augmentation de +50 %.

Il est à noter que la tendance inverse est constatée sur le ressort de la DDSP de la Réunion où le nombre d'homicides a augmenté de +36,84 % entre 2019 et 2020. Au cours des six premiers mois de l'année 2021, 20 crimes de cette nature ont été répertoriés contre 6 l'année précédente, soit une augmentation de +233,33 %.

Les tentatives d'homicide suivent la même tendance sauf pour la Guyane qui connaît une hausse de ces dernières (+ 141,37%). Cette tendance à la baisse des homicides ne s'est pas poursuivie au premier semestre 2021, puisque pour la Guyane ce sont déjà 6 homicides qui ont été enregistrés contre 5 pour l'année 2020. Il en est de même pour la Guadeloupe avec 6 homicides enregistrés en 2021 pour 4 sur l'année 2020 dont 2 règlements de compte entre malfaiteurs.

La circulation des armes à feu renforce ce phénomène et constitue un sujet majeur dans les territoires d'outre-mer. Les armes sont, en effet, fortement présentes dans la délinquance locale et sont fréquemment utilisées. Pour répondre à ces enjeux, la DDSP de Guadeloupe a développé une stratégie consistant à concentrer des patrouilles dans les secteurs sensibles, former des chiens spécialisés dans la recherche des armes lors des perquisitions et contrôler des squats.

Grâce à ces actions, ce sont 45 armes à feu qui ont été saisies en 2020 lors d'opérations judiciaires ou dans le cadre d'opérations de contrôles d'identité sur réquisitions du procureur de la République sur le ressort de la DDSP de Guadeloupe. La Réunion, quant à elle, connaît un niveau de délinquance plus modéré, avec beaucoup des violences volontaires, souvent liées à des consommations excessives d'alcool. Les atteintes aux biens sont corrélées au développement des inégalités, ressenties par une partie de la population. Sur un plan global, l'ensemble des DDSP d'outre-mer ont réalisé 1 774 opérations de police (dans le cadre de contrôles administratifs, routiers, portuaires, aéroportuaires, aux frontières et dans les quartiers sensibles). 106 armes ont été saisies dans le cadre de procédures administratives et judiciaires.

INDICATEUR P152-2218-17210

Nombre d'heures de patrouille de voie publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre d'heures de patrouille de voie publique (DOM-COM)	heure				en hausse	en hausse	en hausse
CONTEXTE : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale	heure	44 023 251,75	47 090 881,25	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale et mobile agissant en outre-mer.

Dans le cadre du PLF2022 l'indicateur taux d'engagement des effectifs sur le terrain est remplacé par le nombre d'heure de patrouille de voie publique.

Mode de calcul

Volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile pour les missions dites de "voie publique".

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'atteindre l'objectif fixé et d'améliorer l'empreinte au sol en outre-mer, la gendarmerie nationale, forte de plus de 4000 gendarmes départementaux appuyés au quotidien par 20 escadrons de gendarmerie mobile :

- poursuit la démarche participative « CAP modernisation » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, quartiers de reconquête républicaine, plan anti-cambriolages, plan tourisme etc.) ;
- décline la mobilité numérique dans les outre-mer par notamment l'outil numérique individuel « Néogend » qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain ;
- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers.
- adapte ses dispositifs et l'organisation des unités aux enjeux des territoires d'outre-mer.

INDICATEUR DPT-2792-9135

DPT-Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	1024	832	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	142	171	suivi	suivi	suivi	suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	55 824 483	55 586 095	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause en outre-mer, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics et reventes de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie en outre-mer, pour l'index 70 de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger.

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie en outre-mer.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières en outre-mer, la gendarmerie nationale, forte de plus de 4000 gendarmes départementaux appuyés au quotidien par 20 escadrons de gendarmerie mobile :

- renforce les dispositifs de contrôle de flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ultra-marin (opération Shikandra à Mayotte et en Guyane notamment) ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « TAJ ») ;
- mobilise les groupes d'enquête inter-services et les unités de recherches ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, avec l'appui d'une coopération judiciaire internationale, les filières des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens ;
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;
- systématise les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources.

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites en outre-mer, la gendarmerie nationale :

- systématise dans les enquêtes le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de l'animation et de la coordination dans leur captation. Elle procure aux enquêteurs un appui technique et de proximité permettant ainsi de maintenir à un haut niveau la valeur et le volume des avoirs criminels identifiés en vue de leurs saisie et confiscation.

- face à la montée de la cyber-criminalité, consolide sa réponse à travers son dispositif Cybergend, piloté par le pôle national de lutte contre les cybermenaces, via un réseau d'enquêteurs en nouvelles technologies (NTECH), de correspondants en nouvelles technologies (CNTECH) et des unités spécialisées.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière en outre-mer, la gendarmerie nationale s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », renouvelée par un nouveau schéma de formation spécifique et intégré, favorisant la formation des personnels (enquêteurs "immigration irrégulière") par une mise en œuvre décentralisée (formateur relais "immigration irrégulière"). Ces enquêteurs spécialisés bénéficient d'un appui juridique et technique permanent de la part de la DGGN.

INDICATEUR DPT-2792-9136

DPT-Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain (DOM-COM)	%	56,2	54,6				

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie départementale et mobile agissant en outre-mer.

Dans le cadre du PLF2022 l'indicateur taux d'engagement des effectifs sur le terrain est remplacé par le nombre d'heure de patrouille de voie publique.

INDICATEUR DPT-2792-9137

DPT-Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence (DOM-COM)	%	33,9	33,1	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux d'élucidation des cambriolages (DOM-COM)	%	29,7	31,2	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux d'élucidation des homicides (DOM-COM)	%	93,3	56,4	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés dans les DOM-COM pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés dans les DOM-COM pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés dans les DOM-COM pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

L'indicateur 2.13 a fait l'objet d'une modification de périmètre au PAP 2020.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la hausse les taux d'élucidation en outre-mer, la gendarmerie nationale, forte de plus de 4000 gendarmes départementaux appuyés au quotidien par 20 escadrons de gendarmerie mobile :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité.
- systématise l'engagement des moyens de la criminalistique ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel en s'appuyant sur une chaîne intégrée adossée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées ;
- utilise les synergies offertes par la coopération policière et judiciaire internationale ;
- créé les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés.

INDICATEUR DPT-2792-9139

DPT-Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants (DOM-COM)	Nb	855	612	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (DOM-COM)	Nb	646	513	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis (DOM-COM)	€	16693560	4102514	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Une personne est mise en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants est une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le STIC-FCE, aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateurs, passeurs, logeurs, employeurs, fournisseurs, conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC – FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

- Indicateur 14.3.1 « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause (PMC) enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants).
- Indicateur 14.3.2 « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine).
- Indicateur 14.3.3 « Valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

Source des données

Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment les ZSP.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants, permettant le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête de services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières. Elle dispose également de l'o**ffice** anti-stupéfiants (OFAST).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale renforce la dimension patrimoniale dans les procédures qu'elle conduit et ce quel qu'en soit le montant. Elle s'appuie également sur une coopération interministérielle et noue des partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

Commentaires :

- **La lutte contre les stupéfiants**

Les localisations géographiques des DDSP des Antilles et de la DTPN Guyane en font des zones de transit majeur de la cocaïne produite en Amérique Latine. Ces DDSP sont donc fortement impliquées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants.

En Guyane, l'antenne office anti-stupéfiants (OFAST), dénommée ainsi depuis 2020 (anciennement office central pour la répression illicite des stupéfiants du trafic OCRTIS), est chargée de traiter des trafics de stupéfiants à vocation internationale, communément appelés « mules ». Dans le cadre du protocole du 27 mars 2019 de mise en œuvre du plan interministériel de lutte contre les phénomènes des mules en provenance de Guyane, un dispositif de contrôle renforcé visant les passeurs de cocaïne entre la Guyane et la métropole a été mis en place à titre expérimental. En 2020, 1 243 contrôles ont été réalisés par les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique.

À la Réunion, les trafics de produits stupéfiants, traditionnellement alimentés par le zamal (cannabis local) ou des médicaments détournés de leur usage (artane ou rivotril), connaissent une mutation depuis quelques années avec l'apparition de drogues de synthèses en provenance d'Asie aux effets potentiellement dévastateurs (méthamphétamine), ainsi que le développement de drogues plus « classiques » (cocaïne et ecstasy) dans les milieux festifs.

- **La lutte contre l'immigration**

Depuis 2015, la Guyane connaît une immigration massive en provenance d'Haïti qui passe par le Brésil ou le Suriname. En l'espace de quatre ans, environ 25 000 ressortissants haïtiens ont ainsi demandé l'asile en Guyane. Cet afflux a conduit à une multiplication de squats très importants à Cayenne et dans les villes alentours comme Matoury et Rémire-Montjoly, mais aussi Macouria. On estime que 36 000 logements illégaux auraient été construits en Guyane depuis 2001 (chiffres DEAL).

Mayotte est également soumise à une pression migratoire extrême. Ce département est la destination privilégiée des candidats à l'immigration en provenance de l'archipel des Comores, dont l'île est distante de 70 kms. L'afflux des ressortissants comoriens aggrave la délinquance locale, notamment de voie publique, en raison de la jeunesse et de la violence d'une grande part de cette population.

OBJECTIF DPT-210

Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués.

Renforcée par 20 escadrons de gendarmerie mobile au quotidien, la gendarmerie départementale en outre-mer est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

L' indicateur suivant permet d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 4.1 « Nombre des tués » permet de mesurer l'efficacité de l'action menée par tous les acteurs de la sécurité routière en outre-mer, dont la gendarmerie nationale, pour rendre plus sûre l'utilisation des axes routiers et autoroutiers.

INDICATEUR DPT-210-7587

DPT-Nombre de tués à trente jours en zone police (DOM)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués à 30 jours en zone police	Nb	49	45	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Tout accident corporel ou mortel de la circulation routière doit faire l'objet d'une fiche BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), remplie par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés puis envoyés à l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) pour enrichissement et exploitation.

Les consolidations effectuées par l'ONISR parfois 2 ans après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures entraînent des modifications de données entre RAP et PAP. Le délai de 30 jours permet de déterminer si la cause du décès est liée à un accident de la route.

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Nombre de tués, consolidé à 30 jours sur l'année N

Source des données

ONISR – Fichier national des accidents corporels (extraction Traxy)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réorienter à la baisse le nombre de tués sur les routes, la police nationale renforce sa politique de sécurité routière autour de 3 axes :

- Sensibiliser, prévenir, former, en particulier les conducteurs de deux-roues motorisés et les jeunes conducteurs ;
- Protéger les plus vulnérables, notamment les cyclistes et les piétons ;
- Lutter systématiquement contre les infractions les plus graves, dont la conduite sous usage de stupéfiants.

Enfin, la dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible sur le bord des routes et la répression ciblée des infractions graves, contribue à cette politique de lutte contre la violence routière.

On décompte 10 tués pour le 1er semestre 2021.

La consommation d'alcool est importante dans plusieurs territoires d'outre-mer et renforce les phénomènes de délinquance.

En Polynésie française, la consommation d'alcool, particulièrement élevée en fin de semaine, entraîne une forte incidence sur la délinquance locale. Ce phénomène, réelle préoccupation de la DDSP987, est l'une des priorités de la sécurité publique, notamment à travers la lutte contre la production locale d'alcool frelaté appelé « Komo Puaka ». En 2020, le nombre de faits délictueux en flagrant délit dont l'auteur était sous l'emprise de l'alcool représentait 6,8 % du total des faits délictueux commis en flagrance contre 6,52 % au cours de l'année 2019.

En Nouvelle-Calédonie, l'alcoolisation demeure un véritable problème de santé publique, en dépit des restrictions de vente d'alcool et de l'augmentation significative du prix des boissons alcoolisées, particulièrement prégnant. En 2020, le nombre de faits délictueux en flagrant délit dont l'auteur était sous l'emprise de l'alcool représentait 8,1 % du total des faits délictueux commis en flagrance.

INDICATEUR DPT-210-9138

DPT-Nombre de tués en zone Gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de tués en zone Gendarmerie	Nb	2 437	1 906	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

Outre-mer.

Mode de calcul

Nombre annuel de tués dans le cadre d'accidents de la circulation routière constatés par les unités de gendarmerie en outre-mer.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2020 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les accidents de la circulation routière en outre-mer, la gendarmerie nationale, renforcée au quotidien par 20 escadrons de gendarmerie mobile et avec l'expertise des escadrons départementaux de gendarmerie départementale présents dans les DOM-TOM, appuie son action sur :

- une politique de prévention éducative, en liaison avec ses partenaires institutionnels ou associatifs, autour de cibles thématiques comme les piétons, les cyclistes, les conducteurs de deux-roues motorisés et les jeunes conducteurs;
- la dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible des gendarmes sur les axes routiers en fonction des enjeux locaux de sécurité routière, aux lieux et périodes appropriés. La gendarmerie s'appuie alors sur son maillage territorial et sa mission de contrôle des grands axes de communication ;
- une répression ciblée des comportements dangereux et des infractions graves et génératrices d'accidents , liés notamment à la vitesse, à l'alcool et aux stupéfiants ;
- **une communication externe choisie, afin d'étendre l'impact des contrôles et d'en faciliter la compréhension par les usagers.**

OBJECTIF DPT-2812

Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

INDICATEUR DPT-2812-7525

DPT-Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3244	En baisse	En baisse			En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	162	En baisse	En baisse			En baisse

OBJECTIF DPT-1551

Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie. Le développement des aménagements de peine et des libérations sous contrainte est un objectif majeur de l'administration pénitentiaire pour favoriser la réinsertion des personnes condamnées. La poursuite de cet objectif prend différentes formes.

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) entretiennent et élargissent un réseau partenarial sur l'ensemble du territoire national pour augmenter et diversifier les structures d'accueil de placements à l'extérieur. Des moyens importants sont également mis en œuvre pour développer la détention à domicile sous surveillance électronique (ex-PSE) et augmenter le nombre de places de semi-liberté. Il s'agit à la fois d'éviter l'incarcération par le prononcé d'un aménagement d'une peine d'emprisonnement ferme avant la mise à exécution de celle-ci et de lutter contre les « sorties sèches » grâce à un dispositif de transition dans une optique de prévention de la récidive et de réinsertion sociale.

C'est dans ce cadre que l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrira désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine.

INDICATEUR DPT-1551-3487

DPT-Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	19,6	21	20	21	22	20
Indicateur de contexte : pourcentage de PSE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	71,6	73	69	77	77	69
Indicateur de contexte : pourcentage de PE dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE et SL)	%	18,4	16	21	16	22	21
Indicateur de contexte : pourcentage de SL dans le nombre total d'aménagements de peines sous écrou (PSE, PE, et SL)	%	10	9,5	10	9,5	11	10
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une libération sous contrainte à leur libération	%	51,6	54,5	54,5	54,5	55	54,5
Pourcentage de peines type DDSE/PSE, PE, SL ab initio	%	41,2	39	39	39	40	39

Précisions méthodologiques

Champ : Personnes mineures et majeures écrouées dans les établissements de la Mission Outre-mer.

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE ou PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020), PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE ou PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020) sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE ou PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020), d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE ou PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020) en aménagement de peine ou LSC et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE ou PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020), d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine ou LSC et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE ou PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020), d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine ou LSC et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée) comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1, hors aménagement de peine ab initio. Les ASDOM ne sont pas incluses dans les sorties encadrées. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE/PSE, PE, SL ab initio comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, PE, SL, PSE (selon la date considérée : mise en place du DDSE en avril 2020) prononcées à l'audience ou mises en place au cours de la première semaine d'écrou sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de personnes sortie en aménagement au cours de l'année considérée.

DDSE : Détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : Placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Sources de données : Ministère de la Justice - DAP - SDEX - EX3 - Infocentre pénitentiaire / Traitement EX3

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées 2021 ont été renseignées sur la base des données statistiques constatées sur le 1er trimestre 2021 et au regard des cibles fixées à la mission Outre-mer dans le cadre des conférences de performance.

Les prévisions 2022 correspondent aux cibles fixées aux services déconcentrés pour l'année à venir. Elles ont ainsi été déterminées en fonction du réalisé prévisionnel 2021, de la politique dynamique conduite par l'administration pénitentiaire en faveur des aménagements de peine et des impacts attendus de la loi de programmation pour la justice.

Ainsi, concernant le pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL, la prévision 2022 a été fixée à 22 %, compte tenu de la forte augmentation constatée de la surveillance électronique.

Outre l'augmentation du nombre de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, il est nécessaire de poursuivre la diversification des mesures en recourant notamment davantage au placement à l'extérieur (PE) et à la semi-liberté (SL), le nombre de placements sous surveillance électronique (DDSE) représentant actuellement plus de 80 % du nombre d'aménagements de peine. Ainsi, des cibles 2022 de 77 % pour la surveillance électronique, de 11% pour les mesures de semi-liberté et de 22% pour les mesures de PE ont été fixées.

L'augmentation de ces cibles est à mettre en corrélation avec la poursuite de la mise en œuvre de la LPJ sur les territoires qui doit permettre de poursuivre une politique volontariste et diversifiée de développement des aménagements de peine.

AXE 4 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES CITOYENS OUTRE-MER

L'éloignement de la métropole et les différences de conditions de vie outre-mer imposent à l'État de prendre des mesures visant à améliorer la vie de ses concitoyens d'outre-mer. Cela se traduit entre autres par des actions relatives à :

- l'accès au logement ;
- la prise en compte des spécificités sanitaires outre-mer ;
- l'accès à des soins de qualité ;
- le désenclavement des territoires ultramarins ;
- la promotion de l'égalité des chances.

Comparativement à ceux de métropole, **les citoyens d'outre-mer vivent dans des conditions difficiles liées à :**

- la situation économique de leurs territoires ;
- l'insuffisance des équipements et des infrastructures ;
- les minima sociaux qui concernent le tiers de la population ultramarine (étude DREES 2015) ;
- l'étroitesse des marchés du travail ;
- la faiblesse des revenus ;
- l'éloignement géographique de la métropole ;
- l'évolution démographique.

Ces difficultés ont conduit à des situations de précarité qui nécessitent une action forte des pouvoirs publics visant à réduire les inégalités sociales et à assurer aux personnes les plus vulnérables des conditions de vie dignes. L'État, garant de la solidarité nationale, poursuit cette action notamment grâce au concours de ses opérateurs :

- les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- les Caisses Générales de la Sécurité Sociale (CGSS) ;
- la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) ;
- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) ;
- l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Dans ce cadre, une attention particulière est portée sur :

- les politiques en faveur de l'habitat ;
- le secteur sanitaire et social ;
- la justice.

La politique en faveur de l'habitat se décline à travers un effort budgétaire soutenu pour :

- répondre aux besoins de logements sociaux par les aides à la construction et la réhabilitation ;
- réhabiliter le cadre de vie des habitants des quartiers les plus dégradés, des centres-villes et des centres bourgs ;
- résorber l'habitat indigne et informel ;
- aménager et assainir les quartiers afin de réduire au maximum l'impact de l'urbain sur l'environnement.

Les conclusions de la conférence logement outremer pour un plan logement 2019-2022 visent à améliorer, par une réponse différenciée aux territoires selon leurs besoins, les actions de L'État et de ses partenaires en termes de financements, de pilotage et d'ingénierie.

En matière sanitaire et sociale, des déséquilibres persistent encore avec l'Hexagone et la politique active de réduction des inégalités est une priorité du gouvernement. L'effort de réduction de ces inégalités se fait conjointement par :

- un rattrapage en termes d'équipements ;

- la modernisation des infrastructures ;
- la mise en place de dispositifs innovants.

Les questions de santé publique en outre-mer présentent par ailleurs des spécificités fortes. En effet, les pathologies rencontrées peuvent être liées :

- à des caractéristiques génétiques (drépanocytose) ;
- au contexte tropical (maladies à transmission vectorielle) ;
- à l'environnement (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles - chlordécone).

À cet effet, plusieurs mesures ont été mises en place ces dernières années pour faire progresser la situation sanitaire des Outre-mer en prenant plus en compte les spécificités locales afin de mieux adapter l'offre de soins et les politiques de prévention.

La stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 a été arrêtée dans le cadre d'un décret du 29 décembre 2017. La SNS fixe les priorités du gouvernement pour une durée de cinq ans. Elle comprend quatorze objectifs spécifiques pour les outre-mer (par exemple : réduire l'incidence des maladies chroniques, notamment du diabète et de ses complications).

Aussi, contribuent à ce quatrième axe seize programmes relevant dedix missions :

- Outre-mer ;
- Cohésion des territoires ;
- Santé ;
- Solidarité, insertion et égalité des chances ;
- Justice ;
- Direction de l'action gouvernementale ;
- Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ;
- Écologie, développement et aménagement durables ;
- Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ;
- Immigration, asile et intégration.

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**276 754 277**	**208 370 083**	**297 766 331**	**203 253 222**	**307 232 096**	**224 751 414**

La finalité du programme 123 est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment :

- l'accès au logement ;
- le financement d'infrastructures et d'équipements publics collectifs ;
- le désenclavement des territoires.

L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le présent programme se décline en huit actions dont sept contribuent à la réalisation de l'axe « Améliorer les conditions de vie des citoyens d'outre-mer » :

- **Action 1 « Logement »**

L'action n°1 « **Logement »** vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

La nécessité de dynamiser la politique du logement outre-mer a conduit les ministres des outre-mer et du logement à lancer, au cours du 1er semestre 2019, une conférence associant l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif de cette consultation, à la fois au niveau national et au plan local, visait à consacrer de nouvelles orientations et à identifier, en ce sens, des solutions afin de mieux répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des territoires ultra-marins : les nombreuses propositions recueillies à l'occasion de cette conférence ont ainsi permis d'alimenter l'élaboration d'un Plan logement outre-mer n°2 pour la période 2019-2022 dont il est fait une déclinaison pour chaque territoire en fonction de ses spécificités.

Par ailleurs, la pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer est un frein à l'accroissement de la production de logements sociaux. Plusieurs outils sont mobilisés pour y faire face, dont les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) et l'abondement, du budget de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM), et l'apport d'une subvention à l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane pour les études liées à l'opération d'intérêt national (OIN).

La construction de logements sociaux bénéficie de subventions de l'État avec des taux variables selon les départements et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. L'aide de l'État recouvre, dans les DROM, le LLS (logement locatif social) et le LLTS (logement locatif très social).

Les logements locatifs sociaux font également l'objet d'une politique volontariste de réhabilitation. En 2019, 646 logements ont été subventionnés dans le cadre de la politique de rénovation du parc locatif social. Les réhabilitations sont néanmoins rendues plus coûteuses du fait la présence d'amiante dans les immeubles anciens, et des contraintes de mise aux normes parasismiques.

Concernant la résorption de l'habitat insalubre, la LBU finance le déficit des opérations publiques de RHI jusqu'à hauteur de 80 % (voir 100 % dans le cas de bidonvilles).

Au titre du parc privé, la LBU intervient également pour les travaux d'amélioration des logements dégradés des propriétaires occupants alors que les crédits de l'Anah financent pour l'essentiel les travaux pour les propriétaires bailleurs.

195,2 M€ en AE et 144,1 M€ en CP ont été consommés sur cette action en 2020. 194,6 M€ en AE et 153,6 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2021. Le PLF 2022 prévoit une dotation à hauteur de 204,1 M€ en AE et 174,9 M€ en CP.

- **Action 2 « Aménagement du territoire »**

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer.

Ainsi, deux ans après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les CPER et la plupart des contrats de développement et de projets (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française dont les travaux ont été différés du fait notamment du calendrier électoral) sont remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT) pour une durée de quatre ans. Ces CCT voient leur périmètre de contractualisation élargi.

En raison de l'évolution des axes du DPT, les crédits consommés sur l'axe 4 se sont élevés à 46,4 M€ en AE et 25,6 M€ en CP en 2020 dédiés uniquement aux contrats. Pour 2021, la dotation théorique annuelle s'élève à 52,7 M€ en AE et 28,4 M€ en CP, la même dotation est reconduite en 2022.

- **Action 3 « Continuité territoriale »**

La finalité poursuivie sur cette action est de faciliter les déplacements entre les collectivités d'outre-mer et la métropole pour les populations ultramarines, à travers le fonds de continuité territoriale et le fonds d'échanges éducatifs, culturels et sportifs des DOM.

Cette action permet notamment de soutenir financièrement les collectivités fortement soumises aux contraintes d'éloignement, comme pour Saint Pierre-et-Miquelon et Wallis-et- Futuna, en leur accordant les subventions nécessaires au fonctionnement de leur desserte maritime et aérienne. A ce titre 12,9 M€ en AE et 10,9 M€ en CP ont été consommés sur ces deux liaisons. 9 M€ en AE et 9,3 M€ en CP sont ouverts en LFI 2021 et prévus en PLF 2022.

- **Action 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports »**

Cette action vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer à travers le financement d'associations. Elle regroupe également plusieurs interventions dans le domaine sanitaire et social d'une part, en matière culturelle et sportive.

A travers cette action, le programme 123 contribue notamment au budget du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), encadré par une convention du 16 avril 2015. En application de cette convention, le Pays s'est engagé à poursuivre les réformes structurelles nécessaires au redressement des comptes sociaux du territoire. En contrepartie, l'État verse une dotation annuelle de 12 M€ pendant trois ans. La convention a été prolongée par avenant, pour l'année 2019, dans les mêmes termes financiers qui ont prévalu précédemment pour l'exercice 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du pacte social, le territoire de Wallis-et-Futuna a bénéficié d'une enveloppe budgétaire portant sur les allocations handicap et dépendance ainsi que sur celles relatives à l'aide aux personnes âgées. Une dotation a également été allouée à la construction d'un centre d'hémodialyse et d'une plateforme de télémédecine de l'agence de santé de Wallis-et Futuna.

Enfin, le ministère des outre-mer participe, dans un cadre interministériel, à plusieurs plans nationaux (VIH, lutte contre les addictions, nutrition et lutte contre l'obésité, environnement, cancer,) et mobilise à ce titre des financements, principalement en faveur du tissu associatif.

Comme en 2019, l'action 4 a connu en 2010 une sur-exécution grâce à des redéploiements de crédits mis en oeuvre en gestion pour financer le régime de solidarité territorial de Polynésie. Au total, 15,4 M€ en AE et 16,9 M€ en CP ont été consommées sur cette action en 2020, au titre de l'axe 4.

3,7 M€ en AE = CP y sont inscrits en 2021. Le même montant est reconduit pour 2022.

Enfin, le **« fonds exceptionnel d'investissement » (action n°8)** a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local.

Les appels à projets conduits durant les exercices 2013 à 2020 ont confirmé l'importance des besoins et fait émerger des projets fortement structurants, dont nombre de dossiers pluriannuels.

6,9 M€ en AE et 10,9 M€ en CP ont été consommés en 2020. 37,5 M€ en AE et 6 M€ en CP ont été ouverts en 2021. La nature des investissements ne pouvant être distinguée pour le PLF 2022, les mêmes ordres de grandeur sont reconduits au titre du PLF 2022.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Le volet concernant l'amélioration des conditions de vie outre-mer est doté d'une enveloppe de 37,4 M€ pour les CCT. 10,4 M€ en AE et 1,2 M€ ont été consommés au titre des contrats en 2020.

La signature des CCT est intervenue le 8 juillet 2019 entre l'État et les collectivités territoriales, entraînant par voie de conséquence une programmation plus tardive en 2019. Le CCT de Saint-Martin a été signé le 22 juin 2020.

Les principales opérations programmées et financées par le P123 concernent :

- pour la Guadeloupe, la construction d'équipements sportifs (4,5 M€), d'une unité de tri et valorisation des déchets ménagers pour les communautés d'agglomérations de Grande terre et de la Riviera du Levant (2,8 M€) et une opération de revitalisation du centre de Grand-bourg (1 M€) ;
- pour la Guyane, l'abondement du fonds régional d'aménagement foncier et urbain, à hauteur de 12 M€, en vue de produire du terrain aménagé et ainsi accroître la production de logements et d'équipements publics de proximité ;
- pour la Martinique, la création et la rénovation d'équipements sportifs (3,7 M€) et la construction d'un aérodrome sur le territoire de la commune de Basse-Pointe, dans le triple objectif de proposer une alternative à l'aéroport du Lamentin, redynamiser le Nord de la Martinique et repositionner le Nord de la Martinique à l'échelle du territoire (3M€) ;
- pour Mayotte, des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (36,2 M€), des investissements sur le réseau des routes départementales (23,5 M€), et la mise aux normes des équipements sportifs (9 M€) ;
- pour la Réunion, la construction et rénovation d'équipements sportifs (5,5 M€), des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (7,6 M€) et le financement d'études liées à la nouvelle entrée ouest de Saint-Denis (3,1 M€) ;
- pour Wallis-et-Futuna, des opérations d'accès à l'eau potable (4M€), au renforcement, à la modernisation des centres d'enfouissement techniques et au traitement des déchets métalliques (1,4 M€) et à la rénovation des infrastructures routières (4,7 M€) ;
- pour Saint-Pierre-et-Miquelon, des études et des travaux à la reconstruction du barrage de la Vigie à Saint-Pierre (5,9 M€), la requalification réseau routier (aménagement route de l'isthme à Miquelon et route littorale à St- Pierre) pour 5,8 M€ et la construction d'une résidence autonomie à Saint-Pierre (4,2 M€).

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le programme a bénéficié de décrets de transferts à hauteur de 70 M€ en AE et 30 M€ en CP au titre du plan de relance pour financer :

- la rénovation énergétique des logements sociaux des DROM,
- la création de centres d'hébergement d'urgence à Mayotte et en Guyane,
- les projets prévus dans les contrats de convergence et de transformation et les contrats de développement,
- un appui des collectivités territoriales en terme d'ingénérie.

P101 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P101 – Accès au droit et à la justice	**15 696 496**	**15 699 858**	**19 155 927**	**19 155 927**	**20 171 063**	**20 171 063**

La croissance sensible et continue entre les crédits consommés en 2020, les crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2021 et les crédits inscrits au projet de loi de finances 2022 a deux facteurs : d'une'une part, l'effort financier significatif consenti en faveur du programme « accès au droit et à la justice » dans chacune des ses composantes (aide juridictionnelle, accès au droit, aide aux victimes, médiation familiale et espaces de rencontre) et d''autre part, le remplacement de taxes affectées par des crédits budgétaires.

Les crédits budgétaires ont été complétés par des ressources extra-budgétaires, 1 011 482 € en 2019 et 247 436 € en 2020. Ces recettes disparaissent à compter de l' exercice 2021.

Nota : En 2020, les crédits budgétaires ont été complétés par 247 439 € de ressources extra-budgétaires (disparition de ce type de recettes en 2021).

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que l'usager soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. À ce titre, le programme se rattache à l'axe transversal « améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».

Contribution du programme à IA politique transversale outre-mer

Le programme "Accès au droit et à la justice" met en œuvre les quatre composantes de cette politique : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, la médiation familiale et les espaces de rencontre, l'aide aux victimes d'infractions pénales.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Le programme "Accès au droit et à la justice" met en œuvre les quatre composantes de cette politique : l'aide juridictionnelle (1), l'accès à la connaissance de ses droits (2), la médiation familiale et les espaces de rencontre (3), l'aide aux victimes d'infractions pénales (4).

1/ Aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle se traduit par la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais de procès ou de contentieux et des rétributions d'avocat auxquels ont à faire face les justiciables les plus démunis financièrement. Elle est attribuée en matière gracieuse ou contentieuse, en demande ou en défense devant toute juridiction. Elle est versée directement aux auxiliaires de justice. Ce dispositif institué par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est applicable outre-mer comme en métropole. Toutefois, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, seule l'aide juridictionnelle en matière pénale relève de la compétence de l'État ; elle est régie par l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992.

2/ Accès à la connaissance de ses droits

L'accès à la connaissance de ses droits est mis en œuvre par les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et le conseil d'accès au droit de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, qui mettent en place des *point-justice* (PJ).

Guadeloupe : quatre PJ généralistes (Point-à-Pitre – Le Moule – Basse-Terre – Saint-François) et deux PJ spécialisés (en centre pénitentiaire)

Martinique : huit PJ généralistes (Fort de France – Lamentin – Sainte-Marie – Schœlcher – Rivière Salée – Marin – Saint-Pierre – Justibus) et onze PJ spécialisés (un PJ femmes victimes de violence – deux PJ en centre pénitentiaire – un PJ point info famille – un PJ personnes hospitalisées et violences conjugales –un PJ RSMA – unPJ jeunes – un PJ personnes étrangères – un PJ personnes âgées – un PJ personnes démunies – un PJ femmes en situation de prostitution)

Guyane : onze PJ généralistes (tribunal judiciaire de Cayenne – Kourou – Saint-Georges-de-l'Oyapock – Maripasoula –Balata Ouest-Matoury –Tonate-Macouria – Âmes Claires – Rémire-Montjoly – Eldo-Nobel-Anse-Kourou – Brutus-Cayenne – Sinnamary – Saint-Laurent-du-Maroni) et neuf PJ spécialisés (unPJ détenus – sept PJ jeunes – un PJ victimes de violences conjugales)

Mayotte : cinq PJ généralistes (TJ Mamoudzou – Bandrélé – PJ Pamandzi – PJ Hamiago – PJ Chirongui) et un PJ spécialisé (en centre pénitentiaire)

La Réunion : 25 PJ généralistes (Chaudron – Sainte-Marie – Sainte-Suzanne – La Possession – Le Port – Saint-André –Saint-Benoît – Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Leu – Saint Louis – St-Pierre Bois d'Olive – Le Tampon – Trois-Bassins – Camélias – Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Sainte-Rose – Salazie – la Saline – Étang-Salé –Saint-Pierre centre-ville – Grandbois – Plateau Caillou – Saint-Paul) et trois PJ spécialisés (en centre pénitentiaire).

Saint-Martin et Saint-Barthélemy : trois PJ généralistes à Saint-Martin (quartier d'Orléans – Sandy Ground – Marigot) et
un PJ généraliste à Saint-Barthélemy.

Polynésie française : l'accès au droit revêt la forme de consultations juridiques gratuites pour l'usager dispensées par le barreau.

Nouvelle-Calédonie : une association tient des permanences d'accès au droit et un PJ est implanté à Poindimié.

Par ailleurs, il existe en outre-mer trois maisons de justice et du droit (MJD), établissements judiciaires qui assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à l'accès au droit à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane), aux Abymes (Guadeloupe) et à Fort-de-France (Martinique).

3/ En matière de **médiation familiale** et d'**espaces de rencontre**, le programme 101 subventionne 13 associations.

En ***Guadeloupe***, une association propose un service de médiation familiale et un espace de rencontre.

À la ***Martinique***, une association gère un service de médiation familiale, une autre un espace de rencontre et une troisième propose un service mixte de médiation familiale et d'espace de rencontre.

En **Guyane**, une association offre un service mixte de médiation familiale et d'espace de rencontre.

À la ***Réunion***, quatre associations assurent des services de médiation familiale, une cinquième association propose un service mixte de médiation familiale et d'espace de rencontre.

À ***Mayotte,*** une association gère un service de médiation familiale.

En ***Nouvelle-Calédonie***, une association assure un espace de rencontre.

À ***Saint-Pierre-et-Miquelon***, une association propose un service mixte de médiation et d'espace de rencontre.

Comme dix autres tribunaux judiciaires répartis sur le territoire national, celui de Saint-Denis de la Réunion expérimente la tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) avant la saisine en modification du juge aux affaires familiales ; quatre associations de médiation familiale sont subventionnées à cette fin.

4/ L'aide aux victimes d'infractions pénales a pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire, jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit d'offrir aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, un soutien juridique et psychologique renforcé et de faciliter leurs démarches d'indemnisation. La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel, qui reçoivent les victimes, les aident dans leurs démarches et, pour certaines, les accompagnent lors des audiences. En 2020, 19 associations d'aide aux victimes sont intervenues dans les outre-mer, deux à la Guadeloupe, une à Saint-Martin, quatre à la Martinique, trois en Guyane, trois à La Réunion, deux à Mayotte, deux en Nouvelle-Calédonie, deux en Polynésie française. Ces associations ont tenu des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les sept tribunaux judiciaires des départements, dans les tribunaux de première instance de Nouméa et de Papeete, ainsi que dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, des point- justice, etc. En 2020, ces associations ont accueilli 5,8 % du total des victimes reçues par l'ensemble des associations d'aide aux victimes, soit plus de 18 000 victimes (progression annuelle de 6,3 %) dont environ 6 000 au sein des BAV.

Parmi ces victimes, on recense environ 8 400 femmes victimes de violences et des dispositifs particuliers ont été mise en place à leur bénéfice durant les confinements (permanences mobiles dont celle en Nouvelle-Calédonie, astreinte d'écoute téléphonique en Guadeloupe et à la Martinique, points d'accueil dans des centres commerciaux à la Martinique, en Guyane et à La Réunion, etc.). Le marché national relatif à la téléassistance grave danger (TGD) est mis en œuvre en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à La Réunion avec 109 terminaux déployés au 15 juin 2021 (soit une augmentation de 10 % en un an). Le programme 101 soutient des dispositifs équivalents en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de marchés locaux. L'application App'elles est utilisée à Mayotte. Les associations d'aide aux victimes suivent aussi les victimes dont le conjoint qui s'est vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR), la direction de l'administration pénitentiaire exerçant le pilotage de ce dispositif.

ACTIONS EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN APRÈS LE PASSAGE DE L'OURAGAN IRMA

Entre le passage du cyclone Irma et le 1er juillet 2021, l'association d'aide aux victimes implantée à Saint-Martin ainsi que les associations de Guadeloupe et la fédération France Victimes, qui se sont déployées sur les zones frappées par l'ouragan IRMA, ont reçu au total 729 658 € de subventions afin de soutenir les sinistrés présents aux Antilles. Par ailleurs, des associations intervenant sur l'hexagone ont reçu 45 399 € pour accompagner des sinistrés repliés un temps en métropole.

P104 INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	**1 229 650**	**1 173 678**	**1 439 700**	**1 439 700**	**1 439 700**	**1 439 700**

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne (hors étudiants) arrivent régulièrement en France pour s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). L'intégration des étrangers en France est un enjeu de cohésion sociale de premier plan. Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France, porte le pilotage de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, sur le programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », Pour sa mise en œuvre, le directeur général des étrangers en France, responsable du programme, s'appuie principalement sur la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, la direction de l'asile ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfectures.

Le programme 104 est structuré autour de cinq actions : accueil des primo-arrivants, intégration des étrangers en situation régulière, accès à la nationalité française, accompagnement des réfugiés et accompagnement du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'étranger primo-arrivant bénéficie d'un parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le CIR qu'il signe constitue la première étape. Ce contrat vise l'atteinte du niveau A1 de la langue française et l'appropriation des valeurs de la République. Il prévoit en outre, depuis la loi du 10 septembre 2018, un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger en lien avec les structures du service de l'emploi. Le parcours d'intégration républicaine, prenant en compte une approche plus individualisée des besoins, se déroule sur une durée de 5 ans propre à renforcer les capacités d'intégration des primo-arrivants dans la société française, en particulier par l'atteinte du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues exigées pour la délivrance du titre de résident depuis mars 2018.

Le dispositif d'intégration a été renforcé par les mesures arrêtées lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 qui se déclinent selon trois axes :

- Renforcement des prescriptions dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
  - doublement du nombre d'heures des parcours de formation linguistique comprenant un module spécifique de 600 heures pour les signataires non lecteurs, non scripteurs ;
  - doublement du nombre d'heures de la formation civique et refonte de son contenu pour une meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle ;
  - allongement de l'entretien de début de CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat qui permet une orientation plus fine en sortie du parcours et renforce leur individualisation.

- Amplification dès 2019 des moyens délégués aux territoires en vue du développement d'actions visant l'insertion professionnelle : formation linguistique à visée professionnelle et actions d'accompagnement vers le service public de l'emploi. Cette priorité à l'insertion professionnelle a été réaffirmée dans le cadre des « 20 décisions pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration » du 6 novembre 2019 dont la mesure 14 identifie deux axes : la reconnaissance des diplômes et des acquis de l'expérience professionnelle des étrangers et la promotion de l'activité des femmes migrantes.
- Augmentation, sur la période 2019-2020, des crédits consacrés au dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » co-piloté avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

En 2021, le rôle majeur de l'insertion professionnelle dans le parcours d'intégration est réaffirmé par une augmentation des crédits destinés aux actions de reconnaissance de l'expérience et pour l'intégration des femmes.

En 2019, 107 402 contrats d'intégration républicaine ont été signés dont 2 350 en outre-mer soit 2,2 % des CIR signés. La Guyane représente 56 % du total des contrats ultramarins, la Réunion 22 %, la Guadeloupe et Saint Martin 17 % et la Martinique 5 %. L'année 2020 a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire, avec une baisse du nombre de signataires du CIR. Le nombre de CIR signés a été de 78 764 (soit -27 % par rapport à 2019) dont 1 926 dans les DOM (-18,05 %) selon les taux de répartition suivants par département : Guyane 47 %, Guadeloupe 25 %, Réunion 22 % et Martinique 6 %. Près de 64 % des signataires ont bénéficié d'une prescription de formation linguistique (45,9 % sur l'ensemble du territoire). Non applicable à Mayotte actuellement, le CIR sera mis œuvre dans ce département à compter du 1er janvier 2022 avec des prestations adaptées (100 heures de formation linguistique et 2 jours de formation civique).

En 2020, Mayotte et La Réunion ont particulièrement développé le partenariat avec les collectivités locales et le dispositif OEPRE, copiloté avec le Ministère de l'éducation nationale. En Martinique, l'accent est placé sur l'entreprenariat des femmes qui fait l'objet d'un encouragement spécifique.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Pour mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants, le ministère de l'intérieur s'appuie sur un opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et sur les préfets.

L'OFII est chargé de mettre en œuvre les prestations proposées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine pendant la première année d'arrivée sur le territoire français des étrangers primo-arrivants dans les départements d'outre-mer. Il met en œuvre à leur profit des prestations de formations civique et linguistique.

Les préfets, au travers des actions locales soutenues par le P104, contribuent à la mise en œuvre du parcours d'intégration républicaine répondant ainsi aux priorités définies par les orientations ministérielles : l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République, l'apprentissage de la langue française, l'insertion par l'emploi et l'accès aux droits. Ces actions sont le plus souvent dévolues à des associations.

L'enjeu sur les territoires est d'organiser la complémentarité des actions et des financements qui proviennent de l'État et de ses différents programmes ou des collectivités locales en vue de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

P109 AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P109 – Aide à l'accès au logement	**793 285 866**	**793 285 866**	**739 540 766**	**739 540 766**	**737 023 066**	**737 023 066**

Traditionnellement les aides au logement se divisent en deux grandes catégories : les aides à la personne, d'une part, et les aides à la pierre, d'autre part. Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

•des aides personnelles au logement qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement (loyers ou mensualités d'emprunt et charges) des ménages aux ressources modestes ;

• des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Un objectif social : aider les ménages les plus modestes à accéder à un logement décent et s'y maintenir

Les aides personnelles au logement (APL) constituent le principal poste budgétaire de la politique du logement. Ciblées sur les ménages les plus modestes, elles ont pour effet de réduire leurs dépenses de logement, et de limiter ainsi le taux d'effort qu'ils supportent. Le financement de cette politique s'appuie sur le fonds national des aides au logement (FNAL) qui depuis le 1er janvier 2016 concentre l'ensemble du financement des aides au logement. En 2022, les crédits budgétaires de l'État financeront 83 % du montant total des aides personnelles au logement via le fonds national d'aide au logement (FNAL), soit un montant total de 13,1 Md €, le reste du financement étant principalement assuré par les cotisations employeurs.

Un rapport de 2020 du CGEDD a permis la mise en évidence une vulnérabilité particulière du secteur du logement en Outre-Mer face à l'insalubrité. En effet, selon des estimations réalistes, 12,5% du parc de logements (soit 110 000 logements) est considéré comme insalubre et indigne, contre 1,2% dans l'hexagone. En réponse à ce diagnostic la mise en extinction des aides à l'accession introduite par la loi de finances pour 2018 a d'abord été reportée de deux ans pour les logements qui avaient fait l'objet d'une décision favorable de financement. Puis il a été créé un dispositif d'aide à l'accession sociale et à la sortie de l'insalubrité en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin analogue au dispositif d'aide à l'accession tel qu'il existait précédemment. Cette action a en outre pour but de faciliter l'accès au logement des ménages modestes, ainsi que leur maintien dans de bonnes conditions d'habitabilité.

Concernant le département de Mayotte, il est à noter que le barème des allocations de logement applicable à Mayotte est aligné de façon progressive sur le barème des allocations de logement actuellement applicable aux autres départements d'outre-Mer (DOM). Cet alignement se fait via une revalorisation annuelle, de 2017 à 2022 inclus, au 1 er octobre en 2017, puis au 1er janvier les années suivantes, pour parvenir en 2022 à un barème identique aux autres DROM.

Les données de 2020 renseignées dans le tableau ci-dessus correspondent à l'exécution présente dans les balances comptables de la CNAF. Cependant, ne disposant pas de la répartition par DOM des dépenses, il a donc été utilisé celle des bénéficiaires par DOM de la CNAF au 30 juin 2020.

Pour 2021 et 2022, il s'agit du résultat de l'exécuté ou du prévisionnel de l'année n-1 auquel est appliquée une quote-part des mesures prises sur les aides au logement, applicable dans les DOM telles que la création du dispositif d'aide à l'accession sociale, la prise en compte contemporaine des ressources permettant le calcul des aides au logement, la mesure d'abattement sur les contrats de professionnalisation, l'instauration d'un barème foyer majoré, et enfin, en application de la loi ELAN, la mise en place sur le territoire de Saint Pierre et Miquelon des allocations de logement à compter du 1er janvier 2022.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé	13 800 626	13 800 626	11 766 665	11 766 665	11 766 665	11 766 665
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes	836 899	836 899	641 819	641 819	641 819	641 819
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	3 230 993	3 230 993	2 781 211	2 781 211	2 781 211	2 781 211
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	**17 868 518**	**17 868 518**	**15 189 695**	**15 189 695**	**15 189 695**	**15 189 695**

Le programme 124 "conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" porte l'ensemble des moyens de soutien des administrations du Ministère de la santé et des solidarités ainsi que les dépenses liées aux personnels mettant en œuvre les politiques de ce-dernier.

Dans les territoires, il permet de financer la masse salariale et une partie du fonctionnement des directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS), nées de la fusion des services cohésion sociale des ex-D(R)(D)JSCS et des ex-DI(R)ECCTE.

Une large part des moyens de fonctionnement des D(R)EETS a été transférée : le programme 354 « Administration territoriale de l'État » porte pour les D(R)EETS les moyens destinés au fonctionnement courant, à l'informatique, à la gestion et l'entretien du parc immobilier, et aux formations transverses depuis la LFI 2017 pour les DREETS de métropole et depuis la LFI 2020 pour les DEETS d'outre-mer.

Enfin, c'est par ailleurs sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 Agences régionales de santé, bras armé territorial du ministère des Solidarités et de la santé. Cette subvention de l'État, combinée à celle de l'assurance maladie, couvre les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 124 porte donc, pour les DEETS situées en outre-mer, leurs effectifs (hors agents des ministères économiques et financiers) et la masse salariale correspondante, ainsi qu'une part limitée de leurs moyens de fonctionnement (formation métier, action sociale, études et statistiques). Chaque DEETS est responsable sur ce programme d'un budget de personnel et d'un budget de fonctionnement.

Il porte en outre, en hors titre 2, la subvention pour charges de service public versées aux ARS situées en outre-mer.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 124 Hors T2 hors ARS	793 344	783 392	379 735	380 822	379 735	380 822
ARS	66 777 061	66 777 061	68 357 755	68 357 755	68 357 755	68 357 755
Programme 124 T2	33 852 696	33 852 696	21 393 936	21 393 936	21 393 936	21 393 936
TOTAL	101 423 101	101 413 149	90 131 426	90 132 513	90 131 426	90 132 513

Pour le hors titre 2, les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T3, T5 et T6).

La ventilation des crédits (T2 et HT2) des DEETS et des ARS pour 2022 ne sera disponible qu'en début d'année 2022, après les dialogues de gestion menés avec l'ensemble des services territoriaux.

Les Agences régionales de santé (ARS) :

L'action n° 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 124 porte les crédits destinés aux ARS et contribue à l'axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer » de la politique transversale outre-mer sur lesquels les crédits sont imputés.

Les ARS ont pour mission générale d'assurer le pilotage d'ensemble du système de santé. Leur activité se structure selon deux grands axes :

1) Le pilotage de la politique de santé publique avec trois champs d'intervention :
   - veille et sécurité sanitaires, observation de la santé ;
   - définition, financement, évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé ;
   - préparation et gestion des crises sanitaires, en liaison avec les préfectures.

2) La régulation de l'offre de santé qui se caractérise par :
   - une approche globale du soin : ambulatoire, médicosocial et hospitalier ;
   - une forte dimension territoriale pour une meilleure réponse aux besoins ;
   - une dimension économique, à la recherche d'une efficience accrue dans l'emploi des ressources.

Pour le financement de leur fonctionnement et leurs dépenses de personnel, les ARS perçoivent des ressources constituées par une subvention de l'État inscrite à l'action 17 du programme 124 et par des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie. Ces dernières sont déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture.

Le personnel des ARS rassemble des agents de statuts différents : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale.

La dynamique de la dépense des ARS ultra-marines, comme pour les ARS métropolitaines est fortement portée en 2021 par les coûts salariaux et plus particulièrement la prise en compte du glissement vieillesse technicité « GVT ». En 2021, une attention particulière a été portée aux ARS ultra-marine dans la déclinaison des efforts portés par les ARS pour tenir compte de la taille des territoires et de leurs spécificités. En outre, comme l'ensemble des ARS, en 2021, les ARS ultra-marines ont été fortement mobilisées par la crise sanitaire liée à la Covid 19, ce qui a eu des impacts sur leurs moyens humains et financiers.

Pour le financement des dépenses d'intervention, les ARS bénéficient de crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et notamment pour les ARS ultra-marines, des crédits du programme 162 « PITE ». Elles disposent en outre depuis le 1er janvier 2016 d'un budget annexe retraçant la totalité des crédits du fonds d'intervention régional (FIR).

En 2021, toutes les ARS ont mis en œuvre les orientations de la loi de modernisation du système de santé. Enfin, elles ont présenté leur budget de fonctionnement, comme leur budget annexe dédié au FIR, selon les dispositions du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les services déconcentrés

- Evolution des crédits hors titre 2 sur la période 2020-2021

Les moyens consacrés aux services déconcentrés sur le périmètre hors ARS et situés en outre-mer dans le budget 2021 (0,4 M€ en AE et en CP) sont nettement inférieurs à ceux constatés dans l'exécution 2020 (0,8 M€ en AE et en CP).

Cette diminution des crédits HT2 Hors ARS entre 2020 et 2021 s'explique :

- d'une part, sur la base d'un transfert des services Jeunesse et Sports d'Outremer situés en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie, et à Wallis-et-Futuna a été réalisé en LFI 2021 vers le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, et des sports ;
- d'autre part, en raison d'abondements de crédits complémentaires intervenus en cours de gestion au fur et à mesure de l'évolution des besoins des services auxquels s'ajoutent des délégations de crédits fonds de concours (FIPH) non comprises dans la dotation initiale des services.

En 2021, pour les cinq DEETS (ex-DJSCS), les crédits alloués par le programme 124 correspondent uniquement :

- aux frais d'organisation des sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- aux coûts pédagogiques des formations métier ;
- aux dépenses d'action sociale HT2 ;
- aux dépenses relatives aux études et statistiques ;
- aux coûts des actions de communication ministérielle.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les Agences régionales de santé (ARS)

Cinq ARS interviennent en outre-mer : L'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, l'ARS de Martinique, l'ARS de Guyane, l'ARS de La Réunion et l'ARS de Mayotte.

Au 1er janvier 2020, le nombre des ARS intervenant outre-mer est passé de quatre à cinq car, conformément aux engagements pris par le Premier ministre, l'Agence de santé Océan Indien s'est scindée dès 2020 en deux agences de plein exercice, respectivement les ARS de Mayotte et de la Réunion.

Les services déconcentrés

Les services déconcentrés de l'État participant à la mise en œuvre du programme 124 en outre-mer sont :

- quatre DEETS intervenant en Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte ;
- une Direction générale des populations en Guyane ;
- la Direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- un service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) au sein de la collectivité de Wallis-et-Futuna.

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 – Coordination du travail gouvernemental	**2 527 428**	**2 527 428**	**4 000 000**	**4 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5, T6 et T7)

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » fédère les fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien exercées par les services du Premier ministre, au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé. Il intègre également le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'action du CIVEN s'inscrit dans l'axe 4 : « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».
Créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) se prononce, par une décision motivée sur le droit à la reconnaissance de la qualité de victime des essais nucléaires de toute personne souffrant d'une maladie radio-induite inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou par ses ayants droit.Lorsque ce droit a été reconnu, il se prononce sur le montant de l'indemnité à verser.

Conformément au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français modifié par le décret n° 2019-520 du 27 mai 2019, la présomption de victime des essais nucléaires français est soumise aux conditions suivantes :

- présenter une maladie listée en annexe du décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 ;
- avoir été présent dans des zones précises du monde à des dates arrêtées, notamment la Polynésie entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 ;
- avoir été exposé à des radiations supérieures à la limite nationalement et internationalement reconnue de 1 mSv sur une année.

Environ un tiers des personnes bénéficiant de ce dispositif d'indemnisation réside en Polynésie française.

P135 URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	**956 704**	**1 174 529**	**4 011 450**	**4 004 949**	**1 372 918**	**1 478 127**

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » contribue à l'axe 4 de la politique transversale « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" comporte notamment des crédits d'aménagement et d'accompagnement des collectivités pour un développement durable des territoires, des crédits d'aides à la construction, à l'amélioration et à la rénovation énergétique des logements et des crédits portant sur des sujets transverses (réglementation technique, soutien) applicable outre-mer.

1)- La construction et l'amélioration de l'habitat des territoires :

Le Ministère des outre-mer dispose du budget des aides directes à la pierre au sein du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». Ainsi, le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » n'intervient pas sur les financements spécifiques aux logements sociaux dans les DROM, mais uniquement via des dispositifs nationaux également applicables outre-mer (prêt locatif social, dispositions fiscales, etc.)

En application des dispositions de l'article R.321-22 du code de la construction et de l'habitat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) intervient auprès des propriétaires bailleurs dans les DROM, afin de développer une offre locative privée décente et accessible aux ménages modestes. L'ANAH peut également intervenir pour des actions de traitement des copropriétés dégradées à travers les aides aux syndics de copropriétés et de prévention de la dégradation des copropriétés fragiles. Pour mener à bien des actions coordonnées sur l'amélioration du parc privé,

l'ANAH subventionne également des collectivités par des aides à l'ingénierie des programmes. Par ailleurs, l'Anah intervient également dans le cadre de la distribution de MaPrimeRenov à destination des propriétaires occupants et à compter du 01 juillet 2021 pour les propriétaires bailleurs. Le programme 123 de la mission outre-mer intervient de son côté auprès des propriétaires occupants pour procéder à l'amélioration de leur propre habitation.

Les actions « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » et « Soutien » du programme 135 contribuent à la réussite de la politique du logement outre-mer. En particulier, des études sont financées afin de permettre une bonne prise en compte des spécificités ultramarines dans les réglementations applicables au champ de la construction. Ces crédits permettront de faire évoluer la règlementation afin d'avoir une correcte prise en compte des enjeux et des risques spécifiques auxquels sont soumis les territoires ultramarins en matière de construction.

2) L'urbanisme et l'aménagement

Les politiques urbaines trouvent un écho spécifique dans les DROM soumis à d'autres enjeux que ceux de métropole, par exemple en termes de dynamique démographique, de marché du logement, d'amélioration du cadre de vie, de lien social ou encore d'adaptation au changement climatique.

L'action n°7 « Urbanisme et aménagement » recouvre les activités régaliennes de l'État dans le champ de l'urbanisme (les besoins relatifs au contentieux de l'urbanisme étant couverts par l'action n°4) ainsi que les crédits permettant une meilleure prise en compte des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme. Elle a pour objectif de favoriser un aménagement de l'espace répondant aux attentes des collectivités territoriales et des usagers, dans le respect des politiques de l'État pour ses domaines de compétence (logement, environnement, sécurité et développement durable, notamment par l'élaboration de stratégies de développement territorial intégrant les enjeux de l'aménagement durable portés par les **Éco quartiers**).

Cette action couvre l'activité d'élaboration et d'évaluation des politiques nationales dans le cadre législatif et réglementaire défini par le code de l'urbanisme. Elle est mise en œuvre par les services de l'État qui accompagnent les collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme (notamment **Schémas d'Aménagement Régionaux**). Elle est le support pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de mobilisation des collectivités et des acteurs locaux aux enjeux de l'aménagement durable. Elle porte également l'activité des services déconcentrés pour l'observation des territoires, la conduite de réflexions stratégiques, d'études et d'expertise en appui aux missions de l'État, d'aide à l'émergence de projets locaux, l'assistance et le conseil auprès des collectivités territoriales, la contribution à des actions locales interministérielles et la gestion des crédits associés **(Fonds européen de développement régional - FEDER, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT**).

Ainsi, ces crédits concourent notamment :

- au soutien des agences d'urbanisme,
- au soutien des réseaux professionnels intervenant dans les secteurs de l'urbanisme, de l'aménagement,
- aux architectes-conseils et paysagistes-conseils missionnés pour apporter conseil et expertise sur les projets d'architecture, d'urbanisme les plus importants et les plus complexes,
- aux projets relevant de la politique d'aménagement de l'État,à la mise en œuvre du plan ville durable, notamment avec le portage de la démarche Éco quartier et de la stratégie nature en ville.
- Au financement des ateliers des territoires.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Plan d'action en faveur de Mayotte :

L'EPFAM finalise son plan stratégique de développement (PSD), qui lui servira de feuille de route à 5 ans pour la mise en œuvre la future OIN. L'enjeu majeur est de répondre, en partie, aux besoins en logements et en développement d'une activité économique et agricole à horizon 2050, dans le respect des atouts naturels et écologiques de l'île. Ce PSD identifie les opérations à poursuivre, dans lesquelles l'EPFAM est engagée, et les études à mener pour les futures opérations d'aménagement en lien avec le SAR et l'OIN. Les études sont en cours, financées sur le programme 135.

L'État a par ailleurs veillé à ce que le travail en cours sur le SAR intègre un travail de prospective territoriale tel que le prévoit le plan d'action pour Mayotte.

Plan d'urgence en faveur de la Guyane :

L'établissement de la gouvernance de l'OIN en 2018 a été la première étape de la mise en place de celle-ci.

Destinée à permettre à la Guyane de répondre au besoin de logement, rattraper son retard dans le domaine des infrastructures et de contribuer à son développement économique et à son équipement, cette OIN délimite 23 sites. L'EPFAG est chargé de mettre en œuvre l'OIN, il a élaboré pour cela son plan stratégique de développement (PSD) 2014-2020, qui a permis d'identifier les trajectoires opérationnelles et financières à mobiliser sur la période. Ce document arrivant à échéance, l'EPFAG élabore le suivant qui couvrira la période 2021-2025.

En matière d'architecture, l'État accompagne les recherches sur les matériaux locaux, pour favoriser l'économie circulaire.

Plan d'action « post IRMA » en faveur des îles de Saint-Barthélémy et Saint-Martin

Une enveloppe de 3 millions d'euros est programmée et sera consommée en 2021 au profit des bailleurs sociaux de Saint-Martin (ex-fonds FUL).

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

En programmation 2021, 36 522 € en AE sont prévues pour la Guadeloupe, et 1 542 549 € en AE sont prévues pour La Réunion, sur la ligne humanisation des centres d'hébergement, hors Anah. Ces crédits ont été transférés au programme 135 depuis le programme 364.

Dans le cadre du Plan de relance, les outre-mer bénéficient d'une enveloppe de 15 millions d'euros pour la réhabilitation lourde des logements locatifs sociaux, en provenance du programme 362, et qui sont versés sur la LBU.

Par ailleurs, les 5 DROM ont été éligibles au premier appel à projets fonds friches **(programme 362)**, et ont bénéficié de l'aide à la construction durable (programme 362).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

- Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), notamment au titre du financement des travaux de rénovation chez les propriétaires bailleurs ainsi qu'au titre de MaPrimeRenov
- Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)
- Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS)

P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	**1 597 535**	**1 929 771**	**1 890 371**	**1 901 669**		

N°137 EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	1 597 536	1 929 772	1 890 371	1 901 669	1 135 000	1 135 000

Les crédits indiqués en PLF 2022 correspondent, à titre provisoire, aux crédits mentionnés en PLF 2021 l'année dernière, sans possibilité de répartition par action à ce stade.

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires). Le programme 137 se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer » du DPT Outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 137 sont utilisés en Outre-mer sur les mêmes dispositifs que dans l'hexagone sur 3 actions : action 21 « Politiques publiques - accès aux droits », action 22 « Partenariats et innovation » et action 23 « Soutien du programme égalité entre les femmes et es hommes ».

Pour 2022, les moyens du programme devraient être fortement augmentés : +9M€ par rapport à la LFI 2021, soit un budget de 50,6M€.

Cette hausse des moyens vise à :

- Consolider les dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment l'extension des horaires de la plateforme téléphonique 3919 et le renforcement des moyens des associations sur l'ensemble du territoire ;
- Renforcer l'accompagnement des parcours de sortie de la prostitution ;
- Développer des dispositifs et des actions adaptées pour l'insertion économique des femmes.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

LA PRIORITE A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SUR LES TERRITOIRES D'OUTRE MER

La prévalence des violences sexiste et sexuelles en Outre-mer en fait une priorité d'actions. Le rapport du CESE « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer » (2017) souligne **le coût sanitaire, social et économique de ces violences.** Il préconise, outre une meilleure connaissance statistique, une amélioration de la coordination des différents acteurs, l'accompagnement des victimes vers des solutions de court terme (hébergement) et de moyen terme pour une plus grande autonomisation économique (formation et emploi), ainsi qu'une plus grande responsabilisation des auteurs.

Les principaux dispositifs mis en place sont les suivants :

La plateforme téléphonique nationale d'écoute, d'information et d'orientation 3919, accessible aux territoires d'Outre-mer

Concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui conforte ce numéro. Elle appuie ainsi une extension des horaires de la plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, de même que son accessibilité aux départements d'Outre-mer et aux personnes en situation de handicap. Depuis le 28 juin 2021, le 3919 fonctionne désormais 24 heures sur 24 cinq jours par semaine (du lundi au vendredi et de 9 h à 18 h le week-end), puis 7jours/7, au plus tard le 1er septembre prochain.

Les départements d'Outre-mer bénéficient désormais pleinement de ce dispositif, qui n'était jusqu'alors pas totalement adapté compte tenu du décalage horaire.

Du fait des spécificités culturelles et linguistiques de ces territoires, une réflexion sera par ailleurs engagée avec le ministère en charge des Outre-mer sur les modalités d'actions supplémentaires à mettre en œuvre pour mieux couvrir les besoins des territoires ultramarins, notamment via des partenariats locaux à renforcer entre la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) en charge de la gestion de la plateforme 3919 et les associations locales.

Le renforcement du maillage territorial des dispositifs locaux d'accès aux droits et de prise en charge des femmes victimes de violences (notamment accueils de jours, lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation/LAEO) avec l'objectif d'une meilleure réponse aux nombreux besoins, mis en exergue par l'enquête VIRAGE.

Au titre de la prise en charge des femmes victimes de violences, le dispositif « accueil de jour » constitue un primo accueil inconditionnel, en individuel et collectif, qui permet, notamment, de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes, ou jeunes filles, victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il intervient en complémentarité des lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation. Leur financement a été poursuivi en 2021, pour un montant de plus de 300 000 € (*donnée en cours de consolidation*) dans les territoires ultramarins (soit 8 sites d'accueils de jour et 10 LAEO recensés dans 6 territoires, hors Guadeloupe où la donnée est manquante). Cette contribution sera renforcée en 2022, avec un soutien complémentaire spécifique de 500 000 €. De même, un appui aux dispositifs de mobilité (par exemple, bons taxis) sera apporté en 2022, notamment sur les territoires d'Outre-mer où les déplacements sont un frein important à la prise en charge des victimes de violences.

En réponse à la crise sanitaire et afin de prévenir les effets des confinements successifs, ceux-ci ayant engendré une hausse significative des violences conjugales et intrafamiliales, des points d'accueil des femmes victimes de violence ont été mis en place dans les centres commerciaux sur le territoire métropolitain et dans les département ultra-marins. L'identification de lieux « refuges » et intégrés dans la vie quotidienne, tels que des centres commerciaux et les pharmacies, a permis de pallier la fermeture ou la réduction de l'activité des lieux d'accueil, d'orientation et d'accompagnement habituels. Ces moyens ont fait la preuve de leur efficacité et sont aujourd'hui bien identifiés par tous les acteurs aux niveaux national et local. Ces points d'accueil ont été pérennisés pour les années 2020 et 2021 sur les crédits du BOP 137, et ont pu être déployés en Guyane (Saint Laurent du Maroni, Macouria, Maripasoula, Mana), à la Réunion (Saint Benoit), et en Martinique (Ducos).

Le fonctionnement optimisé des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Chaque département dispose d'un CPCA (mise en œuvre effective au plus tard à l'automne 2021).

La lutte contre le système prostitutionnel

Cet axe de lutte contre les violences faites aux femmes enclenché en 2019 sur certains territoires, sera poursuivi et renforcé en 2021. 0n notera notamment la demande d'agrément de l'association Cap Avenir à la Guadeloupe qui pourra permettre de développer l'accompagnement des personnes en situation de prostitution sur ce territoire ou bien encore, l'association ARPS à la Réunion qui devrait prochainement être agréée. Il est à signaler le travail de la Croix Rouge française, agréée sur le territoire de la Martinique, qui accompagne plus de 15 personnes en parcours de sortie de la prostitution.

DES ACTIONS POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE PARTICULIEREMENT IMPORTANTE DANS CES TERRITOIRES

L'entreprenariat des femmes

Les actions en faveur de l'entreprenariat des femmes ont été développées cette année et seront reconduites en 2022 en partenariat avec pôle emploi, les DREES et les Collectivités Territoriales notamment sur les thèmes du réseau et de la fracture numérique. Une coopérative d'activité est également cofinancée sur le territoire martiniquais et permet d'apporter une solution innovante aux futures créatrices. En Guadeloupe, douze porteuses de projets ont également été accompagnées par l'association Les Premières de Guadeloupe avec une priorité donnée à celles issues des territoires ruraux. En Guyane, l'incubateur « Pépinières au féminin – Les Premières », favorise l'accompagnement post-création avec ou sans hébergement, permet à la nouvelle cheffe d'entreprise de se former pour conduire sa société de façon pérenne, réaliser ses premiers euros de chiffre d'affaire, structurer son capital et dans la mesure du possible embaucher ses premiers salariés.

Ces actions seront reconduites en 2022.

L'égalité professionnelle

Comme en 2020, l'ARCAT s'est particulièrement investi en 2021 sur les territoires d'Outre-mer en proposant des formations aux différents professionnels et des temps d'échanges aussi bien pour les entreprises publiques que pour le secteur privé. Ces dynamiques se poursuivront en 2022 avec le soutien des DREES, de Pôle Emploi et de l'ensemble des services de l'État.

Suite à l'Appel à projets en faveur de l'égalité économique entre les femmes et les hommes lancé en 2021, 16 lauréats ont été désignés en juillet 2021 afin de valoriser des actions innovantes en matière d'autonomie et d'insertion économiques des femmes. Pour rappel, cet appel à projets prenait en compte trois dimensions fondamentales de l'émancipation économique des femmes : l'autonomie économique des femmes, l'insertion professionnelle des femmes et la promotion de la mixité. Le projet « Marraine et moi ! » fait partie des projets sélectionnés, et est porté par l'association OUDJEREBOU - la couveuse d'entreprise de Mayotte. Ce dernier déploiera des actions en 2021 et 2022 sur le territoire mahorais, en vue d'accompagner des femmes en création ou en reprise d'activité économique.

LA CULTURE DE L'EGALITE PILIER DE LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES FEMMES HOMMES

C'est par des actions de sensibilisation, de formation mais aussi des projets culturels et sportifs que la thématique de l'égalité femme homme intègre les politiques publiques transversales, de nombreuses actions sont financées dans ce cadre tels :

- Des spots de communication télévisuel à la Martinique, à Mayotte et sur l'Ile de la Réunion, co-construits avec la population, en plusieurs langues et diffusés sur les chaînes locales ;
- Des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires formalisées parfois par un partenariat avec l'Education Nationale comme depuis 2018 à la Guadeloupe mais aussi avec des structures associatives. Ainsi l'association Narihime à Mayotte a été soutenue financièrement pour des interventions dans des établissements scolaires (collèges et lycées du Nord) pour sensibiliser les personnels contre les violences, en partenariat avec le CDAD et la gendarmerie ;
- Des actions autour de la santé des femmes et de l'accès à la contraception. A Mayotte l'association départementale 976-Planning Familial intervient sur tout le territoire notamment en milieu scolaire sur les questions liées à la contraception, aux grossesses précoces et à la sexualité. En Guyane, l'association Actions pour le Développement, l'Éducation et la Recherche met en place le dispositif « Parlons-en encore ! » qui consiste à organiser des maraudes ainsi qu'un l'accompagnement individualisé, et à développer l'accès à la prévention en santé sexuelle des populations (personne en situation de prostitution, notamment).

Chaque département d'outre-mer dispose d'un Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) qui mène des actions d'égalité entre les femmes et les hommes, de sensibilisation aux violences ou encore d'accompagnement en matière d'IVG ou dans des situations de difficultés familiales.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La loi Égalité Réelle en Outre-Mer du 28 Février 2017 prévoit en son article 7 l'élaboration de plans et de contrats de convergence et de transformation opérationnels entre l'État et les acteurs locaux en vue de réduire les écarts de développement.

Le contrat de convergence et de transformation représente la traduction budgétaire des engagement de l'État et des collectivités. Il a notamment permis de cofinancement d'actions en faveur de la lutte contre les violences et le système prostitutionnel et en faveur de l'entrepreunariat des femmes mais aussi des actions de promotion du sport féminin et des conference débat comme à Mayotte autour de "la place de la femme mahoraise dans la société".

Le montant des crédits engagés au cours de l'exercice 2020 sur les CCT est de 0,61 M€ en AE et en CP.

Au titre des CCT la prévision d'exécution 2021 du P 137 s'élève à 0,63 M€ en AE et en CP.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

La loi Égalité Réelle en Outre-Mer du 28 Février 2017 prévoit en son article 7 l'élaboration de plans et de contrats de convergence et de transformation opérationnels entre l'État et les acteurs locaux en vue de réduire les écarts de développement.

Le contrat de convergence et de transformation représente la traduction budgétaire des engagement de l'État et des collectivités. Il a notamment permis de cofinancement d'actions en faveur de la lute contre les violences et le système prostitutionnel et en faveur de l'entrepreunariat des femmes mais aussi des actions de promotion du sport féminin et des conference débat comme à Mayotte autour de "la place de la femme mahoraise dans la société".

Le programme 137 ne dispose pas de crédits d'investissement.

P147 POLITIQUE DE LA VILLE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 – Politique de la ville	**44 204 597**	**44 160 623**	**35 971 736**	**35 971 736**	**37 071 736**	**37 071 736**

Les différences de crédits remarquées entre la LFI et l'exécution 2020, notamment en Guyane, Mayotte, Polynésie française et La Réunion dépendent des programmations annuelles qui peuvent varier sensiblement. En effet, la part des opérations d'investissement, qui ne sont pas récurrentes chaque année, dans les infrastructures, qu'elles soient faites sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou en subventionnant d'autres maîtres d'ouvrage, est prépondérante. En l'occurrence sur SPMI et GUAD il y a une programmation forte en 2021 de ce type d'opérations pour les infrastructures portuaires.

De plus, les montants importants reçus en loi de finance rectificative en 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire dans les quartiers politique de la ville à l'été 2020 (opération "Quartiers d'été", "Vacances Apprenantes"). Ces montants n'ont pas été intégrés en LFI 2021, mais ont de nouveau, même si plus marginalement, donné lieu à un abondement en LFR en 2021.

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, inégalités entre les femmes et les hommes, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle a notamment créé les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Le programme 147 vise principalement, au travers des contrats de ville :

à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;

- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, en faveur de l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats de ville reposent sur trois piliers fondamentaux (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi) mais aussi trois axes transversaux : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les territoires d'outre-mer couverts par la politique de la ville présentent des difficultés économiques et sociales ainsi que des situations d'exclusion. Par rapport à l'Hexagone, le contexte de la politique de la ville en Outre-mer se distingue sur certains aspects :

un développement économique qui ne suffit pas à résorber un chômage endémique, chez les jeunes, notamment ; ceux-ci sont, pour une part plus importante que dans l'Hexagone, confrontés à des difficultés scolaires ;

- l'importance de certains problèmes socio-sanitaires, dont la consommation et le trafic de drogue, qui connaissent des niveaux identiques à ceux de l'Ile-de-France ;
- une croissance démographique importante sur certains territoires (Guyane, Mayotte, La Réunion) qui peut provoquer un développement rapide et souvent difficilement contrôlable de l'urbanisation (Guyane, Mayotte essentiellement). Les logements insalubres représentent une part non négligeable de l'habitat dans un cadre marqué par l'existence de risques naturels (météorologiques, sismologiques, infectieux). Cette situation implique de mettre en œuvre, avec un soin tout particulier, des actions de renouvellement urbain volontaristes, bien articulées avec les actions de rénovation de l'habitat insalubre telles que prévues par la loi n° 2011-725

du 23 juin 2011, et capables de produire une offre adaptée aux particularités de la demande sociale et de la géographie, tant dans le parc existant que dans les nouveaux quartiers ;

- l'étroitesse et les clivages morphologiques des territoires insulaires, d'une part et, d'autre part, l'immensité du territoire guyanais qui posent de manière appuyée la question de la bonne articulation entre les actions de la politique de la ville et les actions d'aménagement.

Un des enjeux de gouvernance dans les territoires ultra-marins est celui du lien entre les politiques de droit commun et la politique de la ville. Si l'objectif demeure, comme en métropole, de mobiliser prioritairement le droit commun, il convient de veiller à ce que les crédits spécifiques de la politique de la ville soient employés - grâce à une ingénierie adaptée - de manière à produire efficacement l'effet levier nécessaire au service de la population des quartiers cibles.

LES INVESTISSEMENTS EN OUTRE MER

Le programme 147 ne dispose pas de crédits d'investissement. En revanche, l'Agence nationale de rénovation urbaine finance des projets de rénovation urbaine outre-mer :

- au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), lancé par la loi du 1er août 2003 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et qui doit être clôturé à la fin de l'année 2021, 13 conventions de rénovation urbaine, pour un investissement de 947 millions d'euros de travaux, dont 366 millions d'euros de subvention de l'ANRU ;
- au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lancé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui concerne 200 projets d'intérêt national (correspondant à 216 QPV) dont 34 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national en Outre-mer. En septembre 2021, le montant provisoire des subventions ANRU contractualisé atteignait 319 millions d'euros, permettant de soutenir un investissement total de 535 millions d'euros dans ces quartiers.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION EN OUTRE-MER

Comme dans l'Hexagone, les actions menées dans le cadre de la politique de la ville relèvent des nouveaux contrats de villes. Cependant, dans le cadre ultra-marin, la contractualisation peut être portée par le niveau communal et non pas obligatoirement par celui de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ces actions doivent bénéficier aux quartiers de la politique de la ville (QPV) Outre-mer. A la différence de l'Hexagone ces quartiers ont été déterminés à travers l'utilisation des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires.

Conformément aux dispositions de la loi du 21 février 2014, les décrets n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 et n° 2014-1751 du 30 décembre 2014, outre-mer, la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville se décline par conséquent de la façon suivante :

DOM/COM	Nombre de quartiers prioritaires
Guadeloupe	16
Guyane	32
La Réunion	49
Martinique	7
Mayotte	36
Total DOM	**140**
Polynésie française	76
Saint Martin	2
Total COM	**78**

Les contrats de ville signés en 2015 pour une période de cinq ans ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote par la loi de finances pour 2019.

Ces contrats de ville bénéficient de subventions de la politique de la ville, complétées par le financement de dispositifs de médiation sociale que sont les adultes relais (815 conventions depuis 2020) et les postes dits FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) pour participer au financement de postes dans des structures associatives (49 postes Outre-mer). Des crédits sont versés respectivement à l'ASP (agence de services et de paiement) et au FONJEP pour gérer les postes dédiés à ces dispositifs.

En 2020, les moyens financiers affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été amplifiés avec la création des 1 514 nouveaux postes adultes-relais dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », soit un adulte-relais supplémentaire par quartier, ce qui représente 218 postes supplémentaires pour l'outre-mer (soit un total de 815 postes).
Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs réactifs pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers au moment de la crise sanitaire de la COVID-19 en 2020, notamment par le déploiement de crédits exceptionnels pour financer l'achat de tablettes et lutter contre la fracture numérique, par le soutien aux petites associations de proximité essentielles au maintien du lien social ou au travers du programme « Vacances Apprenantes » décliné dans « Quartiers d'été », dont les actions ont touché près d'un jeune sur trois dans les quartiers.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de la politique de la ville et des politiques de l'État sur le quartier, 17 délégués des préfets interviennent en outre-mer dans des domaines divers notamment l'emploi et la formation, l'éducation, la sécurité, la santé, la rénovation urbaine. Rattachés au préfet de département, ces délégués du préfet incarnent l'État dans les quartiers sensibles et se font l'interlocuteur des acteurs locaux. La masse salariale portée par le programme correspond au remboursement des rémunérations par décret de transfert des délégués des préfets mis à disposition par d'autres ministères ou structures. Ce remboursement forfaitaire annuel s'élève à 60 000 € pour un agent de catégorie A.

Régions	Dotation 2021 Adultes-relais	Dotation 2021 postes FONJEP	Dotation 2021 délégués des préfets
Guadeloupe	196	7	3
Martinique	102	5	3
Guyane	127	5	3
Réunion	229	10	5
Mayotte	83	12	3
Polynésie française	78	10	
TOTAL	**815**	**49**	**17**

A ces mesures s'ajoutent notamment d'autres dispositifs spécifiques, tels que les neuf France services localisées en QPV en Outre-Mer mi-2021, les quatre premières cités éducatives labellisées en 2019 et les quatre nouvelles cités éducatives labellisées en 2021, ainsi que les deux cités de l'emploi labellisées en 2021 en Guadeloupe et Martinique.

Lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 à Grigny, le Premier ministre a réaffirmé l'ambition du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires. Alors que la crise a durement frappé les QPV et leurs habitants, le CIV a permis de mobiliser 3,3 Md€ supplémentaires et acté plusieurs engagements forts sur les champs de la sécurité, du logement, de l'éducation, de l'insertion et de la cohésion sociale, parmi lesquels le déploiement de 60 nouvelles cités de l'emploi ou la reconduction de l'opération « Quartiers d'été » pour l'été 2021.

En 2022, les moyens financiers qui sont affectés au programme 147 en faveur des QPV continueront d'être amplifiés, en lien avec ces annonces du CIV :

- lancement de nouvelles cités éducatives, pour atteindre l'objectif fixé par le Premier ministre d'une labellisation de 200 cités dans les QPV, qui pourrait permettre la création de cités éducatives supplémentaires en outre-mer ;
- financement des « bataillons de la prévention », dispositif qui regroupe la création de 300 nouveaux postes d'éducateurs de prévention spécialisée et le recrutement de 300 postes d'adultes-relais formés à la médiation sociale, dont 36 en outre-mer.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Depuis le 1er janvier 2020, la Direction Générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme 147 « Politique de la Ville » et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui sont en charge de l'animation de cette politique.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets, qui sont également délégués territoriaux de l'ANCT et qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés et sur les 291 délégués du préfet, dont 17 en outre-mer.

Les préfets, représentants de l'État, sont également les délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui pilotent les programmes de renouvellement urbain.

P157 HANDICAP ET DÉPENDANCE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P157 – Handicap et dépendance	**478 172 133**	**478 172 133**	**493 373 935**	**493 373 935**	**462 047 150**	**462 047 150**

Les crédits indiqués en PLF 2022 correspondent, à titre provisoire, aux crédits mentionnés en LFI 2021, sans possibilité de répartition par action à ce stade.

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée, et ce, aussi bien dans l'hexagone qu'en Outre-mer. En cela, il se rattache à l'axe « améliorer les conditions de vie des citoyens Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 157 sont utilisés en Outre-mer sur les mêmes dispositifs que dans l'hexagone, principalement sur l'action 12 ≪ Allocations et aides en faveur des personnes handicapées ≫ (allocation aux adultes handicapes, aide au poste des travailleurs handicapés en ESAT), et l'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » (fonds départementaux de compensation du handicap, dispositif d'emploi accompagné, lutte contre la maltraitance).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Ainsi le P157 finance :

- la garantie de ressource du travailleur handicapé (GRTH) - action 12. Pour l'exécution 2020 et les crédits inscrits en LFI 2021, la répartition territoriale des crédits est la suivante :

	Exécution 2020		LFI 2021	
	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	6 784 734	6 784 734	6 938 343	6 938 343
Guyane	1 902 291	1 902 291	1 945 360	1 945 360
Martinique	5 196 473	5 196 473	5 314 122	5 314 122
La Réunion	11 966 926	11 966 926	12 237 861	12 237 861
Saint-Pierre-et-Miquelon	100 131	100 131	102 398	102 398
Total	**25 950 555**	**25 950 555**	**26 538 084**	**26 538 084**

Source : CCMSA

- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) des bénéficiaires résidant en outre-mer - action 12. Pour l'exécution 2020 et les crédits inscrits en LFI 2021, la répartition territoriale des crédits est la suivante :

	Exécution 2020		LFI 2021	
	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	114 447 704	114 447 704	118 211 496	118 211 496
Guyane	32 734 898	32 734 898	33 811 437	33 811 437
Martinique	90 423 816	90 423 816	93 397 544	93 397 544
La Réunion	208 995 627	208 995 627	215 868 775	215 868 775
Mayotte	4 212 564	4 212 564	4 351 100	4 351 100
Total	**450 814 609**	**450 814 609**	**465 640 351**	**465 640 351**

Source : CNAF – versement effectifs CAF pour 2020 pour l'AAH et ses compléments

Les dépenses d'AAH augmentent de 8,2% outre-mer par rapport à 2020 ; cette croissance résulte de la revalorisation de l'AAH intervenue en 2019, dont les pleins effets interviennent en 2020 (croissance de 7% au niveau national). Le taux de prévalence de l'AAH outre-mer se distingue de la moyenne nationale (1,8%), avec des situations variées : Guadeloupe 2,7%, Martinique 2,4%, Guyane 1,0%, La Réunion 2,4%, Mayotte 0,2%.

A Mayotte, après l'extension du complément de ressources à l'AAH qui est effective depuis 2018, l'extension de l'AAH-2 entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2021 (article 261 de la loi de finances pour 2021 et Décret n° 2021-1160 du 7 septembre 2021). L'AAH2 concerne les personnes dont le taux d'incapacité permanente est compris entre 50 et 79% et qui se sont vues reconnaître une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi (RSDAE).

- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Les crédits ASI ne relèvent plus du P157 depuis le 1er janvier 2021.
- Les fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH) – action 13. Pour l'exécution 2020, la répartition territoriale des crédits était la suivante :

	Exécution 2020	
	AE	CP
Guadeloupe	54 333	54 333
Guyane	16 677	16 677
Martinique	44 880	44 880
La Réunion	93 579	93 579
Total	**209 469**	**209 469**

Source : DGCS

- Le dispositif d'emploi accompagné – action 13. La répartition des crédits FIR délégués aux ARS pour l'exécution 2020 et des crédits délégués au 15 juin 2021 est la suivante :

	Exécution 2020		LFI 2021	
	AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	233 800	233 800	233 400	233 400
Guyane	233 800	233 800	233 400	233 400
Martinique	233 800	233 800	233 400	233 400
La Réunion	233 800	233 800	312 000	312 000
Mayotte	233 800	233 800	154 800	154 800
Total	**1 169 000**	**1 169 000**	**1 167 000**	**1 167 000**

Source : DGCS

- Le 3977, numéro national d'écoute dédié aux victimes et témoins de maltraitance envers des personnes âgées et adultes en situation de handicap, est un dispositif phare de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité. Géré par la Fédération 3977, ce dispositif se compose d'une plateforme nationale d'écoute et un réseau territorial de centres départementaux et interdépartementaux d'écoute et d'accompagnement. La DGCS subventionne la Fédération au niveau national (nouvelle CPO 2021-2023) et alloue des crédits au fonctionnement du réseau territorial par le biais des crédits délégués aux services déconcentrés. Le montant des subventions allouées au titre de l'année 2021 pour le réseau territorial du dispositif 3977 est le suivant :

Dispositif du 3977 sur les territoires d'Outre-mer	Subventions allouées année 2020	Subventions allouées année 2021
Martinique	8 000 €	8 000 €
Réunion	8 000 €	8 000 €
Mayotte	7 500 €	7 500 €
Saint-Pierre et Miquelon	5 000 €	5 000 €
TOTAL	28 500 €	28 500 €

P169 RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

	Exécution 2020		**LFI + LFRs 2021**		**PLF 2022**	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	**3 100 051**	**3 013 937**	**3 272 132**	**3 282 311**	**3 819 145**	**3 819 145**

Le programme 169 « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation » retrace l'ensemble des actions et interventions réalisées au profit des anciens combattants et des victimes de guerre en témoignage de la reconnaissance de la Nation. De plus, suite à la fusion avec le programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » à compter du PLF 2022, il retracera également les actions liées à la « journée défense et citoyenneté » (JDC) et à la politique de mémoire. Il s'intitulera à compter du 1er janvier 2022 « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Il est rattaché à l'axe 4 de la politique transversale outre-mer « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer », à travers l'action locale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

L'effort budgétaire et financier du programme 169 « Reconnaissance, réparation en faveur du monde combattant » dans les départements d'outre-mer (DOM) et les collectivités d'outre-mer (COM) contribue essentiellement à honorer le paiement de la dette viagère (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant). Il y assure également les prestations liées au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés).

Ces crédits sont retracés au programme 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » du compte d'affectation spéciale « pensions ».

Action 3 « Solidarités »

Les dépenses du programme 169 retracées dans le tableau ci-dessus au niveau de l'action 3 « Solidarités » correspondent à la politique d'action sociale conduite par l'ONAC-VG, (établissement public sous tutelle du ministère des Armées), en faveur des anciens combattants les plus démunis dans les collectivités d'outre-mer. Elles comprennent également les moyens de fonctionnement et la masse salariale des services rattachés à l'ONAC-VG.

Action 8 « Liens armée-jeunesse :

Six centres du service national et de la jeunesse (CSNJ) sont implantés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et à La Réunion-Mayotte. Leur mission principale est l'organisation, la gestion et la conduite de la « journée défense et citoyenneté » (JDC). Par ailleurs, dans le cadre du plan ambition armées jeunesse, les CSNJ contribuent à la mise en œuvre de la politique du ministère des Armées en faveur de la jeunesse, en lien avec les armées et les partenaires locaux.

Les objectifs de la JDC sont la promotion de l'esprit de défense et de citoyenneté auprès des jeunes Françaises et Français ultramarins, l'information sur les métiers offerts par le ministère des Armées et les opportunités de participer aux préparations militaires, aux volontariats et à la réserve. En 2020, 32 778 jeunes ultramarins ont été sensibilisés à ces thématiques grâce à leur participation à la JDC.

La JDC contribue également à la lutte contre l'illettrisme (par le biais de tests de maîtrise de la langue française) ainsi qu'à l'orientation des jeunes en difficulté vers les dispositifs d'insertion des missions locales, de l'éducation nationale et du service militaire adapté (SMA). En 2020, 13 221 jeunes ultramarins (c'est-à-dire 40,3% des jeunes ultramarins ayant réalisé leur JDC) ont ainsi été détectés en difficulté de lecture. Grâce à un partenariat de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) avec l'Éducation nationale, ces jeunes font l'objet d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

De même, chaque jeune sorti du système scolaire outre-mer est reçu en entretien individuel par les personnels de la DSNJ en vue d'être orienté vers les plateformes de décrochage scolaire ou le SMA (2 068 jeunes ultramarins décrocheurs orientés en 2020). La DSNJ constitue, par le biais de ses centres outre-mer, le partenaire privilégié du SMA.

Enfin, les CSNJ ultramarins assurent la conservation et la gestion des archives des Français ayant accompli leurs obligations militaires, ainsi que celles des militaires non officiers de carrière ou sous contrat, originaires de l'outre-mer. Afin d'assurer le soutien des CSNJ dans cette mission « archives », la DSNJ a signé en 2014 un protocole d'accord (tacitement renouvelable) avec la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) permettant de formaliser les principes du soutien par la DPMA (responsable du contrôle scientifique et technique de ces archives).

Action 9 politique de mémoire

La crise sanitaire mondiale a réclamé des mesures gouvernementales particulièrement strictes (la fermeture des établissements scolaires notamment) qui ont affecté le déroulement et la tenue des projets et événements mémoriels prévus, souvent en présence de jeunes. Une grande partie des événements mémoriels ont ainsi été reportés en fin d'année 2020 ou reprogrammés en 2021. De même, de nombreux établissements scolaires ont été amenés à renoncer à leurs projets pédagogiques expliquant la moindre consommation des crédits versés au titre des subventions. Les crédits issus des marges de manœuvre constatées en gestion (à hauteur de 0,75 M€) au titre des publications et subventions « mémoire » a permis d'octroyer à l'ONAC-VG un complément équivalent de dotation pour la rénovation des sépultures de guerre et des Hauts lieux de la mémoire nationale.

Le montant indiqué est la somme des crédits prévus pour des manifestations mémorielles sur tous les conflits contemporains et impliquant la jeunesse qui ont pu être réalisées en outre-mer dans le cadre de l'action 2 du programme 167 :

- En Guadeloupe, une brochure sur les dissidents guadeloupéens de la Seconde Guerre mondiale a été réalisée.
- En Martinique, de nombreux projets ont pu voir le jour : une projection cinématographique et la présentation de l'exposition de l'ONAC-VG sur la guerre d'Algérie, un atelier citoyenneté avec des jeunes après la cérémonie du 18 juin, un événement culturel et pédagogique autour des 150 ans des combats de Bazeilles et du 33e RIMA en Martinique, une rencontre de témoins OPEX avec des jeunes.
- En Guyane et à la Réunion, aucun projet mémoriel n'a pu être organisé mais les élèves ayant participé au Concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) ont pu être récompensés pour leur travail.
- En Polynésie française, un important travail a été réalisé dans le cadre de l'année de Gaulle avec la conception de deux expositions locales autour des sept Compagnons de la Libération Polynésiens et des Polynésiens engagés dans la France Libre.
- Enfin, en Nouvelle-Calédonie, le 80ème anniversaire et l'année de Gaulle ont également été des temps mémoriels forts avec la réalisation d'une exposition sur le ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France Libre. À noter qu'au mois d'octobre, la Nouvelle-Calédonie a expérimenté pour quelques milliers de jeunes le séjour de cohésion du SNU, avec une mobilisation forte des ressources pédagogiques et humaines du service de l'ONAC-VG (à budget constant).

LFI 2021

La crise sanitaire a empêché une reprise d'activité au premier trimestre. Une grande majorité des actions prévues sont donc déployées à partir du second trimestre et prendront plus d'ampleur sur le second semestre 2021, au travers d'une programmation résolument tournée vers le calendrier commémoratif (premières résistances et déportations, OPEX).

- En Guyane, un hommage sera rendu à l'unique Saramaca[1] ancien-combattant et prisonnier de guerre pendant la Seconde Guerre mondiale, au travers de la pose d'une stèle et d'un travail pédagogique réalisé avec des scolaires. Une classe de défense et sécurité globale sera également amenée à travailler sur une exposition sur les combattants guyanais, qui aura vocation à être présentée dans les autres établissements scolaires.
- En Martinique, il est prévu d'organiser une projection de film suivie de l'évocation du parcours d'un ancien soldat d'OPEX, qui sera complétée d'un temps d'échange avec des cadets de la défense et des lycéens. Sur le même sujet, une rencontre avec des lycéens mais aussi le grand public est prévue autour des missions ONU et en présence d'anciens soldats d'OPEX. Enfin, une conférence sur les tirailleurs d'Afrique pendant la Première guerre mondiale sera organisée au bénéfice d'un large public.
- A la Réunion, la thématique OPEX est également au centre des programmations avec la conception d'une plaquette sur les Mahorais en opérations extérieures.
- En Nouvelle-Calédonie, il est prévu de réaliser une exposition de dix panneaux pour les 80 ans du départ du bataillon du Pacifique, qui sera agrémentée de présentation d'objets et d'uniformes d'époque. Cette exposition sera mise à disposition des enseignants d'histoire des collèges et lycées de la Nouvelle-Calédonie.

[1] Descendant d'esclaves ayant fui les plantations du Suriname.

P177 HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	**32 829 007**	**32 473 541**	**31 018 611**	**31 018 611**	**40 128 000**	**40 128 000**

La situation exceptionnelle inhérente à la crise Covid-19 a généré en 2020, par rapport à 2019 et à la programmation initiale 2020, des dépenses supplémentaires suivantes sur le BOPR 177 Guyane :

- *Surcouts induits par la crise sanitaire : 1 361 297 € dont 845 709 € au titre de l'hébergement d'urgence ;*
- *Résorption des bidonvilles : 200 000 €.*

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de la crise économique et l'intensité des flux migratoires observés en France ces dernières années. L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduit par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques d'amélioration du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme. Le Service public de la rue au logement, nouveau cadre de gouvernance de l'action de l'État, préserve une continuité stratégique autour de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, cette politique vise à :

- permettre l'accès des personnes sans abri à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation, en privilégiant dès que possible cette orientation sur une prise en charge par l'hébergement ;
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement : en 2021, le Gouvernement a décidé de maintenir le parc d'hébergement à un niveau élevé de 200 000 places ouvertes soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25%).
- assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge, dans une logique de continuité de parcours, en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale (Services intégrés d'accueil et d'orientation – qui est notamment l'opérateur départemental du 115 –, équipes mobiles et accueils de jour).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La contribution du programme 177 à la politique transversale dédié à l'Outre-mer porte sur l'ensemble des actions du programme.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action 11 : prévention de l'exclusion

L'action 11 « Prévention de l'exclusion » du programme 177 porte les crédits finançant des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion en particulier en direction des gens du voyage. Ils permettent également de financer des actions de résorption des bidonvilles et de prévention des expulsions locatives ainsi que des subventions à des associations en faveur des gens du voyage. A partir de 2022, les crédits nécessaires au financement des aides et allocations sociales à la charge de l'État sont portés par le programme 304.

Action 12 : hébergement et logement adapté

L'action et la responsabilité de l'État en matière d'hébergement et de logement autonome est pleine et entière puisqu'il s'agit d'une politique sociale non décentralisée.

Le parc d'hébergement généraliste financé par l'État a atteint un niveau inédit de 203 000 places ouvertes fin 2020 dans le contexte de crise sanitaire, soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25%). En 2021, le Gouvernement a décidé de maintenir ouvert le parc d'hébergement généraliste à hauteur de 200 000 places, c'est-à-dire de n'opérer aucune fermeture à l'issue de la période hivernale.. Les axes stratégiques supportés par ces crédits sont :

- Mettre en œuvre le Logement d'abord par le développement des solutions de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales) et l'augmentation de la fluidité vers le logement ;
- Améliorer les moyens de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sansabrisme, en s'appuyant notamment sur les SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) et la mise à niveau du système d'information SI-SIAO ;
- Mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques.

Dans le cadre du Service public de la rue au logement, le Gouvernement a lancé une campagne de programmation visant à définir les lignes stratégiques des trois années à venir (2022-2024). Cette stratégie se fondera sur des trajectoires territoriales travaillées par les services déconcentrés de l'État et leurs partenaires.

Plus précisément, ces orientations et actions se mettent en œuvre dans les territoires ultra-marins en s'adaptant aux spécificités territoriales, dont : une population jeune précaire, un parc de logements sociaux faible ou très faible, un taux d'équipement en hébergement en dessous de la moyenne nationale.

La situation sur chacun des territoires est la suivante :

Guyane : au 1er juin 2021, le département compte 137 places d'hébergement. Le département est caractérisé par un nombre important de personnes sans-abris, une saturation du parc de logement, aussi bien social que privé, et de grandes inégalités infra départementales. Ces éléments conduisent à un taux conséquent de réponse négative aux demandes d'hébergement et à des difficultés d'accès aux populations les plus éloignées. Les efforts sont concentrés sur la création d'hébergement et de logements adaptés, notamment au moyen de l'intermédiation locative. Parmi les grands projets, on trouve la création d'un foyer de jeunes travailleurs de 240 places, d'une maison-relais à Cayenne et la résidence d'accueil à Saint-Laurent du Maroni. Enfin, dans l'objectif de lutter contre l'insalubrité, une intensification des programmes d'accompagnement pour la résorption des bidonvilles est engagée. En 2021, plusieurs actions spécifiques ont été mises en œuvre pour soutenir le département de la Guyane dans sa politique de lutte contre le sans-abrisme : soutien à la Communauté d'agglomération Centre Littoral (CACL) comme « Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » avec une enveloppe financière dédiée, d'une part, à la mise en œuvre d'actions d'ingénierie pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux avec une attention particulière aux publics prioritaires et, d'autre part, à l'amplification de la mobilisation de logements locatifs privés par l'intermédiation locative. Un projet a par ailleurs été retenu à Cayenne dans le cadre de l'AMI « Projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité ». Le département va bénéficier d'un renfort d'un ETP pour sa CCAPEX dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, comme 68 autres départements en France. Enfin, dans le cadre du plan France Relance, plusieurs projets d'investissement sont financés sur le champ d'intervention du programme 177 : réhabilitation d'un CHRS à Cayenne, soutien à des projets de construction de centres d'hébergement…

Martinique : au 1er juin 2021, le département compte 188 places d'hébergement. Les 4 porteurs de CHRS, soit la quasi-totalité des places d'hébergement du territoire, sont sous CPOM. Au 31 décembre 2020, la Martinique dispose de 97 de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences, dont 77 en hébergement généraliste et 24 financées exclusivement au titre de l'allocation logement temporaire (ALT1). En 2021, plusieurs actions spécifiques ont été mises en œuvre pour soutenir le département de la Martinique dans sa politique de lutte contre le sans-abrisme, notamment via un soutien à la Communauté d'agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) comme « Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » avec une enveloppe financière dédiée. Un projet a par ailleurs été retenu dans le cadre de l'AMI « Projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité » ; il se déploiera sur plusieurs sites de l'île. Deux projets ont été retenus dans le cadre de l'AAP « Création de tiers-lieux alimentaires pour les ménages hébergés à l'hôtel ». Le département va bénéficier d'un renfort d'un ETP pour sa CCAPEX dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Mayotte : au 1er juin 2021, le département compte 200 places d'hébergement financées sur le programme 177. Divers projets sont en cours d'ouverture pour augmenter les solutions apportées aux personnes sans domicile : site d'hébergement « Village Relais » et site en intermédiation locative. Mayotte doit faire face à une augmentation du nombre des demandeurs d'asile sans avoir de parc spécifique à leur accueil, d'où un projet d'accompagnement des réfugiés statutaires. La politique d'intermédiation locative s'est fortement structurée depuis 2018, grâce notamment à un soutien de la Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou (CADEMA) comme « Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » (collaboration tripartite État - CADEMA – opérateur Soliha). Le département va bénéficier d'un renfort d'un ETP pour sa CCAPEX dans le cadre de la prévention des expulsions locatives. Dans le cadre du plan France Relance, plusieurs projets de soutien à l'investissement pour la construction de centres d'hébergement à Mayotte sont financés sur le champ d'intervention du programme 177. Enfin le PDALHPD 2018-2023 se poursuit et facilite une meilleure coordination des acteurs institutionnels de l'hébergement et du logement.

Guadeloupe : au 1erjuin 2021, le département compte 219 places d'hébergement financées sur le programme 177. La demande en logements sociaux reste très forte malgré un taux de 80 logements sociaux pour mille habitants supérieur à la moyenne en métropole (71). Le département va bénéficier d'un renfort d'un ETP pour sa CCAPEX dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

d'ACT « Un chez-soi d'abord » qui permet l'accès direct au logement avec accompagnement de personnes sans abri souffrant d'un trouble psychique sévère, soutien au Conseil départemental de la Réunion comme « Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord » depuis 2021, renfort d'un ETP pour la CCAPEX et création d'une équipe mobile de prévention des expulsions locatives, sélection d'un projet dans le cadre de l'AMI « Projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité ». Enfin, dans le cadre du plan France Relance, plusieurs projets d'investissement sont financés sur le champ d'intervention du programme 177 : réhabilitation de cinq CHRS et de 4 accueils de jour à la Réunion.

Action 14 : conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Les crédits d'intervention pour le financement de la conduite et l'animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale, représentent un levier indispensable permettant d'accompagner le changement et la modernisation du secteur. Ils permettent de financer des actions d'animation, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance.

Ces crédits permettent d'accompagner les acteurs de terrain (services déconcentrés en charge de la cohésion sociale et structures associatives) dans des actions d'expertise, d'observation sociale de publics vulnérables et de développer les outils informatiques performants associés à la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO et le SI-ENC afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Ces axes d'action ont guidé l'élaboration du programme qui met l'accent sur des objectifs de qualité des services offerts par les dispositifs d'hébergement et de logement autonome.

P183 PROTECTION MALADIE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P183 – Protection maladie	**95 667 736**	**95 667 736**	**105 287 468**	**105 287 468**	**112 524 012**	**112 524 012**

PROTECTION MALADIE (N°183)

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'action du programme contribuant à la politique transversale outre-mer est l'action « Aide médicale de l'État ».

- **L'aide médicale de droit commun** prévue aux trois premiers alinéas de l'article L. 2511 du code de l'action sociale et des familles est entrée en vigueur le 1er janvier 2000 pour assurer la protection de la santé des personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois mais ne remplissant pas la condition de régularité du séjour exigée pour l'admission à la protection universelle maladie, et dont les ressources sont inférieures au plafond de ressources de la Complémentaire santé solidaire (C2S) sans participation financière. Elle participe pleinement des politiques de santé avec un triple objectif : humanitaire, sanitaire et financier. D'une part, elle protège les personnes concernées en leur permettant l'accès aux soins préventifs et curatifs. D'autre part, elle joue un rôle important en matière de santé publique, en évitant que des affections contagieuses non soignées ne s'étendent dans la population. Enfin, elle permet de maîtriser les dépenses publiques en évitant les surcoûts liés à des soins retardés et pratiqués dans l'urgence. En 2020, ce dispositif représente 92 % de la dépense totale d'AME et est financièrement à la charge de l'État. Il est géré par l'assurance maladie ;
- **Les « soins urgents » :** Les soins « dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé », dispensés aux patients étrangers qui résident en France en

situation irrégulière sans pouvoir bénéficier de l'AME et aux demandeurs d'asile majeurs pendant le délai de carence de 3 mois avant leur affiliation au régime général d'assurance maladie, sont pris en charge au titre des « soins urgents » (art. L 254-1 du code de l'action sociale et des familles). Le financement de ce dispositif est assuré par l'assurance maladie et fait l'objet d'une prise en charge forfaitaire par l'État ;

- **Les autres dispositifs** : sont également pris en charge par l'État (4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2511 du code de l'action sociale et des familles) :
    - Des admissions pour soins hospitaliers ponctuels en France de personnes françaises ou étrangères qui ne résident pas en France. Cette AME, dite « humanitaire » est financée sur décision ministérielle et n'a pas le caractère d'un droit pour lesdites personnes. Ce dispositif représente chaque année moins d'une centaine de prises en charge ;
    - Les évacuations sanitaires d'étrangers résidant à Mayotte vers des hôpitaux de La Réunion et éventuellement vers la métropole ;

L'aide médicale pour les personnes gardées à vue : l'aide ne finance que la prise en charge des médicaments (dans le cas où la personne gardée à vue n'a pas à sa disposition l'argent nécessaire à leur achat) et les actes infirmiers prescrits (décret n°2009-1026 du 25 août 2009 relatif à la pris en charge par l'AME des frais pharmaceutiques et de soins infirmiers nécessaires aux personnes placées en garde à vue). Les honoraires de médecins appelés dans le cadre des gardes à vue sont financés quant à eux par le budget du ministère de la justice au titre de la médecine légale ;

- Ainsi que l'aide médicale fournie aux personnes placées en rétention administrative, pour les soins prodigués à l'extérieur des lieux de rétention (les autres soins donnant lieu à des conventions entre les préfectures et les établissements de santé).

L'AME s'applique dans les départements de Guadeloupe, Martinique, Guyane et la Réunion, ainsi que dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les crédits consacrés à l'AME dans ces territoires sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 183	117 900 102	117 900 102	127 519 835	127 519 835		
Opérateurs du programme	/	/	/	/	/	/

NB : la répartition des crédits LFI et PLF sont proratisés en fonction de l'exécution 2020

Par département, l'exécution des crédits budgétaires 2020 se décline de la façon suivante (en €) :

	AME	SOINS URGENTS	AUTRES AME	TOTAL
Guadeloupe	10 555 083	4 420 784	0	14 975 867
Guyane	67 449 882	14 203 765	10	81 653 657
Martinique	4 988 830	1 516 874	11	6 505 715
Réunion	12 673 942	2 090 920	0	14 764 862
TOTAL OM	95 667 737	22 232 344	21	117 900 102

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

- **L'aide médicale de droit commun (AME)**

Le nombre de bénéficiaires de l'AME en Outre-mer a augmenté de 13 % par rapport à 2019 et s'élève à 43 154 au 31 décembre 2020, soit 11 % des bénéficiaires totaux. La Guyane concentre sur son territoire 91 % des bénéficiaires d'Outre-mer.

La dépense d'AME de droit commun dans les quatre départements d'Outre-mer où elle est applicable représente également 11 % de la dépense France entière en 2020. Le montant des dépenses exécutées sur le premier trimestre de l'année 2021 s'élève à 22,4 M€ en OM dont 67 % relèvent des prestations hospitalières (56% France entière).

Les procédures de contrôle des droits à l'AME menées sur ce territoire sont identiques à celles appliquées en métropole, à savoir :

- La vérification du dépôt physique de la première demande d'AME par le demandeur luimême auprès de la caisse générale de sécurité sociale et la vérification de sa présence lors de la remise en main propre du titre d'admission à l'AME, permettant de confronter le titulaire du titre à la photo transmise ;
- Lors du traitement des demandes d'AME, la détection des dissimulations de visas grâce à l'outil VISABIO qui permet de vérifier si les demandeurs de l'AME ne disposent pas de visas et sont donc bien en situation irrégulière ;
- Un contrôle aléatoire et approfondi des services de l'agent comptable sur un échantillon de 12 % des dossiers, portant notamment sur la présence et la conformité des pièces justificatives de l'identité, des ressources, de la stabilité et de la régularité de la résidence.;
- Depuis le 1er janvier 2021, l'application d'un délai d'ancienneté pour la délivrance de certaines prestations programmées. Une procédure dérogatoire est prévue dans les situations où les soins ne peuvent attendre ce délai, prévoyant l'accord préalable du service du contrôle médical de la caisse.
- Une attention portée à la consommation de soins des bénéficiaires de l'AME, par la détection des recours aux soins abusifs ou des utilisations frauduleuses de la carte AME ;

Par ailleurs, ces territoires n'ont pas été concernés par le projet de centralisation de l'instruction des demandes d'AME, mis en place fin 2019 en métropole, car il impliquait également la centralisation de la fabrication des cartes sur le pôle de Cergy. Pour des raisons de coûts et de délais de remise des cartes, cette procédure ne peut s'appliquer en Outre-Mer à l'heure actuelle.

- **Soins urgents**

Les dépenses en Outre-mer au titre des « soins urgents » s'élèvent en 2020, à 22,2 M€. Elles représentent 32 % de la dépense France entière, alors que la seule Guyane en représente 20 %. Le montant des dépenses exécutées sur le premier trimestre de l'année 2021 s'élève à 2,6 M€, soit 20 % de la dépense sur l'ensemble du territoire. Pour 2021, le montant des crédits budgétaires s'élève à 70 M€ (France entière) comme en 2020. Par ailleurs, les mesures de contrôle et de lutte contre la fraude se poursuivent.

Les dépenses de « soins urgents » étant soumises à une demande préalable d'AME (qui doit être refusée par la caisse pour que l'hôpital puisse facturer les frais au titre du dispositif « soins urgents »), plusieurs niveaux de contrôles sont mis en œuvre :

- Au stade de l'instruction de la demande préalable d'AME (*cf. supra*) ;
- Au stade de la liquidation de la facture de « soins urgents », où les services de l'agent comptable effectuent également un contrôle aléatoire et approfondi des dossiers, qui doivent comprendre la facture de l'établissement de santé ainsi que le refus de la demande d'AME par la caisse.

Ces contrôles sont renforcés dans le cadre du projet de centralisation du traitement des factures de « soins urgents », assuré depuis 2021 par la caisse de Calais.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En outre, le dispositif des « soins urgents » a été ajusté afin de faciliter la prise en charge sanitaire de toutes les personnes ne disposant pas de droits ouverts ni à l'AME ni à la protection universelle maladie. Les établissements de santé ont pu facturer des soins urgents sans avoir à obtenir au préalable un justificatif de refus d'AME. Par ailleurs, la prise en charge des soins urgents a été étendue aux frais de transport des personnes concernées, notamment les trajets à destination ou en provenance des centres d'hébergement COVID.

L'évaluation de l'impact de ces mesures exceptionnelles, ainsi que l'impact de la crise sur le recours aux soins (AME et soins urgents) est un exercice particulièrement délicat et ne fait pas l'objet d'une analyse spécifique ciblée sur les départements d'outre-mer.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'AME et les « soins urgents » sont gérés par les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) pour les territoires de la Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, la Guyane et la Réunion. Depuis le 1er avril 2017, les bénéficiaires de l'AME sur le territoire de Saint-Barthélemy sont gérés par la Caisse de protection sociale de Saint-Barthélemy.

L'AME « humanitaire », les évacuations sanitaires et l'aide médicale des personnes gardées à vue donnent lieu à des délégations de crédits aux directions départementales chargées de la cohésion sociale, pour paiement des dépenses de soins directement aux professionnels et établissements de santé.

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	**44 019 345**	**45 347 793**	**92 757 787**	**94 057 787**	**49 600 787**	**50 900 787**

PREVENTION, SECURITE SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS (204)

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires qui relevaient de la compétence des agences régionales de santé (ARS), à statut d'établissement public de l'État et qui s'inscrivaient dans le programme 204, via le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique (CSP) sont depuis 2017 intégralement prises en charge par le budget de l'assurance maladie afin de simplifier les circuits de financement.

De même, les crédits inscrits dans le programme 204 ne sont mobilisés ni dans les contrats de convergence et de transformation, ni pour financer les actions prévues dans le « Livre bleu des outre-mer », ni en matière d'investissement, quel que soit le territoire ultramarin considéré.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'Agence de santé de Wallis et Futuna

L'agence de santé (ADS) du territoire des îles Wallis-et-Futuna est un établissement public national administratif doté de l'autonomie administrative et financière créé par l'ordonnance n° 2000-29 du 13 janvier 2000. Regroupant deux hôpitaux et plusieurs dispensaires, elle prend en charge l'ensemble du système de santé local : prévention, prise en charge hospitalière, élaboration de la politique de santé publique sur le territoire et mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, délivrance des médicaments et transports sanitaires (principalement vers le centre hospitalier territorial de Nouméa en raison des insuffisances de son plateau technique, mais aussi vers l'Australie, voire vers l'Hexagone). En l'absence de système de sécurité sociale sur le territoire, l'État finance intégralement le budget de l'agence de santé.

La gestion financière de l'ADS relève du programme 204 depuis 2013. Auparavant, cette agence était financée à partir du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ». En 2021, les crédits issus du programme 204 prévus en LFI pour permettre à l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna de remplir ses missions s'élève à 46,5 M€ en AE et 47,8 M€ en CP.

La gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 depuis mars 2020 afin de prévenir la pandémie, et plus particulièrement depuis le 6 mars 2021 date à laquelle le virus a circulé sur le territoire, a conduit l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna à reporter la mise en œuvre de certains projets structurants issus des recommandations de la mission IGAS/CGefi relative à la situation de l'Agence de santé qui a rendu son rapport en mai 2019. Ainsi, l'organisation de la Conférence territoriale de santé, associant la population, ne pourra se tenir avant 2022 au plus tôt. La mise en place d'une politique de renforcement de la prévention et de l'éducation à la santé est en outre décalée dans le temps compte tenu notamment de la mobilisation des équipes de l'Agence de santé pour poursuivre la campagne vaccinale contre la COVID-19. Pour 2022, la dotation doit être portée à hauteur de 48,5M€ en AE et de 49,4 M€ en CP (soit + 3,4% par rapport à la LFI 2021) afin de poursuivre la dynamique de rebasage et le renforcement de la prévention et de l'offre de soins.

L'administration territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon

Depuis 2019, une enveloppe de crédits de 100 000€ est maintenue au bénéfice de l'agence territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon pour le développement ou la poursuite d'actions de prévention, notamment dans le domaine de la santé-environnement et de la lutte contre les maladies chroniques. D'autre part, l'épidémiologiste recruté au départ pour un an en 2018 pour structurer la surveillance sanitaire et renforcer la collecte des données de santé, a vu son contrat renouvelé année après année et va être remplacé au dernier trimestre 2021.

Les dispositifs d'intervention en outre-mer

Les dispositifs d'intervention en outre-mer ont été, en 2021 comme en 2020, essentiellement consacrés au soutien des territoires pour la gestion de la crise COVID, que ce soit par la fourniture d'équipements, de consommables, ou par la mobilisation de la réserve sanitaire pour venir renforcer l'offre de soins, les laboratoires, les ARS ou les dispositifs de dépistage. À titre informatif et transitoire, cette action s'est traduite par une mobilisation très importante de la réserve sanitaire, pour un total, au 15 juin 2021, de plus de 3 200 réservistes mobilisés, pour un nombre de plus de 48.000 jours/homme mobilisés en outre-mer depuis le début de la crise (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, Guyane, Réunion, Polynésie française, Wallis et Futuna).

Le volet outre-mer de la stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique (PNSP)

Les principaux enjeux de santé publique communs aux territoires ultramarins par comparaison avec ceux de la métropole relèvent d'une surmortalité infantile et périnatale, de problèmes subtropicaux tels que ceux engendrés par les maladies transmissibles, des pathologies génétiques spécifiques (drépanocytose), de la montée récente des pathologies chroniques et des risques dus aux facteurs environnementaux (pollution par le mercure en Guyane, par les pesticides aux Antilles…). Leur ampleur est presque constamment majorée par les conditions de vie, la précarité et les difficultés d'accès aux soins qui caractérisent une part importante de la population.

La stratégie nationale de santé de 2018 comporte en sus des mesures communes, un volet spécifique outre-mer, la stratégie de santé sexuelle de 2017 et plusieurs plans nationaux de santé publique prennent également en compte de manière spécifique ces collectivités et sont en partie financés sur le programme 204 :

- plan national de santé publique ;
- volet outre-mer du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 ;
- plan drépanocytose ;
- feuille de route santé sexuelle 2018-2022.

Des mesures spécifiques aux outre-mer figurent également dans le Plan cancer 3 et dans le Plan national santé et environnement. Ces actions prennent par exemple toute leur importance en Martinique ou à la Guadeloupe, avec la lutte contre la chlordécone (Plan chlordécone 3), et tout particulièrement à Mayotte et en Guyane où les efforts d'adaptation de la réponse à la demande de soins englobant la prévention sont constamment confrontés à l'afflux massif et quotidien de populations originaires des pays voisins en situation irrégulière et dont l'état de santé est très dégradé. L'analyse des plans de lutte contre les arboviroses, l'amélioration de la couverture vaccinale, la lutte contre le diabète, dont le taux est dans certains territoires d'outre-mer le double de celui de l'Hexagone, figurent au sein des actions soutenues. Le plan ORSAN DOM, plan national de coordination des actions nationales et régionales de préparation et de gestion de crise en outre-mer, est en cours d'élaboration.

En 2021, en matière de connaissance de l'état de santé des populations ultramarines, 10 000 euros ont à nouveau été alloués à la FNORS par la DGS pour un travail sur les collectivités en Outre-mer et Mayotte. À l'exception de la Nouvelle-Calédonie, territoire pour lequel la FNORS n'a pas pu engager le travail, les profils présentant les données les plus fiables possibles localement ont ainsi été réalisés actualisés. Une sélection d'indicateurs transversaux identiques à tous les COM et à Mayotte a par ailleurs été réalisée en lien direct avec les acteurs locaux, permettant la publication de fiches territoriales et d'une synthèse spécifique. Un espace dédié sur le site internet de la FNORS est désormais disponible. L'ajout de nouveaux indicateurs est prévu pour 2022.

Enquête alimentaire Guyane

La Guyane est le seul département d'Outre-mer ne disposant pas à ce jour d'une enquête alimentaire sur les particularités de la consommation alimentaire, des modes de vie et de l'état nutritionnel du département de la Guyane. En accord avec l'ARS de Guyane, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) va effectuer une enquête afin d'orienter les politiques publiques, de renseigner l'ensemble des acteurs, des institutionnels et de la population :

- en matière de santé, pour adapter les messages sur la nutrition, et guider les interventions de prévention ou de prise en charge des populations de Guyane ;
- en matière agricole, pour orienter la production (les nouvelles installations d'agriculteurs, développement de filières agricoles et agroalimentaires locales) vers les besoins de la consommation et une meilleure couverture en production locale.

Le coût total de cette étude s'élève à 475 094,53€ et la participation financière de la DGS est de 75 000€.

Focus sur le plan Chlordécone aux Antilles

Sur le premier triennal 2014-2017 du plan chlordécone 3,3 M€ étaient prévus dont 17 M€ de crédits État. Sur cette période, 16,7 M€ ont été consommés dont 14,4 M€ de crédits État. En 2018, 2,5 M€ de crédits État ont été consommés. En 2019, le montant du PITE (action 8) a été de 2,1 M€ et a avoisiné 3 M€ avec les transferts en gestion décidés en cours d'année pour couvrir les besoins de financements complémentaires répondant aux engagements du Président de la République qui indiquait le 27 septembre 2018, lors de son déplacement en Martinique, que « l'action de l'État sur le terrain sera portée à 3 M€ par an ». En 2020, le montant des crédits mis à disposition du PITE chlordécone s'élevait à 5,2 M€ (avec les reports de crédits 2019), dont 84 % en AE et 72 % en CP ont été consommés (impact de la crise sanitaire et de la mobilisation pour l'élaboration du plan chlordécone IV).

Le ministère chargé de la santé participe directement ou indirectement au financement de plusieurs actions du plan chlordécone (budget propre, agences sous tutelle et programme des interventions territoriales de l'État - PITE). En 2020, le MSS a financé les actions sur la chlordécone à hauteur de 1,05 M€ (PITE et hors PITE/programme 204

- 820 000 € en 2019). Les financements propres du MSS pour les années 2019 et 2020 ainsi que les prévisions pour 2021 sont les suivants :

Action	Exécution 2019		Exécution 2020		Prévisions 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
10 - Registre des malformations congénitales – REMALAN (SpF)	142 000 €	161 000 € (dont 19 000 € de solde 2018)	127 000 €	127 000 €	0	0
11 - Surveillance médicale des travailleurs (INMA)	34 400 € (+ 34 400 € cofinancement SGMAA)	34 400 € (+ 34 400 € cofinancement SGMAA)	-	-	-	-
13 - Cohorte des travailleurs : analyse des données (SpF)	128 295 €	128 295 €	-	-	45 627€	45 627€
16 - Etude KP-Caraïbes (Inserm)	-	-	150 000 €	150 000 €	0	0
17 - Etude TIMOUN (Inserm)	91 705 €	91 705 €	-	-		
Feuille de route 2019/20 - Cartographie des sols contaminés et géolocalisation des cas de cancers (SpF - registres cancers)	-	-	80 000 €	80 000 €	0	0
Feuille de route 2019/20 - Projet Lymphodom (Poursuivre les travaux sur les myélomes multiples et étendre les recherches à l'ensemble des lymphomes aux Antilles) (SpF -registres cancers)	-	-	102 000 €	102 000 €	0	0
Feuille de route 2019/20 EAT Antilles = ChlorExpo (ANSES)	-	-	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Mesure SEA1 plan IV - Etude KANNARI 2	-	-	-	-	200 000 €	200 000 €
TOTAL	**396 400 €**	**415 400 €**	**609 000 €**	**609 000 €**	**395 627 €**	**395 627 €**

Le programme 204 mobilise également des crédits sur des sujets tels que :

- Soutien à des réseaux de périnatalité en outre-mer
- Dépistage du cancer du sein en outre-mer
- Dépistage du cancer colorectal en outre-mer
- Dépistage du cancer du col de l'utérus (CCU) en outre-mer
- Couverture vaccinale en outre-mer

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le montant de 45 M€ correspond aux crédits d'investissement qui ont été inscrits en PLF 2021 au titre du plan d'investissement de l'Agence de santé de Wallis-et-Futuna. Ces crédits n'ont pas été obtenus dans le cadre d'un décret de transfert de la mission relance mais résultent d'une mesure de périmètre à partir de l'enveloppe dédiée au Ségur de la santé. Ils font donc partie intégrantes du programme 204.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Une subvention complémentaire de 1 322 449 € a été attribuée en 2020 à l'agence de santé de Wallis et Futuna afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire du COVID. Des crédits d'un montant de 1,3 M€, issus du fonds de concours du programme 204 dédié aux dépenses liées à la crise sanitaire (« Participations diverses aux politiques de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins »), ont été versés en 2020 à l'Agence de Santé de Wallis-et-Futuna pour lui permettre de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la gestion sanitaire du COVID-19. Ces crédits ont permis notamment l'achat d'équipements, matériels médicaux et produits de santé liés à la gestion de crise mais aussi de financer le rapatriement et la mise en quarantaine des ressortissants des îles de Wallis et Futuna de retour sur le territoire.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'Institut national du cancer contribue à la politique d'Outre-mer sur l'exposition des populations antillaises à la chlordécone et la survenue d'un cancer de la prostate. Il finance la mise en œuvre d'actions du Plan chlordécone, notamment celles permettant d'évaluer la part du risque d'occurrence de cancer de la prostate et particulièrement les cancers évolutifs, liée à la chlordécone, parmi l'ensemble des facteurs de risque connus et/ou potentiels. L'Institut engagera 3 M€ en 2021 dont 0,6 M€ pour financer la première tranche du programme de recherche chlordécone.

L'Institut national du cancer soutient par des financements spécifiques l'ouverture dans les DOM de centre investigateurs pour les essais cliniques retenus au PHRC.

L'Institut national du cancer alloue également une subvention aux registres de cancer (mission générale de recueil des données et études spécifiques) dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance signés avec les structures portant ces registres. Un engagement pluriannuel sur 3 ans a été pris en 2019 dans le cadre de ces contrats.

L'Anses et Santé publique France mobilisent également leurs ressources d'expertise au bénéfice des outre-mer. En ce qui concerne l'Anses, une grande étude de santé publique d'importance majeure lancée en 2019 se poursuit en 2021. Il s'agit de l'étude EAT Antilles (ChlorExpo), dans le contexte du plan Chlordécone IV (mesure SEA2), « Etude affinée de l'exposition alimentaire de la population des Antilles à la chlordécone » dont les objectifs sont d'affiner l'estimation de l'exposition de la population des Antilles en s'appuyant sur les données de consommation alimentaire obtenues dans le cadre de l'étude Kannari et sur de nouvelles données de contamination, en prenant en compte les modes d'approvisionnement. Cette étude prend en compte les pratiques de préparation et cuisson actuelles et permettra d'évaluer l'impact de la préparation et de la cuisson, selon les pratiques actuelles de préparation des aliments de la population des Antilles et éventuellement d'autres scénarios de cuisson, sur le niveau de contamination en chlordécone dans les principaux aliments contributeurs à l'exposition, notamment les produits de la mer, volailles et œufs. Enfin, elle pourra proposer des recommandations pratiques fondées sur la préparation et la cuisson des aliments permettant potentiellement à chacun de limiter son exposition à la chlordécone par voie alimentaire.

P206 SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	**19 487 494**	**19 037 325**	**19 105 770**	**19 113 561**	**18 099 936**	**18 112 588**

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) a la responsabilité du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Elle conduit la politique de la sécurité et qualité sanitaires des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, au service de la santé et sécurité des consommateurs, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections. Les actions menées permettent de garantir la sécurité et la qualité des produits agroalimentaires français mis sur le marché national et international.

En outre-mer, ces actions sont mises en œuvre par le Service de l'alimentation exerçant au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), dans le cadre des normes internationales et des législations européenne et nationale en vigueur.

Ces actions sont conduites sur la base d'une évaluation scientifique des risques et font appel à l'appui scientifique et technique d'établissements publics, ainsi qu'à un réseau de laboratoires de référence et d'analyses.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les actions du programme 206 qui contribuent à la politique transversale de l'outre-mer relèvent de l'axe 4 qui vise à améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer, à savoir la prévention et la gestion des risques inhérents à la production végétale (action n°01), la lutte contre les maladies animales et la protection des animaux (action n°02), la prévention et la gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires (action n°03), la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation (action n°06) et enfin la qualité de l'alimentation et l'offre alimentaire (action n°08).

L'agriculture des régions d'outre-mer est assujettie à des contraintes spécifiques pour assurer la qualité sanitaire des productions agricoles. Par exemple, la contamination d'une partie des terres agricoles en Guadeloupe et à la Martinique par la chlordécone, produit pesticide interdit depuis 1993, a nécessité la mise en place de mesures particulières, concernant notamment la reconversion de ces terres, la fixation de limites maximales de résidus dans les aliments dans un souci de protection de la santé publique, ou encore, la mise en place de programmes de recherches spécifiques.

Dans un espace foncier agricole restreint, et compte tenu du fait que l'agriculture tient une place importante dans le tissu économique des régions d'outre-mer, une agriculture de qualité, durable, permettant des conditions viables à l'exploitation des terres agricoles, en même temps qu'une production de qualité pour les consommateurs, est une nécessité.

En matière de maladies animales, la prévention des maladies contagieuses pouvant atteindre les élevages doit être contrôlée avec le plus grand soin, en particulier s'agissant de milieux insulaires et donc fermés. La modernisation des exploitations est encouragée, en s'inscrivant dans une logique incitative de bonnes pratiques agricoles, et en veillant par exemple à améliorer la gestion des effluents d'élevage, source de risques sanitaires pour la production et pour les consommateurs.

Les Outre-mer sont également assujettis à des contraintes phytosanitaires spécifiques qui se traduisent notamment par des solutions de lutte moins disponibles (usages vides ou mineurs) ou très spécifiques et des priorités concernant les organismes réglementés très différentes. L'entrée en vigueur du règlement européen « santé végétale » à la fin de l'année 2019 conduit à doter ces territoires d'un cadre plus adapté et s'accompagne d'une déconcentration des listes d'organismes prioritaires, des mesures de leur gestion sur le territoire comme pour prévenir leur introduction. Au même titre que l'année 2020, l'année 2021 est consacrée à l'élaboration de ce nouveau cadre réglementaire et sa mise en place.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Conformément aux objectifs du Livre Bleu des Outre-mer, la politique de l'alimentation soutenue par le programme 206 vise à la fois à faire de la restauration collective une priorité pour la structuration des filières et à encourager l'élaboration de projets alimentaires territoriaux (PAT), dont l'objectif est de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Un premier PAT a été lauréat de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation en 2019 à La Réunion (le PAT de Mafate). Un PAT en Guadeloupe et un autre à Saint-Pierre-et-Miquelon ont été lauréats en 2020. En 2021, le plan « France Relance » a permis une amplification de la mise en œuvre de PAT sur l'ensemble du territoire national, y compris les territoires d'Outre-mer. Actuellement, on compte 9 PAT labellisés, reconnus officiellement par le MAA, sur ces territoires : 4 en Guadeloupe, 2 à la Martinique, 3 à la Réunion. En sus, de ces 9 projets, le PAT de Saint-Pierre-et-Miquelon continue à être accompagné, mais n'est pas labellisé. Reste à ce jour, la Guyane et Mayotte qui ne présentent pas de PAT.

Par ailleurs, les dispositifs liés à la qualité de l'alimentation sont notamment destinés à sensibiliser des publics spécifiques à une bonne alimentation, en particulier les jeunes au moyen d'une distribution de fruits et de produits laitiers à l'école, en partenariat avec les collectivités locales.

P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	**1 288 887 463**	**1 288 461 098**	**1 301 332 409**	**1 301 543 879**	**877 640 446**	**877 640 446**

Les crédits indiqués en PLF 2022 correspondent, à titre provisoire, aux crédits mentionnés en LFI 2021, sans possibilité de répartition par action à ce stade.

Le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » se décline en 8 actions qui s'articulent autour des priorités suivantes : réduire la pauvreté ; encourager l'activité et renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs modestes ; soutenir les appels à projets lancés sur les thématiques de l'innovation et de la cohésion sociale sur les territoires ; fournir des denrées alimentaires à une population en situation de précarité ou de pauvreté ; développer les ressources pédagogiques et d'appui en matière de qualification en travail social, protéger les personnes vulnérables, majeures ou mineures, en accompagnement, en complément ou en substitution de l'aide familiale et permettre l'autonomisation des jeunes, par un soutien à des dispositifs d'information et d'accompagnement. En cela, le programme 304 se rattache à l'axe «améliorer les conditions de vie des citoyens
Outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 304 sont utilisés en Outre-mer sur les mêmes dispositifs que dans l'hexagone principalement sur les actions suivantes : action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs », action 13 « Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations », action 14 « Aide alimentaire », action 15 « Qualification en travail social », action 16 « Protection juridique des majeurs », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME OUTRE-MER

Action 11 ≪ Prime d'activité et autres dispositifs ≫ :

La prime d'activité a remplacé, depuis le 1er janvier 2016, le volet ≪ activité ≫ du revenu de solidarité active (RSA) et la prime pour l'emploi (PPE). Cette prestation sociale est un complément de revenu mensuel versé aux travailleurs modestes, qu'ils soient salariés ou indépendants.

1.Prime d'activité outre-mer.

La prime d'activité est entrée en vigueur à la même date qu'en métropole et présente aujourd'hui des modalités identiques à celles de métropole.

Les dépenses pour l'Outre-mer de la prime d'activité sont d'environ 378 M€ pour l'année 2020 (données CNAF uniquement, pas de données pour la MSA), contre 370 M€ en 2019, soit une hausse de 2,2%. Cette augmentation s'inscrit dans la tendance observée également en métropole en 2020 liée à une hausse du nombre de bénéficiaires de la prime d'activité (la CNAF fait état d'une hausse des effectifs de 1,8 % par rapport à décembre 2019) s'accompagnant d'une hausse des dépenses. Néanmoins cette croissance tendancielle des effectifs et des dépenses reste relativement limitée par rapport aux hausses constatées antérieurement avec la montée en charge de la prime d'activité en 2018 et la revalorisation de la bonification individuelle en 2019. L'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire qui a conduit à un recours important à l'activité partielle et des difficultés sur le marché de l'emploi, elle s'est principalement caractérisée par un ralentissement de la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires observée depuis la création de la prime d'activité.

Les dépenses de prime d'activité se stabiliseraient autour de 378M€ dans les Outre-Mer en 2021, notamment au vu des éléments envoyés par la CNAF au titre de l'année 2021.

2. Focus sur la Prime d'activité à Mayotte

Le dispositif a été étendu et adapté à Mayotte au 1er juillet 2016 par l'ordonnance 2016-160 du 18 février 2016 et précisé par le décret n°2016-866 du 29 juin 2016. Les règles relatives à la prime d'activité sont les mêmes que sur le reste du territoire national. Toutefois, certains paramètres qui entrent en ligne de compte dans la détermination du montant de cette allocation sont spécifiques à ce département d'Outre-mer. Le montant de la prime est inférieur de 50% de celui du reste du territoire national ; la majoration pour enfants à charge qui est appliquée à compter du 4ème enfant est de 10% contre 40% en métropole. Enfin, le dispositif de la majoration pour isolement, qui permet aux parents isolés de disposer d'une majoration du montant de la prime d'activité, n'a pas été étendu à Mayotte.

La revalorisation exceptionnelle du bonus individuel de la prime d'activité est intervenue par le décret n°2019-71 du 4 février 2019 relatif à la revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité à Mayotte.

Le montant maximal du bonus est ainsi revalorisé de 90 euros, comme en métropole (ce montant correspond exceptionnellement à l'intégralité de la revalorisation appliquée en métropole et non à 50% de celle-ci comme appliqué habituellement). Il passe de 35,25 euros à 125,25 euros en 2019. En application de la revalorisation annuelle du montant forfaitaire de la prime, effective à compter du 1er avril 2020, son montant est de 125,62 euros.

Le montant des dépenses pour l'année 2020 de la prime d'activité à Mayotte s'est élevé à 2,1M€, comme en 2019. Le coût estimé pour l'année 2021 serait revu à la baisse, en deçà des 2M€.

3.Revenu de solidarité active (RSA) recentralisé

Les départements de Guyane et de Mayotte ont fait face ces dernières années à une croissance dynamique des dépenses relatives au RSA qui s'expliquait, notamment, par leur contexte démographique, socioéconomique et géographique. En effet, le taux de croissance du nombre de bénéficiaires du RSA était bien plus élevé à Mayotte et en Guyane qu'en France métropolitaine : +26,9% en Guyane entre décembre 2012 et décembre 2017 et +114% à Mayotte sur la même période. Aussi, l'article 81 de la loi de finances pour 2019 a permis la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en Guyane et à Mayotte. Elle est effective depuis le 1er janvier 2019. La caisse d'allocation familiale de Guyane et la caisse de sécurité sociale de Mayotte exercent désormais les compétences d'instruction, d'attribution du droit et d'orientation des bénéficiaires du RSA pour le compte de l'État.

La recentralisation du RSA à La Réunion est intervenue depuis le 1er janvier 2020 s'agissant de l'attribution de la prestation et le 1er décembre 2020 s'agissant de la compétence relative à l'orientation des bénéficiaires du RSA. Comme à Guyane et à Mayotte, cette opération vise à répondre aux enjeux particuliers liés au contexte démographique, socio-économique et géographique du département de La Réunion, qui a engendré une croissance dynamique des dépenses relatives au RSA. La croissance démographique est plus dynamique qu'en métropole, le taux de pauvreté plus élevé (40% des personnes vivent sous le seuil de pauvreté), le contexte économique est particulièrement dégradé (taux de chômage très élevé (plus de 24% pour l'ensemble de population, et 39% pour les 15-29 ans).

L'article 77 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 organise la recentralisation en deux temps du RSA à La Réunion. La reprise de la compétence d'orientation des bénéficiaires du RSA par l'État et son exercice par la caisse des allocations familiales de La Réunion, en articulation avec le conseil départemental, a été reportée au 1er décembre 2020 afin de fluidifier le processus d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et ainsi d'améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

4.Prime de Noël

Par mesure de solidarité à l'égard des ménages les plus modestes, le versement d'une aide exceptionnelle de fin d'année, dite ≪ prime de Noël ≫, a été instauré en 1998 et reconduit chaque année par voie règlementaire. Depuis 2013, son financement est inscrit en projet de loi de finances initiale. Elle est versée en décembre par les CAF et les caisses de la MSA aux allocataires du RSA et par Pôle emploi aux allocataires de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite.

Action 13 ≪ Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations ≫ :

Une action innovante relative à lutte contre la précarité menstruelle fait l'objet en 2021 d'un financement de 182 483 € pour les outre-mer.

Action 14 ≪ Aide alimentaire ≫ :

Au-delà de l'aide immédiate pour satisfaire le besoin vital de l'alimentation, l'intervention de l'tat permet de faire de cette activité un levier d'action pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi.

Depuis 2014, le financement repose sur le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), complété par des crédits nationaux portés par le programme 304 (cofinancement national à hauteur de 15%). En 2021, la campagne FEAD à hauteur de 85 M€ d'achat de denrées a été complétée de près de 70 M€ de crédits européens liés à la première tranche de l'initiative REACT-EU de la Commission en réponse à la crise sanitaire.

Le FEAD, complété des crédits REACT-EU, intervient pour 2021 en Guadeloupe (388 K€), en Martinique (407 K€) et à l'ile de La Réunion (1,4 M€).

En Guyane, seuls les crédits État sont mobilisés pour financer l'aide alimentaire car les conditions locales ne permettant pas de garantir pleinement le respect des lignes directrices du FEAD. De ce fait les risques de non remboursement des dépenses par l'Union européenne sont élevés.

En complément de ces dispositifs européens qui reposent sur un principe de gratuité de distribution des denrées achetées par le FEAD, le gouvernement poursuit les financements sur les crédits nationaux en faveur des épiceries sociales (CNES) et le soutien aux associations locales et aux têtes de réseau au plan national.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et les territoires ultra-marins ont été particulièrement fragilisés par la période de confinement qui a accru de manière soudaine et massive le besoin d'aide alimentaire sur certains territoires. Ils ont été très fortement soutenus afin de répondre aux besoins des publics précarisés et spécifiquement à Mayotte pour la mise en œuvre par la Croix-Rouge de distribution de bons alimentaires (ce projet a été cofinancé par le FEAD afin d'expérimenter la nouveauté introduite par le Règlement (UE) N°2020/559 du 23 avril 2020 modifiant le Règlement (UE) N°224/2013 relatif au FEAD et autorisant la fourniture de denrées alimentaires et/ou d'assistance matérielle de base par l'intermédiaire de bons alimentaires, quel qu'en soit le format) et en Guyane, pour la distribution de colis alimentaires via la Croix-Rouge et ses partenaires également : ces deux territoires ont concentré plus de 70% des crédits d'urgence de l'outre-mer.

Ainsi, concernant les crédits déconcentrés de l'aide alimentaire en 2020, 9,9 M€ (dont 7,8 M€ au titre des plans d'urgences sur les 94M€) ont été délégués aux services déconcentrés en outre-mer.

En 2021, les crédits initiaux du BOP 304 « Aide alimentaire » pour les services déconcentrés en outre-mer s'élèvent à 2,0 M€. A Mayotte, en sus de ces crédits, deux épiceries sociales itinérantes portées par la Croix-Rouge Française sont financées à hauteur de 150 k€ sur les crédits nationaux aux Epiceries sociales (CNES) , permettant de couvrir des territoires dont l'accès est compliqué. A La Réunion, la banque alimentaire gère directement les crédits CNES à hauteur de 40 K€ pour acheter des denrées aux épiceries sociales de l'île.

1,6M€ supplémentaires ont été dédiés à Mayotte en gestion 2021 dans le contexte sanitaire spécifique à cette collectivité. Les crédits doivent permettre à l'opérateur Croix rouge, sous le pilotage du Préfet et en lien avec des associations partenaires et des CCAS d'aider environ 13300 familles sur 3 mois (en moyenne, à hauteur de 40 € mois et par famille).

Il a aussi été procédé à une intervention en urgence à St-Martin, où le taux de prévalence du covid a été très élevé et où l'absence de tourisme a dégradé la situation des personnes précaires : 180 k€ ont été délégués afin que l'association le Manteau de st Martin (qui a un agrément CHRS) puisse poursuivre sa distribution de colis alimentaires aux familles en grande précarité.

Action 15 ≪ Qualification en travail social ≫ :

L'ensemble des politiques sociales a un impact sur l'exercice et la formation des travailleurs sociaux. La crise sanitaire née de l'épidémie de la COVI 19 a montré avec acuité le rôle essentiel du travail social dans la continuité de la mise en œuvre des politiques de solidarité.

Dans ce contexte, les crédits délégués aux territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane et La Réunion) visant à soutenir la formation initiale des nouveaux professionnels et la promotion des métiers du travail social, s'élèvent pour 2020 à 85.800 € et à 97.200 en LFI 2021.

Action 16 ≪ Protection juridique des majeurs ≫ :

Le dispositif de protection juridique des majeurs vise à garantir aux adultes vulnérables une protection juridique adaptée à leurs besoins, en donnant sa pleine effectivité aux principes de nécessité et de subsidiarité, s'agissant de mesures restrictives de droits, en améliorant la qualité du service rendu aux majeurs protégés dans le respect de leurs droits et libertés et en assurant un financement adapté et équitable des mesures de protection aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) qui exercent ces mesures (services mandataires et mandataires individuels).

En 2020, les crédits de paiement pour les dispositifs de protection des majeurs délégués aux territoires ultramarins (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon et la Polynésie Française) s'élèvent à 15,26 M€. Les crédits inscrits en LFI 2021 délégués au 20/6/21 s'élèvent à 14,03 M€.

Action 17 ≪ Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ≫ :

La politique de la protection de l'enfance est organisée autour de trois axes principaux : mieux prévenir, mieux repérer et mieux prendre en charge. Elle fait intervenir de nombreux acteurs aux niveaux local et national : départements, associations, institutions publiques (GIP Enfance en danger), État (ministères en charge de la famille, de la justice, de l'éducation nationale, etc.).

En 2020, les crédits de paiement pour les dispositifs de protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables s'élèvent à 8,565 M€. Les crédits inscrits en LFI 2021 délégués au 20/6/21 s'élèvent à 1,42 M€.

Au global, l'essentiel des crédits de paiements 2020 délégués aux territoires ultramarins a concerné la première phase de déploiement de la politique de contractualisation avec les conseils départementaux autour d'objectifs partagés de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), soit un montant de 6,06 M€ (Guyane, La Réunion et Mayotte). La seconde phase du déploiement de la contractualisation en 2021 permettra d'inclure la Guadeloupe et Saint-Pierre et Miquelon.

Dans le champ du soutien à la jeunesse vulnérable, un **montant de 533 k€ (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte) a été consacré aux** points accueil et écoute jeunes (PAEJ), qui constituent une réponse efficace et de proximité visant à prévenir les ruptures et à rétablir le lien de confiance entre les jeunes vulnérables et les institutions. Pour 2021, le dispositif a été transféré de l'État à la CNAF.

Par ailleurs, la crise sanitaire a conduit à mettre en place des dispositifs spécifiques en 2020, qui ont participé de la protection de l'enfance ou des publics vulnérables : dans les territoires ultramarins (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion), 72 K€ ont été consacrés au dispositif « vacances apprenantes » conçu pour réduire l'impact des fermetures des écoles sur l'apprentissage des enfants des milieux les plus défavorisés , et 1,85 M€ ont financé les cellules territoriales d'appui à l'isolement (CTAI), dispositif s'inscrivant dans la stratégie Tester – Alerter – Protéger (TAP).

Action 21 ≪ Allocations et dépenses d'aide sociale ≫

La crise épidémique liée à la COVID 19 a pesé lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes, et en particulier des familles. Afin d'y répondre, deux aides exceptionnelles en faveur des foyers les plus modestes ont été versées en mai puis en novembre 2020. 150 € ont été versés aux foyers bénéficiaires du RSA, du RSO, de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité, de l'allocation équivalent retraite, auxquels se sont ajoutés 100 € par enfant à charge pour ces mêmes foyers, ainsi que pour ceux bénéficiant des APL. L'aide de novembre a été étendue aux jeunes bénéficiaires des APL non étudiants[1] et aux bénéficiaires de l'AFIS.

L'aide exceptionnelle de mai a représenté un coût de près de 70 M€ en outre-mer et on estime qu'elle a concerné environ 340 000 foyers. Celle de novembre a porté sur des ordres de grandeur (nombre de bénéficiaires et dépenses) similaires.

[1] Ces personnes avaient bénéficié en juin 2020 d'une aide distincte de la première aide exceptionnelle de solidarité d'un montant forfaitaire de 200 €.

[CA(1]Partie relevant de la DIPLP à intégrer ultérieurement

P345 SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P345 – Service public de l'énergie	**1 474 530 000**	**1 474 530 000**	**1 780 080 000**	**1 780 080 000**	**1 798 200 000**	**1 798 200 000**

En remarque préalable, le programme 345 n'a pas d'action spécifique outre-mer mais une action relative à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain, qui intègrent également d'autres territoires comme la Corse et les îles bretonnes. Les montants repris ici ne recouvrent ainsi pas exactement ceux présentés dans le projet annuel de performances du programme 345. Les crédits inscrits en loi de finances initiale sont établis à partir des délibérations de la Commission de régulation de l'énergie, publiée en juillet de l'année précédente.

Le programme 345 " service public de l'énergie " est rattaché à la mission Écologie, développement et mobilité durables., Depuis 2021, suite à la suppression du CAS Transition énergétique, le périmètre du programme 345 est recentré sur les charges de service public de l'énergie évaluées par la CRE.

Il regroupe notamment les missions suivantes :

- financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental d'électricité ;
- soutenir la production d'électricité à partir des 'installations de cogénération au gaz ;
- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et du biométhane injecté
- soutenir le développement des effacements de consommation.

Toutes les charges liées aux ZNI sont donc compensées, à partir de 2021, par le programme 345 dans l'action intitulée « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain ». Cette action se décompose en deux sous actions :

- La sous action « Soutien à la transition énergétique » comprenant :

- Les surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre des contrats conclus entre des producteurs tiers et les fournisseurs historiques dus au soutien aux ENR par obligation d'achat (conclus dans le cadre d'arrêtés tarifaires ou à l'issu d'un appel d'offres) (éolien et PV)
- Les contrats de gré à gré EnR (biomasse, éolien, PV, hydro, géothermie, etc.)
- Les surcoûts dus aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) dans la limite des surcoûts de production évités
- Les surcoûts dus aux ouvrages de stockage dans la limite des surcoûts de production évités (pas de charges pour le moment)
- Les surcoûts dus aux études des projets d'approvisionnement électrique (pas de charges pour le moment)

- La sous action « Mécanismes de solidarité avec les ZNI » comprenant :

- Les contrats de gré à gré thermique pour les producteurs tiers (fioul, gaz, etc.)
- Les charges induites par l'exploitation du des moyens de production d'électricité à partir des installations appartenant aux fournisseurs historiques (EDF SEI).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les charges de service public dans les zones non interconnectées territoires représentent en 2022, 2 137 M€ sur les 8 449M€ inscrits au PLF (1 780 M€ pour les Outre-Mer et 357 M€ pour la Corse et les îles bretonnes). Ces charges de service public de l'énergie ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération de juillet 2021 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2022[1]. Selon cette délibération, la hausse des charges dans les ZNI est liée principalement au développement de nouvelles installations renouvelables sur ces territoires. Au titre de 2022, le soutien aux ENR électriques représente 62 % des charges de service public de l'énergie, les charges liées aux ZNI représentent 23 % du total (dont 7 % sont inclus dans la sous-action transition énergétique).

La péréquation tarifaire contribue à l'axe n°4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ». Du fait d'une électricité moins chère, les citoyens outre-mer gagnent en pouvoir d'achat.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les dépenses portées par le programme sont des dépenses d'intervention (titre 6) et non des dépenses d'investissement.

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole. Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui doivent faire l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les ZNI et compensées par cette action sont constituées :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF SEI, EDM et EEWF et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente.
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, dans le cadre de contrats de gré à gré. Cela concerne principalement les installations thermiques de production d'électricité (charbon, fioul). Le soutien aux énergies renouvelables dans les ZNI était, quant à lui, avant 2021, financé par le programme 764 du CAS « Transition énergétique » et depuis 2021 dans l'action intitulée « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » du programme 345.
- des surcoûts des ouvrages de stockage d'électricité pilotés par le gestionnaire du système électrique mentionnés au b) du 2°de l'article L. 121-7 du code de l'énergie ;
- des coûts supportés par les fournisseurs d'électricité en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité (MDE) mentionnés au d) du 2°de l'article L. 121-7 du code de l'énergie ;
- des coûts des études mentionnés au e) du 2°de l'article L. 121-7 du code de l'énergie et supportés par un producteur ou un fournisseur ou à l'initiative du représentant de l'État dans le département ou du gestionnaire de réseau en vue de la réalisation de projets d'approvisionnement électrique identifiés dans le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionné au premier alinéa du III de l'article L. 141-5 du code l'énergie et conduisant à un surcoût de production au titre du a) ou à un surcoût d'achat d'électricité au titre du c) du 2° de l'article L. 121-7 dudit code, même si le projet n'est pas mené à son terme. La CRE dans sa délibération du 15 juillet 2020 indique que pour ce qui concerne les coûts liés aux projets d'études, aucun opérateur n'a prévu de charges à ce titre pour 2021.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Il n'y a pas d'opérateurs de l'État rattachés au programme au sens de la Lolf. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme 345 sont les fournisseurs d'électricité historiques : EDF SEI, EDM (Électricité de Mayotte) et EEWF (Électricité et Eau de Wallis et Futuna). La Direction générale de l'énergie (DGEC) responsable du programme 345 participe à cette politique outre-mer.

[1] https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/evaluation-cspe-2021

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-943
Mieux répondre au besoin de logement social

La politique conduite par le ministère des outre-mer au travers de l'action n°01 « Logement » a pour finalité de mieux répondre au besoin de logement social, que ce soit par l'agrandissement du parc social, sa rénovation, son adaptation aux types de besoins, par l'aménagement du foncier, l'aide au développement ou à l'amélioration du parc privé. Le besoin de logement social, subordonné aux évolutions démographiques et économiques des territoires, est difficilement quantifiable et sa satisfaction ne dépend pas que de l'action étatique.

L'indicateur relatif à la « fluidité du parc de logements sociaux », mesure à la fois la demande et la tension sur le parc social ultramarin ainsi que l'efficacité des réponses apportées. Il est identique à l'indicateur 1.1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », utilisé pour suivre l'action de l'État dans l'>Hexagone. Une comparaison des situations est ainsi rendue possible.

INDICATEUR DPT-943-6997
DPT-Fluidité du parc de logements sociaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué	ratio	4,3	5	4,9	4,9	4,8	4,7
Taux de mobilité dans le parc social	%	7,8	8,3	9,5	9,5	9,5	9,5

Précisions méthodologiques

Source des données

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué » : les données proviennent de l'info-centre du logiciel « N° Unique ». Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) / Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) / Sous-direction des politiques de l'habitat (PH).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » : les données proviennent du « répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux » (RPLS) institué en 2011. Ce répertoire succède à l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) qui était réalisée entre 1987 et 2010. Elles sont fournies par les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) au Commissariat Général au Développement durable (CGDD) / Service de l'observation et des statistiques (SOeS).

Explications sur la construction de l'indicateur

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre de demandeurs en attente d'un logement pour un logement attribué »: l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) hors Mayotte. Il mesure le ratio de satisfaction de la demande.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : N1/N2

N1 = Nombre de demandeurs de logement social à la fin de l'année n (hors demandes de mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

N2 = Nombre de relogements de demandeurs au cours de l'année n (hors mutations internes et dont la demande est active, non radiée).

Sous-indicateur 1.1.2 « Taux de mobilité dans le parc social » : l'indicateur est calculé pour les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) hors Mayotte. Il mesure le taux de mobilité dans le parc social.

Le sous-indicateur se calcule de la manière suivante : N1/N2

N1 = Somme des emménagements dans les logements locatifs proposés à la location en service depuis au moins un an.

N2 = Somme des logements locatifs loués ou proposés à la location depuis au moins un an. Les premières mises en location ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur, « nombre de demandeurs en attente d'un logement social pour un logement attribué », vise à donner une vision de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux.

Afin de poursuivre les orientations du plan logement outre-mer (PLOM 2022), l'objectif du ministère des outre-mer est d'atteindre la cible de 4,8 en 2022, compte tenu des bons résultats obtenus en 2020.

La cible de 2023, figée pour le triennal, sera revisée lors de la prochaine programmation.

Le second sous-indicateur relatif au taux de mobilité dans le parc social reflète la situation de tension et de captation des occupants dans le parc social, comparé aux caractéristiques de qualité et de coût du parc privé.

La prévisions avait été revue à la baisse en 2020 compte tenu du contexte et des résultats obtenus ces dernières années. Le ministère des outre-mer poursuivra cet effort avec le maintien de cette cible jusqu'en 2023.

OBJECTIF DPT-952

Lutter contre le logement indigne

La lutte contre l'habitat indigne est un objectif fort de la politique du logement en Outre-mer. Les procédures mises en œuvre sont complexes dans la mesure où elles doivent impérativement coupler interventions techniques sur le bâti et accompagnement social, ainsi que le relogement, provisoire ou définitif, des ménages.

A cet égard, les aides accordées par l'ANAH aux propriétaires bailleurs jouent un rôle déterminant, en subventionnant les travaux d'amélioration des logements nécessaires. Le rôle des collectivités locales est lui aussi fondamental, par les moyens financiers qu'elles peuvent apporter en complément de ceux de l'État ou de l'ANAH et par l'intervention de leurs services sociaux et/ou de santé.

INDICATEUR DPT-952-9173

DPT-Taux de logements aidés par l'Anah pour sortir d'une situation d'indignité ou de dégradation très importante (hors ingénierie) par rapport au total des logements aidés par l'Anah pour le DOM concerné

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux national	%	78					
Guadeloupe	%	100	100	100	100	100	100
Guyane	%	0	100	100	100	100	100
Martinique	%	64	90	100	100	100	100
La Réunion	%	0	100	100	100	100	100
Mayotte	%	0	0	100	100	100	100
Taux DOM	%	70	96	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. (Tableau de bord sous Infocentre).

Mode de calcul : N1/N2

N1 : nombre de logements subventionnés par l'Anah en faveur de la lutte contre l'habitat indigne
N2 : nombre total de logements aidés par l'Anah tous travaux confondus
Taux DOM = Pourcentage de logements financés PB indignes / logements financés PB dans les DOM.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les difficultés rencontrées pour permettre la réalisation de réhabilitations de logements locatifs par l'Anah sont réglementaires, techniques, financières et opérationnelles : elles portent notamment sur la difficulté de mettre en place des co-financements avec les collectivités et sur le nombre très faibles d'opérations programmées portées par les collectivités locales qui constituent l'outil adapté pour favoriser le repérage et l'accompagnement de projets de réhabilitation.

Le nombre de réhabilitation accompagné est resté stable entre 2019 et 2020 autour d'une cinquantaine de logements.

Cependant, en termes d'engagement, l'année 2020 a été exceptionnelle : la consommation de l'enveloppe de crédit Anah a en effet augmenté de 50% entre 2019 et 2020. Cette augmentation est principalement due aux engagements en ingénierie pour accompagner le lancement d'opérations programmées dans le cadre des programmes nationaux (Action cœur de ville notamment). Le volume des engagements liés aux travaux devrait par la suite augmenter à mesure que ces opérations entrent en phase opérationnelle.

L'ensemble des logements aidés dans les DOM concernent la priorité habitat indigne, ce qui explique la prévision actualisée 2021, et les cibles 2022 et 2023 à 100%.

Cependant, les objectifs en termes de nombre de logements aidés ne seront pas remplis. Le taux prévu de réalisation à Mayotte et en Guyane est très faible, pour La Réunion la dynamique est plus modérée et on constate une accélération sur les Antilles fortement portée par un acteur local (ARCAVS qui accompagne des bailleurs à des réhabilitations globales portées par des SCI).

Il serait possible d'arriver à un engagement de 43 dossiers PB aidés dans les DOM sur l'objectif de 115 en 2021, et il y a une incertitude sur le dépôt et l'engagement cette année sur une opération d'une vingtaine de logements en Guadeloupe.

OBJECTIF DPT-1797

Améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

INDICATEUR DPT-1797-8573

DPT-Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (national)	%	30,5	28,9	42,9	42,9	46	50
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guadeloupe)	%		24,5				
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Guyane)	%		9				
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (La Réunion)	%		20,4				

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectal pour les personnes de 50 ans à 74 ans (Martinique)	%		31,3				

Précisions méthodologiques

Le recueil des données sur les personnes ayant réalisé un dépistage du cancer colorectal est réalisé par les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers. Les données sont transmises à l'ANSP/Santé Publique France pour les analyses nationales.

Les données sont relevées sur deux ans (2017-2018) permettant ainsi de prendre en compte une période de temps correspondant à la durée de la campagne d'invitation 2017-2018 (le calcul est fait sur deux années glissantes car la population est appelée à bénéficier de l'intervention par moitié chaque année), puis standardisé sur la population française.

Le taux de participation est le rapport entre le nombre de personnes de 50 à 74 ans ayant réalisé un test de dépistage et le nombre de personnes de 50 à 74 ans concernées par le dépistage pendant les deux années évaluées, auquel on soustrait les exclusions indiquées par l'arrêté du 19 mars 2018 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2006.

Le changement du test utilisé dans le dépistage organisé en 2015 pour un test plus simple d'utilisation pour les personnes devait contribuer à une hausse du taux de participation au programme national de dépistage organisé du cancer colo rectal. Cette augmentation attendue n'est pas encore effective. Un arrêté en date du 19 mars 2018 autorise des modalités supplémentaires de remise des tests de dépistage dans l'objectif de favoriser la participation de la population au programme, notamment des envois en seconde relance pour lesquels un financement complémentaire a été apporté en 2019. A côté des médecins généralistes, les gynécologues les hépato-gastroentérologues et les centres d'examen de santé de l'assurance maladie peuvent maintenant remettre le kit de dépistage du cancer colorectal aux femmes et hommes âgés de 50 à 74 ans, invités à se faire dépister.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour mémoire, la prévision calculée en 2014 partait du réalisé 2012-2013 et tenait compte de la mise en place du test immunologique en prévoyant une progression différenciée selon les régions de façon à atteindre la cible de 50 % à l'échéance du plan (résultats des années 2019-2020).

En 2019, la prévision d'évolution pour les années 2019 à 2023 a été revue en fonction du taux de participation réalisé en 2018 (2017-2018), avec une progression différenciée selon les régions, de façon à atteindre la cible de 50 % en 2023 (2022-2023).

Un envoi du kit de dépistage à domicile va être possible, dès l'automne 2021, sur une simple commande en ligne. En s'appuyant sur l'avis des experts, le ministère chargé de la santé a décidé en octobre 2020 :

- la mise en place, en complément des modalités existantes, de l'envoi à domicile sur commande en ligne du kit de dépistage par toute personne qui recevra une invitation, et en vérifiant qu'un autre suivi ne serait pas plus adapté ;
- le lancement d'une expérimentation nationale d'envoi du kit de dépistage dès l'invitation, sans commande préalable.

Ces nouvelles modalités sont portées par l'arrêté du 1er octobre 2020.

La stratégie décennale de lutte contre le cancer a également inscrit une modalité complémentaire de remise de kit par les pharmaciens. L'objectif est de faire figurer cette nouvelle modalité d'accès au kit dans une nouvelle convention qui viendra en complément de celles précisées dans les arrêtés existant.

Le contexte sanitaire actuel incite à la prudence pour les prévisions 2021 ; une amélioration du taux de participation au dépistage organisé du cancer colorectale (DOCCR) pourrait être envisagée sur 2022 (proposition d'une prévision à 46%) grâce à la mise en place de la commande en ligne._

INDICATEUR DPT-1797-8574

DPT-Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guadeloupe)	%				27,5		
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Guyane)	%				21,9		
Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus (Martinique)	%				18,8		
CONTEXTE : Taux de couverture vaccinale contre la grippe chez les personnes de 65 ans et plus	%	51	52	60	59,9	62	65

Précisions méthodologiques

Une nouvelle méthode d'estimation de la couverture vaccinale en 2017-2018 a été retravaillée par l'ANSP et la CNAM. Les estimations se basent sur un dénominateur plus large (base DCIR, 98 % des assurés sociaux) et non plus sur la population invitée ESOPE de la CNAM. Cette méthode est devenue la référence.

La couverture vaccinale des sujets âgés de 65 ans et plus est en 2020/2021 de 59,9% (France entière, tous régimes) ce qui représente une augmentation de près de 8 points par rapport à la couverture vaccinale 2019/2020 (52 %).

Cette couverture est estimée chaque saison par l'ANSP-Santé publique France à partir du taux de délivrance des vaccins en France entière (données SNIRAM).

L'indicateur est constitué par le rapport entre le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour lesquelles il y a eu délivrance d'un vaccin antigrippal pendant la campagne annuelle de vaccination sur le nombre d'assurés sociaux ou d'ayant droits âgés de 65 ans ou plus (données individuelles DCIR, 98 % des assurés sociaux).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Jusqu'en 2008-2009, le taux de couverture vaccinale était en progression. Depuis la pandémie H1N1 et jusqu'en 2017/2018, une baisse constante de la couverture vaccinale grippale a été observée. Cette baisse concernait principalement les personnes âgées de 65 ans ou plus, chez lesquelles la couverture sur la période 2017/2018 était de près de 15 points inférieure à celle de la saison 2008-2009. La remontée même modeste de la couverture vaccinale entre 2017/2018 et 2019/2020, a constitué un signal encourageant après une période de stagnation de cette couverture. Pour la saison 2020/2021, une progression sans précédent de la vaccination antigrippale a été observée dans le contexte très particulier d'épidémie de COVID-19, à un moment où le vaccin contre la COVID-19 n'était pas disponible. Pour la prochaine campagne, il est difficile de prévoir quel sera le comportement de la population vis-à-vis de la vaccination contre la grippe saisonnière, et en particulier quel sera l'impact de la campagne de vaccination contre la COVID-19 ainsi que de l'absence de circulation des virus grippaux en 2020/2021.

Afin de renforcer le réflexe de vaccination, il convient également d'améliorer l'information sur la grippe et son vaccin, de sensibiliser les populations cibles et de faciliter l'accès au vaccin tout en simplifiant les pratiques auprès des professionnels de santé. Plusieurs leviers d'action sont mis en place :

• améliorer le dispositif de communication et l'adapter davantage aux populations cibles ; communiquer en particulier sur la gravité potentielle de la grippe chez les sujets à risque de 65 ans et plus ;

- renforcer les connaissances des professionnels de santé en matière de vaccination antigrippale ;
- renforcer la couverture vaccinale des professionnels de santé ;
- simplifier le parcours vaccinal : généralisation de la vaccination par les pharmaciens volontaires.

OBJECTIF DPT-1572

Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR DPT-1572-69

DPT-Efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi par l'OFII

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	75 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIRPart des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIRPart des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%		65	70			75

Précisions méthodologiques

L'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi mesure la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés orientés vers et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale/ Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR en année n]*100

-

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier indicateur, il repose sur le constat selon lequel la maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France.

L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen de référence pour la langue, qui pourra être matérialisée par la certification obtenue. Le premier sous-indicateur mesure l'atteinte de ce niveau par les signataires du CIR. L'allongement de la durée de la formation à compter de 2019 devrait permettre une progression du pourcentage des bénéficiaires qui atteindront ce niveau.

Un deuxième sous indicateur mesure le taux de conformité des prestations linguistiques par rapport aux critères retenus dans le marché de formation linguistiques. Il est attendu que le taux des organismes audités les respectant soit de 80%. Des mesures correctives suite aux audits sont prévues.

S'agissant du second indicateur, la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Pour 2020, l'objectif est que les signataires du CIR ayant souhaité bénéficier d'une orientation professionnelle et d'un accompagnement vers l'emploi aient pu être effectivement pris en charge par le service public de l'emploi, sans rupture de parcours.

INDICATEUR DPT-1572-3549

DPT-Efficience de la formation linguistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau 1	%	68,3	75	75			78
Coût moyen de gestion des formations linguistiques	€	Non connu	80	80			82

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1.
- Le second taux indique si les prestations se réalisent conformément au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- [(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite)/ (Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite)]*100
- [(Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75%) / (nombre total de prestataires de formation linguistiques audités)] * 100

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

OBJECTIF DPT-42

Améliorer les conditions de vie de la population guyanaise

L'indicateur retenu se rapporte à l'objectif poursuivi en matière d'amélioration des conditions de vie de la population guyanaise. Celui-ci s'attache à rendre compte de la mise en œuvre du contrat de convergence et de transformation sur deux thématiques : l'éducation et la culture. L'indicateur mesure le nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement, d'une part, au sein des établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements et, d'autre part, au regard de la fréquentation des équipements culturels tels que les micro-folies (dispositif de musée numérique).

INDICATEUR P162-20101-17188

Nombre de personnes bénéficiant de l'amélioration du niveau d'équipement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'élèves dans les établissements scolaires du second degré bénéficiant d'une réhabilitation ou d'une extension de leurs équipements	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2 113	2 865	Non déterminé
Fréquentation des équipements culturels : Micro-folies	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4 300	5 500	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : informations récoltées auprès du maître d'ouvrage, des services du rectorat et des associations bénéficiaires des subventions

Mode de calcul : Cumul des valeurs de chacun des sous-indicateurs depuis 2020, soit la première année de mise en place du PITE.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane visent à résorber les écarts de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementale constatés avec l'Hexagone. L'amélioration

des équipements pour répondre aux besoins des guyanais est appréciée sur 2 thématiques – éducation et culture – à l'aide de sous indicateurs qui permettront de mesurer l'impact de l'action sur la population en terme de nombre de bénéficiaires.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les opérations de réhabilitation ou d'extension d'établissements scolaires se réalisent sur plusieurs années, aucune livraison n'a été effectuée en 2020. Les opérations programmées pour les 3 prochaines années concernent l'extension de lycées (Raymond Tarcy, Balata, Max Joséphine) la construction de halls sportifs (Lycée Jean-Marie Michotte et collège Ma Aiye à Apatou) et le lycée agricole à Matiti.

En 2021, 2113 élèves devraient bénéficier de nouveaux équipements.

Les micro-folies visent à permettre 18 700 visites chaque année. 4 dispositifs ont déjà ouvert leurs portes au public : Totem la canopée des sciences (08/11/2020, objectif 2200 visites/an), la régie de quartier des Ames claires (22/12/2020, objectif 3000 visites/an), Guyane Art Factory (16/03/2021, objectif 2500 visites/an) et CIAP Saint Laurent du Maroni (08/06/2021, objectif 4000 visites/an). 3 autres projets sont en cours : Contain'Art au lycée de Mana (objectif 2500 visites/an), inter'actions CAF- Trois Sauts (objectif 3000 visites/an) et inter'actions CAF-Cayodé (objectif 1500 visites/an).

AXE 5 : PROMOUVOIR UN AMÉNAGEMENT DURABLE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

L'État compense les handicaps structurels et les inégalités géographiques des départements et régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) afin notamment **d'inscrire les outre-mer dans une perspective de développement durable et résilient, de transition écologique, de lutte et d'adaptation face au changement climatique** :

- par des dotations spécifiques aux communes, départements et régions ;
- par l'animation et le suivi des anciens contrats de projets État-Régions (CPER) et des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les 5 DROM, Wallis-et-Futuna et Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et les contrats de développement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- l'État répond par ailleurs aux nouveaux défis environnementaux en valorisant la recherche et la coopération régionale.

Les territoires ultramarins contribuent pour une part essentielle à la position privilégiée de la France dans les enjeux environnementaux qui siège dans les instances internationales de préservation de l'environnement. L'extrême richesse et la diversité naturelle de l'environnement ultramarin représentent :

- 14 des 17 éco-régions françaises ;
- environ 80 % de la biodiversité française dont 4 000 espèces endémiques ;
- 97 % des eaux françaises sous juridiction ;
- 10 % des récifs coralliens mondiaux ;
- le premier lagon du monde en Nouvelle-Calédonie ;
- l'un des 15 grands massifs de forêt tropicale non encore fragmentés par les activités humaines en Guyane.

Pour autant, l**a richesse naturelle ultramarine doit être préservée** des potentielles agressions que peuvent constituer la densité de population et le besoin d'exploiter et d'occuper l'ensemble de l'espace disponible. Ces territoires, en particulier la Polynésie française ou les Terres australes et antarctiques françaises, sont particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique.

Les outre-mer peuvent par ailleurs être des points de relais essentiels pour **favoriser le dialogue avec les pays de leur sphère de coopération régionale**. Il est primordial de faire valoir les avancées et les réflexions engagées outre-mer dans le cadre de la conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP21). De nombreux petits États insulaires seront sensibles au fait que la France, par l'intermédiaire de ses outre-mer, sera également touchée par les impacts du changement climatique en milieu tropical.

Les réponses déployées dans les DROM-COM sont les suivantes :

1. la protection et la valorisation de la biodiversité ;
2. la transition énergétique vers des moyens de production décarbonés ;
3. la mise en place progressive de l'économie circulaire ;
4. l'adaptation des territoires au changement climatique.

Aussi, treize programmes relevant de six missions contribuent à ce cinquième axe :

1. Outre-mer ;
2. Écologie, développement et aménagement durables ;
3. Economie ;
4. Cohésion des territoires ;
5. Transition énergétique ;
6. Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE).

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**166 398 336**	**158 277 868**	**155 316 582**	**100 202 014**	**147 924 392**	**111 598 672**

La finalité du programme 123 est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment le développement de projets d'équipements publics répondant aux normes de développement durable.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le présent programme se décline en huit actions dont trois contribuent à la réalisation de l'axe 5 « Favoriser la transition énergétique des territoires en partenariat avec les collectivités ».

L'action n°1 « Logement »

L'action n°1 « **Logement »** vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

Au titre de l'axe 5, le financement des fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) permet de réduire la pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer.

22,8 M€ en AE et 35,3 M€ en CP ont été consommés sur cette action en 2020. 30 M€ en AE et 23,3 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2021. Le PLF 2022 prévoit une dotation à hauteur de 30,5 M€ en AE et 26,1 M€ en CP.

L'action n°2 « Aménagement du territoire »

Cette action vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en aidant financièrement les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer. Elle comprend, outre les crédits destinés aux contrats de convergence et de transformation, aux autres contrats (contrats de développement au bénéfice de la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie), les financements dédiés aux actions dans le domaine de l'environnement et aux opérations non contractualisées.

78 M€ en AE et 67,7 M€ en CP ont été consommés en 2020 dont :

- 29,9 M€ en AE et 36,6 M€ en CP autre titre des contrats de développement et des anciens contrats
- 5,8 M€ en AE et 4,9 M€ en CP au titre des actions dans le domaine de l'environnement
- 42,1 M€ en AE et 26 M€ en CP au titre des opérations non contractuelles.

La LFI 2021 prévoit 33,7 M€ en AE et 20,9 M€ en CP. Au titre du PLF 2022, les montants prévus s'élèvent à 39,7 M€ en AE et 27,1 M€ en CP.

L'action n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement » (FEI) : l'objectif de ce dispositif du est d'apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats de projets et de développement. 18,6 M€ en AE et 20,9 M€ en CP ont été consacrés à la transition écologique en 2020. 22,6 M€ en AE et 8,3 M€ sont programmés pour 2021.

L'action n°9 « Appui à l'accès aux financements bancaires » vise à favoriser les investissements des acteurs publics en facilitant l'accès au crédit bancaire par une réduction de leur coût et une meilleure couverture des risques. Cette action est mise en œuvre par **l'agence française de développement (AFD)**, dans le cadre de son intervention financière et technique d'accompagnement des collectivités ultramarines. Son appui se traduit par une bonification d'intérêt aux prêts accordés aux départements et collectivités territoriales et aux personnes publiques.

Au moyen des prêts qu'elle octroie au profit du secteur public, mais aussi par son rôle d'appui technique et d'accompagnement, l'AFD favorise le financement des projets d'investissement et la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics répondant aux exigences de la stratégie 5.0. L'intervention de l'AFD s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et l'AFD et de sa stratégie d'intervention en outre-mer.

Pour 2021, les crédits dévolus à cet axe sont de 48,3 M€ en AE et de 18,8 M€.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'action n°2 apporte son soutien à la politique de transition énergétique des territoires grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Deux ans après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les CPER et la plupart des contrats de développement et de projets (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française) sont désormais remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), pour une durée de quatre ans. Ces CCT voient leur périmètre de contractualisation élargi :

- aux ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM. Restent toutefois exclus, dans le champ solidarités-santé, la totalité des crédits relevant de la Sécurité sociale (assurance-maladie et minima sociaux) et les crédits État (programmes 157, 177 et 304) correspondant à des dépenses obligatoires découlant de la réglementation nationale ;
- aux partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- avec la prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes ;
- le financement d'actions, hors politique contractuelle, répondant à des problématiques spécifiques des territoires ultramarins, notamment à travers le fonds mahorais de développement économique, social et culturel et l'agence pour le développement rural et l'aménagement foncier de Nouvelle-Calédonie.

Celles-ci, dotées d'une enveloppe pluriannuelle de 159,5 M€ sur la durée des contrats (2019-2022). Les principales opérations financées en 2020 sont les suivantes :

- à Saint-Martin, aménagement du quartier de la Savane, rénovation et extension des réseaux d'assainissement des eaux usées (3,5 M€ engagés et 1 M€ liquidés) ;
- à La Réunion, rénovation des réseaux d'assainissement (1,2 M€ engagés) ;
- à Saint-Pierre et Miquelon, développement des infrastructures de plaisance à St Pierre (1,8 M€ engagés et 0,8 M€ liquidés) ;
- les opérations sur tous les territoires au profit des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique d'appui à l'accès aux financements bancaires du ministère des outre-mer. Il est à noter que le ministère des outre-mer n'exerce pas de tutelle sur cette agence qui n'est pas un service ni un opérateur du Programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».

P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	**4 807 273**	**4 304 244**	**5 642 197**	**4 453 170**	**5 812 197**	**3 971 328**

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Le programme 112 est placé sous la responsabilité du directeur général des collectivités locales (DGCL) et géré par la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissaires de massifs.

Le programme 112 contribue principalement à l'axe 5 « favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités » .

Les crédits du programme 112 rattachés à l'axe 5 de la politique transversale correspondent aux dotations des BOP régionaux d'outre-mer du programme destinées à favoriser un développement solidaire et équilibré des territoires, à renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires et à fournir des instruments de pilotage et d'étude.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 112 participe aux déploiement d'actions sur les territoires ultra-marins à travers plusieurs dispositifs :

- les actions financées dans les contrats de convergence et de transformation (CCT), des contrats de projets État-région 2007-2014 et des contrats de plan État-région 2015-2020

Ce dispositif regroupe les crédits des CCT et des contrats de plan État-Région (CPER), engagés sur les deux dernières générations de contrats (2007-2014 et 2015-2020) et dont les crédits de paiement continuent à être consommés. Depuis 2019, les crédits engagés le sont au titre des CCT, ceux-ci se substituant aux CPER 2015-2020.

La contractualisation a permis la réalisation de projets structurants pour les territoires, le programme 112 intervenant en soutien des projets qui s'inscrivent dans les priorités des politiques publiques et en pilotant l'avancement des contrats et des programmes opérationnels. Dans le cadre des quatre années d'exécution du CPER 2015-2020, ce sont plus de 12 millions d'euros qui ont été engagés en outre-mer sur le programme 112, avec un effort particulier en Guyane et à Mayotte.

En matière de politique d'aménagement numérique, d'interventions économiques et de renforcement des petites et moyennes villes : À titre d'exemple peuvent être cités pour l'année 2020 le projet aux Trois-Ilets en Martinique de création de deux espaces à vocation économique ou encore l'aménagement paysager sur la zone d'activité commerciale Sans Souci à La Réunion.

Les crédits des CCT et CPER concernent les actions relatives aux territoires ruraux et au développement des services au public. À titre d'exemple peuvent être cités pour l'année 2020 le soutien en investissement d'une structure France Services dans la commune de Saint-Pierre à La Réunion et le soutien au fonctionnement des tiers-lieux de Guadeloupe ou encore la valorisation de l'éco-tourisme à La Réunion.

- les contrats de ruralité :

Ce dispositif concerne les contrats de ruralité dont les crédits participent à l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel…), aux mobilités locales et à l'accessibilité au territoire. Les crédits permettent l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, la rénovation de l'habitat, le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs, la transition écologique et énergétique et la cohésion sociale.

Depuis 2018, seuls des crédits de paiement, permettant de solder les engagements pris en 2017, sont consommés au titre des contrats de ruralité en outre-mer.

- le dispositif « centres-bourgs » :

Le dispositif concentre les crédits consacrés aux « centres-bourgs » de moins de 10 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie et nécessitant un effort de revitalisation.

En outre-mer, cinq centres-bourgs ont été désignés (Grand-Bourg en Guadeloupe, Maripasoula en Guyane, Cilaos à La Réunion, Saint-Pierre en Martinique et Bandraboua à Mayotte) afin d'être soutenus par des projets transversaux qui visent à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer des activités, à rénover ou réaliser des logements dans des communes rurales.

- les maisons de services au public (MSAP) et les structures France Services :

Ce dispositif concerne les subventions de fonctionnement versées par l'État via le FNADT aux MSAP et aux structures France Services. Véritable outil de promotion de l'accès aux services publics, ces structures proposent une large gamme de prestations à destination des usagers, allant de la délivrance d'informations simples jusqu'à l'accompagnement à la réalisation de démarches spécifiques, au moyen de techniques de médiation impliquant aujourd'hui un recours croissant aux différents outils numériques, en raison de l'accélération du mouvement de dématérialisation des démarches administratives.

La mise en place du réseau France Services permet l'ouverture de nouvelles implantations tout en s'appuyant sur une refonte complète du réseau existant des MSAP, l'objectif étant de renforcer le maillage territorial du réseau tout en renforçant et homogénéisant l'offre de services proposée par chaque structure.

- les études cofinancées entre le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère des Outre-mer :

Ce dispositif fait référence aux études menées conjointement par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère des Outre-mer. Celles-ci ont pour objectif d'observer, d'évaluer et de proposer une analyse prospective sur les principales problématiques d'aménagement du territoire, afin de fournir les matériaux préparatoires aux décisions des acteurs publics. Parmi les thématiques étudiées, on peut noter le développement des centre-bourgs ou la couverture mobile.

- le déploiement du dispositif des « Fabriques de territoire »

Le dispositif des Fabriques de territoire a été lancé par le Gouvernement, en juillet 2019, avec un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour encourager la dynamique des tiers-lieux dans les territoires. Ces structures ont un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local, bénéficiant à l'ensemble de l'écosystème qui anime le territoire. Les Fabriques de territoire permettent notamment de réduire la fracture numérique dans les territoires. En effet, à travers l'accompagnement et la formation, ces structures sont des lieux privilégiés pour accompagner les citoyens les plus éloignés du numérique.

Pour l'année 2021, ce dispositif est financé grâce au transfert de crédits du programme 364 « Cohésion » du plan de relance sur le programme 112.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Les crédits du programme 112 contractualisés dans le cadre des CCT s'élèvent à près de 20 millions d'euros, afin d'être à la mesure des spécificités de ces territoires. Les projets financés s'inscrivent dans les mêmes thématiques que les CPER.

L'exécution en 2020 sur l'ensemble des CCT est de 3,7 millions d'euros en AE et 1,9 millions d'euros en CP.

À noter que dans le cadre de la loi de finances pour 2020, les crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés vers l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » du programme 162 « Intervention territoriales de l'État » Ainsi, le programme 112 n'engage plus sur le CCT de la Guyane.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les crédits du programme 112, dans le cadre des dispositifs gérés par l'ANCT et la DGCL et des CCT, concourent aux objectifs qui sont ceux du Livre Bleu outre-mer, que ce soit par le développement de l'éco-tourisme, l'accès aux services publics, l'appui à l'ingénierie des territoires, le développement du numérique ou encore le soutien à l'économie locale.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Une partie des crédits du programme 364 sont transférés au programme 112 notamment pour permettre le financement de nouvelles « Fabriques de territoire » (5 structures sont déjà présentes : 1 en Guadeloupe, 1 en Guyane et 3 à La Réunion).

La DGCL assure également la gestion déléguée d'une partie de l'enveloppe du volet « Inclusion numérique » du programme 364. Ces crédits permettent aux collectivités ultra-marines de prétendre à un financement permettant l'accès à l'outillage nécessaire à la médiation numérique mais également de déployer sur tout le territoire des conseillers numériques France Services et le dispositif d'Aidants Connect pour lutter contre l'illectronisme dans ces territoires et développer l'accès et l'accompagnement à toutes les démarches relatives au numérique. La répartition par région des crédits du plan de relance spécifiques au numérique n'ayant pas encore été arrêtée, elle n'est pas précisée dans ce document.

De plus, la DGCL assure la gestion déléguée de la dotation régionale d'investissement (DRI), relevant du programme 362 « Ecologie », et délègue donc aux régions ultra-marines une enveloppe de crédits permettant de financer des actions, co-construites avec leur conseil régional, de rénovation énergétique des bâtiments et de mobilité douce notamment pour un montant total de 19,42 M€ dans les outre-mer.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En 2020, la réserve de précaution du programme 112 a été dégelée pour financer le dispositif « Campagnes d'été » à destination des jeunes dans les territoires ruraux pour un montant de 60 111€ en AE=CP. A ce titre, des crédits supplémentaires ont donc été délégués aux territoires ultra-marins.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur des collectivités d'outre-mer à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue ensuite les crédits aux préfets de région. Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle des ministères en charge des collectivités locales, de l'aménagement du territoire et de la ville participe également au suivi et à la mise en place des politiques de cohésion des territoires en outre-mer.

P113 PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 – Paysages, eau et biodiversité	**12 197 757**	**13 205 193**	**12 263 414**	**14 603 175**	**11 618 003**	**13 463 457**

PROGRAMME 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ »

Les treize territoires français de l'outre-mer ne représentent que 0,08 % de la surface terrestre mondiale, mais abritent une richesse biologique exceptionnelle avec une grande diversité d'habitats, ainsi que d'espèces animales et végétales, souvent endémiques à ces territoires. Neuf de ces territoires sont situés dans les points chauds de la biodiversité mondiale : la forêt primaire guyanaise, réservoir de biodiversité, la deuxième plus grande barrière récifale au monde de Nouvelle-Calédonie, la double barrière de corail de Mayotte.

Cette biodiversité est menacée par la surexploitation, la pollution et la prolifération d'espèces invasives. La richesse et la diversité des régions naturelles confèrent à la France une responsabilité importante en matière de connaissance mais aussi de préservation de cette biodiversité.

Des mesures de conservation et de restauration d'espèces et d'écosystèmes ont été mises en place localement : création d'aires protégées marines et terrestres, plans de restaurations d'espèces et politiques de sensibilisation des populations locales.

L'action de l'État et de ses établissements publics s'organise autour des objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité, avec les quatre priorités suivantes :

- Garantir et consolider le réseau des espaces protégés : parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Compléter le dispositif de protection des espèces : plan de restauration, plan de lutte contre les principales espèces envahissantes, police de la nature (OFB) ;
- Améliorer la connaissance opérationnelle sur la biodiversité, son partage et sa diffusion ;
- Promouvoir la protection et la gestion durable des récifs coralliens (soutien à l'IFRECOR – Initiative française pour les récifs coralliens – et à ses comités locaux).

Cette stratégie se traduit budgétairement au travers du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » qui constitue le support central des actions engagées au titre de cette responsabilité de la France en matière de biodiversité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 113 contribue dans toutes ses composantes à favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités, à améliorer les conditions de vie des citoyens et enfin à valoriser les atouts des outre-mer.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 113	11 690 811 €	12 751 749 €	11 618 003 €	13 463 457 €	11 618 003 €	13 463 457 €
Opérateurs du programme	28 589 704 €	27 894 306 €	35 906 460 €	34 317 315 €	36 129 157 €	34 541 012 €

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T3, T5 et T6)

1 – En matière de politique de gestion et de préservation des sites et des paysages :

L'action 1 « Sites, paysages, publicité » comporte plusieurs volets :

- Un volet protection, qui vise, d'une part, à engager de façon effective le processus de classement des sites majeurs restant à classer et, d'autre part, à mettre en cohérence le réseau des sites inscrits. Au 31/12/2018, on compte 16 sites classés ultra-marins, pour un total de 28 000 hectares, et 30 sites inscrits, pour un total de 59 000 hectares ;
- Un volet gestion, qui a pour objet de faciliter une gestion qualitative des sites classés emblématiques en mettant en place des outils et moyens adaptés, en clarifiant la règle du jeu applicable dans les sites, en mettant en œuvre, en partenariat avec les collectivités territoriales, des « Opérations Grands Sites » (OGS) destinées à requalifier et mettre en valeur des sites fortement fréquentés (site de la Pointe des Châteaux en Guadeloupe et Salines de Sainte-Anne en Martinique).

Concernant la politique de préservation, de gestion et d'aménagement des paysages du quotidien, celle-ci vise trois objectifs :

- Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ;
- Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement du territoire ;
- Sensibiliser les populations à la valeur de leur paysage en tant que patrimoine commun, ressource pour l'économie locale et source de bien-être individuel et social.

2 – En matière de gestion des milieux et de la biodiversité

L'action 7 « gestion des milieux et biodiversité » a pour finalités de lutter contre la perte de biodiversité, de reconquérir la qualité des espaces naturels et d'atteindre le bon état des eaux. À ce titre, elle participe à l'effort en matière d'atténuation des impacts du changement climatique, par exemple via la gestion de la ressource en eau.

Les subventions accordées au titre de l'action 7 sont essentiellement dirigées vers le soutien à l'adaptation, par exemple, la protection des récifs coralliens et des mangroves, dont le rôle est déterminant dans la protection du littoral contre les submersions marines, ou la protection des espèces animales contre le développement de nouvelles maladies liées au réchauffement climatique.

L'action de l'État et de ses établissements publics vise également à soutenir les politiques relatives à la biodiversité et à accompagner le plan d'action outre-mer de la stratégie nationale pour la biodiversité.

La future 3ème stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) est en cours de préparation pour une approbation prévue fin 2021. La SNB fixera les objectifs nécessaires à la préservation des écosystèmes et des espèces, de la santé et de la qualité de vie pour la prochaine décennie. Cette stratégie sera élaborée tout au long de l'année 2021, grâce aux propositions d'action des parties prenantes et des citoyens.

La nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) a été publiée en janvier 2021. Cette stratégie met pour la première fois en place un programme d'actions coordonné pour l'ensemble des aires protégées, terrestres ou maritimes, en métropole et dans les Outre-mer.

Les crédits du programme 113 sont aussi mobilisés ponctuellement pour l'accès à l'eau en outre-mer dans le cadre d'actions d'urgence (ex plan Eau Guadeloupe) en complément des crédits de l'Office français de la biodiversité et l'Agence française de développement qui avec les fonds européens (FEDER) financent les investissements figurant dans les contrats de progrès élaborés dans le cadre du Plan d'actions pour l'eau et l'assainissement dans les DOM.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et en s'appuyant sur les dix-sept objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies, et suite aux assises de l'outre-mer, le Gouvernement a lancé les plans et contrats de convergence et de transformation (CCT).

Ces derniers ont vocation à regrouper l'ensemble des engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales en outre-mer (COM incluses) au projet d'une stratégie partagée de développement de ces territoires.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) doit débuter en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

Les crédits du P113 affectés à ces CCT se répartissent comme suit (*en M€)* :

Volet 4 – Gestion des ressources énergétiques et environnementale	Guadeloupe		Martinique		Réunion		Mayotte		**Total**	
Objectif 3 – reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	2,13	2,13	1,74	1,74	2,57	2,57	1,29	1,29	**7,72**	**7,72**

CCT

Conformément aux dispositions de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle en outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique et en s'appuyant sur les dix-sept objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies, et suite aux assises de l'outre-mer, le Gouvernement a lancé les plans et contrats de convergence et de transformation (CCT).

Ces derniers ont vocation à regrouper l'ensemble des engagements partagés entre l'État et les collectivités territoriales en outre-mer (COM incluses) au projet d'une stratégie partagée de développement de ces territoires.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) doit débuter en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

Les crédits du P113 affectés à ces CCT se répartissent comme suit (*en M€)* :

Volet 4 – Gestion des ressources énergétiques et environnementale	Guadeloupe		Martinique		Réunion		Mayotte		**Total**	
Objectif 3 – reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	2,13	2,13	1,74	1,74	2,57	2,57	1,29	1,29	**7,72**	**7,72**

À noter que dans le cadre de la loi de finances pour 2020, les crédits relatifs au CCT de la Guyane ont été transférés vers l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » du programme 162 « Intervention territoriales de l'État » Ainsi, le programme 113 n'engage plus sur le CCT de la Guyane.

Le montant des crédits engagés au cours de l'exercice 2020 sur les CCT est de 2,4 M€ en AE et de 2,1 M€ en CP.

Au titre des CCT la prévision d'exécution 2021 du P113 s'élève à 1,8 M€ en AE et 1,9 M€ en CP.

LE LIVRE BLEU DU MINISTERE DES OUTRE-MER

Le **livre bleu des Outre-mer**, issu des travaux des assises de l'outre-mer et présenté le 28 juin 2018 par le président de la République, intègre naturellement la thématique biodiversité en reprenant et confortant les mesures du plan biodiversité en parfaite cohérence (couvrir les outre-mer d'atlas de la biodiversité, nouveau souffle pour les récifs coralliens et les mangroves, identification et création de 50 aires éducatives), ainsi que la thématique de l'accès à l'eau (Plan eau Guadeloupe et Préparer la deuxième phase du Plan Eau DOM).

Les mesures emblématiques du livre bleu sont :

- Création de réserves naturelles : décret de création de la RNN des forêts de Mayotte signé le 3 mai 2021, extension de la RNN de la Caravelle en Martinique en fin de consultation, décret de la RNN des Glorieuses dans les TAAF signé le 8 juin 2021 ;
- Création d'aires éducatives (AE) en outre-mer : 77 AE mises en place ;
- Couvrir les outre-mer d'atlas de la biodiversité : 18 collectivités couvrant 212 communes en outre-mer ;
- Un nouveau souffle pour la préservation des récifs coralliens et des mangroves : Le Plan d'actions pour la protection des récifs coralliens des outre-mer français (PA Récifs) qui doit permettre d'atteindre l'objectif de protection de 100% des récifs coralliens en 2025 (avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021 – répondant aux objectifs des loi et plan biodiversité) a été adopté lors du Comité interministériel de la mer du 09/12/2019 (voir détail ci-dessous)
- Un plan spécifique pour l'eau en Guadeloupe : en complément des aides spécifiques de notre opérateur l'OFB, le BOP 113 a participé en 2020 pour 184 360 € à l'animation et gestion des réquisitions préfectorales et le suivi des recherches de fuites et pour 40 060 € à l'appui technique et l'expertise apporté par l'INRAE auprès de la DEAL.

Détails sur le Plan d'actions pour la protection des récifs coralliens des outre-mer français (PA Récifs)

Ce plan comporte 6 axes :

- Axe 1 : Renforcer le cadre de la protection en mer
- Axe 2 : Réduire efficacement les pressions venant du bassin-versant
- Axe 3 : Éviter-Réduire-Compenser en milieu coralliens
- Axe 4 : Gérer les crises écologiques touchant les récifs coralliens
- Axe 5 : Surveiller et mieux connaître les récifs coralliens pour ajuster l'action publique
- Axe 6 : Communiquer et sensibiliser pour renforcer la prise en compte des récifs coralliens par les différents acteurs

LES PLANS D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Les crédits du programme 113 sont ponctuellement mobilisés dans le cadre d'actions d'urgence (exemple : plan Eau Guadeloupe) en complément des crédits de l'Agence française pour la biodiversité et l'agence française de développement qui avec les fonds européens (FEDER) financent le Plan Eau DOM.

Il s'agit aussi d'appuyer ces territoires ultramarins en cas d'interventions liés à des épisodes climatiques comme la sécheresse ou de crise comme le COVID pour assurer l'accès à l'eau aux populations.

Le Conservatoire du littoral est concerné sur le volet foncier par les mesures inscrites au plan d'urgence en faveur de la Guyane, prévoyant une cession de 250 000 ha par l'État à la CTG et aux communes. Le Conservatoire a achevé en 2019 le nettoyage des espaces naturels littoraux de Saint-Martin, en partenariat avec les associations locales et nationales, la réserve naturelle de Saint-Martin, la Collectivité de Saint-Martin et l'AFB (coût de 165 k€). Un volontaire au service civique a été recruté en 2019 pour renforcer les moyens du Conservatoire et mettre en place un plan de reconquête et de valorisation des étangs de Saint-Martin afin d'augmenter leur résilience et de mieux en prendre compte les risques naturels sur les pourtours de ces étangs (submersion marine et inondations).

Le Conservatoire du littoral est associé à certaines opérations de renouvellement urbain pour la mise en œuvre des mesures de ce plan d'action (La Vigie et Dzoumogné) à l'interface entre zones urbaines à renouveler et espaces naturels à préserver et valoriser pour l'accueil des riverains. Il intervient également, avec le soutien de la préfecture et des collectivités, pour faire libérer puis démolir les constructions illégales situées sur le domaine dont il a la responsabilité.

Par ailleurs, le Conservatoire a engagé depuis 2017 un programme de conservation et de valorisation écotouristique de l'îlot M'Tsamboro et mis en place un gestionnaire pour ce site. Ces actions contribuent à assurer une présence

dissuasive plus importante sur cet ilot qui se trouve être un lieu important de débarquement de migrants en provenance des Comores.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

D Le Conservatoire du littoral bénéficie, au niveau national, d'un financement de 25 M€ au titre du plan de relance, parmi lesquels **3 M€** sont répartis sur 17 actions dans les Outre-mer, pour un montant total de travaux d'environ 5 M€. Les principales financées au titre du plan de relance dans les Outre-mer portent notamment sur :

- La restauration écologique et paysagère des sites (savane du Cap La Houssaye et forêt de la Grande Chaloupe à La Réunion, étangs de Saint-Martin, étang des Salines en Martinique,) mobilisant environ 1,8 M€ de crédits du plan de relance,
- La gestion souple du trait de côte (Marais de Port-Louis en Guadeloupe, savane Sarcelle en Guyane) mobilisant environ 0,5 M€ de crédits du plan de relance,
- L'aménagement de l'accès aux sites (Habitation Loyola, savane Sarcelle et pripris de Yiyi en Guyane, savane Sarcelle en Guyane) mobilisant environ 0,5 M€ de crédits du plan de relance,
- La restauration du patrimoine bâti et culturel (vestiges sucriers de la Baie de Soulou à Mayotte, fort de l'Ilet à Ramiers en Martinique) mobilisant environ 0,3 M€ de crédits du plan de relance.

Par ailleurs, le Conservatoire bénéficie de financements du plan de relance au travers du programme « France vue sur mer » piloté par le CEREMA et visant à développer le sentier littoral. Deux projets ont été retenus dans ce cadre en Outre-mer (étude de faisabilité du sentier de Goyave à Houëlbourg en Guadeloupe et création du sentier de Grandes Cayes à Saint-Martin) à hauteur de **124 k€.**

Enfin, le Conservatoire devrait bénéficier de financements du plan de relance au titre des actions en faveur de la conservation de la biodiversité pilotées par la DEAL de Mayotte. Le montant définitif n'est pas encore arrêté et devrait se situer **entre 0,5 et 1 M€.**

Sur une enveloppe de 19M€, 5,2 M€ ont été alloués aux 3 parcs nationaux ultramarins au titre de la mesure aires protégées du plan de relance.

Guadeloupe :

- Appels à projets – recherche scientifique
- Cartographie des zones sensibles aux mouvements de terrain
- Réalisation d'un espace muséographique et sentier d'interprétation, rénovation toiture et création sentier de la maison de la forêt
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnée
- Restauration de la forêt marécageuse de Golconde
- Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Mise en œuvre du schéma d'intervention opérationnel dans le Grand Cul de Sac marin
- Programme d'animation, d'interprétation et d'outils pédagogiques
- Appel à projets – Laliwondaj
- Modernisation des outils numériques dont les visites virtuelles des sites majeurs du parc national

Guyane :

- Aménagement de sentiers « éducation à l'environnement et au développement durable »
- Maison du Parc de Maripasoula : finalisation phase 1, pôle logistique phase 2, accueil du public phase 3 (opération inscrite au SPSI)

Réunion :

- Plaine des Palmistes - Projet de restauration et d'aménagement pour un accès au public de 5 ha de terrains naturels jouxtant la Maison du Parc, parcours de connaissance, réhabilitation de parcelles arborées, mise en découverte de l'écosystème "bois de couleurs des Hauts" - Création d'une nouvelle centralité en reliant le centre bourg de la Plaine des Palmistes, la maison du Parc et le Domaine des Tourelles
- Projet intégré de lutte contre les EEE végétales; partie mise en œuvre du plan de gestion RN3

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre de mesures exceptionnelles financées dans les territoires ultra-marins pour lutter contre la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le programme 113 a financé des opérations d'installation de rampes de distribution d'eau potable dans les quartiers informels en Guyane et Mayotte pour 150 000 € chacune.

L'arrêt des chantiers du Conservatoire du littoral durant la phase de confinement de 2020 a eu une durée suffisamment courte pour que le retard puisse être en grande partie rattrapé par la suite. Les principales difficultés en 2020, puis en 2021, sont liées aux restrictions de déplacements entre les territoires d'Outre-mer ou depuis la Métropole, qui ont fortement retardé tous les projets faisant intervenir des prestataires extérieurs au territoire (principalement dans les phases d'études).

Enfin, le Conservatoire a pris en compte la chute de fréquentation liée à la crise sanitaire lors de la facturation des redevances d'occupation du domaine public pour les activités économiques liées à l'accueil du public (hôtellerie, restaurants de plage…).

L'épidémie de COVID-19 a affecté la réalisation des missions conduites par les parcs nationaux ultra-marins.

Au parc amazonien de Guyane, des missions continuent également sur le terrain, notamment pour poursuivre la lutte contre l'orpaillage illégal et apporter un soutien logistique aux opérations de ravitaillement alimentaire mises en œuvre par les autorités localement.

Dans l'ensemble des territoires, les gestionnaires ont réalisé durant les périodes de confinement en 2020 un travail important de communication, de sensibilisation et de surveillance. En Guadeloupe, l'ONF et le Parc national ont réalisé une campagne de sensibilisation « Coup de Pousse » en collaboration avec l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Conservatoire du littoral.

<u>Dépenses liées à la reprise des activités économiques</u> :

Le parc national de la Guadeloupe a voté un plan d'aide à la reprise économique en aire d'adhésion articulé autour de 3 axes :

- accompagnement des communes qui ont adhéré à la charte du parc national : 230 000 €. Les actions mises en œuvre sont la « mise à disposition d'un panier de produits et prestations marqués « Esprit Parc » pour les publics les plus vulnérables des communes – 90.000,00 € », la « constitution d'un fond de soutien d'urgence et de solidarité territoriale à destination des collectivités partenaires – 140.000,00 €) et la « participation à l'écologisation des pratiques d'entretien des espaces verts dans les communes – Temps agent ».
- accompagnement des entreprises partenaires : 117 000 €. Les actions concernées sont « la promotion des entreprises partenaires – 20.000,00 € (budget Communication) », la « mise à jour et optimisation des outils numériques de promotion et de vente – 47.000,00 € » et « l'accompagnement à la reprise des activités des entreprises de découverte du milieu marin : 50.000 € ».
- accompagnement d'associations de paysans dans la transition agroécologique et la transition des systèmes alimentaires, 28 000 €. Cela concerne « l'amélioration des capacités de production dans le respect de la biodiversité – 28.000,00 € ».

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme 113 s'appuie sur les établissements publics sous tutelle du programme 113 intervenant en Outre-mer : l'Office français de la biodiversité (OFB), les 3 parcs nationaux outre-mer (Guadeloupe, Guyane et Réunion) et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).

- **CELRL**

Les dépenses d'investissement du Conservatoire du littoral relèvent, d'une part, d'acquisitions foncières et, d'autre part, de restaurations et d'aménagements des terrains acquis Le montant des acquisitions est fluctuant à l'échelle locale en fonction des opportunités d'acquisition. Ainsi, une acquisition majeure a été réalisée en 2020 en Guyane pour près de 1 M€, sans opération de même ampleur prévue en 2021 ou 2022. Les travaux seront en hausse significative en 2021 et 2022 par rapport aux années précédentes en raison de la mise en œuvre du plan de relance (cf. infra).

Les dépenses de fonctionnement évolueront légèrement en fonction de l'évolution du patrimoine sous la responsabilité du Conservatoire. Les effectifs permanents en Outre-mer resteront stables et seront renforcés par des CDD pour la réalisation d'appels à projets et des volontaires au service civique (Guadeloupe, Martinique, Saint- Martin, Guyane et Mayotte).

En Outre-mer, le Conservatoire du littoral protège 68 297 ha dont 11 726 ha acquis et 54 588 ha affectés par l'État. Sur ces territoires, 1 101 ha ont été acquis en 2020 :

- Acquisition à Mana (Guyane) pour 1 078 ha. Cette acquisition vient conforter l'affectation de 1 250 ha terrains de l'État réalisée en 2018 sur ce site ;
- 3 acquisitions à Gourbeyre (Guadeloupe) pour 23 ha, qui font suite à une opération de prospection foncière systématique auprès de tous les propriétaires du massif des Monts Caraïbes.

L'action outre-mer du Conservatoire du littoral en 2020 est marquée par :

- La reconquête et la remise en état des zones humides littorales (zone humide de Jarry en Guadeloupe, enlèvement de bateaux hors d'usage en mangroves en Martinique, étangs de Saint-Martin) et sur les 50 pas géométriques en Guadeloupe,
- La mise en œuvre d'un projet de gestion souple du trait de côte et de développement agro-écologique dans le cadre du programme national Adapto sur les anciens polders rizicoles de Mana en Guyane,
- La conservation de la biodiversité à travers des programmes de conservation de la forêt sèche à La Réunion et à Mayotte, un programme de conservation du Gecko vert de Manapany à La Réunion et le soutien au projet BIODIVOM porté par la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Martinique, Guyane et à Mayotte ;
- La restauration du patrimoine bâti (musée du bagne des Iles du Salut en Guyane, fort de l'Ilet à Ramiers en Martinique, fort de Vieux-Fort en Guadeloupe, usine sucrière de Soulou à Mayotte) ;
- L'aménagement des sites pour l'accueil du public tout en réduisant les impacts sur les milieux naturels : Etang du Gol à La Réunion, plage du Galion à Saint-Martin, Habitation Loyola en Guyane.

Ces actions seront poursuivies en 2021/2022, le cas échéant dans le cadre du plan de relance, et de nouvelles actions majeures seront engagées :

- Animation d'un projet de territoire d'adaptation au changement climatique sur la Baie de Fort-de-France en Martinique,
- Mise en place d'un plan de reconquête des espaces naturels des 50 pas géométriques à Mayotte,
- Aménagement de tronçons du sentier littoral à Saint-Martin, Mayotte, La Réunion et en Guadeloupe.

- **Parcs nationaux ultramarins**

Les missions des parcs nationaux se développent selon 5 axes métiers, présentés ci-dessous avec quelques exemples de réalisations ou d'actions menées en 2020 :

1.Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du parc national : **1,53 M€ en CP en 2020** (1,76 487,7 € en 2019, soit +142 K€)

Parc national de la Guadeloupe (PNG) : le parc national a poursuivi le suivi des protocoles scientifiques concernant les milieux aquatiques (suivi de la biodiversité dans les 6 cours d'eau de la Guadeloupe), les milieux forestiers (réseau de placettes forestières permanentes, protocole de suivi des plants après repeuplement de la forêt marécageuse de Mangle Médaille) et les milieux marins (évaluation des effets du confinement sur les communautés récifales des îlets Pigeon, suivi de l'écosystème récifal, des herbiers et des communautés ichtyologiques dans le Grand Cul-de-Sac Marin (GCSM), suivi des herbiers dans le Grand Cul-de-Sac Marin, suivi des peuplements coralliens des îlets Pigeon). Une mise à jour des jeux de données (JDD) sur la plateforme SINP régionale Karunati a également été effectuée avec l'ajout de 2 nouveaux JDD (données PROTÉGER et données arthropodes dans le cadre du PRAG). Le parc national contribue à divers programmes de recherche dont l'étude « Sicydium sentinelle » et le programme TOPASE (favoriser la conservation des ressources biologiques marines exploitées et des écosystèmes marins).

2.Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel : 3 982 367 € en CP en 2020 (3 721 697 € en 2019, soit + 260K€).

Parc amazonien de Guyane (PAG) : poursuite de la lutte contre l'orpaillage illégal (2 campagnes héliportées, 102 missions conjointes avec la gendarmerie et/ou les forces armées de Guyane, missions fluviales), remise en état de la signalétique sur la réglementation, formation de la brigade nature « secourisme au combat », initiation d'une réflexion sur la réhabilitation de sites miniers.

3.Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable : 2 556 082 € en CP en 2020 (2 888 523 € en 2019, soit – 332K€)

Parc amazonien de Guyane (PAG) : sensibilisation de porteurs de projets aux métiers du guidage, sensibilisation des acteurs socio-professionnels aux handicaps dans le cadre du programme « Amazonie pour tous », accompagnement des activités agricoles et forestières (*projet « Connaissance et reconnaissance des activités vivrières agricoles et forestières »*), facilitation de l'accès aux équipements de transformation du manioc à Camopi (*projet gragerie collective*), formation des jeunes à l'atelier-chantier insertion bois (achèvement après 2 ans et demi d'expérience du projet Ka'a Construction porté par l'association Liane à Camopi et Trois Sauts), poursuite de l'atelier-chantier insertion agricole (remise en état de parcelles, mises en production agricoles), poursuite du programme LEADER (soutient 17 projets dans le Sud Guyane : entrepreneuriat, soutien du service à la personne, activités touristiques, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel immatériel).

4.Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs : 3 624 654 € en CP en 2020 (5 811 352,6 € en 2019, soit – 2.1M€).

Parc national de la Réunion (PNRun) : mise en œuvre du projet « portes et chemins de découverte du parc national » (création d'itinéraires pédestres sur la ville de St Joseph), lancement de chantiers participatifs sur l'ensemble du territoire pour impliquer la population (chantier participatif des Makes dans les hauteurs de Saint-Louis), lancement de la nouvelle stratégie éducative du parc national (développement d'outils éducatifs destinés à être diffusés auprès des publics cibles et déploiement d'un réseau de partenaires-relais), programmes d'animations du grand public (expositions temporaires d'artistes, ateliers ludiques, circuits de découverte patrimoniale de la plaine des Palmistes, journées européennes du patrimoine).

5.Piloter la politique du parc national : 798 562 € en CP en 2020 (1 123 874 € en 2019 soit - 325K€).

Parc national de la Réunion (PNRun) : après un travail d'approche de plusieurs années et de deux missions en Afrique du Sud, un mémorandum d'accord est signé entre le réseau des parcs nationaux d'Afrique du Sud (SANParks) et le parc national de la Réunion. Les domaines de coopération recouvrent : la gestion durable et la conservation de la biodiversité animale et végétale, l'intégration des usages et activités économiques, utilisation et valorisation durables des ressources naturelles, sensibilisation et éducation à l'environnement, participation active des publics à des actions de conservation de la biodiversité.

P162 INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P162 – Interventions territoriales de l'État	**23 314 751**	**10 439 883**	**16 171 529**	**15 569 695**	**17 477 776**	**17 514 693**

Le programme 162 est composé d'actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisées, caractérisées par la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe. Il met à la disposition des acteurs locaux de l'État une enveloppe budgétaire unique « fongibilisée » en provenance de programmes multiples, ce qui permet au préfet de région de bénéficier d'une souplesse et d'une réactivité accrue.

A ce titre, il comprend depuis 2009 le financement d'une partie du plan de lutte contre la contamination des sols par la chlordécone en Martinique et en Guadeloupe. La chlordécone est un pesticide qui a été utilisé dans ces deux territoires jusqu'en 1993 pour lutter contre le charançon du bananier. Cette substance très stable persiste dans les sols et contamine certaines denrées végétales ou animales, terrestres ou d'origine marine, ainsi que les eaux de certains captages.

Il a par ailleurs intégré, en 2020, la majorité des mesures inscrites, au titre de la participation de l'État, dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane signé, le 8 juillet 2019 avec le président de la collectivité, en vue de réduire les écarts de développement avec l'Hexagone.

Il porte, à compter de 2021, les crédits du budget annexe dédié au service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna en l'attente de la révision du statut qui permettra à l'assemblée territoriale d'exercer cette mission.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 162 - interventions territoriales de l'État - relevant des actions « volet territorialisé du plan national d'action chlordécone », « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » et « service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna » concourent à l'axe 5 promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultra-marins de la politique transversale et au pilier consacré aux territoires à vivre du Livre bleu.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
action08 volet territorialisé du plan national d'action chlordécone	4 315 743	3 769 738	2 986 108	2 985 953	4 292 355	4 297 650
action10 Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane	18 999 008	6 670 146	11 915 330	11 313 717	11 915 330	11 947 018
Action 12 service d'incendie et de secours à Wallis et Futuna	Sans objet	Sans objet	1 270 091	1 270 025	1 270 091	1 270 025

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'action 08 – plan chlordécone en Martinique et Guadeloupe est spécifiquement dédiée à la mise en œuvre de ce plan et concerne uniquement la Martinique et la Guadeloupe. Elle s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Elaborer localement une stratégie de développement durable ;
- Axe 2 : Favoriser une approche de prévention du risque sanitaire et de protection des populations ;
- Axe 3 : Poursuivre les actions de recherche ;
- Axe 4 : Répondre aux enjeux socioéconomiques.
- Axe 5 : Mesures du plan chlordécone IV

Les trois premiers plans d'action (2008-2010 ; 2011-2013 et 2014-2020) ont permis d'améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire de la chlordécone, engager des actions pour protéger la population (recherche et surveillance des denrées) et accompagner les professionnels fortement concernés (ex : pêcheurs), et créer les conditions d'un développement durable de la qualité de vie sur le plan économique, sanitaire, social et culturel.

Le plan chlordécone IV (2021-2027) comporte six stratégies permettant de couvrir l'ensemble des enjeux et priorités pour la population, la gouvernance est renforcée tant au niveau local que national, sous l'égide d'une directrice de projet chargée de la coordination interministérielle et travaillant en étroite collaboration avec les préfets et les présidents des collectivités territoriales.

L'action 10 – fonds interministériel pour la transformation de la Guyane traduit les engagements de l'État dans le cadre de l'application des Accords de Cayenne (21 avril 2017) et de la visite du Président de la République en Guyane (octobre 2017) d'une part, et de l'adoption du contrat de convergence et de transformation (CCT) pour la Guyane signé le 8 juillet 2019 d'autre part.

En 2020, il a été exécuté sur le programme 162 au titre du CCT de la Guyane 19 M€ en AE et 6,67 M€ en CP.

Les principales opérations inscrites au titre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » pour l'année 2021 sont :

Pour l'axe 1 : cohésion des territoires (7,8 M€ d'AE et 7,4 M€ de CP) :

- L'aménagement durable ;

- l'accès aux services ;

Pour l'axe 2 : mobilité multimodale :

- La poursuite des investissements de modernisation du port, des infrastructures routières et fluviales via des contributions de l'AFITF envisagées à hauteur de 40 M€ d'AE et 60 M€ de CP ;

Pour l'axe 3 : territoires résilients (1,1 M€ en AE et CP hors fonds de concours) :

- le volet gestion et valorisation des déchets ,qui devrait en compléter disposer d'un soutien financier de l'ADEME en fonds de concours ;

- l'alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées, alimenté par le fond de concours OFB, pour 2,8 M€ d'AE et 2,5 M€ de CP ;

Pour l'axe 4 : Territoires d'innovation et de rayonnement (2,4 M€ d'AE et 3 M€ de CP) :

- Poursuite des travaux d'aménagement de l'Université de Guyane
- Projet Biovolatils

Pour l'axe 5 : cohésion sociale et employabilité (0,7 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP) :

- la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

- le déploiement des accords de branche et d'entreprises.

L'action 12 – service d'incendie et de secours de Wallis-et-Futuna porte le financement de l'établissement public consacré à la sécurité civile, en l'attente de la révision du statut qui attribuera cette compétence à l'assemblée territoriale.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENT ET INTERVENTIONS EN OUTRE-MER

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » contribue à plusieurs priorités du Livre bleu :

Priorité 2 : 200 k€ (AE = CP) pour la lutte contre les violences faites aux femmes et l'égalité femmes-hommes.

Priorité 12 : Un accompagnement financier commun P162/fonds européens est mis en place pour accompagner les EPCI dans l'élaboration de projets de développement territorial intégré pour l'objectif stratégique 5 du programme opérationnel du prochain fonds européen de développement régional (PO FEDER 2021-2027).

Priorité 16 : 934 k€ au titre des actions de reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement.

Priorité 17 : 400 k€ de fonds de concours ADEME sont programmés cette année sur le traitement des véhicules hors d'usage, favorisant ainsi le développement de la réutilisation des pièces dans le cadre de l'économie circulaire.

Priorité 21 : 2 M€ sont délégués pour la construction d'un bâtiment recherche et centre de ressources (BRCR) de l'université de Guyane ainsi que pour la construction du bâtiment administratif, et 2M€ sont attribués en 2021 pour les travaux d'aménagement du foncier au bénéfice de l'Université pour l'extension du campus universitaire.

Priorité 25 : 58 k€ ont été délégués pour la recherche et l'innovation, avec la mise en place du projet Biovolatil (acquisition d'équipement et études portant sur les molécules volatiles et leur valorisation) ainsi que pour le système d'acquisition temps réel et automate programmable pour la Simulation de systèmes énergétiques complexes (SSEI).

Les principales opérations d'investissement ou d'intervention aux côtés des collectivités territoriales d'outre-mer engagées en 2021 sont les suivantes :

- 4 M€ pour la réhabilitation et l'extension de collèges et lycées ;
- 2,8 M€ pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable dans le cadre des fonds de concours OFB.

Pour 2022, il est prévu d'accompagner les collectivités sur les thématiques :

- Assainissement et alimentation en eau potable à hauteur de 2,8 M€ en AE et 2 M€ en CP
- Gestion est valorisation des déchets à hauteur de 1,2 M€ (650 k€ pour la Réhabilitation ISDND Kourou, 200 k€ pour les écocarbets de la communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG), 185 k€ pour la transformation du quai de transfert de Saint Georges en déchetterie et 158 k€ pour la plateforme de compostage de Kourou Iracoubo & Sinnamary.
- 4 M€ pour les constructions scolaires

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » comprend une mesure inscrite au plan d'urgence en faveur de la Guyane, le doublement du pont du Larivot (97,36 M€).

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

L'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane » porte plusieurs opérations relevant du plan de relance, intégrées au contrat de convergence et de transformation (CCT) de la Guyane et financées par les crédits issus du fonds de concours de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour un montant total de 31,84M€.

Au titre du volet développement du réseau routier national du CCT, il s'agit de l'aménagement de la RN2 entre le carrefour de Balata et le palais régional omnisport Georges Théolade (9M€), de la rectification des virages à proximité du pont sur la Comté (7,84M€) et de l'aménagement des pistes entre Maripasoula et Papaïchton (9M€).

Au titre du volet infrastructures portuaires du grand port maritime du CCT, il s'agit de 6M€ pour la création d'un poste de contrôle frontalier afin de favoriser les circuits courts en transport maritime, pour structurer l'axe Est-Ouest et viabiliser le domaine portuaire afin de favoriser l'implantation d'installations de recyclage et de valorisation des déchets sur le port, et pour l'éclairage LED du port.

OPERATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les aides sociales aux pêcheurs impactés par la pollution à la chlordécone sont mises en œuvre par l'agence de services et de paiements (ASP) en Martinique et en Guadeloupe. L'agence régionale de santé (ARS) intervient pour l'accompagnement des auto-consommateurs dans le cadre du programme des jardins familiaux (JaFa) et pour le dosage de chlordéconémie.

Dans le cadre de l'action 10 « fonds interministériel pour la transformation de la Guyane », l'agence régionale de l'ADEME, associée à l'instruction et au suivi des dossiers, assure également une mission de conseil auprès des collectivités. L'agence régionale de l'OFB est associée à l'instruction technique des dossiers, menés par les services de l'État. L'AFITF assure le financement des investissements liés aux infrastructures de transports.

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports	**52 487 108**	**42 798 146**	**62 900 971**	**80 719 253**	**75 667 900**	**103 125 182**

Les crédits du programme 203 ne correspondent pas à des dotations fixes reconduites d'un exercice sur l'autre. Chaque année les demandes des services sont examinées en fonction du budget disponible au niveau national et des niveaux de priorités. Ainsi les crédits connaissent des variations significatives d'une année sur l'autre. Les crédits indiqués ci-dessus ont un caractère indicatif.

La part des opérations d'investissement, qui ne sont pas récurrentes chaque année, dans les infrastructures, qu'elles soient faites sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou en subventionnant d'autres maîtres d'ouvrage, est prépondérante.

L'année 2021 a été marquée par une programmation importante pour les infrastructures portuaires de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Guadeloupe.

Le programme 203 (P203) « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires, maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et celle du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Ce programme participe à la politique transversale en faveur des outre-mer à travers le développement et la modernisation des différentes infrastructures et services de transports (aéroports, ports, voies routières ou fluviales, transports collectifs urbains) œuvrant ainsi à la promotion d'un aménagement durable et à la transition écologique des territoires ultra-marins (axe n°5).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Il a été fait le choix d'élargir en 2018 le champ des crédits présentés dans le cadre de ce DPT afin d'ajouter aux crédits budgétaires en faveur des outre-mer, historiquement axés sur les infrastructures et le transport aérien, ceux versés sous forme de fonds de concours sur le programme 203 (et affectés aux BOP régionaux outre-mer) ainsi que les dépenses propres de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui est opérateur du programme.

En 2019 et 2020, pour améliorer encore le suivi du financement accordé à l'outre-mer, il a été ajouté au périmètre de ce DPT les dépenses faites à partir des BOP centraux sur les unités opérationnelles (UO) des Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) d'outre-mer ainsi que les dépenses portuaires relevant de ces BOP.

Les crédits indiqués ci-dessous ont un caractère indicatif.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 203	**52 487 108**	**42 798 146**	**62 900 971**	**80 719 254**	**75 667 900**	**103 125 183**
AFITF	**21 645 891**	**79 301 054**	**17 000 000**	**42 000 000**	**NV ***	**NV ***

* non voté

En 2020, le total des crédits versés pour l'outre-mer sur le P203 et l'AFITF est d'environ 122,1 M€ de CP. 42,8 M€ ont été versés par le P203 et 79,3 M€ par l'AFITF.

Pour 2021, il est prévu à ce stade de verser pour l'outre-mer 122,7 M€ de CP sur le P203 (80,7 M€) et l'AFITF (42 M€). Ces montants sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année 2021 en fonction de l'évolution des besoins de programmation. Pour la partie P203, la programmation a été détaillée par collectivité et par action dans les tableaux annexes. La partie P203 par titre de la programmation 2021 n'a en revanche pas été détaillée car les données ne sont pas disponibles. Elles le seront en exécution 2021 pour le DPT de l'année prochaine.

L'essentiel des crédits dédiés à l'outre-mer sont apportés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) soit par voie de fonds de concours soit par versement direct aux bénéficiaires. Or le budget de l'agence n'est voté qu'en fin d'année et n'est donc pas disponible à ce stade. lPour le DPT outre-mer, il a donc été décidé par convention de reporter les crédits prévus pour l'année N en N+1. Seuls les montants de la partie « Transport aérien » (DGAC) qui ne relève pas de l'AFITF mais de la LFI contiennent des éléments de prévision N+1.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2019-2022

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer instaure dans les départements d'outre-mer (DOM) les plans de convergence et leur déclinaison opérationnelle, les contrats de convergence qui constituent une traduction concrète des Assises des outre-mer et du Livre bleu outre-mer.

Ces contrats de convergence et de transformation (CCT) succèdent à partir du 1er janvier 2019 aux Contrats de plan État Région (CPER). Sur le volet mobilité de ces contrats à échéance 2022, l'État participe à hauteur de 227,7 M€. L'essentiel de ces financements sont dévolus à l'investissement routier, les financements portuaires représentant la part la plus importante du complément. En 2020, 2,2 M€ d'AE et 2,9 M€ de CP ont été dépensés sur les CCT.

A partir de 2020, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162). Des transferts entre les programmes 203 et 162 ont été effectués.

Compte tenu de cette gestion du CCT Guyane par le P162 et des premiers crédits de l'année 2019 mis en place en Guyane, le montant contractuel des CCT sur le P203 est maintenant de 78,5 M€.

A titre d'information, en 2019 le montant contractuel du CCT de la Guyane était de 157,1 M€. Il a été consommé en 2019, 8 M€ en AE.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Pour l'AFITF, la principale opération concernée en 2020 et 2021 est la « Nouvelle route du littoral », grand projet d'infrastructure routière sur l'axe principal de La Réunion. Le reste des crédits concerne les transports collectifs en site propre (Guyane, La Réunion et Nouvelle-Calédonie).

S'agissant de la partie P203, pour l'année 2021, les actions du programme 203 se déclinent de la manière suivante :

Actions du P203	Montant prévu CP 2021 (M€)	% CP 2021
Action 01 : Routes-développement	12,8	16%
Action 04 : Routes-entretien	24,8	31%
Action 42 : Voies navigables	0,6	1%
Action 43 : Ports	18,9	23%
Action 44 : Transports collectifs	1,7	2%
Action 47 : Fonctions support	0,3	0,4%

Actions du P203	Montant prévu CP 2021 (M€)	% CP 2021
Action 50 : Transport routier	0,2	0,2%
Action 52 : Transport aérien	21,5	27%
Total	80,7	100%

Le premier poste de dépense du P203 à destination de l'outre-mer est celui de l'entretien et du développement des routes (actions 01 et 04). Il est prévu à ce stade en 2021 37,6 M€ de CP en 2021, soit 47 % de ces dépenses, avec notamment 21,3 M€ pour la Guyane et 14,2 M€ pour Mayotte.

Le second poste de dépense vient en soutien au transport aérien (action 52) qui représente 21,5 M€ de CP, soit 27 % des CP 2021 prévus pour l'outre-mer par le P203. Ces crédits portent sur les dépenses d'infrastructures des aéroports ou sur le subventionnement des lignes aériennes d'aménagements du territoire en outre-mer.

Le troisième poste de dépense concerne les ports, dont le montant prévisionnel pour 2021, est de 18,9 M€ ; le niveau d'exécution devra être confirmé en fin de gestion.

Les données 2022 par collectivité et par opération ne sont pas disponibles au moment de la réalisation de ce DPT. Elles seront disponibles dans le DPT 2023. Il a donc été décidé par convention de reporter les crédits prévus pour l'année N en N+1. Seuls les montants de la partie « Transport aérien » (DGAC) qui ne relève pas de l'AFITF mais de la LFI contiennent des éléments de prévision N+1.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le programme 203 (P203) bénéficie de crédits relance qui sont versés à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et reversés dans certains cas au P203.

En 2021, à ce stade de la programmation du P203, dix opérations sont concernées par des crédits relevant initialement de la mission Plan de relance dans les territoires ultra-marins, pour un montant global de 10,9 M€. Ces crédits concernent les collectivités de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion. Des redéploiements de programmation entre collectivités pourraient être réalisés d'ici la fin de l'année 2021 afin notamment d'optimiser les consommations de crédits.

Les crédits prévus à ce stade en 2021 pour les territoires ultra-marins se répartissent de la manière suivante

- Crédits programmés pour les grands ports maritimes (GPM)

La Réunion compte une programmation de trois opérations en 2021 pour un montant total de 3 600 000 €. Ces opérations comptent le changement de l'éclairage du port de l'Est, à hauteur de 1 320 000 € ainsi que l'optimisation de l'efficacité énergétique des terminaux frigorifiques du GPM de la Réunion, à hauteur de 1 080 000 €.

La Guadeloupe bénéficie en 2021 d'une programmation de 3 100 000 € d'AE destinées au financement de trois opérations. Parmi elles on compte l'extension du parc Reefer sur le terminal de Jarry du GPM (à hauteur de 2 050 000 €) et la valorisation environnementale des infrastructures du port de Basse-Terre du GPM (à hauteur de 850 000 €).

La Martinique compte une seule opération pour l'année 2021. 174 000 € ont été dédiés au GPM de Martinique afin de financer l'infrastructure d'alimentation électrique à quai des porte-conteneurs sur le Terminal à conteneurs de la Pointe des Grives.

- Crédits programmés pour les routes

La Guyane bénéficie d'une programmation prévisionnelle de 2 500 000 € d'AE. Ces crédits sont destinés à la réparation du pont de Kourou sur RN1.

Mayotte bénéficie d'une programmation prévisionnelle de 1 500 000 € d'AE. Ces crédits sont destinés à l'amélioration de la liaison Mamoudzou - Sada: Pont de Mangajou.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En 2020, l'État a en outre mis en œuvre des financements exceptionnels pour l'organisation de services aériens à destination ou entre des territoires d'outre-mer, permettant le maintien de la continuité territoriale dans le contexte de la crise sanitaire.

Ces financements, mis en œuvre par le P203 (abondé pour l'occasion par le P123) ont représenté 3,9 M€, répartis comme suit :

- 1,1 M€ pour l'exploitation d'un vol tous les 10 jours entre Paris et Papeete, dans le cadre d'une DSP provisoire mise en place du 6 avril au 28 juin 2020 ;

- 2,2 M€ pour la mise en place d'un pont aérien entre La Réunion et Mayotte, à raison de deux ou trois vols par semaine dans le cadre d'un contrat d'affrètement du 3 avril au 26 juillet 2020 puis dans celui d'une DSP provisoire du 27 juillet au 30 août 2020 ;
- 0,2 M€ pour l'exploitation d'un vol tous les 15 jours entre Nouméa et Wallis, dans le cadre d'une DSP provisoire mise en place du 7 mai au 29 juin 2020 ;
- 0,37 M€ pour le financement, dans le cadre de la DSP existante, d'un vol de retour d'étudiants ultramarins depuis la Métropole vers Saint-Pierre-et-Miquelon le 30 mai 2020 et la compensation du sur-déficit de la desserte entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada, lié à la fermeture des frontières canadiennes ;
- 0,03 M€ pour l'exploitation de 3 vols hebdomadaires entre Pointe-à-Pitre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, dans le cadre d'une DSP provisoire mise en place du 23 avril au 24 mai 2020.

En 2021, une nouvelle délégation de service provisoire a été mise en place afin de garantir la continuité territoriale entre Nouméa et Wallis de mi-avril à fin juin 2021 (393 K€) selon le même dispositif de financement par abondement du P203 par le P123.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Agence de Financement des infrastructures de transport de France (AFITF)

La contribution de l'AFITF intervient dans la promotion d'un aménagement durable et à la transition écologique des territoires ultra-marins via des versements de fonds de concours sur le programme 203 ainsi que par des dépenses propres.

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	28 338 341	28 338 341	27 843 101	27 843 101	28 225 888	28 225 888
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	19 516 657	19 516 657	19 754 223	19 754 223	20 016 918	20 016 918
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	35 635 026	35 635 026	38 210 376	38 210 376	38 723 878	38 723 878
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	1 734 675	1 734 675	1 789 947	1 789 947	1 813 848	1 813 848
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	1 897 284	1 897 284	1 835 487	1 835 487	1 859 783	1 859 783
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**87 121 983**	**87 121 983**	**89 433 134**	**89 433 134**	**90 640 315**	**90 640 315**

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les variations pluriannuelles des crédits entre la LFI 2020 et la LFI 2021 s'expliquent par la mise en place des secrétariats généraux communs en Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et dans le département de Mayotte.

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique, le ministère de la mer et le ministère de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales.

A ce titre, le programme 217 s'inscrit dans les axes stratégiques suivants :

- axe 3 « Garantir la sécurité des citoyens Outre-mer » (actions 11 et 16)
- axe 5 « Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultra-marins » (axe principal intégrant les crédits des actions 8, 13, 15, 23, 24, 28)
- axe 8 « Fonctionnement des administrations publiques » (action 2, 3, 5, 6 et 7).

A noter que depuis le 1er janvier 2020, les crédits de fonctionnement courant et immobilier des 5 DEAL (Martinique, Réunion, Mayotte, Guadeloupe et Guyane) ont été transférés du programme 217 vers le programme 354 (fusion des programmes 333 et 307) relevant du Ministère de l'Intérieur.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les moyens votés ou portés en gestion 2021 et 2022 sur le programme 217 et qui contribuent à la politique transversale outre-mer concernent :

- la masse salariale relative aux personnels des services décrits ci-dessus.
- uniquement pour la DTAM de Saint-Pierre et Miquelon, les moyens de fonctionnement courant et immobilier ;
- pour l'ensemble des services, les moyens dédiés à l'action sociale, la prévention des risques professionnels et l'équipement des travailleurs handicapés ;
- uniquement pour les cinq DEAL, les crédits d'intervention dédiés au financement des subventions de partenariat associatif.

En 2020, les crédits hors titre 2 participant à la politique de l'outre-mer étaient imputés sur :

- l'action 2 (fonction juridique) ;
- l'action 3 (politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement) ;
- l'action 5 (politique des ressources humaines et formation) ;
- l'action 6 (actions nationales, européennes et internationales en faveur du développement durable). Cette dernière action portait notamment les crédits dédiés aux partenariats associatifs.

Depuis 2021, la réduction globale des moyens budgétaires a conduit à un regroupement de l'ensemble des crédits sur la seule action 07 "Pilotage, support, audit et évaluations".

Dès lors, les crédits délégués par le programme 217 aux services d'outre-mer, synthétisés dans le tableau relatif à l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale, sont désormais répartis sur l'action 07.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Dans le cadre des contrats de convergence et de transformation 2019-2022, il a été contractualisé 204 200 € du programme 217 sur le CCT de la Réunion.
En 2020, 23 000 € a été consommé en AE et en CP. Il est prévu en 2021 une exécution de 22 000 € en AE et en CP.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Avec le transfert des moyens de fonctionnement courant sur le programme 354, le programme 217 n'est pas concerné par ce dispositif.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Les seuls opérateurs rattachés au programme 217 (ENPC et ENTPE) ne développent pas de dispositifs particuliers pour les services d'outre-mer.

P343 PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P343 – Plan France Très haut débit		**13 852 000**		**8 986 000**		**23 821 000**

Jusqu'en 2018 le programme 343 a été doté uniquement en AE. L'année 2019 constitue la première année où des ouvertures de CP ont eu lieu. Depuis, la chronique de besoins en CP se fait en fonction du rythme de décaissement constaté. Aucun nouvel engagement n'est intervenu depuis, les projets de réseaux d'initiative publique sont quasi finalisés. Une enveloppe d'AE a toutefois été ouverte en 2021 (en dehors de l'enveloppe présentée dans le cadre du plan de relance) pour couvrir d'ultimes engagements de projets en 2021. L'instruction des dossiers déposés par les collectivités reste en cours, dans le cadre de la généralisation de la fibre optique pour tout le territoire français d'ici fin 2025 et de l'appel à projets « France très haut débit –réseaux d'initiative publique ». Les crédits de paiement du programme 343 sont quant à eux fortement mobilisés. En effet, compte tenu du rythme de déploiement des projets, le programme est dans sa plus haute phase de décaissement.

Lors de la conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017, le Président de la République s'est engagé sur le double objectif d'une couverture complète du territoire en bon haut débit (> 8 Mbit/s) d'ici 2020 et en très haut débit (> 30 Mbit/s) d'ici 2022, à hauteur de 80% en fibre optique et en mobilisant toutes les solutions technologiques alternatives, filaires (notamment le réseau en cuivre) et non filaires (satellite, boucle locale radio, 4G fixe).

Lancé en 2013, le Plan France Très Haut Débit, ci-après « PFTHD », contribue à l'atteinte de ces objectifs, mobilisant près de 3,57 milliards d'euros de l'État, pour déployer les infrastructures de l'Internet très haut débit sur tout le territoire et lui permettant surtout d'accompagner les déploiements en zone moins dense avec des réseaux d'initiative publique déployés sous la responsabilité des collectivités territoriales. Le Plan s'inscrit ainsi dans l'ambition de long terme de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe en accompagnant les territoires où l'initiative privée ne suffit pas à déployer ces infrastructures.

Depuis 2020, et dans le cadre du Plan de relance, le Gouvernement a renforcé cet objectif de couverture du territoire en ajoutant un objectif de généralisation des déploiements des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) d'ici fin 2025 sur l'ensemble du territoire national. En soutenant les projets des collectivités territoriales, le plan « France très haut débit » (PFTHD) contribue ainsi à l'amélioration de la part des logements et locaux professionnels éligibles au très haut débit.

Le soutien de l'État au Plan France THD s'appuie sur trois leviers financiers, pour 3,57 milliards d'euros au total :

- Dès 2010, **l'action 1 du FSN** « accélérer le déploiement des réseaux à THD fixe et mobile sur l'ensemble du territoire national », qui fait partie du PIA;
- Depuis 2015, avec **le programme 343 « Plan France THD »** ;
- Depuis 2021, avec **le dispositif "**Accélération et sécurisation du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025" du **programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance,** destiné à compléter le financement du PFTHD et à l''accélérer..

Il est à noter que le programme 343 « Plan France THD » ne finance que les Réseaux d'initiative publique (RIP). Par conséquent, tous les autres dispositifs gouvernementaux (les appels à projets « Continuité territoriale numérique » qui concerne l'Outre-mer, « Cohésion Numérique des territoires », ceux liés à la couverture mobile, etc.) sont financés par l'action 01 du FSN. Par souci d'exhaustivité, les autres dispositifs font néanmoins l'objet d'une présentation ci-après.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les paiements réalisés en 2020 sur le programme 343 à destination de l'Outre-Mer s'élèvent à 13 852 000€. Les données inscrites en LFI 2021 et PLF 2022 dans le tableau ci-dessus correspondent aux crédits qui pourront être imputés sur le programme 343 ou sur les crédits PIA du FSN. Les CP du programme 343 ne seront consommés qu'après épuisement des CP dédiés au RIP des crédits issus de l'action 1 du FSN. Les contributions en CP du P343 pour les projets d'Outre-Mer se poursuivront donc en 2021, après épuisement des CP dédiés aux RIP sur les crédits PIA de l'action 1 du FSN. Enfin, il est à noter que les montants de crédit indiqués sont issus de données prévisionnelles qui seront ajustées en cours de gestion 2021.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le livre bleu de l'Outre-mer avait listé les problématiques de plusieurs territoires, y compris de ceux d'entre eux qui, hors champ d'application du code des postes et des communications électroniques, n'étaient pas éligibles aux différents fonds du PFTHD (CNT, CTN, RIP) mais souhaitaient cependant bénéficier d'un soutien pour le déploiement d'équipements structurants, indispensables à leur développement.

A ce titre, et compte tenu de la force des aspirations exprimées dans le cadre des Assises, plusieurs territoires non éligibles au PFTHD ont pu bénéficier d'un soutien dans le déploiement d'équipements structurants, indispensables à leur développement (au moyen de la mobilisation de crédits de l'action 01 du Fonds pour la société numérique (FSN) gérés par la CDC via un fonds de concours). Le livre bleu prévoyait en effet la mobilisation d'une enveloppe d'environ 20 M€ pour accompagner dans un cadre contractuel les territoires du Pacifique dans leurs efforts de construction de câbles domestiques et de déploiement de la fibre au sol ; ainsi que Saint-Martin, pour aider la reconstruction des infrastructures de réseau endommagées par l'Ouragan Irma.

Ainsi, les territoires de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie Française, sur lesquels le CPCE ne s'applique pas, ont bénéficié d'un soutien en 2019 de l'ordre de 13,4 millions d'euros pour leurs déploiements de câbles sous-marins et de réseaux de fibres optiques. Par ailleurs, le territoire de Saint Martin, identifié pour bénéficier d'une aide à l'enfouissement d'infrastructures pérennes et résilientes de génie civil pour l'accueil de réseaux de fibre optique sur Saint-Martin, a reçu une subvention à hauteur de 5 millions d'euros en 2020. Le livre bleu prévoit également la construction de 4 pylônes de téléphonie mobile sur la RN1 en Guyane (pour un montant de 1,5 M€).

Une proposition a également été retenue concernant la mise en place d'un programme exceptionnel de renforcement de la couverture mobile sur fonds publics dans les DOM, faute pour ceux-ci de pouvoir bénéficier du dispositif de couverture ciblée de métropole (prévu dans le cadre du New Deal mobile). Une enveloppe de 10 millions d'euros a été sécurisée à cette fin, afin de répondre aux situations les plus complexes des territoires ultra-marins auxquelles les opérateurs ne seraient pas en mesure de répondre. Cette enveloppe n'a pas encore été mobilisée.

Les projets portés par les collectivités d'Outre-mer soumises au code des postes et communications électroniques, ci-après « CPCE », s'inscrivent dans le cadre du PFTHD et dans l'atteinte des objectifs de bon haut débit pour tous d'ici 2020, de très haut débit pour tous d'ici 2022 et de généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2025.

Dans le cadre de l'objectif du bon haut débit pour tous, l'État a mis en place un appel à projets « cohésion numérique des territoires » (CNT), pour un montant de 20 M€ (pour l'ensemble du territoire français). Ce dispositif permet de soutenir l'équipement de technologie hertzienne des foyers qui ne bénéficient pas à date du bon haut débit. Ce dispositif est mis en place en partenariat avec les opérateurs de communications électroniques qui proposent des offres d'accès à Internet par satellite, boucle locale radio ou 4G fixe. Les opérateurs préfinancent la subvention lors de la souscription de l'utilisateur (grand public ou professionnel) et demandent ensuite le remboursement à l'État. Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français (métropole et Outre-mer). Au 31 mai 2021, les habitants de plus de 108 communes en Outre-Mer sont éligibles au dispositif, sous réserve d'attester d'absence d'éligibilité au bon haut débit filaire. Des offres d'opérateurs ont été labellisées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. À ce titre, 2 445 kits ont fait l'objet d'une subvention.

Les territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon font partie du dispositif, en mai 2021 aucun opérateur n'a soumis de demande de labélisation.

Ce dispositif a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, et de manière spécifique aux territoires ultramarins, l'appel à projets « continuité territoriale numérique pour les Outre-mer » (CTN) a mobilisé 24,01 millions d'euros et est désormais clôturé. Ce dispositif visait, compte-tenu des surcoûts liés au transport des données depuis les points de connexion internationaux jusqu'aux territoires ultramarins, à subventionner l'achat de capacités par les opérateurs, dans le but d'améliorer *in fine* le débit proposé aux utilisateurs d'Internet en Outre-mer. Neuf opérateurs ultramarins, nationaux comme locaux, se sont ainsi inscrits dans le dispositif. L'État a engagé au 31 mai 2021 la quasi-totalité de l'enveloppe.

Enfin, dans le cadre des objectifs liés au très haut débit pour tous mais également à la généralisation de la fibre optique, l'État s'est engagé, au 1er juin 2021, à hauteur de 126,48 millions d'euros, pour soutenir le déploiement de réseaux d'initiative publique ultramarins dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - réseaux d'initiative publique ». Quatre territoires (Martinique, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte) ont d'ores et déjà signé des conventions de financement avec la Caisse des dépôts et consignations et ont fait l'objet *au minima* d'un versement. Enfin, sur le territoire de Mayotte, des financements complémentaires viendront compléter la première étape de la mise en œuvre de ce plan avec une enveloppe de 4,5 M€ identifiée dans le cadre du Plan de relance.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

- **Le plan d'urgence en faveur de la Guyane dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - réseaux d'initiative publique »**

Suite à une annonce du Président de la République en Guyane au mois d'octobre 2017, l'agence du Numérique (intégrant depuis le 1er janvier 2020, l'Agence nationale de la cohésion des territoires) et la collectivité territoriale de Guyane ont élaboré de concert, à partir des propositions de la collectivité, un projet d'aménagement numérique cohérent de la Guyane sur la base d'un soutien de l'État de près de 40 millions d'euros. Cet aménagement alliera les différentes technologies disponibles (fibre optique, satellite) en cohérence avec les spécificités géographiques propres à la Guyane. La collectivité entend prochainement attribuer deux procédures de délégation de service public concessive pour la mise en œuvre des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné et d'offre satellitaire. Ce projet vient compléter une initiative antérieure de la collectivité qui a construit des pylônes le long du fleuve Oyapock pour assurer une connectivité aux communes de l'intérieur dans le cadre du projet RING qui bénéficie d'une décision de financement à hauteur de 1,3 million d'euros.

- **Le plan d'action en faveur de Mayotte dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique »**

Le conseil départemental de Mayotte a apporté de la fibre optique au cœur de douze villages (opérations de montée en débit) en privilégiant les zones encore mal desservies en haut débit. Ces travaux permettent aujourd'hui d'augmenter significativement les débits proposés dans ces zones et préparent l'arrivée future de la fibre optique jusqu'à l'abonné. Le soutien financier de l'État à ce projet s'élève à 1,70 million d'euros. Une convention de financement entre le Département et la Caisse des dépôts matérialise cet engagement. Le territoire de Mayotte est éligible au nouvel appel à projets RIP publié en février 2021 et devrait bénéficier de crédits du plan de relance à hauteur de 4,5 M€.

- **Les actions « post Irma » en faveur de Saint-Martin**

Sur Saint-Martin, la présence de réseaux de très haut débit et les nombreuses intentions d'investissements privés des opérateurs avant Irma excluaient la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique porté par la collectivité. Le cyclone a détruit la plupart des réseaux existants (essentiellement déployés en aérien). L'opérateur historique a rétabli une partie du réseau téléphonique en cuivre mais a décidé de reconstruire les parties du réseau cuivre directement en fibre optique enterrée. L'absence de génie civil sur de nombreuses parties de l'île ralentit le déploiement d'un réseau de fibre optique souterrain jusqu'à l'abonné sur l'île.

Les opérateurs s'étant déclarés prêts à déployer sur ressources propres leurs réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné partout où du génie civil souterrain serait accessible, un accompagnement financier de l'État pour la reconstruction du génie civil, qui permettra un déploiement de fibre souterrain par les opérateurs privés, a été annoncé dans le cadre du Livre Bleu Outre-mer en juin 2018 pour un montant maximum de 5 millions d'euros. Les crédits ont été transférés à la DGOM en vue du financement du projet consolidé.

- **Les actions « post Irma » en faveur de Saint-Barthélemy dans le cadre de l'appel à projets « France très haut débit - réseaux d'initiative publique »**

Concernant Saint-Barthélemy, la collectivité met en place un réseau d'initiative publique en fibre optique jusqu'à l'abonné permettant l'accès au très haut débit d'ici fin 2022 à tous ses habitants. Ce réseau aura la particularité d'être intégralement déployé en souterrain pour résister aux aléas climatiques. La COM de Saint-Barthélemy a déposé en juin 2019 une demande de soutien de l'État à titre final d'environ 3 millions d'euros, qui a été instruit et validée en 2020. La convention de financement entre la collectivité et la Caisse des dépôts est en cours de signature.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le plan de relance contribue au déploiement de la fibre optique sur le territoire. 570 millions d'euros ont été mobilisés en faveur des déploiements en fibres optique, dont 420 millions d'euros en vue de la finalisation de la généralisation de la fibre et 150 millions d'euros pour les raccordements complexes.

Parmi ces 570 millions d'euros, 240 millions d'euros proviennent du programme 364 « Cohésion » de la mission Plan de relance. 240 M€ en autorisations d'engagement ont ainsi été ouvertes sur l'action 07 « Cohésion territoriale » de ce programme en vue de de financer l'accélération du déploiement généralisé de la fibre optique à l'horizon 2025, et notamment dans les territoires les plus isolés.

Au sein de ces 240 M€, 4,5 millions d'euros doivent être mobilisés pour le territoire mahorais.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le contexte de crise sanitaire, qui a fragilisé la filière industrielle concourant à la construction des réseaux d'initiative publique, l'État a mis en place un dispositif d'avances sur les versements de l'appel à projets « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique ». Visant la reprise des activités économiques du secteur, ce dispositif mobilise en priorité les crédits disponibles sur le Fonds pour la société numérique (FSN) dans la limite des crédits disponibles, que vient notamment abonder les crédits du P343.

L'ensemble des porteurs de projet ayant une décision de financement ont été sollicités par l'ANCT dont les territoires d'Outre-Mer pour savoir si ces territoires souhaitaient faire appel ou non à ce dispositif. La Martinique a ainsi pu bénéficier d'une avance de 10 millions d'euros.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

L'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT), au travers de la Direction générale déléguée au numérique, contribue activement à la mise en œuvre de ces dispositifs ultramarins, en lien avec le Service de l'Économie Numérique de la Direction générale des entreprises (DGE). Ces dispositifs sont également suivis par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et la Caisse des dépôts et consignations.

P793 ÉLECTRIFICATION RURALE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P793 – Électrification rurale	**23 007 469**	**16 777 464**	**17 957 795**	**17 957 795**	**17 957 795**	**17 957 795**

COMPTE D'AFFECTATION SPECIAL FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ELECTRIFICATION RURALE

Le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) porte les dépenses de soutien à l'investissement de l'électrification en milieu rural selon le Décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'Arrêté du 13 avril 2021.

Le CAS Facé – Programme principal 793, se décline en sous-programmes. Ce programme principal (353.5 M€ au niveau national) accompagne une politique de restructuration et de sécurisation des réseaux de distribution de l'électricité basse tension dans les territoires dans les domaines du renforcement, de l'extension, de la sécurisation et de l'enfouissement essentiellement.

Le CAS Facé est géré par la mission pour le financement de l'électrification rurale (MFER) de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de la transition écologique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les travaux d'électrification financés par le programme 793 relèvent de l'axe n°5 « *Promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultra-marins* ». L'ensemble des interventions du programme 793 contribue à la durabilité et à la transition énergétique dans les départements et collectivités. Il en va de même pour l'utre-mer.

Le programme 793 est réparti en dotations territoriales à l'exception du sous-programme relatif aux intempéries. A noter que les deux sous-programmes relatifs aux fils nus sont regroupés à compter du 1er janvier 2021 en un sous-programme.

Le sous-programme relatif aux intempéries constitue un outil d'urgence. Sa programmation intervient le cas échéant en cours d'année consécutivement à des dégâts générés par des aléas climatiques.

Programme principal CAS FACE 793

P794 OPÉRATIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉLECTRICITÉ, DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES OU DE PRODUCTION DE PROXIMITÉ DANS LES ZONES NON INTERCONNECTÉES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P794 – Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	**3 629 179**	**372 724**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**

Le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS Facé) porte les dépenses de soutien à l'investissement de l'électrification en milieu rural selon le Décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'Arrêté du 13 avril 2021.

Le CAS Facé – Programme spécial 794, se décline en sous-programmes. Le programme spécial (6.5 M€ au niveau national) s'attache à soutenir les opérations de proximité et la maîtrise de l'énergie. Depuis le 1er janvier 2021, il s'étend à la transition énergétique et des appels à projets innovants.

Le CAS Facé est géré par la Mission pour le Financement de l'Electrification Rurale (MFER) de la DGEC du Ministère de la Transition Ecologique.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les travaux d'électrification financés par le programme 794 relèvent de l'axe n°5 « *promouvoir un aménagement durable et la transition écologique des territoires ultra-marins* ». L'ensemble des interventions du programme contribue à la durabilité et à la transition énergétique dans les départements et collectivités. Il en est ainsi pour l'Outre-mer.

Le programme spécial est attribué par projets. Au stade législatif la dotation à destination d'Outre-mer n'est pas identifiable. L'outre-mer est particulièrement concerné par le sous-programme relatif aux Zones Non Interconnectées (ZNI) d'un montant de 3 M€. Les sous-programmes de transition énergétique et de solutions innovantes sont nouveaux.

Programme spécial CAS FACE 794

€	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Maîtrise de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Sites isolés	0	0	0	0	0	0
Zones non intercom. (ZNI)	3 629 180	372 725	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Transition énergétique	0	0	0	0	0	0
Solutions innovantes	0	0	0	0	0	0
Total	**3 629 180**	**372 725**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les dépenses relèvent du titre 6, les crédits étant versés par le ministère aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), responsables de la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité prévus au septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif stratégique du programme spécial 794 pour les territoires d'Outre-Mer est de soutenir les opérations de construction d'unités de production décentralisées d'énergie et de maîtrise de la consommation d'énergie. L'objectif est étendu à partir de l'exercice 2021 aux investissements qui concernent la transition énergétique et les solutions énergétiques innovantes.

Le SIDELEC (syndicat intercommunal d'électricité de la Réunion) s'est engagé dans un programme d'électrification du cirque de Mafate. Ce projet pluriannuel d'envergure, étalé sur environ 5 ans, d'un montant estimé à 20 M€ pour l'installation de générateurs autonomes photovoltaïques permettra d'assurer une autonomie électrique pour plus de 300 familles réparties sur une dizaine d'îlets. Programme spécial 794 accompagne cette démarche engagée en 2018 pour plusieurs années. Le financement des dossiers va se poursuivre sur l'exercice 2022.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

a) Plan d'urgence en faveur de la Guyane

Le réseau électrique guyanais est marqué par l'absence d'interconnexion avec les pays voisins et par sa taille réduite. Il est composé d'un réseau de transport organisé le long de la frange littorale et de systèmes indépendants les uns des autres pour les communes de l'intérieur. La collectivité de Guyane a l'ambition au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de diversifier ses moyens de production et d'étendre son réseau électrique.

Voir informations relatives au programme principal 793.

b) Actions « post IRMA »

Le programme principal 793 est seul à intervenir sur ces opérations.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Voir la maquette spécifique au programme 362 relative à la résilience des réseaux électriques, à la transition énergétique et aux solutions innovantes.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Plusieurs dispositions permettent aux collectivités investisseuses de soutenir la reprise.

Des délais supplémentaires jusqu'à un an peuvent être accordés pour l'utilisation des crédits.

Les collectivités peuvent sur certains sous-programmes modifier la teneur des opérations (modification du programme prévisionnel de travaux).

Elles peuvent prétendre avant toute dépense à disposer d'une avance de 20% du montant de la subvention allouée.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-944

Accompagner les collectivités d'outre-mer dans leur action en faveur de l'aménagement et du développement durable

Cet objectif est transversal à plusieurs actions du programme. L'aménagement et le développement durable des territoires sont des priorités des actions n°02 « Aménagement du territoire » et n°08 « Fonds exceptionnel d'investissement » qui permettent au ministère des outre-mer de contribuer directement au financement des infrastructures et équipements publics collectifs dans les collectivités d'outre-mer. L'aide à la reconversion de l'économie polynésienne (ex-dotation globale de développement économique - DGDE), imputée sur l'action n°06 « Collectivités territoriales », répond également, pour sa part consacrée aux investissements prioritaires de la Polynésie française, à cette préoccupation.

INDICATEUR DPT-944-7016

DPT-Taux de réalisation des projets d'investissement du programme 123

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement	%		40	42	42	43	45
Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation	%		50	65	48	67	Non connu

Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via le fonds exceptionnel d'investissement. Le taux est calculé à 3 ans.

Source des données : remontées des préfectures, hauts-commissariats et administration supérieure

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : N1/N2 (%)

N1 = CP consommés entre N et N+3

N2 = AE consommés entre N et N+3 (montant de la subvention)

Le sous-indicateur est la moyenne non pondérée de l'état de réalisation de l'ensemble des projets lancés entre N-1 et N-3

Le taux de réalisation moyen prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution

Le sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation" mesure le taux de réalisation des projets subventionnés par le programme 123 via les CCT.

Sources de données : remontées des préfectures

Modalité de calcul :

Taux de réalisation par projet : N1/N2 (%)

N1 = nombre de projets ayant été initié (un projet est initié dès lors qu'un premier paiement a été réalisé)

N2 = nombre de projets initialement prévu sur les CCT

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur "Taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement" :

L'indicateur s'appuie sur l'état de la dépense de la subvention octroyée par le programme et non sur la globalité du projet cofinancé (ce dernier ne pouvant être réalisé compte tenu des disparités entre les différents territoires et de nature de projets).

Le taux de réalisation des projets financés par le fonds exceptionnel d'investissement prend en compte les opérations achevées, les opérations en cours d'achèvement et les opérations qui n'ont pas connu un début d'exécution. L'objectif est de réduire cette dernière part et ainsi de concentrer l'action du programme sur les projets les plus aboutis, dont la réalisation est directement mise en œuvre au bénéfice des citoyens ultramarins.

Pour 2022, la cible est conforme aux précédentes prévisions et prévoit d'atteindre un taux de réalisation à 3 ans de 45% d'ici à 2023.

La cible 2021 du taux de réalisation des projets financés par les contrats de convergence et de transformation a été revue à la baisse pour tenir compte des différentes contraintes eprouvées suite aux conséquences de la crise sanitaire. Pour 2022, la cible est estimée à 67% conformément aux prévisions initiales.

La cible 2023 n'est, à ce jour, pas connue.

OBJECTIF DPT-141

Réduire l'exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone

INDICATEUR DPT-141-5930

DPT-Exposition des populations de Martinique et de Guadeloupe au chlordécone via les denrées alimentaires consommées ou mises sur le marché

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées végétales	%	1,46	2,54	2,22	2,22	2,15	1,91
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance des denrées animales d'origine terrestre	%	1,97	2,51	1,68	2,25	2	0,84
Taux de non-conformité des analyses réalisées dans le cadre des plans de surveillance de la production halieutique	%	3,16	2,76	2,07	5	4,5	1,38

Précisions méthodologiques

Source des données : Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et synthèse par les Agences régionales de santé.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'analyses réalisées non conformes aux limites maximales de résidus de chlordécone ;
- au dénominateur : nombre d'analyses, réalisées dans le cadre des plans de surveillance, des denrées végétales, animales d'origine terrestre ou issues de la production halieutique.

Le choix a été fait de ne s'appuyer que sur les résultats des plans de surveillance et de ne pas prendre en compte les résultats des plans de contrôle. En effet, les plans de contrôle sont liés à une suspicion de contamination et ont vocation à être dirigés en premier lieu sur les produits ou pratiques présentant un risque de contamination avéré.

L'augmentation du taux de non-conformité dans le cadre des plans de contrôle peut donc signifier à la fois un non respect des mesures de prévention et/ou une bonne efficacité et un bon ciblage des plans de contrôle. Un indicateur fondé sur ce taux donnerait une appréciation biaisée de l'exposition des populations.

A l'inverse, les plans de surveillance, pris en compte ici, concernent l'ensemble des denrées alimentaires produites ou mises sur le marché. Ils peuvent cependant être orientés sur une région susceptible de produire des aliments contaminés, les plans de surveillance ayant aussi pour objectif d'identifier les facteurs de risque de contamination et les mesures de prévention adaptées. Une baisse du taux de non-conformité traduira donc a priori une diminution du risque de mise sur le marché d'aliments fortement contributeurs de l'exposition des populations, ce qui correspond à l'objectif de l'action.

Les valeurs cibles diffèrent selon le type d'aliment considéré, compte tenu de sensibilités différentes des denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone, et au vu de l'évolution des connaissances sur la migration de la molécule de chlordécone dans les organismes vivants. Les plans de surveillance ont notamment été recentrés, depuis 2017, sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.; grands pélagiques).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs cibles ont été définies de manière différenciée selon le type d'aliment considéré. Ceci s'explique par les différences de sensibilité de ces denrées à la contamination des sols et des eaux par la chlordécone. Les plans de surveillance sont centrés sur les denrées les plus susceptibles d'être contaminées (légumes racines et cives ; espèces côtières pour la production halieutique) afin d'exclure les produits et espèces que l'on sait ne pas accumuler la molécule de chlordécone (agrumes, tomates, bananes, etc.).

Les cibles 2022 ont été maintenues pour les denrées végétales et ajustées pour les denrées animales et halieutiques.

Plus précisément, s'agissant des denrées végétales, si la trajectoire envisagée pour 2022 est maintenue, la baisse pour les années suivantes est contenue. Elle tient compte de situations contrastées entre les territoires avec un rapport presque de 1 à 5 dans les taux de non-conformité. Ceci s'explique par le circuit d'approvisionnement davantage centré sur les petits producteurs en Guadeloupe qu'en Martinique, où la grande distribution reste la plus sollicitée.

La prévision de non-conformité pour les denrées d'origine animale est revue à la hausse pour tenir compte de l'abaissement des valeurs de gestion appliquées en matière de chlordécone sur les denrées carnées intervenues en 2019. Pour autant, la trajectoire est baissière compte tenu de l'accompagnement technique dont bénéficient les éleveurs dans le cadre des plans chlordécone. Ceci a notamment permis de passer entre 2017 et 2020, de 1/3 de bovins exempts de trace de chlordécone lors des contrôles à l'abattoir à 2/3 en dépit d'une augmentation de 76 % des contrôles et d'une diminution par 4 des limites maximales de résidus.

Les résultats observés pour la production halieutique sont plus fluctuants et doivent être interprétés avec prudence, compte tenu du grand nombre et de la forte hétérogénéité des espèces et des zones de pêche. Les résultats de cet indicateur ne peuvent donc être analysés que sur le long terme. Le renforcement des contrôles et la structuration du secteur de la pêche, avec l'entrée en vigueur prochainement de macarons permettant une meilleure identification des professionnels et la traçabilité de leurs produits, devraient permettre une amélioration progressive.

AXE 6 : VALORISER LES ATOUTS DES OUTRE-MER

Les départements, régions et collectivités d'outre-mer bénéficient d'atouts exceptionnels de par leur position géographique. Le Ministère des outre-mer valorise les atouts des outre-mer au travers de cinq secteurs qui font l'objet d'une attention particulière :

1. la recherche et l'innovation ;
2. la protection de l'environnement et de la biodiversité ;
3. la culture ;
4. le sport ;
5. le tourisme.

Le rayonnement de la France dans les parties du monde où sont situés ses territoires donne à la recherche une dimension supplémentaire. Mise en œuvre par les établissements publics de recherche et de formation, par les universités locales et par des structures privées nombreuses, la recherche outre-mer constitue un ensemble varié susceptible d'éclairer les choix des pouvoirs publics et de contribuer à renforcer la visibilité européenne et mondiale dans les domaines de :

- l'environnement ;
- la santé ;
- l'alimentation ;
- la transition énergétique ;
- la gestion des risques et des interactions entre les sociétés humaines et leurs milieux.

Dans le domaine de l'environnement et de la biodiversité, les territoires ultramarins offrent une position stratégique de premier plan. En effet, les départements, régions et collectivités ultramarines constituent l'essentiel de la biodiversité française et européenne puisque cinq des trente-quatre « points chauds » de la biodiversité mondiale y sont répertoriés. Par ailleurs, les outre-mer français abritent :

- **80 % de la biodiversité française ;**
- **98 % de la faune vertébrée** ;
- **96 % des plantes vasculaires spécifiques à la France**.

La biodiversité ultramarine, marquée par un niveau d'endémisme élevé, est exposée à plusieurs risques :

- **risques de destruction** liés à une densité de population élevée et à la compétition dans l'occupation d'un espace limité et insulaire ;
- **risques d'altération,** conséquences de l'activité humaine et naturels (réchauffement et aléas climatiques).

Face à ces risques, l'État et les collectivités mettent à disposition leur expertise et des moyens techniques de préservation de ces écosystèmes afin de limiter toute conséquence irréversible.

Les premiers investissements dans le domaine de la transition énergétique concernent :

- le développement des énergies renouvelables : photovoltaïque, éolien, hydraulique, géothermie, biomasse, biogaz, énergies marines ;
- Le développement des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies, et du pilotage de la demande ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation (fossile en particulier) ;
- le développement de la mobilité électrique.

Ces investissements en matière de transition énergétique symbolisent la prise de conscience collective de ces enjeux. Ces atouts naturels et historiques prédisposent les outre-mer à devenir des territoires d'excellence en matière d'innovation et de recherche énergétique.

Dans le domaine de la culture, le ministère de la culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à développer l'éducation artistique et culturelle, à encourager les pratiques et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales.

- L'État finance par ailleurs des lieux de création et de diffusion polyvalents. Des crédits sont également consacrés à la numérisation et à la mise en ligne d'une part toujours plus importante du patrimoine culturel, afin de le rendre accessible au plus grand nombre. Le ministère de la culture contribue à parité avec le ministère des outre-mer (MOM) au **fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC)**. Il soutient le développement des démarches d'observation culturelle entreprises en partenariat avec les collectivités locales. Le ministère des Outre-mer mène aussi une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'Outre-mer et l'Hexagone. Elle participe dès lors à **la diffusion des cultures ultramarines dans leur environnement régional et international.**

- Au-delà de ces dispositifs, d'autres actions jouent un rôle important en Outre-mer à travers notamment les établissements d'enseignement supérieur culturel, les écoles et conservatoires territoriaux de musique, de danse et d'art dramatique. L'action de l'État en faveur des ressortissants d'Outre-mer passe également par une **politique de soutien au secteur associatif,** car ce domaine contribue fortement au lien social.

Dans le domaine du sport, les ultramarins s'illustrent particulièrement dans le haut niveau. L'ensemble des habitants d'Outre-mer constitue à ce titre un public prioritaire d'intervention pour **l'Agence nationale du sport**, tant par les subventions aux équipements sportifs que par celles relatives au développement des associations sportives. Le Ministère des Outre-mer apporte également son concours à la construction d'équipements sportifs ainsi qu'aux délégations sportives ultramarines participant aux compétitions outre-mer.

S'agissant du secteur touristique, sa réussite découle directement de la valorisation des atouts culturels, historiques et environnementaux des territoires. C'est dans cette optique qu'intervient l'État aux cotés des collectivités et en partenariat avec Atout-France.

Aussi, quinze programmes relevant de dix missions contribuent à ce sixième axe :

1. Outre-mer ;
2. Culture ;
3. Médias, livre et industries culturelles ;
4. Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ;
5. Recherche et enseignement supérieur ;
6. Écologie, développement et aménagement durables ;
7. Aide publique au développement ;
8. Action extérieure de l'État.

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**34 392 360**	**16 276 726**	**45 288 480**	**25 384 437**	**45 588 480**	**24 467 242**

La finalité du programme 123 est d'**améliorer les conditions de vie des populations outre-mer** en finançant des projets valorisant les territoires ultra-marins notamment dans le secteur culturel, touristique et environnemental (préservation de la biodiversité).

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU PROGRAMME CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Le présent programme se décline en huit actions dont trois contribuent à la réalisation de l'axe 6, « Valoriser les atouts de l'outre-mer ».

L'action n°2 « Aménagement du territoire » couvre plusieurs domaines d'intervention dont trois valorisent plus spécifiquement les atouts de l'outre-mer :

- **les contrats (cf. le paragraphe sur les contrats de convergence et de transformation) ;**
- **les études, évaluations et la recherche ;**
- **le développement économique et le tourisme :**

Outre les actions menées dans le cadre des Contrats de convergence et de transformation (voir infra), le ministère et l'opérateur national Atout France ont souhaité mener en 2020 un chantier important de réforme du cluster tourisme d'outre-mer. Ce « cluster tourisme des outre-mer » contribue à la promotion des destinations ultramarines à l'étranger par des actions communes de marketing et communication à destination du grand public, des professionnels et de la presse. Le MOM participe chaque année au budget du cluster à hauteur de 100 000 € soit près de la moitié du budget total. Les participants du cluster contribuent également au budget, le reste étant financé par Atout France. 400 000€ en AE=CP sont inscrits en LFI 2021 et en PLF 2022.

L'action n°4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » recouvre une activité principale au sein de l'axe 6, à savoir le rayonnement culturel. Cette activité permet l'aide à la création et au fonctionnement :

- d'institutions culturelles ultramarines ;
- d'organisation de manifestations nationales et de participation à des événements internationaux ;
- des fonds d'échanges culturels ;
- des associations culturelles ultramarines de métropole, notamment au moyen de subventions ;
- du fonds d'aide à la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des services de télévision ultramarins en clair à vocation locale (chaînes privées locales) mis en place en 2011.

4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP ont été consommés en 2020. 2 M€ sont programmées en 2021 et 2022.

L'action n°7 « Insertion économique et coopération régionale » vise à favoriser l'insertion économique des départements et collectivités d'outre-mer dans leur environnement régional tout en affirmant l'influence française dans ces zones. Il s'agit notamment d'inciter les collectivités :

- à réduire leur isolement ;
- à développer les échanges avec leurs voisins.

Les montants engagés sur cette action sont de 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. la LFI pour 2021 prévoit 1 M€ en AE=CP. Le montant programmé en 2022 est identique.

L'action n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement » finance des actions au bénéfice du développement économique des territoires et de leur attraction touristique (mise en lumière de sites historiques, aménagement de plages). 0,2 M€ ont été consommés à ce titre en 2020. Pour 2021 et 2022, il est prévu une enveloppe de 2,7 Me en AE et de 3 M€ en CP.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'action n°2 apporte son soutien à la valorisation des atouts de l'outre-mer grâce à des opérations financées dans le cadre des Contrats de convergence et de transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, notamment dans le domaine :

- **culturel**, avec une enveloppe dédiée à hauteur de 11,6 M€ sur la durée des CCT. Les principales opérations financées concernent la rénovation du Musée Edgar Cler en Guadeloupe (3,6 M€) et la Réunion (4,9 M€) notamment pour la rénovation du musée historique de Villèle ou la restauration du pont de la rivière Est, classé monument historique. La dotation théorique annuelle est estimé à 3,7 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ;
- du **tourisme**, avec une enveloppe d'un montant de 10 M€, visant notamment à financer le programme OCEAN. Celui-ci a vocation à inscrire 25 sites et plages de Guadeloupe dans une démarche de développement durable et d'économie bleue (2,5 M€) ; la remise à niveau du golf départemental de l'espérance et la réhabilitation de l'hippodrome de Maurice Bruère Dawson en Martinique (1,2 M€) et des projets d'aménagements touristiques visant à mettre en valeur les milieux naturels de Mayotte (1 M€). La dotation théorique s'élève à 3,2 M€ en AE et 3,3 M€ en CP pour 2020 ;
- de l'**enseignement supérieur et de la recherche**, avec une enveloppe à hauteur 14,3 M€. Les principales opérations concernent la création d'un pôle universitaire de santé (3,5 M€) et d'un internat de la réussite (2 M€) en Martinique ; la mise en œuvre d'expérimentations avec pour objectif de promouvoir une agriculture compétitive dans une dynamique agroécologique à la Réunion (2 M€) ; le soutien à des programmes de recherche des laboratoires de l'Université de la Réunion, notamment dans le domaine de la biodiversité (1,4 M€). La dotation théorique s'élève à 4,9 M€ en AE et 5 M€ en CP pour 2020 ;
- de **protection des espèces et des espaces naturels et de la biodiversité**, avec une enveloppe d'un montant de 4,3 M€, dont 3,9 M€ pour le seul territoire de la Réunion, notamment à travers le financement d'un plan de lutte contre l'errance animale (2 M€) et des actions de reconquête de la biodiversité (1,4 M€). La dotation théorique consacrée à ce volet s'élève à 1,2 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;
- **maritime**, avec une enveloppe dédiée d'un montant de 13,5 M€, visant à notamment financer des travaux de modernisation du port de Mayotte (4 M€), des infrastructures de plaisance à Saint-Pierre (1,4 M€) et en Martinique (1,3 M€) ou le financement d'un observatoire « requins » à la Réunion (2,9 M€). La dotation théorique consacrée à ce volet s'élève à 4,2 M€ en AE et 4,3 M€ en CP.

P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	**4 236 025**	**4 236 025**	**4 249 915**	**4 249 915**	**4 195 183**	**4 195 183**

Les montants territorialisés pour le titre 2 sont calculés en multipliant le nombre d'ETP par les coûts paramétriques moyens d'un titulaire en administration centrale communiqués par le Bureau de la masse salariale et de la rémunération de notre Département pour l'exécuté 2020, inscrit en LFI 2021 et la prévision 2022.

Les crédits non répartis correspondent pour le T6 à diverses contributions régionales (océan indien / caraïbes et pacifique) difficiles à territorialiser de façon précise.

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la Direction des Français à l'étranger (DFAE) et la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MEAE réponde aux objectifs suivants :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La France contribue financièrement, par le biais du programme 105, au fonctionnement de plusieurs organisations régionales d'intérêt particulier pour le développement des départements et régions d'outre-mer (DROM) et des collectivités d'outre-mer (COM) - telles que l'Association des États de la Caraïbe (AEC), l'Institut pour le développement de la radiodiffusion en Asie et dans le Pacifique (AIBD), le Conseil de coopération économique du Pacifique (PECC), la Commission de l'océan Indien (COI), la Communauté du Pacifique (CPS), ou encore la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (fonds 790 du PNUE), avec comme objectif de contribuer ainsi à la pleine insertion de ces entités territoriales dans leur environnement régional et de promouvoir au mieux leurs intérêts économiques et culturels.

Par ailleurs, la France est devenue en décembre 2020 le 23ème membre de l'Association des États riverains de l'Océan indien (IORA), au terme de cinq années de campagne active pour devenir membre de plein exercice de cette organisation où elle n'était jusque lors qu'observatrice. Cette adhésion permet de renforcer l'ancrage dans leur environnement régional des DROM-COM, où vivent plus d'un million de Français. De plus, depuis le 20 mai 2021, la France a pris pour un an la présidence du Conseil des ministres de la Commission de l'Océan Indien (COI), avec notamment comme objectifs de renforcer la solidarité régionale post-COVID dans différents domaines (sécurité maritime, économie bleue, préservation de l'environnement, lutte contre le COVID etc.) et l'intégration économique de l'Île de la Réunion et de Mayotte dans leur environnement proche.

D'autre part, des ambassadeurs thématiques, rattachés avec leurs équipes à des directions relevant de la Direction Générale des Affaires Politiques et de Sécurité (DGP) du ministère, œuvrent à renforcer la coopération régionale dans des zones géographiques spécifiques : ainsi de la zone Antilles-Guyane (Direction des Amériques et des Caraïbes), de celle de l'Océan Indien (Direction d'Afrique et de l'Océan Indien), enfin du Pacifique (Secrétariat permanent pour le Pacifique, rattaché à la Direction d'Asie et d'Océanie, en lien avec la Mission d'Océanie). De même, les portefeuilles de certains des rédacteurs de ces mêmes directions ou de la Direction de l'Union Européenne – DUE intègrent le suivi de dossiers relatifs aux relations extérieures des départements, régions ou collectivités d'outre-mer (ainsi notamment de la rédactrice du Pôle ressources naturelles de la DUE chargée des « Questions relevant du Conseil agriculture et pêche, politique régionale, cohésion et Outre-mer » ou du rédacteur chargé des « Relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna » au sein de la direction d'Asie et d'Océanie). Le Département dispose également d'agents mis à disposition en tant que conseillers diplomatiques auprès des préfectures de la Guyane, de Mayotte et de La Réunion. L'action de ces agents participe pleinement de la défense et de la promotion des intérêts politiques et économiques des DROM-COM.

Par ailleurs, la France est engagée dans la lutte contre les menaces transfrontalières telles que le crime organisé, les trafics illicites et la corruption, qui sévissent outre-mer et qui présentent un réel risque de contagion dans les régions où se situent les DROM-COM. La Direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) à la DGP effectue notamment un suivi particulier des menaces criminelles concernant la zone Antilles-Guyane, à commencer par celles relatives aux trafics d'armes et de stupéfiants empruntant l'arc Caraïbe.

Enfin, la France dispose en Nouvelle-Calédonie d'une représentation permanente auprès de la Communauté du Pacifique dont le rôle est d'assurer la mise en place d'une relation renforcée entre la France et cette organisation, ainsi qu'avec les États insulaires du Pacifique qui en sont membres.

- ACTIONS ET DEPENSES CONTRIBUANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Sur **l'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** sont comptabilisées les dépenses de personnel liées aux diplomates en centrale (hors Direction de l'Union européenne) œuvrant pour la politique outre-mer à l'initiative directe des autorités politiques (y compris le Secrétariat Permanent pour le Pacifique basé à Paris).

Les crédits relatifs aux contributions obligatoires dédiées à la politique transversale outre-mer sont imputés sur **l'action 4** « **Contributions internationales** ». Cette action participe au financement de diverses organisations dont l'objectif est de permettre une meilleure insertion des DOM-COM dans leur environnement régional. Ces contributions permettent entre autres de promouvoir des actions de développement du commerce et des relations économiques extérieures, du tourisme durable, des transports, des préventions des catastrophes naturelles et la protection de l'environnement dans les territoires considérés.

En outre, **l'action 7** « **Réseau diplomatique** » héberge les crédits relatifs à l'action de la Représentation permanente de la France auprès de la Communauté du Pacifique.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

La mise en œuvre des crédits précités sur le programme 105 relève des services d'état-major du ministère et des directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), mais également des services ayant vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole).

P131 CRÉATION

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 – Création	**10 398 157**	**9 258 124**	**10 575 951**	**9 708 758**	**9 187 855**	**9 187 855**

Au titre du programme 131 « Création », le ministère de la Culture soutient la création et la diffusion dans les domaines du spectacle vivant (action 1) et des arts visuels (action 2). L'intervention de l'État vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. La mise en œuvre de ce programme repose également sur une offre publique autonome ou partenariale, puisque les collectivités territoriales sont largement majoritaires dans le financement du soutien à la création dans les territoires.

Le caractère transversal du programme s'explique par le nombre d'artistes et de lieux dédiés à la diffusion et à la création, présents dans les territoires ultramarins. Leurs activités concourent au développement économique et à l'aménagement concerté des territoires d'une part, de même que les activités qu'ils mettent en œuvre participent au développement touristique ou encore au développement des pratiques artistiques de la population, quels que soient les âges et les spécificités d'autre part (ex : publics empêchés, jeunes publics, publics scolaire, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits du programme 131 concourant à la politique transversale de l'État Outre-Mer concernent aussi bien les crédits d'intervention en fonctionnement qu'en investissement, délégués chaque année aux directions des affaires culturelles ou missions des affaires culturelles en Outre-Mer.

En fonctionnement, ces crédits permettent notamment de soutenir financièrement les lieux labellisés lorsqu'ils existent, ou bien les autres lieux non labellisés (ex : les scènes conventionnées d'intérêt national ou les tiers-lieux), ainsi que les équipes artistiques du spectacle vivant ou les artistes plasticiens, ou bien encore les festivals ou les résidences d'artistes.

Les crédits d'investissement permettent de participer à la rénovation ou à la qualification de lieux destinés à la création et à la diffusion des œuvres, ou de soutenir des initiatives favorisant l'itinérance dans des territoires qui souvent ne disposent pas de lieux fixes, et aller ainsi à la rencontre des populations les plus éloignées de l'offre.

Le programme 131 favorise le développement des territoires ultramarins en accompagnant et en aidant à la structuration de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, ainsi qu'en favorisant la circulation des œuvres et des créateurs ultramarins. Il contribue à la valorisation des atouts de l'Outre-mer par le biais des actions et dispositifs suivants :

1. Soutien aux équipes artistiques (compagnies dramatiques, chorégraphiques, ensembles musicaux et vocaux) et artistes plasticiens. Il convient de soutenir les résidences d'artistes et, lorsque les critères sont réunis, la politique de conventionnement des équipes
2. Soutien à la professionnalisation des différents acteurs du secteur en aidant à l'identification des besoins de formations, et en formulant des conseils en ingénierie ;
3. Favoriser la mise en place de dispositifs permettant de développer la mobilité des artistes et des techniciens du spectacle, ainsi que la circulation des œuvres ultramarines en métropole, entre territoires d'Outre-Mer, dans les zones d'influence géographiques ou à l'international ;
4. Développement des politiques des publics : le ministère conditionne son aide aux acteurs et aux structures qui mettent en œuvre une politique de connaissance et de développement des publics afin d'accroître la fréquentation globale, élargir les audiences et diversifier les publics, notamment dans des zones éloignées de toute offre. Cela concerne notamment les actions en faveur des jeunes, des publics scolaires, des personnes hospitalisées ou handicapées, des cœurs de ville, des zones rurales ou encore, des quartiers prioritaires de la ville ;
5. Développement d'actions interdisciplinaires : la spécificité de ces territoires nécessite que soit prise en compte la valorisation du patrimoine culturel immatériel (PCI) en favorisant ses déclinaisons contemporaines, soit dans les savoir-faire et les arts traditionnels et les métiers d'art, (céramiques, vanneries, textiles, etc.), soit dans les chants, danses et musiques traditionnels qui s'expriment également dans les festivals, ou bien encore, chez les artistes conteurs, témoins d'une tradition orale forte.

En 2020, des moyens importants ont été mobilisés au titre du « plan théâtres en région » au bénéfice des acteurs ultramarins pour renforcer en particulier les scènes conventionnées d'intérêt national et les résidences (8% de l'enveloppe globale a été consacrée aux initiatives ultramarines soit 535K€). Dans le cadre des contrats de plan État-Région (CPER) et des contrats de convergence et de transformation (CCT), le programme 131 reconduit les crédits inscrits dans l'actuel CPER lorsque ces crédits n'ont pas été engagés et poursuit son accompagnement à de nouvelles opérations inscrites dans les CCT, dans la limite des crédits disponibles.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Au titre des CCT 2019-2022, les projets fléchés sur le programme 131 sont les suivants (les montants indiqués sont ceux contractualisés par le ministère de la Culture sur la période du CCT) :

- En **Martinique**, sont concernés la rénovation de salles de spectacles (150K€) situées au Marin, au Lorrain et au Prêcheur, ainsi qu'un projet de centre d'art contemporain (183K€).
- En **Guadeloupe**, un projet de la salle de spectacle vivant du Macte (401K€) est entrepris.

Au titre de 2020, il a été consommé en **Martinique** sur le projet de centre d'art contemporain 50 000 € en AE et 30 000 €.

En 2021, les principales opérations d'investissement envisagées au titre du CCT pourraient être les suivantes :

- En Martinique, création d'un centre d'art contemporain (183 000 € en AE et en CP) ;
- En Guadeloupe, actions envisagées pour déployer l'attractivité du Macte (401 000 € en AE en CP).

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Les principales opérations d'investissement programmées en 2021 concernent essentiellement des rénovations de lieux existants (mise aux normes, réhabilitation, extension), et de manière plus sporadique, des achats de structures mobiles et nouvelles constructions.

A titre d'exemple, la DAC de La Réunion a reçu 600 000€ en AE et 356 800€ en CP au titre du programme 131 en 2021 (hors CPER). Ces crédits sont destinés au CDN de l'Océan indien, à la structure Cirquons Flex, au lieu chorégraphique Lanlanbik, au Théâtre Luc Donat et au FRAC.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Au titre du plan de relance en investissement, 2 520 000€ sont programmés pour les territoires ultramarins sur le programme 363 pour 2021-2022. Les opérations concernées sont les suivantes :

- La rénovation du FRAC à La Réunion pour un montant de 200 000€ ;
- La rénovation de plusieurs tiers-lieux en Martinique pour un montant de 120 000€ ;
- La rénovation du CDCN Touka Danses en Guyane pour un montant de 900 000€ ;
- La rénovation de la scène nationale L'Artchipel en Guadeloupe pour un montant de 1,3 M€.

Au titre du plan de relance en fonctionnement (spectacle vivant et spectacle vivant musical, soutien aux artistes fragilisés par la crise), 1 965 000€ ont été notifiés aux territoires ultra-marins sur le programme 363 à ce jour.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

Les mesures exceptionnelles financées dans les territoires ultra-marins pour lutter contre la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ne correspondent qu'à des crédits exécutés en gestion, sur des programmes qui ne relèvent pas de la mission Plan d'urgence. A ce titre, des mesures complémentaires du programmes 131 ont été déléguées pour financer le soutien à l'emploi artistique direct, au travers notamment du soutien aux équipes, aux résidences et aux lieux intermédiaires.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Bien que n'étant pas des opérateurs, il faut toutefois noter l'action de l'Office national de diffusion (ONDA) ou du Théâtre des Outre-mer en Avignon (TOMA), financés sur le programme 131, qui œuvrent en faveur des artistes des territoires ultramarins. Les trois pôles de référence en matière de francophonie accueillent et diffusent également des artistes et œuvres issus des territoires ultramarins en métropole et à l'étranger. Il s'agit de la Cité internationale des arts de Paris, de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon et du Festival des Francophonies de Limoges.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Diffusion des savoirs et musées	407 799	407 799	420 863	420 863	434 515	434 515
17 – Recherche	64 611 672	64 611 672	66 251 026	66 251 026	67 416 129	67 416 129
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	**65 019 471**	**65 019 471**	**66 671 889**	**66 671 889**	**67 850 644**	**67 850 644**

Les commentaires sont les mêmes que ceux rédigés sous l'axe 2.

P159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	**33 834 403**	**33 812 571**	**34 563 332**	**34 563 332**	**35 748 004**	**35 748 004**

Le programme 159 "expertise, information géographique et météorologique" regroupe les subventions pour charges de service public des trois opérateurs suivants : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema), Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France. Le programme porte également les moyens consacrés à la définition par l'État de la politique à mener en matière de transition écologique.

Ainsi, le programme intervient dans les régions outre-mers par le truchement de deux opérateurs : Météo France et l'Institut National de l'Information géographique et forestière.

La mission principale de Météo-France concerne la prévision des phénomènes météorologiques dangereux (tempêtes, avalanches, précipitations diluviennes, chutes de neige, cyclones…) et sa contribution à la diffusion des alertes correspondantes. L'établissement intervient plus globalement en support des services en charge de la sécurité civile pour toutes les crises, même pour celles non directement liées à un phénomène météorologique mais pour lesquelles les conditions atmosphériques peuvent constituer un facteur aggravant. La connaissance des climats passés et futurs constitue l'autre priorité de Météo-France. Il s'agit là d'un enjeu primordial dans une logique de développement durable et dans un souci d'adaptation au changement climatique.

L'IGN répond aux besoins territoriaux des régions outre-mer en assurant un appui aux acteurs publics locaux, en animant avec les acteurs des régions le développement de mutualisations et de collaborations pour la production, le partage et l'utilisation des données géographiques souveraines. A travers ses orientations stratégiques, l'établissement tend vers la production de référentiels se basant sur un système collaboratif d'entretien et d'enrichissement de la donnée géographique souveraine et reposant sur un principe de bases partagées entre institutions publiques. L'action de l'établissement permet ainsi de surveiller le territoire et de mettre à disposition de la communauté scientifique de données géographiques (niveau moyens des mers, soulèvement des terrains, mouvements sismiques) permettant de prévoir les mouvements de territoires.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Le CGDD finance par le biais de l'action 10 :

Le fonctionnement courant des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et des directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) en tenant compte des spécificités de chaque service ;

Le financement de différents projets territoriaux pilotés par le CGDD, s'inscrivant dans la transition écologique, en particulier : l'évaluation environnementale (outil d'intégration de l'environnement pour les projets de travaux et d'aménagement, pour la préparation des documents de planification et pour l'évaluation des installations classées) et les actions d'animation et études préalables à la mise en œuvre de mesures touchant à la gouvernance dans les projets territoriaux de développement durable.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CGDD	306 292	284 460	287 329	287 329	287 329	287 329

Météo- France

Le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques est confié à l'établissement public administratif Météo-France.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Météo-France	19 647 064	19 647 064	19 152 903	19 152 903	18 673 469	18 673 469

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

En outre-mer, le rôle joué par Météo-France pour garantir la sécurité des citoyens est fondamental compte-tenu du caractère souvent extrême des phénomènes météorologiques qui s'y déroulent. La procédure de vigilance a aujourd'hui été mise en place dans la plupart des départements et collectivités d'outre-mer.

Météo-France met ainsi en œuvre des moyens spécifiques de prévision numérique du temps ainsi qu'un réseau dédié de télécommunications qui relie chaque centre et chaque station au Centre national de prévision de Toulouse.

Pour remplir ses missions, Météo-France s'appuie notamment sur un réseau d'observations météorologiques dense comprenant des stations automatiques de mesure au sol et des stations de radiosondage en altitude, des postes pluvio-thermométriques de suivi du changement climatique, des radars de mesure des précipitations ainsi que des stations de réception d'images satellitaires.

La science météorologique, qui exige un échange permanent des données entre les États, est un modèle de coopération internationale. Les quatre directions interrégionales de Météo-France en outre-Mer ainsi que le service régional de Saint-Pierre-et-Miquelon y contribuent activement, facilitant ainsi le rayonnement de la France et l'insertion des DOM et des COM dans leur environnement régional. A noter également la présence de Météo-France à Kerguelen et en Terre-Adélie. La direction de Météo-France à La Réunion exerce en outre des responsabilités particulières puisqu'elle assure, pour le compte de l'Organisation Météorologique Mondiale, le rôle de Centre Météorologique Régional Spécialisé pour le sud-ouest de l'Océan Indien avec une compétence spécifique dans le domaine des cyclones tropicaux.

IGN

Une part des crédits de ce programme est portée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Ce dernier remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles sur l'ensemble du territoire de la République, y compris l'outre-mer.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN	259 265	259 265	1 022 201	1 022 201	2 914 121	2 914 121

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'activité de l'IGN en outre-mer est la collecte d'informations et la mise à jour de la base de données contenant les informations topographiques et les adresses.

Un délégué régional outre-mer (affecté à Saint-Mandé) est l'interlocuteur privilégié des acteurs de l'outre-mer. Il organise les comités régionaux de programmation en place depuis 2013 et toutes les actions nécessaires permettant de remplir les missions de description du territoire et les missions d'appui aux politiques publiques (ateliers techniques, formations, partenariats de productions, matériel de protection, perceuses...), avec la contribution d'experts et

notamment l'appui technique facilitant les opérations liées à la future Géoplateforme. Les travaux à La Réunion et en Guadeloupe sont réalisés par des agents basés à Saint-Mandé qui interviennent en mission de terrain.

En 2020, les dépenses de fonctionnement sont à un niveau bas. Ce niveau correspond aux fins des prises de vues aériennes sur la Guyane et Saint-Martin et à la fin de mise à jour de la base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol (OCS GE) sur la Martinique sur Mayotte en 2020. La période de confinement a aussi contribué à accentuer le ralentissement dans l'exécution de ces dépenses.

Les perspectives de reprises suite à la période de confinement permettent de prévoir des dépenses de fonctionnement en hausse pour 2021. Quant aux dépenses de personnel, la reprise des activités mobilise notamment les agents qui œuvrent au service de la géodésie pour concourir à prévenir le risque volcanique et le risque sismique majeurs en Outre-Mer.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Météo-France

Conformément aux objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance 2017-2021 conclu entre Météo-France et l'État, l'opérateur poursuit sa politique de modernisation de ses infrastructures techniques.

Les principales opérations réalisées en outre-mer en 2020 et 2021 sont liées au projet de modernisation du réseau de radars hydrométéorologiques avec la mise en service d'un nouveau radar au Moule en Guadeloupe et le lancement de l'opération de remplacement du radar du Colorado à La Réunion.

Météo-France poursuit par ailleurs le projet de construction d'un nouveau centre à Mayotte (projet retardé compte tenu du contexte sanitaire).

IGN

En 2022, des orthophotographies seront produites pour renouveler les bases de données qui alimenteront notamment les projets de mesure de l'artificialisation des sols en Martinique, Guadeloupe, St Barthélémy, Guyane et La Réunion, sur la base des PVA finalisées en 2021. Des projets de constitution du plan corps de rue simplifié en Martinique et en Guadeloupe sont également à l'étude et doivent être discutés avec les partenaires locaux (collectivités et représentants État…). Le renouvellement de la carte 1/25 pour la Guadeloupe est en cours pour une édition en 2022.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Météo France

Météo-France s'est positionné sur l'appel à projets lancé dans le cadre du plan de relance, et plus particulièrement sur le volet « Ecologie ». Plusieurs projets proposés par les services de Météo-France en outre-mer ont été retenus. Les projets qui vont faire l'objet de subventions spécifiques de l'État concernent :

- la rénovation (énergétique) du bâtiment de la Direction Interrégionale Antilles-Guyane en Martinique (662 k€) ;
- l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit du bâtiment logistique de la Direction Interrégionale de Météo-France pour l'Océan Indien à La Réunion (126,6 k€) ;
- en Polynésie française, la rénovation énergétique de la station de Faa'a (53 k€) et des travaux permettant l'autonomie énergétique de la station de Rikitea (36 k€).

Les opérations réalisées à La Réunion et en Polynésie française seront normalement terminées d'ici fin 2021. Celle concernant la Martinique devrait se poursuivre en 2022.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Météo France

La crise sanitaire a obligé l'établissement à intégrer dans son plan de charge des dépenses qui n'étaient pas prévues initialement. Pour l'outre-mer, celles-ci correspondent principalement aux différentes mesures prises par l'établissement pour protéger ses agents et au développement du télétravail. Concernant ce dernier point, Météo-France inscrit son action dans le cadre des objectifs fixés par l'État : tous les agents en situation de télétravail seront équipés de matériel informatique nomade d'ici la fin de l'année 2021.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Météo France

Météo-France remplit ses missions et exerce ses activités opérationnelles dans tout l'outre-mer français. Il dispose de 4 directions interrégionales d'outre-mer (Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie), de services météorologiques à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles de Wallis et Futuna et, enfin, de stations d'observation, avec du personnel permanent, sur l'archipel de Kerguelen ainsi que sur la base antarctique de Dumont d'Urville. Au total, on dénombre aujourd'hui 21 implantations de Météo-France dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

Météo-France rémunère aujourd'hui 310 agents techniques ou administratifs en outre-mer, dont 50% sont originaires des DOM et COM. Ces effectifs sont en baisse régulière depuis plusieurs années.

Au sein de la direction générale de Météo-France, c'est le directeur général adjoint chargé des services régionaux, en poste à Paris, qui a la responsabilité de coordonner les activités de ces directions et services.

IGN

L'IGN contribue à la politique outre-mer avec un ensemble de partenaires intervenant, entre autres, dans le domaine de la prévention des risques naturels (géologiques, telluriques, hydrauliques, climatiques et météorologiques). Il s'agit du BRGM, de l'OFB, du CSTB, de l'UGE, de l'INERIS, de l'ONF, du SHOM et de l'IRSTEA (liste non exhaustive).

L'équipe réseau GNSS permanent (RGP) de l'GN est partie prenante de REVOSIMA (réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte) en tant que fédérateur des entités fournissant des informations issues de GNSS. L'IGN a renforcé les réseaux GNSS aux Antilles et en Guyane au travers du partenariat avec TERIA au sein du RGP.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'IGN n'est pas concerné.

CGDD / DEAL Réunion

Partenariat associatif

Chaque année, les crédits délégués par le MTES sont valorisés au titre du CCT 2019-2022, par le biais d'appels à projets locaux, pour soutenir des associations qui ont pour objet de promouvoir des actions de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et au développement durable et d'animation à destination notamment de jeunes publics notamment en milieu scolaire.

P172 RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	**132 633 765**	**134 522 207**	**150 380 114**	**151 977 897**	**134 940 229**	**136 566 128**

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle (MIRES).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense. Pour ce faire, le programme :

- soutient les organismes publics de recherche placés sous la tutelle ou la co-tutelle du ministère chargé de la recherche, l'activité de leurs personnels et leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi qu'avec les partenaires scientifiques publics et privés français, européens et internationaux ;
- alloue des moyens aux meilleurs projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR) ;
- finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence ;
- favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Tous les organismes de recherche contribuent à la recherche et à l'innovation outre-mer, directement par des unités implantées localement, ou indirectement en participant à des unités mixtes avec les universités ultramarines ou à des infrastructures distribuées et des initiatives multi-sites.

Les coordinations stratégiques et programmatiques se nouent avec les établissements d'enseignement supérieur, notamment par l'intermédiaire des cinq alliances nationales de recherche couvrant les domaines des sciences de la vie et de la santé, de l'énergie, de l'environnement, du numérique et des sciences humaines et sociales ainsi que des politiques de site. Le CNRS assure la transversalité sur l'ensemble du spectre disciplinaire. Pour assurer la cohérence, les périmètres des actions du programme 172 correspondent à ceux de ces alliances.

Quelques exemples de recherche spécifiques à des problématiques de l'outre-mer peuvent être mis en exergue pour l'année 2021:

- Le programme prioritaire de recherche Océan et Climat a été lancé officiellement mardi 8 juin 2021. Doté de 40 millions d'euros, il devrait donner à la France une longueur d'avance dans une science essentielle pour l'avenir de l'humanité. Parmi les sites prioritaires, l'outre-mer et les régions polaires ont été retenus comme des sites privilégiés à étudier ;
- sur les milieux tropicaux, sur la biodiversité, les récifs coralliens, les maladies émergentes sans oublier l'impact des contaminants, plastiques, etc. ;
- sur la terre solide et les phénomènes volcaniques (Guadeloupe, La Réunion) avec un suivi renforcé lorsque ces phénomènes s'intensifient, comme les séismes et la naissance d'un volcan sous-marin à moins de 50 km de Mayotte depuis mi-2018 ;
- sur le chlordécone et les Sargasses aux Antilles ;
- sur les ressources marines, animales, biologiques ou minérales.

	Exécution 2020		LFI 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 172	**132 633 765**	**134 522 207**	**150 380 114**	**151 977 898**	**134 940 230**	**136 566 128**
BRGM	2 415 910	2 415 910	3 583 240	3 583 240	3 583 240	3 583 240
CIRAD	40 238 161	40 238 161	44 188 000	44 188 000	41 302 000	41 302 000
CNRS	11 162 632	11 058 471	11 456 480	11 352 319	11 584 670	11 480 510
IFREMER	12 544 550	12 220 347	12 285 371	12 417 112	12 475 091	12 608 150
INED	1 207 248	1 121 830	722 321	767 920	567 089	605 089
INRAE	16 202 601	15 907 025	18 783 127	18 939 127	17 049 000	17 085 000
INSERM	1 932 485	1 932 485	1 677 964	1 528 467	1 527 870	1 520 870
IPEV	10 604 951	14 126 544	8 854 680	10 372 780	8 860 000	10 390 000
IRD	17 688 594	16 973 028	28 661 953	28 661 953	17 824 290	17 824 290
Institut Pasteur	17 667 968	17 667 968	19 345 959	19 345 959	19 345 959	19 345 959
Dispositifs Action 1 Pilotage et animation	968 666	860 439	821 020	821 020	821 020	821 020

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'action 1 (pilotage et animation) du programme participe à la politique transversale de l'outre-mer par le financement de plusieurs grands projets structurants, qui doivent, par le biais de la mise en place des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT 2019-2022) relayant les CPER 2015-2020 conformément à la loi EROM et les assises des outre-mer, soutenir la recherche et l'innovation des régions ainsi qu'une politique de site dynamique et cohérente conformément aux orientations nationales. Elle contribue à faire émerger une recherche de qualité et en lien étroit avec les spécificités de ces territoires pour leur conférer ainsi une forte spécialisation (biodiversité, santé…), tout en contribuant au transfert des activités de recherche vers l'innovation et la valorisation auprès du monde socio-économique de ces territoires.

De ce fait, au titre du Contrats de Convergence et de Transformation 1,61 € ont été contractualisés sur le programme 172.

A partir de 2020, le CCT Guyane est géré sur le programme d'interventions territoriales de l'État – PITE (programme 162).

Deux types d'opérations contribuent à structurer le territoire et à développer la compétitivité des régions d'outre-mer :

- la réalisation d'opérations d'équipements scientifiques liés à des grands projets de recherche menés dans le cadre des politiques de sites, des politiques régionales de recherche et d'innovation et des stratégies européennes. Ces équipements scientifiques doivent permettre de structurer les activités de recherche pour favoriser l'émergence d'une masse critique nécessaire aux outre-mer.
- le financement du transfert et de la diffusion des technologies vers les petites et moyennes entreprises (PME) par le biais de subventions que les délégations régionales à la recherche et à la technologie accordent aux structures en région. Le ministère souhaite privilégier dans le cadre des financements du P 172, les centres de ressources technologiques (CRT). Les centres sont des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des très petites entreprises (TPE) et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour la même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle dans l'écosystème en intégrant une dimension formation. D'autre part ce sont de réels outils de valorisation des activités de recherche vers le développement économique des outre-mer. L'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises à partir d'actions de recherche valorisées sur les structures de transfert technologique en tenant du contexte de ces régions ultramarines.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le Livre Bleu des outre-mer, publié en juin 2018, à l'issue des Assises du même nom, comporte une action dédiée à la recherche : « Action 20 ». Une meilleure structuration de la recherche doit permettre aux outre-mer de s'affirmer comme des territoires pionniers, à la pointe des objectifs de développement durable et du développement local.

« Une plate-forme de recherche par bassin géographique sera mise en place pour encourager les synergies, donner de la visibilité et faire rayonner l'effort de recherche outre-mer. Ces plates-formes seront coordonnées par une instance nationale. Les appels à projet de l'Agence nationale de la Recherche contribueront à cette ambition en identifiant des thématiques propres aux outre-mer. Ces plates-formes privilégieront la conduite de programmes ciblant des thématiques prioritaires : séismes, éruptions, ouragans, sargasses, risques en santé-environnement, mais aussi les leviers de croissance et de développement pour le tissu économique local que constituent la pêche, l'aquaculture, la biodiversité, l'agroalimentaire. Avec le concours des régions volontaires, des appels à projets dits de « maturation » seront proposés par l'ANR, sur le modèle actuellement expérimenté par la région Guadeloupe et soutenu par la mobilisation des fonds européens.»

Ces mesures sont en cours de réalisation et mobilisent notamment les alliances, les DRRT et l'ANR.

Les alliances Allenvi, Aviesan et Athena ont été sollicitées conjointement en vue de déterminer des sujets « d'importance » en matière de recherche pour chaque bassin géographique. Ces sujets seront ensuite analysés par des coordinateurs afin de faciliter le choix d'un sujet phare par bassin.

Les contrats de site avec les universités outre-mer visent à conforter ces dernières dans un rôle d'animation de la recherche et de l'innovation, en synergie avec l'enseignement supérieur. C'est ce qui a été fait notamment avec le dernier contrat de site signé avec l'université des Antilles le 3 juillet 2018 pour les années 2017 à 2021 et visé par les présidents d'organismes (CIRAD, CNRS, INRAE, INSERM, IRD). La prochaine étape est la préparation du contrat avec l'Université de la Réunion, en vague E d'évaluation par le HCERES.

Les consortia de recherche montés en Nouvelle-Calédonie (CRESICA), en Polynésie (RESIPOL) et en Guyane (GIS IRISTA) préfigurent ces plateformes de recherche.

Préparation d'un troisième consortium de recherche aux Eparses

Suite à la visite du Président de la République sur les iles Glorieuses fin 2019, sont attendus deux décrets pour l'année 2021 : l'un portant sur le statut des Glorieuses, reconnues désormais comme réserve naturelle, et l'autre d'ambition plus importante généralisant l'ensemble des Iles Eparses comme une réserve naturelle nationale. Parallèlement un deuxième consortium de recherche a vu le jour (2017-2021) : près de 600 000 euros pour 14 projets, 79 missions terrains à ce jour.

Ce deuxième consortium a favorisé des collaborations internationales avec des équipes scientifiques provenant des États-Unis, du Royaume-Uni, du Mozambique, du Japon, de Taiwan… et a mis en évidence la diversité des thématiques abordées dans les projets.

Depuis début 2021 un troisième consortium de recherche avec un appel à projets est en cours préparation auquel le MESRI et les organismes de recherche (IRD, Ifremer, CNRS, MNHN université de la Réunion et CUFR de Mayotte) impliqués dans cette zone géographique contribuent pour un lancement en 2022.

Sargasses

Une conférence internationale avait été organisée en Guadeloupe en octobre 2019 en présence du Premier ministre. L'année 2020 a été marquée certes par la crise sanitaire, avec aussi par l'observation de moins d'échouements de Sargasses (et avec des impacts moins médiatisés du fait du contexte de la Covid-19). Cependant on voit redémarrer les échouements en 2021.

Des réunions se sont tenues en 2021 avec toutes les parties prenantes afin d'initier, comme annoncé par le Premier ministre, le lancement d'un deuxième appel d'offres et de trouver des solutions aux différents blocages financiers qui ont impacté l'avancée des projets du 1er appel.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Une activité sismo-volcanique s'est développée à partir du mois de mai 2018 et continue à être active actuellement à l'Est de l'île de Mayotte. Pour la période de mai à décembre 2018, le suivi de l'activité sismique et géodésique a été effectué en continu avec des stations de géophysiques existantes ou spécialement déployées à terre par les scientifiques du BRGM, de l'IPGP (Institut de Physique du Globe de Paris) et de l'IPGS (Institut de Physique du Globe de Strasbourg).

Au cours de l'année 2020 et afin de suivre en continu les aléas telluriques (volcanisme, sismicité, tsunami, glissements de terrain, etc.), il a été décidé la création d'un réseau de surveillance dédié à Mayotte au travers du projet REVOSIMA dont les principaux acteurs sont le CNRS, l'Ifremer, l'IPGP et le BRGM. Les charges financières ont été réparties entre le MTE, le MOM et le MESRI ces trois dernières années. De 2019 à 2021, les campagnes océanographiques ont permis de déployer un réseau de sismomètres de fond de mer, d'effectuer des nouveaux relevés de bathymétrie, de visualiser et d'analyser les gaz fumeroliens sous-marins et de prélever des échantillons de laves. Les résultats scientifiques de ce suivi sismo-volcanique et de ces campagnes en mer permettent de mieux comprendre l'aléa responsable de cette activité tellurique. Les observations scientifiques portent actuellement sur quatre zones distinctes :

- La zone du volcan sous-marin découvert en mai 2019 par une mission océanographique, situé à 50 km à l'Est de Petite-Terre par 3500 m de fond. Il mesure 5 km de diamètre à sa base et au moins 800 m de haut ; ce volcan est toujours actif aujourd'hui.
- La zone située entre 5 et 15 km à l'Est de Petite Terre, dite zone du « Fer à Cheval », qui concentre aujourd'hui la majeure partie de l'activité sismique, avec un essaim de séismes encore profond (à 30 kilomètres de profondeur) ;
- Des dégazages sous-marins importants ; 9 panaches dont certains atteignent 1000 mètres de hauteur au large de Petite-Terre.
- Des dégazages à terre, sur un axe O-NO – E-SE sur Petite-Terre.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les actions suivantes peuvent être signalées pour 2021 :

1/ Institut Pasteur de la Guyane

Le projet CAP-COVID a été initié en mars 2021 afin d'étudier et de suivre les intentions vaccinales de la population guyanaise.

La première phase de l'enquête CAP-COVID s'est déroulée du 8 au 21 mars 2021 et a permis d'inclure 1 348 personnes. De façon globale, 45,5% [37,1%-54,1%] de la population était favorable à la vaccination contre la Covid-19. Plus spécifiquement, 29,8% des guyanais comptaient certainement se faire vacciner, 15,7% pensaient probablement le faire. Dans le groupe des réticents, 24,6% ne pensaient probablement pas le faire et 29,9% étaient certains de ne pas le faire. D'importantes disparités géographiques ont été observées avec la moitié des habitants du littoral (50,1%) qui étaient prêts à se faire vacciner, contre 29,6% du Maroni et 78,8% de l'Oyapock. Les intentions vaccinales contre la COVID augmentaient avec l'âge, le niveau socio-économique et la confiance dans le gouvernement et les autorités locales.

De plus, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et devant l'amplification du nombre des cas en Guyane, a été mis en place à l'IP Guyane un « drive test » pour pouvoir élargir la capacité de diagnostic du territoire. De même, depuis l'apparition des variants dans le monde, une plateforme de séquençage et d'analyses bio-informatiques a été mise en place pour séquencer l'ensemble des échantillons positifs en Guyane afin d'identifier et comprendre la circulation de ces variants dans le territoire.

2/ ANRS / Maladie infectieuses émergentes

Au-delà de la recherche dite « bottom-up » pour laquelle les équipes basées dans les outre-mer ont pu lancer ou participer à des projets de recherche, l'ANRS | MIE propose une approche intégrée dans laquelle les outre-mer ont eu toute leur place, voire une place particulière compte-tenu des spécificités qui leur sont propres, notamment par rapport aux variants SARS-CoV-2 auxquels leurs populations sont confrontées.

Ainsi, des centres cliniques et équipes des départements et régions d'outre-mer (DROM) ont été intégrés dans les groupes de travail mis en place et suivis par l'ANRS MIE, dans des études cliniques promues par l'ANRS et l'Inserm (l'essai clinique DISCOVERY, la cohorte de patients hospitalisés FRENCH COVID, la cohorte COCOPREV de patients traités par anticorps monoclonaux dans le cadre d'ATU, l'étude SEVASAR sur la sévérité clinique du variant alpha), ou encore dans des projets structurants comme EMERGEN (Consortium pour la surveillance et la recherche sur les infections à pathogènes EMERgents via la GENomique microbienne) à travers le réseau des laboratoires de virologie coordonné par l'ANRS | MIE.

Par ailleurs, un soutien renforcé a été proposé dans le cadre de l'élargissement du périmètre de l'ANRS | MIE et de son réseau de personnel de recherche clinique, avec l'attribution de financements pour 4 ETP dans les DROM pour 1 an (renouvelable).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

En termes d'opérateurs, sans prétendre à l'exhaustivité, les principaux organismes de recherche impliqués dans des activités outre-mer sont les suivants :

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment à travers des unités mixtes avec les autres organismes et les universités ultramarines ;
- le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ;
- l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), dont la mission est dédiée à la recherche agronomique vers les pays du Sud et l'Outre-mer ;
- l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD) dont la mission est spécifiquement orientée vers les pays du Sud et les outre-mer ;
- le Bureau des ressources géologiques et minières (BRGM) ;
- le GIP IPEV pour assurer la logistique des recherches menées en milieu polaire et subpolaire ;
- le GIP RENATER pour les réseaux de données.

P175 PATRIMOINES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines	**7 882 987**	**7 089 799**	**10 745 564**	**9 808 998**	**10 445 669**	**9 664 840**

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- Rendre accessible et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- Sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- Améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques, etc.) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.
- Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures. La mise en valeur du patrimoine contribue également à l'attractivité des territoires. Elle participe à l'amélioration du cadre de vie et au soutien de l'activité économique et de l'emploi dans des secteurs comme le bâtiment, l'artisanat ou le tourisme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 175 « Patrimoines » contribue, dans toutes ses composantes, à la réalisation de l'axe n°6 « Valoriser les atouts de l'Outre-mer ».

En matière de conservation patrimoniale, le ministère de la culture vise à assurer la cohérence scientifique et technique de la politique menée dans les différents domaines du patrimoine.

En Outre-mer, encore davantage que sur le reste du territoire en raison des conditions climatiques et des risques sismiques, l'entretien du patrimoine bâti est une priorité. S'agissant des monuments historiques, le ministère de la culture participe à la restauration et à la mise en valeur d'anciennes habitations coloniales et de leurs cases d'esclaves (habitation La Grivelière en Guadeloupe), de forts (conjointement avec le ministère des armées comme le fort Saint-Louis en Martinique, le fort Delgrès en Guadeloupe ou encore le fortin de la Redoute à la Réunion), de maisons créoles (expertises de maisons créoles en Guyane), d'édifices religieux (église de Saint-André à Morne-à-l'eau, église de Vieux-Habitants et cathédrale Notre-Dame en Guadeloupe, cathédrale de Saint-Denis de la Réunion, mosquée Tsingoni à Mayotte, église du Mouillage à Saint-Pierre et église Sainte-Thérèse à Fort-de-France en Martinique, la cathédrale Sainte-Sauveur en Guyane), de patrimoine maritime ou industriel, du bâti vernaculaire (habitation l'Enclos à La Case Pilote en Martinique) d'ouvrage de génie civil (pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose à la Réunion). À Miquelon, l'intervention de l'État a permis la finalisation en 2018, des travaux de restauration de l'église Notre-Dame des Ardilliers.

Parallèlement à la restauration des monuments historiques, le ministère poursuit un objectif d'encouragement des opérations de conservation préventive afin de réduire les interventions curatives souvent plus coûteuses. Le ministère s'engage à fixer à 15 % ou plus la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration. Les directions des affaires culturelles (DAC) d'Outre-mer sont concernées par cette problématique au titre des 120 monuments historiques classés et inscrits qui se trouvent en Guadeloupe, 75 en Guyane, 120 en Martinique, 10 à Mayotte et 194 à la Réunion. Par ailleurs, 13 monuments historiques sont protégés à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En matière de qualité architecturale et du cadre de vie, l'attribution du label « Villes et pays d'art et d'histoire » (VPAH), déjà attribué par exemple en 2011 aux villes de Saint-Denis et Saint-Paul de la Réunion dans le cadre du plan Outre-Mer, est à la fois un facteur de développement touristique important et un instrument d'appropriation de leur patrimoine par les populations locales, grâce aux actions pédagogiques menées. L'attribution de ce label en 2013 au Pays des Estuaires Maroni-Mana, territoire transfrontalier de Guyane et du Suriname, représenté par la commune d'Awala Yalimapo (Guyane) en partenariat avec le ressort de Galibi (Suriname) a permis de consacrer un projet culturel fondé sur la valorisation du patrimoine naturel en lien étroit avec le patrimoine culturel immatériel et de doter la Guyane d'un second label VPAH (après la VAH de Saint-Laurent du Maroni). Le label attribué à la ville de Saint-Pierre en Martinique, arrivé à échéance fin 2013, a été renouvelé par la ministre de la Culture en 2018.

Par ailleurs, *en matière d'espaces protégés*, le ministère soutient la création de sites patrimoniaux remarquables (SPR) créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ce dispositif remplace et intègre les anciens secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). En Outre-Mer, une AVAP a été mise en place en 2013 à Saint Denis de la Réunion et plusieurs dossiers d'AVAP sont en cours (communes de Mana et Cayenne en Guyane, communes des Trois Ilets, Fort-de-France et Saint-Pierre en Martinique). Cette dynamique de protection et de mise en valeur des espaces protégés se poursuivra dans le nouveau cadre des SPR. Par ailleurs, 14 villes dans les territoires ultra-marins ont été retenues au plan « Action cœur de ville » lancé en avril 2018. Elles bénéficient d'un accompagnement dans leurs projets de revitalisation pour redynamiser leur centre-ville.

Sur le plan muséal, s'il n'existe pas de musée national en Outre-mer, le ministère de la culture soutient le développement de plusieurs musées territoriaux : en 2021, 22 d'entre eux bénéficient de l'appellation « Musée de France », dont 5 en Guadeloupe, 7 en Martinique, 3 en Guyane, 5 à la Réunion, 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon, et le musée de Mayotte (MuMa). Dans ce domaine, les priorités sont de valoriser les collections, mutualiser les moyens, participer au décloisonnement tout en encourageant les réseaux, aider à la collecte des éléments immatériels et compléter les inventaires et récolements, favoriser les rapprochements avec les acteurs éducatifs, de la recherche et touristiques et participer à la formation.

Dans le domaine des archives, l'État soutient des projets de numérisation, de restauration et de mise en valeur de documents illustrant les identités culturelles et les histoires locales. L'État développe également des programmes de formation et veille à la bonne maintenance des équipements.

Sur le plan archéologique, le ministère soutient aussi bien des recherches relatives au patrimoine des populations autochtones (patrimoine amérindien, mélanésien, polynésien, etc.) qu'au patrimoine colonial, artistique et historique (vestiges d'habitations, objets, etc.). Ces travaux ont pour enjeu la reconnaissance de l'identité multiple des populations d'Outre-mer et contribuent à améliorer la connaissance historique des territoires. À ce titre, au-delà de leur importance scientifique, esthétique et historique, ils permettent également un travail de mémoire sur le rôle de l'esclavage dans l'histoire de la plupart des sociétés ultramarines. Cette amélioration de la connaissance des patrimoines repose sur des collaborations (l'État peut préconiser et accompagner des opérations de connaissance par le biais d'expertises ou d'avis en matière scientifique et technique) avec les services de l'inventaire qui se développent ou se mettent en place progressivement au sein des collectivités régionales. Ces services, en lien avec l'Université des Antilles, ont élargi leur champ de compétences et prennent en compte de nouveaux enjeux et de nouveaux territoires (périurbain, patrimoines culturels immatériels, architecture moderne).

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La participation du programme 175 aux contrats de convergence et de transformation (CCT) signés pour la période 2019-2022 est multiple. À titre exclusif, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€. En parallèle, en co-financement avec les programmes 131 « création » et 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le programme 175 contribue à la réalisation de divers projets pour un montant total de 2 M€. Enfin, des crédits seront valorisés au cours de la période 2019-2022.

Dans la continuité des projets inscrits au CPER pour la Martinique, le CCT prévoit 0,6 M€ pour la rénovation de la bibliothèque Schoelcher et 0,3 M€ pour la rénovation de la Cathédrale Saint-Louis à Fort-de-France.

La richesse du patrimoine culturel matériel et immatériel de La Réunion constitue un vecteur d'attractivité du territoire et plus particulièrement touristique insuffisamment mis en valeur. Ainsi les actions retenues au titre de ce contrat de convergence ont vocation à contribuer à la promotion et à la valorisation d'un tourisme culturel. Dans ce cadre, des financements du programme 175 seront consacrés à différents projets comme la restauration du pont de la Rivière de l'Est, la rénovation du musée historique de Villèle ou encore le développement de l'école d'architecture, spécialisée en architecture tropicale.

La découverte et l'appropriation de l'extraordinaire richesse des cultures amérindiennes de la Guadeloupe et son apport à l'histoire de l'archipel se trouvent au centre du projet de rénovation du musée Edgar Clerc, appelé à devenir un musée de référence des civilisations amérindiennes dans la Caraïbe. Le projet de rénovation du musée Edgar Clerc, dont le montant contractualisé sur le programme 175 s'élève à 0,4 M€, se veut un projet innovant, tourné vers un public familial, mais qui n'oublie pas les passionnés avertis, grâce à une muséographie active et participative, en interaction avec le visiteur.

À Mayotte, le site littoral de l'usine sucrière de Soulou possède un fort potentiel aussi bien en matière de valorisation des milieux naturels de Mayotte, dont la mangrove est une des composantes, que de conservation du patrimoine historique et architectural. En 2018, l'ancien entrepôt de l'usine a été sélectionné par la Mission Bern et le projet devrait être soutenu par la Fondation du patrimoine à hauteur de 600 000 €.

Les 0,1 M€ prévus sur le CCT pour les programmes 175, 131 et 224 de la mission « Culture » sont destinés à restaurer et aménager l'entrepôt de l'usine sucrière et ses annexes (piste et embarcadère) à des fins de création d'un centre d'interprétation du patrimoine et de la nature, valorisant à la fois le patrimoine naturel local et l'histoire du site.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Dans la continuité du Livre bleu Outre-mer, la direction générale des patrimoines est pleinement mobilisée pour valoriser les patrimoines ultramarins.

En Guyane, le projet Jean-Martial – Rémire-Montjoly constitue un investissement structurant du programme 175 « Patrimoines » en Outre-Mer. L'ancien hôpital Jean-Martial, situé au cœur de la ville historique de Cayenne, est un ensemble monumental du XIXème siècle protégé au titre des monuments historiques. Dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 3 septembre 2010, avec le Conseil général de Guyane et la Région Guyane, le ministère de la culture participe à la sauvegarde de l'ancien hôpital Jean-Martial pour y créer la Maison des cultures et des mémoires de la Guyane (MCMG), lieu d'échange entre les communautés de la Guyane et de valorisation de leur patrimoine. Le projet comporte également la création d'un nouveau bâtiment sur la commune de Rémire-Montjoly destiné à accueillir les archives départementales et les réserves des musées.

Le projet a été initié dès 2010 (financement des études de structures et de faisabilité), avec une première restauration réalisée en 2011 sur l'hôpital Jean Martial sur les parties hautes des principaux bâtiments, et l'aménagement du pavillon muséographique en 2012. Un concours d'architecture a été organisé et de nouvelles études réalisées en 2013 et 2014, notamment sur les structures.

Depuis 2015, l'État continue d'accompagner la collectivité territoriale unique (CTU) dans la réalisation de ce projet culturel structurant situé sur deux sites. Les travaux sur le site de Rémire-Montjoly, avec la construction du bâtiment des réserves des archives départementales, muséales et archéologiques ont été intégralement engagés. Le déménagement des archives étant terminé, le site a pu ouvrir ses portes en octobre 2020.

Le projet global de la MCMG devait s'échelonner sur une dizaine d'années (fin prévisionnelle des engagements en 2023 et fin prévisionnelle des paiements en 2024) mais la partie concernant le site de Jean Martial a été suspendue en 2017 par la nouvelle CTU de Guyane et seul le couvert a été réalisé dans les tranches de travaux précédentes. La réhabilitation de l'ancien hôpital constitue un projet qui revêt une dimension culturelle importante, tant dans la mémoire collective guyanaise que sur le plan urbain – son emplacement le situant au cœur du dispositif « action cœur de ville ».

Par ailleurs, la mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern a ainsi retenu, parmi les 17 projets emblématiques sélectionnés en 2021, 5 projets ultramarins, qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer, dont la Cathédrale Saint-Pierre-et-Saint-Paul à Pointe-à-Pitre et le Moulin à vent de la sucrerie Roussel-Trianon en Guadeloupe, la Villa Didier en Martinique, le musée Alexandre Franconie en Guyane et l'ancien pénitencier pour enfants de l'Ilet à la Réunion.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane ne comporte pas de mesures spécifiques pour la culture. Cependant, dans le cadre des « Accords de Guyane », la DAC suit et accompagne le CAUE, dans le mise en œuvre des mesures liées au domaine de l'architecture et du cadre de vie. Des outils spécifiques ont été créés pour plusieurs communes avec, pour celles qui le souhaitaient, un lien avec les objectifs du Pays d'Art et d'Histoire.

Plusieurs monuments historiques ont été touchés par les ouragans IRMA et MARIA. Le montant du sinistre a été évalué à 4,1 M€. Un soutien a été demandé au fonds de solidarité de l'Union européenne.

La Direction des affaires culturelles de Guadeloupe a réagi rapidement pour évaluer les dégâts suite aux deux ouragans. Des crédits exceptionnels ont été mobilisés pour la mise en sécurisation des sites qui le nécessitait.

Des restaurations ont pu être menées sans recours aux crédits du ministère de la Culture comme celle du Clocher de l'Église Catholique de Gustavia à Saint-Barthélemy.

Le bâtiment des Archives de Saint-Martin a été sinistré et n'est plus utilisable. Il s'agit d'un service territorial d'Archives qui collecte des Archives de l'État. Le Territoire a lancé une procédure de recrutement car le poste de directeur-directrice est vacant. Le ministère de la culture est disposé à financer pour moitié une étude de faisabilité pour la reconstruction du bâtiment estimée à 50 000 euros par le Territoire. A ce jour aucune demande officielle n'a été faite.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Le Plan de relance inclut 10 opérations patrimoniales en Outre-Mer financées sur les crédits du programme 363 « Compétitivité » - action 5 Culture pour un montant total de 5,2 M€ en AE et 1,7 en CP en 2021. Il s'agit de la restauration générale du Fort Napoléon et de l'église Saint Pierre Saint Paul en Guadeloupe, la restauration de l'église de Saint Laurent du Maroni et de l'immeuble Franconie en Guyane, la restauration de la mosquée Tsingoni à Mayotte, la restauration de l'église de Saint Benoît, du Palais Rontaunay ainsi que les travaux de restauration, d'aménagement et de mise en sécurité de la cathédrale Saint Denis à la Réunion.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

La participation du programme 175 aux contrats de convergence et de transformation (CCT) signés pour la période 2019-2022 est multiple. À titre exclusif, la contractualisation pour le programme s'élève à 1,45 M€. En parallèle, en co-financement avec les programmes 131 « création » et 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le programme 175 contribue à la réalisation de divers projets pour un montant total de 2 M€. Enfin, des crédits seront valorisés au cours de la période 2019-2022.

Dans la continuité des projets inscrits au CPER pour la Martinique, le CCT prévoit 0,6 M€ pour la rénovation de la bibliothèque Schoelcher et 0,3 M€ pour la rénovation de la Cathédrale Saint-Louis à Fort-de-France.

La richesse du patrimoine culturel matériel et immatériel de La Réunion constitue un vecteur d'attractivité du territoire et plus particulièrement touristique insuffisamment mis en valeur. Ainsi les actions retenues au titre de ce contrat de convergence ont vocation à contribuer à la promotion et à la valorisation d'un tourisme culturel. Dans ce cadre, des financements du programme 175 seront consacrés à différents projets comme la restauration du pont de la Rivière de l'Est, la rénovation du musée historique de Villèle ou encore le développement de l'école d'architecture, spécialisée en architecture tropicale.

La découverte et l'appropriation de l'extraordinaire richesse des cultures amérindiennes de la Guadeloupe et son apport à l'histoire de l'archipel se trouvent au centre du projet de rénovation du musée Edgar Clerc, appelé à devenir un musée de référence des civilisations amérindiennes dans la Caraïbe. Le projet de rénovation du musée Edgar Clerc, dont le montant contractualisé sur le programme 175 s'élève à 0,4 M€, se veut un projet innovant, tourné vers un public familial, mais qui n'oublie pas les passionnés avertis, grâce à une muséographie active et participative, en interaction avec le visiteur.

À Mayotte, le site littoral de l'usine sucrière de Soulou possède un fort potentiel aussi bien en matière de valorisation des milieux naturels de Mayotte, dont la mangrove est une des composantes, que de conservation du patrimoine historique et architectural. En 2018, l'ancien entrepôt de l'usine a été sélectionné par la Mission Bern et le projet devrait être soutenu par la Fondation du patrimoine à hauteur de 600 000 €.

Les 0,1 M€ prévus sur le CCT pour les programmes 175, 131 et 224 de la mission « Culture » sont destinés à restaurer et aménager l'entrepôt de l'usine sucrière et ses annexes (piste et embarcadère) à des fins de création d'un centre d'interprétation du patrimoine et de la nature, valorisant à la fois le patrimoine naturel

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Pour mener à bien les politiques publiques dont il a la charge dans les Outre-Mer, le programme 175 s'appuie sur le réseau ministériel des directions des affaires culturelles en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à La Réunion ainsi que sur les Missions aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française et les services de l'État compétents à Saint-Pierre-et-Miquelon.

P193 RECHERCHE SPATIALE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P193 – Recherche spatiale	**76 599 969**	**76 599 969**	**84 682 724**	**84 682 724**	**84 682 724**	**84 682 724**

Le programme « Recherche spatiale » a pour finalité d'assurer à la France et à l'Europe la maîtrise des technologies et des systèmes spatiaux nécessaires pour faire face aux défis de recherche, de sécurité, de développement économique, d'aménagement du territoire ou encore d'environnement qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser à elles. La stratégie du programme est mise en œuvre pour l'essentiel par son opérateur principal, le Centre national d'études spatiales (CNES), dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs 2016-2020 et de performance qui le lie à l'État.

Au cœur de cette activité, la France a su donner à l'Europe une autonomie d'accès à l'espace portée par le développement des lanceurs Ariane par l'Agence spatiale européenne (ESA), lancés depuis le Centre spatial guyanais (CSG). Depuis les années 2010, Ariane 5 s'est vue renforcée par un petit lanceur européen Vega et un lanceur russe Soyouz également lancés depuis le CSG. Avec le développement des nouveaux lanceurs européens Ariane 6 et Vega-C dont les premiers lancements sont attendus en 2022 (initialement en 2020 mais retardé par l'épidémie de Covid 19), la base a été encore enrichie de nouveaux équipements sol.La Guyane est ainsi au cœur de la capacité européenne d'accès à l'espace. L'ESA et le CNES y investissent et le CNES contribue également au développement de la Guyane par des actions spécifiques.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le Centre spatial guyanais, situé à Kourou, est un pôle d'emplois majeur, qui mobilise directement et indirectement près de 5 000 emplois au service de l'activité spatiale. Avec une empreinte économique très importante, les emplois du spatial en Guyane représentent 7,8 % des actifs en emploi de la région, répartis dans 169 établissements. L'activité spatiale représente environ 15 % du PIB guyanais de plus de 4 Md€.

Le CSG contribue très largement à l'économie de la Guyane. Ainsi, au 31/12/2019, 1657 salariés permanents étaient présents sur le Centre spatial guyanais, dont 35 % d'ingénieurs et cadres, 44 % de techniciens supérieurs et 21% d'ouvriers et employés ; 79% des employés de la base sont recrutés localement. Sur ces 1657 salariés, 110 sont des Européens non français. L'Italie est le pays le plus représenté avec 55 personnes, puis viennent l'Espagne (17), la Belgique (14) et l'Allemagne (12). Par ailleurs, il convient d'ajouter les salariés employés provisoirement sur les chantiers de développement et de renouvellement des installations : jusqu'à 600 salariés supplémentaires ont ainsi travaillé en 2019 sur les chantiers des ensembles de lancement Soyouz et Vega. Cette activité se poursuit avec le nouveau chantier du pas de tir pour Ariane 6. On notera à ce sujet que le contrat conclu avec le groupe Eclair 6 (Eiffage) prévoit un volet insertion significatif qui permet l'intégration de jeunes Guyanais.

Le CNES contribue au contrat de projets État-Région et aux Programmes opérationnels de l'Union européenne. Dans le cadre du plan PHEDRE II mis en place après les mouvements sociaux de 2017, le CNES a renforcé son soutien dans les domaines de l'éducation et de la recherche et a signé trois nouvelles conventions de partenariat avec l'Université, le rectorat de Guyane et le CNRS (station de recherche à Yalimapo). Des conventions bilatérales de partenariats entre le CNES et chacune des communes de Guyane font l'objet de financements du CNES.

Le CNES contribue également à la diffusion de la culture scientifique et technique et à l'attrait des carrières scientifiques et techniques, en partenariat avec le rectorat de Guyane, au travers des visites scolaires (tous les élèves de CM1 visitent le CSG, soit 7000 élèves par an), du soutien aux enseignants dans leurs projets pédagogiques, de déplacements dans les écoles et collèges éloignés, du soutien aux étudiants guyanais qui poursuivent des études supérieures (bourses CSG, Institut universitaire de technologie - IUT de Kourou), de l'ouverture au grand public du site (deux visites gratuites par jour) et des points d'observation lors des lancements. De plus, le CNES siège au conseil académique et au conseil d'administration de l'Université de Guyane et assure la présidence du CA de l'IUT de Kourou.

En matière de titre 2 (dépenses de personnel), les dépenses de personnel restent stables (31,665M€ de CP en 2020). La maîtrise de la masse salariale prévue par le précédent contrat d'objectif (2016-2020) a limité l'ouverture des postes externes.

En matière de titre 3 (dépenses de fonctionnement : 34,185 M€ de CP en 2020 et 43,025 M€ en prévision de CP 2021). Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation entre 2020 et 2021 pour deux raisons : d'une part, le projet CLRR (renouvellement de la base de lancement) décidé dans le cadre des programmes ESA a été lancé et conformément à la déclaration de programme, le CNES finance un tiers des dépenses ; d'autre part, le report du projet Phèdre 2020 sur 2021 mène à certaines difficultés (le portage juridique des travaux de réhabilitation de la cité du stade, les travaux du réseau d'eau des Iles du Salut, s'agissant du musée de l'espace : financement des phases d'études de travaux de rénovation et concours d'architecte).

En matière de titre 5 (dépenses d'investissements : 10,751 M€ de CP en 2020 et 9,678 M€ en CP 2021). Le budget consacré au PMCO (Plan de maintien en conditions opérationnelles) a été réduit entre 2020 et 2021, conformément au contrat ESA/CNES, alors que celui consacré au Plan de rénovation tertiaire a augmenté en raison des chantiers actuels au CSG (bâtiments neufs en cours d'achèvement comme Titan et autres en cours de rénovation).

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

D'un point de vue général, le CNES centre son intervention sur des projets structurants et pérennes dans 3 domaines majeurs :

- Éducation, enseignement supérieur et recherche

Bien que l'État soit le principal financeur des infrastructures, le CNES apporte une contribution ciblée sur des projets en lien avec son expertise et les métiers du spatial, parmi lesquels peuvent être cités : le soutien à l'Université par le financement d'infrastructures et équipements de laboratoire ; le projet Toucan de formation au numérique de son personnel enseignant, mené avec l'Université de Picardie-Jules Verne ; le triplement du nombre de bourses d'études supérieures; le cofinancement d'une chaire sur le spatial. Le CNES a signé une convention-cadre avec le rectorat, afin d'accompagner l'action éducative de l'État en menant des actions concrètes telles qu'un enseignement en matière de numérique, la fourniture de matériel scolaire et l'intervention de professeurs associés du CSG dans les écoles, la fourniture d'accès internet dans les écoles des communes les plus isolées, la dotation de « cartables numériques » pour les élèves des sites isolés, le tutorat d'élèves à haut potentiel.

- Désenclavement et aménagement du territoire

Le CNES souhaite pleinement s'intégrer dans la démarche initiée par l'État d'accompagnement de la mission France Très Haut Débit et de son Plan de développement numérique de la Guyane. Le centre viendra en soutien de manière générale à toute initiative permettant d'assurer une liaison robuste, sécurisée et fiable entre la Guyane et l'Europe. De manière immédiate, le CNES a apporté une contribution ciblée aux opérateurs de fourniture d'accès à internet en 2020 afin de résorber la zone blanche entre Kourou et Sinnamary.

- Valorisation de sites touristiques

Sur la thématique spatiale, le CSG propose de remettre à niveau le Musée de l'espace pour améliorer son attractivité et renforcer, en lien avec le comité du tourisme guyanais, la communication auprès de la population locale sur les évènements organisés au sein du CSG (randonnées botaniques, nuit des étoiles, etc.). Au-delà, il s'engage à valoriser les sites extérieurs du CSG par l'aménagement de sentiers de randonnée et de découverte du milieu naturel.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Sous l'égide de l'État, et suite aux mouvements sociaux de mars et avril 2017 qui ont un temps paralysé le CSG, une réflexion a été lancée afin de tracer des perspectives d'augmentation des retombées positives de la présence du centre en poursuivant deux objectifs :

1. Accroître le montant de la contribution du secteur spatial à l'économie et à la société guyanaises

   Afin de soutenir davantage les politiques publiques impulsées et financées par l'État et portées par les collectivités, le CNES a augmenté sa contribution financière au développement du territoire guyanais de 10 M€ supplémentaires sur la période 2017-2020 (PHEDRE II), faisant passer cette contribution directe à près de 52 M€ sur la période 2014-2020. Devant initialement arrivé à échéance en 2020, le projet PHEDRE est prolongé jusqu'en 2021. Cet effort permet aux collectivités bénéficiaires, par un effet-levier augmenté, de mobiliser les fonds de droit commun que l'État accroît sur la période concernée, auxquels viennent s'ajouter les fonds mobilisés dans le cadre du plan d'urgence et du contrat de convergence et de transformation. PHEDRE II inclut aussi 2,5 M€ pour la cité du stade Kourou et de la piste agricole Guatemala.

2. Rendre plus lisible et plus efficace la contribution du secteur spatial.

Afin de mieux soutenir les politiques publiques pilotées par l'État et les collectivités, et de faire davantage connaître la nature et la portée de ce soutien, le CNES propose de rebâtir son cadre d'intervention sur des bases rénovées. A cet effet, sur les recommandations des différentes missions, un règlement d'emploi des fonds CNES a été rédigé et appliqué dans le cadre de l'analyse des projets soumis à un financement CNES. Les modalités d'intervention dans le cadre de la convention État/CNES/CTG ont été révisées ; le CNES émet désormais ses avis sur les projets structurants, en particulier concernant les technologies spatiales, l'éducation, l'enseignement supérieur, l'innovation et la recherche.

De même, en plus d'une fusion des canaux de financement des collectivités et du secteur associatif, une révision des conventions liant le centre et les communes a été engagée, privilégiant le développement économique et l'éducation. Les communes auront l'obligation de fournir des bilans d'exécution annuels.

PLAN DE RELANCE

Le CNES est engagé dans une politique RSE et bénéfice de crédits du plan de relance (volet immobilier du P362 « écologie ») pour mettre en œuvre un projet de conception et réalisation d'un champ photovoltaïque. Ce projet permettra la réduction des consommations électriques.

P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	**2 429 991**	**2 429 991**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**

FONDS PACIFIQUE

Le programme 209 participe à la mise en œuvre de la politique d'aide publique au développement et participe au financement tant de l'aide multilatérale que bilatérale.

Le concours du programme 209 à la politique transversale outre-mer repose principalement sur le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique, dit « Fonds Pacifique », dispositif mis en place depuis 1985, qui subventionne des programmes à caractère régional favorisant l'insertion des collectivités françaises dans leur environnement régional.

Alimenté par le budget du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Fonds Pacifique est régi par un comité directeur de dix membres composé pour moitié de représentants des trois collectivités françaises du Pacifique et pour moitié de représentants des ministères chargés des Affaires étrangères, de l'Outre-mer et de l'Economie (décret du 24 mars 2004 régissant son fonctionnement). Le comité est présidé alternativement, par périodes de deux ans, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par le président de la Polynésie française. Le Secrétariat permanent pour le Pacifique (SPP) est chargé du secrétariat du Fonds Pacifique, en particulier de la préparation des réunions du comité directeur et du suivi de l'attribution des crédits.

Le comité directeur du Fonds Pacifique se réunit en formation plénière au cours du premier trimestre, pour la sélection des projets et l'attribution de la plus grande partie de l'enveloppe de subventions, à partir d'une liste établie suite à un appel à projets diffusé en septembre de l'année précédente, le solde étant attribué lors d'une seconde réunion du comité, qui est organisée sous forme virtuelle au second semestre. Pour être retenu, un projet doit concerner à la fois un ou plusieurs pays du Pacifique et au moins une des collectivités françaises. Par ailleurs, les cofinancements du Fonds Pacifique ne doivent pas dépasser la moitié du coût d'un projet (en moyenne les subventions sont inférieures au tiers du montant des projets).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE OUTRE-MER

Ce programme peut contribuer, en fonction des projets cofinancés, aux quatre axes stratégiques décrits dans le Livre Bleu sur l'outre-mer. Toutefois, c'est le dernier axe (territoires d'influence et de rayonnement) qui correspond le mieux aux objectifs du Fonds Pacifique et à la plupart des projets cofinancés, dans la mesure où il s'agit de financements d'actions de coopération économique, sociale et culturelle en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. Puisque deux de ses représentants font partie du comité directeur du Fonds Pacifique qui se prononce sur l'attribution des crédits, le ministère des outre-mer connaît les priorités du Fonds Pacifique, définies depuis 2015 selon les 3 axes suivants, qui ne sont toutefois pas exclusifs d'autres projets portant sur des thématiques culturelles ou sociales qui peuvent être également retenus par le comité directeur :

1. projets permettant aux collectivités françaises d'être associées à la **lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes** ;
2. projets **à caractère économique** tels qu'études de faisabilité, études d'impact, actions de formation mettant en œuvre le savoir-faire des collectivités françaises ou bénéficiant à ces dernières ;
3. projets de **sécurité sanitaire** (lutte contre les maladies endémiques, non transmissibles ou dues à des vecteurs infectieux) et de **sécurité alimentaire** (gestion des ressources halieutiques, actions à fort potentiel de développement économique et d'accroissement des échanges régionaux).

Les crédits du programme 209 s'élèvent en LFI 2021 à 3 millions d'euros en AE=CP, soit 2,85 M après la mise en réserve budgétaire de 5% de l'enveloppe.

Les crédits du Fonds Pacifique bénéficient sous forme de subventions à des projets qui concourent à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) par le biais d'actions de coopération économique, sociale et culturelle. La première consultation pour l'exercice 2021 du comité directeur, organisée sous forme virtuelle au premier trimestre, a attribué une enveloppe de 1 783 000 € de subventions pour 55 projets, le solde devant être réparti à l'issue d'un second appel à projets, en cours, dont les résultats seront connus en octobre-novembre.

En ce qui concerne la répartition géographique des projets subventionnés par ce premier comité directeur (ou plus précisément de l'implantation géographique des dépositaires des projets , ceux-ci concernant nécessairement d'autres pays et parfois plusieurs collectivités françaises, dans des proportions qu'il est cependant difficile de quantifier avec précision), la Nouvelle-Calédonie a été la principale bénéficiaire (avec 17 projets pour un montant total de subventions de 424 000 €), suivie par la Polynésie française (avec 14 projets pour un total de 316 000 €) et par Wallis et Futuna (avec 3 projets pour un total de 81 000 €). Les deux organisations internationales de la région, ont reçu respectivement 238 000 € pour la Communauté du Pacifique (CPS), pour 2 projets subventionnés) et 50 000 € pour le Programme océanien de l'environnement (PROE) pour un 1 projet. Les autres projets cofinancés ont été présentés par les ambassades de France dans la région (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji et Vanuatu).

Le programme 209 contribue à la politique transversale Outre-Mer au titre d'une partie de l'action 02 « coopération bilatérale ».

Action 2 « coopération bilatérale »

Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique »)

Concrètement, le Fonds Pacifique soutient des actions de coopération régionale et apporte également un appui à certaines actions menées par les organisations régionales océaniennes dans la mesure où toutes ces opérations contribuent « à l'insertion régionale de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des Îles Wallis & Futuna » (cf. décret 2004-268 du 24 mars 2004 relatif au comité directeur institué pour la répartition des crédits inscrits au titre du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique).

Il cofinancera en 2021 plus de 75 opérations, notamment dans trois domaines prioritaires : la sécurité sanitaire et alimentaire, la lutte contre le changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, les projets économiques et de développement durables. Les autres projets cofinancés concernent des opérations de coopération régionale dans les domaines culturel ou social qui relèvent des attributions traditionnelles du Fonds Pacifique (par exemple : soutien à la francophonie dans la région et à des festivals culturels).

Dans le cadre du programme 2021, le Comité directeur du Fonds a été consulté une première fois au premier trimestre, sous forme virtuelle en raison des restrictions sanitaires imposées par la pandémie de COVID-19. Il a retenu une liste de 55 projets pour un cofinancement total de 1 783 000 € (sur une enveloppe totale de 2,85 M€ pour 2021). Sur les 55 projets retenus, 32 relèvent des thématiques prioritaires mentionnées dans l'appel à projets et représentent 63 % des subventions accordées (1,123 M€):

- 12 projets concernant la lutte contre le changement climatique et la prévention des risques de catastrophe, et représentant environ 506 000 € et 28,4 % des subventions accordées ;
- 13 projets concernant la sécurité sanitaire (lutte contre les maladies endémiques, non transmissibles ou dues à des vecteurs infectieux) ou la sécurité alimentaire (gestion des ressources halieutiques,..), pour environ 445 000 € de subventions, soit 25 % du total;
- 7 projets portant sur un sujet économique mettant en œuvre le savoir-faire des collectivités françaises ou bénéficiant à ces dernières et concourant au renforcement des échanges économiques au niveau régional, représentant 171 000 € de subventions, soit 9,6 % du total.

Une seconde réunion sera organisée sous forme virtuelle au second semestre de l'année, pour répartir le solde de la dotation, après un second appel à projets.

Malgré ses limitations, le Fonds Pacifique est un instrument privilégié de nos collectivités du Pacifique, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, et pour nos ambassades, dont plusieurs ont perdu leurs enveloppes bilatérales de coopération. Ce fonds demeure par conséquent l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire, dans un contexte régional marqué par un regain d'intérêt des grandes puissances, principalement en raison de l'influence croissante de la Chine, et un réengagement des principaux pays de la zone.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le programme est piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du MEAE.

L'opérateur pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération et de développement, l'Agence française de développement (AFD), participe à la politique interministérielle Outre-mer, la gestion administrative et financière lui étant déléguée. En ce qui concerne le Fonds Pacifique, toutefois, seule une part des crédits est gérée sur le plan comptable par l'AFD, plusieurs ambassades de France dans la région et les deux hauts commissariats de la République (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie) assurant la gestion directe de la plus grande part de ces crédits.

P219 SPORT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement du sport de haut niveau	5 253 728	5 253 728	5 306 300	5 306 300	5 306 300	5 306 300
P219 – Sport	**5 253 728**	**5 253 728**	**5 306 300**	**5 306 300**	**5 306 300**	**5 306 300**

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits figurant sous l'axe 6 relèvent de l'action 2 du programme 219. Les éléments de présentation générale du programme 219 figurent sous l'axe 2.

P334 LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P334 – Livre et industries culturelles	**886 947**	**888 447**	**382 681**	**382 681**	**382 681**	**382 681**

Le programme 334 regroupe les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

S'agissant du livre et de la lecture, la politique de l'État consiste à favoriser le développement de la création littéraire, la diffusion du patrimoine écrit et les pratiques de lecture à travers l'action des différents acteurs concernés. Cette politique se concrétise notamment pour le développement de la lecture à travers un soutien aux acteurs associatifs et leurs actions en direction de tous les publics, quel que soit leur âge ou leur situation sociale. L'État participe également à l'aménagement et au maillage du territoire par les bibliothèques municipales et départementales de prêt

En matière d'industries culturelles (dont les principaux secteurs sont la musique, le cinéma, l'audiovisuel et le livre), l'intervention publique vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion la plus large auprès des publics.

La politique en faveur de l'Outre-mer portée par le programme 334 s'effectue à travers l'action des directions des affaires culturelles (DAC) et des collectivités d'Outre-mer (COM) dans les domaines couverts par ce programme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 334 contribue à l'axe 6 de la politique transversale outre-mer « Valoriser les atouts des outre-mer ». Cette contribution intègre les problématiques spécifiques des territoires concernés, qu'il s'agisse de l'accès des publics aux bibliothèques, du développement de la lecture ou encore du soutien à la création dans les différents domaines du livre et des industries culturelles.

En 2020, la répartition territoriale des crédits exécutés sur le programme 334 est la suivante :

Territoire	AE 2020	CP 2020
Guadeloupe	45 038	46 538
Guyane	165 800	165 800
Martinique	102 444	102 444
La Réunion	397 000	397 000
Mayotte	82 000	82 000
Nouvelle-Calédonie	85 665	85 665
Polynésie française	9 000	9 000
TOTAL	**886 947**	**888 447**

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le programme 334 contribue activement à la politique transversale en faveur de l'Outre-mer à travers son soutien à la Centrale de l'édition, groupement d'intérêt économique (GIE) chargé notamment de contribuer à l'application de la loi sur le prix unique du livre dans les départements d'Outre-mer, par la compensation des surcoûts de transport liés à l'éloignement de ces départements : cette action concourt ainsi à la continuité territoriale. Une subvention annuelle est allouée à cette fin à la Centrale de l'édition sur les crédits du programme 334.

En 2020, le montant définitif de la part de cette subvention consacrée aux outre-mer s'est élevé à 3,3 M€. Le montant prévisionnel de la part de cette subvention consacrée spécifiquement aux départements d'Outre-mer s'établit à 3,4 M€ pour l'année 2021. Pour 2022, une subvention de 3,8 M€ est demandée dans le PLF.

SUIVI DES CREDITS LIES AU PLAN DE RELANCE

Il s'agit de préciser ici les opérations financées sur les crédits des programmes 362, 363 et 364, nouveaux contributeurs au DPT OM.

29,5 M€ en AE=CP ont été prévus en délégation de gestion en 2021 sur les crédits du programme 363 « compétitivité » de la Mission Plan de relance pour le plan filière livre sur l'ensemble du territoire, répartis comme suit :

- Extension des opérations commerciales ponctuelles « Jeunes en librairie » avec distribution de chèques lire afin de sensibiliser les jeunes sur l'importance de la lecture (3,5 M€ en AE=CP en 2021) ;
- Financement des achats de livres auprès des bibliothèques publiques afin de compenser la baisse de moyens consacrés par les collectivités pour renouveler les collections et rendre les médiathèques plus attractives (5 M€ en AE=CP en 2021) ;
- Soutien aux investissements en 2021 en direction des librairies devant leur permettre de moderniser leurs équipements, d'éviter leur délabrement et de trouver des solutions de ventes à distance (6 M€ en AE=CP en 2021) ;
- Soutien de l'investissement consenti par les collectivités territoriales pour la construction et la rénovation de leurs bibliothèques. (15 M€ en AE=CP en 2021). Ces crédits abondent le concours particulier relatif aux bibliothèques des collectivités territoriales au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) du programme 119.

Au 1er juin 2021, en fonction des demandes portées dans les territoires, deux vagues de délégations de crédits ont été effectuées pour les dispositifs « Jeunes en librairie » et modernisation des librairies. Une troisième vague interviendra en septembre[1].

Au 1er juin 2021, pour le dispositif Jeunes en librairies, 100 000 € ont été alloués à La Réunion et 8 900 € à Mayotte, représentant 11% des crédits délégués dans les territoires. La Martinique bénéficiera de 56 583 € en septembre et prévoit une demande de 163 917 € pour 2022.

Pour le dispositif de soutien à la modernisation des librairies, les dossiers de demandes d'aides sont répartis entre le CNL (dossiers dont le coût éligible excède 20 K€ portés par des librairies de taille moyenne ou grande) et les DRAC (autres dossiers). Au 1er juin 2021, 200 000 € ont été délégués à la DAC Réunion, soit 12% des crédits délégués aux services déconcentrés. La Martinique bénéficiera pour ce dispositif de 40 000 € en septembre

S'agissant du dispositif de financement des achats de livres par les bibliothèques, cette mesure destinée à soutenir les bibliothèques des collectivités territoriales par le soutien à leur budget d'acquisition de livres auprès des librairies, à hauteur de 5M€/an en 2021 et 2022, est gérée par le CNL. Au 9 juin 2021, sur les 764 dossiers ayant reçu un avis favorable du CNL, lors de la première session de demande d'aides, 3 dossiers de collectivités d'outre-mer (Mayotte, Martinique, Réunion) ont été soutenus pour un total de 27 352 €. Une seconde session est prévue au second semestre.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a provoqué l'arrêt presque complet de la vente de livres durant les deux mois de confinement en raison de la fermeture des magasins physiques et du très fort ralentissement de la chaîne de distribution. L'édition a dû reporter un grand nombre de projets de publication, voire les abandonner.

Pour répondre à cette crise sanitaire et économique, un plan de soutien exceptionnel pour les entreprises du livre s'est traduit dès 2020 par un effort budgétaire de 36 M€ en loi de finances rectificative n°3 pour soutenir la filière du livre sur l'ensemble du territoire. Les librairies ont bénéficié d'un soutien accru de l'État pour moderniser leur magasin et leur système informatique. Les maisons d'édition ont bénéficié également d'un soutien financier de l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre du « plan livre » amorcé en 2020 en LFR3, des crédits pour la modernisation des librairies (419 k€) et les maisons d'édition (75 k€) ont été délégués aux directions des affaires culturelles et collectivités d'outre-mer. Les concours les plus importants en outre-mer ont été portés par la DAC Réunion. Grâce à ces moyens complémentaires, La Réunion a été en mesure de financer des projets d'envergure émanant de grandes librairies.

[1] Au 1er semestre 2021, seuls 3 territoires ultra-marins (Martinique, La Réunion et Mayotte) ont fait état de demandes de crédits au titre des dispositifs du plan filière livre.

P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	**13 336 149**	**11 288 851**	**10 301 778**	**10 335 801**	**9 855 612**	**9 855 612**

***L**es données d'exécution 2020 correspondent à l'exécution sur les actions 1, 2 et 9 de l'ex-programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».*

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires. A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

• permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;

• améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;

• promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;

• produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;

• promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'usager et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les différentes actions portées par le programme 361, qui contribuent à l'axe 6 « valoriser les atouts de l'Outre-mer », s'articulent autour du développement de l'enseignement supérieur culture, de l'émancipation et de l'éducation artistiques et culturelles des jeunes et plus globalement de l'émancipation artistique et culturelle de tous et du soutien à la maîtrise de la langue française et des langues de France.

Le montant des crédits relatifs aux actions et projets en DAC Outre-Mer est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Exécution 2019		LFI 2020/ LFR 2020 (si impact budgétaire COVID-19)		PLF 2021	
Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 224 – crédits classiques	22 705 052	22 708 944	20 767 076	20 767 076		
Programme 224 – crédits Covid-19	0	0	569 000	569 000		
Opérateurs du programme						
Total programme 224	22 705 052	22 708 944	21 336 076	21 336 706		

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

L'enseignement supérieur culture et l'insertion professionnelle

A l'échelon déconcentré, les DAC/MAC/DCJS apportent leur soutien à la formation supérieure et professionnelle ainsi qu'à l'insertion professionnelle en subventionnant différentes structures telles que le Pôle Régional des Arts et du Spectacle (PRAS) de Guadeloupe, le Conservatoire artistique de Polynésie ou encore, le Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Guyane.

Les DAC/MAC/DCJS accompagnent les initiatives de formation propices à la professionnalisation des artistes du spectacle vivant et des arts visuels, voire des autres disciplines. Elles apportent leur soutien à la mobilité de jeunes artistes (bourses pour stages) leur permettant d'accéder à des formations et de bénéficier d'un enseignement de haut niveau hors territoire.

En 2021, le ministère apporte une subvention annuelle de 100 K€ à la Classe préparatoire intégrée dédiée aux étudiants Ultra-Marins au sein de l'Ecole supérieure professionnelle de théâtre de Limoges. Cette formation vise à préparer les étudiants Ultra-Marins aux concours des principales écoles nationales de théâtre.

Démocratisation et éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et pour toute la population, notamment les plus jeunes sur l'ensemble du territoire reste la priorité des DAC/MAC/DCJS. Plusieurs actions sont ainsi menées en temps scolaire et hors temps scolaire : pratique collective de la musique, du chant, actions autour du livre et de la lecture, accueil des artistes en résidence, formation des artistes et des amateurs par le soutien aux pratiques amateurs, poursuite des conventionnements avec les collectivités territoriales, signatures de conventions interministérielles telles que les

conventions « culture/justice », « culture handicap » pour toucher les publics spécifiques et empêchés, « culture/université », « culture politique de la ville », soutien à la mise en place de Micro-folies (Micro-folie « Cinéwoulé » en Guadeloupe ; 4 projets de Micro-folies à La Réunion), actions d'éducation à l'image et aux médias pour accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux (lutte contre l'infox). Déclinaison des actions cinématographiques nationales au niveau local (école et cinéma, Prix Jean Renoir des lycéens…).

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 0,5 M€, à parts égales avec le ministère chargé des Outre-mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour les outre-mer (FEAC), ayant pour objet de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-Mer et l'hexagone, l'Europe et l'international.

La politique linguistique dans les outre-mer

Les DAC/MAC/DCJS portent une attention poussée à la maîtrise de la langue française, vecteur de la lutte contre l'illettrisme et facteur d'intégration sociale et nationale. Dans les territoires d'Outre-Mer, la diversité des langues est particulièrement riche. Les DAC/MAC/DCJS œuvrent en faveur de la prise en compte des langues d'Outre-mer. En Martinique, en Guadeloupe et à la Réunion sont mises en place des actions autour de la langue créole, composante essentielle de l'identité culturelle. Par ailleurs, les États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer se tiendront en octobre 2021 à La Réunion.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'engagement du ministère de la Culture dans le contrat de convergence 2019 – 2022, initialement fléché sur le programme 224, est de 1,5 M€. En complément de ce montant, 1,9 M€ de crédits figurant dans ces contrats ne sont pas fléchés sur un programme en particulier mais mutualisés sur plusieurs programmes pour tenir compte des besoins de chaque territoire.

En Martinique, l'accent est mis sur la formation initiale avec un projet ambitieux de mise en réseau des écoles artistiques – musique-danse-théâtre – au sein d'une école martiniquaise des arts (EMEA) à l'échelle du territoire et s'appuyant sur le même référentiel pédagogique garantissant la qualité des enseignements. 0,6 M€ seront mobilisés pour ce projet. Le projet avance bien l'exécution à fin 2020 est de 0,23 € en AE et en CP, la prévision d'exécution en 2021 est à hauteur de 0,18 M€ en AE et en CP.

Par ailleurs, la création d'une Galerie école pour le Campus caribéen des arts, école supérieure d'art visuel, sera financée à hauteur de 0,1 M€. Ce lieu permettra de sensibiliser les étudiants aux problématiques des expositions et de présenter leurs travaux au public. La prévision d'exécution en 2021 est à hauteur de 0,1 M€ en AE et en CP.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le livre bleu remis suite aux assises des Outre-mer en juin 2018 reprend les orientations de la stratégie du ministère de la Culture pour les territoires d'outre-mer. Les principaux crédits d'investissement en outre-mer sur le programme 361 (ex 224) ont été contractualisés dans les contrats de convergence et de transformation.

En matière d'intervention, le ministère de la Culture dispose d'une enveloppe de crédits dédiée aux outre-mer sur le programme 361 (ex 224) d'un montant de 0,5 M€. Sur cette enveloppe, 0,15 M€ ont été consacrés à des actions en faveur de la formation afin de permettre de donner corps à la stratégie pour les outre-mer sur cet axe spécifique et d'encourager les DAC/MAC/DCJS à lancer des projets et des expérimentations.

En Martinique, ces crédits ont permis de financer un programme de formations mis en place avec le CNFPT dans des domaines aussi variés que l'archéologie, la médiation culturelle ou l'urbanisme (modernisation d'un PLU). Des formations sur mesure ont pu être mises en place pour deux outils dont les agents dépendent du CNFPT : la Scène Nationale et l'Ecole supérieure d'art.

A Mayotte, afin de prévenir la disparition des métiers techniques très touchés par la crise, un état des lieux du parc du matériel technique des opérateurs soutenus par la DAC a pu être établi. Cet état des lieux a été accompagné d'une formation à la maintenance du matériel.

En Guyane, un soutien a été apporté au DUPMA (diplôme universitaire professionnel aux métiers d'artistes), porté par l'université de Guyane pour renforcer la structuration de l'enseignement.

A La Réunion, après avoir mené sur quelques années un plan de formation continue diplômante dans le domaine de la musique, il a été convenu d'accompagner des têtes de réseau pour dynamiser les bassins de population et développer des coopérations pédagogiques et artistiques entre elles et avec le Conservatoire à rayonnement régional (CRR).

En Guadeloupe, une convention DAC/Pôle emploi/AFDAS a été signée. Le financement apporté répond à deux objectifs :

- Prendre en charge des frais de formation pour des publics qui sinon n'ont pas d'organismes ;
- Permettre à des organismes de formation locaux d'enrichir leur offre de façon à pouvoir intégrer le catalogue de formation de l'AFDAS. Des structures telles que Metis'gwa conventionnée sur le secteur du cirque, qui propose des formations sur les secteurs circassiens et chorégraphiques ont, par exemple, été identifiées.

En 2020, dans la suite des préconisations du Livre bleu pour les outre-mer et dans la continuité de la table ronde organisée à Limoges en 2019 autour d'une stratégie concertée d'internationalisation des artistes ultramarins, plusieurs actions en faveur du développement international ont pu être financées pour un montant de 0,14 M€. Ces crédits ont été consacrés :

- Au financement du lancement d'un fonds de mobilité indianocéanique en lien avec l'Institut français. Ce fonds a vocation à accompagner les acteurs de la Réunion et de Mayotte vers des projets nécessitant une mobilité plus ou moins longue, d'abord dans le reste de l'Océan indien, mais également dans le reste du monde ;
- A appuyer le développement de résidences artistiques à l'étranger ;
- A renforcer le partenariat avec la plateforme « On the move » pour l'accompagnement des compagnies, ensembles musicaux et réseaux d'arts plastiques des territoires ultramarins au développement de leur stratégie européenne et internationale.

L'efficacité des dispositifs mis en place dans les outre-mer dépend de leur pérennité. Ces axes (formation, développement international) continueront donc d'être financés sur les crédits consacrés aux outre-mer en 2021.

Enfin, 0,12 M€ ont été consacrés au développement de projets en faveur des outre-mer par des opérateurs du ministère de la Culture. Un projet de recherche-création de l'ENSAD sur les « savoir-faire créolisés » dont l'objet est de déployer une narration partagée des traditions et savoirs qui, dans les pratiques quotidiennes horticoles et agricoles de la Martinique, ne cessent d'être réinventés. Des financements ont également pu être apportés au CNAC pour permettre notamment la mise en place de formations de formateurs aux arts du cirque à Mayotte et aux Antilles.

Enfin, les crédits d'intervention ont également permis de poursuivre la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) adaptés sur chacun des territoires.

Ainsi, en complémentarité de la partie « Contribution du programme à la politique transversale outre-mer » (*cf.* supra), voici quelques exemples de projets les plus significatifs soutenus en outre-mer.

En Martinique, la poursuite des initiatives de formation, notamment suite à la mise en œuvre en 2020 d'une action de formation à la petite enfance à destination des artistes martiniquais dispensée par « Enfance et Musique », viendra combler un manque qui freine l'éclosion des projets dans ce domaine.

En Guadeloupe, la dynamique est de faire émerger des acteurs structurants. Le volet EAC dans les conventionnements tend à se généraliser avec la fixation d'objectifs de rayonnement territorial. La DAC incite au volet éducatif pour toute aide à la création et à la diffusion, avec obligation d'afficher des actions EAC autour des programmes d'exposition.

En Guyane, territoire d'expérimentation du pass Culture, l'enjeu principal est la démocratisation culturelle massive pour toute la population, notamment pour les plus jeunes, sur l'ensemble du territoire, avec comme objectif l'accès des artistes et des structures professionnelles aux zones les plus reculées. La DAC s'emploie, en collaboration avec les collectivités territoriales, à développer les partenariats et les conventions interministérielles pour une généralisation effective de l'EAC.

A La Réunion, il faut noter l'avancée significative entamée en 2019 pour doter l'île d'une école d'architecture de plein exercice, délivrant tous les niveaux de diplôme du LMD (licence-master-doctorat), reconnue sur le plan international pour son enseignement spécifique sur la construction en milieu tropical.

Mayotte soutient des actions dans le domaine du théâtre et poursuit ses actions en faveur de l'éducation aux médias : théâtre avec des résidences de création en milieu scolaire ; soutien au festival de théâtre lycée « Baobab festival », accompagnement de la classe cinéma/audiovisuel du lycée de Mamoudzou Nord.

En Polynésie Française, le Conservatoire artistique de Polynésie reste la clé de voûte de l'enseignement. Un projet d'extension est à l'étude face au manque de place et à l'absence de salle de spectacle. A noter également, l'accompagnement des projets EAC pilotes sur la sensibilisation des scolaires à leur patrimoine, le développement de la pratique des arts traditionnels au collège, en partenariat avec le Conservatoire, le développement des liens entre établissements scolaires et des programmes nationaux tels que « Création en cours » ou « Collège au cinéma ».

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Le plan d'urgence en faveur de la Guyane comme le plan d'action en faveur de Mayotte ne présentent aucun engagement en matière culturelle.

En revanche, le ministère de la Culture a été concerné par les évolutions de l'organisation territoriale en Guyane. L'organisation qui a été retenue permet aujourd'hui de traduire l'unité des missions culturelles de l'État afin que la cohérence et la lisibilité de son action soient préservées et renforcées dans ce territoire.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Lancé en 2020, sur initiative du Président de la République, juste à la sortie du premier confinement, le dispositif « été culturel» a rencontré un très vif succès. Ce dispositif a été financé à l'échelle nationale à hauteur de 20 M€ en 2020. Dans les régions de France métropolitaine et ultramarine dans les DRAC et DAC, les crédits ont été attribués sous forme de subventions aux structures mobilisant artistes et professionnels de la culture et permettant aux habitants et à un grand nombre d'enfants et de jeunes de participer à des ateliers, des spectacles, des rencontres, des visites et des événements. En coopération avec les acteurs locaux et les collectivités territoriales, les DAC des Outre-mer se sont fortement mobilisées sur cet événement et ont proposé des projets pour un montant total de 0,8 M€.

Des financements exceptionnels ont également été sollicités suite à la crise sanitaire en Polynésie et à Mayotte. Ces crédits doivent permettre de poursuivre la constitution du dossier UNESCO pour les Marquises en Polynésie, et à Mayotte, d'accentuer le soutien aux acteurs culturels dans cette période complexe.

En 2021, le dispositif a été reconduit pour le même montant. Dans les régions de France ultra-marines, une enveloppe globale de 0,7 M€ a été arbitrée : une première délégation est intervenue en début de gestion 2021 à hauteur de 0,2 M€, une dotation complémentaire sera accordée à l'été 2021 à hauteur de 0,5 M€.

P776 RECHERCHE APPLIQUÉE ET INNOVATION EN AGRICULTURE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	**1 049 655**	**704 368**	**500 000**	**277 028**	**500 000**	**230 177**

La Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation est responsable du pilotage du programme 776 et de la coordination de l'ensemble du compte d'affectation spécial de développement agricole et rural (CASDAR). Ce compte, alimenté par une taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles, constitue un financement mutualisé de projets de recherche agricole appliquée.

Indispensable à la diffusion des innovations, cet outil est placé sous la gestion directe du ministère pour orienter la recherche vers une agriculture durable et ainsi valoriser les atouts des Outre-mer, contribuant de ce fait à l'axe 6 « Valoriser les atouts des Outre-mer » du DPT.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE D'OUTRE-MER

Le financement des actions de recherche du programme 776 est apporté à travers des appels à projets et des programmes pluriannuels.

Chaque année, des thématiques de recherche sont définies pour les appels à projets par le ministre chargé de l'agriculture, en tenant compte des besoins actualisés des filières professionnelles et des attentes de la société. Ces appels à projets sont largement ouverts et peuvent notamment y répondre les organismes de recherche, les instituts techniques, les établissements d'enseignement agricole, les chambres d'agriculture, les bureaux d'études, etc.

Les programmes pluriannuels sont mis en œuvre par les instituts techniques agricoles qualifiés par le ministère en charge de l'agriculture. Ce mode de financement concerne des actions à moyen et long terme développés par les instituts techniques agricoles et coordonnés par l'association de coordination technique agricole (ACTA). Le ministre chargé de l'agriculture approuve chaque année les opérations prévues par les instituts techniques agricoles qualifiés et l'ACTA dans le cadre de leurs programmes pluriannuels, conformément au PNDAR (Programme National de Développement Agricole et Rural) et conformément au contrat d'objectifs Ministère – ACTA.

Sept projets sont en cours :

- le projet d'innovation et de partenariat « GABiR », lauréat 2016, développé par le CIRAD de la Réunion, portant sur la gestion des biomasses agricoles à l'échelle de la Réunion ;
- le projet de Transition Agro-écologique « Agro Haie + », lauréat 2019, développé par l'EPLEFPA Saint-Paul, à la Réunion, portant sur la reconception de haies indigènes au service des agroécosystèmes ;
- le projet SYSTROBIOM, lauréat 2019, développé par l'EPLEFPA de la Guadeloupe, portant sur la gestion de systèmes de production de cannes à sucre en production biologique ;
- le projet S@MEDIT, lauréat 2020, développé par ARMEFLHOR, portant sur le suivi épidémiologique et l'aide à la décision dans les systèmes de culture diversifiés en milieu tropical ;
- le projet TROPI'COW, lauréat 2020, développé par la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, portant sur l'autonomie fourragère et protéique par l'introduction de céréales et de protéagineux tropicaux dans la ration des ruminants ;
- 2 actions d'accompagnement, l'une débutée en 2019 et l'autre en 2021, pour permettre à IT2 et à ARMEFLHOR de préparer leurs programmes pluriannuels dans le cadre du prochain PNDAR.

Ces programmes de recherche appliquée participent à l'adaptation du monde agricole et rural vers une agriculture plus durable et mieux adaptée au changement climatique et aux attentes de la société (mesure 20 du livre bleu).

OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME EN OUTRE-MER

Les départements et territoires ultramarins bénéficient d'instituts techniques spécialisés, ARMEFLHOR et IT2, qui ont été qualifiés comme instituts techniques agricoles par le ministre de l'agriculture en février 2018 pour la période 2018-2022.

En 2009, le Comité Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM) a décidé de la mise en place dans chaque département et territoire d'instituts techniques ou de structures équivalentes, en valorisant et en développant les compétences et les structures existantes. Le choix a été fait d'avoir une approche de mise en réseau, en créant des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricoles (RITA). Ces réseaux consistent à capitaliser la dynamique opérée, au niveau local, par les chambres d'agriculture, les collectivités territoriales, les instituts techniques existants, les organismes de recherche, les établissements d'enseignement technique ou supérieur agricoles, etc., afin de favoriser le développement des productions locales (cultures vivrières) ainsi que la diversification végétale (maraîchage, horticulture, arboriculture fruitière…) et animale.

Le CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) et l'ACTA (Association de Coordination Technique Agricole) assurent le rôle d'opérateurs et de facilitateurs depuis 2011 dans la mise en place opérationnelle et le fonctionnement des RITA.

P180 PRESSE ET MÉDIAS

L'aide au pluralisme des titres ultramarins est un nouveau dispositif, créé en LFI 2021 et reconduit pour 2022, avec une dotation annuelle de 2 M€. Elle permet de répondre à la situation particulière de la presse ultramarine et concerne les entreprises de presse écrite imprimée ou bi-médias des collectivités de l'article 73 de la Constitution, de Saint-Martin, de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Elle vise exclusivement les publications papier et bi-médias payantes d'information politique et générale (IPG) de toute périodicité.

L'aide est divisée en deux sections :

- La première section concerne les quotidiens d'information politique et générale édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. Le taux unitaire de subvention, obtenu en divisant les crédits disponibles par le nombre total d'exemplaires vendus par les quotidiens éligibles, est abattu de 50 % entre deux et quatre millions d'exemplaires et de 100 % au-delà de quatre millions d'exemplaires.
- La deuxième section concerne les publications d'information politique et générale de périodicité au minimum hebdomadaire édités dans les territoires ultramarins. L'aide est assise sur le nombre d'exemplaires vendus au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide.

Une bonification est accordée aux publications dont le chiffre d'affaires résultant de leurs ventes au numéro ou par abonnement représente plus de 25 % du chiffre d'affaires total hors taxes enregistrés pendant l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide.

Les montants attribués sont encadrés par un double plafonnement : d'une part, le montant de l'aide attribuée à une publication ne peut dépasser 25 % de ses recettes totales, hors subventions publiques, de l'exercice précédant l'année d'attribution de l'aide. D'autre part, la subvention accordée à une entreprise éditrice au titre d'une ou plusieurs publications ne peut dépasser 30 % de ses charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année d'attribution de l'aide.

Le décret n°2021-1067 instituant l'aide au pluralisme des titres ultramarins a été publié le 10 août 2021. L'aide devrait être liquidée fin 2021 et bénéficier à une vingtaine de titres

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-958

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR DPT-958-1412

DPT-Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moyenne nationale	%	17,88	18,53	>=15	>=15	>=15	>=15
CONTEXTE : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	17,88	18,53	>=15	>=15	>=15	>=15
Moyenne nationale des DRAC et DAC	%	15,32	17,22				
Moyenne des DAC d'outre-mer	%	23,18	26,44				
Guadeloupe	%	23,64	39,55				
Guyane	%	80,94	37,12				
Martinique	%	11,90	3,11				
Océan indien	%	8,76	16,48				

Précisions méthodologiques

Sources des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC et des DAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul de l'indicateur : I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour la conservation préventive des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour la conservation préventive des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés en DRAC et en DAC sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

**Les cibles pour 2020 et années suivantes sont fixées uniquement au niveau national.*

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport de la mission d'audit de modernisation sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (avril 2006), le ministère s'engage à continuer à maintenir a minima à 15 % la part des crédits des monuments historiques allouée à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration. Le maintien de cet objectif dans le temps est la garantie d'une utilisation optimale des crédits ouverts en loi de finances. Les prévisions et la cible ont donc été fixées en conséquence.

AXE 7 : PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE / PLAN DE RELANCE

En réponse à la crise sanitaire qui a touché la métropole autant que les territoires ultra marins tout au long des années 2020 et 2021, l'État a mis en place deux types de mesures :

- Des mesures d'urgence sans précédent, pour permettre à notre tissu social et économique (acteurs économiques et ménages) de surmonter les effets des restrictions de déplacement ou d'activité édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- Des mesures de relance, de formation ou d'accès à l'emploi, mais aussi de transformation de notre économie, mises en œuvre dans le cadre d'un plan national de 100 Mds€. Ces mesures ont vocation à s'appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire national, avec certaines adaptations pour les territoires outre-mer, du fait de leurs besoins propres.

Les mesures d'urgence ont été financées par les programmes 356, 357 et 366.

Les mesures de relances, pour leur part, ont fait l'objet de programme spécifiques, pilotés par le Secrétariat Général à la Relance, rattaché au ministre de l'économie, des finances et de la relance. Il s'agit des programmes :

- 362 (axe écologie du plan de relance, valorisé à 18,4 Md€) ;
- 363 (axe compétitivité, valorisé à 6 Md€) ;
- 364 (axe cohésion du plan de relance, valorisé à 12 Md€).

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P356 PRISE EN CHARGE DU CHÔMAGE PARTIEL ET FINANCEMENT DES AIDES D'URGENCE AUX EMPLOYEURS ET AUX ACTIFS PRÉCAIRES À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

P357 FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P357 – Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	**553 682 384**	**553 626 068**				

Le programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » porte les aides d'urgence destinées à prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), des micro-entrepreneurs, des indépendants et des professions libérales. Cofinancé par l'État, les régions, les collectivités d'outre-mer et des entreprises privées (assureurs notamment), ce fonds était à l'origine composé de deux volets :

- une aide forfaitaire visant à compenser 50 % de la perte de chiffre d'affaires mensuelle, dans la limite de 1 500 € et pouvant aller jusqu'à 3 000 € pour Mayotte et Guyane pour les pertes de juillet à septembre 2020 ;
- une aide complémentaire pour les entreprises les plus en difficulté, comprise entre 2 000 et 10 000 €. Cette aide pouvait aller pour les mois de juin à novembre jusqu'à 15 000 € par mois pour le secteur du monde de la nuit.

Le dispositif a évolué fin 2020 afin de permettre aux entreprises d'obtenir une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € à partir d'octobre, puis 200 000 € à compter du mois de décembre 2020[1].

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020, puis jusqu'au 16 février 2021 dans le cadre du PLF 2021, et enfin jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2021-129 du 8 février 2021.

Les données d'exécution présentées dans la maquette budgétaire correspondent aux informations arrêtées au 31 décembre pour l'exercice 2020 et à celles disponibles au 25 mai 2021 pour l'exercice 2021. Elles présentent les montants versés aux entreprises situées dans les régions et collectivités ultra-marines au titre des volets 1 et 2 du fonds de solidarité, au titre du dispositif destiné à compenser les coûts fixes[2] non couverts des entreprises ainsi qu'au titre du dispositif d'aide aux stocks[3] de certains commerces.

Dans ce cadre, plus de 88 000 entreprises situées en outre-mer ayant fait l'objet d'une demande d'aide au titre de la crise sanitaire ont bénéficié du soutien financier à hauteur de :

- 554 M€ sur 2020 ;

- 278 M€ sur 2021 (données arrêtées au 31 mai 2021) dont 274 M€ concernent les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité, 1,5 M€ ont été versés à des entreprises situées en Polynésie française au titre du dispositif coûts fixes et 1,7 M€ à des entreprises situées en Martinique au titre du dispositif « stocks ».

[1] Le montant de l'aide étant calculé en fonction des pertes de chiffre d'affaires constatées.

[2] Dispositif précisé dans le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021

[3] Dispositif précisé dans le décret n° 2021-594 du 14 mai 2021

P366 MATÉRIELS SANITAIRES POUR FAIRE FACE À LA CRISE DE LA COVID-19

P362 ÉCOLOGIE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie			**415 380 000**	**153 064 878**		**262 315 122**

Ce programme a pour objectif d'accompagner les ménages, les acteurs publics ainsi que les acteurs productifs vers des pratiques moins énergivores et plus éco responsables. Il se décline en de nombreuses mesures, déployées sur les territoires ultra-marins : rénovation thermique, biodiversité, lutte contre l'artificialisation, décarbonation des entreprises, économie circulaire et circuits courts, éransition agricole, mer, infrastructures et mobilité vertes, technologies vertes. Ces mesures sont elles-mêmes déclinées en de multiples actions.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

A/ Ministère de la transition écologique

L'outre-mer bénéficie des crédits des mesures « Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience », « Densification et renouvellement urbain », « Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales » ainsi que des aides « MaPrimeRénov » à la réhabilitation énergétique des logements du programme 362.

Outre les DEAL, les opérateurs OFB, Ademe et Anah sont les acteurs structurants de la mise en œuvre de ces mesures :

- Sur les mesures eau et biodiversité, 8,6 M€ d'AE et 0,5 M€ de CP ont été engagés et payés fin juin. 59 projets eau et biodiversité ont été engagés en outre-mer en juillet 2021. Plus précisément, les crédits permettent de financer des projets de types restauration écologique, réalisation d'infrastructures dans les aires protégées, aide à la protection du littoral, financement d'un « Plan Eau-DOM » ;
- S'agissant des crédits « Densification et renouvellement urbain » les départements d'outremer bénéficient, au même titre que les départements métropolitains, des mesures d'aide à la construction durable, destinée à favoriser la sobriété foncière et à l'aménagement durables. Ce dispositif automatique, qui ne nécessite aucun dépôt de demande de subvention, prévoit le versement d'une aide forfaitaire de de 100 €/m2 pour tous les m2 de surface de logement autorisés à la construction, dépassant le seuil de densité fixé à la commune (selon une classification spécifique nationale). Des bonifications sont prévues pour les communes signataires d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT), ainsi que pour les opérations de transformation de bureaux en logements. Les départements d'outre-mer bénéficient également du fonds « friches » : ce fonds désormais doté de 650 M€ au niveau national s'adresse aux projets de recyclage foncier sur des friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Pour la 1ère édition, 22 des 496 projets lauréats au volet « recyclage foncier » sont des projets ultramarins, pour un total de 8,5 M€ (sur un total de 309 M€) : ce sont ainsi 19 ha de friches qui vont être recyclés. La seconde édition a été lancée le 15 juillet pour une date limite de dépôt des candidatures au 8 octobre : plus de 9 M€ ont d'ores et déjà attribués aux préfets ultramarins pour le pilotage de cette 2nde édition et la sélection de lauréats sur leurs territoires ;
- En ce qui concerne l'aide à la réhabilitation des logements, les départements d'outre-mer bénéficient du soutien de l'aide « MaPrimeRénov » pour la rénovation énergétique des logements des particuliers, distribuée par l'Agence nationale de l'Amélioration de l'habitat (ANAH). Le dispositif a été adapté au contexte ultra-marin : les particuliers résidant en outre-mer peuvent bénéficier d'une aide sur les mêmes travaux qu'en métropole mais également pour des travaux spécifiques (protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire). Au 30 juillet 2021, 13 M€ de primes ont été validées en outre-mer, pour un montant total de travaux de 19M€ ;
- S'agissant des mesures concernant la résilience des territoires et de prévention des risques, l'outre-mer est concerné par deux dispositifs spécifiques du plan de relance : financement d'abris de survie en Polynésie française : une convention entre l'État français et le Pays a été signée pour la période 2021 – 2025. Elle prévoit de construire ou de rénover 17 abris anticycloniques, qui auront par ailleurs des fonctions plus « quotidiennes ». Les 3 premiers dossiers sont en cours de préparation. Le deuxième dispositif est la prévention du risque sismique dans les Antilles, une liste arrêtée de bâtiments faisant l'objet d'un renforcement parasismique a été validée en RIM
- Enfin, en outre-mer, l'Ademe porte les dispositifs suivants : Recyclage et réemploi (7 dossiers ont été engagés au 1er semestre 2021), Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets (3 dossiers ont été engagés au 1er semestre 2021), Aides forfaitaires aux actions d'écoconception des PME (2 dossiers ont été engagés au 1er semestre 2021), dispositif TREMPLIN (31 dossiers ont été engagés au 1e semestre 2021), Friches industrielles polluées à responsables défaillants (2 dossiers ont été engagés au 1er semestre 2021).

B/ Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pilote également pour ce programme la mesure « Rénovation énergétique », pilotée par l'Agence nationale du Sport (ANS). Elle subventionne les projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.), générant un gain de consommation énergétique par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement. En 2021, 2,46 M€, ont été versés au titre de cette mesure pour les collectivités de Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

C/ Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Le ministère de l'Economie participe à l'effort de verdissement du parc automobile de l'État, à travers le parc de la direction générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI).

Les budgets attribués aux services ultramarins de la DGDDI à ce titre (achat de véhicules hybrides ou électriques, installation de bornes de recharge) sont les suivants :

Martinique	170 000 €
Guadeloupe	170 000 €
Guyane	50 000 €
Mayotte	70 000 €
Polynésie	100 000 €
Wallis-et-Futuna	50 000 €
Nouvelle Calédonie	70 000 €
Total	**680 000 €**

D/ Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

La mesure « Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture » du plan de relance bénéficie d'une enveloppe de 50M€. Elle se décline en trois volets :

- Le premier vise à accélérer le développement d'une pêche et d'une aquaculture durables. Il est mis en œuvre grâce à deux dispositifs : un appel à projets en deux vagues (15 M€ et 10 M€) et un guichet (5 M€). Seize dossiers réunionnais et un dossier de Saint-Pierre et Miquelon ont été retenus sur le dispositif guichet (montant total d'aides 413 k€). Sur la première vague de l'appel à projet du volet 1, un dossier a été sélectionné à Saint-Pierre et Miquelon (pour 460 k€). Neuf dossiers ont été déposés en Outre-mer (en Guyane, à La Réunion et en Guadeloupe pour un montant total d'aide demandée de 4 M€) sur la seconde vague de cet appel à projets, en cours d'instruction ;
- Le second volet consiste en un appel à projets de 15 M€ visant à améliorer la performance énergétique ou environnementale des navires et bateaux des filières pêche et aquaculture. En Martinique, à LLa Réunion et en Guadeloupe, trois dossiers ont été sélectionnés pour un montant d'aide respectivement de 583 k€, de 693 k€ et de 253 k€ ;
- Le troisième volet porte sur la promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture et est doté d'une enveloppe de 5 M€ dont 3,5 M€ pour des actions de promotion des métiers à destination d'un public ciblé et 1,5 M€ pour une campagne de communication nationale grand public commune avec le MAA, pilotée par celui-ci. Une partie de l'enveloppe dédiée à un public ciblé a été répartie entre les directions maritimes en fonction des projets locaux identifiés, dont 80 k€ pour la Guyane, 80 k€ pour la Martinique et 110 k€ pour LLa Réunion et Mayotte.

Par ailleurs, la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, unité opérationnelle du programme 362, participe à la mise en œuvre de deux mesures :

- Recherche, Développement et Innovation (RDI) en faveur du développement des protéines végétales ;
- Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle.

La coordination des programmes d'action a été confiée à trois Instituts techniques agricoles – chef de file : IDELE (l'institut de l'Elevage), Terres Inovia et ACTA.

E/ Ministère de l'Intérieur

Le ministère a commandé 29 véhicules électriques ou hybrides rechargeables en outre-mer pour un montant de 0,860 M€ sur l'UO 0362-CINT-CSAI.

Pour 2021, les services bénéficiaires sont les suivants :

- Martinique : 7 véhicules pour l'administration territoriale et 3 véhicules pour la police nationale ;
- Guadeloupe : 3 véhicules pour la police nationale ;
- Guyane : 4 véhicules pour l'administration territoriale et 3 véhicules pour la police nationale ;
- La Réunion : 5 véhicules pour la police nationale ;
- Nouvelle-Calédonie : 3 véhicules pour la police nationale ;
- Polynésie française : 1 véhicule pour la police nationale.

Ces acquisitions de véhicules « verts » devraient se poursuivre en 2022 pour l'outre-mer.

F/ Direction de l'Immobilier de l'État

Le BOP 362-CDIE concerne la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics et prévoit des autorisations d'engagements pour 2,7 milliards d'euros en LFI 2021. Il s'agit d'opérations sur l'ensemble du territoire national pour des actions de rénovation globale, d'isolation, d'amélioration du confort thermique, ou des installations électriques. L'ensemble des marchés de travaux doit être signé avant la fin de l'année 2021. Pour l'exercice 2022, la prévision de crédits de paiements s'élève à 729M€ pour l'ensemble du BOP.

237 opérations concernant l'Outre-mer ont été retenues à ce titre pour un montant initialement estimé à 161 millions d'euros. Les opérations ont été retenues suite à appel à projets et sélectionnés selon des critères d'efficacité écologique et économique, de soutien des jeunes et d'équilibre territorial. Une attention a été apportée à la représentation des Outre-mer parmi les territoires bénéficiant du plan de relance.

	Nombre de projets retenus	Montant total retenu (en millions d'euros)
Guadeloupe (y compris Saint-Martin)	28	44
Guyane	60	36
La Réunion	53	40
Martinique	23	9
Mayotte	13	5
Nouvelle-Calédonie	38	13
Polynésie Française	12	4
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	1
Wallis et Futuna	8	8
Total général	**237**	**161**

Les projets les plus importants concernent des constructions neuves pour le relogement des services de l'État et de plusieurs opérateurs à Saint Martin, la construction et la réhabilitation de locaux tertiaires pour les futurs sièges de la DEAL à Saint Denis (La Réunion), la construction d'un espace opérationnel multi-occupant pour les services opérant

en mer et sur le fleuve à Remire-Montjoly (Guyane) et l'isolation des bâtiments de l'Institut de recherche et de développement de Nouméa (Nouvelle-Calédonie). A Wallis-et-Futuna sont prévues notamment la construction d'un bâtiment abritant l'assemblée de Futuna, la délégation de Futuna et une école, en zone hors risque tsunami. Le site de la direction régionale des finances publiques à Schoelcher (Martinique) sera rénové, ainsi que le centre universitaire situé à Dembeni (Mayotte), ou encore les locaux du régiment d'infanterie de Marine du Pacifique-Polynésie à Papeete (Polynésie française), ou une aérogare à Saint-Pierre-et-Miquelon. Des projets de bâtiments pour les régiments de service militaire adapté en Guyane, à Mayotte, en Polynésie française ont également été retenus.

Les projets de construction neuve représentent en valeur plus de la moitié des crédits mobilisés dans le cadre du plan de relance pour l'Outre-mer. Par ailleurs, 60 % des projets retenus correspondent à des actions de réhabilitation, rénovation ou d'isolation.

P363 COMPÉTITIVITÉ

Ce programme a pour objectif de relancer l'activité des entreprises ainsi que de favoriser le développement d'activité à forte valeur ajoutée en France et créer des emplois. Les transformations portées doivent à terme rendre notre économie plus compétitive, via la baisse des impôts de production, l'investissement dans les technologies d'avenir (technologies vertes), le renforcement du soutien à la recherche, la formation, le développement de compétences, la valorisation des savoir-faire nationaux existants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

A/ Direction Générale de la Gendarmerie Nationale

En 2021, sur le programme 362, la contribution au profit de l'outre-mer porte sur des appels à projets immobiliers pour un montant total de 2,7 M€ en AE, au profit essentiellement de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion, de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie.

En 2021, sur le programme 363, les crédits, pour un montant total de 2,3M€ en AE, servent à financer des investissements immobiliers (1,7M€ AE), des caméras piétons (0,3M€ AE) et des équipements spécialisés (0,3M€ AE) dans l'ensemble des outre-mer.

B/ Direction Générale de la Police Nationale

Les principaux investissements structurants engagés en immobilier sur le programme 363 concernent :

• en Guyane : construction d'un nouvel hôtel de police à Cayenne pour permettre l'accueil sur un site unique de 623 effectifs. L'opération a été réévaluée à 48,9 M€. Les marchés sont en cours d'attribution et les travaux débuteront en septembre 2021 pour une livraison attendue fin 2022. En 2021, le P363 finance l'opération à hauteur de 10,7 M€ ;

• à La Réunion : relogement du commissariat de Saint André pour un coût global de 6,5 M€. Les travaux ont débuté en juillet 2018 et ont été achevés au dernier trimestre 2020. Le P363 a financé la livraison du mobilier et le déménagement à hauteur de 447 347 €. Le commissariat est à présent opérationnel ;

Par ailleurs, le P363 participe à l'effort particulier engagé par la police nationale pour l'entretien régulier de son parc afin de prévenir sa dégradation et améliorer l'environnement professionnel des agents et l'accueil du public. À ce titre, le P363 finance les enveloppes de maintenance infra :

SGAP/SATPN	Enveloppe de maintenance	Notification	
		AE	CP
Mayotte	Programme zonal de maintenance immobilière	80 000	49 600
Guadeloupe	Programme zonal de maintenance immobilière	71 000	45 000
Martinique	Programme zonal de maintenance immobilière	83 000	55 000
Guyane	Programme zonal de maintenance immobilière	80 000	50 000
Réunion	Programme zonal de maintenance immobilière	100 000	70 000
Polynésie Française	Programme zonal de maintenance immobilière	66 000	50 000
Nouvelle Calédonie	Programme zonal de maintenance immobilière	70 000	44 000
Guadeloupe	Entretien du stand de tir de l'HP Morne Vergain	15 000	15 000
Martinique	Mise en conformité du stand de tir	45 000	45 000
Guyane	Construction d'un stand de tir à ciel ouvert	150 000	250 000
Total		*760 000*	*673 600*

De plus, les investissements suivants relatifs aux système d'information et de communication ont été engagés sur le programme 363 :

- les Valises SPIRALED : en 2021, 61 valises SPIRALED (157 ,52€ par unité) ont été acquises sur les crédits du plan de relance à destination des territoires d'outre-mer, pour un montant de 9 608,72€ :
  - Guyane : 30 Valises (25 pour la DTPN et 5 pour la DCSP), pour un montant de 4 725,6 € ;
  - Mayotte : 10 valises (3 pour la DTPN et 7 pour la DCSP), pour un montant de 1 575,2 € ;
  - Nouvelle Calédonie : 21 Valises (13 pour la DTPN et 8 pour la DCSP), pour un montant de 3 301,2 €.
- les Caméras Piétons : 360 caméras ont été commandées pour les trois DTPN ultra marines (349,5 € l'unité), pour un montant de 125 820 €, hors coût du matériel périphérique. La ventilation des caméras entre les directions est en cours d'arbitrage par le cabinet DGPN.

C/ Mise à niveau numérique de l'État

Le BOP 0363-CDMA comporte 4 mesures, exclusivement hors titre 2, rattachées à l'action 363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises » :

- un appui à la labellisation en Espaces France Services de sous-préfectures candidates (3,3 M€), ou de sous-préfectures nécessitant d'améliorer leurs conditions d'accueil du public ;
- la poursuite d'un plan pluriannuel de sécurisation du réseau préfectoral. Cette action de fond, précédemment financée sur le P354, doit traiter les vulnérabilités prioritaires identifiées (2,3 M€) ;
- le financement des coûts générés par la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE). Ces moyens (10,7 M€) doivent compléter les ressources précédemment dégagées à l'interministériel, afin d'appuyer notamment les projets de SGC, DDETSPP, DREETS et plateformes SMOE ;
- un plan informatique visant au développement du télétravail et à la création d'un environnement numérique commun (12,1 M€ au national), dont deux budgets sont déconcentrés au profit d'achats de PC portables en directions régionales, et de coûts d'externalisation SIDSIC.

Au 30/07/2021, sur l'ensemble de ces mesures, 2 787 074€ ont été délégués au bénéfice des départements, régions et territoires d'outre-mer. Ce montant se décompose comme suit :

- 1 316 015€ correspondant à 18 opérations immobilières, dont 1 135 724€ dédiées au financement de l'OTE ; 66 750€ à la sécurisation du réseau préfectoral et 113 541€ à l'amélioration des conditions d'accueil en sous-préfectures.
- 1 471 059€ dédiés au développement du télétravail en outre-mer, dont 1 367 576€ d'achat de PC NOEMI et 103 483€ d'externalisation de prestations SIDSIC.

Parmi les projets financés, figurent les opérations significatives suivants :

- Le financement de l'installation du SGCD de Martinique pour 624 348€ ;
- L'installation du SGCD de Guadeloupe pour 310 000€ ;
- La sécurisation de la préfecture de Basse-Terre (Guadeloupe) pour 35 000€ ;
- Le relogement de la Direction de l'Attractivité et de la Communication Interne de Guyane pour 88 000€ ;
- Les travaux d'aménagement du Service Immobilier et Logistique de Guyane pour 60 000€ ;
- La réparation des menuiseries de la sous-préfecture de Saint Pierre (La Réunion) pour 12 108€ ;
- La rénovation de la subdivision administrative des Îles Marquises (Polynésie française) pour 18 314€.

Par ailleurs, les départements ultra-marins bénéficient de l'enveloppe déconcentrée du Fonds « Transformation Numérique des Territoires » (FITN7-Axe3) dédiée aux collectivités territoriales d'un montant global de 34 millions d'euros.

Les crédits sont déconcentrés au niveau de chaque préfet de région pour la métropole et de départements pour l'outre-mer et permettent de financer deux catégories de projets :

- 30 millions d'euros au bénéfice des petites et moyennes collectivités, pour le développement de services numériques ou la formation au numérique pour les agents. Chaque préfecture de département dispose d'un droit de tirage égal à 297 000 euros. Ainsi les préfectures de département de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte disposent chacune d'une enveloppe de 297 000 euros.
- 4 millions d'euros dédiés aux projets menés par une collectivité ou un groupement de collectivités intégrant l'appui opérationnel d'un laboratoire d'innovation territoriale. Selon la programmation et la stratégie élaborées au niveau local, les préfectures pourront recevoir jusqu'à 200 000 euros chacune.
- Pour les territoires et collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, les préfectures obtiendront des crédits sur l'enveloppe déconcentrée du FITN7-Axe3 pour des montants qui ont été déterminés en tenant compte de la taille de la population : les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna bénéficient chacun d'une enveloppe de 20 000 euros.
- La Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie disposeront chacune de 100 000 euros.

D/ Culture

Sur les 1,6 Mds € de crédits du plan de relance culture, hors PIA 4, un total de 460 M€ (29%) sont d'ores et déjà répartis dans les territoires, dont 9 205 000 € dans les départements et collectivités d'Outre-mer (2%) :

- 2 640 000 € en Guadeloupe ;
- 435 000 € en Martinique ;
- 1 960 000€ en Guyane ;
- 3 090 000 € à La Réunion ;
- 840 000 € à Mayotte ;
- 240 000 € en Polynésie (uniquement au titre du soutien en fonctionnement au spectacle vivant).

1. Guadeloupe

Au titre du fonds de transition écologique, la scène nationale de l'Artchipel (Basse-Terre) bénéficiera de 1,3 M€, afin de procéder à une réhabilitation des locaux par des travaux d'étanchéité, de réfection des sols et murs, de climatisation et de changement des assises.

Au titre de l'enveloppe Monuments historiques n'appartenant pas à l'État, le département de Guadeloupe, propriétaire du monument, bénéficie d'une participation de l'État de 600 000 € pour rénover le Fort-Napoléon (datant du XIXème siècle) situé aux Saintes.

1. Martinique

Au titre du fonds de transition écologique, le tiers-lieu La Station culturelle (Fort-de-France) et la salle de spectacle de la ville de Sainte-Luce bénéficieront chacun d'une enveloppe de soutien de 60 000 €.

1. Guyane

Des crédits du fonds de transition écologique (900 000 €) permettront la construction, à Rémire-Montjoly, d'un lieu accueillant le centre de développement chorégraphique national *Touka Danses,* au sein d'un espace dédié à la création chorégraphique, aux résidences artistiques et à la médiation culturelle. Ce projet emblématique du spectacle vivant en Guyane est soutenu fortement par la commune, qui se charge de la mise à disposition du terrain et d'intégrer le lieu dans une réflexion d'aménagement culturel plus global.

1. La Réunion

Au titre du plan cathédrales, la cathédrale Saint-Denis (à Saint-Denis) bénéficiera de 1,6 M€ de crédits pour procéder à une restauration des façades, des aménagements intérieurs et des travaux de mise en sécurité.

Dans le cadre de l'enveloppe Monuments historiques n'appartenant pas à l'État, le Palais Rontaunay, à Saint-Denis, bénéficiera de 600 000 € pour une rénovation du palais et des jardins.

1. Mayotte

Le plan de relance participe à hauteur de 690 000 € à la rénovation du minaret de la mosquée de Tsingoni.

E/ Relocalisation : soutien aux projets industriels dans les territoires

Le fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires mis en œuvre dans le cadre de France Relance depuis septembre 2020 soutient les investissements productifs les plus structurants pour les territoires, prêts à démarrer rapidement afin de contribuer à l'effort collectif de relance de l'économie. Les financements sont mobilisés dans le cadre d'un appel à projets opéré par Bpifrance, ouvert à l'ensemble du territoire français métropolitain et ultramarin.

Le dispositif contribue à la politique transversale outre-mer par le soutien à des investissements industriels visant à concourir à la croissance des entreprises et au renforcement de la compétitivité des territoires ultramarins : augmentation des capacités de production, diversification des activités, modernisation des procédés, accélération de la transition numérique et écologique, valorisation des ressources locales, limitation des impacts environnementaux, investissement dans les compétences, etc.

À fin juin 2021, 41 opérations sont soutenues pour un montant total de 18 millions d'euros d'aides décidées. Les projets ultramarins lauréats du fonds d'accélération concernent notamment : la valorisation des déchets et la production d'électricité et de gaz verts, la transformation et la valorisation de ressources locales telles que les bois et les fruits tropicaux, la fabrication de structures bois et de charpentes industrielles, la production de solutions d'hygiène, le développement de la logistique de services à l'industrie…

À titre d'exemples : en Guyane, l'entreprise GOV'Environnement porte un projet de création d'un site industriel consistant en l'utilisation des gaz riches en méthane générés lors de la décomposition biologique des déchets stockés ; la génération d'électricité à partir de gaz de décharge est une production d'énergie issue de sources renouvelables prévue dans la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane. En Polynésie française, la Compagnie du fruit marquisien porte un projet de création d'une nouvelle unité de transformation multi-fruits : ce pôle stratégique d'approvisionnement en fruits locaux vise à renforcer le secteur agricole local, réduire la dépendance vis-à-vis de fournisseurs étrangers et participer à la souveraineté alimentaire du territoire.

Par ailleurs, le plan de relance a mis en place un volet destiné spécifiquement aux TPE avec des dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'initiative « France Num » :

- **Chèque numérique de 500€** : lancé le 28/01/2021 dans son format initial pour les TPE ayant été contraintes à des fermetures administratives lors du 2nd confinement, le guichet a été rallongé jusqu'au 31/07 et est élargi depuis le 10/05/2021 à l'ensemble des TPE de moins de 11 salariés. Le chèque est accordé sur les justificatifs de dépenses de 450 euros en achat de solutions numériques ou en accompagnement. La fin de ce dispositif est prévue le 31/07/2021 pour une enveloppe totale de 60M€ ;

- **Formations-actions** : le dispositif est piloté en lien avec Bpifrance pour accompagner des entreprises sur des besoins concrets dans la digitalisation. Le montant de financement varie de 100 à 300 euros selon le type de l'accompagnement. La fin de ce dispositif est prévue le 31/12/2023 pour une enveloppe totale de 33M€ ;
- **Diagnostics numériques** : les diagnostics numériques sont réalisés par les chambres consulaires (CCI et CMA) afin de mieux orienter les actions à mettre en place pour les TPE/PME qui souhaitent passer au numérique. Le montant de financement par l'État est de 300 euros par diagnostic. La fin de ce dispositif est prévue le 31/12/2021 pour une enveloppe totale de 6M€.

A date, 548 entreprises ont bénéficié du diagnostic numérique, soit 164 400 euros et 800 chèques France Num sont distribués, soit 400 000 euros :

	Nb Diagnostics numériques	Nb Chèque France Num
Guadeloupe	85	202
Guyane	48	62
La Réunion	205	370
Martinique	164	153
Mayotte	46	13
Total	**548**	**800**

F/ Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

L'objectif du plan de relance est ici d'appuyer la transformation numérique des écoles, de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la facture numérique. Ainsi, les crédits prévus doivent permettre de financer l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels.

Un appel à projets auprès des collectivités territoriales a été organisé de janvier à mars 2021. Après une première vague d'instruction (88 % des dossiers reçus), qui a eu lieu en mai, les dossiers de 114 communes d'outre-mer ont été sélectionnés, représentant 640 écoles, 4 727 classes éligibles et plus de 119 653 élèves. Ainsi, plus de 6 M€ d'AE et 3 M€ de CP, ont été déjà délégués lors des deux premières mises à disposition pour l'année 2021 aux régions académiques de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et la Polynésie française. Deux autres délégations sont attendues en septembre et novembre de l'année en cours. L'aide de l'État est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

G/ Cybersécurité

Dans le cadre de France Relance, le gouvernement a alloué 1,7 milliards d'euros d'investissements à la transformation numérique de l'État et des territoires. Ce plan comporte un « volet cybersécurité », piloté par l'ANSSI qui s'élève à 136 millions d'euros sur la période 2021-2022.

Une importance particulière est accordée aux collectivité territoriales et établissements hospitaliers, avec une attention particulière aux bénéficiaires des outre-mer pour lesquels la cybersécurité est un enjeu fort.

Les parcours de cybersécurité se présentent sous la forme d'un accompagnement auprès de ces bénéficiaires pour évaluer le niveau de sécurité de leurs systèmes et réseau et proposer une feuille de route pragmatique et de court terme pour les mettre à niveau face à la menace qui les concerne.

A ce jour, 14 établissements ou collectivités ultra-marins sont d'ores et déjà retenus pour bénéficier d'un tel parcours, dont 5 établissements hospitaliers, 8 collectivités territoriales et 1 établissement public (SDIS), répartis en Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Polynésie française, Mayotte et Nouvelle Calédonie. Le soutien apporté se traduit financièrement par des subventions versées aux bénéficiaires, à hauteur de 90k€ maximum, et méthodologiquement par un prestataire d'accompagnement qui cadre le parcours complet. Les bénéficiaires ont ensuite la responsabilité de la contractualisation avec les prestataires chargés des actions concrètes de sécurisation.

En 2021, il est planifié 2M€ d'AE et 1M€ de CP au profit des actions en outre-mer.

L'enjeu particulier des outre-mer pour la santé a conduit à accentuer les actions menées au profit des établissements hospitaliers : alors qu'en métropole seuls les établissements-mère des groupements hospitaliers territoriaux peuvent bénéficier du dispositif, il a été élargi en Outre-mer : 16 établissements sont concernés, dont 5 sont déjà inscrit dans le dispositif. Les 11 autres seront accompagnés d'ici début 2022, soit via une candidature directe de leur part, soit après sollicitation par les équipes en charge du pilotage du volet cyber de France Relance. Ces établissements sont répartis en Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna.

Par ailleurs, le volet cyber de France Relance soutient la création dans chaque région de centres dédiés à la réponse à incident cyber, au profit des acteurs de taille intermédiaire dans chaque territoire. Dans le cas des outre-mer, des discussions spécifiques sont engagées avec chacun pour construire des centres adaptés aux enjeux locaux, au dimensionnement et attentes des victimes potentielles, et répondre à l'enjeu de sensibilisation sur le terrain. Ces discussions conduiront à un soutien financier pour la création de ces structures spécifiques, selon le calendrier adapté à chacun, avant fin 2022, et à hauteur maximale de 1M€ par structure.

En 2022, 4M€ d'AE sont provisionnés, avec 3 M€ de CP, pour mener à bien ces actions.

P364 COHÉSION

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P364 – Cohésion			**325 400 000**	**271 485 210**		**53 914 790**

Ce programme a pour objectif de limiter l'impact économique de la crise, en faisant de la relance un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales. Le Plan de relance porte ainsi un élan collectif à travers le Ségur de la santé, l'accompagnement vers l'emploi des jeunes et des plus vulnérables, le soutien aux personnes précaires, la cohésion territoriale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

A/ Ministère des solidarités et de la santé

Ouvert le 24 novembre 2020 et clôturé le 15 janvier 2021, l'Appel à projets France Relance- *Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté* disposait d'une enveloppe globale de 99,5 M€ pour soutenir des initiatives associatives de lutte contre la précarité dans la France entière. Le cahier des charges de l'AAP définissait 4 grandes thématiques dans lesquelles ces actions pouvait s'insérer : accès aux biens essentiels, accès aux droits, insertion et soutien aux familles et à l'éducation.

Conformément aux engagements du ministre des solidarités et de la santé, 10% de l'enveloppe allouée aux régions (soit 6,6 millions d'€) ont été fléchés vers les départements et régions d'outre-mer pour tenir compte des spécificités sociales de ces territoires. Cette enveloppe a été consommée à 100% dans la totalité des les territoires concernés, témoignant du succès de l'opération. Elle permet ainsi de financer 69 projets lauréats en Outre-mer (soit 9% des projets admis dans la France entière). Ces projets ont été sélectionnés parmi 201 projets déposés dans les Départements et territoires d'outre-mer

Le montant moyen des projets financés est d'environ 96 000 euros, légèrement supérieur à la moyenne des projets de niveau régional sur l'ensemble du territoire (93 000 euros). Ce montant est cependant très hétérogène entre les différents Départements et territoires d'outre-mer, et varie d'environ 58 000 € pour la Guadeloupe à environ 136 000 € pour Mayotte, qui enregistre la moyenne la plus élevée à l'échelle de la France entière.

La répartition 2021-2022 des crédits France Relance alloués dans les DOM est comparable à la moyenne des régions : au total, les actions retenues au titre du plan de soutien sont financées à environ 75% sur 2021 (4,9 millions d'€) et 24% sur 2022 (1,7 M d'€). Cette répartition rejoint les objectifs du présent AAP d'apporter une réponse rapide et à la mesure des urgences constatées sur le terrain en privilégiant le financement d'initiatives immédiatement opérationnelles. Ainsi, la région Mayotte a consacré 100% de son enveloppe au financement de projets sur l'année 2021.

Les procédures de sélection régionales étant autonomes, les différentes régions d'Outre-mer affichent des taux de sélection variables, allant de 26% pour La Réunion à 42% pour la Martinique. Le taux de sélection global des DOM (34%) est supérieur à la moyenne des régions (29%).

L'analyse thématique des projets retenus en région DOM montre que la majorité des initiatives soutenues sont des projets transversaux, qui cumulent plusieurs des thématiques du cahier des charges. La catégorie « insertion » est celle qui concerne le plus de projets (39 projets), différence notable avec la tendance nationale : au niveau national et des régions en métropole, c'est la catégorie « accès aux biens essentiels » qui arrive en tête du nombre de projets concernés. 36 projets financés dans les DOM concernent l'accès aux droits, 33 projets l'accès aux biens essentiels et 9 projets le soutien aux familles.

Annexe 1 : Synthèse régionale des projets DROM

	Nombre de projets déposés	Nombre de projets sélectionnés	Montant CP 2021	Montant CP 2022	Montant AE 2021	Enveloppe disponible	Montant moyen des projets	Taux de sélection
Région Guadeloupe	53	20	839 578	318 723	1 158 301	1 158 301	57 915	38%
Région Guyane	22	9	684 147	213 886	898 033	898 033	99 781	41%
Région Martinique	31	13	856 832	245 931	1 102 763	1 102 763	84 828	42%
Région Mayotte	15	6	817 566	0	817 566	818 315	136 261	40%
Région Réunion	80	21	1 669 463	953 125	2 622 588	2 622 588	124 885	26%
Sous-total DOM	**201**	69	4 867 586	1 731 665	6 599 251	6 600 000	95 641	34%
Sous-total métropole	**2 280**	639	45 120 044	14 238 779	59 358 823	59 400 000	92 893	28%
Total régions	**2 481**	**708**	**49 987 630**	**15 970 444**	**65 958 074**	**66 000 000**	93 161	29%
Total national	**129**	**33**	**17 691 925**	**15 753 568**	**33 445 493**	**33 500 000**	1 013 500	26%
Total général	**2 610**	**741**	**67 679 555**	**31 724 012**	**99 403 567**	**99 500 000**	134 148	28%

Annexe 2 : Synthèse thématique des projets DROM

Thématiques	Nombre de projets retenus	CP 2021	CP 2022	AE 2021
Accès aux droits	7	525 927	195 000	720 927
Accès aux droits , Familles, Insertion	1	198 222	0	198 222
Accès aux droits , Insertion	15	940 157	345 325	1 285 482
Familles	4	213 400	10 000	223 400
Familles, Insertion	1	61 600	78 400	140 000
Insertion	7	524 851	77 600	602 451
Précarité alimentaire	12	872 092	238 131	1 110 223
Précarité alimentaire , Accès aux droits	5	328 024	215 923	543 947
Précarité alimentaire, Accès aux droits , Familles,	1	78 259	38 258	116 517

Thématiques	Nombre de projets retenus	CP 2021	CP 2022	AE 2021
Insertion				
Précarité alimentaire , Accès aux droits , Insertion	7	514 520	87 250	601 770
Précarité alimentaire, Familles	1	125 000	125 000	250 000
Précarité alimentaire, Insertion	8	485 534	320 778	806 312
Total général	**69**	**4 867 586**	**1 731 665**	**6 599 251**

F/ Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Le MENJS porte 6 mesures au sein du programme 364 « Cohésion ». Les principales mesures qui concernent l'outre-mer sont la revalorisation d'internats d'excellence, l'augmentation du nombre des volontaires en service civique et le dispositif SESAME, qui sont axées sur le soutien des jeunes et l'équité entre les territoires.

Vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales, l'internat d'excellence, offre des conditions de travail et un projet éducatif renforcé à des collégiens et lycéens qui ne bénéficient pas d'un environnement propice aux études. Des crédits relance sont prévus pour la création et la réhabilitation de places en internats labellisés internats d'excellence dès la rentrée scolaire 2021 et 2022. Suite à un appel à projets destiné aux départements et régions, la commission nationale de sélection a retenu 54 projets lauréats dont 4 dans les territoires d'outre-mer. Il est ainsi prévu, à la rentrée 2021, la réhabilitation de 128 places dans le cadre d'un projet d'internant d'excellence à La Réunion et de 136 places dans trois internats en Martinique. Plus de 2,74 M€ ont été versés pour ces projets lors de deux premières mises à disposition. D'autres délégations sont prévues jusqu'en 2022.

SESAME est un dispositif permettant d'accompagner les jeunes les plus défavorisés de 16 à 25 ans, et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport ou de l'animation. Pour l'année 2021, des crédits sont mobilisés sur les programmes 219 « Sport » et 163 « Jeunesse et vie associative », qui sont complétés par des crédits relance du programme 364. Le montant de ces crédits destinés aux collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte) s'élève à 529 200 € (qui s'ajoutent aux 270 680 € prévus par les programmes 163 et 219).

Les crédits issus du plan de relance seront exclusivement mobilisés pour intégrer de nouveaux entrants, prioritairement sur des parcours de formation dans les métiers de l'encadrement sportif, voire des parcours de qualification mixte (sport-animation). Pour les collectivités d'outre-mer, le nombre des nouveaux entrants attendus est de 265 jeunes sur un objectif de 3 000 au niveau national.

Quant au service civique, grâce aux crédits issus du plan de relance, le MENJS est en capacité de recruter plus de 245 000 volontaires sur l'ensemble du territoire. Pour 2021, les crédits destinés aux outre-mer au titre du service civique s'élèvent à 34,85 M€ et pour 2022, ces crédits seront de 19,3 M€.

AXE 8 : FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ce nouvel axe regroupe les programmes support des administrations qui figuraient précédemment dans l'axe 4 "améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer". En effet, afin d'isoler les actions menées par l'État ayant un impact direct sur les conditions de vie des citoyens ultramarins, il a été décidé de créer ce nouvel axe qui contribue au fonctionnement général des administrations publiques sans agir directement.

Ce nouvel axe comprend treize programmes et un compte d'affectation spéciale relevant de douze missions :

1. Outre-mer ;
2. Administration générale et territoriale de l'État ;
3. Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ;
4. Défense ;
5. Ecologie, développement et aménagement durables ;
6. Enseignement scolaire ;
7. Gestion des finances publiques et des ressources humaines ;
8. Justice ;
9. Rechercher et enseignement supérieur ;
10. Solidarité, insertion et égalité des chances ;
11. Gestion du patrimoine immobilier de l'État

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P138 EMPLOI OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P138 – Emploi outre-mer	**2 328 221**	**2 190 114**	**2 100 000**	**2 100 000**	**2 100 000**	**2 100 000**

Le programme 138 "Emploi outre-mer" participe à l'axe 4 du DPT à travers l'action 3 "Pilotage des politiques des outre-mer".

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits inscrits à l'action 3 sont destinés au financement des dépenses de fonctionnement du cabinet du ministre, de la direction générale des outre-mer (DGOM), de la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer (DIECFOM).

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de type fournitures et matériels de bureau, documentation, déplacements frais de communication et de représentation, et plus généralement toutes les dépenses individualisables.

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation, les dépenses d'infrastructures, de réseaux de communication et informatiques ainsi que des dépenses immobilières continuent toutefois à être financées par les crédits du ministère de l'intérieur.

2 100 000 € en AE/CP seront consacrés au fonctionnement général des services en 2022.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonctionnement des services	416 883	402 360	195 500	196 618	195 500	196 618
11 – Systèmes d'information	40 802	42 397				
12 – Affaires immobilières	44 940	44 520	51 239	51 230	51 239	51 230
14 – Communication	16 149	17 280				
16 – Statistiques, études et recherche	23 000	23 000	56 467	56 458	56 467	56 458
17 – Financement des agences régionales de santé	66 777 061	66 777 061	68 357 755	68 357 755	68 357 755	68 357 755
22 – Personnels transversaux et de soutien	7 414 578	7 414 578	6 204 241	6 204 241	6 204 241	6 204 241
23 – Politique des ressources humaines	251 567	253 832	76 529	76 516	76 529	76 516
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	**74 984 980**	**74 975 028**	**74 941 731**	**74 942 818**	**74 941 731**	**74 942 818**

Le programme 124 "conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales" porte l'ensemble des moyens de soutien des administrations du Ministère de la santé et des solidarités ainsi que les dépenses liées aux personnels mettant en œuvre les politiques de ce-dernier.

Dans les territoires, il permet de financer la masse salariale et une partie du fonctionnement des directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS), nées de la fusion des services cohésion sociale des ex-D(R)(D)JSCS et des ex-DI(R)ECCTE.

Une large part des moyens de fonctionnement des D(R)EETS a été transférée : le programme 354 « Administration territoriale de l'État » porte pour les D(R)EETS les moyens destinés au fonctionnement courant, à l'informatique, à la gestion et l'entretien du parc immobilier, et aux formations transverses depuis la LFI 2017 pour les DREETS de métropole et depuis la LFI 2020 pour les DEETS d'outre-mer.

Enfin, c'est par ailleurs sur le programme 124 qu'est inscrite la subvention pour charges de service public versée aux 18 Agences régionales de santé, bras armé territorial du ministère des Solidarités et de la santé. Cette subvention de l'État, combinée à celle de l'assurance maladie, couvre les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Ce programme contribue aux axes 4 et 8.Le programme 150 contribue aux axes 2, 6 et 8 du DPT outre-mer. La présentation principale des éléments figure à l'axe 4.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 – Immobilier	21 083 387	27 237 215	25 370 071	29 155 767	27 620 097	22 008 677
15 – Pilotage et support du programme	34 406 651	34 406 651	35 594 210	35 594 210	35 937 527	35 937 527
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	**55 490 038**	**61 643 866**	**60 964 281**	**64 749 977**	**63 557 624**	**57 946 204**

P156 GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
09 – Soutien	57 876 745	58 232 169	55 640 564	57 013 597	55 495 727	56 495 727
P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	**57 876 745**	**58 232 169**	**55 640 564**	**57 013 597**	**55 495 727**	**56 495 727**

Le fort différentiel 2020-2021 en Guadeloupe se concentre sur les AE et est lié au projet immobilier de Basse-Terre pour lequel 8.5M€ en AE avaient été prévus en 2020 (dépenses de T5 immobilières). Ces dépenses n'ont pas été reconduites sur 2021, d'où un écart entre les deux LFI.

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recette (assiette, recouvrement et contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics.

La mise en œuvre de ce programme relève de la direction générale des finances publiques (DGFiP), dont le réseau est un des plus denses des administrations civiles de l'État.

La DGFiP est implantée dans chacun des 11 territoires d'outre-mer (hors terres australes antarctiques françaises), où elle assure l'accompagnement des collectivités d'outre-mer pour participer au renforcement de leurs procédures budgétaires et comptables, à l'optimisation de leurs recettes et la maîtrise de leurs dépenses. Un appui spécifique est apporté dans les situations de crise, telles que la crise du COVID-19, ou le soutien aux territoires touchés par l'ouragan IRMA. La DGFiP se positionne ainsi comme un conseiller des collectivités et des services de l'État chargés des Outre-mer, dans une logique partenariale.

Localement, elle contribue notamment à la mise en œuvre de l'axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer », pilier stratégique défini dans le Livre bleu « Territoires à vivre, territoires accompagnés, territoires pionniers, territoires d'influence et de rayonnement » .

Les crédits consacrés à l'outre-mer concernent essentiellement la rémunération des fonctionnaires de la DGFiP affectés en outre-mer ainsi que les moyens de fonctionnement et d'investissement attribués aux services situés dans ces mêmes territoires.

En gestion, les données budgétaires (effectifs et dépenses) des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont comprises dans celles de la DRFiP de la Guadeloupe.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 156 est structuré autour de 9 actions de politique publique dont 8 contribuent à mettre en œuvre l'axe n° 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer ».

Enfin, l'action n° 9 « Soutien », qui comprend notamment les crédits des fonctions transverses et des dépenses indivises, a supporté plus de 25 % des crédits et contribue à l'axe 8 « fonctionnement des administrations publiques ».

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

En 2020, les crédits d'investissement consacrés à l'outre-mer ont principalement été de nature immobilière, et ont concerné :

- l'opération de construction de la DRFIP de la Guadeloupe, qui a pour objectif de reloger à Basse-Terre les services de direction dans un seul bâtiment tertiaire ; ce projet a constitué le principal investissement à destination de l'Outre-Mer en 2020 (8,8 M€ en AE) ;

Les travaux devraient débuter en fin d'année 2021 pour s'achever en 2023.

- des opérations de rénovation de câblage informatique, de diverses réfections de bâtiments ainsi que des opérations liées à la sûreté (changement de central de contrôle d'accès et de central d'alarme).

En 2021, des opérations de rénovation immobilière (réfection de toiture, rénovation de câblage informatique, reprise d'étanchéité...) ainsi que des opérations de sûreté (changement de central d'alarme, construction d'un nouvel accès dans la clôture...) sont également programmées.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	82 096 998	74 362 317	62 261 000	72 322 351	45 881 000	44 056 000
06 – Politiques des ressources humaines	837 862	405 442	778 670	778 670	772 800	772 800
10 – Restructurations	1 887 324	881 870				
11 – Pilotage, soutien et communication	101 355	91 439				
P212 – Soutien de la politique de la défense	**84 923 539**	**75 741 068**	**63 039 670**	**73 101 021**	**46 653 800**	**44 828 800**

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la Défense », placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale pour l'administration, rassemble les fonctions transverses de direction et de soutien mutualisé au profit du ministère des Armées.

S'agissant de la politique transversale outre-mer, le programme contribue plus particulièrement à l'axe 8 « Fonction des administrations publiques »[1], à travers l'action immobilière et sociale du ministère des Armées.

Les missions du programme 212 en outre-mer constituent le prolongement de celles mise en œuvre en métropole. Elles sont assurées par les implantations locales des directions relevant du secrétariat général pour l'administration (SGA).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 212 contribue aux axes 3 et 8 du DPT outre-mer. La présentation principale des éléments figure à l'axe 3.

P214 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	**213 131 056**	**211 731 501**	**276 340 455**	**229 097 380**	**261 631 335**	**241 288 910**

Depuis le 1er janvier 2021, en application de la circulaire du Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) en date du 12 juin 2019, les compétences jeunesse et sports et les moyens qui y concourent ont été transférés au MENJS. Les montants LFI 2021 et PLF 2022 intègrent ce changement de périmètre.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (214) regroupe les moyens nécessaires aux fonctions support du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIRES). Il contribue à l'axe 8 « Fonctionnement des administrations publiques ».

Pour assurer un meilleur fonctionnement du système éducatif et contribuer à l'égalité des chances, trois grands objectifs ont été retenus dans le cadre de ce programme :

- réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
- améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
- optimiser les moyens des fonctions support.

Le ministère mobilise à cette fin l'ensemble des structures administratives à sa disposition, qu'elles soient en administration centrale, en rectorat pour les cinq académies d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte), dans les vice-rectorats ou en établissement. L'organisation financière retenue permet à l'ensemble des services administratifs et techniques de se mobiliser autour des grands axes de cette politique. Les recteurs sont ainsi responsables de budgets opérationnels de programme qui regroupent les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Mayotte

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension, maintenance).

La mobilisation d'une enveloppe de 334 M€, en faveur des constructions scolaires du second degré a été actée dans le cadre du contrat de transformation et de convergence (construction et rénovation d'établissements, de réfectoires et de cuisines centrales, de plateaux sportifs, sécurisation, maintenance et entretien lourd ; locaux modulaires également permettant de pallier le retard des opérations et la condamnation des locaux endommagés par les séismes) pour la période 2019 à 2022 sur une base annuelle d'environ 80 M€.

De nombreux obstacles ont été rencontrés au cours des dernières années : le plus important est le problème du foncier auquel se sont ajoutés le manque d'eau, les problèmes d'approvisionnement, les séismes à répétition ; enfin les documents d'urbanisme, le cadastre sont encore à fiabiliser : c'est ainsi que vient d'être identifié la présence sur le foncier destiné au lycée des métiers du bâtiment de la canalisation d'alimentation en eau potable de toute l'agglomération de Mamoudzou.

Le montant des crédits engagés au cours de l'exercice 2020 sur les CCT est de 52 M€ en AE et de 49,9 M€ en CP.

Au titre des CCT la prévision d'exécution 2021 du P 214 s'élève à 102,1 M€ en AE et 57 M€ en CP.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports » participe aux constructions scolaires en Outre-mer, soit à titre principal lorsqu'il est compétent, comme c'est le cas à Mayotte pour le second degré, soit à titre de soutien par le biais de subventions, comme c'est le cas en Polynésie française par exemple.

Il contribue également à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État en finançant des opérations concernant les bâtiments administratifs. Ces opérations, telles celles citées ci-dessous pour Mayotte et La Martinique, visent à améliorer les conditions d'accueil des publics du ministère et les conditions de travail des personnels, tout en ciblant les objectifs généraux de rationalisation, d'accessibilité et de respect des préconisations en matière de développement durable.

Mayotte

Dans le cadre de la départementalisation, par dérogation au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension, maintenance).

De nombreux obstacles ont été rencontrés au cours des dernières années : le plus important est le problème du foncier auquel se sont ajoutés le manque d'eau, les problèmes d'approvisionnement, les séismes à répétition. Enfin les documents d'urbanisme, le cadastre sont encore à fiabiliser.

Les moyens doivent permettre, entre autres, l'extension du lycée de Kahani et du collège de Sada et la réhabilitation du lycée de la cité du Nord pour 2021, l'extension du collège de M'Tsangamouji et la construction du collège de Cavani pour 2022.

Les moyens demandés au titre de 2022, ont été revus à la hausse, compte tenu des modalités de budgétisation plus rigoureuses, du recours à des prestataires pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du choix de marchés globaux de performance pour certaines opérations.

A noter également, un certain nombre de litiges avec les entreprises qui pourraient entraîner des condamnations ou des transactions d'un montant global significatif pour l'État, venant s'imputer sur les crédits constructions scolaires Outre-mer du MENJS.

Dans le cadre de la transformation du vice-rectorat en rectorat de plein exercice en janvier 2020, la création de locaux supplémentaires est envisagée. Le projet de construction de nouveaux bâtiments administratifs devrait être présenté à la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) en vue de sa labellisation.

Nouvelle-Calédonie

Le transfert de compétences au profit de la collectivité de Nouvelle-Calédonie est effectif depuis le 1er janvier 2012. Les investissements dans les lycées existants sont désormais assurés par la collectivité territoriale, à l'exception de la construction des lycées de Mont-Dore (province Sud) et de Pouembout (province Nord) dont l'État français a assuré le financement dans le cadre de la loi organique du 3 août 2009.

Le coût de ces deux constructions (y compris le premier équipement et l'équipement pédagogique) s'est élevé à 95 M€. Les deux lycées dont le financement est achevé, ont été livrés en plusieurs tranches et sont en fonctionnement.

Polynésie française

L'État contribue au financement des constructions scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions dans le cadre de la convention conclue en 2007, et à compter de 2017 dans le cadre de la nouvelle convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans.

Un montant annuel de 2,5 M€ en AE et CP est prévu en LFI depuis 2017.

En 2019, l'État a apporté des subventions pour la restructuration du collège de Nuku Hiva, la construction du lycée de Moorea, des aménagements, travaux divers et équipements sur les lycées et collèges.

En 2020, l'État a apporté des subventions pour la restructuration du collège de Mataura à Tubuai, des aménagements, travaux divers et équipements sur les lycées et collèges.

Les opérations prévues en 2021 concernent la construction d'un bâtiment administratif au collège de Arue, des équipements, aménagements et travaux divers des collèges et lycées.

Les opérations prévues en 2022 concernent la restructuration du collège de Nuku-Hiva, des équipements, aménagements et travaux divers des collèges et lycées.

Saint-Pierre-et-Miquelon

L'État a en charge les opérations de maintenance et d'entretien lourd du lycée Emile Letournel, établissement resté à la charge de l'État.

Le projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon qui doit permettre d'accueillir 26 élèves venant de Miquelon, annoncé par la ministre des outre-mer en juin 2016 et financé par le MENJS, le MOM, l'ANRU, les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et le lycée Letournel, a été retardé par l'abandon en 2018 de la première procédure de mise en concurrence. Une deuxième procédure a été lancée en 2019 et les résultats d'appel d'offre affichent un dépassement de l'enveloppe travaux qui porte le coût de l'opération de 2,89 M€ à 3,9 M€. Un financement complémentaire est attendu, hors P214, pour mener ce projet à son terme.

Guyane

Le MENJS n'intervient plus en matière de constructions scolaires en Guyane. L'ensemble des aides de l'État aux collectivités a été regroupé sur le programme 123.

Martinique

L'opération initiale, estimée à 9,7 M€, consistant à restructurer l'implantation principale du rectorat de la Martinique (site Terreville) afin de pouvoir regrouper sur ce site les agents installés dans une autre implantation (immeuble Tartenson) qui devait être réalisée d'ici 2016 a connu des évolutions. Il est en effet apparu nécessaire de traiter le confortement sismique du bâtiment dont le coût n'était pas prévu dans le cadre du triennal. L'opération ne pouvant pas être réalisée en site occupé compte tenu de la nature des travaux, un relogement provisoire des services devait être envisagé. Dans ces conditions, le coût global de l'opération s'avérant très élevé, ce projet a été abandonné. Au vu de l'urgence, les services de Tartenson ont été relogés à l'été 2018 dans les locaux de Kerlys en location après labellisation du projet.

La Réunion

Une opération d'acquisition de surfaces localisées dans une copropriété « Immeuble Cosinus » est lancée pour reloger les services du rectorat de La Réunion, actuellement sur plusieurs sites.

Le dossier a été labellisé par la conférence régionale de l'immobilier public (CRIP).

Le montant d'acquisition de ce bien est estimé à 3,8 M€, acquisition qui doit intervenir en 2021.

Le coût des travaux de remise en état et de réaménagement prévus en 2022 est évalué à 1,12 M€.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE, LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE ET LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

Saint-Martin/Saint Barthélémy

Suite au passage de l'ouragan IRMA fin 2017, des travaux d'aménagement de locaux dans le bâtiment locatif « le West Indies » destinés aux services de l'Education Nationale de Saint-Martin et de Saint- Barthélémy ont été prévus. Un

montant de 322 000 € a été délégué afin d'effectuer les travaux qui se sont achevés en 2020. Depuis, le 1er juillet 2020, les services sont installés dans les locaux « le West Indies ».

Les services rejoindront à terme la cité administrative dont la construction est prévue.

Pour la construction du collège 900 à Saint Martin, 15 M€ d'AE (dont 7,5 M€ provenant d'un transfert du MOM) ont été mis à disposition de la collectivité conformément à la convention signée le 22 novembre 2019. De plus, 3 M€ restent à mettre à disposition par le MOM en AE pour la partie abri anticyclonique. Les CP seront versés selon le rythme d'exécution des différentes phases de travaux. A ce stade, 3 M€ ont été mis à disposition au titre de l'avance prévue dans la convention.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Des mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre dans les territoires ultra-marins pour lutter contre la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Ces mesures sont essentiellement prises en charges dans le cadre de dispositifs financés à l'échelon central.

Ces dépenses couvrent principalement l'achat de masques, d'autotests antigéniques, de gel hydroalcoolique, de matériels informatiques, de logiciels et services permettant aux agents de télétravailler à distance, de moyens de formation des personnels enseignants et de solutions numériques éducatives. Leur montant s'élève à 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP en 2020.

SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau Canopé est composé de 11 directions territoriales correspondant à plusieurs académies et de 5 directions académiques (la Corse et les 4 académies d'outre-mer). Ces directions académiques concourent aux missions prévues par l'article D 314-71 et suivants du Code de l'éducation notamment dans le domaine de l'édition, de la production et du développement des ressources éducatives, dans tous les domaines de l'éducation. Elles sont chargées d'en favoriser l'usage, en France et à l'étranger. Elles contribuent également au développement et à la promotion des technologies de l'information et de la communication en matière éducative (TICE) et de l'éducation artistique et de l'action culturelle. Outre-mer, l'établissement comptait dans ses effectifs, en exécution 2020, 51 ETPT. Ces effectifs sont répartis à hauteur de 18 ETPT en Guadeloupe, 8 ETPT en Guyane, 12 ETPT en Martinique et 12 ETPT à la Réunion.

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) comporte quatre délégations régionales (DRONISEP) placées auprès des académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. Depuis la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel et le transfert d'une partie des missions des DRONISEP, elles sont chargées de diffuser l'information sur les enseignements et les professions, en partenariat avec les centres chargés de l'information et de l'orientation et les régions. Outre-mer, l'établissement compte dans ses effectifs en 2020 13 ETPT. Ces effectifs sont répartis à hauteur de 4 ETPT en Guadeloupe, 2 ETPT en Guyane, 4 ETPT en Martinique et 4 ETPT à la Réunion.

France Education international (FEi, ex CIEP) a implanté un centre local à la Réunion. Ce centre a pour mission de représenter l'établissement national dans l'océan indien et en Afrique centrale et orientale. Il intervient notamment dans le domaine de la coopération en éducation (conventions avec Madagascar, les Comores, l'Australie, le Mozambique…) et dans le cadre du soutien à l'enseignement du et en français. Il relaie également l'action de FEi dans le domaine des certifications. FEi compte dans ses effectifs en 2020 3 ETPT, localisés à la Réunion.

Enfin, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) a rémunéré moins d'un ETPT à la Réunion en 2020, et ne disposera plus d'antenne en Outre-Mer à partir de 2021.

P215 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	**33 279 435**	**32 990 145**	**34 877 066**	**34 918 156**	**35 346 234**	**35 355 813**

Le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » est un programme de soutien transversal à l'ensemble des programmes concourant à l'action du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il assure le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques portées par le ministère, tant à l'échelon national qu'à l'échelon régional, en métropole comme dans les territoires ultramarins.

Les crédits gérés au sein du programme 215 et rattachés aux politiques mises en place dans les territoires d'outre-mer sont :

- les moyens en personnel et en fonctionnement de l'administration centrale et des services déconcentrés (directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion et à Mayotte, direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement en Nouvelle-Calédonie, direction des territoires, de l'alimentation et de la mer à Saint-Pierre-et-Miquelon et le service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche à Wallis et Futuna et la Polynésie Française) ;
- les moyens relatifs à l'évaluation de l'impact des politiques publiques et à l'information statistique ;
- les crédits considérés comme transversaux au ministère et devant à ce titre faire l'objet d'un pilotage national et notamment les investissements immobiliers.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

- Pour l'exécution 2020, les crédits du programme 215 concourant à la politique transversale de l'État Outre-mer se répartissent principalement entre les dépenses liées au titre 2 à hauteur de 88,68 %, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 9,09 %, les dépenses d'investissement à hauteur de 0,20 % du total et enfin les dépenses d'intervention à hauteur de 2,03%.
- Trois actions du programme 215 : Statistiques, évaluations et études, Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires (et de la mer) et Moyens communs contribuent à l'axe 1 « Développer l'emploi, la production et l'investissement outre-mer » de la politique transversale outre-mer.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Au-delà de son administration centrale, le MAA poursuit sa politique de soutien à l'immobilier de ses directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) d'outre-mer dont les conditions d'hébergement sont souvent dégradées (bâtiments vétustes, services répartis sur plusieurs sites, etc.).

En 2015, le MAA a terminé le regroupement sur un site unique de l'ensemble des agents de la DAAF de Guyane. L'opération a consisté à construire un bâtiment neuf venant compléter l'immeuble existant. En 2016, des travaux ont été effectués concernant la consolidation du parking et de sécurisation des logements de fonction.

Un projet d'extension de locaux tertiaire a été mené et quasiment exécuté à Wallis et Futuna. La fin des paiements aura lieu en 2021.

Par ailleurs, le MAA prévoit chaque année des crédits permettant de faire face aux besoins urgents que rencontrent régulièrement les DAAF.

P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	**32 332 249**	**31 953 391**	**28 407 154**	**28 598 733**	**29 151 308**	**29 262 688**

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et depuis le 1er janvier 2020 ceux de la direction numérique (DNUM) et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) hors Ile-de-France.

La stratégie pour 2022 est structurée autour de quatre axes :

– poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection juridique des fonctionnaires ;

– assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

– maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficience de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achats et numérique depuis la création en 2020 du SAiLMI et de la DNUM ;

– assurer la gouvernance des SGAMI rattachés au périmètre du secrétariat général.

S'agissant de la politique transversale outre-mer, le programme CPPI contribue plus particulièrement à son axe 4 « Améliorer les conditions de vie des citoyens outre-mer ».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La contribution du programme couvre les domaines suivants :

-Les emplois ultramarins et d'administration centrale du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », qui concernent le ministère des outre-mer, la direction générale des outre-mer ainsi que les effectifs dédiés à la politique de sécurité et d'éducation routières (action 01 et 09) ;

-en matière de dépenses de fonctionnement courant (action 1), le programme 216-CPPI a contribué à la prise en charge d'une partie des dépenses relatives à la lutte contre l'épidémie de COVID 19 (cf. paragraphe dédié ci-après) mais ne porte pas le fonctionnement de la DGOM ;

- dans le domaine des systèmes d'information et de communication (action 03), les crédits délégués aux services SIC des DROM COM sont destinés à couvrir des dépenses de fonctionnement et de maintenance du parc informatique des services SIC ultramarins. Ils permettent également d'assurer le maintien en condition opérationnelle des réseaux de câblage et des infrastructures de téléphonie.

- en matière d'action sociale (action 4), les crédits ont vocation à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles et à accompagner les agents au plus près de leur lieu d'exercice.Celle-ci se traduit notamment par des offres de services collectifs (titre 3) tels que la restauration et les loisirs, par le pilotage des réseaux de professionnels de soutien (médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail), mais également par la mise en œuvre d'une politique d'insertion des personnes en situation de handicap.L'action sociale se traduit également par des prestations sociales individuelles (allocations aux parents

d'enfant en situation de handicap, séjours, secours (titre 2) qui sont attribuées aux agents et/ou à leurs familles (action 1).

- en matière de formation, la sous-direction du recrutement et de la formation participe à la politique transversale en mettant des crédits de titre 2 et de titre 3 à disposition des animateurs de formation situés en outre-mer. Les crédits mis à disposition pour les dépenses du titre 2 (action 1) servent à rémunérer les formateurs internes occasionnels locaux qui interviennent à titre accessoire pour des activités de formation et de préparations aux concours et examens professionnels ayant lieu sur leur territoire.Les crédits du titre 3 (action 4) sont destinés à l'organisation de formations et de préparations aux concours et examens professionnels, au plus près du terrain conformément aux orientations du plan ministériel de formation (PMF). Ils servent à financer les prestataires, notamment en l'absence de formateurs internes occasionnels locaux. De plus, ces crédits sont également utilisés pour l'organisation logistique des formations à savoir pour payer les frais de déplacement des stagiaires ultramarins vers la métropole ainsi que ceux afférents aux formateurs internes occasionnels, notamment ceux qui se rendent en outre-mer afin de dispenser des formations. Enfin, la location de salles liée aux examens professionnels dits de C en B et de B en A créés dans le cadre du PPNG, et les demandes validées de CPF, sont également prises en charge par les crédits de titre 3 mis à disposition des AF d'outre-mer par la SDRF.

- le soutien en matière de gestion immobilière (action 5) : pour rappel, une convention de gestion de site a été signée le 9 décembre 2015 et permet d'associer les différents occupants (MOM, MAE, MININT) du site OUDINOT afin d'améliorer les conditions de maintenance et de programmation des opérations dans le domaine immobilier.

- les contentieux des UO d'outre-mer relevant du champ de compétence du ministère de l'Intérieur (contentieux des étrangers, attroupements, refus de concours de la force publique, délivrance de titres, d'agréments, établissements de jeux…) sont pris en charge sur les crédits de l'action 6 du programme 216 de la même manière que les contentieux pris en compte par la DGOM en matière de questions statutaires et institutionnelles, droit des élections et des consultations politiques propres à l'outre-mer.

Cependant et conformément aux conclusions du rapport de l'IGA, le traitement budgétaire des dépenses de contentieux du ministère de l'intérieur de janvier 2018, les contentieux n'entrant pas dans le champ de compétence de la DGOM tel que défini par les textes d'organisation ainsi que les litiges consécutifs à un défaut de paiement d'une somme (ex : dotations aux collectivités) ne relèvent pas du programme 216. L'ensemble du travail entrepris afin de clarifier et préserver le périmètre du BOP « affaires juridiques et contentieux » a d'ailleurs été consolidé au sein de la convention du 19 décembre 2019, signée avec le ministère de l'Outre-mer intégrant les recommandations de l'IGA.

Pour la LFI 2021 ainsi que pour le PLF 2022, il n'apparait pas opportun, au même titre que l'an dernier, de préciser ces données pour chacune des UO de l'outre-mer, la répartition des crédits de l'action 6 du programme 216 entre les unités opérationnelles n'étant pas possible au moment de l'élaboration du projet de loi de finances. En effet, cette répartition n'est effectuée qu'au cours de l'année et en fonction des besoins exprimés par chaque RUO, au terme d'un dialogue de gestion.

- les dépenses du fonds interministériel de prévention de la délinquance exécutées en outre-mer (action 10). L'ensemble des actions du FIPD sont développées sur la totalité du territoire et réparties au sein de trois programmes : prévention de la délinquance (programme D), prévention de la radicalisation (programme R) et sécurisation (programme S).

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Aucun investissement structurant n'est envisagé en outre-mer en 2021 et 2022.

En matière d'intervention, l'outre-mer bénéficiera de l'ensemble des crédits du FIPD pour les années 2021 et 2022.

SUIVI DES CREDITS LIEES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

S'agissant des territoires ultramarins, le P216-CPPI a participé en 2020 au financement des coûts de transport aérien des matériels d'équipement et de protection contre le COVID 19. Ce montant s'élève à 1,7 M€.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), opérateur rattaché au programme 216, est chargé de la régulation des activités relevant de la sécurité intérieure : surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection physique des personnes, sécurité cynophile, sûreté aéroportuaire et agences de recherches privées.

Le CNAPS compte 4 délégations territoriales en outre-mer (Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

P217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	20 584 589	20 584 589	8 637 927	8 631 367	8 354 164	8 354 164
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	**20 584 589**	**20 584 589**	**8 637 927**	**8 631 367**	**8 354 164**	**8 354 164**

Les données budgétaires sont exprimées en euros et tous titres confondus (T2, T3, T5 et T6)

Les variations pluriannuelles des crédits entre la LFI 2020 et la LFI 2021 s'expliquent par la mise en place des secrétariats généraux communs en Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et dans le département de Mayotte.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables" contribue aux axes 3, 5 et 8 du DPTOM. La présentation principale des éléments figure à l'axe 5.

P224 SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	**26 278 511**	**24 195 668**	**12 353 905**	**12 353 905**	**12 590 888**	**12 590 888**

A compter de la LFI 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le programme 224 est désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et conserve les dépenses de fonctionnement du ministère ainsi que celles relatives à l'action internationale.

Ce changement de périmètre introduit de facto une variation de crédits par rapport à ceux renseignés pour ce même DPT en 2020.

Le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » regroupe désormais au sein du ministère les politiques de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, le financement études et statistiques, le numérique et les dépenses de fonctionnement.

Le programme 224 contribue à la politique transversale Outre-Mer à travers son axe 8 « Fonctionnement des administrations publiques ».

L'action culturelle internationale dans les outre-mer

Les DAC encouragent la mise en réseau et la coopération régionale des acteurs culturels notamment à travers plusieurs manifestations telles que Africa 2020, biennale d'art de l'océan indien etc.

P310 CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	**885 461**	**627 789**	**1 112 817**	**1 112 817**	**1 258 034**	**1 258 034**

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'état-major, du secrétariat général, des directions normatives et de services ou établissements d'intérêt commun pour le ministère. La stratégie du programme vise à améliorer la qualité des prestations de soutien aux personnels des services centraux et directions du ministère (sites parisiens, régionaux et ultramarins) notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de l'action sociale ministérielle, de la fonction financière, de l'immobilier, de l'informatique et du fonctionnement courant.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les crédits concourant à la politique transversale de l'État outre-mer évoluent chaque année pour tenir compte des exigences relatives aux recrutements de personnel spécifique. Cela entraine par conséquent, une mise à niveau constante du niveau de dotation des crédits du programme pour améliorer la prise en charge des agents, tant sur le plan de la dépense du personnel (Titre 2) que sur le plan des dépenses du fonctionnement (Titre 3).

Les crédits de titre 2 comprennent à la fois les rémunérations des agents du programme 310 en poste outre-mer (assistants de service social du personnel, médecins de prévention, techniciens de proximité informatique) et les prestations sociales versées aux agents du ministère en poste outre-mer (allocations aux parents d'enfants en situation de handicap, subventions pour les séjours d'enfants en centres de vacances) dont les règles et les montants sont définis au niveau interministériel.

La variation des dépenses de personnel observée entre 2019 et 2020 est notamment justifiée par le recrutement de 5 techniciens informatiques arrivés entre mars et octobre 2020, représentant 2,67 ETPT. Ces emplois se répartissent de la façon suivante : 2 en Martinique, 2 à la Réunion et 1 en Guyane.

Le montant prévisionnel de la dépense 2021 (y compris CAS) prend en compte les évolutions suivantes :

- L'extension en année pleine des 5 techniciens recrutés en 2020 ;
- Le recrutement de deux informaticiens supplémentaires, l'un en Guadeloupe (1er février) et l'autre à Mayotte (15 février), d'une assistante de service social sur contrat en janvier 2021 ;
- La prise en charge financière de deux médecins de prévention (0,6 ETP) et d'une assistante de service social en Polynésie française (création d'une UO concernant les agents affectés en Polynésie Française).

Par ailleurs, en 2022, il est prévu l'arrivée d'un/e coordonnateur/trice territorial/e de l'action du secrétariat général pour l'océan indien.

L'activité du/de la coordonnateur/trice territorial/e pour l'océan indien s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pour les outre-mer établi sur la base des recommandations de l'Inspection.

Le document couvre tous les domaines fonctionnels du secrétariat général (finances et achats, ressources humaines, immobilier, numérique, gestion de crise, accès au droit et aide aux victimes).

Sous l'autorité du délégué aux outre-mer, chef de la mission outre-mer placée auprès de la secrétaire générale, le/la coordonnateur/trice territorial/e est responsable de la coordination du plan d'actions pour les outre-mer, s'agissant des mesures applicables dans les deux départements (La Réunion et Mayotte) composant la zone de l'océan indien.

Les crédits de titre 3 sont consacrés, d'une part au financement de la restauration collective permettant ainsi une diminution des tarifs des repas des agents et, d'autre part, aux subventionnements des associations du personnel du ministère de la justice. Les associations relèvent des conseils régionaux de l'action sociale (CRAS) installés au sein des cours d'appel.

Outre les actions individuelles et collectives portées par les assistants du service social du personnel en local, les dépenses relevant du programme 310 sont les suivantes :

- la restauration collective (259 100 € en 2020, 210 765 € en LFI 2021 et 340 000 € au PLF 2022),
- le soutien des associations aux personnels relevant des CRAS et appartenant aux cours d'appel. Ce sont pour l'essentiel des associations régionales sportives et culturelles (ARSC) qui reçoivent des subventions destinées à assurer des actions sociales en faveur des personnels du ministère de la Justice (72 500 € en 2020, 77 500 € en LFI 2021 et au PLF 2022).

Les crédits à destination de l'action sociale prévus pour le PLF 2022 sont en augmentation par rapport au PLF 2021 : l'action sociale dans les DROM-COM reste une priorité commune au ministère et aux organisations professionnelles. Des groupes de travail dédiés à l'action sociale en Outre-mer sont organisées deux fois par an par le Conseil national d'action sociale (CNAS). Les travaux en cours concernent notamment la recherche de nouveaux conventionnements pour la restauration. A ce jour, 13 sites de restauration ont été conventionnés par le Département des ressources humaines et de l'actions sociale (DRHAS) de Toulouse en charge de l'Outre-mer : 3 en Guyane, 1 à la Martinique, 1 en Guadeloupe, 3 à la Réunion, 2 à Mayotte, 2 en Nouvelle-Calédonie et 1 en Polynésie française. Le PLF 2022 devrait également intégrer de futures conventions pour la Guadeloupe et la Guyane. Par ailleurs, s'agissant de la Polynésie française, la convention prend effet au 1er juin 2021.

En ce qui concerne le soutien socio-culturel, l'enveloppe dédiée aux associations des territoires d'Outre-mer s'est élevée en 2020 à 72 500 €. Une légère hausse (77 500 €) a été programmée en 2021 et maintenue en 2022 dans le but de renforcer l'effort de l'action sociale à destination du personnel de l'Outre-mer. En complément des actions sociales, l'Association sportive du ministère de la Justice (ASMJ), seule association à statut national du ministère, assure depuis 2019, le déploiement du dispositif d'aides aux licences sportives des agents en prenant en charge les surcoûts spécifiques liés à la situation ultramarine des COM.

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	30 829 845	28 864 747	81 069 141	80 199 101	82 794 088	83 110 869
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	18 392 964	20 190 527	5 110 013	6 487 042	5 402 561	5 584 055
P354 – Administration territoriale de l'État	**49 222 809**	**49 055 274**	**86 179 154**	**86 686 143**	**88 196 649**	**88 694 924**

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » regroupe, sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'intérieur, les périmètres du programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur ainsi que du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », issu de la mission Direction de l'action du gouvernement.

Le programme 354 porte, en outre-mer, les moyens suivants :

- *En titre 2* : les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures, des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des membres du corps

préfectoral et des emplois de directeurs de l'administration territoriale de l'État dont les secrétaires généraux pour les affaires régionales ; dans les départements de Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Mayotte, les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) et en Guyane, les emplois de la direction générale de l'administration, qui assure le support des cinq directions générales placées sous l'autorité du préfet ainsi que des services de l'Education nationale et des finances publiques ;

- *En hors-titre 2* : les crédits de fonctionnement du réseau des préfectures et des sous-préfectures, des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, et des DAAF, DAC, DEAL, et DEETS[1] dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) (Guadeloupe - y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin -, la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte). Egalement, les crédits d'investissement dans les préfectures, sous-préfectures et hauts commissariats.

Le réseau préfectoral assure les missions du ministère de l'intérieur relatives à la sécurité, aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ; les préfectures assurent également une mission interministérielle de coordination.

Le regroupement de ressources HT2 couvrant le périmètre des différents ministères de la Réate sur le seul programme 354 a pour objectif de faciliter les différentes actions de mutualisations, de convergence et d'harmonisation menées sous l'autorité des préfets, et d'optimiser les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés sous l'autorité des préfets.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Les montants votés en LFI 2021 augmentent de 28,9 M€ en AE et de 28,2 M€ en CP. Cette progression s'explique principalement par la poursuite de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, au vu des dépenses immobilières inhérentes ainsi que des éventuels effets de bord. La pérennisation du télétravail est également à prendre en compte, conformément aux annonces gouvernementales visant à équiper de PC portables tous les agents dont les fonctions sont télétravaillables.

Pour rappel, une extension du périmètre du programme aux DAAF, DAC, DEAL, DIECCTE et DJSCS dans les cinq DROM lors du précédent exercice avait fait suite à l'expérimentation d'un BOP 333 en Martinique entre 2017 et 2019. Cela regroupe les moyens de fonctionnement courant des services précités, leurs loyers et charges ainsi que les loyers et charges du réseau préfectoral. Elle a été jugée positive par les différents acteurs concernés, le BOP étant constitué sur un périmètre étendu, de nature à faciliter la gestion et à la rendre plus efficiente.

La LFI 2021 connaît une augmentation nette par rapport à l'exécution 2020 sur les dépenses de titre 2 de 16,1 % en raison de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux dans les départements de Guadeloupe, Martinique, Mayotte et de La Réunion au 1er janvier 2021. Ces nouveaux services interministériels placés sous la responsabilité des préfets se sont mis en place grâce au transfert de 321 ETP pour un total de 20,7 M dans ces quatre départements ultra-marins.

Les prévisions de dépenses en 2022 connaissent également une augmentation de 1,9 % en titre 2 en raison de l'extension en année pleine de la paie des agents ayant intégrés les SGCD. Si les agents ont intégré le SGCD au 1er janvier 2021, une partie d'entre eux ont fait l'objet d'un transfert de leur paie vers le ministère de l'Intérieur au cours du premier semestre seulement en raison de considérations techniques relevant des systèmes d'information des ressources humaines propres à chaque ministère.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le programme 354 comporte six actions. L'ensemble de ces actions contribue directement aux actions de convergence et de transformation des outre-mer définies par le Livre bleu.

Les actions 1 et 2 du P354 concourent au premier pilier « Territoires à vivre » du Livre bleu, et plus spécifiquement à l'action n°2 « une sécurité au cœur des priorités », visant à garantir la sécurité des citoyens outre-mer :

- *L'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens »* comprend les fonctions de coordination et de pilotage des préfets en matière de sécurité (intérieure et civile) ainsi que la conduite opérationnelle de gestion de crise sur le territoire, à travers le réseau des préfectures, sous-préfectures et représentations de l'État outre-mer. Elle comporte en outre-mer un volet fort concernant la prévention des risques naturels et technologiques;
- *L'action 2 « Réglementation générale et la garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance des titres »* contribue à garantir la sécurité juridique des citoyens d'outre-mer dans le cadre du traitement des demandes de cartes nationales d'identité, de passeports, de certificats d'immatriculation des véhicules, de la délivrance des permis de conduire ainsi qu'en matière de droit des étrangers (demandes d'asile, de séjour, reconduites à la frontière et naturalisations).

L'action 3 du P354 participe au second pilier « Des territoires accompagnés » du Livre bleu, et plus spécifiquement à son action 14 « une pleine association des collectivités territoriales ».

- *L'action 3 « Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales »* recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire ainsi que les fonctions de conseil aux collectivités territoriales. Les préfectures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans ces domaines, et un soutien dans l'exercice de leurs responsabilités.

L'action 4 du P354 contribue à l'ensemble des piliers et actions définies par les assises de l'outre-mer, de par son objet de coordination territoriale :

- *L'action 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales »* recouvre à la fois la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle (actions de convergence et transformation, stratégie de lutte contre la pauvreté, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement de l'économie circulaire, aménagement et attractivité des territoires…).

Les actions 5 et 6 du P354 concourent enfin également à l'ensemble des piliers et actions définies par les assises de l'outre-mer, ces dépenses ayant pour objet de soutenir dans leurs fonctions supports les services civils du périmètre soutenu :

- *L'action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale »* porte, à compter de 2020, les crédits de fonctionnement des préfectures et sous-préfectures, des SGAR, ainsi que des directions et délégations régionales précitées et les emplois de l'ensemble des fonctions support assurées en grande partie par les secrétariats généraux communs départementaux ;
- *L'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale »* regroupe sur le même périmètre les loyers, charges et autres dépenses immobilières des services. Cette action héberge l'ensemble des dépenses immobilières de l'occupant. Elle héberge également les dépenses du propriétaire des seules préfectures et sous-préfectures, dont les dépenses d'investissement relatives au programme national d'équipement (PNE). Ses dépenses sont en hausse en 2020 compte tenu notamment des travaux de réhabilitation et de confortement parasismique aux Antilles.

LE PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DE LA GUYANE

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des services de l'État (OSE) en Guyane, le décret du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane, entré en vigueur le 1er janvier 2020, a considérablement modifié l'organisation des services de l'État sur ce territoire.

La transformation de l'administration de l'État est rendue nécessaire par des enjeux spécifiques en Guyane (développement économique et social, sécurité, lutte contre les fraudes, lutte contre l'immigration clandestine…) et par le besoin de renforcer la cohérence de l'action de l'État dans la conduite des politiques publiques et d'améliorer la lisibilité de ses priorités. La réforme vise ainsi à renforcer l'inter ministérialité au sein des services territoriaux de l'État en Guyane et à développer des capacités nouvelles d'accompagnement des territoires et des projets sous l'autorité du représentant de l'État. Elle a conduit à la mise en place de cinq directions :

- Une direction générale des sécurités, de la réglementation et des contrôles ;
- Une direction générale de la coordination et de l'animation territoriale ;
- Une direction générale des territoires ;
- Une direction générale des populations ;
- Une direction générale des moyens et des ressources de l'État.

Cette nouvelle organisation repose sur le transfert de 106 ETP au service de ce territoire issus de six ministères différents et 8 programmes budgétaires.

LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE MAYOTTE

Suite au mouvement social de 2018, l'État a mis en œuvre un plan d'action qui se décline en 53 engagements regroupant 125 actions pour développer le territoire et améliorer la vie quotidienne à Mayotte.

La mesure n°51 impacte le programme 354 et cette mesure vise à accélérer la mise en œuvre effective des projets et décisions prises dans le cadre de ce plan afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences et dans les procédures administratives les plus complexes. Pour ce faire, l'État a créé en 2018 une plate-forme d'ingénierie publique chargée de l'appui aux projets de construction et d'achats publics qui viendra compléter et coordonner les moyens intervenant déjà en matière de constructions scolaires, d'infrastructures de transports ou de réseaux hydrauliques notamment. Cette plate-forme propose aux collectivités territoriales de Mayotte un appui dans l'exercice de leurs compétences afin d'accélérer l'engagement des chantiers nécessaires au développement du territoire.

Le responsable de programme a mobilisé 2 ETP en 2020 et 2021 afin d'accompagner le département de Mayotte. En 2022, le département sera particulièrement impacté par le passage comptable en paie sans ordonnancement préalable, qui impacte les modalités de suivi budgétaire des dépenses de personnels et les aligne sur les autres départements français.

LES ACTIONS « POST IRMA » EN FAVEUR DES ÎLES DE SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN

A la suite du passage du cyclone IRMA les 6 et 7 septembre 2017, les bâtiments de la préfecture sont devenus inutilisables, nécessitant de reloger les agents de la préfecture ainsi que les services qui lui étaient rattachés. L'opération de relogement de la préfecture, achevée en septembre 2018, permet à l'ensemble des services d'être en capacité de travailler pour une durée de plusieurs années dans des conditions compatibles avec le risque cyclonique.

Le coût global de l'opération s'est élevé à 4,22 M€ dont 1,61 M€ ont été supportés en 2018 et 0,25 M€ en 2019 par le programme 307.

En 2020, les dépenses liées aux cyclones Irma étaient résiduelles (30 k€).

Le relogement définitif prendra la forme d'une cité administrative, projet prioritaire inscrit au plan de relance sur le programme 362 permettant de reloger la majorité des services de l'État sur un site unique adapté aux conditions sismiques et cycloniques de l'île.

SUIVI DES CREDITS LIÉS AU PLAN DE RELANCE

Afin de permettre le télétravail dans les DROM, 1 524 PC portables ont été achetés pour les services soutenus par le programme 354, à savoir les préfectures, les secrétariats généraux communs et les directions ultramarines (directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du

logement ; directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; direction des affaires culturelles ; directions de la mer).

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

En raison du confinement lié à la pandémie Covid-19 qui en Outre-mer a connu une intensité particulière en Guyane et à Mayotte, le confinement ayant été prolongé sur ces deux territoires, des économies ont été enregistrées sur le programme 354. En effet, les déplacements ayant été très contraints, les frais de déplacements ou de mission des agents – qui sont un poste budgétaire conséquent - n'ont pas été engagés.

Pour autant, la crise sanitaire a également entraîné d'importants surcoûts en matière de fonctionnement courant : nettoyage, moyens informatiques et de téléphonie mobile déployés pour permettre aux agents de continuer leur activité en télétravail, afin de garantir le bon fonctionnement des services, achats d'équipements de protection individuelle. Ainsi, les crédits consacrés à l'équipement des agents (masques, visières, gel hydro-alcoolique, plexiglas pour les salles recevant du public) par l'administration centrale ont significativement augmenté et ont bénéficié à l'ensemble des territoires ultra-marins, grâce à la mise en place d'un circuit logistique dédié par le SAILMI.

En 2020, le programme 354 a supporté le versement de la prime COVID destinée à 286 agents mobilisés durant la crise sanitaire à hauteur de 190 240€, en plus d'une forte mobilisation des agents en astreinte.

Sans pouvoir être documentée à stade, la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 se répercute fortement sur les territoires ultra-marins pour l'exercice 2021. Face à la dégradation de la situation épidémique, les préfets des territoires ultra-marins ont été contraints à mettre en place des cellules de vérification des motifs impérieux pour les déplacements par voie aérienne, mobilisant environ une dizaine d'emplois supplémentaires ainsi qu'un volet important d'astreintes pour les agents en poste.

[1] Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Directions des affaires culturelles, Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

P613 SOUTIEN AUX PRESTATIONS DE L'AVIATION CIVILE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P613 – Soutien aux prestations de l'aviation civile	**118 490 765**	**118 676 402**	**122 194 866**	**121 984 866**	**121 255 589**	**121 045 589**

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile » a pour objectif de contribuer à une meilleure gouvernance des trois programmes opérationnels de la mission « Contrôle et exploitation aériens ». La gestion mutualisée de différentes prestations dans les domaines des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information, de la logistique, de la gestion du patrimoine immobilier et de l'organisation aéroportuaire vise à un management plus performant. Le Secrétariat Général a aussi pour mission d'offrir le meilleur service à l'ensemble des directions de la DGAC tout en optimisant le coût des fonctions support). Il s'engage ainsi à contribuer activement aux objectifs stratégiques de la DGAC, en fournissant aux directions les moyens, les outils, les informations, les procédures et les référentiels leur permettant de développer leur cœur de métier au service du transport aérien et en s'efforçant d'inscrire ces métiers support dans la chaîne de création de valeur.

La réduction des coûts et des délais en rendant un service de qualité optimal est devenu le socle de la politique de modernisation de la DGAC impulsée par le Secrétariat Général. Lancé dès 2007, le plan de modernisation des fonctions support se poursuit. Il vise à améliorer la qualité des prestations internes et externes de la DGAC sous le triple angle des ressources humaines, des finances et des systèmes d'information.

97 % des crédits du programme 613 à destination des territoires d'outre-mer sont des crédits de masse salariale, correspondant à la paye des agents affectés dans les différents services de l'aviation civile en outre-mer :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- Direction de la sécurité de l'aviation civile Océan-Indien, compétente pour les territoires de Mayotte, la Réunion, et les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Service d'État de l'aviation civile (SEAC) de Polynésie française ;
- Service de l'aviation civile (SAC) de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Direction de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie ;
- Service d'État de l'aviation civile des îles Wallis-et-Futuna.

Le reste des crédits HT2 correspond majoritairement aux dépenses nécessaires au fonctionnement de ces services, et aux dépenses d'entretien / rénovation des différents bâtiments des services de la navigation aérienne.

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER : L'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC)

Le programme 613 chef de file contribue pour la subvention pour charges de service public, et par l'action 4, aux crédits de personnel et de fonctionnement ainsi que de la dotation en fonds propres versés à l'école nationale de l'aviation civile (ENAC).

Ces crédits concourent aussi bien à financer la formation destinée aux métiers de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) que les formations destinées aux acteurs du transport aérien et de l'aviation générale, ainsi que les activités de recherche, d'expertise et de soutien assurées par l'ENAC.

L'objectif des activités délivrées par l'ENAC, passée sous statut d'Etablissement Public Scientifique, Culturel et Professionnel – Grand établissement (EPSCP-GE) au 1er mai 2018, est de concourir au maintien du haut niveau de sécurité du transport aérien, à l'amélioration de la capacité offerte au trafic aérien français et international, à l'équilibre économique du secteur aérien dans son ensemble, et de concourir au rayonnement de l'industrie aéronautique française dans le monde. L'ENAC contribue ainsi à la sécurité du transport aérien par la formation pratique continue des personnels techniques de la DGAC (métropole et outre-mer), et notamment par la location d'aéronefs, à l'entretien de la pratique au pilotage.

P723 OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Opérations structurantes et cessions	8 125 998	5 824 960	1 368 851	4 673 326	157 119	4 010 678
13 – Maintenance à la charge du propriétaire	2 282 195	2 164 511	2 134 165	2 238 314	2 007 389	1 899 961
14 – Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état	2 696 206	2 663 643	1 783 206	1 901 009	1 667 773	1 620 618
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	**13 104 399**	**10 653 114**	**5 286 222**	**8 812 649**	**3 832 281**	**7 531 257**

Les explications des variations constatées sont les suivantes :

- pour la Guadeloupe, l'évolution s'explique par des actualités exceptionnelles en 2020 : l'acquisition du terrain à Saint Martin pour implanter la future cité administrative, ainsi que l'avancement de l'opération Fouillole à Pointe à Pitre de regroupement de services à vocation maritime. En 2021, l'opération Fouillole est financée et l'opération Saint Martin est basculée sur le programme 362.

- pour la Guyane, la hausse de l'exécution 2020 s'explique par l'engagement en 2020 d'une opération du ministère des armées pour 4,5 M€ ;

- pour la Réunion, l'écart entre le PLF 2021 et la LFI 2021 correspond à l'opération Providence qui est désormais financée par le programme 362.

Au total, les fortes variations à la baisse entre 2021 et 2022 s'expliquent par le fait que les données indiquées pour le PLF 2022 présentent des programmations envisagées par les BOP pour l'Outre-mer qui se concentrent avant tout sur des opérations d'entretien du propriétaire. Les opérations immobilières programmées sur le patrimoine immobilier de l'État prévues sur les territoires sont pour une grande partie financées dans le cadre du plan de relance. À ce titre, elles ne figurent donc plus dans la contribution du programme 723 à la politique de l'État pour l'Outre-mer.

De plus, il est normal qu'aucun chiffre ne figure dans le tableau sur l'onglet titres COVID pour 2021. En effet, en 2020 les dépenses qui ont été inscrites dans titres COVID correspondent à des dépenses engagées en anticipation du plan de relance. La mise en place du programme 362 en 2021 a permis de poursuivre l'engagement des dépenses liées à la relance. Par conséquent, en 2021, des crédits liés au COVID n'ont pas été engagés sur le programme 723.

* *

Le programme 723 " Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " a vocation à retracer le financement, grâce aux recettes issues des produits de cessions d'actifs immobiliers et des produits de redevances domaniales ou de loyers perçus par l'État, des opérations immobilières structurantes ainsi que des dépenses d'entretien à la charge du propriétaire, réalisées sur le parc immobilier propriété de l'État ou qui figure à l'actif de son bilan. Il porte prioritairement sur les immeubles propriété de l'État constitués majoritairement de bureaux et occupés par des services de l'État. Ce programme est constitué de BOP ministériels et BOP régionaux (un par région, département ou collectivité d'Outre-mer).

Les BOP ultra marins sont : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Réunion, Saint Pierre & Miquelon ainsi que Wallis et Futuna.

Ce programme est constitué des 4 actions suivantes :

- opérations structurantes et cessions (action n° 11)
- contrôles réglementaires, expertises, audits et diagnostics (action n° 12)
- maintenance à la charge du propriétaire (action n° 13)
- gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état (action n° 14).

Les crédits du programme 723 contribuent aux axes suivants de la politique transversale Outre-mer :

- axe n° 3 - « garantir la sécurité des citoyens outre-mer » ;
- axe n° 8 - « fonctionnement des administrations publiques».

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À L'AXE N° 8 « FONCTIONNEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES » DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Une part des crédits consacrés à la réalisation de travaux de mise en conformité et de remise en état (action n° 14) visent à améliorer le fonctionnement des administrations publiques.

Ces travaux consistent en effet :

- soit à remettre en état un bien immobilier afin de le rendre plus performant et fonctionnel (réfection du clos et couvert, mise en place d'une climatisation…)
- soit à le mettre en conformité avec les objectifs d'exemplarité de l'État en termes d'accueil du public et de performance énergétique (mise en accessibilité, travaux d'isolation…).

OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX DISPOSITIFS OUTRE-MER

Le programme 723 portant en priorité sur des biens dont la propriété appartient à l'État et occupés par des services de l'État, aucun opérateur, sauf cas exceptionnel, ne bénéficie de crédits de ce programme en outre-mer.

AXE 9 : DOTATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX INSTITUTIONS

Ce nouvel axe est destiné à identifier les dotations de fonctionnement et d'investissement au profit des collectivités ultramarines. Ainsi, au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités d'outre-mer bénéficient de dotations permettant :

- la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- le soutien à l'investissement local,
- le financement de certains transferts de compétences,
- la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse,
- les aides aux collectivités fragilisées par des circonstances exceptionnelles,
- la lutte contre la violence routière et l'amélioration des conditions de circulation.

Ces dotations permettent aux collectivités d'outre-mer d'être éligibles aux mécanismes de péréquation qui réduisent les écarts de richesses et donc les inégalités entre les différentes collectivités eu égard à leurs charges et à leurs spécificités.

Ces dotations sont complétées par des prélèvements sur recettes (PSR) et des dotations communes avec les collectivités territoriales de métropole qui concourent également à cet axe :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement ;
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ;
- Dotation départementale d'équipement des collèges ;
- Dotation régionale d'équipement scolaire ;
- Dotation globale de construction et d'équipement scolaire ;

D'autres prélèvements sur recettes et dotations sont spécifiques à certaines collectivités ultramarines :

- Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française, de la Guyane et Mayotte ;
- Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte.

Ce nouvel axe permet en outrre d'identifier les actions dans le domaine des outre-mer des institutions publiques locales. Il s'agit des juridictions administratives et financières situées en outre-mer mais aussi des actions du CESE.

Participent à cet axe les programmes suivants :

119- Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

122- Concours spécifiques et administration ;

123- Conditions de vie outre-mer ;

126- Conseil économique, social et environnemental ;

164- Cour des comptes et autres juridictions financières ;

165- Conseil d'État et autres juridictions administratives;

232- Vie politique, cultuelle et associative ;

754- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière.

Les huit programmes et le prélèvement sur recettes qui contribuent aux ressources des collectivités territoriales et institutions publiques locales relèvent ainsi de quatre missions :

- Outre-mer,
- Conseil et contrôle de l'État,

- Administration générale et territoriale de l'État,
- Relations avec les collectivités territoriales.

PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer	**76 665 283**	**72 243 560**	**91 939 417**	**74 853 711**	**93 939 417**	**110 121 963**

Le programme 123 "Conditions de vie outre-mer" finance directement des collectivités territoriales.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le présent programme se décline en huit actions dont une action dédiée aux collectivités territoriales.

Cette action a pour objectif de maintenir la capacité financière des collectivités territoriales d'outre-mer et favoriser l'égal accès aux services publics locaux des populations ultramarines. Elle se traduit sur cet axe :

- par le dispositif majeur d'aide à la reconversion polynésienne. Il s'agit d'un régime d'aide qui vise à stabiliser et pérenniser l'appui financier de l'État à la Polynésie française, à renforcer les moyens d'intervention des communes et à accroître l'effet de levier de l'aide de l'État sur les investissements de la collectivité. Après le transfret en prélèvement sur recettes de la dotation globale d'autonomie en LFI 2020, l'exécution s'est élevée à 60,4 M€ en AE 55,9 M€ en CP. En LFI 2021 sont inscrits 60,4 M€ en AE et 55,3 M€ de CP. 60,4 M€ en AE et 63,1 M€ en CP sont prévus en PLF 2022 ;

- par le fonds intercommunal de péréquation (FIP) dont l'objectif est de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre suffisante. Il s'agit de la principale ressource financière des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Après une consommation de 6,7 M€ en AE=CP en 2020, un montant de 7,3 M€ en AE=CP est inscrit en LFI 2021 et 7,3 M€ en AE et 8,7 Me en CP sont prévus au PLF 2022 ;

- par des subventions d'équilibre, pour lesquelles une enveloppe de 25,6 M€ en AE et 37,6 M€ est réservée en PLF 2022. Ces subventions sont versées à plusieurs collectivités territoriales :
  - les îles de Wallis et Futuna,
  - les TAAF,
  - les communes ayant concluent avec le ministère des outre-mer un contrat de redressement des outre-mer (COROM),
  - la collectivité territoriale de Guyane.

P119 CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	**326 624 627**	**287 639 725**	**317 297 679**	**278 404 954**	**287 030 644**	**265 385 992**

Le programme 119 comprend les crédits consacrés au soutien à l'investissement local ainsi qu'à la couverture et la compensation des charges des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces crédits sont gérés, au niveau central, par la direction générale des collectivités locales (DGCL) et au niveau déconcentré, par les préfectures de départements et de régions.

*Les écarts entre AE et CP s'expliquent par le décalage dans le temps entre la consommation des AE et celle des CP. Ce d*écalage résulte du séquençage des projets d'investissement, qui nécessitent la passation de marchés publics, le lancement de procédures d'urbanisme et les délais nécessaires à la réalisation des travaux. En moyenne, la consommation des CP résultant d'AE programmées en année N se répercutent jusqu'à 7 années après l'inscription de ces AE.

Pour ce qui concerne la Réunion, ce sont simplement ses attributions au titre des différentes dotations qui sont plus importantes, en raison des critères retenus pour la répartition. Cela s'explique notamment par le fait qu'il s'agit du DROM le plus peuplé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

En 2021, les crédits du programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » en faveur des communes d'outre-mer et de leurs groupements représentent un montant total de 316,7 M€ en autorisations d'engagement, se répartissant entre les six actions du programme. Pour 2022, les montants qui seront alloués à l'outre-mer ne peuvent pas encore être connus.

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

Les sous-actions de l'action n°1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », consacrent toutes une partie de leurs crédits à l'outre-mer, à hauteur de 63 M€ d'AE.

Il s'agit notamment des dotations suivantes :

- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, portée à 1046 M€ en loi de finances initiale pour 2019 et maintenue à ce niveau en 2022, fait l'objet d'une quote-part à destination des communes et groupements des îles Wallis et Futuna, de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française d'un montant de 12,6 M€ en 2021. Les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient également d'une enveloppe de DETR, d'un montant de 22,6 M€ cette année.

- **La dotation politique de la ville**, qui remplace la dotation de développement urbain (DDU) depuis la loi de finances pour 2015, bénéficiait jusqu'en 2016 chaque année aux 120 communes de métropole et d'outre-mer défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. L'éligibilité a été élargie à 180 communes en loi de finances initiale pour 2017, seuil que la LFI pour 2019 a supprimé.

Elle a pour vocation de financer prioritairement des équipements et actions dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel, contribuant à réduire les inégalités dans l'accès aux services collectifs. Pour prendre en compte les difficultés spécifiques des communes urbaines des départements d'outre-mer, le législateur a décidé en 2010 de créer au sein de la DDU une quote-part qui leur est destinée, dont le montant en 2021 s'élève à 6,4 M€. Cette quote-

part témoigne de la solidarité nationale à l'égard de l'outre-mer, puisqu'elle est calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. C'est en effet le rapport entre la population des DOM et la population nationale, majoré de 33%, qui est utilisé pour la calculer. Depuis 2017, cette quote-part est établie sur la base du montant total de la dotation et non plus seulement de sa part principale.

La quote-part de la DPV destinée aux départements d'outre-mer est ensuite répartie entre les communes de ces départements dont la population est supérieure à 5 000 habitants et sur le territoire desquelles a été signée une convention pluriannuelle avec l'agence nationale de rénovation urbaine ou figurant dans le tableau annexé à l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Dix-sept communes sont concernées en 2021, comme en 2019 et 2020. L'enveloppe globale de 150 M€ est maintenue en PLF 2022.

- La **dotation de soutien à l'investissement local** a été créée par l'article 159 de la loi de finances pour 2016 afin de soutenir l'investissement public local. Elle a été reconduite en 2017 et pérennisée en 2018.

D'un montant de 570 M€ depuis 2018, elle est désormais répartie en une enveloppe unique et est destinée aux projets à soutenir des communes et EPCI s'inscrivant dans le cadre d'un contrat de ruralité ou de « grandes priorités d'investissement » (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, de la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

L'outre-mer a bénéficié de 19,2 M€ en 2021 au titre de cette action. Le PLF 2022 prévoit une augmentation exceptionnelle de 337 M€ de la DSIL, sans qu'il ne soit possible pour l'instant de déterminer quelle part de ce montant bénéficiera à l'outre-mer.

- La **dotation forfaitaire titres sécurisés** bénéficie enfin aux départements et territoires d'outre-mer à hauteur de 6,4 M€ en 2020. Ce montant était de 2,5 M€ en 2020 ;

Au titre de l'action n°02 « Dotation générale de décentralisation des communes », les montants qui seront alloués aux communes et groupements de communes d'outre-mer en 2022 ne sont pas encore pleinement connus, eu égard aux modalités de répartition du concours particuliers relatif au financement de l'élaboration des documents d'urbanisme. Pour information, le montant des crédits alloués au titre de cette action aux communes et groupements de communes d'outre-mer en 2020 s'élève à 4,0 M€.

L'action n°3 dédiée au soutien de l'investissement des départements et des régions est constituée de la sous-action « dotation de soutien à l'investissement des départements ».

La LFI 2019 a transformé l'ancienne dotation globale d'équipement des départements (DGE) en une « dotation de soutien à l'investissement des départements », afin de la faire contribuer de manière plus ciblée aux projets visant à renforcer la cohésion du territoire.

La première fraction de la dotation – part « projets » qui représente 70% de son montant – viendra, sur décision du préfet de région et sur le modèle de la DSIL, financer les projets structurants des départements dans un objectif de cohésion des territoires. La seconde, qui continuera d'abonder la section d'investissement des budgets, sera quant à elle répartie entre les départements selon des modalités péréquatrices (insuffisance de potentiel fiscal). Les deux fractions seront fusionnées en 2022.

Le montant ouvert en 2021 au titre de ces deux enveloppes restera de 212 M€ comme depuis 2019. Il sera reconduit au même niveau en 2022.

En 2020, les départements de Guadeloupe, Martinique, La Réunion et Guyane ont bénéficié de 39,1 M€ au titre du **fonds de stabilisation**, dispositif institué par l'article 261 de la LFI pour 2019 et visant à accompagner les départements connaissant des difficultés particulières en raison de la dynamique de leurs dépenses en matière d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, et PCH).

Au total les collectivités d'outre-mer ont bénéficié en 2020 de 53,4 M€ en AE au titre de cette action.

L'action n°4 « Dotation générale de décentralisation des départements » retrace une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Elle regroupe les crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) destinée aux départements et dite « de droit commun », ainsi que la DGD relative au financement du transport scolaire fluvial de personnes en Guyane. En LFI 2021, comme en 2020, 30,2 M€ ont été ouverts en faveur des départements d'outre-mer (dont Mayotte) et de Saint-Pierre-et-Miquelon au titre de cette action.

Au titre de l'action 5 « Dotation générale de décentralisation des régions », les quatre régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) et Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient en 2021, comme en 2020, de 144,5 M€.

Rattachée au programme 119 depuis le 1er janvier 2015, **l'action 6 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers »** participe à la compensation financière des transferts de compétences concernant plusieurs niveaux de collectivités. En 2021, 6,4 M€ ont été délégués au profit de collectivités ultra-marines, dont 4,1 M€ au titre du financement des projets d'investissement des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales. Le nombre exact de ces projets n'étant pas connu à ce stade, la ressource effectivement transférée aux collectivités ultramarines reste encore incertaine pour 2021 sur cette action. Pour information, 12,4 M€ ont été versés à ces collectivités en 2020.

En outre, dans le contexte de l'épidémie de covid-19, un dispositif de remboursement partiel des masques acquis par les collectivités au bénéfice de la population générale entre le 13 avril et le 1er juin est retracé au sein d'une **action n°8 « Concours exceptionnel pour l'achat de masques »** nouvellement créée. Ce concours n'a pas été reconduit en 2021 ni en 2022.

Enfin, la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a doté d'un milliard d'euros supplémentaires en 2020 la DSIL afin d'accompagner l'effort de relance des projets des communes et de leurs groupements. Cette majoration est retracée au sein de **l'action n°9 « Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle »** et a bénéficié aux départements d'outre-mer à hauteur de 35,8 M€ en 2020 et 2021, dont 17,3M€ en 2021.

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTÉS LES CREDITS

- L'action n°1 « **Soutien aux projets des communes et groupements de communes** » identifie les concours financiers de l'État aux communes et à leurs groupements attribués dans l'objectif de soutenir leurs investissements.
- L'action n°2 **« Dotation générale de décentralisation des communes** » (DGD) retrace une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.
- L'action n°3 « **Soutien aux projets des départements et des régions »** identifie les concours financiers de l'État aux départements et aux régions, versés dans l'objectif de soutenir leurs investissements.
- L'action n°4 « **Dotation générale de décentralisation des départements »** regroupe une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.
- L'action n°5 « **Dotation générale de décentralisation des régions »** retrace une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement des régions, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

- L'action n°6 « **Dotation générale de décentralisation concours particuliers »** regroupe une partie de la participation de l'État à la compensation des charges globales de fonctionnement de plusieurs niveaux de collectivités, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.
- Les actions n° 8 (**« Concours exceptionnel pour l'achat de masques »)** et 9 (**« Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle »**) porte des crédits spécifiques à la situation d'urgence sanitaire et à la relance de l'activité économique.

LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

La loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (EROM) du 28 février 2017 a prévu dans son article 9 la mise en place de contrats de convergence et de transformation, d'une durée maximale de 6 ans, déclinaison opérationnelle des plans de convergence, qui constituent des documents stratégiques d'une durée de 10 à 20 ans (il est laissé aux territoires le soin de déterminer la durée de leur plan) prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM, et rappelés dans la circulaire du 11 mai 2018 relative à l'élaboration des plans de convergence.

La première période de programmation de ces contrats (qui se substituent aux CPER en outre-mer) a débuté en 2019 et s'achever à la fin du quinquennat en 2022.

Le programme 119 contribue au CCT de la Martinique, le montant contractuel s'élève à 1,2 M€. Il a été exécuté au titre de l'année 2020, 420 000€ en AE et en CP sur les infrastructures culturelles.

P122 CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P122 – Concours spécifiques et administration	**144 026 652**	**144 596 352**	**144 517 179**	**144 517 179**	**144 517 179**	**144 517 179**

Le programme 122 « Concours spécifiques et administration » regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux collectivités locales gérés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en vue de répondre, notamment, aux objectifs suivants : aides aux collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles, financement de certains transferts de compétences.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Le programme 122 contribue à l'axe « Favoriser le développement durable des territoires en partenariat avec les collectivités ».

LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION OUTRE-MER

L'action n°1 «Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales» regroupe les dispositifs qui permettent, en ce qui concerne l'outre-mer, d'aider financièrement les collectivités en difficulté financière ou concernées par les restructurations défense.

L'action n°4 « **Dotations outre-mer** » est composée des dotations initialement inscrites sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer » et transférées à compter de 2009 vers le programme 122 « concours spécifiques et administration » dans le cadre de la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques (RGPP). Ces dotations font l'objet d'indexations prévues par la loi ou la loi organique.

En 2021, le total des dotations outre-mer de l'action 04 du programme 122 inscrites en LFI s'élève à 144 517 179 M€ en AE au titre des dotations suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie (82,75 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Nouvelle-Calédonie au titre des services et établissements publics transférés (54,83 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la Polynésie française au titre du transfert des services de l'inspection du travail, depuis 2012, des services des affaires maritimes et, depuis 2019, de 3 aérodromes (2,2 M€) ;
- la dotation globale de compensation versée à la collectivité de Saint-Martin (4,43 M€).

La dotation globale de construction et d'équipement des collèges en Nouvelle-Calédonie (12,35 M€ en 2016) a été transférée du programme 122 sur le programme 123 « conditions de vie outre-mer », à compter du 1er janvier 2016.

PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES (PSR)

Les prélèvements sur recettes sont des prélèvements directement opérés sur les recettes du budget général de l'État. Ils sont détaillés et commentés dans une annexe informative (dite « jaune ») au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches « objectifs » et « indicateurs » distinctes mais complémentaires des projets annuels de performance. Il est précisé que les présents développements ne concernent ni les PSR créés dans le contexte de la crise sanitaire ni le FCTVA.

Les dotations financées par prélèvement sur recettes et versées à ce titre ont représenté pour la **dotation forfaitaire des communes d'outre-mer** un montant de 375,6 M€ en 2021, en augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2020 (374,7 M€).

Les dotations de péréquation communale, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), sont soumises à un régime dérogatoire outre-mer[1].

Les communes des DROM bénéficient en effet d'une quote-part des masses de dotations de péréquation calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. La quote-part destinée aux communes d'outre-mer est calculée en appliquant au montant de la dotation d'aménagement le rapport, majoré de 48,9% (contre 40,7% en 2020 et 35% en 2019), entre la population totale des communes d'outre-mer et la population totale nationale. Cette quote-part est divisée en deux enveloppes, la dotation d'aménagement et la dotation de péréquation (nouvellement créée en 2020), qui forment ensemble la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). La dotation de péréquation a été créée en 2020, à la suite des travaux du comité des finances locales. Elle vise à renforcer le caractère péréquateur des dotations versées aux communes des DROM. La dotation de péréquation a été créée en 2020, à la suite des travaux du comité des finances locales. Elle vise à renforcer le caractère péréquateur des dotations versées aux communes des DROM.

En 2021, le total des dotations de péréquation communale versées aux communes d'outre-mer représente 306 M€, en progression de 9,6 % par rapport à 2020 (279,1 M€), en raison de la poursuite de la hausse de la péréquation mais également du relèvement du coefficient démographique depuis 2020 afin de renforcer le montant de la dotation de la péréquation..

Le montant consacré à la péréquation communale en outre-mer représente désormais 6,1% du montant total consacré à la péréquation communale au niveau national.

La DGF des départements bénéficie aux cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Au total, en 2021, ces collectivités ont bénéficié d'une enveloppe globale de DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) de 550,9 M€, en baisse de 8,8% par rapport à 2020 (604,0 M€). Cette évolution est principalement liée à une mesure de périmètre liée à la recentralisation de compétences en matière sanitaire et de gestion du RSA à la Réunion.

Enfin, depuis 2018, les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer et Mayotte bénéficient d'une fraction de TVA en remplacement de la DGF régionale. Les dotations financées par prélèvement sur recettes avaient permis de verser en 2017 au titre de la DGF des régions aux quatre régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer (La Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe) et à Mayotte une enveloppe de 42,2 M€.

Les EPCI ultra-marins bénéficient également d'attributions au titre de la DGF – dotation de compensation et dotation d'intercommunalité – pour un montant de 126,8 M€ en 2021, en hausse par rapport à celui de 2020 (123,8 M€) dans le cadre de la réforme de sa répartition adoptée en LFI 2019.

Dans les prélèvements sur recettes, il convient également de prendre en compte la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), transformées en PSR en 2008. Pour les quatre DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), le montant global de ces dotations s'élève en 2021 à 147,6 M€ (montants stables).

Les collectivités d'outre-mer bénéficient également des crédits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), dont le montant ne sera connu qu'en novembre 2021. Pour information, les crédits versés en 2020 s'élèvent à 16,7 M€ pour la Guadeloupe et la Martinique et 366 508 € pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). En raison de la recentralisation par l'État de la compétence de financement du RSA, la Guyane et Mayotte ne bénéficient plus du FMDI à compter de 2019 et La Réunion depuis 2020.

Certains prélèvements sur recettes sont enfin propres à l'outre-mer : dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte (107 M€ en 2021), prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (27 M€ en 2021) et prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française (90,5 M€ en 2021).

[1] Permettant à l'ensemble des communes des DOM et des COM de bénéficier de la péréquation, ce qui n'est pas le cas pour les communes de métropole.

P126 CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P126 – Conseil économique, social et environnemental	**1 170 710**	**1 170 710**	**1 101 780**	**1 101 780**	**1 188 205**	**1 188 205**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), troisième assemblée constitutionnelle de la République, est aujourd'hui composée de 175 membres désignés sur proposition des principales organisations socioprofessionnelles nationales et associations ou organisations non gouvernementales.

Le Conseil est principalement investi de la mission de fournir des avis étayés assortis de préconisations préalablement négociées en vue d'aider les décideurs publics, et notamment le Gouvernement et le Parlement, à adopter ou à conduire les mesures de politiques économiques, sociales et environnementales qu'ils envisagent de prendre ou qu'ils auront décidées.

Le Conseil compte en son sein des conseillers issus des DOM-COM, constitués en un groupe. Une des commissions du Conseil est dédiée à travailler sur les problématiques des outre-mer.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

La baisse des dépenses de 2020 par rapport aux années précédentes, est due à la baisse des trajets des conseillers Outre-Mer en raison des restrictions sanitaires. L'estimation en LFI 2021 a été fondée sur les constatations du premier semestre 2021 et sont donc fortement affecté par la covid-19.

Par ailleurs, à compter du 18 mai 2021, et suite à la loi organique du 15 janvier 2021, seuls huit territoires ultra-marins sont désormais représentés.

Pour 2022, la réforme a été prise en compte en année pleine ainsi qu'également les conséquences du déploiement de la visioconférence qui limitent les déplacements des membres des départements d'outre-mer.

La participation du Conseil économique social et environnemental (CESE) consacrée à la politique transversale outre-mer (outre la rédaction des rapports proprement dits) est principalement constituée de trois types d'éléments :

- la prise en charge des frais de missions des conseillers de l'outre-mer pour participer aux réunions de section et assister aux assemblées plénières, ainsi que celle des missions effectuées en outre-mer pour étudier les particularités de ces départements ou territoires dans le cadre d'un rapport. Le coût de ces deux éléments pour 2022 est de 280 444 €. La diminution du montant est liée à la diminution du nombre de conseillers Outre-Mer[1] et à une augmentation envisagée du recours au télétravail pour ces conseillers dans le cadre des suites de la crise sanitaire (cf. plus haut) ;
- le versement des indemnités aux conseillers de l'outre-mer, indemnités basées d'une part sur le tiers de l'indemnité parlementaire et d'autre part une indemnité représentative de frais : le coût total de ces indemnités est de 429 348 €. La diminution du nombre de conseillers a pour conséquences une baisse de ces indemnités.
- enfin le versement des pensions aux anciens conseillers ou à leurs ayants-droits (pour les pensions de réversion) : le montant de ces pensions est évalué à 436 110 €.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Des subventions sont versées par le CESE à des associations des DOM-COM. La première est fondée sur un prélèvement de 200 € sur les paies des conseillers des DOM-COM. La seconde est un versement de 2 500 € par mois à l'association des DOM-COM conformément à une convention signée en 2021.

Par ailleurs, des missions sont envisagées en 2022 dans les territoires ultra-marins pour un montant de 15 000€ (les territoires concernés n'ont pas encore été déterminés, d'où leur positionnement en crédits à répartir).

Le titre 2 correspond soit aux indemnités versées aux membres du CESE originaires des DOM-COM, soit aux pensions vers »es aux anciens membres ultramarins. Aucun de ces deux publics ne sont des salariés du CES, donc aucun ETP.

[1] Ils seront 8 dans la prochaine mandature en raison de la diminution du nombre de membres dans le cadre de la réforme contre 13 dans la mandature précédente.

P164 COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	**12 089 638**	**12 458 133**	**11 647 783**	**12 372 968**	**12 032 936**	**12 656 513**

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens affectés à la Cour des comptes et aux chambres régionales et territoriales des comptes. Les finalités des juridictions financières résultent en premier lieu de la Constitution et de la loi. Ainsi selon les articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « *les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée* » et « l*a société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ».

Les missions exercées par ces juridictions financières consistent :

- à juger, dans leur ressort, les comptes de tous les comptables publics des collectivités territoriales, des établissements publics locaux ainsi que des établissements publics spécialisés ;
- à examiner, dans leur ressort, la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que de tout organisme de droit privé bénéficiant de concours publics ;
- à participer à l'exercice du contrôle budgétaire.

Ces juridictions financières peuvent être également associées aux évaluations de politiques publiques menées par la Cour des comptes.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 164 contribue à la politique transversale outre-mer en développant l'emploi, la production et l'investissement en outre-mer.

Les chambres régionales et territoriales des comptes ultramarines sont situées :

- en Guadeloupe où sont implantées trois chambres régionales des comptes (Guadeloupe, Martinique et Guyane) disposant du même président, des mêmes magistrats assesseurs et d'une administration commune, et deux chambres territoriales des comptes (Saint-Martin et Saint-Barthélemy) dont l'organisation est commune à celle des trois chambres régionales des comptes. Dans l'annexe budgétaire, l'ensemble des éléments chiffrés est indiqué sur la ligne Guadeloupe ;
- à La Réunion où est implantée la chambre régionale des comptes ;
- à Mayotte, où exercent des agents de la chambre régionale des comptes de La Réunion, qui dispose du même président et du même procureur financier que la chambre régionale des comptes de La Réunion (décret n° 2011-736 du 27 juin 2011 relatif à la chambre régionale des comptes de Mayotte et aux chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon). Les coûts afférents sont indiqués sur la ligne Réunion dans l'annexe budgétaire ;
- en Nouvelle Calédonie, siège de la chambre territoriale des comptes ;
- en Polynésie française, siège de la chambre territoriale des comptes, qui dispose du même procureur financier que la Nouvelle Calédonie.

Les chambres régionales et territoriales des comptes ultramarines sont dotées de crédits de titre 2 et hors titre 2 qui leur permettent de couvrir leurs dépenses de personnel, leur fonctionnement courant, ainsi que leurs éventuels baux, et leurs frais de missions.

Les principales dépenses financées en 2020 concernent l'immobilier (baux et maintenance des bâtiments) ainsi que les transports et déplacements (missions effectuées par les personnels de contrôle et frais de changement de résidence des agents mutés).

Les dépenses de titre 5 réalisées en 2020 dans la CTC de Polynésie française concernent l'achat de deux véhicules.

Il n'y a pas eu de dépense de titre 6.

P165 CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	**12 486 363**	**12 586 049**	**20 026 839**	**13 536 442**	**12 193 110**	**12 429 110**

Les crédits en titres 3 et 5 prévus en LFI 2021 augmentent dans des proportions importantes pour certaines juridictions administratives :

- Pour le TA de Guyane, des dépenses immobilières sont prévues pour son relogement dans la future cité judiciaire de Cayenne. Le coût de l'opération prenant en compte notamment les diagnostics, les études et les travaux est fixé à 4 877 000 €. Compte tenu de l'échéancier pluriannuel de cette dépense d'investissement et d'une prise de possession des locaux en 2026, une affectation d'AE sur tranche fonctionnelle du même montant a été réalisée en avril 2021, établissant ainsi la LFI 2021 à 4,8 M€ en AE.

- Pour le TA de La Réunion, un renouvellement de son bail sur une durée de 9 ans, est prévu en LFI 2021 à hauteur de 2,8 M€.

- Pour le TA de Wallis et Futuna, les montants en AE/CP de la LFI 2021 prennent en compte les travaux d'entretien du bâtiment d'un montant global de 50 K€ impactant les crédits Hors titre 2 (rénovation de peinture, changement de luminaire, réfection de murs, travaux de reprise de l'étanchéité du bâtiment etc).

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs et à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, le programme assure la soumission de l'administration française au droit : il est ainsi un des rouages essentiels de l'État de droit dans notre pays.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont, depuis cette date, les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs. Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative. Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

Il existe 11 tribunaux administratifs d'Outre-mer : la Guyane, la Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, la Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont le siège, pour ces deux juridictions, est fixé à Basse-Terre. Toutes ces juridictions sont rattachées au ressort de la cour administrative d'appel de Bordeaux, à l'exception des tribunaux administratifs de Polynésie française, de Wallis-et-Futuna, ainsi que de Nouvelle-Calédonie qui sont rattachés au ressort de la cour administrative d'appel de Paris.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » contribue à l'axe 4 au titre des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement destinées au bon fonctionnement de la justice administrative outre-mer. Aucun indicateur de performance n'est rattaché à ce programme.

Les effectifs des juridictions administratives d'outre-mer sont relativement constants d'un exercice à l'autre. Au 31 décembre 2020, 92 ETPT y étaient affectés, dont 39 magistrats et 53 agents de greffe. Le plafond d'emplois 2022 est fixé à 94 ETP (40 magistrats et 54 agents de greffe), pour une prévision de dépense en titre 2 à 10,5 M€.

En outre, deux renouvellements de baux sont attendus en 2021 au profit de la Réunion (2,8 M€) et de la Nouvelle Caledonie (0,3 M€).

La hausse des crédits de paiement en 2021 est principalement liée à l'opération de relogement du TA de La Guadeloupe.

S'agissant des systèmes d'information, l'installation de dispositifs de vidéo-audience dans les départements d'Outre-mer permet la tenue sans déplacement d'audiences de la Cour nationale du droit d'asile. Ainsi, entre 2013 et 2015, les tribunaux administratifs de la Guyane, de Mayotte, de la Guadeloupe et de la Martinique ont été équipées. Le tribunal administratif de La Réunion dispose, quant à lui, de matériels de vidéo répondant à ses besoins.

Des configurations spécifiques ont été définies pour permettre une installation et une maintenance simplifiées des serveurs des juridictions d'outre-mer.

L'application télérecours (procédures dématérialisées) à été déployée dans les tribunaux des départements d'Outre-mer, qui sont désormais reliés au réseau INTERNET via le Réseau Interministériel de l'État (RIE).

S'agissant du patrimoine, le principal projet immobilier concerne le relogement du tribunal administratif de la Guadeloupe, dont le déménagement est prévu à la rentrée 2021. S'y ajoute, à moyen terme mais initié dès 2021, le relogement du tribunal administratif de la Guyane.

-Tribunal administratif de la Guadeloupe :

Le tribunal est actuellement logé dans des locaux appartenant à la chambre de commerce et d'industrie de Basse Terre. Un bâtiment occupé précédemment par l'INSEE a été affecté à la juridiction administrative, qui conservera quelques occupants actuels dans le bâtiment compte tenu de la place disponible.

Des travaux d'aménagement importants, pour adapter ces locaux aux besoins spécifiques d'une juridiction administrative, ont été amorcés en 2019 et sont en cours d'achèvement. Le déménagement de la juridiction est prévu début septembre 2021.

- Tribunal administratif de la Guyane

Le tribunal administratif de la Guyane est actuellement installé dans un immeuble propriété de l'État, acquis en 1998, d'une surface d'environ 500 mètres carrés. Sa situation immobilière n'est pas satisfaisante : au manque d'espace s'ajoute une configuration des locaux qui ne permet pas d'accueillir le public de manière satisfaisante ni d'offrir au personnel de bonnes conditions de travail.

La hausse régulière du contentieux rend inexorable, à moyen terme, le déménagement du tribunal, l'agrandissement de l'immeuble actuel n'étant pas réalisable.

Dans ces conditions, le Conseil d'État a saisi l'opportunité de la réalisation de la nouvelle cité judiciaire, sous la conduite de l'APIJ, pour intégrer le relogement de la juridiction au projet. D'une surface utile brute de 777 mètres carrés, le coût de l'opération a été évalué à 4 877 000 euros, y compris la rémunération de l'APIJ.

La juridiction pourrait déménager dans le courant de l'année 2026. Après l'avis favorable du CBCM transmis le 7 mai dernier, la convention de mandat est en cours de signature par les parties

- Tribunal administratif de La Réunion

La juridiction est installée dans un immeuble en location et parfaitement adapté à son fonctionnement. Le projet de sécurisation du tribunal administratif de la Réunion se poursuit en 2021 par la finalisation de l'installation des équipements électroniques (vidéoprotection, contrôle d'accès et nouveau système d'anti-intrusion) et les barrières de séparation des flux.

- Tribunal administratif de la Polynésie française

La majeure partie des câblages de la juridiction, ainsi que toute l'isolation thermique, nécessitent une remise en état. Cette opération a été réalisée et finalisée au cours du premier trimestre 2021.

- Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est actuellement logé dans des locaux principalement domaniaux, complétés par une extension locative et contiguë. Si ces locaux répondent aux besoins de la juridiction, ils manquent nettement de visibilité au sein d'un ensemble immobilier important. L'éventuelle relocalisation de la juridiction reste à l'étude pour identifier d'éventuelles opportunités de bâtiments indépendants correspondants au besoin.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le concours des services techniques de l'État présents sur place est régulièrement sollicité – Haut-commissariat en Polynésie ou Nouvelle-Calédonie par exemple - mais sans cadre formel, le plus souvent à titre de conseil ou d'aide au diagnostic.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Les crédits HT2 destinés aux juridictions d'Outre-Mer en gestion 2020 et 2021, prennent en compte les quelques dépenses supplémentaires en titre 3, réalisées dans le cadre de la crise sanitaire, afin de doter les juridictions de d'équipements de protection (masques, gels, hygiaphone).

P232 VIE POLITIQUE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P232 – Vie politique	**6 419 759**	**6 398 138**	**11 171 632**	**11 150 769**	**23 877 513**	**23 714 112**

Le ministère de l'intérieur a pour mission de garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse.

Le programme 232 « Vie politique », dont le secrétaire général est responsable, a notamment pour finalité la mise en œuvre du code électoral pour l'organisation des élections, de la loi de 1988 pour le financement de la vie politique.
Les crédits dédiés à la politique transversale outre-mer sont imputés sur les actions n°01 et n°02.

Le programme 232 est composé de cinq actions :

- l'action n°01 « Financement des partis » correspond à la mise en œuvre des lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990 sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales. Les dépenses de cette action sont effectuées en titre 6 ;
- l'action n°02 « Organisation des élections » correspond aux activités de mise en œuvre des dispositions relatives au déroulement des scrutins. Près des trois quarts des crédits inscrits sur cette action sont dépensés localement par les préfectures et hautscommissariats. Les dépenses effectuées sur cette action relèvent des titres 2, 3, 5 (pour les applications informatiques dédiés à l'organisation des élections) et 6 ;
- l'action n°03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace les activités de ladite commission, autorité administrative indépendante qui, conformément à la loi du 15 janvier 1990 précitée, est chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier le

respect des obligations comptables légales des partis et groupements politiques et des associations de financement de ceux-ci. Cette action porte des crédits de titre 2 et de titre 3 ;

- l'action n°04 « Cultes » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, application du Concordat dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Les crédits de cette action relèvent du titre 3 et du titre 5 (pour les opérations immobilières sur les bâtiments cultuels dont l'État est propriétaire en Alsace-Lorraine) .

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

L'effort financier que consent l'État en faveur des outre-mer dans le cadre de ce programme est conséquent.

Le programme 232 « Vie politique » participe au financement public des partis et groupements politiques d'outre-mer qui, en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, bénéficient d'un régime dérogatoire par rapport à celui applicable pour les partis politiques métropolitains. Ainsi, 15 partis politiques ultra-marins sont éligibles à l'aide publique en 2020 ainsi qu'en 2021.

Par ailleurs, le programme 232 porte également tous les crédits relatifs à l'organisation matérielle des consultations et des scrutins en outre-mer.

En outre, ce programme est atypique en matière de personnel. Ainsi, les dépenses en titre 2 relatives aux élections correspondent exclusivement au paiement des indemnités liées à l'organisation des scrutins. Je vous confirme donc qu'il n'y a pas d'emplois pour ce programme pour l'outre-mer.

LE LIVRE BLEU OUTRE MER / INVESTISSEMENTS ET INTERVENTIONS EN OUTRE MER

Le programme 232 « Vie Politique » ne dispose pas de crédits de titre 5 dédiés au financement d'investissements structurants.

Les crédits d'intervention (titre 6) du programme 232 sont destinés en outre-mer :

- au versement de l'aide publique dans le cadre du financement public des partis et groupements politiques d'outre-mer ;

- au transfert direct aux communes des frais d'assemblée électorale. Il s'agit de subventions versées aux communes pour la tenue des bureaux de vote : elles concernent notamment tous les frais d'aménagement et d'entretien des bureaux de vote ainsi que l'achat, l'entretien et la mise en place des panneaux d'affichage.

SUIVI DES CREDITS LIES A LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

A ce stade, le RPROG a chiffré à 1,2 M€ le montant des crédits nécessaires à l'équipement des bureaux de vote en matériel sanitaire (autotests, gel hydro-alcoolique, parois en plexiglas, masques et visière de protection, etc.) ainsi que le coût d'acheminement de ces équipements sur le terrain pour les scrutins ayant lieu en 2021. Les crédits pour 2022 sont évalués au même montant.

P754 CONTRIBUTION À L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS EN COMMUN, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	**11 923 593**	**11 923 593**	**6 700 326**	**6 700 326**	**6 700 326**	**6 700 326**

Le programme 754 est placé sous la responsabilité du directeur général des collectivités locales.

Ce programme permet le reversement d'une partie des recettes encaissées par l'État, au titre des amendes de police relatives à la circulation routière, aux collectivités territoriales, pour lutter contre la violence routière et améliorer les conditions de circulation.

La mise en place d'une politique efficiente en matière de sécurité routière est ainsi obtenue grâce aux projets liés aux infrastructures routières et aux modes de transport financés par un grand nombre de collectivités territoriales. Les communes, établissements publics de coopération intercommunale et départements sont libres de choisir les opérations à financer en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au plan local.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE OUTRE-MER

Le programme 754 est composé d'une action unique, l'**action 1 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières »**.

Il se caractérise par un mode de gestion particulier. Les sommes mises en répartition au titre des amendes de police et versées annuellement aux collectivités locales correspondent au produit effectivement recouvré au cours l'exercice précédent. Aussi, un crédit d'un montant prévisionnel est-il inscrit en loi de finances initiale, calculé à partir d'une estimation du produit des amendes à recouvrer. Un premier ajustement est effectué en loi de finances rectificative de l'année n. Un ajustement définitif est réalisé dans la loi de règlement.

Deux répartitions sont effectuées au cours d'un même exercice :

- en avril de l'année n pour la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements au titre de l'année n-1. Ce montant dépend du niveau des recettes encaissées au titre des amendes forfaitaires au cours de l'année n-1.
- en novembre de l'année n, pour la part des amendes radars attribuée aux départements au titre de l'année n (64 M€ fixés par l'article 47 de la loi de finances initiale 2013).

L'exécution 2020 du programme correspond donc à la répartition du produit des amendes recouvré en 2019 au profit des communes et groupements des collectivités d'outre-mer, ainsi qu'à la part des amendes radars attribuée aux départements d'outre-mer[1].

Les sommes ainsi allouées doivent être utilisées pour financer des opérations d'aménagement et d'équipements de nature à améliorer la sécurité des usagers des transports en commun et de la voirie routière. La liste des opérations susceptibles d'être financées par le produit des amendes de la circulation offre toutefois aux communes, EPCI et départements une grande latitude pour choisir les opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière finançables par le produit des amendes de police en fonction des besoins prioritaires qu'ils identifient au niveau local.

[1] Dans la mesure où les montants qui seront attribués au titre des répartitions 2021 (pour les amendes radars attribuées aux départements d'outre-mer) et 2022 (pour la répartition aux communes, groupements et départements d'outre-mer) ne sont pas encore connus, les données budgétaires ont été renseignées de la manière suivante :

- Les crédits 2021 correspondent à la répartition réalisée en juillet 2021 de la part du produit des amendes revenant aux communes et groupements, ainsi qu'à la répartition du produit des amendes radars réalisée en novembre 2020 reportée par convention en 2021 ;
- Les crédits 2022 correspondent aux crédits 2021 reportés par convention.

3101 PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3101 – Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement		**1 423 802 277**		**1 401 444 551**		**1 401 444 551**

Les prélèvements sur recettes sont budgétairement des prélèvements directement opérés sur les recettes du budget général de l'État. Contrairement aux crédits budgétaires, qui sont limitatifs, les prélèvements sur recettes sont évaluatifs. Leur montant définitif est constaté chaque année en loi de règlement. Ils sont détaillés et commentés dans le jaune relatif aux transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales annexé au projet de loi de finances . Ils font par ailleurs l'objet de fiches « objectifs » et « indicateurs » distinctes mais complémentaires des projets annuels de performance. Les développements qui suivent ne concernent ni les PSR créés dans le contexte de la crise sanitaire, ni le FCTVA.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes ont perçu, en 2021, 375,6 M€ de **dotation forfaitaire** (en augmentation de 0,8 M€ par rapport à 2020 .

Les dotations de péréquation communale, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), sont soumises à un régime dérogatoire outre-mer[1].

Les communes des DOM bénéficient en effet d'une quote-part des masses de dotations de péréquation calculée selon des conditions plus favorables que celles résultant de leur strict poids démographique. La quote-part destinée aux communes d'outre-mer est calculée en appliquant au montant de la dotation d'aménagement le rapport, majoré de 48,9% (contre 40,7% en 2020 et 35% en 2019), entre la population totale des communes d'outre-mer et la population totale nationale. Cette quote-part est divisée en deux enveloppes, la dotation d'aménagement et la dotation de péréquation (nouvellement créée en 2020), qui forment ensemble la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM). La dotation de péréquation a été créée en 2020, à la suite des travaux du comité des finances locales. Elle vise à renforcer le caractère péréquateur des dotations versées aux communes des DROM.

En 2021, le total des dotations de péréquation communale versées aux communes d'outre-mer représente 306 M€, en progression de 9,6 % par rapport à 2020 (279,1 M€), en raison de la poursuite de la hausse de la péréquation mais également du relèvement du coefficient démographique depuis 2020 afin de renforcer le montant de la dotation de la péréquation.

Le montant consacré à la péréquation communale en outre-mer représente désormais 6,1% du montant total consacré à la péréquation communale au niveau national.

La DGF des départements bénéficie aux cinq DOM ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin. Au total, en 2021, ces collectivités ont bénéficié d'une enveloppe globale de DGF (dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) de 550,9 M€, en baisse de 8,8% par rapport à 2020 (604,0 M€). Cette évolution est principalement liée à une mesure de périmètre liée à la recentralisation de compétences en matière sanitaire et de gestion du RSA à la Réunion.

Enfin, depuis 2018, les régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer et Mayotte bénéficient d'une fraction de TVA en remplacement de la DGF régionale. Les dotations financées par prélèvement sur recettes avaient permis de verser en 2017 au titre de la DGF des régions aux quatre régions et collectivités territoriales uniques d'outre-mer (La Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe) et à Mayotte une enveloppe de 42,2 M€.

Les EPCI ultra-marins bénéficient également d'attributions au titre de la DGF – dotation de compensation et dotation d'intercommunalité – pour un montant de 126,8 M€ en 2021, en hausse par rapport à celui de 2020 (123,8 M€) dans le cadre de la réforme de sa répartition adoptée en LFI 2019.

Dans les prélèvements sur recettes, il convient également de prendre en compte la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), transformées en PSR en 2008. Pour les quatre DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), le montant global de ces dotations s'élève en 2021 à 147,6M€ (montants stables).

Les collectivités d'outre-mer bénéficient également des crédits du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI), dont le montant ne sera connu qu'en novembre 2021. Pour information, les crédits versés en 2020 s'élèvent à 16,7 M€ pour la Guadeloupe et la Martinique et 366 508 € pour Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). En raison de la recentralisation par l'État de la compétence de financement du RSA, la Guyane et Mayotte ne bénéficient plus du FMDI à compter de 2019 et La Réunion depuis 2020.

Certains prélèvements sur recettes sont enfin propres à l'outre-mer : dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte (107M€ en LFI 2021), prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane (27M€ en LFI 2021) et prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française (90,5 M€ en LFI 2021).

[1] Permettant à l'ensemble des communes des DOM et des COM de bénéficier de la péréquation, ce qui n'est pas le cas pour les communes de métropole.

3108 DOTATION ÉLU LOCAL

3111 FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3111 – Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion		**17 092 471**		**17 092 471**		**17 092 471**

3112 DOTATION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3112 – Dotation départementale d'équipement des collèges		**35 938 633**		**35 938 633**		**35 938 633**

3113 DOTATION RÉGIONALE D'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3113 – Dotation régionale d'équipement scolaire		**111 656 516**		**111 656 516**		**111 656 516**

3118 DOTATION GLOBALE DE CONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3118 – Dotation globale de construction et d'équipement scolaire		**2 685 550**		**2 685 550**		**2 685 550**

3131 DOTATION DE COMPENSATION LIÉE AU PROCESSUS DE DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3131 – Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte		**107 000 000**		**107 000 000**		**107 000 000**

3138 PRÉLÈVEMENT SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT AU PROFIT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
Numéro et intitulé du prélèvement sur recettes au profit des collectivités locales	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3138 – Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française		**90 552 000**		**90 552 000**		**90 552 000**

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110302	**Réduction, dans la limite d'un certain montant, pour les contribuables des départements d'outre-mer de la cotisation résultant du barème (30 % en Guadeloupe, Martinique et Réunion ; 40 % en Guyane et à Mayotte) et de la retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, servis à des personnes domiciliées fiscalement hors de France lorsque ces revenus proviennent de ces départements (8 % et 14,4 % au lieu de 12 % et 20 %)** *Bénéficiaires 2020 : 360314 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 197-I-3 et 182 A-III dernier alinéa*	382	353	353
710107	**Exonération de TVA des ventes et importations de riz à La Réunion** *Bénéficiaires 2020 : 520000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1954 - Dernière modification : 1954 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1 2°*	1	1	1
710105	**Non applicabilité provisoire de la TVA en Guyane et à Mayotte** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1948 - Dernière modification : 1948 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 294*	190	200	200
710109	**Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion** *Bénéficiaires 2020 : 13 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies*	80	85	85
050109	**Abattement sur la base d'imposition des établissements situés dans les départements d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : 4039 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1388 quinquies*	14	11	11
050107	**Abattement en faveur des immeubles anti-sismiques des départements d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : 1642 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1388 ter*	ε	ε	ε
320136	**Crédit d'impôt à raison des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025** *Bénéficiaires 2020 : 40 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater X*	187	nc	nc
710103	**Niveau des taux en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (8,5 % pour le taux normal et 2,1 % pour le taux réduit)** *Bénéficiaires 2020 : 61000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296*	2 840	3 000	3 150
110256	**Réduction d'impôt au titre des investissements effectués dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : 1810 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies C*	34	31	31

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
540102	**Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B*	nc	nc	nc
110224	**Réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : 29372 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 199 undecies B*	457	443	440
110259	**Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer dans le secteur intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER INTERMEDIAIRE OUTRE-MER** *Bénéficiaires 2020 : 676 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI*	1	1	1
500102	**Réduction de 50 % des tarifs des droits d'enregistrement et de timbre en Guyane** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1043 A*	6	4	4
040108	**Abattement en faveur des entreprises dont les établissements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier d'un abattement sur leurs bases nettes imposables à la CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI** *Bénéficiaires 2020 : 3340 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F, 1586 nonies IV*	28	14	14
320146	**Réduction d'impôt sur les sociétés à raison des investissements productifs neufs et des investissements dans le secteur du logement intermédiaire et social réalisés dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater Y*	-	-	-
990202	**Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution** *Bénéficiaires 2020 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i*	10	10	10
520128	**Exonération temporaire de certaines mutations portant sur les immeubles et les droits immobiliers situés à Mayotte réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1135 ter*	nc	nc	nc
210322	**Abattement applicable aux bénéfices des entreprises provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : 7100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 44 quaterdecies*	88	71	77
550105	**Exonération du droit de partage de 2,5% à hauteur de la valeur des immeubles situés à Mayotte pour les partages de succession et les licitations de biens héréditaires établis entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2025** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 750 bis C*	nc	nc	nc
320113	**Déduction des investissements productifs réalisés dans les départements et collectivités d'outre-mer et des souscriptions au capital de sociétés qui réalisent de tels investissements** *Bénéficiaires 2020 : 1300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1985 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 217 undecies, 217 duodecies*	123	40	nc

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales concourant à la politique transversale	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
710108	**Exonération des livraisons de biens dans certaines communes de Guadeloupe ou de Martinique réalisées auprès des touristes effectuant une croisière** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - : Article 41 septies de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer*	-	ε	1
090108	**Abattement sur la base nette imposable des établissements situés dans les départements d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : 9008 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1466 F*	17	17	17
710101	**Exonération des transports maritimes de personnes et de marchandises en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion** *Bénéficiaires 2020 : 65 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1961 - Dernière modification : 1961 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-1°*	ε	ε	ε
710110	**Taux de 2,10 % applicable à certaines opérations relatives au logement social outre-mer qui sont éligibles soit aux prêts locatifs sociaux, soit au crédit d'impôt sur les sociétés en faveur de l'investissement dans les logements neufs outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 296 ter-c*	34	32	32
300303	**Exonération, sur agrément, des bénéfices réinvestis dans l'entreprise pour les sociétés de recherche et d'exploitation minière dans les départements d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1960 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : 2032 - Fin du fait générateur : 2001 - code général des impôts : 1655 bis*	0	0	0
800401	**Application au département de Mayotte et en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à La Réunion, à la place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, de la taxe spéciale de consommation, aux tarifs plus bas et au champ plus étroit** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quater*	1 375	1 600	1 700
710102	**Exonération de certains produits et matières premières ainsi que des produits pétroliers en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 1969 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 295-1-5° et 6°*	150	170	190
110258	**Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des investissements locatifs réalisés outre-mer jusqu'au 31 décembre 2012 ou, sous conditions, jusqu'au 31 mars 2013 : dispositif SCELLIER OUTRE-MER** *Bénéficiaires 2020 : 340 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2013 - code général des impôts : 199 septvicies XI*	1	1	1
060108	**Exonération partielle des terres agricoles situées dans les départements d'outre-mer** *Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 H*	9	9	9
210325	**Crédit d'impôt à raison des investissements productifs réalisés dans les départements d'outre-mer avant le 31 décembre 2025** *Bénéficiaires 2020 : 2010 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater W*	179	150	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110260	**Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité investis dans des sociétés qui exercent leurs activités dans les départements et collectivités d'outre-mer (FIPOM)** *Bénéficiaires 2020 : 3740 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter A*	8	4	4
110210	**Réduction d'impôt au titre des investissements locatifs et de la souscription au capital de certaines sociétés réalisés jusqu'au 31/12/2017 et au titre des travaux de réhabilitation de logements réalisés jusqu'au 31/12/2023, dans les départements d'outre-mer, a Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les iles Wallis et Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises** *Bénéficiaires 2020 : 16280 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 undecies A*	55	42	42
	Total	**6 269**	**6 289**	**6 373**

ANNEXES

OUTRE-MER

DÉPENSES SOCIALES

AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

L'aide sociale relève principalement de la compétence des conseils départementaux[1]. Ils interviennent, au titre de l'aide sociale, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, pour l'insertion professionnelle et sociale et pour la protection de l'enfance. Ils sont notamment responsables des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

Cette annexe du Document de Politique Transversale outre-mer fournit des éléments d'informations relatives à l'aide sociale des départements et régions d'outre-mer issus :

- de l'enquête annuelle Aide sociale collectée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale départementale ;
- complétées de statistiques sur les allocataires du RSA issues des données de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les aides sociales départementales, au 31 décembre

Effectifs au 31 décembre - DROM hors Mayotte

	2014	2015	2016 ancienne série	2016 nouvelle série	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019
AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES	37 730	39 390	41 060		41 880	40 920	41 130	1%
- Aides aux personnes âgées à domicile	30 770	31 840	33 000		33 880	33 220	33 390	1%
- Aides aux personnes âgées en établissement	6 960	7 550	8 060		8 000	7 700	7 740	1%
AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES	13 720	14 710	15 410		15 330	16 380	16 590	1%
- Aides aux personnes handicapées à domicile	11 410	12 320	12 890		12 900	13 530	13 830	2%
- Aides aux personnes handicapées en établissement	2 310	2 390	2 520		2 430	2 840	2 770	-2%
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	12 470	11 660	12 390		12 520	12 020	12 780	6%
- Enfants accueillis à l'ASE	6 680	6 010	6 230		6 110	6 220	6 340	2%
- Actions éducatives (AEMO et AED)	5 790	5 650	6 170		6 400	5 800	6 440	11%
AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'INSERTION	212 660	214 810	205 480	207 500	206 690	210 460	211 300	0%
- Revenu de solidarité active (RSA)	202 820	205 600	196 700	198 660	197 930	201 610	202 940	1%
- Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	9 840	9 210	8 770	8 840	8 770	8 850	8 360	-6%

Notes :

Sont dénombrés ici les allocataires du RSO, du RSA socle ou socle et activité (jusqu'en 2015), hors RSA jeunes et les bénéficiaires d'une aide sociale, c'est-à-dire les personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. Les totaux des aides comportent des doubles comptes car une même personne peut bénéficier de plusieurs aides.

Rupture de série : en 2016, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a amélioré son système de production statistique sur les bénéficiaires de prestations légales. Aussi, les données à partir de 2016 ne sont pas comparables avec les données des années précédentes. Afin de permettre l'étude des évolutions, les données 2016 (ancienne série) comparables à l'ancien système de production statistique sont également présentées.

À partir de 2019, en application de l'article 81 de la loi de finances pour 2019, le financement du RSA est recentralisé par l'État en Guyane. Fin 2019, les allocataires du RSA en Guyane représentent 11 % du nombre total des allocataires des DROM, hors Mayotte.

Les bénéficiaires de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) qui sont âgés de 60 ans ou plus sont comptabilisés dans les bénéficiaires de l'aide aux personnes handicapées.

Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux.

Champ : DROM, hors Mayotte.

Sources : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Mutualité sociale agricole (MSA) pour les allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Fin 2019, **211 300 aides** étaient attribuées par les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, au titre de l'insertion. La stabilité du nombre d'allocataires par rapport à fin 2018, fait suite à une hausse de 2 % entre 2017 et 2018. Le Revenu de solidarité active (RSA) et le Revenu de solidarité outre-mer (RSO) constituent **trois quarts des aides sociales départementales**.

L'aide sociale à l'enfance (ASE), placée sous l'autorité des présidents des conseils départementaux, a enregistré près de **13 000 mesures** au 31 décembre 2019 dans les départements et régions d'outre-mer, hors Mayotte, soit une hausse de 6 % en un an. La moitié des mesures concernent des enfants placés hors du milieu familial, et l'autre moitié des actions éducatives en milieu ouvert ou à domicile.

Parmi les **6 300 enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**, 19 % d'entre eux ont été placés directement par le juge, l'ASE assurant seulement le financement du placement (dans la grande majorité des cas, il s'agit de placements auprès d'un tiers digne de confiance). Les autres enfants, spécifiquement confiés à l'ASE, sont principalement accueillis en famille d'accueil (72 %), mais aussi en en établissement (18 %). Enfin, les 10 % restants vivent en appartement indépendant avec des visites régulières d'instructeurs (pour les adolescents) ou en internats scolaires.

Les dépenses nettes d'aide sociale départementale

Dépenses en millions d'euros courants, évolution en euros constants

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2018/2019*
Aide sociale aux personnes âgées	279	274	304	323	332	357	6,3%
Aide sociale aux personnes handicapées	150	158	177	185	186	194	3,5%
Aide sociale à l'enfance	236	245	249	251	263	257	-3,4%
Aide sociale au titre de l'insertion**	1 208	1 253	1 282	1 234	1 246	1 220	-3,1%
- dont dépenses nettes d'allocation du RSA	*1 092*	*1 176*	*1 204*	*1 211*	*1 265*	*1 175*	*-8,1%*
Ensemble des dépenses* **	**1 960**	**2 015**	**2 095**	**2 084**	**2 101**	**2 119**	-0,3%

Notes : Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'aide sociale à l'enfance sont présentées hors dépenses de personnels, à l'exception des rémunérations des assistants familiaux en protection de l'enfance.

*À partir de 2019, en application de l'article 81 de la loi de finances pour 2019, le financement du RSA est recentralisé par l'État en Guyane. Certaines dépenses sont cependant réalisées par la collectivité au titre de l'insertion. Les dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA et RSO ainsi que d'allocation du RSA, à périmètre constant (hors Guyane), augmentent respectivement de 4,4 % et 5,3 % entre 2018 et 2019.

** Dépenses d'allocation et d'insertion liées au RSA et au RSO.

*** Y compris les frais de personnel, les services communs et autres interventions sociales.

Champ : DROM hors Mayotte.

Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), enquête Aide sociale.

L'aide sociale aux allocataires du RSA et du RSO est le principal poste des dépenses nettes[2] d'aide sociale des DROM, hors Mayotte, représentant 60 % du total des quatre grandes catégories de dépenses. L'aide sociale aux personnes âgées (18 %) occupe le deuxième poste des dépenses nettes des départements, suivie par l'aide sociale à

l'enfance (13 %). Les dépenses nettes relatives aux personnes handicapées représentent, quant à elles, 9 % de ce total.

Dans les départements et régions ultramarins, les dépenses nettes des collectivités liées au RSA et au RSO s'élèvent à 1 220 millions d'euros en 2019. Elles connaissent une baisse de 3,1 % en euros constants[3] en un an, après -0,8 % en 2018 et -4,7 % en 2017. Cependant, à compter de 2019, le RSA a été recentralisé en Guyane[4]. Ainsi, hors Guyane, les dépenses nettes d'insertion et d'allocation liées au RSA et RSO ainsi que d'allocation du RSA augmentent respectivement de 4,4 % et 5,5 % entre 2018 et 2019.

L'ensemble des dépenses nettes d'aide sociale aux personnes âgées s'élève dans les DROM, hors Mayotte, à 357 millions d'euros en 2019, en hausse de 6,3 % en euros constants par rapport à 2018. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente 69 % des dépenses brutes[5] d'aide aux personnes âgées. Avec les dépenses d'accueil en établissement[6] (23 %), elle a constitué la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements en 2019 ; 3 % des dépenses ont été destinées à l'aide sociale à domicile hors APA et 1 % ont été engagées au titre de l'accueil par des particuliers.

En 2019, les dépenses nettes des DROM, hors Mayotte, pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE) baissent de 3,4 % par rapport à 2018 et atteignent 257 millions d'euros. La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance est quasi inchangée :

- les dépenses brutes concernant les placements d'enfants en famille d'accueil représentent 42 % des dépenses d'Aide sociale à l'enfance (ASE), celles en établissement 39 %;
- les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 4 % des dépenses brutes;
- les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 5 %;
- la prévention spécialisée 5 %.
- les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations, subventions ou autres dépenses des DROM pour des actions en faveur de l'enfance.

Enfin, les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées s'élèvent à 194 millions d'euros, soit une baisse de 3,5 % en euros constants entre 2018 et 2019. Au cours de cette période, les dépenses brutes d'aide à l'accueil sont quasi stables (+0,2 %), tandis que celles d'aide à domicile ont augmenté de 6,1 %. Les dépenses d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et de prestation de compensation du handicap (PCH) représentent près de la moitié du total des dépenses d'aide aux personnes handicapées (51 %).

[1] Ainsi que la collectivité de Corse, la métropole de Lyon et les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique.

[2] Les dépenses nettes : il s'agit des dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la CNSA, du FMDI et de la TICPE.

[3] Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2019, cet indice a augmenté de 1,1 % en moyenne annuelle.

[4] La recentralisation, par l'État, du RSA et de son financement, prévu par l'article 81 de la loi des finances 2019, a débuté pour la collectivité territoriale unique de Guyane en 2019.

[5] Les dépenses nettes par grand secteur ne peuvent pas être affinées au niveau d'une prestation. C'est pourquoi l'étude détaillée des dépenses au sein de chaque grand secteur est présentée en dépenses brutes.

[6] Hors allocation personnalisée d'autonomie (APA).

CONTINUITÉ TERRITORIALE

Dans les conditions déterminées par les lois et règlements, les pouvoirs publics mettent en œuvre outre-mer, au profit de l'ensemble des personnes qui y sont régulièrement établies, une politique nationale de continuité territoriale. Cette politique repose sur les principes d'égalité des droits, de solidarité nationale et d'unité de la République.

Elle tend à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de l'Hexagone, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale outre-mer. Peuvent en bénéficier, dans des conditions prévues par la loi, des personnes résidant en France hexagonale.

FONDS DE CONTINUITE TERRITORIALE

1. Description fonctionnement

L'article L 1803-1 du code des transports crée un fonds de continuité territoriale (FCT). Les articles L 1803-2 à L 1803-9 et L. 1803-17 à L. 1803-18 du même code en définissent le cadre et le public concerné.

Les ressources affectées à ce fonds, fixées chaque année par la loi de finances, émargent au programme 123 « conditions de vie outre-mer » pour l'aspect aide aux déplacements, et au programme 138 « emploi outre-mer » pour l'aspect formation et insertion professionnelle. Les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds sont fixées par les articles D. 1803-13 à D. 1803-16 du code des transports, qui prévoient des comptes rendus trimestriels et annuels.

Le fonds de continuité territoriale finance ainsi, sous condition de ressources, les aides de continuité territoriale de l'État des personnes ayant leur résidence habituelle en la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, et en particulier les aides destinées aux personnes en formation initiale et en formation professionnelle en mobilité. Sur les mesures funéraires, le fonds de continuité territoriale finance aussi les aides de continuité territoriale de l'État des personnes ayant leur résidence habituelle dans l'hexagone.

L'aide à la continuité territoriale (ACT) finance une partie des titres de transport de l'outre-mer vers le territoire hexagonal, et dans les deux sens pour les personnes se rendant à des obsèques.

L'aide au transport de corps permet la contribution au financement du transport du corps, que ce transport ait lieu vers l'hexagone ou vers l'outre-mer, et dans certains cas entre outre-mer.

Le passeport pour la mobilité des études (PME) finance une partie du déplacement des étudiants de l'enseignement supérieur lorsque la filière d'étude choisie est inexistante ou saturée dans la collectivité de résidence. Les lycéens de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy peuvent y émarger dans les mêmes conditions. Pour les étudiants, le taux de prise en charge diffère selon que le bénéficiaire est ou non titulaire d'une bourse d'État sur critères sociaux. Les étudiants de Mayotte qui s'engagent dans la formation « cadres de Mayotte » bénéficient en outre d'une aide à l'installation (800 €) et d'une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans dont le montant est fixé à l'article D. 1803-40 du code des transports.

Le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) est attribué aux personnes poursuivant une formation professionnelle, prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, en dehors de leur collectivité de résidence, faute de disposer dans celle-ci de la filière de formation correspondant à leur projet professionnel.

Sur ce premier volet, l'aide couvre cinq actions :

- le versement d'une aide financière au déplacement ;
- le financement des frais liés à la formation ;
- le versement d'une aide financière mensuelle pendant la durée de la formation ;
- l'attribution d'une aide financière versée au début de l'action de formation et destinée à couvrir forfaitairement les premiers frais liés à l'installation du stagiaire dans le lieu où se déroule la formation ;
- le versement d'une aide financière destinée à favoriser l'entrée dans l'emploi lors de l'obtention de la qualification ou du diplôme.

Sur le second volet, l'aide permet aux résidents ultramarins de se présenter aux épreuves d'admission de certains concours, dont la liste est fixée par l'arrêté du 13 décembre 2010 pris en application du troisième alinéa de l'article L. 1803-6 du code des transports définissant la liste des concours auxquels les personnes admissibles peuvent bénéficier du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle.

Le passeport pour la mobilité en stage professionnel (PMSP) permet la prise en charge financière du déplacement vers le lieu de stage, pour certains élèves et étudiants inscrits dans leur collectivité de résidence, dans une formation professionnalisante et pour lesquels le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside. Cette aide n'est pas cumulable avec le PME ni avec le PMFP.

Depuis l'arrêté du 12 mars 2020 pris en application de l'article L. 1804-2 du code des transports et fixant la liste des États ou territoires de destination de la mobilité internationale, le passeport pour la mobilité en stage professionnel et le passeport pour la mobilité de la formation professionnelle peuvent être mis en œuvre pour effectuer une formation dans un territoire d'un État tiers situé dans le bassin géographique de la collectivité de résidence.

Le dispositif d'aide a évolué avec le décret n°2021-845 du 28 juin 2021 modifiant le code des transports en matière de continuité territoriale entre les collectivités d'outre-mer et le territoire métropolitain, qui a été pris suite à une réflexion initiée par le ministère des outre-mer. Notamment, les montants de l'aide à la continuité territoriale ont été révisés, la gradation de l'aide en fonction des ressources a été supprimée et l'éventail des formations éligibles au PMFP a été élargi. Les aides à vocation funéraire (ACT obsèques et aide au transport de corps) ont été améliorées et le dispositif Cadres de Mayotte, qui constitue un volet particulier du PME, a intégré des améliorations issues du retour d'expérience des deux premières années de fonctionnement.

2. Gestion, opérateur

La gestion des aides du fonds de continuité territoriale est confiée par l'État à l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur unique du ministère des outre-mer, intervenant dans le domaine de la mobilité et de la continuité territoriale, conformément aux articles L. 1803-10 à L.1803-16 du code des transports.

La convention triennale de gestion du 4 janvier 2017, signée entre l'État et LADOM, précise les conditions dans lesquelles LADOM assure la gestion, le versement et le contrôle des aides versées ainsi que les modalités par lesquelles l'Agence rend compte de l'utilisation de ces aides à sa tutelle.

3. Gestion déconcentrée

En Guadeloupe, Martinique et Guyane, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, l'instruction des demandes relatives aux aides du fonds de continuité territoriale est gérée par l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité.

En application de l'arrêté du 4 avril 2017 pris en application des articles R. 1803-18 et R. 1803-19 du code des transports, la gestion des crédits correspondant au fonds de continuité territoriale est assurée par les services suivants :

- A Saint-Pierre-et-Miquelon : la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- A Wallis-et-Futuna: l'administration supérieure des Iles Wallis et Futuna ;
- En Polynésie française: le haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- En Nouvelle-Calédonie: le haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Dans ces collectivités, il est prévu que l'intervention de LADOM, sur les mesures pédagogiques, se réalise au travers de conventions tripartites impliquant la collectivité et les services locaux de l'État.

En LFI 2021, l'enveloppe budgétaire consacrée aux trois dispositifs de continuité territoriale (tous territoires confondus) s'élève à 35,4 M€ en AE et 29,9 M€ en CP. Dans le cadre du PLF 2022, le montant s'élève à 33,9 M€ en AE et en CP.

AUTRES DOTATIONS

a) Dans le secteur aérien, l'État apporte un soutien financier, au titre de la continuité territoriale aux entreprises et collectivités territoriales. En LFI 2021, ont été inscrits 2 879 150 € en AE=CP (montants reconduits en PLF 2022) pour, notamment participer au fonctionnement de la desserte entre les îles Wallis et Futuna

La desserte aérienne entre les iles Wallis et Futuna fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public (DSP) depuis le 1er mars 2018 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, par laquelle le territoire délègue à la compagnie aérienne Air Calédonie International l'exploitation de la desserte aérienne intérieure à la collectivité. Cette desserte permet d'assurer la continuité territoriale entre l'île de Wallis et celle de Futuna et de garantir la satisfaction des besoins essentiels des populations nécessitant un déplacement par voie aérienne.

La nouvelle DSP, modifiée par avenant du 28 juin 2019, prévoit la rénovation d'un appareil et la location d'un appareil rénové à partir de l'année 2020. La gamme tarifaire comporte un tarif spécial pour les résidents de la collectivité et un tarif spécial pour les vols en continuité d'un vol vers l'extérieur.

La période de crise de 2020 et 2021 a été celle d'une restriction des vols de et vers le Territoire des îles Wallis et Futuna. Pour assurer un service minimum de desserte du Territoire vers l'international, une convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 13 avril 2021 entre l'État et la compagnie Air Calédonie International pour l'exploitation de services aériens réguliers de passagers et de fret entre les aéroports de Nouméa-La Tontouta et de Wallis-Hihifo. Six rotations sont prévues du 14 avril au 30 juin 2021 avec une capacité d'emport minimum de 46 passagers et 2 tonnes de fret vers Wallis et de 111 passagers et de 0,1 tonne de fret vers Nouméa. La compensation financière est plafonnée à 393 071 € pour la totalité du service couvert par la convention.Une nouvelle convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 13 avril 2021 entre l'État et la compagnie Air Calédonie International pour l'exploitation de services aériens réguliers de passagers et de fret ets en cours de négociaton pour permettre des rotations entre les aéroports de Nouméa-La Tontouta et de Wallis-Hihifo au cours de l'automne 2021.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, une DSP permettant le désenclavement vers le Canada et Paris a été conclue le 8 décembre 2017, entre l'État et la compagnie Air Saint-Pierre, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Cette nouvelle DSP est plus ambitieuse que la précédente. Elle prévoit l' expérimentation d'une liaison directe depuis l'été 2018 entre Paris et Saint-Pierre-et-Miquelon, le renforcement des fréquences des vols vers Halifax, une meilleure adaptation des horaires et la mise en place d'une liaison régulière en été vers les îles de la Madeleine. L'engagement financier de l'État, initialement prévu à 13,7 M€ sur 5 ans par le ministère chargé des transports, est complété de 2,5 M€ (dont 1,5 M€ transférés par le ministère des outre-mer sur l'ensemble de la période) afin d'acter une baisse des tarifs de 25 % sur la liaison Saint-Pierre-et-Miquelon-Halifax.

Les objectifs d'équilibre recherchés pour l'année 2020 dans le contexte de la crise liée à la situation sanitaire ont été atteints, malgré une baisse de près de 45 % du chiffre d'affaires de la DSP. Dans ce cadre, la situation financière de la compagnie en 2021 dépendra de la reprise des liaisons avec le Canada, effective depuis le 9 août 2021 sous conditions.

b) Dans le secteur maritime, l'État contribue au financement de la liaison maritime entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le Canada (Halifax), indispensable à l'approvisionnement de l'archipel et de ses habitants. Une dotation de 6 163 901 € en AE et 6 463 901 € en CP a été ouverte en LFI 2021, ces sommes sont reconduites en PLF 2022.

Une DSP relative au transport international (lot 1) et inter-iles (lot 2) de fret a été conclue le 7 novembre 2016, pour une période courant de 2017 à 2020 et couvrant les liaisons Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. Elle intègre l'ensemble des opérations portuaires en amont et en aval du segment maritime, ainsi que les opérations de manutention pour le groupage/dégroupage et l'empotage/dépotage des marchandises et les mouvements de marchandises « conteneurisees » sur les terminaux portuaires.

1 La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a créé **le programme « Cadres de Mayotte »,** défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, et qui vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emplois dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

LADOM

L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) est depuis le 1er janvier 2016, un établissement public administratif, en vertu des articles 4 et 6 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (LODEOM). Conformément au décret **n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'établissement public administratif dénommé l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM),** l'Agence est placée sous la tutelle conjointe du ministre chargé de l'outre-mer et du ministre chargé du budget.

MISSIONS ET ACTIVITES DE L'OPERATEUR

L'Agence intervient sur le champ des politiques publiques menées par le ministère des outre-mer sur deux volets :

LADOM est compétente dans le domaine de la formation en mobilité et de l'inclusion par l'emploi des personnes peu qualifiées, jeunes ou adultes originaires des outre-mer. Elle contribue ainsi à l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins. À ce titre, l'Agence facilite, organise et accompagne des projets de formation qualifiante en mobilité à destination des jeunes ultramarins. Elle prend également en charge des déplacements liés à l'accomplissement de stages pratiques en entreprise ou au passage en France hexagonale des oraux d'examens et de concours.

L'Agence assure également la gestion des actions relatives à la continuité territoriale qui lui sont confiées par l'État et par les collectivités territoriales ultramarines. Pour le compte de l'État, l'Agence met en œuvre les dispositifs d'aide à la mobilité suivants :

- **le Passeport pour la Mobilité de la Formation Professionnelle** (PMFP - volet formation) finance les dépenses de formation professionnelle en mobilité prescrite dans le cadre de la politique de l'emploi, lorsque la filière de formation correspondant au projet professionnel du jeune bénéficiaire n'existe pas ou est saturée dans sa collectivité de résidence. Ce passeport est composé des aides suivantes : *l'allocation complémentaire de mobilité (ACM), l'allocation d'installation (AI)* ; *l'action mobilité formation emploi (MFE) et l'accompagnement post-mobilité (APM)* ;

L'Agence gère ce dispositif dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ainsi que pour le compte de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie-française et de Wallis-et-Futuna.

- **Le Passeport pour la mobilité de la formation professionnelle** (PMFP - volet transport) finance l'ensemble du coût du transport aérien et terrestre du bénéficiaire d'une action de formation professionnelle en mobilité, dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Dans ce cadre, LADOM peut également attribuer une aide financière au déplacement aux personnes en insertion professionnelle dont le projet d'insertion se réalise dans le cadre d'un CDD d'au moins 6 mois ou d'un CDI et aux personnes admissibles à des concours, dont la liste est définie par arrêté, ayant lieu en métropole ou dans une autre collectivité ou dans un État membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE :

- **Le Passeport pour la Mobilité des Études** (PME) finance tout ou partie du coût des titres de transport des étudiants (ou élèves dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy) devant se rendre en métropole ou dans l'Espace économique européen pour y suivre une formation initiale dont l'offre sur place

est inexistante ou saturée. Ce dispositif est mis en œuvre par l'Agence depuis le 1er juin 2010 dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

- **l 'Aide à la Continuité Territoriale** (ACT) finance une partie du coût des titres de transport des résidents des départements d'outre-mer, entre leur collectivité de résidence et le territoire métropolitain, à travers l'octroi d'une aide simple ou majorée suivant le niveau de ressources du bénéficiaire. Ce dispositif est mis en œuvre depuis le 19 novembre 2010 dans les départements et collectivités uniques d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. La loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique a complété le dispositif ACT qui finance désormais une partie des titres de transport des résidents habituels régulièrement établis en France hexagonale lorsque la demande d'aide est justifiée par un déplacement pour se rendre aux obsèques d'un parent au premier degré, de leur conjoint ou de leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité dans un territoire ultramarin.

Cette aide peut également financer une partie de la dépense afférente au transport du corps d'un défunt, entre deux points du territoire national, l'un situé en outre-mer et l'autre en France hexagonale, la collectivité de destination étant celle dont le défunt était résident habituel régulièrement établi et celle du lieu des funérailles ;

- **le Passeport pour la Mobilité en Stage Professionnel** (PMSP) est destiné aux élèves et étudiants inscrits en terminale professionnelle ou technologique, en institut universitaire de technologie, en licence professionnelle ou en master, qui, dans le cadre de leurs études, doivent effectuer un stage pour lequel le référentiel de formation impose une mobilité hors du territoire de la collectivité où l'intéressé réside ou que le tissu économique local n'offre pas le stage recherché dans le champ d'activité et le niveau de responsabilité correspondant à la formation. Cette aide a été créée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Les aides ACM, AI, MFE et post-mobilité, attribuées sous condition de ressources, sont financées sur les crédits d'intervention de **l'action n° 02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 « Emploi outre-mer** ». Le volet transport des passeports mobilité et l'aide à la continuité territoriale relèvent des crédits d'intervention de **l'action n°03 « Continuité territoriale » du programme 123 « Conditions de vie outre-mer ».**

Parallèlement aux dispositifs de formation professionnelle en mobilité relevant du périmètre État, LADOM gère pour le compte de collectivités ultramarines divers dispositifs de formation professionnelle tels que les programmes régionaux de formation professionnelle (P.R.F.P) et les filières sanitaires et sociales.

Par ailleurs, la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a créé le dispositif « Cadres de Mayotte» - sur le modèle de celui mis en place en Nouvelle-Calédonie, permettant ainsi à de jeunes mahorais d'accéder à des formations puis à des emplois de haut niveau dans l'administration publique et dans le secteur privé à Mayotte). La gestion administrative et financière (versement des allocations) est confiée à LADOM, alors que le suivi pédagogique est externalisé.

Enfin, s'agissant de son activité, dans le contexte de la mise en place depuis 2018 des pactes ultramarins d'investissement dans les compétences, LADOM s'appuiera encore plus sur les acteurs locaux pour améliorer l'analyse des besoins territoriaux de qualification afin de renforcer l'efficience de son offre de parcours de formation en mobilité et visera un accroissement de son offre de parcours en alternance, dispositif à fort potentiel d'insertion professionnelle.

	2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P 138						
Subvention pour charge de service public	7 075 629	7 075 629	7 454 345	7 454 345	7 447 074	7 447 074

	2020		2021		2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dotation en fonds propres	285 000	937 000	0	0	0	0
Transfert PMFP	4 203 277	6 537 750	23 693 655	18 469 763	23 693 655	18 469 763
P 123						
Transfert FCT	16 308 003	16 308 003	30 011 385	24 563 842	28 685 080	28 685 080
Total	**27 864 909**	**30 850 382**	**61 159 385**	**50 487 950**	59 825 809	54 601 917

Pour 2022, les transferts en provenance du P138 sont stables, la seule évolution correspond à l'adhésion de l'opérateur à l'action sociale interministérielle. Au contraire, les transferts en provenance du P123 évoluent tant en AE qu'en CP. Ces évolutions permettent d'ajuster les dotations aux besoins réels de l'opérateur au titre du fonds de continuité territoriale. En raison de la crise sanitaire, les voyages entre les outre-mer et l'hexagone ont connu une forte baisse en 2020 et en 2021 qui explique ces ajustements. Pour 2022, le niveau des CP progresse permettant de financer le retour à un niveau normal des liaisons aériennes.

DISPOSITIFS D'EXONÉRATIONS EN VIGUEUR EN OUTRE-MER

Parmi les politiques publiques conduites outre-mer par l'État afin d'améliorer la compétitivité des entreprises et encourager la création d'emploi pérennes, le dispositif d'allègements et d'exonérations de charges patronales, spécifique aux outre-mer, constitue l'une des mesures qui contribuent le plus directement au soutien de l'emploi.

Ces exonérations et allègements de charges sociales se déclinent différemment selon le public visé :

- les entreprises implantées en outre-mer,
- les travailleurs indépendants,
- les exploitants agricoles (exploitants agricoles disposant d'exploitations de moins de 40 hectares pondérés),
- les marins propriétaires embarqués et les marins pêcheurs,
- les particuliers-employeurs .

Ce dispositif d'exonérations des charges patronales résulte des dispositions :

- du code de la sécurité sociale aux articles L. 752-3-1, pour les entreprises implantées à Saint-Pierre-et-Miquelon, L. 752-3-2 pour celles implantées en Guadeloupe, Martinique, Guyane, et à La Réunion et L,752-3-3 pour les entreprises de Saint-Martin et Saint-Barthélémy,
- des articles L. 756-4 et L. 756-5 du code de la sécurité sociale pour les travailleurs indépendants,
- de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale pour les particuliers employeurs,
- des articles L. 762-4 du code rural et de la pêche maritime pour les exploitants agricoles.

Ces exonérations sont compensées par l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, à partir des crédits inscrits au programme 138 « Emploi outre-mer » de la mission « Outre-mer ».

Le dispositif d'exonération concerne différents régimes de cotisations et de contributions sociales : le régime général, le régime de la mutualité sociale agricole, le régime des marins, le régime de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, le régime social des indépendants et à compter de 2019, ceux de l'assurance chômage et de la retraite complémentaire.

Les modalités de versements des crédits dus aux différents organismes au titre de la compensation des exonérations de charges patronales sont définies :

– par une convention unique conclue entre l'ACOSS, l'État, représenté par les différents ministères concernés, et les caisses de sécurité sociale. L'ACOSS, qui est l'interlocuteur des ministères pour le compte de l'ensemble des régimes, ventile les versements de l'État selon une clé de répartition déterminée par la direction de la sécurité sociale (DSS) et par les organismes de sécurité sociale. L'objectif poursuivi est que les régimes autres que le régime général présentent une situation nette cumulée équilibrée et que le régime général enregistre à lui seul l'écart entre le coût des dispositifs et les compensations ou les remboursements opéréspar l'État ;

– par des conventions spécifiques avec la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon, l'UNEDIC et l'AGIRC-ARRCO qui perçoivent ainsi leur compensation directement du ministère des outre-mer.

Au cours de ces dernières années, ce dispositif a connu différentes réformes significatives destinées à rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

1- Les exonérations de charges patronales applicables aux entreprises implantées en outre-mer

Une première réforme du dispositif a été réalisée par la LFI pour 2014, en lien avec la mise en œuvre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, le CICE, mis en œuvre par la LFR pour 2012 (codifié à l'article 244 quater C du code général des impôts) et **qui s'adresse à toutes les entreprises qui sont imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel. En Outre-mer, le taux du CICE a été porté à 9 % au 1er janvier 2016 contre 6 % dans l'hexagone.** L'intensité de l'aide apportée aux entreprises ultramarines au titre des exonérations, avait alors été modulée en fonction de leur éligibilité ou non au CICE. De ce fait, le dispositif d'exonérations spécifique aux outre-mer était passé de trois catégories d'entreprises à six catégories.

Une seconde réforme a été menée par la LFSS pour 2016, toujours dans un souci de rationalisation de la dépense se rapportant à cette action. A cet effet, les modifications apportées au dispositif ont porté sur une nouvelle réduction des niveaux de salaires concernés par une mesure d'exonération afin de recentrer l'application de celles-ci sur les bas et moyens salaires, compte tenu de l'importance plus grande que joue, à ces niveaux de rémunération, le facteur du coût du travail sur l'emploi. L'équilibre entre les différentes catégories d'entreprises a cependant été préservé.

Au contraire, les entreprises des secteurs dits « renforcés », tels qu'ils ont été identifiés par la LODEOM, (recherche et développement, technologies de l'information et de la communication, tourisme, environnement, agronutrition et énergies renouvelables) ont bénéficié d'une mesure de renforcement des exonérations destinée à mettre en œuvre l'engagement pris en ce sens par le Gouvernement lors de la préparation du PLF 2015, en remplacement de l'augmentation du CICE à 12 %.

Enfin, le dispositif a été modifié par l'article 9 de la LFSS pour 2019, afin de prendre en compte les dispositions de l'article 88 de la loi de finances pour 2018 qui acte la suppression du CICE au 1er janvier 2019 (hormis à Mayotte), et de l'article 9 de la LFSS pour 2018 qui prévoit sa compensation par un renforcement des exonérations et des allègements de charges patronales.

Les modifications ainsi apportées à l'article L, 752-3-2 du code de la sécurité sociale ont permis l'intégration des mesures de droit commun telles qu'elles résultent du dispositif des allègements généraux en ce qui concerne :

1) l'assiette de ces exonérations qui intègre dorénavant des contributions complémentaires : la contribution au Fonds national d'aide au logement (FNAL), la contribution solidarité autonomie (CSA), une partie des accidents de travail-maladies professionnelles (AT-MP), et les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire (UNEDIC et AGIRC-ARRCO) ;

2) la création d'un barème spécifique d'exonération des cotisations maladie de 6 points, jusqu'à un seuil de 2,5 SMIC.

Ainsi, le taux d'exonération s'avère nettement plus important puisqu'il passe de 28,7 % à 40 % au niveau des rémunérations équivalentes au SMIC.

Les modifications apportées visent,à renforcer l'aide apportée aux entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage économique des territoires. À cet effet, les deux principes directeurs du dispositif ont été maintenus : la préservation des entreprises de moins de 11 salariés et une modulation du niveau d'exonération en fonction des secteurs d'activités (secteurs clés de l'économie, Guyane, technologie de l'information et de la communication).

De ce fait c'est un niveau de zéro charges patronales qui est atteint au niveau du SMIC et qui est modulé ensuite selon les trois régimes d'exonérations définis pour les outre-mer avec :

- Régime de compétitivité : exonération totale jusqu'à 1,3 SMIC suivie d'une dégressivité de cette exonération avec un point de sortie fixé à 2,2 SMIC pour toutes les entreprises de moins de 11 salariés et pour les employeurs de plus de onze salariés et relevant des secteurs du bâtiment et des travaux publics, du transport aérien, maritime et fluvial (pour les personnels assurant la desserte des départements d'outre-mer, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et pour les employeurs des secteurs éligibles aux régimes de compétitivité renforcée ou d'innovation et de croissance, qui ne respectent pas les conditions d'effectifs (moins de 250 salariés) ou de chiffres d'affaires annuel (moins de 50 M€).

- Régime de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC suivie d'une dégressivité avec un point de sortie fixé à 2,7 SMIC pour les employeurs occupant moins de 250 salariés, ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€ et qui :

- soit relèvent des secteurs de l'environnement, de l'industrie, de l'agronutrition, des énergies renouvelables, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des centres d'appel, de la pêche et des cultures marines, de l'aquaculture, de l'agriculture, du tourisme (y compris les activités de loisirs s'y rapportant, du nautisme, de l'hôtellerie, de la recherche et du développement), de la presse (depuis le 1er janvier 2020) et de la production audiovisuelle (depuis le 1er janvier 2021) ;

- soit, sont situés en Guyane et exercent une activité principale relevant de l'un des secteurs d'activité éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à l'une des activités suivantes : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie ou études techniques,

- Régime "innovation croissance" : exonération totale jusqu'à 1,7 SMIC, puis maintien de l'exonération calculée pour un salaire de 1,7 SMIC jusqu'au seuil de 2,5 SMIC, seuil à partir duquel une dégressivité est appliquée avec avec un point de sortie fixé à 3,5 SMIC. Sont éligibles à ce régime les employeurs de moins de 250 salariés et ayant réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 M€, au titre de la rémunération des salariés concourant essentiellement à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Cependant, les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ne bénéficiaient pas du CICE du fait de leur autonomie fiscale, ne pouvaient être impactées par sa suppression. Aussi et afin de ne pas contrarier les opérations de reconstructions en cours de réalisation, suite au passage de l'ouragan Irma en septembre 2017, le dispositif préexistant a été maintenu sur ces deux territoires et codifié à l'article L,752-3-3 du code de la sécurité sociale.

L'ensemble de ces modifications vise donc à améliorer l'efficacité de ce dispositif en renforçant le niveau des exonérations pour les plus bas salaires, pour lesquels le coût du travail diminuera, même en tenant compte de la suppression du CICE.

Le dispositif a ainsi été simplifié et recentré, conformément aux orientations du Livre bleu des Assises des outre-mer.

Au final, l'ensemble des mécanismes d'allègement du coût du travail outre-mer sont présents : il n'y a pas de désengagement financier.

2 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux travailleurs indépendants établis en outre-mer

Le dispositif d'exonérations de cotisations sociales en faveur des travailleurs indépendants ultramarins a été redéfini par la LFSS pour 2017. Les modifications apportées au dispositif ont opérées un recentrage des exonérations en faveur de revenus peu élevés. A cet effet, il a été introduit, à partir de seuils de revenus définis par référence au plafond annuel de sécurité sociale (PASS), une dégressivité et une sortie du dispositif, tout en maintenant l'équilibre général.

Il a ainsi été défini une limitation du bénéfice de l'exonération totale des cotisations des 24 premiers mois ainsi que l'abattement de 50 % de l'assiette des revenus aux revenus inférieurs ou égaux à 2,5 PASS. L'exonération et l'abattement d'assiette deviennent dégressifs de 1,1 jusqu'à 2,5 PASS.

Ce plafonnement a été accompagné de l'introduction d'un mécanisme de lissage dans le temps de la diminution des exonérations, en mettant en place en troisième année civile un abattement de 75 % de l'assiette des cotisations et contributions soumises aux mêmes règles de plafonnement. Pour les revenus inférieurs à 1,1 PASS, cette exonération permet de renforcer la progressivité des prélèvements sociaux applicables aux travailleurs indépendants en outre-mer lors des premières années d'activité.

3 – Les exonérations de cotisations sociales applicables aux particuliers employeurs en outre-mer

Dans un souci de regroupement au sein de la mission « outre-mer » de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer, les crédits dédiés au financement de la compensation des exonérations forfaitaires accordées aux employeurs de personnel de maison en Guadeloupe, Guyane, Martinique, et à la Réunion ont été transférés du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » sur le programme 138.

Ces exonérations forfaitaires, fixées par l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale, ont pour objectif de favoriser la régularisation du travail non déclaré en diminuant le coût des services à la personne en outre-mer.
Ce dispositif est également applicable à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

- Enfin, pour mémoire, le contrat d'accès à l'emploi (le CAE - DOM), qui permettait aux employeurs ultramarins de bénéficier d'une exonération totale de leurs cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'au seuil de 1,3 SMIC et dont la compensation se trouve également imputée sur cette même ligne budgétaire du programme 138, a été supprimé et remplacé par le contrat initiative emploi (le CIE) par ordonnance du 3 décembre 2015.

La dépense constatée correspond au report de charges destiné au financement des contrats en cours.

4 - Point sur l'activité 2020

En 2020, sur la base des prévisions arrêtées par les organismes de sécurité sociale au 15 octobre 2020 et inscrites dans le schéma de fin de gestion, les versements effectivement réalisés en gestion auprès des organismes de sécurité sociale se sont établis a 1 435 001 629 € en AE/CP, répartis selon les différentes caisses comme suit :

	ACOSS	CCMSA	Caisse nationale déléguée à la sécurité sociale des indépendants	ENIM	UNEDIC	AGIRC-ARCO	CPS de SPM	Total des versements
Entreprises et travailleurs indépendants implantés outre-mer (LODEOM et TI DOM)	1 078 417 605	11 377 191	3 100 000	7 664 199	157 531 249	150 854 622	6 533 752	1 415 478 618
Contrat d'accès à l'emploi (CAE champ et hors champ Exo DOM)	161 305	7665						168 970
Déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs dans les DOM	19 354 041							19 354 041
Total des versements aux organismes de sécurité sociale	1 097 932 951	11 384 856	3 100 000	7 664 199	157 531 249	150 854 622	6 533 752	1 435 001 629

Source : ACOSS

Au titre de l'exercice 2019 les entreprises et effectifs salariés concernés par l'application de ces exonérations s'établissent comme suit :

	Nombre d'entreprises 20120 ciblées et hors cible exonérations spécifiques outre-mer	Nombre d'entreprises 2020 ciblées exonérations spécifiques outre-mer	Effectifs salariés 2020 des entreprises ciblées
Guadeloupe	10 506	8 884	41 118
Guyane	4 437	3 642	17 995
Martinique	9 607	8 021	39 059
Réunion	20 185	16 792	81 122
Saint-Pierre-et-Miquelon	642	542	1 499
Total	45 376	37 880	180 793

Source : RAP 2020 Mission outre-mer

5 - L'exercice 2021

La LFI 2021 a ouvert une enveloppe de 1 556 M€ en AE=CP pour assurer le financement de ces dispositifs spécifiques d'exonération de charges sociales.

6 - L'exercice 2022

Ces différents dispositifs sont reconduits à l'identique pour l'exercice 2022. Cependant, compte tenu du recours à l'activité partielle par les entreprises ultramarines directement touchées par la crise sanitaire, l'enveloppe prévue en PLF 2022 s'élève à 1 478 M€ en AE et en CP, en diminution de 78 M€.

DÉTAIL ET COÛT DES COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS, DE PENSIONS, ET D'INDEMNITÉS TEMPORAIRES DES FONCTIONNAIRES EN POSTE OUTRE-MER

Les fonctionnaires civils et les militaires de l'État en poste dans les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient de plusieurs dispositions spécifiques. En 2020, les compléments de rémunérations versés s'élevaient à 1 511 Md€ (1 313,1 Md€ + 197,9 M€ pour les militaires) pour 106 804 agents d'État contre 1 484 Md€ (1,294 Md€ + 189 M€ pour les militaires) pour 106 107 agents d'État en 2019.

A - LES FONCTIONNAIRES CIVILS

1 - Une rémunération majorée par l'application au traitement d'un coefficient multiplicateur instituée par un ensemble de dispositions législatives (lois du 3 avril 1950 pour les départements d'outre-mer et Saint-Pierre-et-Miquelon et du 30 juin 1950 pour Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie) et réglementaires.

Dans les DOM et dans les COM, en 2020, le coût de ces majorations et indexations de traitement est de 1 233 M€. Le tableau ci-dessous présente les coefficients multiplicateurs[(a)] :

DOM	Guadeloupe	1,4
	Martinique	1,4
	Guyane	1,4
	Réunion	1,52 (b)
	Mayotte	1,4
COLLECTIVITES D'OUTRE-MER	Saint-Pierre et Miquelon	1,75 (c)
	Wallis et Futuna	2,05
	Polynésie française	de 1,84 à 2,08 (d)
	Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	de 1,52 (b) à 1,73 (e)
	Saint-Barthelemy	1,4
	Saint-Martin	1,4
NOUVELLE-CALEDONIE	Nouvelle-Calédonie	de 1,73 à 1,94 (d)

(a) sur le traitement brut dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, sur le traitement net en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

(b) 1,35 mais le traitement net majoré est également affecté d'un index de correction complémentaire de 1,138 (soit + 13,8%) historiquement par rapport au franc CFA, ce qui porte la majoration totale à environ 1,52.

(c) 1,4 mais le traitement net majoré est également affecté d'une indemnité spéciale compensatrice actuellement fixée à 30,67%, ce qui porte la majoration totale jusqu'à 1,75.

(d) selon les subdivisions d'affectation.
(e) Siège : 1,35 - plus l'index de correction complémentaire mentionné en (b) –
Nouvelle-Amsterdam, Saint-Paul : 1,65
Kerguelen, Crozet, Terre Adélie : 1,73

2 - Le versement d'une indemnité de sujétion géographique en Guyane, dans les îles du nord de la Guadeloupe et à Saint-Pierre-et-Miquelon ; d'une prime spécifique d'installation en métropole ; et d'une indemnité d'éloignement dans les autres collectivités d'outre-mer

L'Indemnité particulière de sujétion et d'installation, issu du décret n°2001-1226 du 20 décembre 2001, avait été prorogée à plusieurs reprises jusqu'à son remplacement par l'**indemnité de sujétion géographique** crée par le décret n°2013-314 du 15 avril 2013[1]. Le texte est entré en vigueur à compter du 1er octobre 2013. Il s'applique aux fonctionnaires et aux magistrats affectés en Guyane, à Saint-Martin, à St Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. Le montant de l'indemnité en Guyane et à Saint-Martin est compris entre 10 à 20 mois du traitement indiciaire brut. Il a été renvoyé à chaque ministère le soin de déterminer le niveau retenu en fonction de critères liés aux sujétions particulières ou aux difficultés particulières à pourvoir un poste. Il est de 6 mois de traitement indiciaire brut à St Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy.

Le régime de l'ISG a également été étendu à Mayotte par le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'ISG aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires, et aux magistrats, avec un taux fixe de 20 mois de traitement indiciaire brut.

L'**indemnité d'éloignement (IE)** est versée sur la base du séjour de deux ans qui constitue, selon le décret du 27 novembre 1996, la période normale d'affectation des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie).

Elle est renouvelable une seule fois consécutivement.

Le tableau suivant présente les taux en vigueur pour l'indemnité d'éloignement - IE(*) et ceux de l'ISG à Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Mayotte (ISG)	*20 mois en 4 fractions sur une durée de 4 ans pour l'ISG
Wallis et Futuna (IE)	18 mois pour 2 ans (b)
Polynésie française (IE)	10 mois pour 2 ans (b)
Nouvelle-Calédonie (IE)	10 mois pour 2 ans (b)

(*) L'indemnité d'éloignement est unilatérale (vers le territoire), renouvelable une fois.
(a) et (b) sur le traitement indiciaire brut.

Dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises (T.A.A.F.) les chefs de districts bénéficient aussi d'une indemnité d'éloignement qui est de 15/12e du traitement brut annuel pour Kerguelen et Crozet et de 14/12e pour la Terre Adélie et Amsterdam pour un séjour de 1 an, versée en deux fractions égales.

Les agents du siège qui accomplissent une « mission » ou une « tournée » dans les différents districts perçoivent une indemnité interdistricts sur la base de 14/12e calculée au prorata du nombre de jours réellement passés sur place et l'indexation de leur traitement en fonction du ou des districts où ils ont séjourné. (Loi n°50-772 du 30 juin 1950, décret N°51-511 du 5 mai 1951 – personnels civils, décret n°51-1185 du 11 octobre 1951 – personnels militaires, décret n°52-1122 du 6 octobre 1952).

Le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001 a créé une prime spécifique d'installation (PSI) afin de favoriser la mobilité vers la métropole des fonctionnaires de l'État en fonction dans les départements d'outre-mer, correspondant à 12 mois du traitement indiciaire brut de l'agent, pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats des départements d'outre-mer affectés pour la première fois en métropole à la suite d'une mutation ou d'une promotion ainsi qu'à ceux qui

y sont affectés à la suite de leur entrée dans l'administration. Ces dispositions ont été étendues à Saint-Pierre-et-Miquelon par le décret n° 2001-1224 du 20 décembre 2001.

3 - Les congés bonifiés et les congés administratifs

a) Les congés bonifiés:

Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme du congé bonifié dans la fonction publique. a modernisé le droit aux congés bonifiés afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent tout en répondant aux enjeux d'efficacité et de continuité des services publics.

Il précise les modalités d'application des dispositions prévues par les principaux décrets relatifs aux congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique :

- décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée ;
- décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décret n° 87-482 du 1er juillet 1987 relatif aux congés bonifiés des fonctionnaires hospitaliers.

L'agent public, fonctionnaire ou contractuel à durée indéterminée, peut désormais bénéficier d'un congé bonifié, avec prise en charge des frais de transport aller et retour, tous les deux ans d'une durée de 31 jours, délais de route compris. Ce congé doit être effectué sur le territoire dans lequel l'intéressé détient le centre de ses intérêts moraux et matériels, dont il doit justifier l'existence préalablement. Pour l'État, selon les articles 73 et 74 de la constitution en dehors du territoire européen de la France, ou de la Nouvelle-Calédonie, les territoires concernés sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, et Polynésie.

Durant ce congé, les agents ont leur traitement majoré soit par l'indemnité de cherté de vie dans les départements d'outre-mer, soit par un coefficient de majoration dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie pour prendre, notamment, en compte le coût de la vie dans les collectivités ultramarines.

b) Les congés administratifs

Dans les COM, le dispositif en vigueur est celui des congés administratifs. Il est fixé par le décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires et des magistrats en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Ce dispositif permet la prise de congés spécifiques d'une durée de 2 mois à l'issue d'une affectation de deux ans sur les territoires listés ci-dessus.

Ces congés s'ajoutent aux congés de droit commun, sauf pour les personnels enseignants, qui sont astreints aux congés académiques.

Il faut noter que les dispositions du décret de 1996 ne s'appliquent pas aux agents ayant leur centre des intérêts moraux et matériels sur leur territoire d'affectation. Ces derniers peuvent toutefois bénéficier également d'un congé administratif. Ce congé d'une durée de trois mois au maximum après trois ans d'activités est alors régi par l'article 35 du décret du 2 mars 1910 (portant règlement sur la solde et les rémunérations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux)

Selon les situations (article 41 du décret n°98-844 du 22 septembre 1998), notamment s'il s'accompagne d'un changement de résidence administrative, le déplacement résultant du congé administratif ouvre droit à la prise en charge par l'État des frais de transport des agents et de leur famille.

Tableau A – Compléments de rémunération 2020 dans les DOM par missions et programmes

Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Total DOM
105	Action de la France en Europe et dans le monde						-
151	Français à l'étranger et affaires consulaires						-
185	Diplomatie culturelle et d'influence						-
354	Administration territoriale de l'État	2 613 179	2 944 417	2 443 103	3 018 126	3 879 548	**14 898 374**
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	50 365	23 730	42 497	86 968	124 775	**328 335**
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation				183 928		**183 928**
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture				625 360		**625 360**
164	Cour des comptes et autres juridictions financières				47 918		**47 918**
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives				42 411		**42 411**
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture				120 535		**120 535**
212	Soutien de la politique de la défense			5 258 679		2 952 609	**8 211 288**
129	Coordination du travail gouvernemental						-
308	Protection des droits et libertés						-
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 922 182	3 585 386	3 475 310	784 498	4 451 395	**15 218 772**
181	Prévention des risques						-
220	Statistiques et études économiques	1 509 601				1 213 352	**2 722 953**
134	Développement des entreprises et régulations				90 929		**90 929**
305	Stratégie économique et fiscale						-
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	8 178 531	4 194 786	7 294 195	213 499	16 547 039	**36 428 051**
140	Enseignement scolaire public du premier degré	38 856 976	40 326 370	34 447 447	37 325 242	118 191 818	**269 147 854**
141	Enseignement scolaire public du second degré	62 198 240	50 071 859	50 866 191	43 713 991	176 659 884	**383 510 166**
230	Vie de l'élève	5 637 609	4 773 968	4 532 604	5 487 004	16 475 773	**36 906 959**
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	3 066 843	2 292 327	2 692 044	2 517 100	5 297 118	**15 865 433**
143	Enseignement technique agricole				303 669		**303 669**
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	6 357 874	2 877 022	5 983 646	1 714 599	10 874 077	**27 807 217**
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières						-
302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 704 688	2 236 838	4 140 451	1 253 993	2 930 214	**13 266 184**

Numéro et intitulé du programme		Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte	Réunion	Total DOM
182	Protection judiciaire de la jeunesse			2 074 416	367 521	1 270 346	**3 712 283**
166	Justice judiciaire	3 709 319	2 664 642	2 972 316	679 633	5 440 635	**15 466 544**
107	Administration pénitentiaire	4 171 064	2 818 232	3 664 580	1 749 626	8 714 425	**21 117 927**
310	Conduite et pilotage de la politique de la justice	10 077		26 586		22 836	**59 500**
335	Conseil supérieur de la magistrature						-
138	Emploi outre-mer	188 503	66 646	155 083		259 931	**670 163**
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles						-
150	Formations supérieures et recherche universitaire				1 068 218		**1 068 218**
192	Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle						-
161	Sécurité civile			532 727			**532 727**
176	Police nationale	11 037 938	10 079 202	8 566 371	8 806 405	15 404 876	**53 894 792**
152	Gendarmerie nationale			1 293 762	22 941	421 950	**1 738 654**
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	888 372	439 324	780 074	524 482	1 067 776	**3 700 028**
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	890 734	605 172	801 177	606 266	1 540 863	**4 444 212**
219	Sport	129 650	30 244	64 543		123 467	**347 904**
		155 121 748	**130 030 166**	**142 107 803**	**111 354 865**	**393 864 708**	**932 479 289**

Tableau B – Compléments de rémunération 2020 dans les COM par missions et programmes

Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
105	Action de la France en Europe et dans le monde	93 938				**93 938**
354	Administration territoriale de l'État	3 636 122	3 989 361	877 368	2 271 270	**10 774 121**
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur			15 030		**15 030**
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation			153 519	227 868	**381 386**
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	292 160	50 600	98 605	224 183	**665 547**
164	Cour des comptes et autres juridictions financières	508 875	463 546			**972 421**
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	294 418	262 431	9 051		**565 900**
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 822	61 059	24 312		**114 193**
212	Soutien de la politique de la défense		968 968		4 427 950	**5 396 918**
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	277 906	387 635	2 454 702	313 801	**3 434 044**

Numéro et intitulé du programme		Nouvelle-Calédonie	Polynésie	Saint-Pierre-Et-Miquelon	Wallis-et-Futuna	Total COM
134	Développement des entreprises et régulations			59 343		**59 343**
139	Enseignement privé du premier et du second degrés	31 832 058	20 176 893	920 694	3 275 004	**56 204 647**
140	Enseignement scolaire public du premier degré	437 960	40 538 743	737 394	144 948	**41 859 046**
141	Enseignement scolaire public du second degré	64 241 756	60 100 881	1 658 373	6 237 803	**132 238 812**
230	Vie de l'élève	13 234 328	8 212 107	210 925	1 120 937	**22 778 297**
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 290 628	2 063 627	201 490	838 579	**5 394 324**
143	Enseignement technique agricole	2 314 858	945 275		450 263	**3 710 396**
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	3 700 717	2 901 274	530 289	743 803	**7 876 083**
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières		15 764			**15 764**
302	Facilitation et sécurisation des échanges	2 235 946	2 472 823	441 633	398 352	**5 548 753**
182	Protection judiciaire de la jeunesse	136 333	498 784	22 963		**658 080**
166	Justice judiciaire	5 159 518	4 057 551	302 147		**9 519 216**
107	Administration pénitentiaire	3 471 829	6 825 231	152 817		**10 449 877**
138	Emploi outre-mer				14 232	**14 232**
161	Sécurité civile		141 944			**141 944**
176	Police nationale	9 186 578	4 668 986	150 776	299 355	**14 305 696**
152	Gendarmerie nationale	490 401	409 595			**899 995**
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	258 769	1 877 501	334 762	195 129	**2 666 161**
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			224 234	234 498	**458 732**
219	Sport	76 234				**76 234**
		144 200 154	**162 090 576**	**9 580 425**	**21 417 975**	**337 289 130**

Tableau C – Compléments de rémunération 2020 dans les DOM/COM par nature

en euros	MAJORATION TRAITEMENT	INDEXATION	PSI+IE+PSI	TOTAL
Guadeloupe	152 607 000	0	2 514 748	**155 121 748**
Guyane	115 395 450	0	14 634 716	**130 030 166**
Martinique	141 396 356	0	711 446	**142 107 803**
Réunion	384 563 683	9 189 704	111 320	**393 864 708**
Mayotte	95 637 624	2 791 303	12 925 938	**111 354 865**
Total DOM	**889 600 113**	**11 981 007**	**30 898 169**	**932 479 289**
Nouvelle-Calédonie	98 422 003	32 549 695	13 228 456	**144 200 154**
Polynésie	127 451 656	18 923 946	15 714 974	**162 090 576**
Wallis-et-Futuna	15 159 982	4 144 372	2 113 621	**21 417 975**
Saint-Pierre-Et-Miquelon	8 645 860	652 274	282 290	**9 580 425**
Total COM	**249 679 501**	**56 270 288**	**31 339 341**	**337 289 130**

en euros	MAJORATION TRAITEMENT	INDEXATION	PSI+IE+PSI	**TOTAL**
Non ventilé	25 358 495	213 599	17 724 423	**43 296 517**
TOTAL OUTRE-MER	**1 164 638 109**	**68 464 894**	**79 961 933**	**1 313 064 936**

Tableau D – Evolution des compléments de rémunération versés entre 2014 et 2020 par nature :

en euros	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Majoration et Indexation de traitement	1 011 436 311	1 021 151 041	1 063 322 708	1 101 378 429	1 163 235 679	1 191 625 377	1 210 859 516	1 233 103 003
Indemnités Outre-Mer	152 740 450	157 071 610	132 461 989	118 709 794	104 866 538	92 608 761	84 014 133	79 961 933
TOTAL	**1 164 176 761**	**1 178 222 651**	**1 195 784 697**	**1 220 088 223**	**1 268 102 217**	**1 284 234 138**	**1 294 873 649**	**1 313 064 936**

Tableau E – Evolution des compléments de rémunération versés entre 2012 et 2020 par territoire

en euros	**Exécution 2013**	**Exécution 2014**	**Exécution 2015**	**Exécution 2016**	**Exécution 2017**	**Exécution 2018**	**Exécution 2019**	**Exécution 2020**
Guadeloupe	150 567 323	153 049 245	154 143 278	151 343 245	154 769 509	154 300 417	153 921 735	155 121 748
Guyane	109 001 159	118 428 936	113 638 490	117 506 982	121 174 658	125 615 865	125 010 281	130 030 166
Martinique	137 011 655	136 669 233	137 218 343	138 782 275	141 811 798	141 231 909	140 310 335	142 107 803
La Réunion	341 870 890	347 577 786	354 229 380	357 760 081	373 006 213	379 088 542	386 439 767	393 864 708
Mayotte	20 292 310	27 967 248	48 902 741	71 984 863	92 315 755	103 067 468	104 993 047	111 354 865
Total DOM	**758 743 338**	**783 692 447**	**808 132 232**	**837 377 447**	**883 077 932**	**903 304 201**	**910 675 165**	**932 479 289**
Nouvelle-Calédonie	136 475 418	132 504 834	134 754 127	133 204 169	136 088 941	139 761 271	143 282 201	144 200 154
Polynésie française	152 252 116	146 383 927	153 971 837	152 030 585	164 388 529	160 496 461	164 429 272	162 090 576
Iles Wallis et Futuna	19 973 848	16 064 898	18 838 466	18 913 365	19 337 030	19 416 407	21 220 894	21 417 975
Saint-Pierre-et-Miquelon	9 179 834	9 224 871	9 291 760	9 190 213	9 284 958	9 361 658	9 501 884	9 580 425
Saint-Martin / Saint-Barthélemy	-	-	-	-	-	-	-	-
Total COM	**317 881 216**	**304 178 529**	**316 856 190**	**313 338 333**	**329 099 457**	**329 035 797**	**338 434 251**	**337 289 130**
Non répartis	87 552 208	90 351 675	70 796 275	69 372 444	55 924 828	51 874 140	45 758 233	43 296 517
Total Outre-mer	**1 164 176 762**	**1 178 222 651**	**1 195 784 697**	**1 220 088 223**	**1 268 102 217**	**1 284 214 138**	**1 294 867 649**	**1 313 064 936**

[1] Les personnels de la police nationale bénéficiaient d'un régime d'affectation particulier à Mayotte d'une durée maximale de 2 années. Afin qu'ils puissent bénéficier de l'ISG dans les mêmes conditions que les autres fonctionnaires, l'arrêté du 20 octobre 1995 pris pour l'application de l'article 28 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale a été modifié à compter du 1er septembre 2015 (arrêté du 1er juillet 2015) afin de permettre une durée de séjour de 4 ans. A compter de la même date, le régime indemnitaire perçu jusqu'alors par les policiers (indemnité spéciale d'éloignement régie par l'article 6 du décret n°78-1159 du 12 décembre 1978) a été abrogé.

B - LES MILITAIRES

1 - Le personnel militaire affecté dans les départements d'outre-mer bénéficie :

- d'une majoration de solde pour un service dans un DROM qui correspond à 25 % de la solde base brute mensuelle ;

Base juridique : décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950

- d'une indexation de la solde de base outre-mer pour les personnels affectés à la Réunion qui correspond à 13,8 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions ;

Bases juridiques : décret n°49-55 du 11 janvier 1949 modifié, arrêté interministériel du 28 août 1979.

- d'une indemnité d'installation dans un DROM qui correspond, pour un séjour réglementaire de deux ans, à neuf mois de la solde de base brute mensuelle pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion et à douze mois pour la Guyane. Le paiement de l'indemnité se fait en trois fractions : la première en début de séjour, la

deuxième six mois après le début du séjour et la troisième un an après le début du séjour, plus éventuellement un complément à la fin de la prolongation ;

A La Réunion, le montant de l'indemnité d'installation est indexé.

Base juridique : décret n°50-1258 du 6 octobre 1950.

D'une indemnité de départ outre-mer (DEPOM) pour les militaires affectés dans un DROM. La DEPOM comprend un élément principal forfaitaire (variable selon le grade) versé à l'arrivée sur le territoire et une majoration familiale (conjoint et nombre d'enfants) versée dès que l'autorisation de venue de la famille est confirmée.

Base juridique : décret n° 49-90 du 20 janvier 1949.

2 - Le personnel militaire affecté dans les collectivités d'outre-mer bénéficie :

- d'une indexation de la solde de base outre-mer avec un taux variable selon le territoire qui correspond à :
  - 90 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Mayotte ;
  - 60 % de la solde de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions à Saint Pierre et Miquelon ;
  - 71 % ou 92 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Nouvelle-Calédonie ;
  - 81 % ou 105 % (selon les communes) de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions en Polynésie française ;
  - 100 % de base nette mensuelle déduction faite des retenues pour pensions pour les Iles de Wallis et Futuna.

Bases juridiques : décret n° 77-1061 du 23 septembre 1977 et instruction n° 200847/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 06 mai 1998.

- d'une indemnité résidentielle de cherté de vie (IRCV) fondée sur des taux variables affectés à une solde de base cristallisée au taux atteint au 1er avril 1956. Selon les territoires, cette indemnité est indexée. Les taux varient de 10 % (Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française, Mayotte) à 18 % (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Base juridique : décret du 10 novembre 1952.

- d'une indemnité d'éloignement payée en deux fractions, l'une avant le départ, l'autre après le retour. Le nombre de jours de solde de base à allouer au titre de chacune de ces deux fractions est fonction du territoire d'affectation. Exemple : 75 jours pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, 83 jours pour Mayotte.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, Décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952, Décret n° 69-148 du 5 février 1969, Arrêté interministériel du 7 mai 1951.

- du complément spécial de solde (COSP). Le COSP, à l'instar de l'IRCV, est calculé à partir de taux variables affectés à une solde de base cristallisée sur des indices au 1er avril 1956. Les taux varient en fonction du grade et de la collectivité.

Bases juridiques : décret n° 51-1185 du 11 octobre 1951, Décret n° 52-1122 du 6 octobre 1952.

Au 31 décembre 2020, les missions Défense et Anciens combattants comptabilisaient 8 279 ETP outre-mer.

en euros	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020
Guadeloupe	2 055 688	1 883 593	2 030 534	2 222 430	1 719 025	1 733 301	1 938 896	2 052 598
Martinique	17 793 485	16 303 875	17 575 756	19 236 765	14 879 429	15 002 988	16 782 562	17 766 735
Guyane	48 310 403	44 266 021	47 719 254	52 229 000	37 331 868	33 996 484	42 474 106	39 961 664
La Réunion	37 529 775	34 387 910	37 070 543	40 573 922	34 187 723	34 034 190	36 649 132	40 729 575
Mayotte	5 931 178	5 434 640	5 858 601	6 412 272	5 403 003	5 378 738	5 792 002	6 436 872
Total DOM	**111 620 529**	**102 276 039**	**110 254 688**	**120 674 389**	**93 521 048**	**90 145 701**	**103 636 698**	**106 947 443**
Nouvelle-Calédonie	28 215 489	25 853 384	27 870 231	30 504 128	34 087 139	39 643 259	41 983 940	42 794 582
Polynésie française	32 139 198	29 448 614	31 745 928	34 746 100	28 185 351	28 627 885	30 755 828	32 605 957
Iles Wallis et Futuna	-	-	-	-	-	-	-	-

en euros	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020
Saint-Pierre-et-Miquelon	260 310	238 518	257 125	281 425	436 121	285 158	273 296	279 817
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Barthélemy	-	-	-		-	-	-	-
TAAF	1 830 403	1 677 168	1 808 005	1 978 872	1 405 593	1 581 938	1 607 108	1 983 318
Total COM	**62 445 400**	**57 217 684**	**61 681 289**	**67 510 525**	**64 114 204**	**70 138 240**	**74 620 172**	**77 663 673**
Non répartis	-	-	-	-	27 293 324	26 577 622	10 967 930	13 298 580
Total Outre-mer	**174 065 929**	**159 493 723**	**171 935 977**	**188 184 914**	**184 928 576**	**186 861 563**	**189 224 800**	**197 909 697**

LES PENSIONS ET L'INDEMNITE TEMPORAIRE MAJORANT LES PENSIONS DES RETRAITES DANS CERTAINES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

Présentation des programmes 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité" et 743 "Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions" du CAS Pensions

Le compte d'affectation spéciale "Pensions" prévu par l'article 21 de la LOLF a été créé par l'article 51 de la Loi de Finances pour 2006 et comprend trois programmes dont deux sont placés sous la responsabilité du Chef du Service des Retraites de l'État.

Le programme 741 "Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité", qui représente 90 % des enjeux financiers du compte d'affectation spéciale pensions, retrace l'intégralité des dépenses et recettes afférentes aux pensions des personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et aux allocations temporaires d'invalidité.

Les pensions des fonctionnaires de l'État sont intégralement financées par des recettes propres résultant principalement de la retenue pour pensions supportée par les fonctionnaires de l'État et militaires ainsi que du produit de la contribution à la charge de leur employeur (ministère, établissement public, ...). Le taux de cette contribution employeur est calculé de façon à équilibrer le compte après prise en compte des autres recettes.

Ce programme permet ainsi, d'une part, de budgéter en coût complet des dépenses de personnel qui incluent désormais, outre la rémunération, les charges réelles liées aux droits à pensions des personnels et, d'autre part, d'identifier les engagements viagers de l'État en matière de pensions.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2013-255 du 26 mars 2013 fixant les modalités d'application du IX de l'article 64-1 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, les pensions dues par la caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM) sont versées depuis 2013 par le service des retraites de l'État pour les assurés qui occupaient, au moment où ils ont cessé d'être affiliés à la CRFM, un emploi qui aurait donné lieu à affiliation au service des retraites de l'État.

Le programme 743 regroupe les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ainsi qu'aux autres régimes ou équivalents versant des pensions dont l'État est directement redevable. Les deux premières actions de ce programme, concernant principalement les PMIVG et les retraites du combattant, recouvrent plus de 98% des dépenses de ce programme.

Du point de vue des recettes, le programme 743 n'obéit pas à une logique contributive; il est financé par des subventions d'équilibre inscrites en dépenses dans divers programmes ministériels du budget général. En particulier, les dépenses de PMIVG et de retraites du combattant sont alimentées en recette par le programme 169 "Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant".

La majoration des retraites des fonctionnaires civils et militaires

En matière de pensions, le décret n° 52-1050 du 10 septembre 1952 a institué une indemnité temporaire, dite indemnité temporaire de retraite (ITR), au bénéfice des personnels retraités jouissant d'une pension relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite résidant dans les territoires de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et Mayotte. L'ITR a été étendue par le décret n° 54-1293 du 24 décembre 1954 aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité résidant dans les territoires ultra-marins précités. Cette indemnité de retraite était calculée par application au montant en principal de la pension d'un taux propre à chaque territoire de résidence établi suivant une logique de zone monétaire, aboutissant à majorer la pension de 35 à 75 %, suivant les territoires.

Le dispositif a été modifié, en vue de sa mise en extinction, par l'article 137 de la loi de finances rectificative n° 2008-1443, complétée par les décrets n° 2009-114 du 30 janvier 2009 et n° 2009-290 du 13 mars 2009. Les pensionnés qui pouvaient prétendre à l'ITR avant le 13 octobre 2008 en conservent le bénéfice dans des conditions inchangées mais en se voyant appliquer un mécanisme progressif de plafonnement qui aboutit à un écrêtement de l'indemnité au-delà de 6 400 euros annuels au 1er janvier 2020 et au-delà de 5 600 euros annuels au 1er janvier 2021 pour l'ensemble des territoires. Au 31 juillet 2021, 34 221 personnes bénéficient d'une indemnité temporaire de retraite.

TABLEAU G : PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN 2020 (EXÉCUTION) : 2 162 567 996 EUROS

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	(PCMR, ATI, PMI et RC)
Saint Martin Saint Barthélémy	955 548 482	0	3 311 498	0	1 742 289	5 053 787	960 602 269
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	772 399 926	156 151 234	3 875 357	740 058	1 034 731	4 910 088	777 310 014
Mayotte	28 167 837	1 477 559	79 676	20 657	0	79 676	28 247 513
Nouvelle-Calédonie	158 478 142	49 237 858	2 760 652	1 047 928	494 357	3 255 009	161 733 151
Iles Wallis et Futuna							
Polynésie française	223 523 487	71 937 814	2 643 972	1 006 174	378 398	3 022 369	226 545 857
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 119 372	2 163 524	9 820	2 806	0	9 820	8 129 192
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		162 000					
TOTAL	**2 146 237 247**	**281 129 989**	**12 680 975**	**2 817 623**	**3 649 774**	**16 330 749**	**2 162 567 996**

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

TABLEAU H : PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN 2021 (PRÉVISION) : 2 198 090 000 EUROS

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	(PCMR, ATI, PMI et RC)
Saint Martin Saint Barthélémy	977 390 000	0	3 180 000	0	1 660 000	4 840 000	982 230 000
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	786 330 000	156 320 000	3 770 000	750 000	1 020 000	4 790 000	791 120 000
Mayotte	30 090 000	1 320 000	220 000	60 000	0	220 000	30 310 000
Nouvelle-Calédonie	157 140 000	47 830 000	2 520 000	950 000	480 000	3 000 000	160 140 000

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	(PCMR, ATI, PMI et RC)
Iles Wallis et Futuna							
Polynésie française	223 120 000	70 480 000	2 780 000	980 000	360 000	3 140 000	226 260 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 020 000	2 140 000	10 000	ns	0	10 000	8 030 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		140 000					
TOTAL	**2 182 090 000**	**278 230 000**	**12 480 000**	**2 740 000**	**3 520 000**	**15 990 000**	**2 198 090 000**

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

TABLEAU I : PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN 2022 (PRÉVISION) : 2 233 090 000 EUROS

Territoires	Programme 741 (PCMR et ATI)		Programme 743 (PMI et retraite du combattant)				Total 741 + 743
	dépense de pension	dont ITR	dépense de PMI	dont ITR	RC	PMI+RC	(PCMR, ATI, PMI et RC)
Saint Martin Saint Barthélémy	1 003 080 000	0	3 080 000	0	1 650 000	4 730 000	1 007 810 000
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
La Réunion	799 270 000	157 080 000	3 660 000	710 000	1 030 000	4 700 000	803 960 000
Mayotte	32 050 000	1 260 000	200 000	50 000	0	200 000	32 250 000
Nouvelle-Calédonie	154 440 000	46 130 000	2 360 000	880 000	490 000	2 840 000	157 290 000
Iles Wallis et Futuna							
Polynésie française	220 680 000	68 490 000	2 700 000	950 000	370 000	3 070 000	223 750 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	8 020 000	2 150 000	10 000	ns	0	10 000	8 030 000
T.A.A.F.	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
soldes de réserve non ventilées		120 000					
TOTAL	**2 217 540 000**	**275 230 000**	**12 010 000**	**2 590 000**	**3 540 000**	**15 550 000**	**2 233 090 000**

Source : DGFIP, service des retraites de l'État

Tableau J : Évolution des montants de l'indemnité temporaire de retraite (ITR)

Pensions civiles et militaires (Programme 741)

Territoires	Exécution 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	2021/2020	2022/2021
La Réunion	156 151 234	156 320 000	157 080 000	0,1%	0,5%
Mayotte	1 477 559	1 320 000	1 260 000	-10,7 %	-4,5%
Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis et Futuna	49 237 858	47 830 000	46 130 000	-2,9%	-3,6%
Polynésie française	71 937 814	70 480 000	68 490 000	-2,0%	-2,8%
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 163 524	2 140 000	2 150 000	-1,1%	0,5%
soldes de réserve non ventilées	162 000	140 000	120 000	-13,6%	-14,3%
TOTAL	**281 129 989**	**278 230 000**	**275 230 000**	**-1,0%**	**-1,1%**

Pensions civiles et militaires (Programme 743)

Territoires	Exécution 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	2021/2020	2022/2021
La Réunion	740 058	750 000	710 000	1,3 %	-5,3%
Mayotte	20 657	60 000	50 000	190,5 %	-16,7 %
Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis et Futuna	1 047 928	950 000	880 000	-9,3 %	-7,4 %
Polynésie française	1 006 174	980 000	950 000	-2,6%	-3,1%
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 806	ns	ns	n.s.	n.s.
TOTAL	**2 817 623**	**2 740 000**	**2 590 000**	**-2,8%**	**-5,5%**

Pensions civiles et militaires (Programmes 741 et 743)

Territoires	Exécution 2020	Prévision 2021	Prévision 2022	2021/2020	2022/2021
La Réunion	156 891 292	157 070 000	157 790 000	0,1 %	0,5 %
Mayotte	1 498 216	1 380 000	1 310 000	-7,9 %	-5,1 %
Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis et Futuna	50 285 787	48 780 000	47 010 000	-3,0 %	-3,6 %
Polynésie française	72 943 988	71 460 000	69 440 000	-2,0 %	-2,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 166 329	2 140 000	2 150 000	-1,2 %	0,5 %
soldes de réserve non ventilées	162 000	140 000	120 000	-13,6 %	-14,3 %
TOTAL	**283 947 612**	**280 970 000**	**277 820 000**	**-1,0 %**	**-1,1 %**

Source : DGFIP, service des retraites de l'État
ns : non significatif, compte tenu de l'arrondi

Tableaux K et L : Evolution du nombre de bénéficiaires de l'ITR entre 2010 et juillet 2021

Effectif au 31/12 (sauf pour 2021 : au 31/07)	Evolution du nombre de bénéficiaires de l'ITR entre 2010 et juillet 2020					
	Nouvelle Calédonie	Polynésie française	La Réunion	Saint-Pierre-et-Miquelon	Mayotte	Total
2010	5 170	6 782	21 222	293	505	33 972
2011	5 054	6 708	21 780	306	459	34 307
2012	4 932	6 613	21 644	300	444	33 933
2013	4 881	6 472	21 908	299	396	33 956
2014	4 815	6 432	22 022	303	353	33 925
2015	4 800	6 366	22 022	304	300	33 792
2016	4 643	6 244	22 310	306	309	33 812
2017	4 615	6 176	22 628	315	282	34 016
2018	4 553	6 123	23 026	313	267	34 282
2019	4 470	6 105	23 266	318	259	34 418
2020	4 444	6 023	23 383	320	249	34 419
2021	4 362	5 981	23 334	317	227	34 221

Effectif au 31/12 (sauf pour 2021 : au 31/07)	Ensemble			
	Retraites civiles	Retraites militaires	PMI	Total
2010	22 969	9 058	1 945	33 972
2011	23 627	8 838	1 842	34 307
2012	23 479	8 654	1 800	33 933
2013	23 791	8 443	1 722	33 956
2014	23 969	8 280	1 676	33 925
2015	23 967	8 166	1 659	33 792
2016	24 261	7 972	1 579	33 812
2017	24 631	7 851	1 534	34 016
2018	25 135	7 667	1 480	34 282
2019	25 455	7 542	1 421	34 418
2020	25 639	7 414	1 366	34 419
2021	25 559	7 323	1 339	34 221

Source : DGFIP, service des retraites de l'État
Champ : nombre de pensions civiles et militaires de retraite et de pensions militaires d'invalidité assorties de l'ITR

ANNEXE 1 - tableau récapitulatif des bases juridiques des sur rémunérations des fonctionnaires de l'État outre-mer:

Collectivité	Type de collectivité	Type d'avantage	Montant et condition durée	Loi(s)	Décret(s)	Arrêté(s)
Guyane	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	10 à 20 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	- 23/12/2013, 11/03/2014, 27/03/2014 ;
Guadeloupe	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
Martinique	DOM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957	
La Réunion	DOM	Majoration traitement	25%	N°50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	10%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-333 du 15/03/1957.	
		Index de correction	1,138		- N° 49-55 du 11 janvier 1949 ; - N° 71-485 du 22/06/1971.	- 8/08/1979 ; - 28/08/1979.
Mayotte	DOM	Majoration traitement	40%		N° 2013-964 du 28/10/2013	
		IE	5 à 8,5 mois de traitement indiciaire brut pour chaque fraction annuelle pour 4 ans d'affectation, jusqu'en 2019		N°2013-965 du 28/10/2013	
		ISG	20 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013 N° 2013-965 du 28/10/2013.	
Saint-Barthélemy	COM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957	
		ISG	6 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	
Saint-Martin	COM	Majoration traitement	25%	N° 50-407 du 3/04/1950		
		Complément temporaire	15%		- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957.	
		ISG	10 à 16 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	- 23/12/2013, 11/03/2014, 27/03/2014 ;
St Pierre-et-Miquelon	COM	Complément spécial	40%	N° 50-407 du 3/04/1950	- N° 53-1266 du 22/12/1953 ; - N° 57-87 du 28/01/1957 ; - N° 78-293 du 10/03/1978.	
		Indemnité spéciale compensatrice	30,67%		N° 78-293 du 10/03/1978	
		ISG	6 mois de traitement indiciaire de base pour 4 ans d'affectation		N° 2013-314 du 15/04/2013	
Wallis et Futuna	COM	Complément spécial	105 % (facteur 2,05)	N°50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	18 mois traitement pour 2 ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	
TAAF	COM	Complément spécial	65 à 73 % (facteur 1,65 à 1,73)	N°50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	28/07/1967
		IE	14/12e à 15/12e traitement brut annuel (pour les chefs de district)		- 2/03/1910 (art. 94) ; - N° 51-511 du 15/05/1951 ; - N° 52-1122 du 6/10/1952	
Polynésie française	COM	Complément spécial	84 à 108 % (facteur 1,84 à 2,08)	N°50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	- 28/07/1967 ; - 12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	
Nouvelle Calédonie	Statut spécial	Complément spécial	73 à 94 % (facteur 1,73 à 1,94)	N°50-772 du 30/06/1950	N° 67-600 du 23/07/1967	- 28/07/1967 ; - 12/02/1981.
		IE	10 mois traitement pour 2 ans d'affectation		N° 96-1028 du 27/11/1996	

PÉRÉQUATION HORIZONTALE

La péréquation regroupe l'ensemble des dispositifs visant à corriger les inégalités entre les collectivités territoriales pour renforcer la cohésion du territoire. La recherche d'une meilleure répartition des ressources entre collectivités est poursuivie conformément à l'article 72-2 de la Constitution : « *La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

La péréquation s'exerce par deux voies distinctes et complémentaires.

La péréquation verticale, tout d'abord, consiste à corriger les inégalités au moyen de dotations de l'État spécifiquement attribuées aux collectivités les plus défavorisées. Cette péréquation correspond principalement à certaines composantes de la dotation globale de fonctionnement :

- la dotation d'aménagement versée aux communes et la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI à fiscalité propre ;
- les dotations de péréquation des départements (dotation de fonctionnement minimal et dotation de péréquation urbaine).

Au sein de chaque composante péréquatrice destinée aux communes et aux départements, une quote-part, supérieure au poids de l'outre-mer dans la population nationale, est prélevée au bénéfice des collectivités d'outre-mer.

La péréquation horizontale consiste, en parallèle, à redistribuer les ressources des collectivités territoriales de même catégorie de façon à réduire leurs écarts de richesse. La péréquation horizontale est donc constituée des seuls flux entre collectivités. Les principaux outils de la péréquation horizontale intéressant l'outre-mer sont :

- le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** mis en place en 2012 ;
- le **fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO**) mis en place en 2011 et réformé en 2020, qui regroupe désormais également les anciens fonds de solidarité en faveur des départements et fonds de soutien interdépartemental ;
- le **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** perçue par les départements ;
- Le **fonds de péréquation des ressources perçues par les régions et la collectivité territoriale de Corse.**

Les collectivités territoriales d'outre-mer participent à la péréquation horizontale en fonction de modalités propres à chaque mécanisme.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Présentation du dispositif

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 (articles L.2336-1 et suivants du CGCT) a créé un nouvel outil de péréquation horizontale : **le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (communes et établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre - EPCI). Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances (un milliard d'euros depuis 2016). Pour la répartition du FPIC, les ensembles intercommunaux (EPCI et communes membres) sont considérés comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal, par le biais du Potentiel financier agrégé (PFIA).

Le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est supérieur à 90% du PFIA par habitant moyen au niveau national.

Sont bénéficiaires du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique composé de trois critères (le revenu, le PFIA par habitant et l'effort fiscal agrégé). Sont également éligibles les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian.

La situation des départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie (COM) au regard du FPIC.

Il est prélevé sur les ressources du FPIC une quote-part destinée aux communes et EPCI des DOM et des COM. Cette quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du FPIC le rapport majoré de 33 % entre la population d'outre-mer et la population nationale. Cette quote-part est ensuite répartie en deux enveloppes calculées proportionnellement à la population des DOM et des COM :

- la première enveloppe est destinée à l'ensemble des DOM (hors Mayotte)
- la seconde enveloppe est destinée à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte.

Le montant du reversement au profit des communes et EPCI d'outre-mer s'élève, en 2021, à 54,1 M€ dont 36,9 M€ au profit des DOM (hors Mayotte) et 17,2 M€ au profit des COM. Le solde ultra-marin (tenant compte des prélèvements et des reversements) est positif et s'élève à 50,5 M€.

1 La répartition du FPIC dans les DOM

Le prélèvement :

Les ensembles intercommunaux et les communes isolées des DOM (hors Mayotte) peuvent être prélevés au titre du FPIC dans les conditions de droit commun.

En 2021, le montant total du prélèvement au titre du FPIC s'élève à 3 681 063 €.

Trois ensembles intercommunaux sont prélevés :

1. la communauté de communes Cap Excellence en Guadeloupe;
2. la communauté d'agglomération du centre de la Martinique ;
3. la communauté de communes des Savanes en Guyane.

Le reversement :

L'enveloppe revenant aux communes et EPCI des DOM est répartie dans les conditions de droit commun, mais l'indice synthétique est calculé avec un potentiel financier et un revenu par habitant spécifique. Pour l'année 2021, 10 ensembles intercommunaux sont bénéficiaires nets du dispositif pour un montant de 33 228 618 €, soit un montant à peu près stable par rapport à 2020 (33 534 889€).

	Population DGF 2021	Contribution FPIC 2021	Attribution FPIC 2021	Solde FPIC 2021
GUADELOUPE	413 703	-1 830 022 €	4 928 169 €	3 098 147 €
MARTINIQUE	386 436	-1 309 483 €	3 201 581 €	1 892 098 €
GUYANE	280 580	-541 558 €	14 351 971 €	13 810 413 €
REUNION	875 018	0	14 427 960 €	14 427 960 €

2 La répartition du FPIC dans les COM et à Mayotte

Les ensembles intercommunaux et communes isolées des COM et de Mayotte sont exemptées de prélèvement mais peuvent bénéficier d'un reversement.

La quote-part destinée aux COM est répartie entre la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Mayotte proportionnellement à leurs populations INSEE.

Ensuite, chaque collectivité dispose de modalités spécifiques de répartition :

- s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles Wallis et Futuna, la répartition du FPIC entre les communes et les circonscriptions territoriales se fait proportionnellement à la population DGF ;

- s'agissant de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, la répartition du FPIC entre les communes et les ensembles intercommunaux est fondée sur un indicateur de ressources spécifique à ces territoires. Sont éligibles au FPIC les communes et EPCI dont l'indicateur de ressources par habitant est inférieur à l'indicateur de ressources moyen par habitant de la collectivité. Le montant des attributions du FPIC est ensuite calculé proportionnellement à l'écart relatif entre l'indicateur de ressources par habitant de chaque commune ou ensemble intercommunal et l'indicateur de ressources par habitant moyen de la collectivité, pondéré par la population ;

- s'agissant de Mayotte, la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux est fonction de la population DGF.

	Population DGF 2021	Contribution FPIC 2021	Attribution FPIC 2021	Solde FPIC 2021
MAYOTTE	260 553	-	5 138 697 €	5 138 697 €
NOUVELLE-CALEDONIE	279 728	-	6 307 226 €	6 307 226 €
POLYNESIE FRANCAISE	282 626	-	5 439 940€	5 439 940€
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	6 446	-	120 203 €	120 203 €
WALLIS-ET-FUTUNA	11 649	-	233 049 €	233 049 €

La montée en puissance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Comme le prévoit l'article L.2336-1 du CGCT, les ressources du FPIC en 2012, 2013, 2014, 2015, et depuis 2016 et 2017 se sont élevées respectivement à 150 M€, 360 M€, 570 M€, 780 M€ et 1 milliard d'euros (depuis 2016).

LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) DES DEPARTEMENTS

Présentation du dispositif

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Il est codifié aux articles L. 3335-2 et R. 3335-2 du CGCT. Il s'agit donc de sa seconde année de répartition. Il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO « historique », le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Il fait l'objet de deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- Un premier prélèvement égal à 0,34% du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition, sauf à Mayotte où l'assiette prélevée est égale à 0,1%. Le montant de ce prélèvement n'est pas fixé *ex ante* et varie donc chaque année selon l'assiette des droits. Il touche tous les départements ;

- Un second prélèvement, d'un montant fixe de 750M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale (le

prélèvement est effectué par tranche, en fonction du montant de l'assiette). Ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 12% du montant des DMTO perçus l'année précédente.

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250M€, est répartie en deux fractions : la première (150M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La seconde (100M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;

- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant. Les départements d'outre-mer sont éligibles de droit à cette répartition ;

- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Un département peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6Md€. Cette mise en réserve, placée dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO. En cas de libération, cette somme vient abonder à 52% la deuxième enveloppe et à 48% la troisième.

Le CFL procédé à la libération intégrale de la réserve de 120 M€ lors de la séance du 7 juillet 2020. En 2021, il a décidé d'une mise en réserve égale à 57,9 M€. Les sommes prélevées se sont élevées à 1,658 Md€ et les sommes reversées, après mise en réserve, à 1,6 Md€.

La situation des DOM au regard du FNP DMTO

Les départements d'outre-mer sont prélevés à hauteur de 9 017 685 €. Dans le même temps, ils bénéficient de reversements à hauteur de 246 968 672 €. Leur solde s'élève ainsi à 237 950 987 €.

		Population	Données DMTO	Prélèvement	Reversement	Solde et comparaisons	
		2 193 649	138 566 805	9 017 685	246 968 672	237 950 987	273 237 671
Code dépt.	Nom	Population DGF 2021	produits DMTO 2020 (art.1594 A et 1595 CGI)	Montant total des prélèvements	Total REVERSEMENT 2021 (après mise en réserve)	Solde 2021 (après mise en réserve)	Solde 2020 (avec libération réserve)
971	GUADELOUPE	407 931	24 401 843	1 656 313	41 550 534	39 894 221	42 683 726
972	MARTINIQUE	381 457	26 077 691	1 712 368	24 424 735	22 712 367	30 127 187
973	GUYANE	278 236	8 922 910	607 453	30 971 055	30 363 602	33 298 727
974	REUNION	865 472	77 225 770	4 992 204	101 768 959	96 776 755	112 414 722
976	MAYOTTE	260 553	1 938 592	49 347	48 253 389	48 204 042	54 713 309

En 2021, comme en 2020, les DOM ont perçu plus de 15% des sommes disponibles pour le reversement au titre du FNP DMTO.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES (CVAE) PERÇUE PAR LES DEPARTEMENTS

Le fonds national de péréquation de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** des entreprises perçue par les départements a été créé par la loi de finances initiale pour 2013. Il est alimenté par deux prélèvements :

1. un premier prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE perçue par le département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements ;

1. un second prélèvement sur « flux » prenant en compte la dynamique de progression des recettes de CVAE d'un département.

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements s'élève à 62 M€ en 2021. Les cinq départements d'outre-mer y sont éligibles. Une quote-part destinée aux départements d'outre-mer est calculé en appliquant au montant des ressources du fonds le double du rapport, majoré de 10 %, entre la population des départements d'outre-mer et la population de l'ensemble des départements.

Au titre de la répartition 2021, les DOM n'ont pas été prélevés, mais ont perçu un reversement d'un montant total de 4 252 031 €, soit 7 % des ressources du fonds. Les attributions de chacun des départements d'outre-mer sont les suivantes :

Code départeme	Nom du département	Population DGF 2021	Solde final 2021	Solde final 2020
971	GUADELOUPE	407 931	638 699	675 698
972	MARTINIQUE	381 457	552 284	585 433
973	GUYANE	278 236	585 350	590 256
974	REUNION	865 472	1 411 274	1 419 907
976	MAYOTTE	260 553	1 064 424	1 108 385

LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RÉGIONS

Le fonds national de péréquation des ressources perçues par les régions poursuit essentiellement un objectif de régulation de la dynamique des recettes fiscales perçues par les régions depuis 2011 et la réforme de la fiscalité professionnelle. La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée perçue par les régions amènera, à compter de 2022 et conformément à l'article 252 de la loi de finances pour 2021, à refondre la péréquation horizontale entre les régions. L'année 2021 est donc une année transitoire, marquée par l'extinction du fonds de péréquation dans sa logique actuelle. La péréquation régionale sera assise sur des bases nouvelles à compter de 2022.

En 2021, le fonds de péréquation régional ne prélève donc que la dynamique qui aurait été observée sur le fonds entre 2020 et 2021 dans l'état antérieur du droit. En effet, les montants 2020 du fonds viennent en déduction ou en majoration de la fraction de TVA perçue par les régions en 2021.

Le FPRR 2021 a ainsi un volume « spontané » de 225 M€, contre 184,5 M€ en 2020, mais les sommes effectivement prélevées et reversées s'élèvent à 41,2 M€.

Les quatre régions d'outre-mer ne sont pas prélevées au titre de ce fonds mais bénéficient d'un reversement. A cet effet, une quote-part est calculée en appliquant au montant des ressources du fonds le triple du rapport entre la population des départements d'outre-mer et la population de l'ensemble des régions et de la collectivité territoriale de Corse. Le coefficient majorant cette quote-part a été relevé en loi de finances pour 2021, passant de 3 à 3,5. La quote-part est répartie entre les régions d'outre-mer en fonction de leur population.

Les régions d'outre-mer bénéficient en 2021 d'un reversement « spontané » de 22,3 M€, contre 15,7 M€ en 2020, grâce, notamment, au relèvement de leur quote-part. Le reversement effectif s'élève à 6,6 M€ :

Code région	Nom de la région	Solde FPRR 2020	Solde FPRR 2021 *spontané*	Solde 2021 réel
01	Guadeloupe	3 247 840	4 574 677	1 326 837
02	Martinique	3 100 875	4 352 263	1 251 388
03	Guyane	2 236 228	3 258 777	1 022 549
04	La Réunion	7 104 488	10 101 787	2 997 299

DISPOSITIFS ET MESURES D'AIDES FISCALES SPÉCIFIQUES AUX DOM

LES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

1) L'aide fiscale à l'investissement outre-mer est le principal dispositif d'aide au développement des investissements des entreprises en vue de contribuer à la consolidation et à la modernisation de l'appareil productif des économies ultramarines. Elle comporte deux branches : la défiscalisation et le crédit d'impôt. Le principe de la défiscalisation est de faire appel à l'initiative privée y compris métropolitaine, mobilisée grâce à l'effet attractif de l'avantage fiscal, pour réaliser des investissements outre-mer. Le crédit d'impôt est une aide fiscale profitant directement à l'entreprise sans appel à des tiers investisseurs.

Les domaines dans lesquels les aides fiscales sont attribués sont, d'une part, l'activité économique et productive (investissements des entreprises utilisés pour les besoins de leur activité) et d'autre part le logement des populations ultramarines.

Les divers dispositifs actuellement en vigueur ont été instaurés et modifiés principalement par deux lois : la loi n°2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer et la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer (loi LODEOM). L'État français devant s'acquitter de son obligation communautaire en matière d'aides d'État, ces dispositifs font l'objet de notifications et d'information régulières auprès des autorités européennes (les dernières approbations du régime d'aide fiscale à l'investissement productif ont été notifiées par décisions de la commission SA.38536 du 2 mars 2015 et SA.50299 du 15 mai 2019 à l'exception de la partie de l'aide relative au logement).

Les dispositifs d'incitation fiscale ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et de concertation approfondis dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) en 2013. A l'issue de celui-ci, le Gouvernement a arrêté une solution d'ensemble permettant de concilier le maintien de l'engagement de l'État et la recherche d'une efficience accrue des dispositifs d'incitation fiscale en faveur de l'investissement outre-mer.

A la suite de plusieurs évolutions des dispositifs de défiscalisation et des règles en matière de plafonnement des avantages fiscaux des contribuables qui réalisent des investissements en outre-mer, la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a instauré deux crédits d'impôt, respectivement pour l'investissement productif et le logement social, afin que les entreprises situées dans les départements d'outre-mer soient directement attributaires de l'aide fiscale sans recours à des investisseurs. Les dispositifs de crédit d'impôt avaient vocation à se substituer intégralement aux mécanismes de défiscalisation dans les seuls départements d'outre-mer – les régimes de défiscalisation en matière d'investissement productif et de logement social restant applicables dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie.

Afin de répondre aux besoins des économies ultramarines, ces divers dispositifs font l'objet d'ajustements réguliers au cours des lois de finances de fin d'année.

A titre d'exemple, le dispositif de défiscalisation en matière de logement prévu à l'article 199 undecies A du code général des impôts a été recentré. Actuellement, les opérations de réhabilitation et de confortation contre les risques sismiques et cycloniques des logements achevés depuis plus de vingt ans sont éligibles au régime, la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ayant prorogé ce régime jusqu'au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, les opérations de soutien au logement social dans les départements d'outre-mer ont été davantage assouplies au cours des dernières années. A titre d'exemple, les trois dernières lois de finances ont étendu les possibilités de construction de logements bénéficiant des prêts locatifs sociaux, le mode de calcul du quota de logements ainsi éligibles au crédit d'impôt ayant été assoupli et le quota de 25 % applicable en principe a été porté à 35 % pour les programmes menés sur l'île de La Réunion afin de répondre à une forte demande de logements étudiants sur l'île.

Les régimes de défiscalisation au titre de l'investissement productif et des opérations sur le logement social ont fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dispositifs d'aide à l'investissement outre-mer font en outre l'objet d'un encadrement qui s'est régulièrement enrichi en vue de mieux contrôler la dépense correspondante : enregistrement des monteurs en défiscalisation sur un registre public, agrément obligatoire de l'administration fiscale pour certains secteurs d'activité et pour les projets d'un certain montant, renforcement de la rétrocession de l'avantage fiscal vers l'entreprise exploitante.

2) En matière de taxe sur les salaires à laquelle sont assujettis notamment les employeurs qui réalisent un chiffre d'affaires non soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, le taux normal de la taxe est réduit dans les départements d'outre-mer tandis que les taux majorés de la taxe, applicables en métropole et en Corse, ne sont pas applicables dans les départements d'outre-mer. Ce dispositif favorise la diminution du coût du travail et vient conforter les exonérations de charges sociales introduites en 1995.

3) Le régime fiscal des DOM est caractérisé par l'existence de taux spécifiques en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le taux normal y est fixé à 8,5 % et les taux réduits sont de 2,1 %, 1,75 % et 1,05 %. Par ailleurs, la TVA n'est provisoirement pas applicable dans les départements de la Guyane et de Mayotte. En outre, certains produits importés bénéficient d'exonérations (exemple : certaines matières premières). Ces divers dispositifs assurent une neutralité fiscale pour les importations et les productions locales dans un système d'équilibre avec l'octroi de mer.

Le dispositif de la taxe sur la valeur ajoutée non perçue récupérable (TVA NPR) a été supprimé à compter du 1er janvier 2019, avec toutefois le maintien à titre transitoire du bénéfice de la TVA NPR jusqu'au 31 décembre 2019 pour les opérations engagées en 2018 et pour lesquelles le versement d'un acompte a été effectué avant le 31 décembre 2018.

Parallèlement, la loi LODEOM a instauré, en complément d'un dispositif communautaire (aide au fret), un régime spécifique d'aide aux intrants destinés à couvrir les surcoûts de transport liés à l'éloignement des DOM et de certains COM.

4) La construction de logements locatifs et en accession à la propriété a fait l'objet, depuis la mise en place du dispositif de défiscalisation des investissements, d'efforts substantiels.

La loi LODEOM a profondément modifié les règles applicables en matière de défiscalisation dans le secteur du logement en recentrant les investissements privés sur le logement social, en supprimant progressivement la défiscalisation sur les logements du secteur libre et intermédiaire et en restreignant le champ de la défiscalisation de l'accession à la propriété aux seuls primo-accédants.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a instauré un nouveau dispositif d'incitation fiscale en faveur du logement locatif intermédiaire (dit Pinel). Ce dispositif permet de déduire fiscalement une partie du prix d'acquisition d'un logement, ce dernier devant faire l'objet d'une location à des personnes sous condition de ressources. Il prévoit des modalités spécifiques d'application dans les départements et collectivités d'outre-mer qui sont les suivantes :

- Le taux de la réduction d'impôt est de 23 % ou 29 % (contre 12 % et 18 % en métropole) selon que l'engagement initial de location est pris pour une durée de six ou neuf ans.
- L'éco-conditionnalité des logements n'est pas applicable à Mayotte. Dans les autres territoires, les logements doivent répondre au niveau de performance énergétique globale.

- Les plafonds de loyer mensuel et les plafonds annuels de ressources des locataires sont spécifiques aux outre-mer.

LES SPÉCIFICITÉS FISCALES LOCALES

Dans les DOM, certains dispositifs nationaux sont adaptés, voire remplacés par des mesures applicables uniquement au plan local pour tenir compte des spécificités souvent héritées de l'histoire particulière de ces régions.

Ainsi, en matière de fiscalité pétrolière, une taxe spéciale de consommation (TSC) est perçue sur les essences, les supercarburants, le gazole et les émulsions dans du gazole au bénéfice des collectivités locales, en lieu et place de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable en métropole. Les taux de la TSC sont fixés par le Conseil régional à La Réunion et en Guyane, la Collectivité territoriale unique en Martinique et Guyane et le Conseil départemental à Mayotte. Ces taux ne peuvent excéder les taux de TICPE pratiqués dans l'hexagone.

LES ALLÉGEMENTS STRUCTURELS OU AMÉNAGEMENTS GÉNÉRAUX DU BARÈME DE L'IMPÔT

Les foyers fiscaux domiciliés dans les départements d'outre-mer bénéficient d'un abattement applicable au montant de leur impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt sur le revenu résultant de l'application du barème progressif est réduit de 30 % dans la limite de 2 450 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, et de 40 %, dans la limite de 4 050 € pour les contribuables domiciliés dans les départements de Guyane et de Mayotte.

L'ADAPTATION DES ZONES FRANCHES D'ACTIVITE (ZFA) CREEES PAR LA LODEOM

Le dispositif des ZFA a fait l'objet d'une réforme mise en œuvre depuis le 1er janvier 2019.

Le dispositif des ZFA a été créé par la LODEOM en 2009 afin d'apporter une aide fiscale aux entreprises des DOM. Le dispositif visait à réduire les handicaps structurels des DOM, notamment le coût du transport occasionné par l'éloignement insulaire et ainsi à renforcer la compétitivité des entreprises ultramarines.

Il permettait aux entreprises éligibles à la défiscalisation de bénéficier d'un abattement sur le bénéfice taxable à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, afin de réduire l'écart de compétitivité existant entre elles et leurs concurrentes directes dans leur environnement régional.

Le taux de l'abattement était majoré conformément à des critères géographiques ou sectoriels. Il concernait alors des entreprises relevant de secteurs jugés prioritaires pour le développement des DOM. Le texte définissait des secteurs prioritaires identiques en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion. La Guyane et Mayotte bénéficiaient de taux majorés.

Le bénéfice de ce dispositif était conditionné à la réalisation de certaines dépenses en matière de formation professionnelle.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le dispositif des ZFA coexistait avec d'autres dispositifs de zonage répondant à des objectifs différents. Le premier avait pour finalité d'accroître la compétitivité des entreprises (ZFA) tandis que d'autres dispositifs (zone de revitalisation rurale - ZRR) et zone franche unique territoire entrepreneur (ZFU-TE) s'inscrivaient dans une logique de rééquilibrage territorial. De plus la nature, le taux et la durée des exonérations étaient différents dans chacun de ces régimes.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a réformé en profondeur ces dispositifs fiscaux en créant à la place une zone franche d'activité de nouvelle génération (ZFANG) applicable aux entreprises situées dans les départements d'outre-mer. Corrélativement, pour ces entreprises, les autres dispositifs de zonage (ZRR ou ZFU-TE) ne sont plus applicables.

Les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, l'ingénierie et les études à destination des entreprises, qui ne sont pas considérés comme des secteurs exposés à la concurrence, ont été exclus du dispositif des ZFANG.

Le taux et l'abattement majorés sur le bénéfice taxable sont octroyés d'une part aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et d'autre part aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leurs activités dans les secteurs considérés comme prioritaires (recherche et développement, tourisme y compris le nautisme, la transformation du bois en matériaux destinés à la construction ainsi que la production pharmaceutique et cosmétique).

Ce dispositif a été pérennisé et n'est plus soumis à la condition de réalisation de certaines dépenses en matière de formation professionnelle.

Le dispositif des ZFANG permet également aux entreprises éligibles de bénéficier d'un abattement sur la base imposable à la contribution économique territoriale (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

De même, les entreprises agricoles peuvent bénéficier dans certains cas d'un allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conditions d'application du dispositif ZFA

- Jusqu'au 31/12/2018
- les entreprises des secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou d'études bénéficient des abattements de droit commun bien que ces entreprises ne soient pas exposées à la concurrence internationale.
- Les entreprises signataires d'une convention avec un organisme de recherche ou une université bénéficient d'un abattement majoré.
- En contrepartie de l'abattement fiscal, les entreprises devaient réaliser des dépenses de formation professionnelle en faveur de leur personnel et verser une contribution au fond d'appui aux expérimentations pour la jeunesse.
- A partir du 1er janvier 2019
- les secteurs d'activité suivants ne sont plus éligibles : comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie et études à destination des entreprises.
- Application du taux majoré aux entreprises situées en Guyane et à Mayotte et aux entreprises situées dans les autres départements d'outre-mer qui exercent leur activité dans les secteurs considérés comme prioritaires (recherche et développement, technologie de l'information et de la communication, tourisme y compris les activités de loisirs s'y rapportant, agro-nutrition, énergies renouvelables, bâtiments et travaux publics).

- Augmentation des taux d'abattement :

	Taux en 2018 (anciennes ZFA)		Taux à partir de 2019 (ZFA « nouvelle génération »)	
	Régime de droit commun	Régime majoré	Régime de droit commun	Régime majoré
Impôt sur les bénéfices	35%	60%	50%	80%
CFE	70%	90%	80%	100%
CVAE	70%	90%	80%	100%
TFPB	40%	70%	50%	80%

- Suppression de la contrepartie financière en faveur de la formation professionnelle. La perte occasionnée aux organismes de formation professionnelle est compensée par le plan d'investissement dans les compétences en outre-mer

Mise en œuvre du dispositif

Le dispositif des ZFANG est placé sous le régime communautaire du régime général d'exemption par catégorie (RGEC).

Les dispositions du dispositif des ZFANG sont commentées dans les bulletins officiels des finances publiques suivants :

* le BOI-BIC-CHAMP-80-10-85 pour l'abattement sur les bénéfices ;
* le BOI-IF-CFE-10-30-60-70 pour l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises ;
* le BOI-IF-TFB-20-30-45 pour l'abattement sur la base imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE RESPONSABILITÉ ET DE SOLIDARITE OUTRE-MER

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été créé par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. Il a pour objet l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment leurs efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leurs fonds de roulement.

Le CICE a également pour objectif l'amélioration de la compétitivité qu'elles pourront mobiliser en faveur de l'emploi afin de lutter contre un chômage plus élevé en moyenne dans les DOM que dans l'Hexagone.

Pour les entreprises versant des rémunérations à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux du CICE a été porté à 7,5 % pour les rémunérations versées au cours de l'année 2015 et 9 % pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2016.

A compter du 1er janvier 2019 le CICE a été supprimé pour l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer. Néanmoins, il demeure applicable (au taux de 9 %) aux rémunérations versées aux salariés affectés à une exploitation située à Mayotte. Cette suppression est entièrement compensée par le nouveau dispositif d'allègement pérenne de cotisations patronales, ciblé vers les entreprises les plus fragiles et les plus exposées à la concurrence extérieure ou contribuant au rattrapage des territoires.

La réforme renforce ainsi le soutien pour les entreprises de moins de 11 salariés et vers des secteurs d'activité sensibles du fait de leur exposition à la concurrence, mais essentiels du fait de leur capacité à créer de la valeur et de l'emploi.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoit également la mise en place d'un taux majoré pour le crédit d'impôt recherche (CIR) dans les départements d'outre-mer.

Antérieurement, le taux du CIR était fixé à 30 % pour la fraction des dépenses de recherche inférieure ou égale à 100 millions d'euros et 20 % pour les dépenses d'innovation, dans les départements d'outre-mer.

Pour les dépenses de recherche exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans les DOM, le taux de 30 % applicable aux dépenses de recherches est porté à 50% tandis que le taux de 20 % applicable aux dépenses d'innovation est fixé à 40 % pour ces mêmes exploitations.

L'instauration d'un taux majoré pour le CIR doit permettre de dynamiser la recherche en outre-mer et renforcer l'attractivité des projets de recherche susceptibles d'être menés dans les départements ultramarins.

FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Le Président de la République s'est engagé à prioriser les investissements publics destinés à rattraper le retard des outre-mer en matière d'équipements structurants. Il s'appuie sur le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) créé par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 relative au développement des Outre-mer (LODEOM-Art.31) et dont les règles d'emploi sont précisées par le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009.

Dans le cadre du PLF 2022, le ministère des outre-mer s'engage à poursuivre l'effort majeur au bénéfice du fonds exceptionnel d'investissement, en maintenant l'enveloppe prévue à 110 M€ en AE et 67 M€ en CP.

Ces crédits contribueront a l'effort significatif que la mission outre-mer réalisera en faveur des constructions scolaires du premier degré à Mayotte.

Sur la base d'un diagnostic préalable partagé avec les élus, les préfets et hauts-commissaires, identifiant les domaines où le retard en matière d'équipements structurants est le plus significatif, un appel à projet est lancé annuellement suivant deux thématiques prioritaires parmi onze domaines concernés (cf. *infra*). Les projets portés par les collectivités publiques doivent être d'un montant total égal ou supérieur à 1,5 M€, afin d'éviter tout saupoudrage et diminuer l'efficience de ce dispositif.

De plus, le taux de subvention de l'opération ne doit pas être inférieur à 25 % du coût total de l'opération, pour assurer une forte visibilité du plan de rattrapage.

Depuis la création du FEI, **675 opérations** dont certaines en plusieurs phases **ont été engagées ou sont en passe de l'être** au titre de ce fonds **pour un montant total de 588,6 M€.** Ces projets fortement structurants sont pour la plupart d'entre eux pluriannuels.

Sur la base des travaux d'instruction menés par les services déconcentrés et à la lumière de la priorisation des opérations proposées par les préfets et hauts-commissaires, la direction générale des outre-mer (DGOM) a sélectionné, 105 opérations en 2021 recouvrant plusieurs thématiques notamment :

- Eau potable - Assainissement
- Traitement et gestion des déchets
- Désenclavement du territoire (sauf modernisation et entretien du réseau routier)
- Infrastructures numériques
- Développement durable et énergies renouvelables
- Prévention des risques majeurs
- Équipements de proximité en matière sanitaire et sociale
- Développement économique et Infrastructures d'accueil des entreprises
- Constructions scolaires
- Culture
- Équipements sportifs
- Tourisme

Pour 2020 le coût total des projets s'élève à 220,2 M€, dont 85,2 M€ financés par le FEI soit un cofinancement moyen de 40 %.

A titre d'exemple, en 2021 le FEI a permis la programmation des opérations suivantes :

- le financement d'une installation de stockage de déchets non dangereux à St Laurent du Maroni pour 5 M€
- la réhabilitation d'une médiathèque en abri anticyclonique à Saint-Martin pour 3 M€
- la deuxième tranche des travaux Natitua Sud (déploiement du câble numérique vers l'archipel des Australes) pour 3 M€
- la construction du pôle d'échanges de la ZAC Roland Hoareau à La Réunion pour 2,5 M€
- la création du complexe sportif du Chaudron pour 2 M€ dans la commune de Saint-Denis de la Réunion pour 2 M€
- le financement des travaux de voirie sur le tronçon « Giratoire de Balata/Carrefour de Balata » en Guyane pour 1,89 M€
- la quatrième tranche du réseau de fibre Optique jusqu'à l'abonné en Polynésie pour 1,8 M€
- la construction bioclimatique du centre technique durable de la ville du Marin à la Martinique pour 1,6 M€
- l'extension de la construction de 8 salles (anciennement 6 salles) de l'école maternelle de Brandele à Mayotte pour 1,5 M€

Répartition du FEI 2021 par territoire	Montant FEI 2021	%
TAAF	1 200 000	1%
Wallis et Futuna	2 921 307	3%
Saint-Pierre et Miquelon	4 052 407	5%
Nouvelle Calédonie	5 367 546	6%
Polynésie Française	5 986 612	7%
Martinique	8 301 134	10%
Guyane	8 390 000	10%
La Réunion	10 695 000	13%
Guadeloupe	10 805 826	13%
Mayotte	27 658 093	32%
Total général	**85 377 925**	**100%**

Répartition du FEI 2021 par thématique	Montant FEI 2021	%
Culture	1 000 000	1%
Transition énergétique	1 206 561	1%
Développement économique	1 222 012	1%
Etablissement public de proximité	1 312 580	2%
Désenclavement du territoire	3 578 513	4%
Infrastructures numériques	4 800 000	6%
Sport	6 311 897	7%
Prévention des risques majeurs	6 409 779	8%
Traitement et gestion des déchets	6 553 918	8%
Eau potable-Assainissement	12 586 624	15%
Développement économique du Territoire	17 759 149	21%
Constructions Scolaires/Jeunesse	22 636 893	27%
Total général	**85 377 925**	**100%**

SUIVI DES CRÉDITS LIES AUX CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

	Montant contractualisé État 2019	Montant contractualisé État 2020	Exécution 2019		Exécution 2020		Prévisions d'exécuion 2021	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP
P 123	339 321 869	361 327 528	41 507 412	10 185 087	58 105 774	18 792 324	80 249 641	38 881 961
P 123 - FEI/Projets Sports	25 500 000	26 000 000	-	-	5 238 789	1 339 000	3 561 742	1 437 005
ANS - Projets Sports	25 500 000	26 000 000	7 085 000	-	4 674 072	1 186 673	7 000 000	7 000 000
ADEME	56 880 000	52 356 456	14 651 957	392 519	15 091 113	2 758 950	13 510 000	9 041 157
FPRNM	62 825 828	62 825 828	3 201 915	3 174 001	10 722 348	7 750 262	17 335 797	10 410 797
OFB (ex-AFB)	79 000 000	71 391 482	13 417 907	4 339 489	18 764 187	5 055 576	14 695 306	4 278 811
P 103 (hors PIC)	11 361 664	10 278 332	2 374 555	1 695 696	2 129 145	1 794 284	3 463 286	2 751 096
P 103 (PIC)	499 895 956	507 095 956	111 302 645	53 017 988	104 573 295	53 115 682	147 276 490	135 050 812
P 112	21 960 000	19 575 999	4 677 248	693 459	3 776 948	1 955 664	232 231	451 602
P 113	11 421 866	7 721 866	2 076 384	1 863 858	2 437 614	2 142 891	1 893 026	1 926 606
P 119	1 200 000	1 200 000	-	-	420 000	420 000	-	-
P 131 - P175 - P224	6 242 000	4 616 000	121 000	121 000	218 000	198 000	2 607 000	1 574 000
P 137	4 000 000	3 570 500	1 156 813	1 014 260	616 965	610 965	633 731	639 731
P 138	5 440 000	5 440 000	1 112 223	1 112 223	1 089 962	1 077 468	1 432 862	1 432 862
P 150	27 703 780	21 370 780	1 468 000	1 406 000	1 068 871	584 607	9 328 304	3 941 543
P 159 (ex-217)	204 200	204 200	-	-	23 000	23 000	22 000	22 000
P 172	1 805 690	1 618 355	449 840	430 215	448 412	365 125	370 420	363 990
P 203	227 680 000	78 580 099	21 490 099	4 872 152	2 257 000	2 893 255	-	-
P 214	334 000 000	334 000 000	62 107 490	47 757 742	52 020 570	49 894 174	102 103 085	56 999 988
P 231	1 428 553	1 428 553	-	-	-	-	1 428 553	460 220
P 162 (PITE Guyane)		196 269 472			18 999 007	6 670 146	136 426 738	33 642 426
Total	**1 743 371 406**	**1 792 871 406**	**288 200 488**	**132 075 690**	**302 675 073**	**158 628 046**	**543 570 211**	**310 306 606**

SUIVI DES CRÉDITS ALLOUÉS DANS LE CADRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (HORS PLAN D'URGENCE FACE À LA CRISE SANITAIRE)

Dépenses mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire hors plan de relance	EXECUTION 2020 AE	EXECUTION 2020 CP	EXECUTION au 30/06/2021 AE	EXECUTION AU 30/06/2021 CP
Action extérieure de l'État	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	3 014 949	3 007 584	172 995	95 728
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	10 349	10 349	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0
Culture et communication	1 675 659	1 675 659	210 000	210 000
Défense	8 796 691	8 696 878	396 921	236 712
Direction de l'action du Gouvernement	0	0	0	0
Ecologie, développement et aménagement durables	4 483 139	4 183 139	444 771	406 071
Economie	488 870	482 768	32 392	16 707
Egalité des territoires, logement et ville	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	0	0	0	0
Enseignement scolaire	2 873 455	2 792 233	6 504 223	6 514 771
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 004 715	995 021	42 301	46 794
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	10 096	7 579	0	0
Immigration, asile et intégration	21 713	21 713	0	0
Justice	3 934 351	3 811 770	515 732	476 583
Outre-mer	12 983 710	11 406 615	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	553 682 385	553 626 069	412 076 001	412 076 001
Plan de relance	0	0	0	0
Politique des territoires	60 111	60 111	0	0
Recherche et enseignement supérieur	2 722 349	2 722 034	1 750 005	1 749 247
Relations avec les collectivités territoriales	1 015 935	738 055	0	0
Santé	1 328 448	1 328 448	0	0
Sécurités	3 521 593	3 447 365	896 657	373 503
Solidarité, insertion et égalité des chances	4 521 163	4 525 794	921 880	671 633
Sport, jeunesse et vie associative	1 784 622	1 766 422	0	0
Travail et emploi	10 420 793	5 838 692	-955	55
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	0	0	0	0
Total général	**618 355 095**	**611 144 297**	**423 962 922**	**422 873 805**

SUIVI DES CRÉDITS ALLOUÉS POUR LA RECONSTRUCTION DE SAINT-MARTIN DEPUIS 2017

Les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et, dans une moindre mesure, la Guadeloupe, ont été frappées par l'ouragan IRMA (les 5 et 6 septembre 2017) et l'ouragan MARIA (les 18 et 19 septembre 2017).

Pour répondre à l'urgence, plusieurs milliers de sapeurs-pompiers, de militaires de la sécurité civile, de gendarmes, de policiers, de militaires des trois armées et de bénévoles des associations de sécurité civile ont été immédiatement engagés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour porter secours aux victimes, ouvrir les voies et garantir la sécurité. La mobilisation de l'ensemble des acteurs sur le terrain et l'acheminement d'importants renforts logistiques et humains à partir de l'Hexagone, de Guadeloupe, de Martinique et de Guyane ont permis de faire face aux secours d'urgence.

Compte-tenu de l'ampleur du phénomène et des destructions, évaluées à 1 956,2 M€, la France a sollicité le 27 novembre 2017, un soutien financier auprès de l'Union européenne au titre du fonds de secours de l'Union européenne (FSUE). Dans ce cadre, l'Union européenne a apporté un soutien à hauteur de 48,9 M€, ces crédits ont été positionnés sur le programme123 "Conditions de vie outre-mer". Ils ont permis la prise en charge des opérations d'urgence menée en Guadeloupe et à Saint-Martin par les préfectures et les différents ministères et établissements centraux ayant participé à la mise en œuvre de l'aide à la population ou à la restauration des milieux naturels.

Un comité interministériel pour la reconstruction de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, a été créé par le décret du 12 septembre 2017 pour mobiliser les différents ministères concernés dans la reconstruction des îles et de leurs services publics.

Dans le cadre du protocole conclu le 21 novembre 2017 entre l'État et la collectivité de Saint-Martin, l'État s'est engagé à rendre compte, durant toute la période du protocole, des montants des fonds publics mobilisés pour Saint-Martin. La présente annexe qui somme l'engagement de dix programmes budgétaires mobilisés, répond à cet engagement.

Mission / Programme	Exécution 2017 AE	Exécution 2017 CP	Exécution 2018 AE	Exécution 2018 CP	Exécution 2019 AE	Exécution 2019 CP	Exécution 2020 AE	Exécution 2020 CP	LFI 2021 CP	PLF 2022 CP
Administration générale et territoriale de l'État	**793 273**	**594 582**	**1 331 414**	**1 422 908**	**548 589**	**634 697**	**42 001**	**63 090**	**0**	**0**
354- Administration territoriale	793 273	594 582	1 331 414	1 422 908	548 589	634 697	42 001	63 090	0	0
Justice	**850 658**	**400 658**	**134 999**	**384 999**	**96 825**	**96 825**	**72 525**	**72 525**	**250 000**	**30 000**
101 - Accès au droit et à la justice	400 658	400 658	134 999	134 999	96 825	96 825	72 525	72 525	50 000	30 000
166 - Justice judiciaire	450 000			250 000					200 000	
Ecologie, developpement et mobilites durables	**100 000**	**100 000**								
113 - Eau et biodiversite	100 000	100 000								
Relation avec les collectivités territoriales	**200 000 000**	**200 000 000**	**25 000 000**	**25 000 000**	**16 100 000**	**16 100 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
122 - Concours spécifiques et administration	200 000 000	200 000 000	25 000 000	25 000 000	16 100 000	16 100 000	0	0	0	0
Outre-mer	**13 472 651**	**13 472 651**	**16 528 367**	**14 606 169**	**31 870 000**	**33 790 000**	**162 635**	**162 635**		
123 - conditions de vie outre-mer	13 472 651	13 472 651	16 528 367	14 606 169	31 870 000	33 790 000	162 635	162 635		
Cohésion des territoires									**3 000 000**	
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat									3 000 000	

Mission / Programme	Exécution 2017 AE	Exécution 2017 CP	Exécution 2018 AE	Exécution 2018 CP	Exécution 2019 AE	Exécution 2019 CP	Exécution 2020 AE	Exécution 2020 CP	LFI 2021 CP	PLF 2022 CP
Sécurités	**221 890**	**79 583**	**448 342**	**583 161**	**182 152**	**189 640**	**0**	**0**	**0**	**0**
176 - Police nationale	221 890	79 583	448 342	583 161	182 152	189 640	0	0	0	0
Enseignement scolaire					**15 000 000**				**3 106 877**	**4 500 000**
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale					15 000 000				3 106 877	4 500 000
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**137 400**	**137 400**	**9 900 000**	**2 138 013**	**5 710 229**	**3 317 734**	**2 064 000**	**3 353 701**		
793 - Electrification rurale	137 400	137 400	9 900 000	2 138 013	5 710 229	3 317 734	2 064 000	3 353 701		
Total général	**215 575 872**	**214 784 874**	**53 343 122**	**44 135 250**	**69 507 795**	**54 128 896**	**2 341 161**	**3 651 952**	**6 356 877**	**4 530 000**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT INTERVENANT EN OUTRE-MER AU 31 DÉCEMBRE 2020

SYNTHESE DPT OM - TOTAL DES ETPT

Evolution des ETPT par territoire depuis 2015

Répartition des ETPT par territoire au 31/12/2020

Rappel ETPT (toutes missions)	Guadeloupe/Saint-Martin/Saint-Barth	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Iles Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	TAAF	Emplois non répartis	Total général
2020	**16 688**	**14 929**	**12 488**	**29 609**	**11 478**	**9 706**	**9 992**	**702**	**615**	**131**	**467**	**106 804**
2019	17 118	14 865	12 797	29 521	10 452	9 528	9 723	406	1 131	103	462	106 107
2018	16 535	14 632	12 750	28 846	9 977	9 196	9 854	743	610	86	388	103 617
2017	16 063	14 614	13 108	27 804	9 710	9 486	10 735	748	595	29	376	103 268
2016	16 196	14 124	13 007	27 095	9 569	9 345	10 503	715	620	28	398	101 600
2015	15 306	13 564	14 122	26 587	9 156	9 411	10 463	727	619	89	427	100 470

Somme de ETPT	TERRITOIRES													
MISSIONS	**Guadeloupe**	**Guyane**	**Martinique**	**La Réunion**	**Mayotte**	**Nouvelle-Calédonie**	**Polynésie française**	**Iles Wallis et Futuna**	**Saint-Pierre-et-Miquelon**	**Saint-Martin**	**Saint-Barthélemy**	**TAAF**	**Emplois non répartis**	**Total général**
Défense	1 215	2 224	0	1 970	0	1 623	1 190	0	11	0	0	43	3	8 278
Economie	118	56	92	132	32	0	0	0	3	0	0	0	0	433
Justice	796	508	719	1 136	323	394	696	5	21	7	0	0	82	4 688
Sécurités	1 639	1 482	1 505	2 087	1 034	1 119	741	30	36	146	11	0	54	9 884
Travail et emploi	77	38	70	107	50	0	0	7	10	0	0	0	0	358
Conseil et contrôle de l'Etat	48	12	13	52	5	22	22	1	1	0	0	0	0	176
Immigration, asile et intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'Etat	324	323	309	386	295	188	253	78	50	0	0	26	199	2 432
Action extérieure de l'Etat	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	9	13
Solidarité, insertion et égalité des chances	242	100	215	339	189	10	89	8	17	0	0	0	0	1 209
Enseignement scolaire	8 794	8 087	7 558	19 360	8 179	4 788	5 595	505	196	0	0	0	0	63 062
Recherche et enseignement supérieur	1 236	426	78	1 226	115	406	284	0	1	0	0	62	0	3 833
Engagement financier de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	821	401	769	1 002	224	271	255	35	55	0	0	0	0	3 832
Sport, jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3	2	4	3	0	2	3	0	0	0	0	0	0	17
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan de relance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	100	87	163	114	18	175	223	0	40	0	0	0	0	920
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	661	765	568	1 199	568	681	628	0	0	0	0	0	120	5 191
Direction de l'action gouvernementale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	33	21	29	35	5	1	1	0	1	0	0	0	0	126
Cohésion des territoires	3	3	3	5	3	0	0	0	0	0	0	0	0	17
Ecologie, développement et mobilité durables	314	325	301	329	371	13	12	22	162	0	0	0	0	1 849
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	101	68	92	125	67	11	0	12	12	0	0	0	0	487
Médias, livre et industries culturelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	**16 524**	**14 929**	**12 488**	**29 609**	**11 478**	**9 706**	**9 992**	**702**	**615**	**153**	**11**	**131**	**467**	**106 804**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES EFFECTIFS DES OPÉRATEURS INTERVENANT EN OUTRE-MER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ETPT 2020 des opérateurs de l'Etat Outre-mer

PROG	Nom de l'opérateur	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Nouvelle calédonie	Polynésie française	Wallis et Futuna	Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Martin	Saint-Barthélemy	TAAF	ETPT non répartis	Total
104	Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)	12	15		7										34
113	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)	7	3	2	5	3					2				22
113	Office français de la biodiversité (OFB)														0
113	Parc nationaux (Guadeloupe, Amazonien de Guyane, La Réunion)	68	86		83										237
124	Agence Régionale de Santé (ARS)	172	70	146	269	146									801
134	Agence nationale des fréquences (ANFR)			1	1		1	2							5
134	Business France				1										1
142	AgroParisTech *(données 2012)*	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
149	Agence des Services et de Paiement (ASP)	10	9	11	15	6									51
149	Offfice de développement agricole outre-mer (ODEADOM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39	39
149	Office National des Forêts (ONF) *(données 2014)*	60	70	67	227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	424
150	Universités (UAG, Réunion, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française)	916	235	0	980	13	204	214	0	0	0	0	0	0	2 562
159	Institut Géographique National (IGN)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
159	Météo France	24	19	52	72	6	47	75	5	7	0	0	4		310
169	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)	3	2	4	3		2	3							17
172	Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	5	2	3	4	2	2	1							20
172	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)	77	29	38	165	4	2								315
172	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	8	38	11	23		4	15							98
172	Institut de recherche pour le développement (IRD)	1	17	5	28		79	9							139
172	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)		10	17	19		33	42		1					123
172	Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)	9		1	5										15
172	Institut national d'études démographiques (INED)	3	1	2	2	1	0	3							11
172	Institut Pasteur	53	79				81								213
172	Institut Polaire - Paul Emile Victor (IPEV)												62		62
172	l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE, ex INRA)	164	16												180
181	ADEME	8	7	8	9	0	1	0	0	0	0	0	0	0	33
193	Centre national d'études spatiales (CNES)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
214	Centre national d'enseignement à distance (CNED)				0										0
214	France Etudes International (FEI)				3										3
214	ONISEP	4	2	4	4										13
214	Réseau Canopé	18	8	12	12										51
216	CNAPS	3			2		2	2							9
219	Agence nationale du sport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
303	Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)		10												10
102/103	Pole Emploi *(données 2013)*	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0
138/123	LADOM *(sous plafond)*	9	6	11	14	7	0	0	0	0	0	0	0	0	48
Total		1 635	738	395	1 952	188	458	366	5	8	2	0	66	39	5 852

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DANS LES OUTRE-MER

TOUS TERRITOIRES CONFONDUS

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**4 236 025**	**4 236 025**	**4 249 915**	**4 249 915**	**4 195 183**	**4 195 183**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	4 236 025	4 236 025	4 249 915	4 249 915	4 195 183	4 195 183
Administration générale et territoriale de l'État	**217 991 282**	**217 335 215**	**247 715 874**	**246 942 617**	**266 956 186**	**268 642 570**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	32 332 250	31 953 392	28 407 154	28 598 734	29 151 308	29 262 689
232 - Vie politique, cultuelle et associative	6 419 759	6 398 138	11 171 632	11 150 769	23 877 513	23 714 113
354- Administration territoriale	179 239 273	178 983 685	208 137 087	207 193 114	213 927 365	215 665 769
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**239 470 764**	**231 662 848**	**237 805 622**	**237 631 531**	**237 383 821**	**237 136 230**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	184 232 893	177 509 722	181 901 499	181 901 499	182 016 364	182 016 364
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	19 487 495	19 037 326	19 105 770	19 113 561	18 099 936	18 112 588
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	33 279 435	32 990 145	34 877 066	34 918 156	35 346 235	35 355 814
775 - Développement et transfert en agriculture	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	1 049 655	704 369	500 000	277 029	500 000	230 178
Aide publique au développement	**2 429 991**	**7 935 041**	**3 000 000**	**7 338 430**	**3 000 000**	**6 538 173**
110 - Aide économique et financière au développement	0	5 505 050	0	4 338 430	0	3 538 173
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 429 991	2 429 991	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**3 100 052**	**3 013 937**	**3 272 132**	**3 282 311**	**3 819 145**	**3 819 145**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	3 100 052	3 013 937	3 272 132	3 282 311	3 819 145	3 819 145
Cohésion des territoires	**899 398 199**	**885 838 688**	**832 356 290**	**830 558 928**	**838 885 695**	**837 186 952**
109 - Aide à l'accès au logement	793 285 866	793 285 866	739 540 766	739 540 766	737 023 066	737 023 066
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 807 273	4 304 244	5 642 197	4 453 170	5 812 197	3 971 328
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	956 704	1 174 530	4 011 450	4 004 949	1 372 919	1 478 128
147 - Politique de la ville	44 204 597	44 160 623	35 971 737	35 971 737	37 071 737	37 071 737
162 - Interventions territoriales de l'État	23 314 751	10 439 883	16 171 529	15 569 695	17 477 776	17 514 693
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	32 829 007	32 473 541	31 018 611	31 018 611	40 128 000	40 128 000
Conseil et contrôle de l'État	**25 746 713**	**26 214 893**	**32 776 402**	**27 011 191**	**25 414 251**	**26 273 828**
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 170 711	1 170 711	1 101 780	1 101 780	1 188 205	1 188 205
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	12 089 638	12 458 133	11 647 783	12 372 968	12 032 936	12 656 513
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	12 486 364	12 586 050	20 026 839	13 536 442	12 193 110	12 429 110
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**2 488 719**	**2 488 719**	**2 782 000**	**2 782 000**	**2 800 000**	**2 800 000**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	2 488 719	2 488 719	2 782 000	2 782 000	2 800 000	2 800 000
Culture	**57 895 806**	**51 832 444**	**43 977 198**	**42 207 463**	**42 080 024**	**41 299 195**
131 - Création	10 398 157	9 258 124	10 575 951	9 708 758	9 187 855	9 187 855

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
175 - Patrimoines	7 882 987	7 089 800	10 745 564	9 808 999	10 445 669	9 664 840
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	26 278 512	24 195 669	12 353 905	12 353 905	12 590 888	12 590 888
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 336 150	11 288 851	10 301 778	10 335 801	9 855 612	9 855 612
Défense	**977 206 446**	**955 517 460**	**986 222 750**	**997 815 443**	**939 521 148**	**939 040 501**
178 - Préparation et emploi des forces	160 274 507	147 767 993	147 741 166	149 272 508	119 998 309	121 342 662
212 - Soutien de la politique de la défense	816 931 938	807 749 466	838 481 584	848 542 935	819 522 839	817 697 839
Direction de l'action gouvernementale	**2 527 428**	**2 527 428**	**4 000 000**	**4 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**
129 - Coordination du travail gouvernemental	2 527 428	2 527 428	4 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000
Ecologie, développement et mobilité durables	**1 721 668 532**	**1 712 739 538**	**2 070 386 716**	**2 062 874 667**	**2 103 344 550**	**2 132 999 407**
113 - Paysages, eau et biodiversité	12 197 758	13 205 194	12 263 414	14 603 175	11 618 003	13 463 457
159 - Expertise, information géographique et météorologique	33 834 403	33 812 571	34 563 332	34 563 332	35 748 004	35 748 004
181 - Prévention des risques	1 772 869	2 031 692	46 587 078	18 871 425	46 800 000	47 100 000
203 - Infrastructures et services de transports	52 487 108	42 798 146	62 900 971	80 719 254	75 667 900	103 125 183
205 - Affaires maritimes	7 389 123	6 904 665	6 405 117	6 457 237	6 405 117	6 457 237
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	139 457 270	139 457 270	127 586 804	127 580 244	128 905 526	128 905 526
345 - Service public de l'énergie	1 474 530 000	1 474 530 000	1 780 080 000	1 780 080 000	1 798 200 000	1 798 200 000
Economie	**69 207 859**	**82 806 545**	**68 528 612**	**74 855 732**	**66 380 149**	**90 690 454**
134 - Développement des entreprises et régulations	35 843 145	35 876 755	11 239 688	11 111 029	10 465 409	10 530 832
220 - Statistiques et études économiques	27 496 818	27 242 175	29 021 817	26 401 730	28 546 034	29 028 618
305 - Stratégies économiques	5 867 897	5 835 615	28 267 107	28 356 972	27 368 706	27 310 004
343- Plan France très Haut débit	0	13 852 000	0	8 986 000	0	23 821 000
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**31 213**	**31 213**	**21 541**	**21 541**
145 - Epargne	0	0	31 213	31 213	21 541	21 541
Enseignement scolaire	**5 470 234 464**	**5 468 030 120**	**5 635 249 948**	**5 588 005 834**	**5 747 539 420**	**5 727 193 984**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	399 271 551	399 271 551	397 071 431	397 071 431	409 198 913	409 198 913
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 643 104 420	1 642 323 786	1 715 389 698	1 715 389 698	1 755 272 195	1 755 272 195
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 606 274 948	2 606 271 846	2 648 440 994	2 648 439 956	2 688 951 227	2 688 948 216
143 - Enseignement technique agricole	67 402 118	67 371 503	70 717 877	70 717 877	71 231 544	71 231 544
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	213 131 056	211 731 501	276 340 456	229 097 381	261 631 335	241 288 910
230 - Vie de l'élève	541 050 371	541 059 933	527 289 492	527 289 492	561 254 205	561 254 205
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**26 636 649**	**17 150 189**	**20 957 795**	**20 957 795**	**20 957 795**	**20 957 795**
793 - Electrification rurale	23 007 470	16 777 464	17 957 795	17 957 795	17 957 795	17 957 795
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 629 180	372 725	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**354 533 926**	**355 665 464**	**358 547 311**	**366 580 802**	**353 922 369**	**354 922 369**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	236 297 505	236 650 522	231 923 689	233 293 689	230 073 194	231 073 194
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	118 236 421	119 014 942	126 623 622	133 287 113	123 849 175	123 849 175
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**14 944 061**	**11 950 338**	**6 221 756**	**10 067 473**	**4 734 875**	**8 588 434**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	14 944 061	11 950 338	6 221 756	10 067 473	4 734 875	8 588 434
Immigration, asile et intégration	**19 194 588**	**18 763 335**	**17 018 732**	**16 525 210**	**21 277 130**	**20 778 671**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 229 650	1 173 678	1 439 700	1 439 700	1 439 700	1 439 700
303 - Immigration et asile	17 964 938	17 589 657	15 579 032	15 085 510	19 837 430	19 338 971

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Justice	**910 936 791**	**551 735 575**	**529 767 645**	**584 983 480**	**585 810 202**	**589 933 155**
101 - Accès au droit et à la justice	15 696 496	15 699 858	19 155 927	19 155 927	20 171 063	20 171 063
107 - Administration pénitentiaire	487 577 408	299 212 035	269 522 216	319 325 790	280 205 124	312 457 287
166 - Justice judiciaire	356 989 255	187 582 573	191 160 150	196 514 719	235 158 450	207 003 859
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	49 788 170	48 613 320	48 816 534	48 874 226	49 017 531	49 042 912
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	885 462	627 790	1 112 818	1 112 818	1 258 034	1 258 034
Médias, livre et industries culturelles	**886 947**	**888 447**	**382 681**	**382 681**	**382 681**	**382 681**
334 - Livres et Industrie culturelle	886 947	888 447	382 681	382 681	382 681	382 681
Outre-mer	**2 472 454 681**	**2 331 852 406**	**2 701 440 251**	**2 436 489 928**	**2 628 421 534**	**2 466 951 636**
123 - Conditions de vie outre-mer	745 000 236	603 940 322	858 776 928	603 274 671	846 566 928	694 643 791
138 - Emploi outre-mer	1 727 454 445	1 727 912 084	1 842 663 323	1 833 215 257	1 781 854 606	1 772 307 845
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**553 682 385**	**553 626 069**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	553 682 385	553 626 069	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**740 780 000**	**424 550 088**	**0**	**316 229 912**
362 - Écologie	0	0	415 380 000	153 064 878	0	262 315 122
364 - Cohésion	0	0	325 400 000	271 485 210	0	53 914 790
Recherche et enseignement supérieur	**612 984 182**	**621 428 537**	**653 174 885**	**658 193 086**	**649 683 825**	**646 757 079**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 210 515	2 210 515	2 232 620	2 232 620	2 254 946	2 254 946
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	284 269 419	290 423 247	294 990 185	298 775 881	303 610 636	297 999 216
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	132 633 765	134 522 207	150 380 114	151 977 898	134 940 230	136 566 128
193 - Recherche spatiale	76 599 969	76 599 969	84 682 724	84 682 724	84 682 724	84 682 724
231 - Vie étudiante	117 270 513	117 672 598	120 889 242	120 523 963	124 195 289	125 254 064
Relations avec les Collectivités territoriales	**482 574 872**	**2 232 887 117**	**468 515 185**	**2 195 992 181**	**438 248 150**	**2 182 973 219**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	326 624 627	287 639 725	317 297 680	278 404 955	287 030 644	265 385 993
122 - Concours spécifiques et administration	144 026 652	144 596 352	144 517 179	144 517 179	144 517 179	144 517 179
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	11 923 593	11 923 593	6 700 327	6 700 327	6 700 327	6 700 327
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	1 788 727 447	0	1 766 369 721	0	1 766 369 721
Santé	**139 687 083**	**141 015 531**	**198 045 255**	**199 345 255**	**162 124 799**	**163 424 799**
183 - Protection maladie	95 667 737	95 667 737	105 287 468	105 287 468	112 524 012	112 524 012
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	44 019 346	45 347 794	92 757 787	94 057 787	49 600 787	50 900 787
Sécurités	**1 267 140 200**	**1 240 960 327**	**1 276 626 317**	**1 239 491 078**	**1 281 644 686**	**1 259 919 091**
152 - Gendarmerie nationale	780 814 463	751 814 155	780 073 711	741 726 896	788 024 006	746 146 501
161 - Sécurité civile	10 683 071	9 781 797	11 683 319	10 882 020	8 992 181	9 008 047
176 - Police nationale	474 550 647	478 441 654	483 979 434	485 791 885	483 738 646	503 874 690
207 - Sécurité et éducation routières	1 092 019	922 721	889 853	1 090 277	889 853	889 853
Solidarité, insertion et égalité des chances	**1 861 510 636**	**1 861 406 555**	**1 886 728 142**	**1 886 951 997**	**1 430 954 022**	**1 430 955 109**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	92 853 503	92 843 552	90 131 426	90 132 513	90 131 426	90 132 513
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	1 597 536	1 929 772	1 890 371	1 901 669	1 135 000	1 135 000
157 - Handicap et dépendance	478 172 133	478 172 133	493 373 936	493 373 936	462 047 150	462 047 150
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 288 887 464	1 288 461 099	1 301 332 410	1 301 543 880	877 640 446	877 640 446
Sport, jeunesse et vie associative	**11 702 902**	**11 660 265**	**16 340 745**	**16 340 745**	**16 792 048**	**16 792 048**
163 - Jeunesse et vie associative	5 273 674	5 230 039	4 780 757	4 780 757	5 232 060	5 232 060
219 - Sport	6 429 228	6 430 226	11 559 988	11 559 988	11 559 988	11 559 988

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Travail et emploi	**614 641 258**	**725 963 851**	**650 433 770**	**608 739 143**	**996 183 489**	**820 171 141**
102 - Accès et retour à l'emploi	409 592 913	573 291 697	401 101 567	504 385 917	476 091 443	469 632 274
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	174 244 059	122 205 814	220 759 951	75 756 424	491 519 796	321 951 375
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	164 456	153 556	242 940	252 250	242 940	242 940
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	30 639 830	30 312 783	28 329 311	28 344 552	28 329 311	28 344 552
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**132 281 704**	**132 253 939**	**158 770 798**	**138 406 038**	**133 516 430**	**134 858 430**
612 - Navigation aérienne	10 717 176	10 492 254	32 350 000	12 535 000	9 520 000	10 100 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	118 490 766	118 676 403	122 194 867	121 984 867	121 255 589	121 045 589
614 - Transports aériens, surveillance et certification	3 073 763	3 085 283	4 225 931	3 886 171	2 740 841	3 712 841
Total général	**19 169 395 144**	**20 461 386 845**	**19 856 105 940**	**20 933 584 257**	**19 010 995 150**	**20 757 432 734**

GUADELOUPE

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**27 657 277**	**28 653 701**	**32 028 556**	**36 171 129**	**33 656 357**	**37 415 273**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 400 423	2 359 022	1 537 417	1 554 791	1 393 621	1 410 995
232 - Vie politique, cultuelle et associative	774 573	764 416	2 515 668	2 511 184	2 885 500	2 859 005
354- Administration territoriale	24 482 281	25 530 263	27 975 470	32 105 154	29 377 235	33 145 273
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**52 270 040**	**47 001 682**	**54 312 291**	**54 336 041**	**54 176 323**	**54 198 726**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	41 409 764	36 566 227	43 358 217	43 358 217	43 358 092	43 358 092
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	4 057 444	3 921 006	4 039 000	4 062 750	3 828 484	3 850 758
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	6 146 736	6 059 827	6 546 797	6 546 797	6 621 470	6 621 599
775 - Développement et transfert en agriculture	368 276	368 276	368 276	368 276	368 276	368 276
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	287 820	86 346	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**696 616**	**0**	**450 484**	**0**	**359 133**
110 - Aide économique et financière au développement	0	696 616	0	450 484	0	359 133
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**537 192**	**542 190**	**616 016**	**617 340**	**610 956**	**610 956**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	537 192	542 190	616 016	617 340	610 956	610 956
Cohésion des territoires	**165 374 106**	**165 113 390**	**153 687 157**	**153 508 909**	**153 786 970**	**153 531 240**
109 - Aide à l'accès au logement	148 841 785	148 841 785	138 757 758	138 757 758	138 135 268	138 135 268
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	788 395	530 726	814 493	637 522	844 493	578 056
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	141 940	114 493	168 074	166 797	252 320	263 027
147 - Politique de la ville	8 093 910	8 118 710	6 909 889	6 909 889	6 909 889	6 909 889
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	7 508 075	7 507 675	7 036 943	7 036 943	7 645 000	7 645 000
Conseil et contrôle de l'État	**5 801 264**	**6 521 587**	**5 867 114**	**7 422 669**	**5 862 198**	**6 349 234**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
126 - Conseil économique, social et environnemental	108 763	108 763	58 826	58 826	40 278	40 278
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 476 082	3 951 655	3 561 955	4 017 510	3 550 903	4 037 939
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 216 420	2 461 169	2 246 333	3 346 333	2 271 017	2 271 017
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**843 634**	**843 634**	**943 051**	**943 051**	**949 153**	**949 153**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	843 634	843 634	943 051	943 051	949 153	949 153
Culture	**10 326 270**	**10 189 682**	**8 991 386**	**8 562 993**	**9 018 857**	**8 570 454**
131 - Création	1 478 122	1 451 451	1 390 179	1 418 787	1 449 767	1 449 767
175 - Patrimoines	1 867 858	1 670 270	2 679 783	2 188 758	2 604 993	2 156 590
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	4 954 235	4 989 204	3 017 737	3 017 737	3 077 200	3 077 200
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 026 055	2 078 757	1 903 688	1 937 711	1 886 896	1 886 896
Défense	**114 687 365**	**115 254 904**	**120 856 854**	**121 371 441**	**120 293 901**	**120 816 460**
178 - Préparation et emploi des forces	4 534 864	5 102 403	3 960 348	4 474 934	3 992 697	4 515 256
212 - Soutien de la politique de la défense	110 152 502	110 152 502	116 896 507	116 896 507	116 301 204	116 301 204
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**429 743 509**	**429 505 026**	**562 796 175**	**545 442 720**	**484 803 051**	**484 403 789**
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 514 555	2 400 268	2 154 580	2 412 498	1 838 169	2 218 980
159 - Expertise, information géographique et météorologique	2 637 176	2 630 500	2 706 013	2 706 013	2 817 430	2 817 430
181 - Prévention des risques	297 370	570 334	21 238 025	4 406 724	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	455 743	89 441	3 134 000	2 353 928	3 134 000	2 353 928
205 - Affaires maritimes	1 345 619	1 321 437	968 952	968 952	968 952	968 952
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	24 693 046	24 693 046	22 094 605	22 094 605	22 344 500	22 344 500
345 - Service public de l'énergie	397 800 000	397 800 000	510 500 000	510 500 000	453 700 000	453 700 000
Economie	**14 810 152**	**17 362 313**	**10 324 069**	**14 545 364**	**10 068 221**	**15 645 522**
134 - Développement des entreprises et régulations	5 439 333	5 430 987	2 272 481	2 272 481	2 317 017	2 317 017
220 - Statistiques et études économiques	9 228 819	7 940 858	7 745 369	7 805 746	7 611 204	7 778 422
305 - Stratégies économiques	142 000	138 468	306 219	315 137	140 000	136 083
343- Plan France très Haut débit	0	3 852 000	0	4 152 000	0	5 414 000
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**763 860 761**	**763 559 385**	**771 319 947**	**769 215 717**	**800 123 251**	**799 144 103**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	44 976 986	44 976 986	45 289 428	45 289 428	46 097 312	46 097 312
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	229 845 860	229 805 010	235 642 075	235 609 283	245 523 308	245 584 619
141 - Enseignement scolaire public du second degré	380 548 746	380 520 511	380 610 143	380 579 500	392 487 306	392 454 604
143 - Enseignement technique agricole	9 275 881	9 276 098	9 691 803	9 691 803	9 757 522	9 757 522
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	23 465 379	23 233 926	27 774 759	25 733 965	27 099 628	26 094 802
230 - Vie de l'élève	75 747 909	75 746 854	72 311 738	72 311 738	79 158 174	79 155 244
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**3 585 000**	**1 990 249**	**3 748 825**	**3 748 825**	**4 087 795**	**4 087 795**
793 - Electrification rurale	3 585 000	1 990 249	3 748 825	3 748 825	3 787 795	3 787 795
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	300 000	300 000
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**71 611 808**	**71 621 489**	**71 010 561**	**72 150 561**	**70 180 478**	**71 220 478**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	48 920 436	48 707 921	47 845 276	48 985 276	47 549 495	48 589 495
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	22 691 372	22 913 568	23 165 285	23 165 285	22 630 983	22 630 983
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**4 261 061**	**4 187 103**	**1 179 356**	**5 145 856**	**1 041 459**	**4 895 018**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	4 261 061	4 187 103	1 179 356	5 145 856	1 041 459	4 895 018
Immigration, asile et intégration	**892 105**	**948 621**	**1 242 717**	**1 242 717**	**1 251 421**	**1 251 421**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	212 274	212 274	272 287	272 287	272 287	272 287
303 - Immigration et asile	679 831	736 347	970 430	970 430	979 134	979 134
Justice	**137 788 016**	**85 597 071**	**83 315 092**	**120 841 924**	**116 791 397**	**116 489 684**
101 - Accès au droit et à la justice	1 929 867	1 929 807	2 300 571	2 300 571	2 427 587	2 427 587
107 - Administration pénitentiaire	40 357 530	40 697 163	38 275 648	74 777 904	40 088 011	66 570 219
166 - Justice judiciaire	86 016 514	33 448 600	33 382 735	34 505 754	64 865 867	38 081 840
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	9 396 094	9 433 874	9 251 117	9 152 674	9 291 458	9 291 565
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	88 011	87 627	105 021	105 021	118 474	118 474
Médias, livre et industries culturelles	**45 038**	**46 538**	**35 353**	**35 353**	**35 353**	**35 353**
334 - Livres et Industrie culturelle	45 038	46 538	35 353	35 353	35 353	35 353
Outre-mer	**84 777 902**	**70 229 464**	**80 006 128**	**62 700 778**	**83 021 184**	**69 121 832**
123 - Conditions de vie outre-mer	55 229 600	40 300 869	51 148 858	34 435 412	52 772 691	39 193 339
138 - Emploi outre-mer	29 548 302	29 928 595	28 857 270	28 265 366	30 248 494	29 928 494
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**110 826 344**	**110 826 344**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	110 826 344	110 826 344	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**111 460 000**	**61 521 630**	**0**	**49 938 370**
362 - Écologie	0	0	67 560 000	24 895 860	0	42 664 140
364 - Cohésion	0	0	43 900 000	36 625 770	0	7 274 230
Recherche et enseignement supérieur	**120 059 955**	**119 095 686**	**127 361 037**	**127 245 558**	**119 181 519**	**118 667 400**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	88 134 020	87 581 856	90 564 901	90 365 901	92 359 828	91 797 828
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	31 881 655	31 459 582	36 524 702	36 552 454	26 786 858	26 834 739
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	44 280	54 248	271 434	327 203	34 833	34 833
Relations avec les Collectivités territoriales	**63 483 747**	**342 804 650**	**59 040 286**	**339 742 480**	**55 898 251**	**339 742 480**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	59 222 861	51 945 858	57 716 366	50 247 867	54 574 331	50 247 867
122 - Concours spécifiques et administration	1 700 000	1 832 280	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	2 560 886	2 560 886	1 323 920	1 323 920	1 323 920	1 323 920
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	286 465 626	0	288 170 692	0	288 170 692
Santé	**11 048 288**	**11 048 288**	**12 091 029**	**12 091 029**	**13 043 442**	**13 043 442**
183 - Protection maladie	10 555 083	10 555 083	11 616 434	11 616 434	12 414 846	12 414 846
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	493 205	493 205	474 596	474 596	628 596	628 596
Sécurités	**191 268 194**	**187 235 503**	**194 241 339**	**193 091 480**	**193 620 776**	**193 540 764**
152 - Gendarmerie nationale	100 943 229	97 200 498	100 829 260	95 880 284	101 235 505	95 830 865
161 - Sécurité civile	1 832 817	1 822 486	1 931 180	1 934 180	1 866 933	1 861 433
176 - Police nationale	88 150 000	87 921 933	91 251 640	94 967 173	90 289 078	95 619 207
207 - Sécurité et éducation routières	342 147	290 586	229 260	309 844	229 260	229 260
Solidarité, insertion et égalité des chances	**219 502 046**	**219 639 936**	**222 086 260**	**222 086 257**	**139 511 387**	**139 511 384**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	18 319 876	18 320 139	16 534 017	16 534 014	16 534 017	16 534 014
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	301 301	439 301	306 902	306 902	200 000	200 000
157 - Handicap et dépendance	121 520 572	121 520 572	125 383 239	125 383 239	122 777 370	122 777 370
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	79 360 297	79 359 924	79 862 103	79 862 103	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**3 755 862**	**3 740 862**	**4 454 511**	**4 454 511**	**4 539 845**	**4 539 845**
163 - Jeunesse et vie associative	1 153 484	1 138 484	903 961	903 961	989 295	989 295
219 - Sport	2 602 378	2 602 378	3 550 550	3 550 550	3 550 550	3 550 550
Travail et emploi	**98 380 127**	**96 263 703**	**98 070 798**	**86 639 232**	**131 710 629**	**116 649 352**
102 - Accès et retour à l'emploi	62 136 895	71 773 181	69 665 969	70 980 740	76 602 760	76 093 030
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	29 960 411	18 289 109	22 150 540	9 403 015	48 853 580	34 303 046
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	41 441	40 431	34 500	36 700	34 500	34 500
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	6 241 379	6 160 982	6 219 789	6 218 777	6 219 789	6 218 777
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**12 686 542**	**12 805 757**	**12 986 430**	**12 964 954**	**12 998 184**	**13 038 184**
612 - Navigation aérienne	945 364	1 061 567	845 000	880 000	830 000	870 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	11 481 796	11 481 796	11 566 764	11 566 764	11 781 940	11 781 940
614 - Transports aériens, surveillance et certification	259 382	262 393	574 666	518 190	386 244	386 244
Total général	**2 719 883 602**	**2 923 325 371**	**2 804 072 340**	**3 038 291 002**	**2 620 262 357**	**2 937 766 845**

GUYANE

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Economie	**4 496 813**	**4 461 217**	**4 345 382**	**5 265 622**	**4 318 775**	**10 777 150**
134 - Développement des entreprises et régulations	1 165 759	1 162 248	1 039 988	1 039 988	1 122 916	1 122 916
220 - Statistiques et études économiques	3 212 297	3 171 462	3 105 544	3 092 534	3 073 153	3 095 118
305 - Stratégies économiques	118 757	127 507	199 850	205 100	122 706	122 116
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	928 000	0	6 437 000
Justice	**348 238 318**	**57 678 938**	**57 504 422**	**66 937 094**	**65 959 882**	**69 720 347**
101 - Accès au droit et à la justice	1 325 449	1 325 389	1 632 246	1 632 246	1 721 442	1 721 442
107 - Administration pénitentiaire	234 315 610	28 004 044	26 317 461	34 402 463	26 083 615	35 176 065
166 - Justice judiciaire	105 047 520	21 156 160	22 000 069	23 527 484	30 575 974	25 243 989
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	7 389 970	7 079 719	7 365 305	7 185 560	7 371 948	7 371 948
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	159 769	113 625	189 341	189 341	206 903	206 903
Sécurités	**248 288 137**	**241 560 723**	**248 151 154**	**239 435 574**	**250 132 547**	**252 836 043**
152 - Gendarmerie nationale	177 318 949	170 670 155	177 240 988	168 449 356	179 393 525	169 792 424
161 - Sécurité civile	3 274 487	3 190 191	3 302 705	3 364 882	2 326 944	2 319 244
176 - Police nationale	67 562 797	67 637 937	67 463 763	67 405 799	68 268 380	80 580 677
207 - Sécurité et éducation routières	131 904	62 440	143 698	215 538	143 698	143 698
Travail et emploi	**56 687 164**	**64 626 702**	**49 743 202**	**53 593 765**	**75 360 817**	**64 517 363**
102 - Accès et retour à l'emploi	33 186 477	46 053 697	31 109 606	43 138 029	41 003 365	39 745 913
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	19 760 037	14 849 572	15 223 154	7 046 552	30 947 010	21 362 267
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	46 500	46 500	46 500	46 500
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 740 650	3 723 433	3 363 943	3 362 684	3 363 943	3 362 684

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Défense	**267 221 219**	**261 583 828**	**257 537 726**	**264 080 971**	**254 717 706**	**254 694 086**
178 - Préparation et emploi des forces	36 067 650	38 123 873	33 044 223	36 594 959	27 773 098	27 748 478
212 - Soutien de la politique de la défense	231 153 569	223 459 955	224 493 503	227 486 012	226 944 608	226 945 608
Conseil et contrôle de l'État	**1 679 483**	**1 650 366**	**6 559 439**	**1 910 777**	**1 692 755**	**1 898 755**
126 - Conseil économique, social et environnemental	158 463	158 463	151 753	151 753	133 123	133 123
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 521 019	1 491 902	6 407 686	1 759 024	1 559 632	1 765 632
Immigration, asile et intégration	**7 182 464**	**7 175 757**	**4 116 670**	**3 856 194**	**8 070 906**	**7 807 825**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	391 863	391 863	537 980	537 980	537 980	537 980
303 - Immigration et asile	6 790 601	6 783 894	3 578 690	3 318 214	7 532 926	7 269 845
Aide publique au développement	**0**	**476 067**	**0**	**385 002**	**0**	**317 654**
110 - Aide économique et financière au développement	0	476 067	0	385 002	0	317 654
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**23 961 917**	**24 121 490**	**36 183 126**	**30 072 539**	**32 549 612**	**31 193 206**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 491 849	1 424 393	1 413 462	1 439 225	1 271 717	1 297 480
232 - Vie politique, cultuelle et associative	255 255	255 255	432 592	431 193	915 804	907 395
354- Administration territoriale	22 214 813	22 441 842	34 337 072	28 202 122	30 362 092	28 988 331
Action extérieure de l'État	**73 934**	**73 934**	**73 217**	**73 217**	**73 217**	**73 217**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	73 934	73 934	73 217	73 217	73 217	73 217
Solidarité, insertion et égalité des chances	**247 873 401**	**248 018 801**	**249 880 946**	**249 888 895**	**208 462 154**	**208 462 152**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	9 320 645	9 328 533	7 881 549	7 881 547	7 881 549	7 881 547
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	124 300	261 812	171 949	179 900	200 000	200 000
157 - Handicap et dépendance	34 887 667	34 887 667	35 990 197	35 990 197	29 419 054	29 419 054
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	203 540 789	203 540 789	205 837 251	205 837 251	170 961 551	170 961 551
Enseignement scolaire	**639 806 351**	**641 586 493**	**640 439 144**	**640 456 426**	**672 240 497**	**673 674 106**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	22 837 004	22 837 004	22 282 274	22 282 274	23 404 275	23 404 275
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	244 730 815	244 756 165	249 224 326	249 285 283	261 447 703	261 615 270
141 - Enseignement scolaire public du second degré	283 363 793	283 376 920	279 187 130	279 200 486	292 312 556	292 326 809
143 - Enseignement technique agricole	8 620 845	8 609 776	8 784 968	8 784 968	8 974 048	8 974 048
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	17 963 742	19 696 306	18 863 146	18 806 116	21 022 949	22 254 206
230 - Vie de l'élève	62 290 151	62 310 322	62 097 300	62 097 300	65 078 966	65 099 498
Recherche et enseignement supérieur	**121 669 255**	**125 243 636**	**131 879 302**	**135 527 328**	**123 029 871**	**122 943 377**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 210 515	2 210 515	2 232 620	2 232 620	2 254 946	2 254 946
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	23 089 694	26 671 592	23 586 464	27 320 464	24 174 235	24 174 235
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	19 665 546	19 658 030	21 203 500	21 117 526	11 744 372	11 657 878
193 - Recherche spatiale	76 599 969	76 599 969	84 682 724	84 682 724	84 682 724	84 682 724
231 - Vie étudiante	103 530	103 530	173 994	173 994	173 594	173 594
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**37 218 412**	**37 046 558**	**35 495 979**	**39 610 370**	**35 059 087**	**34 929 087**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	21 502 457	21 512 337	19 491 184	19 441 184	19 286 816	19 156 816
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	15 715 955	15 534 221	16 004 795	20 169 186	15 772 271	15 772 271
Sport, jeunesse et vie associative	**665 446**	**665 545**	**1 489 809**	**1 489 809**	**1 545 841**	**1 545 841**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
163 - Jeunesse et vie associative	559 240	559 339	593 558	593 558	649 590	649 590
219 - Sport	106 206	106 206	896 251	896 251	896 251	896 251
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**327 236**	**334 700**	**392 278**	**392 278**	**391 918**	**391 918**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	327 236	334 700	392 278	392 278	391 918	391 918
Santé	**67 618 587**	**67 618 587**	**74 423 304**	**74 423 304**	**79 497 880**	**79 497 880**
183 - Protection maladie	67 449 882	67 449 882	74 232 208	74 232 208	79 334 284	79 334 284
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	168 705	168 705	191 096	191 096	163 596	163 596
Relations avec les Collectivités territoriales	**38 729 147**	**211 737 029**	**33 711 968**	**214 674 973**	**30 927 887**	**214 674 973**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	37 694 156	32 493 348	33 087 450	26 696 579	30 303 368	26 696 579
122 - Concours spécifiques et administration	0	67 605	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	1 034 991	1 034 991	624 519	624 519	624 519	624 519
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	178 141 085	0	187 353 876	0	187 353 876
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**67 772 349**	**67 772 349**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	67 772 349	67 772 349	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**149 860 000**	**83 590 630**	**0**	**66 269 370**
362 - Écologie	0	0	88 960 000	32 781 760	0	56 178 240
363 - Compétitivité	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	60 900 000	50 808 870	0	10 091 130
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**11 702 333**	**11 508 220**	**11 773 828**	**11 853 828**	**20 149 052**	**20 219 052**
612 - Navigation aérienne	815 983	833 867	610 000	690 000	610 000	680 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	10 414 977	10 414 977	10 871 489	10 871 489	19 275 411	19 275 411
614 - Transports aériens, surveillance et certification	471 373	259 377	292 339	292 339	263 641	263 641
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**5 964 344**	**1 506 981**	**1 061 849**	**1 279 497**	**780 300**	**780 300**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	5 964 344	1 506 981	1 061 849	1 279 497	780 300	780 300
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**463 998**	**463 998**	**518 678**	**518 678**	**522 034**	**522 034**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	463 998	463 998	518 678	518 678	522 034	522 034
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**2 970 470**	**989 974**	**1 544 382**	**1 544 382**	**1 855 000**	**1 855 000**
793 - Electrification rurale	2 970 470	746 746	1 544 382	1 544 382	1 555 000	1 555 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	243 228	0	0	300 000	300 000
Outre-mer	**170 200 990**	**140 372 145**	**143 876 991**	**112 423 856**	**166 437 135**	**158 181 573**
123 - Conditions de vie outre-mer	142 985 580	113 318 778	120 423 652	88 149 223	138 337 707	132 546 206
138 - Emploi outre-mer	27 215 410	27 053 367	23 453 339	24 274 633	28 099 428	25 635 367
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	**9 460 544**	**9 298 063**	**7 406 611**	**7 825 058**	**7 317 375**	**7 740 551**
131 - Création	1 263 540	1 200 540	1 243 406	1 262 506	1 245 208	1 245 208
175 - Patrimoines	2 218 967	2 132 402	2 247 826	2 647 173	2 185 092	2 608 268
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	4 121 743	4 108 827	2 288 760	2 288 760	2 332 280	2 332 280
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 856 294	1 856 294	1 626 619	1 626 619	1 554 795	1 554 795
Cohésion des territoires	**100 380 316**	**88 245 052**	**85 354 774**	**85 269 252**	**85 698 790**	**86 194 687**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
109 - Aide à l'accès au logement	67 987 815	67 987 815	63 381 642	63 381 642	63 097 302	63 097 302
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	277 275	455 010	170 000	687 404	170 000	599 663
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	153 308	163 171	191 881	190 568	218 742	253 289
147 - Politique de la ville	7 316 649	7 322 649	5 623 416	5 623 416	6 173 416	6 173 416
162 - Interventions territoriales de l'État	18 999 008	6 670 146	11 915 330	11 313 717	11 915 330	11 947 018
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	5 646 261	5 646 261	4 072 505	4 072 505	4 124 000	4 124 000
Ecologie, développement et mobilité durables	**246 438 342**	**240 341 939**	**295 907 472**	**306 575 882**	**284 531 480**	**293 432 803**
113 - Paysages, eau et biodiversité	3 343 185	2 919 125	2 856 070	3 819 616	2 527 070	2 873 416
159 - Expertise, information géographique et météorologique	2 067 788	2 056 508	2 138 247	2 138 247	3 477 041	3 477 041
181 - Prévention des risques	467 796	384 498	1 387 993	2 412 880	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	25 602 852	20 152 363	18 962 000	27 641 978	18 962 000	27 516 978
205 - Affaires maritimes	717 948	605 106	775 295	775 295	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	25 038 773	25 024 340	26 087 866	26 087 866	26 365 369	26 365 369
345 - Service public de l'énergie	189 200 000	189 200 000	243 700 000	243 700 000	233 200 000	233 200 000
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**15 573 041**	**16 310 794**	**16 632 225**	**16 614 775**	**16 661 798**	**16 645 650**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	9 100 513	9 884 227	9 743 166	9 743 166	9 858 123	9 858 123
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 507 860	2 465 290	2 505 650	2 485 700	2 373 807	2 355 097
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	3 782 490	3 779 100	4 201 231	4 203 731	4 247 689	4 250 251
775 - Développement et transfert en agriculture	182 178	182 178	182 178	182 178	182 178	182 178
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**165 800**	**165 800**	**92 577**	**92 577**	**92 577**	**92 577**
334 - Livres et Industrie culturelle	165 800	165 800	92 577	92 577	92 577	92 577
Total général	**2 742 829 810**	**2 572 635 686**	**2 545 956 454**	**2 649 662 552**	**2 428 076 892**	**2 681 888 577**

MARTINIQUE

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Economie	**7 434 041**	**17 838 813**	**7 712 466**	**7 109 741**	**7 007 629**	**16 922 998**
134 - Développement des entreprises et régulations	2 829 804	2 830 826	2 457 826	2 457 826	2 503 694	2 503 694
220 - Statistiques et études économiques	4 401 237	4 804 987	5 036 787	4 419 289	4 300 935	4 444 076
305 - Stratégies économiques	203 000	203 000	217 853	232 626	203 000	195 228
343- Plan France très Haut débit	0	10 000 000	0	0	0	9 780 000
Justice	**75 368 998**	**75 325 316**	**75 191 356**	**79 878 783**	**81 710 182**	**81 033 414**
101 - Accès au droit et à la justice	2 339 792	2 339 792	2 851 550	2 851 550	3 001 511	3 001 511
107 - Administration pénitentiaire	34 610 363	35 774 438	33 991 030	38 842 638	40 017 269	38 595 147
166 - Justice judiciaire	30 020 278	29 855 861	31 352 545	31 194 409	31 656 362	32 379 781
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	8 210 823	7 235 388	6 790 708	6 784 662	6 787 908	6 809 843
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	187 743	119 837	205 523	205 523	247 132	247 132
Sécurités	**154 338 938**	**155 056 905**	**158 668 333**	**152 082 047**	**154 394 090**	**150 670 316**
152 - Gendarmerie nationale	82 350 078	79 232 683	82 243 220	78 121 120	82 234 267	77 732 634

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
161 - Sécurité civile	1 600 243	1 602 379	2 263 405	1 342 565	1 470 757	1 472 597
176 - Police nationale	70 196 919	74 030 717	74 016 108	72 472 763	70 543 466	71 319 485
207 - Sécurité et éducation routières	191 698	191 127	145 600	145 600	145 600	145 600
Travail et emploi	**119 559 375**	**126 511 293**	**115 340 705**	**112 052 360**	**250 726 181**	**233 700 598**
102 - Accès et retour à l'emploi	79 393 685	101 064 249	87 359 745	93 714 663	110 330 353	105 863 667
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	34 662 738	19 962 096	22 828 737	13 178 300	135 243 606	122 684 745
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	36 685	25 809	38 440	45 650	38 440	38 440
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	5 466 267	5 459 139	5 113 783	5 113 747	5 113 783	5 113 747
Défense	**34 547 837**	**28 233 289**	**31 862 802**	**32 693 824**	**22 775 613**	**23 108 697**
178 - Préparation et emploi des forces	21 882 316	18 875 345	20 877 882	22 449 183	16 652 012	16 945 096
212 - Soutien de la politique de la défense	12 665 521	9 357 944	10 984 920	10 244 641	6 123 601	6 163 601
Conseil et contrôle de l'État	**1 546 960**	**1 579 662**	**1 573 311**	**1 573 311**	**1 616 789**	**1 616 789**
126 - Conseil économique, social et environnemental	140 483	140 483	134 631	134 631	152 955	152 955
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 406 477	1 439 179	1 438 680	1 438 680	1 463 834	1 463 834
Immigration, asile et intégration	**306 658**	**301 180**	**279 283**	**279 283**	**553 949**	**553 949**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	107 342	107 342	137 707	137 707	137 707	137 707
303 - Immigration et asile	199 316	193 838	141 576	141 576	416 242	416 242
Aide publique au développement	**0**	**909 689**	**0**	**707 918**	**0**	**593 994**
110 - Aide économique et financière au développement	0	909 689	0	707 918	0	593 994
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**25 993 450**	**26 657 360**	**28 236 247**	**32 108 282**	**35 282 320**	**36 573 979**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	2 550 816	2 486 266	2 083 150	2 076 446	1 867 680	1 860 976
232 - Vie politique, cultuelle et associative	493 941	494 095	1 631 359	1 626 999	3 079 919	3 054 241
354- Administration territoriale	22 948 693	23 676 999	24 521 738	28 404 837	30 334 721	31 658 762
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**194 123 377**	**193 900 031**	**196 163 248**	**196 163 242**	**107 563 860**	**107 563 854**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	18 751 061	18 750 296	16 630 403	16 630 397	16 630 403	16 630 397
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	359 822	419 268	481 008	481 008	200 000	200 000
157 - Handicap et dépendance	95 906 968	95 906 968	98 953 066	98 953 066	90 733 457	90 733 457
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	79 105 526	78 823 499	80 098 770	80 098 770	0	0
Enseignement scolaire	**656 551 184**	**657 524 730**	**660 041 597**	**659 763 305**	**687 126 271**	**687 808 532**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	40 151 786	40 151 786	40 880 563	40 880 563	41 153 461	41 153 461
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	210 180 366	210 156 528	213 513 523	213 501 711	224 519 759	224 595 217
141 - Enseignement scolaire public du second degré	315 635 676	315 633 890	312 017 218	312 015 339	325 528 781	325 526 775
143 - Enseignement technique agricole	9 811 487	9 804 896	9 458 229	9 458 229	9 418 127	9 418 127
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	21 123 641	22 163 109	25 641 461	25 376 862	24 267 805	24 914 022
230 - Vie de l'élève	59 648 228	59 614 521	58 530 603	58 530 603	62 238 337	62 200 930
Recherche et enseignement supérieur	**56 387 025**	**58 635 872**	**60 581 029**	**59 443 462**	**59 073 160**	**59 688 104**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	850 525	2 928 489	3 595 277	2 300 420	1 074 166	1 529 894
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 353 864	8 418 688	8 652 038	8 700 891	7 841 180	7 887 752

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	47 182 636	47 288 695	48 333 714	48 442 151	50 157 814	50 270 457
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**67 491 841**	**68 025 070**	**74 789 482**	**75 008 082**	**73 746 970**	**73 746 970**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	45 397 252	45 566 489	45 254 999	45 354 999	44 874 521	44 874 521
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	22 094 589	22 458 581	29 534 483	29 653 083	28 872 449	28 872 449
Sport, jeunesse et vie associative	**910 356**	**887 092**	**1 384 521**	**1 384 521**	**1 441 638**	**1 441 638**
163 - Jeunesse et vie associative	810 854	786 592	605 053	605 053	662 170	662 170
219 - Sport	99 502	100 500	779 468	779 468	779 468	779 468
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**646 727**	**613 465**	**583 105**	**583 105**	**576 335**	**576 335**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	646 727	613 465	583 105	583 105	576 335	576 335
Santé	**5 482 035**	**5 482 035**	**5 965 070**	**5 965 070**	**6 496 438**	**6 496 438**
183 - Protection maladie	4 988 830	4 988 830	5 490 474	5 490 474	5 867 842	5 867 842
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	493 205	493 205	474 596	474 596	628 596	628 596
Relations avec les Collectivités territoriales	**59 587 087**	**351 147 959**	**59 512 539**	**351 945 742**	**56 184 625**	**351 945 742**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	56 369 192	48 925 550	57 855 812	50 517 251	54 527 898	50 517 251
122 - Concours spécifiques et administration	0	271 930	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	3 217 895	3 217 895	1 656 727	1 656 727	1 656 727	1 656 727
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	298 732 583	0	299 771 763	0	299 771 763
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**77 527 718**	**77 527 718**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	77 527 718	77 527 718	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**161 100 000**	**94 859 310**	**0**	**66 240 690**
362 - Écologie	0	0	84 900 000	31 285 650	0	53 614 350
363 - Compétitivité	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	76 200 000	63 573 660	0	12 626 340
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**22 332 396**	**22 325 773**	**21 212 550**	**21 279 026**	**12 587 799**	**12 587 799**
612 - Navigation aérienne	1 754 471	1 499 025	1 280 000	1 290 000	1 280 000	1 280 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	19 172 335	19 172 335	19 123 035	19 123 035	10 375 184	10 375 184
614 - Transports aériens, surveillance et certification	1 405 591	1 654 413	809 515	865 991	932 615	932 615
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**1 295 759**	**1 123 722**	**1 731 962**	**1 334 162**	**665 856**	**665 856**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	1 295 759	1 123 722	1 731 962	1 334 162	665 856	665 856
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**548 362**	**548 362**	**612 983**	**612 983**	**616 949**	**616 949**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	548 362	548 362	612 983	612 983	616 949	616 949
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**1 641 224**	**932 400**	**1 593 595**	**1 593 595**	**1 990 000**	**1 990 000**
793 - Electrification rurale	1 567 000	932 400	1 593 595	1 593 595	1 590 000	1 590 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	74 224	0	0	0	400 000	400 000
Outre-mer	**79 327 633**	**67 461 537**	**64 279 657**	**53 389 114**	**68 177 323**	**59 038 820**
123 - Conditions de vie outre-mer	48 343 271	37 053 370	37 091 941	25 933 155	38 643 751	30 244 089

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
138 - Emploi outre-mer	30 984 363	30 408 167	27 187 716	27 455 959	29 533 573	28 794 731
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Culture	**10 204 680**	**10 084 659**	**8 729 815**	**8 277 474**	**8 199 647**	**8 134 088**
131 - Création	2 186 298	2 113 289	2 414 078	2 049 878	2 013 623	2 013 623
175 - Patrimoines	932 409	885 494	1 611 182	1 523 040	1 566 215	1 500 657
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	4 834 985	4 834 888	2 581 931	2 581 931	2 630 010	2 630 010
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 250 987	2 250 987	2 122 624	2 122 624	1 989 799	1 989 799
Cohésion des territoires	**146 615 964**	**146 637 903**	**137 045 437**	**136 878 373**	**137 148 455**	**136 918 349**
109 - Aide à l'accès au logement	135 303 195	135 303 195	126 136 407	126 136 407	125 570 538	125 570 538
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	623 678	573 675	715 764	549 836	730 764	479 201
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	179 574	206 290	207 570	206 434	154 984	176 441
147 - Politique de la ville	5 265 210	5 310 436	4 705 168	4 705 168	5 080 168	5 080 168
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	5 244 307	5 244 307	5 280 528	5 280 528	5 612 000	5 612 000
Ecologie, développement et mobilité durables	**353 129 650**	**354 219 010**	**395 992 057**	**382 330 227**	**385 950 073**	**386 164 488**
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 060 268	2 191 389	2 126 687	2 429 839	2 126 687	2 429 839
159 - Expertise, information géographique et météorologique	5 532 521	5 529 855	5 687 894	5 687 894	5 566 989	5 566 989
181 - Prévention des risques	291 563	489 561	18 521 005	4 644 760	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	31 051	794 622	186 500	97 763	186 500	97 763
205 - Affaires maritimes	1 519 822	1 540 370	1 397 419	1 397 419	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	23 094 425	23 073 214	19 472 552	19 472 552	19 669 897	19 669 897
345 - Service public de l'énergie	320 600 000	320 600 000	348 600 000	348 600 000	358 400 000	358 400 000
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**23 203 120**	**22 833 582**	**23 303 573**	**23 292 174**	**23 171 002**	**23 160 388**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	13 328 563	13 065 351	13 336 065	13 336 065	13 336 096	13 336 096
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 758 156	3 643 839	3 688 300	3 676 901	3 491 141	3 480 449
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	5 739 302	5 719 038	5 902 110	5 902 110	5 966 667	5 966 745
775 - Développement et transfert en agriculture	377 098	377 098	377 098	377 098	377 098	377 098
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	28 256	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**102 444**	**102 444**	**54 066**	**54 066**	**54 066**	**54 066**
334 - Livres et Industrie culturelle	102 444	102 444	54 066	54 066	54 066	54 066
Total général	**2 176 204 839**	**2 472 426 870**	**2 293 540 788**	**2 492 642 581**	**2 184 837 220**	**2 529 613 839**

MAYOTTE

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**73 934**	**73 934**	**73 217**	**73 217**	**73 217**	**73 217**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	73 934	73 934	73 217	73 217	73 217	73 217
Administration générale et territoriale de l'État	**24 248 615**	**22 359 577**	**26 703 899**	**26 451 293**	**32 485 723**	**29 667 758**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 733 904	1 548 969	1 225 946	1 212 829	1 208 306	1 195 189

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
232 - Vie politique, cultuelle et associative	267 133	271 357	381 064	379 831	808 739	801 313
354- Administration territoriale	22 247 578	20 539 251	25 096 889	24 858 633	30 468 678	27 671 256
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**9 249 232**	**8 413 144**	**9 978 890**	**10 001 430**	**9 936 284**	**9 957 951**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	2 513 051	1 806 642	3 183 332	3 183 332	3 183 323	3 183 323
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 161 666	2 109 645	2 044 385	2 060 725	1 933 426	1 948 751
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	4 574 515	4 496 857	4 751 174	4 757 374	4 819 535	4 825 877
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**93 675**	**0**	**80 081**	**0**	**70 550**
110 - Aide économique et financière au développement	0	93 675	0	80 081	0	70 550
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	**15 671 699**	**15 179 148**	**12 932 124**	**12 632 618**	**20 294 835**	**20 023 070**
109 - Aide à l'accès au logement	3 851 216	3 851 216	3 590 297	3 590 297	3 574 190	3 574 190
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	802 023	669 774	882 515	584 727	897 515	505 645
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	98 477	109 743	80 610	78 892	232 344	352 449
147 - Politique de la ville	7 570 914	7 570 914	5 484 786	5 484 786	5 659 786	5 659 786
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 349 069	2 977 501	2 893 916	2 893 916	9 931 000	9 931 000
Conseil et contrôle de l'État	**778 537**	**610 525**	**629 285**	**660 648**	**720 133**	**750 133**
126 - Conseil économique, social et environnemental	93 738	93 738	144 224	144 224	214 956	214 956
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	684 798	516 786	485 061	516 424	505 177	535 177
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**2 234 069**	**2 060 730**	**3 292 853**	**2 854 112**	**2 604 920**	**2 486 820**
131 - Création	445 298	274 187	965 925	658 424	377 213	377 213
175 - Patrimoines	451 430	459 438	848 595	717 354	824 911	706 812
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	1 337 342	1 327 105	596 756	596 756	608 293	608 293
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	881 578	881 578	794 503	794 503
Défense	**4 902 674**	**4 856 396**	**3 333 484**	**3 811 875**	**3 202 122**	**3 687 237**
178 - Préparation et emploi des forces	4 902 674	4 856 396	3 333 484	3 811 875	3 202 122	3 687 237
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**154 802 532**	**150 929 455**	**158 466 232**	**157 504 999**	**164 502 051**	**162 788 478**
113 - Paysages, eau et biodiversité	1 091 963	1 330 873	1 301 204	1 659 010	1 301 204	1 659 010
159 - Expertise, information géographique et météorologique	633 518	638 718	703 599	703 599	685 620	685 620
181 - Prévention des risques	221 539	142 599	2 539 615	1 784 955	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	10 278 072	6 239 825	17 041 400	16 477 022	17 041 400	14 970 022

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	27 277 439	27 277 439	22 880 413	22 880 413	23 073 827	23 073 827
345 - Service public de l'énergie	115 300 000	115 300 000	114 000 000	114 000 000	122 400 000	122 400 000
Economie	**3 685 094**	**3 674 750**	**2 430 535**	**2 805 333**	**2 311 198**	**2 699 523**
134 - Développement des entreprises et régulations	1 951 892	1 951 882	546 482	546 482	557 023	557 023
220 - Statistiques et études économiques	1 529 063	1 518 728	1 580 462	1 591 647	1 556 175	1 581 111
305 - Stratégies économiques	204 140	204 140	303 591	317 203	198 000	191 389
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	350 000	0	370 000
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**588 903 662**	**585 856 746**	**670 251 347**	**636 599 201**	**638 962 651**	**619 672 711**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	1 543 589	1 543 589	1 707 808	1 707 808	1 580 113	1 580 113
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	202 620 403	201 931 681	237 246 097	237 225 843	216 483 424	215 858 298
141 - Enseignement scolaire public du second degré	235 331 941	235 323 690	246 407 503	246 400 861	243 037 647	243 028 656
143 - Enseignement technique agricole	6 047 868	6 047 868	8 410 094	8 410 094	8 315 033	8 315 033
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	72 774 229	70 426 088	106 038 028	72 412 778	95 876 626	77 224 442
230 - Vie de l'élève	70 585 632	70 583 830	70 441 816	70 441 816	73 669 809	73 666 169
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**4 795 000**	**0**	**2 138 351**	**2 138 351**	**2 155 000**	**2 155 000**
793 - Electrification rurale	4 795 000	0	2 138 351	2 138 351	2 155 000	2 155 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**23 229 046**	**23 096 096**	**24 289 273**	**24 249 273**	**24 085 493**	**24 085 493**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	14 899 549	14 855 476	15 667 624	15 627 624	15 623 431	15 623 431
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	8 329 497	8 240 621	8 621 649	8 621 649	8 462 062	8 462 062
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**258 339**	**219 326**	**204 611**	**211 957**	**208 080**	**208 080**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	258 339	219 326	204 611	211 957	208 080	208 080
Immigration, asile et intégration	**9 382 963**	**8 916 266**	**9 799 759**	**9 568 759**	**10 527 139**	**10 293 829**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	268 532	212 560	235 717	235 717	235 717	235 717
303 - Immigration et asile	9 114 431	8 703 706	9 564 042	9 333 042	10 291 422	10 058 112
Justice	**35 725 636**	**35 971 844**	**31 579 871**	**32 802 975**	**34 394 355**	**37 852 090**
101 - Accès au droit et à la justice	735 177	735 177	911 967	911 967	962 246	962 246
107 - Administration pénitentiaire	15 789 223	16 614 614	15 137 357	16 237 357	15 344 569	16 394 569
166 - Justice judiciaire	11 801 597	10 937 358	8 409 451	8 227 451	10 896 696	13 304 432
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	7 224 654	7 601 400	6 947 354	7 252 458	6 985 356	6 985 356
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	174 985	83 295	173 742	173 742	205 488	205 488
Médias, livre et industries culturelles	**82 000**	**82 000**	**54 639**	**54 639**	**54 639**	**54 639**
334 - Livres et Industrie culturelle	82 000	82 000	54 639	54 639	54 639	54 639
Outre-mer	**115 904 681**	**86 726 951**	**122 257 301**	**77 669 846**	**126 202 803**	**94 274 594**
123 - Conditions de vie outre-mer	91 010 782	61 198 301	97 669 744	52 932 451	98 921 419	66 854 717
138 - Emploi outre-mer	24 893 899	25 528 650	24 587 557	24 737 395	27 281 383	27 419 876
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**94 156 004**	**94 156 004**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	94 156 004	94 156 004	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Plan de relance	**0**	**0**	**59 210 000**	**33 510 465**	**0**	**25 699 535**
362 - Écologie	0	0	34 110 000	12 569 535	0	21 540 465
364 - Cohésion	0	0	25 100 000	20 940 930	0	4 159 070
Recherche et enseignement supérieur	**15 313 745**	**15 309 255**	**17 593 638**	**16 949 638**	**21 262 291**	**17 021 291**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	9 152 608	9 149 318	10 786 168	10 142 168	15 314 627	11 073 627
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	941 033	939 833	1 652 119	1 652 119	594 100	594 100
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	5 220 103	5 220 103	5 155 351	5 155 351	5 353 564	5 353 564
Relations avec les Collectivités territoriales	**18 150 989**	**224 972 294**	**20 752 775**	**235 181 696**	**17 355 513**	**235 181 696**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	16 879 923	10 608 252	19 941 455	13 501 416	16 544 193	13 501 416
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	1 271 066	1 271 066	811 320	811 320	811 320	811 320
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	213 092 976	0	220 868 961	0	220 868 961
Santé	**0**	**0**	**52 500**	**52 500**	**20 000**	**20 000**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	52 500	52 500	20 000	20 000
Sécurités	**134 505 431**	**130 423 558**	**134 437 734**	**130 945 719**	**135 662 360**	**131 729 445**
152 - Gendarmerie nationale	75 737 070	72 972 927	75 692 965	72 037 968	77 138 559	73 147 036
161 - Sécurité civile	921 361	279 611	1 033 973	1 041 998	0	0
176 - Police nationale	57 680 324	57 041 629	57 580 387	57 687 344	58 393 392	58 452 000
207 - Sécurité et éducation routières	166 676	129 391	130 409	178 409	130 409	130 409
Solidarité, insertion et égalité des chances	**47 140 734**	**47 020 171**	**47 810 522**	**48 023 984**	**38 864 362**	**38 864 354**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	13 454 196	13 455 903	13 397 302	13 397 294	13 397 302	13 397 294
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	269 052	267 652	303 096	305 096	200 000	200 000
157 - Handicap et dépendance	4 453 864	4 453 864	4 513 400	4 513 400	2 682 651	2 682 651
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	28 963 623	28 842 753	29 596 723	29 808 193	22 584 409	22 584 409
Sport, jeunesse et vie associative	**743 887**	**743 845**	**1 020 919**	**1 020 919**	**1 068 663**	**1 068 663**
163 - Jeunesse et vie associative	660 066	660 024	505 759	505 759	553 503	553 503
219 - Sport	83 821	83 821	515 160	515 160	515 160	515 160
Travail et emploi	**21 287 032**	**31 794 579**	**20 295 524**	**28 622 636**	**25 517 778**	**20 808 407**
102 - Accès et retour à l'emploi	16 076 947	27 047 416	11 484 608	23 178 971	16 418 345	15 705 502
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 343 069	897 269	5 266 268	1 886 763	5 554 786	1 546 004
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	29 115	30 110	65 000	65 000	65 000	65 000
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	3 837 900	3 819 784	3 479 648	3 491 901	3 479 648	3 491 901
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**1 776 054**	**1 771 020**	**1 928 385**	**1 938 997**	**1 801 427**	**1 811 427**
612 - Navigation aérienne	91 534	86 628	140 000	150 000	140 000	150 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 579 440	1 579 440	1 710 936	1 710 936	1 592 076	1 592 076
614 - Transports aériens, surveillance et certification	105 080	104 952	77 449	78 061	69 351	69 351
Total général	**1 327 001 590**	**1 495 311 289**	**1 381 517 667**	**1 496 417 160**	**1 314 273 035**	**1 493 005 991**

LA REUNION

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**73 934**	**73 934**	**73 217**	**73 217**	**73 217**	**73 217**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	73 934	73 934	73 217	73 217	73 217	73 217
Administration générale et territoriale de l'État	**32 905 002**	**32 456 848**	**41 845 492**	**41 775 939**	**42 524 643**	**43 219 286**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 150 356	2 972 640	2 717 031	2 697 936	2 621 858	2 602 764
232 - Vie politique, cultuelle et associative	1 621 095	1 621 095	5 287 882	5 278 495	6 366 098	6 310 312
354- Administration territoriale	28 133 552	27 863 113	33 840 579	33 799 508	33 536 686	34 306 211
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**130 746 286**	**128 977 623**	**124 952 485**	**125 022 104**	**124 679 206**	**124 763 967**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	115 635 606	113 854 934	109 842 719	109 842 719	109 842 730	109 842 730
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 497 943	5 404 265	5 353 135	5 357 885	5 068 241	5 072 696
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	8 851 931	8 783 352	9 174 097	9 174 097	9 274 500	9 274 629
775 - Développement et transfert en agriculture	493 734	493 734	493 734	493 734	493 734	493 734
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	267 072	441 338	88 800	153 669	0	80 178
Aide publique au développement	**0**	**2 031 690**	**0**	**1 771 949**	**0**	**1 533 789**
110 - Aide économique et financière au développement	0	2 031 690	0	1 771 949	0	1 533 789
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**763 439**	**726 692**	**819 515**	**819 515**	**812 595**	**812 595**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	763 439	726 692	819 515	819 515	812 595	812 595
Cohésion des territoires	**451 626 619**	**451 463 205**	**421 111 844**	**420 045 043**	**420 681 572**	**419 239 305**
109 - Aide à l'accès au logement	425 183 648	425 183 648	396 377 465	396 377 465	394 599 251	394 599 251
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	2 315 902	2 075 059	3 059 425	1 993 681	3 169 425	1 808 765
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	377 405	574 833	358 115	357 058	514 528	432 921
147 - Politique de la ville	12 980 661	12 860 661	9 919 368	9 919 368	9 919 368	9 919 368
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	10 769 004	10 769 004	11 397 471	11 397 471	12 479 000	12 479 000
Conseil et contrôle de l'État	**7 162 218**	**7 308 156**	**9 622 145**	**6 961 447**	**7 125 137**	**7 184 037**
126 - Conseil économique, social et environnemental	114 454	114 454	123 423	123 423	129 111	129 111
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	3 572 262	3 631 808	3 431 892	3 537 616	3 684 554	3 743 454
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	3 475 503	3 561 894	6 066 830	3 300 408	3 311 472	3 311 472
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**632 725**	**632 725**	**707 288**	**707 288**	**711 864**	**711 864**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	632 725	632 725	707 288	707 288	711 864	711 864
Culture	**14 942 716**	**14 364 718**	**12 319 040**	**12 317 753**	**11 727 704**	**11 994 138**
131 - Création	3 607 284	3 501 042	4 109 285	3 866 085	3 629 255	3 629 255
175 - Patrimoines	2 019 324	1 549 196	2 125 000	2 366 913	2 065 694	2 332 127
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	6 325 659	6 324 031	3 353 424	3 353 424	3 419 250	3 419 250
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	2 990 449	2 990 449	2 731 331	2 731 331	2 613 506	2 613 506
Défense	**230 890 894**	**225 969 733**	**232 081 546**	**231 958 590**	**224 840 342**	**223 509 928**
178 - Préparation et emploi des forces	36 870 717	26 776 843	32 014 440	29 095 358	22 589 436	23 153 023
212 - Soutien de la politique de la défense	194 020 177	199 192 891	200 067 106	202 863 232	202 250 905	200 356 905
Direction de l'action gouvernementale	**113 662**	**113 662**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	113 662	113 662	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Ecologie, développement et mobilité durables	**465 277 201**	**462 893 948**	**575 425 566**	**578 067 927**	**640 260 829**	**642 181 524**
113 - Paysages, eau et biodiversité	2 526 178	2 540 927	2 128 072	2 533 189	2 128 072	2 533 189
159 - Expertise, information géographique et météorologique	8 082 108	8 075 698	8 227 357	8 227 357	8 416 656	8 416 656
181 - Prévention des risques	386 291	376 832	2 900 440	5 622 106	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	5 082 036	3 002 575	3 706 000	3 219 457	5 706 000	7 219 457
205 - Affaires maritimes	2 138 877	1 836 204	1 709 169	1 711 289	1 709 169	1 711 289
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	26 161 711	26 161 711	22 554 528	22 554 528	22 800 933	22 800 933
345 - Service public de l'énergie	420 900 000	420 900 000	534 200 000	534 200 000	599 500 000	599 500 000
Economie	**20 042 681**	**20 735 119**	**15 056 085**	**15 488 596**	**12 561 991**	**13 832 927**
134 - Développement des entreprises et régulations	10 725 446	10 774 646	3 162 836	3 034 177	2 974 424	3 039 847
220 - Statistiques et études économiques	9 117 235	9 797 973	11 553 655	9 492 514	9 382 567	9 507 891
305 - Stratégies économiques	200 000	162 500	339 594	386 906	205 000	165 189
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	2 575 000	0	1 120 000
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**1 793 062 301**	**1 791 958 529**	**1 829 029 379**	**1 824 815 403**	**1 877 291 646**	**1 875 015 289**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	73 542 551	73 542 551	72 311 141	72 311 141	75 377 807	75 377 807
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	592 310 561	592 257 987	605 808 398	605 792 695	632 719 502	632 950 925
141 - Enseignement scolaire public du second degré	898 671 428	898 692 613	909 867 213	909 890 379	926 752 172	926 776 895
143 - Enseignement technique agricole	14 713 379	14 713 419	14 992 065	14 992 065	15 180 860	15 180 860
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	34 353 102	33 254 723	40 530 794	36 309 354	39 882 387	37 326 146
230 - Vie de l'élève	179 471 280	179 497 236	185 519 768	185 519 768	187 378 918	187 402 656
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**10 810 955**	**6 719 899**	**9 867 396**	**9 867 396**	**8 760 000**	**8 760 000**
793 - Electrification rurale	7 256 000	6 590 402	6 867 396	6 867 396	6 760 000	6 760 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 554 955	129 497	3 000 000	3 000 000	2 000 000	2 000 000
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**87 712 446**	**88 101 167**	**87 163 778**	**86 908 778**	**86 154 307**	**85 954 307**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	67 789 339	67 723 233	67 268 293	67 013 293	66 556 157	66 356 157
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	19 923 106	20 377 933	19 895 485	19 895 485	19 598 150	19 598 150
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**1 881 182**	**3 282 622**	**1 206 459**	**1 206 459**	**1 196 460**	**1 196 460**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	1 881 182	3 282 622	1 206 459	1 206 459	1 196 460	1 196 460
Immigration, asile et intégration	**1 395 131**	**1 387 074**	**1 556 838**	**1 556 838**	**850 015**	**850 015**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	249 639	249 639	256 009	256 009	256 009	256 009
303 - Immigration et asile	1 145 492	1 137 435	1 300 829	1 300 829	594 006	594 006
Justice	**124 623 795**	**130 484 227**	**128 556 499**	**131 891 716**	**127 556 690**	**132 294 884**
101 - Accès au droit et à la justice	6 007 853	6 007 853	7 396 817	7 396 817	7 784 784	7 784 784
107 - Administration pénitentiaire	64 585 346	71 019 411	63 459 758	66 462 736	62 194 955	67 039 955
166 - Justice judiciaire	40 385 228	39 806 578	43 357 337	43 656 028	43 096 940	42 990 135
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	13 413 741	13 451 532	14 059 896	14 093 445	14 161 829	14 161 829
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	231 627	198 853	282 690	282 690	318 181	318 181
Médias, livre et industries culturelles	**397 000**	**397 000**	**57 732**	**57 732**	**57 732**	**57 732**
334 - Livres et Industrie culturelle	397 000	397 000	57 732	57 732	57 732	57 732

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Outre-mer	**131 860 312**	**120 615 876**	**113 593 219**	**98 364 042**	**114 874 289**	**109 473 093**
123 - Conditions de vie outre-mer	89 096 416	77 493 982	71 967 177	57 217 973	72 986 620	66 503 759
138 - Emploi outre-mer	42 763 896	43 121 895	41 626 042	41 146 069	41 887 669	42 969 335
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**116 434 825**	**116 434 825**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	116 434 825	116 434 825	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**218 150 000**	**135 959 553**	**0**	**82 190 447**
362 - Écologie	0	0	98 850 000	36 423 573	0	62 426 427
364 - Cohésion	0	0	119 300 000	99 535 980	0	19 764 020
Recherche et enseignement supérieur	**189 304 973**	**188 437 209**	**200 859 351**	**200 483 081**	**197 933 949**	**198 420 744**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	104 093 473	104 145 815	109 582 717	109 609 270	110 239 702	109 654 369
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	33 189 190	31 983 025	37 310 145	37 436 807	32 702 456	32 828 451
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	52 022 311	52 308 369	53 966 489	53 437 004	54 991 791	55 937 923
Relations avec les Collectivités territoriales	**144 522 056**	**660 758 897**	**135 348 716**	**609 658 113**	**117 732 974**	**596 639 151**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	140 683 301	129 699 117	133 064 875	125 808 659	115 449 132	112 789 697
122 - Concours spécifiques et administration	0	51 351	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	3 838 755	3 838 755	2 283 842	2 283 842	2 283 842	2 283 842
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	527 169 674	0	481 565 613	0	481 565 613
Santé	**12 673 942**	**12 673 942**	**13 973 352**	**13 973 352**	**14 927 040**	**14 927 040**
183 - Protection maladie	12 673 942	12 673 942	13 948 352	13 948 352	14 907 040	14 907 040
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	25 000	25 000	20 000	20 000
Sécurités	**209 450 810**	**206 483 381**	**210 697 068**	**205 405 195**	**212 560 547**	**206 778 176**
152 - Gendarmerie nationale	103 465 557	99 641 964	103 289 655	98 233 757	103 736 708	98 215 301
161 - Sécurité civile	2 196 846	2 125 009	2 357 551	2 366 232	2 007 509	2 034 735
176 - Police nationale	103 606 044	104 542 181	104 877 063	104 632 407	106 643 530	106 355 340
207 - Sécurité et éducation routières	182 363	174 226	172 800	172 800	172 800	172 800
Solidarité, insertion et égalité des chances	**1 145 456 327**	**1 145 451 061**	**1 160 218 532**	**1 160 221 024**	**926 387 355**	**926 388 500**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	26 406 825	26 402 547	25 771 511	25 772 656	25 771 511	25 772 656
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	394 988	394 000	482 625	483 972	200 000	200 000
157 - Handicap et dépendance	221 297 932	221 297 932	228 426 636	228 426 636	216 321 357	216 321 357
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	897 356 582	897 356 582	905 537 760	905 537 760	684 094 487	684 094 487
Sport, jeunesse et vie associative	**4 565 707**	**4 565 707**	**6 565 532**	**6 565 532**	**6 654 464**	**6 654 464**
163 - Jeunesse et vie associative	1 185 286	1 185 286	942 072	942 072	1 031 004	1 031 004
219 - Sport	3 380 421	3 380 421	5 623 460	5 623 460	5 623 460	5 623 460
Travail et emploi	**315 214 402**	**403 204 897**	**363 040 402**	**324 555 529**	**506 927 574**	**374 688 064**
102 - Accès et retour à l'emploi	217 894 936	326 424 010	200 366 610	272 401 516	228 558 908	225 063 833
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	87 530 073	67 191 155	153 980 110	43 455 105	269 674 984	140 925 225
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	57 215	57 205	58 500	58 400	58 500	58 500
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	9 732 177	9 532 527	8 635 182	8 640 507	8 635 182	8 640 507
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**15 152 947**	**14 824 658**	**35 950 893**	**15 230 281**	**15 460 751**	**15 670 751**
612 - Navigation aérienne	930 645	618 609	21 775 000	1 050 000	930 000	1 140 000

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	13 743 252	13 743 252	13 455 212	13 455 212	13 860 102	13 860 102
614 - Transports aériens, surveillance et certification	479 050	462 797	720 681	725 069	670 649	670 649
Total général	**5 659 696 487**	**6 243 529 023**	**5 949 849 369**	**6 261 729 392**	**5 701 324 892**	**6 125 015 696**

SAINT-MARTIN

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**40 401**	**40 722**	**54 417**	**54 417**	**186 271**	**184 805**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
232 - Vie politique, cultuelle et associative	401	722	14 417	14 417	146 271	144 805
354- Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**0**	**0**	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	50 000	50 000	50 000	50 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	**12 118 207**	**12 118 207**	**14 297 199**	**14 297 199**	**11 246 518**	**11 246 518**
109 - Aide à l'accès au logement	12 118 207	12 118 207	11 297 199	11 297 199	11 246 518	11 246 518
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	3 000 000	3 000 000	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	**46 320**	**46 320**	**11 580**	**11 580**	**0**	**0**
126 - Conseil économique, social et environnemental	46 320	46 320	11 580	11 580	0	0
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**22 870**	**22 870**	**55 407**	**55 407**	**55 229**	**55 229**
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	13 295	13 295	55 407	55 407	55 229	55 229
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	9 575	9 575	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Economie	**26 072**	**26 072**	**0**	**0**	**8 000**	**8 000**
134 - Développement des entreprises et régulations	17 905	17 905	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	8 167	8 167	0	0	8 000	8 000
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**0**	**0**	**0**	**3 106 877**	**0**	**4 500 000**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	3 106 877	0	4 500 000
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**2 064 000**	**3 353 701**	**98 199**	**98 199**	**130 000**	**130 000**
793 - Electrification rurale	2 064 000	3 353 701	98 199	98 199	130 000	130 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**0**	**0**	**20 192**	**2 789 943**	**0**	**0**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	20 192	2 789 943	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	**797 137**	**498 976**	**960 098**	**1 870 098**	**999 341**	**1 220 427**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
101 - Accès au droit et à la justice	363 742	363 732	424 503	424 503	446 959	446 959
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	363 515	77 117	0	910 000	15 587	236 673
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	69 880	58 127	535 595	535 595	536 795	536 795
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	**3 500 000**	**3 391 005**	**10 050 000**	**50 000**	**10 358 654**	**54 285**
123 - Conditions de vie outre-mer	3 500 000	3 391 005	10 050 000	50 000	10 358 654	54 285
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**4 923 264**	**4 915 948**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	4 923 264	4 915 948	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**40 500 000**	**14 924 250**	**0**	**25 575 750**
362 - Écologie	0	0	40 500 000	14 924 250	0	25 575 750
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	**4 479 501**	**19 699 378**	**4 487 551**	**19 595 902**	**4 487 551**	**19 595 902**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	45 763	45 763	53 813	53 813	53 813	53 813
122 - Concours spécifiques et administration	4 433 738	4 463 524	4 433 738	4 433 738	4 433 738	4 433 738
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	15 190 090	0	15 108 351	0	15 108 351
Santé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	**22 676 520**	**21 835 107**	**22 668 790**	**21 556 198**	**23 253 795**	**22 038 764**
152 - Gendarmerie nationale	22 676 520	21 835 107	22 668 790	21 556 198	23 253 795	22 038 764
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**0**	**0**	**180 000**	**180 000**	**0**	**0**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	180 000	180 000	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	**1 068 288**	**1 076 177**	**921 603**	**648 029**	**1 264 298**	**1 258 785**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
102 - Accès et retour à l'emploi	620 527	628 415	833 434	639 198	1 258 785	1 258 785
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	447 761	447 761	88 170	8 830	5 513	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Total général	**51 762 580**	**67 024 481**	**94 355 036**	**79 288 098**	**52 039 656**	**85 918 464**

SAINT-BARTHELEMY

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**401**	**722**	**14 417**	**14 417**	**146 271**	**144 805**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	0	0	0	0
232 - Vie politique, cultuelle et associative	401	722	14 417	14 417	146 271	144 805
354- Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	**46 320**	**46 320**	**51 405**	**51 405**	**60 984**	**60 984**
126 - Conseil économique, social et environnemental	46 320	46 320	51 405	51 405	60 984	60 984
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**23 610**	**23 610**	**52 279**	**52 279**	**52 231**	**52 231**
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	14 035	14 035	52 279	52 279	52 231	52 231
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	9 575	9 575	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Economie	**0**	**0**	**0**	**981 000**	**0**	**700 000**
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	981 000	0	700 000
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**124 000**	**2 110 115**	**124 272**	**124 272**	**130 000**	**130 000**
793 - Electrification rurale	124 000	2 110 115	124 272	124 272	130 000	130 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	**17 273**	**17 272**	**21 526**	**21 526**	**22 602**	**22 602**
101 - Accès au droit et à la justice	17 273	17 272	21 526	21 526	22 602	22 602
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
123 - Conditions de vie outre-mer	0	0	0	0	0	0
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**5 042 922**	**5 042 922**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	5 042 922	5 042 922	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**500 000**	**184 250**	**0**	**315 750**
362 - Écologie	0	0	500 000	184 250	0	315 750
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	**41 003**	**45 067**	**25 470**	**29 534**	**25 470**	**29 534**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	41 003	41 003	25 470	25 470	25 470	25 470
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	4 064	0	4 064	0	4 064
Santé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	**2 956 707**	**2 849 957**	**2 955 185**	**2 814 031**	**3 028 917**	**2 874 767**
152 - Gendarmerie nationale	2 956 707	2 849 957	2 955 185	2 814 031	3 028 917	2 874 767
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	**34 317**	**34 317**	**511 713**	**51 247**	**31 994**	**0**
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	34 317	34 317	511 713	51 247	31 994	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Total général	**8 286 553**	**10 170 302**	**4 256 267**	**4 323 961**	**3 498 469**	**4 330 672**

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**4 537 775**	**4 496 275**	**8 338 350**	**5 547 471**	**4 950 596**	**4 952 798**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	170 595	161 922	182 066	184 901	156 186	159 021
232 - Vie politique, cultuelle et associative	82 850	82 850	83 396	83 396	141 464	140 831
354- Administration territoriale	4 284 330	4 251 504	8 072 888	5 279 174	4 652 946	4 652 946
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**1 906 136**	**1 925 805**	**1 871 384**	**1 871 384**	**1 851 178**	**1 851 251**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	549 936	583 974	500 000	500 000	500 000	500 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	778 358	764 076	729 550	729 550	697 287	697 287
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	577 842	577 755	641 834	641 834	653 891	653 964
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**37 509**	**0**	**30 358**	**0**	**23 474**
110 - Aide économique et financière au développement	0	37 509	0	30 358	0	23 474
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**17 000**	**0**	**34 000**	**34 000**	**17 000**	**17 000**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	17 000	0	34 000	34 000	17 000	17 000
Cohésion des territoires	**243 331**	**243 331**	**156 972**	**156 972**	**952 000**	**952 000**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	800 000	800 000
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	6 000	6 000	5 200	5 200	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	237 331	237 331	151 772	151 772	152 000	152 000
Conseil et contrôle de l'État	**113 247**	**113 247**	**149 057**	**149 057**	**160 608**	**160 608**
126 - Conseil économique, social et environnemental	76 096	76 096	110 780	110 780	120 789	120 789
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	37 151	37 151	38 277	38 277	39 819	39 819
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**440 996**	**440 996**	**443 833**	**443 833**	**436 372**	**439 366**
131 - Création	5 200	5 200	21 390	21 390	22 281	22 281
175 - Patrimoines	310 000	310 000	226 630	226 630	220 305	223 300
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	116 296	116 296	119 633	119 633	121 606	121 606
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 500	9 500	76 180	76 180	72 180	72 180
Défense	**1 144 846**	**1 144 846**	**1 154 012**	**1 154 012**	**1 201 322**	**1 201 322**
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	1 144 846	1 144 846	1 154 012	1 154 012	1 201 322	1 201 322
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**43 563 891**	**45 692 379**	**47 713 804**	**53 924 249**	**65 704 674**	**53 912 679**
113 - Paysages, eau et biodiversité	146 655	201 935	92 800	92 800	92 800	92 800
159 - Expertise, information géographique et météorologique	743 939	743 939	778 163	778 163	762 286	762 286
181 - Prévention des risques	108 310	67 868	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	7 617 486	9 773 337	14 228 000	20 395 005	29 488 000	17 646 005
205 - Affaires maritimes	336 752	294 550	303 610	353 610	303 610	353 610
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	10 410 749	10 410 749	10 891 231	10 884 671	11 007 978	11 007 978
345 - Service public de l'énergie	24 200 000	24 200 000	21 420 000	21 420 000	24 050 000	24 050 000
Economie	**309 032**	**308 819**	**269 976**	**269 976**	**289 235**	**289 235**
134 - Développement des entreprises et régulations	309 032	308 819	269 976	269 976	275 235	275 235
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	14 000	14 000
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**16 054 679**	**15 696 763**	**16 226 436**	**15 544 710**	**16 947 617**	**16 408 987**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	3 599 437	3 599 437	3 778 964	3 778 964	3 689 032	3 689 032
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 759 703	2 759 703	2 881 453	2 883 504	2 952 026	2 955 362
141 - Enseignement scolaire public du second degré	6 539 985	6 538 263	5 955 853	5 953 989	6 755 522	6 753 533
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 514 090	1 157 896	2 027 694	1 345 782	1 845 705	1 305 761
230 - Vie de l'élève	1 641 464	1 641 464	1 582 472	1 582 472	1 705 332	1 705 298
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**646 000**	**1 053 851**	**1 842 775**	**1 842 775**	**1 850 000**	**1 850 000**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
793 - Electrification rurale	646 000	1 053 851	1 842 775	1 842 775	1 850 000	1 850 000
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**4 907 010**	**4 903 487**	**4 975 721**	**4 964 721**	**4 909 837**	**4 899 837**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 542 738	2 535 467	2 431 686	2 420 686	2 407 605	2 397 605
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	2 364 273	2 368 020	2 544 035	2 544 035	2 502 232	2 502 232
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**83 980**	**45 127**	**71 718**	**123 505**	**72 828**	**72 828**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	83 980	45 127	71 718	123 505	72 828	72 828
Immigration, asile et intégration	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	**2 342 432**	**2 427 322**	**2 434 461**	**2 434 461**	**2 518 113**	**2 505 144**
101 - Accès au droit et à la justice	17 946	17 946	19 650	19 650	21 170	21 170
107 - Administration pénitentiaire	805 826	823 630	790 247	790 247	801 523	801 523
166 - Justice judiciaire	1 410 832	1 403 912	1 416 166	1 416 166	1 485 522	1 472 553
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	107 828	181 834	208 398	208 398	209 898	209 898
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	**35 571 827**	**23 444 490**	**16 758 726**	**18 982 616**	**16 674 143**	**19 935 981**
123 - Conditions de vie outre-mer	29 038 075	16 910 738	10 258 726	12 482 616	10 174 143	13 435 981
138 - Emploi outre-mer	6 533 752	6 533 752	6 500 000	6 500 000	6 500 000	6 500 000
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**396 930**	**396 930**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	396 930	396 930	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**152 946**	**152 946**	**172 018**	**172 018**	**145 587**	**145 587**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	152 946	152 946	172 018	172 018	145 587	145 587
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	**2 488 826**	**7 573 657**	**2 513 078**	**8 699 632**	**2 513 078**	**8 699 632**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	2 488 826	1 157 774	2 513 078	2 252 278	2 513 078	2 252 278
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	6 415 883	0	6 447 354	0	6 447 354
Santé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	**4 571 511**	**4 457 734**	**4 589 748**	**4 427 591**	**4 694 509**	**4 517 422**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
152 - Gendarmerie nationale	3 749 349	3 626 716	3 743 657	3 581 501	3 824 809	3 647 722
161 - Sécurité civile	103 255	109 984	120 000	120 000	96 000	96 000
176 - Police nationale	709 771	714 178	706 091	706 091	753 700	753 700
207 - Sécurité et éducation routières	9 136	6 856	20 000	20 000	20 000	20 000
Solidarité, insertion et égalité des chances	**1 616 389**	**1 589 863**	**1 735 059**	**1 735 020**	**1 612 472**	**1 612 433**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 273 449	1 270 017	1 414 212	1 414 173	1 414 212	1 414 173
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	88 337	88 337	86 652	86 652	85 000	85 000
157 - Handicap et dépendance	105 131	105 131	107 398	107 398	113 260	113 260
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	149 473	126 378	126 797	126 797	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**230 910**	**230 910**	**196 472**	**196 472**	**212 480**	**212 480**
163 - Jeunesse et vie associative	164 010	164 010	169 572	169 572	185 580	185 580
219 - Sport	66 900	66 900	26 900	26 900	26 900	26 900
Travail et emploi	**1 663 981**	**1 710 147**	**1 947 360**	**2 013 915**	**4 081 756**	**7 986 140**
102 - Accès et retour à l'emploi	283 446	300 729	281 596	332 798	1 918 927	5 901 544
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	505 651	534 534	711 258	726 611	1 208 324	1 130 090
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	874 883	874 883	954 506	954 506	954 506	954 506
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**5 561 763**	**5 623 378**	**6 511 444**	**6 583 444**	**5 498 343**	**5 498 343**
612 - Navigation aérienne	1 177 296	1 231 049	2 215 000	2 287 000	1 050 000	1 050 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	4 384 467	4 392 330	4 296 444	4 296 444	4 448 343	4 448 343
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Total général	**128 565 436**	**123 709 813**	**120 106 405**	**131 302 193**	**137 293 748**	**138 144 544**

POLYNESIE FRANCAISE

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**25 194 405**	**25 006 744**	**24 932 327**	**25 189 628**	**27 437 403**	**27 426 459**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	574 200	581 069	614 823	620 887	600 323	606 387
232 - Vie politique, cultuelle et associative	982 343	1 007 212	363 039	363 039	2 119 789	2 102 781
354- Administration territoriale	23 637 862	23 418 463	23 954 465	24 205 702	24 717 291	24 717 291
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**1 143 023**	**863 215**	**1 232 931**	**1 232 931**	**1 243 593**	**1 243 681**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	399 726	119 918	400 000	400 000	400 000	400 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	743 297	743 297	832 931	832 931	843 593	843 681
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**389 848**	**0**	**255 905**	**0**	**163 545**
110 - Aide économique et financière au développement	0	389 848	0	255 905	0	163 545
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**436 398**	**441 244**	**434 556**	**437 946**	**1 021 719**	**1 021 719**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	436 398	441 244	434 556	437 946	1 021 719	1 021 719
Cohésion des territoires	**2 977 253**	**2 977 253**	**3 329 109**	**3 329 109**	**3 329 109**	**3 329 109**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	2 977 253	2 977 253	3 329 109	3 329 109	3 329 109	3 329 109
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	**4 348 197**	**4 149 544**	**4 126 016**	**4 284 875**	**4 049 256**	**4 169 194**
126 - Conseil économique, social et environnemental	103 345	103 345	125 432	125 432	118 071	118 071
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 709 596	2 546 086	2 482 158	2 602 143	2 416 383	2 536 321
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 535 256	1 500 113	1 518 427	1 557 301	1 514 802	1 514 802
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**8 058 872**	**3 158 783**	**527 565**	**527 565**	**529 384**	**530 633**
131 - Création	1 030 000	330 000	28 800	28 800	30 000	30 000
175 - Patrimoines	47 000	47 000	94 565	94 565	91 926	93 175
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	3 586 366	1 486 277	184 536	184 536	187 794	187 794
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 395 506	1 295 506	219 664	219 664	219 664	219 664
Défense	**134 388 142**	**131 717 104**	**148 755 750**	**152 313 219**	**125 660 871**	**125 120 538**
178 - Préparation et emploi des forces	31 813 061	28 743 360	31 702 018	29 441 639	24 757 283	24 235 950
212 - Soutien de la politique de la défense	102 575 082	102 973 744	117 053 731	122 871 579	100 903 588	100 884 588
Direction de l'action gouvernementale	**2 413 766**	**2 413 766**	**4 000 000**	**4 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**
129 - Coordination du travail gouvernemental	2 413 766	2 413 766	4 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000
Ecologie, développement et mobilité durables	**10 807 953**	**10 786 734**	**9 855 132**	**9 909 546**	**9 694 542**	**35 248 956**
113 - Paysages, eau et biodiversité	-3 689	5 310	10 000	64 414	10 000	64 414
159 - Expertise, information géographique et météorologique	8 299 968	8 299 968	8 296 215	8 296 215	8 119 769	8 119 769
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	1 105 478	1 105 043	0	0	0	25 500 000
205 - Affaires maritimes	477 806	448 023	349 764	349 764	349 764	349 764
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	928 390	928 390	1 199 153	1 199 153	1 215 008	1 215 008
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Economie	**2 107 392**	**2 106 509**	**341 800**	**341 800**	**2 941 800**	**2 941 800**
134 - Développement des entreprises et régulations	2 107 392	2 106 509	341 800	341 800	341 800	341 800
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	2 600 000	2 600 000
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**554 363 819**	**553 430 820**	**587 171 342**	**580 112 786**	**582 255 730**	**578 761 566**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	92 947 476	92 947 476	88 306 276	88 306 276	95 235 365	95 235 365
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	158 837 435	158 837 435	168 855 332	168 872 886	169 683 416	169 768 686
141 - Enseignement scolaire public du second degré	232 488 826	232 490 275	253 130 578	253 132 785	240 457 280	240 459 636
143 - Enseignement technique agricole	9 724 909	9 724 909	10 305 372	10 305 372	10 448 138	10 448 138
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	21 860 130	20 925 682	28 887 048	21 808 731	27 563 234	23 981 665
230 - Vie de l'élève	38 505 043	38 505 043	37 686 736	37 686 736	38 868 296	38 868 076
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**29 396 519**	**29 900 623**	**29 315 066**	**29 530 816**	**28 752 774**	**29 152 774**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 385 647	16 886 890	16 087 845	16 592 845	15 977 663	16 377 663
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	13 010 872	13 013 733	13 227 221	12 937 971	12 775 110	12 775 110
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**531 051**	**647 059**	**364 140**	**364 140**	**364 140**	**364 140**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	531 051	647 059	364 140	364 140	364 140	364 140
Immigration, asile et intégration	**2 503**	**2 503**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	2 503	2 503	0	0	0	0
Justice	**109 331 544**	**76 418 465**	**77 143 676**	**77 619 079**	**84 974 337**	**78 869 535**
101 - Accès au droit et à la justice	1 839 429	1 842 922	2 230 756	2 230 756	2 346 254	2 346 254
107 - Administration pénitentiaire	50 889 961	48 496 565	46 733 539	47 394 769	54 878 083	47 303 313
166 - Justice judiciaire	53 189 249	23 069 807	24 981 927	24 792 827	24 536 155	26 002 785
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	3 412 905	3 009 171	3 083 967	3 087 240	3 098 145	3 101 483
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	113 487	113 487	115 700	115 700
Médias, livre et industries culturelles	**9 000**	**9 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
334 - Livres et Industrie culturelle	9 000	9 000	0	0	0	0
Outre-mer	**143 857 334**	**130 298 678**	**122 802 451**	**111 554 188**	**120 752 884**	**137 078 987**
123 - Conditions de vie outre-mer	116 100 908	101 765 793	95 362 975	85 313 769	91 605 505	109 479 944
138 - Emploi outre-mer	27 756 426	28 532 885	27 439 476	26 240 419	29 147 379	27 599 043
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**54 963 677**	**54 961 677**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	54 963 677	54 961 677	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**45 690 461**	**43 319 036**	**44 056 378**	**46 209 119**	**45 267 032**	**45 077 690**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	30 955 268	28 603 698	28 346 390	30 509 390	30 493 952	30 315 137
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 223 367	8 203 512	9 049 294	9 039 035	7 858 364	7 847 837
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	6 511 826	6 511 826	6 660 694	6 660 694	6 914 716	6 914 716
Relations avec les Collectivités territoriales	**7 318 453**	**177 092 927**	**8 379 253**	**179 368 832**	**8 379 253**	**179 368 832**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	6 016 002	4 976 079	5 876 802	3 804 152	5 876 802	3 804 152
122 - Concours spécifiques et administration	1 302 451	1 319 198	2 502 451	2 502 451	2 502 451	2 502 451
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	170 797 650	0	173 062 229	0	173 062 229
Santé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	**92 895 124**	**90 377 637**	**92 715 555**	**89 496 227**	**93 667 898**	**90 036 983**
152 - Gendarmerie nationale	65 479 634	63 093 787	65 396 988	62 242 207	66 028 589	62 583 339
161 - Sécurité civile	352 324	352 324	305 499	305 499	368 938	368 938
176 - Police nationale	26 995 070	26 863 431	26 964 982	26 900 435	27 222 285	27 036 620
207 - Sécurité et éducation routières	68 095	68 095	48 086	48 086	48 086	48 086
Solidarité, insertion et égalité des chances	**6 361 100**	**6 361 100**	**8 285 401**	**8 285 401**	**8 192 396**	**8 192 396**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	5 918 453	5 918 453	8 167 396	8 167 396	8 167 396	8 167 396
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	31 473	31 473	25 000	25 000	25 000	25 000
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	411 174	411 174	93 005	93 005	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**344 217**	**344 217**	**476 121**	**476 121**	**516 319**	**516 319**
163 - Jeunesse et vie associative	293 917	293 917	425 822	425 822	466 020	466 020
219 - Sport	50 300	50 300	50 299	50 299	50 299	50 299
Travail et emploi	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**38 759 045**	**39 095 154**	**42 724 986**	**42 455 226**	**40 034 115**	**40 796 115**
612 - Navigation aérienne	2 869 064	3 227 638	2 545 000	2 830 000	2 550 000	2 550 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	35 644 249	35 625 251	38 638 705	38 428 705	37 240 774	37 030 774
614 - Transports aériens, surveillance et certification	245 731	242 265	1 541 281	1 196 521	243 341	1 215 341
Total général	**1 275 699 249**	**1 386 269 638**	**1 210 969 555**	**1 367 294 458**	**1 194 064 552**	**1 394 410 970**

NOUVELLE CALEDONIE

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**125 894**	**125 894**	**137 218**	**137 218**	**137 218**	**137 218**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	125 894	125 894	137 218	137 218	137 218	137 218
Administration générale et territoriale de l'État	**22 036 584**	**22 113 941**	**19 660 914**	**19 804 174**	**26 559 832**	**26 685 184**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 040 414	1 191 019	616 549	759 809	610 149	753 409
232 - Vie politique, cultuelle et associative	1 939 267	1 897 916	442 157	442 157	7 155 345	7 137 437
354- Administration territoriale	19 056 903	19 025 006	18 602 208	18 602 208	18 794 339	18 794 339
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**2 306 479**	**2 308 009**	**2 561 668**	**2 561 668**	**2 585 157**	**2 585 256**

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	878 627	884 000	973 000	973 000	973 000	973 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 427 852	1 424 009	1 588 668	1 588 668	1 612 157	1 612 256
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**869 957**	**0**	**656 734**	**0**	**476 034**
110 - Aide économique et financière au développement	0	869 957	0	656 734	0	476 034
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**372 060**	**355 646**	**392 662**	**398 127**	**388 622**	**388 622**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	372 060	355 646	392 662	398 127	388 622	388 622
Cohésion des territoires	**74 960**	**91 462**	**185 476**	**185 476**	**185 000**	**185 000**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	74 960	91 462	185 476	185 476	185 000	185 000
Conseil et contrôle de l'État	**4 128 596**	**4 093 828**	**4 068 600**	**3 866 971**	**4 028 295**	**3 985 998**
126 - Conseil économique, social et environnemental	210 994	210 994	149 073	149 073	172 649	172 649
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	2 331 698	2 328 584	2 171 778	2 215 699	2 381 096	2 338 799
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	1 585 904	1 554 251	1 747 749	1 502 199	1 474 550	1 474 550
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**2 227 658**	**2 234 813**	**1 398 676**	**1 398 676**	**1 402 555**	**1 403 144**
131 - Création	382 415	382 415	402 888	402 888	420 508	420 508
175 - Patrimoines	36 000	36 000	44 565	44 565	43 321	43 910
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	1 001 886	1 009 041	211 129	211 129	214 457	214 457
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	807 358	807 358	740 094	740 094	724 269	724 269
Défense	**184 061 534**	**181 486 174**	**186 090 158**	**185 973 658**	**181 184 444**	**181 351 822**
178 - Préparation et emploi des forces	23 139 042	24 316 340	21 723 304	22 411 658	19 924 485	20 044 862
212 - Soutien de la politique de la défense	160 922 492	157 169 834	164 366 853	163 562 000	161 259 959	161 306 959
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**7 457 992**	**7 168 703**	**7 040 121**	**7 358 960**	**6 750 475**	**7 069 314**
113 - Paysages, eau et biodiversité	134 616	159 681	179 000	176 809	179 000	176 809
159 - Expertise, information géographique et météorologique	4 695 337	4 695 337	4 693 214	4 693 214	4 593 397	4 593 397
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	554 714	233 685	196 536	517 566	0	321 030
205 - Affaires maritimes	832 187	838 863	809 296	809 296	809 296	809 296
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 241 138	1 241 138	1 162 076	1 162 076	1 168 781	1 168 781
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Economie	**2 232 902**	**2 229 251**	**373 300**	**373 300**	**373 300**	**373 300**
134 - Développement des entreprises et régulations	2 232 902	2 229 251	373 300	373 300	373 300	373 300
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**408 153 478**	**409 011 920**	**406 208 849**	**404 913 434**	**420 749 646**	**420 858 863**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	108 667 344	108 667 344	109 726 667	109 726 667	111 412 609	111 412 609
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 308 808	1 308 808	1 226 980	1 226 980	1 397 857	1 398 406
141 - Enseignement scolaire public du second degré	228 769 793	228 769 793	234 000 746	234 000 760	235 902 175	235 902 190
143 - Enseignement technique agricole	7 642 994	7 636 648	7 408 000	7 408 000	7 482 575	7 482 575
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	14 490 875	15 355 663	19 226 941	17 931 512	17 313 966	17 422 637
230 - Vie de l'élève	47 273 664	47 273 664	34 619 515	34 619 515	47 240 464	47 240 446
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**29 289 776**	**29 293 537**	**28 191 227**	**28 077 227**	**27 782 841**	**27 682 841**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	16 609 774	16 613 534	15 785 638	15 771 638	15 725 947	15 625 947
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	12 680 002	12 680 004	12 405 589	12 305 589	12 056 894	12 056 894
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**424 042**	**692 402**	**339 252**	**339 488**	**343 332**	**343 332**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	424 042	692 402	339 252	339 488	343 332	343 332
Immigration, asile et intégration	**32 764**	**31 934**	**23 465**	**21 419**	**23 700**	**21 633**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	32 764	31 934	23 465	21 419	23 700	21 633
Justice	**64 228 064**	**76 956 467**	**60 448 539**	**62 739 018**	**57 780 508**	**61 572 233**
101 - Accès au droit et à la justice	1 110 968	1 110 968	1 355 125	1 355 125	1 424 731	1 424 731
107 - Administration pénitentiaire	33 998 056	47 590 192	32 221 286	32 671 786	27 751 082	32 280 479
166 - Justice judiciaire	28 513 438	27 668 479	26 254 920	28 094 900	27 984 345	27 246 672
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	562 275	562 275	574 194	574 194	574 194	574 194
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	43 327	24 553	43 014	43 014	46 157	46 157
Médias, livre et industries culturelles	**85 665**	**85 665**	**88 314**	**88 314**	**88 314**	**88 314**
334 - Livres et Industrie culturelle	85 665	85 665	88 314	88 314	88 314	88 314
Outre-mer	**108 288 745**	**92 773 829**	**112 593 428**	**79 283 185**	**115 448 754**	**89 638 291**
123 - Conditions de vie outre-mer	79 290 262	64 403 505	86 347 102	53 792 598	87 835 246	61 048 071
138 - Emploi outre-mer	28 998 482	28 370 324	26 246 326	25 490 587	27 613 508	28 590 219
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**21 198 911**	**21 151 911**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	21 198 911	21 151 911	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Recherche et enseignement supérieur	**53 800 871**	**57 108 353**	**61 817 452**	**61 790 102**	**52 001 218**	**51 473 687**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	27 993 830	31 342 478	28 528 268	28 528 268	29 954 126	29 454 126
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	19 621 213	19 580 047	26 961 619	26 934 269	15 478 115	15 450 584
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	6 185 828	6 185 828	6 327 565	6 327 565	6 568 977	6 568 977
Relations avec les Collectivités territoriales	**143 467 889**	**232 678 629**	**144 476 319**	**232 918 625**	**144 476 319**	**232 918 625**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	6 877 426	7 240 807	6 895 329	5 230 241	6 895 329	5 230 241
122 - Concours spécifiques et administration	136 590 463	136 590 463	137 580 990	137 580 990	137 580 990	137 580 990
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	88 847 359	0	90 107 394	0	90 107 394
Santé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Sécurités	**194 757 120**	**189 771 683**	**196 229 728**	**189 349 024**	**198 598 144**	**193 412 355**
152 - Gendarmerie nationale	136 316 280	131 248 101	136 241 478	129 539 876	138 098 948	130 780 313
161 - Sécurité civile	166 555	167 591	104 606	104 606	130 700	130 700
176 - Police nationale	58 274 285	58 355 991	59 883 645	59 704 542	60 368 496	62 501 342
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**926 829**	**922 426**	**146 617**	**146 617**	**146 617**	**146 617**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	926 829	922 426	146 617	146 617	146 617	146 617
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**300 587**	**296 158**	**514 024**	**514 024**	**555 166**	**555 166**
163 - Jeunesse et vie associative	300 587	296 158	435 824	435 824	476 966	476 966
219 - Sport	0	0	78 200	78 200	78 200	78 200
Travail et emploi	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**23 582 955**	**23 657 447**	**24 842 282**	**24 660 282**	**24 186 760**	**24 386 760**
612 - Navigation aérienne	1 405 150	1 291 340	2 100 000	1 918 000	1 330 000	1 530 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	22 070 249	22 267 022	22 532 282	22 532 282	22 681 760	22 681 760
614 - Transports aériens, surveillance et certification	107 556	99 086	210 000	210 000	175 000	175 000
Total général	**1 273 562 355**	**1 357 510 041**	**1 257 828 289**	**1 307 555 721**	**1 265 776 219**	**1 327 739 609**

WALLIS ET FUTUNA

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**9 547 590**	**9 554 023**	**8 899 825**	**8 899 825**	**9 046 374**	**9 093 232**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	41 727	45 441	52 190	52 190	32 690	32 690
232 - Vie politique, cultuelle et associative	2 501	2 501	5 641	5 641	112 314	111 189
354- Administration territoriale	9 503 363	9 506 081	8 841 994	8 841 994	8 901 371	8 949 354
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**2 578 644**	**2 880 564**	**2 398 975**	**2 425 665**	**2 429 282**	**2 429 361**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	417 107	744 448	415 000	415 000	415 000	415 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	726 066	729 206	745 750	740 050	707 550	707 550
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1 435 471	1 406 911	1 238 225	1 270 615	1 306 732	1 306 811
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	**0**	**0**	**1 270 091**	**1 270 025**	**1 270 091**	**1 270 025**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	1 270 091	1 270 025	1 270 091	1 270 025
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	**95 570**	**95 340**	**118 451**	**118 451**	**83 096**	**83 096**
126 - Conseil économique, social et environnemental	71 735	71 735	40 655	40 655	30 289	30 289
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	23 835	23 605	77 796	77 796	52 807	52 807
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**0**	**0**	**867 418**	**0**	**843 210**	**0**
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	867 418	0	843 210	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	**1 064 183**	**973 434**	**1 085 467**	**992 902**	**1 107 176**	**1 012 760**
178 - Préparation et emploi des forces	1 064 183	973 434	1 085 467	992 902	1 107 176	1 012 760
212 - Soutien de la politique de la défense	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Ecologie, développement et mobilité durables	**9 831 782**	**9 466 020**	**15 061 890**	**19 631 890**	**10 059 502**	**16 409 502**
113 - Paysages, eau et biodiversité	115 526	102 185	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	508 863	508 863	619 364	619 364	608 656	608 656
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	1 740 527	1 388 106	5 446 536	10 016 536	1 150 000	7 500 000
205 - Affaires maritimes	20 112	20 112	91 612	91 612	91 612	91 612
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	916 753	916 753	1 244 379	1 244 379	1 259 234	1 259 234
345 - Service public de l'énergie	6 530 000	6 530 000	7 660 000	7 660 000	6 950 000	6 950 000
Economie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
134 - Développement des entreprises et régulations	0	0	0	0	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**49 478 230**	**49 404 735**	**54 561 907**	**53 477 973**	**51 842 111**	**51 349 827**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	11 005 378	11 005 378	12 788 311	12 788 311	11 248 937	11 248 937
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	510 469	510 469	991 513	991 513	545 200	545 414
141 - Enseignement scolaire public du second degré	24 924 760	24 925 891	27 264 610	27 265 856	25 717 787	25 719 117
143 - Enseignement technique agricole	1 564 755	1 557 889	1 667 346	1 667 346	1 655 241	1 655 241
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	5 585 868	5 518 108	7 350 584	6 265 404	6 759 035	6 265 228
230 - Vie de l'élève	5 887 000	5 887 000	4 499 544	4 499 544	5 915 909	5 915 889
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**3 677 069**	**3 677 437**	**3 296 032**	**3 291 032**	**3 250 583**	**3 250 583**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	2 250 313	2 249 175	2 091 144	2 086 144	2 071 560	2 071 560
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	1 426 756	1 428 263	1 204 888	1 204 888	1 179 022	1 179 022
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**244 303**	**245 995**	**62 409**	**62 409**	**62 420**	**62 420**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	244 303	245 995	62 409	62 409	62 420	62 420
Immigration, asile et intégration	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	**696 806**	**614 422**	**5 810 888**	**795 588**	**5 890 396**	**790 396**
101 - Accès au droit et à la justice	9 000	9 000	11 216	11 216	11 777	11 777
107 - Administration pénitentiaire	446 722	446 722	5 794 672	594 672	5 833 619	733 619
166 - Justice judiciaire	241 084	158 700	5 000	189 700	45 000	45 000
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Outre-mer	**19 011 474**	**18 521 865**	**29 016 150**	**14 806 533**	**27 911 143**	**16 590 186**
123 - Conditions de vie outre-mer	19 011 474	18 521 865	29 016 150	14 806 533	27 911 143	16 590 186
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**439 440**	**439 440**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	439 440	439 440	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	0	0
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	**306 174**	**4 376 630**	**267 230**	**4 176 653**	**267 230**	**4 176 653**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	306 174	506 174	267 230	267 230	267 230	267 230
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	3 870 456	0	3 909 423	0	3 909 423
Santé	**42 824 231**	**44 152 679**	**91 500 000**	**92 800 000**	**48 100 000**	**49 400 000**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	42 824 231	44 152 679	91 500 000	92 800 000	48 100 000	49 400 000
Sécurités	**5 611 829**	**5 370 647**	**5 499 185**	**5 366 365**	**5 583 577**	**5 366 277**
152 - Gendarmerie nationale	4 114 092	3 963 612	4 111 828	3 912 849	4 215 658	3 998 358
161 - Sécurité civile	122 300	73 378	151 600	138 183	111 600	111 600
176 - Police nationale	1 375 437	1 333 658	1 235 757	1 315 333	1 256 319	1 256 319
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**576 386**	**569 121**	**221 558**	**221 558**	**213 419**	**213 419**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	548 123	541 192	188 419	188 419	188 419	188 419
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	28 263	27 929	33 139	33 139	25 000	25 000
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**185 930**	**185 930**	**238 836**	**238 836**	**257 634**	**257 634**
163 - Jeunesse et vie associative	146 230	146 230	199 136	199 136	217 934	217 934
219 - Sport	39 700	39 700	39 700	39 700	39 700	39 700
Travail et emploi	**746 574**	**742 036**	**562 461**	**562 431**	**562 461**	**562 431**
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	746 574	742 036	562 461	562 431	562 461	562 431
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**727 670**	**642 532**	**840 000**	**1 440 000**	**800 000**	**850 000**
612 - Navigation aérienne	727 670	642 532	840 000	1 440 000	800 000	850 000

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Total général	**147 643 886**	**151 912 851**	**221 578 775**	**210 578 137**	**169 579 705**	**163 167 802**

TAAF

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	0	0	0	0
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	0	0	0	0	0	0
Culture et communication	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
131 - Création	0	0	0	0	0	0
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Economie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
134 - Développement des entreprises et du tourisme	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégie économique et fiscale	0	0	0	0	0	0
Justice	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	0	0	0	0	0	0
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
Sécurités	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
152 - Gendarmerie nationale	0	0	0	0	0	0
161 - Sécurité civile	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Défense	**4 026 702**	**4 026 702**	**3 464 951**	**3 464 951**	**4 251 472**	**4 251 472**
212 - Soutien de la politique de la défense	4 026 702	4 026 702	3 464 951	3 464 951	4 251 472	4 251 472
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Aide publique au développement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	0	0	0	0	0	0
Administration générale et territoriale de l'État	**2 729 899**	**2 731 163**	**2 894 236**	**2 894 236**	**2 782 460**	**2 782 460**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	0	453	453	453	453
232 - Vie politique, cultuelle et associative	0	0	0	0	0	0
354- Administration territoriale	2 729 899	2 731 163	2 893 783	2 893 783	2 782 007	2 782 007
Action extérieure de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	0	0	0	0	0	0
Egalité des territoires, logement et ville	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Politique des territoires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et aménagement durables	**874 354**	**1 959 354**	**2 020 581**	**2 020 581**	**2 007 701**	**2 007 701**
113 - Paysages, eau et biodiversité	268 500	1 353 500	1 415 000	1 415 000	1 415 000	1 415 000
159 - Expertise, information géographique et météorologique	605 854	605 854	605 581	605 581	592 701	592 701
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	0	0
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Enseignement scolaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**10 604 951**	**14 126 544**	**8 854 680**	**10 372 780**	**8 860 000**	**10 390 000**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 604 951	14 126 544	8 854 680	10 372 780	8 860 000	10 390 000
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Santé	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0	0	0	0	0
Relations avec les collectivités territoriales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvements sur recettes	0	0	0	0	0	0
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	**5 787 631**	**5 647 631**	**4 436 171**	**4 430 058**	**4 133 670**	**6 028 123**
123 - Conditions de vie outre-mer	5 787 631	5 647 631	4 436 171	4 430 058	4 133 670	6 028 123
138 - Emploi outre-mer	0	0	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Total général	**24 023 538**	**28 491 395**	**21 670 618**	**23 182 605**	**22 035 303**	**25 459 756**

CREDITS NON REPARTIS

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
Action extérieure de l'État	**3 888 329**	**3 888 329**	**3 893 046**	**3 893 046**	**3 838 314**	**3 838 314**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 888 329	3 888 329	3 893 046	3 893 046	3 838 314	3 838 314
Administration générale et territoriale de l'État	**19 137 966**	**19 142 650**	**17 924 068**	**17 959 267**	**19 348 325**	**19 303 325**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	19 137 966	19 142 650	17 924 068	17 959 267	19 348 325	19 303 325
232 - Vie politique, cultuelle et associative	0	0	0	0	0	0
354- Administration territoriale	0	0	0	0	0	0
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**494 763**	**148 429**	**511 200**	**223 360**	**600 000**	**250 000**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	0	100 000	100 000	100 000	100 000
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0	0	0	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0	0	0	0	0
775 - Développement et transfert en agriculture	0	0	0	0	0	0
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	494 763	148 429	411 200	123 360	500 000	150 000
Aide publique au développement	**2 429 991**	**2 429 991**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**	**3 000 000**
110 - Aide économique et financière au développement	0	0	0	0	0	0
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 429 991	2 429 991	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	0	0	0	0	0	0
Cohésion des territoires	**4 315 743**	**3 769 737**	**2 986 108**	**2 985 953**	**4 292 355**	**4 297 650**
109 - Aide à l'accès au logement	0	0	0	0	0	0
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0	0	0	0	0
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0	0	0	0	0
147 - Politique de la ville	0	0	0	0	0	0
162 - Interventions territoriales de l'État	4 315 743	3 769 737	2 986 108	2 985 953	4 292 355	4 297 650

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	0	0	0	0
Conseil et contrôle de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 000**	**15 000**
126 - Conseil économique, social et environnemental	0	0	0	0	15 000	15 000
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	0	0	0	0	0	0
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	0	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	0	0	0	0	0	0
Culture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
131 - Création	0	0	0	0	0	0
175 - Patrimoines	0	0	0	0	0	0
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0	0	0	0	0
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0	0	0	0
Défense	**271 049**	**271 049**	**0**	**0**	**286 179**	**286 179**
178 - Préparation et emploi des forces	0	0	0	0	0	0
212 - Soutien de la politique de la défense	271 049	271 049	0	0	286 179	286 179
Direction de l'action gouvernementale	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
129 - Coordination du travail gouvernemental	0	0	0	0	0	0
Ecologie, développement et mobilité durables	**0**	**0**	**0**	**0**	**46 800 000**	**47 100 000**
113 - Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0	0	0
159 - Expertise, information géographique et météorologique	0	0	0	0	0	0
181 - Prévention des risques	0	0	0	0	46 800 000	47 100 000
203 - Infrastructures et services de transports	0	0	0	0	0	0
205 - Affaires maritimes	0	0	0	0	0	0
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	0	0	0	0
345 - Service public de l'énergie	0	0	0	0	0	0
Economie	**8 924 130**	**8 924 130**	**27 675 000**	**27 675 000**	**26 500 000**	**26 500 000**
134 - Développement des entreprises et régulations	3 924 130	3 924 130	775 000	775 000	0	0
220 - Statistiques et études économiques	0	0	0	0	0	0
305 - Stratégies économiques	5 000 000	5 000 000	26 900 000	26 900 000	26 500 000	26 500 000
343- Plan France très Haut débit	0	0	0	0	0	0
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**31 213**	**31 213**	**21 541**	**21 541**
145 - Epargne	0	0	31 213	31 213	21 541	21 541
Enseignement scolaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	0	0	0	0
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	0	0	0	0	0	0
141 - Enseignement scolaire public du second degré	0	0	0	0	0	0
143 - Enseignement technique agricole	0	0	0	0	0	0
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	0	0	0	0
230 - Vie de l'élève	0	0	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
793 - Electrification rurale	0	0	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	0	0	0	0	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	0	0	0	0	0	0
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	0	0	0	0	0	0
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0	0	0
Immigration, asile et intégration	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	0	0	0	0	0	0
303 - Immigration et asile	0	0	0	0	0	0
Justice	**11 778 771**	**9 745 256**	**6 801 218**	**7 151 218**	**7 212 399**	**7 562 399**
101 - Accès au droit et à la justice	0	0	0	0	0	0
107 - Administration pénitentiaire	11 778 771	9 745 256	6 801 218	7 151 218	7 212 399	7 562 399
166 - Justice judiciaire	0	0	0	0	0	0
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0	0	0
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0	0	0
Médias, livre et industries culturelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
334 - Livres et Industrie culturelle	0	0	0	0	0	0
Outre-mer	**1 574 366 153**	**1 572 368 935**	**1 881 770 029**	**1 802 835 713**	**1 774 429 551**	**1 707 535 871**
123 - Conditions de vie outre-mer	65 606 237	63 934 486	245 004 432	173 730 883	212 886 379	152 665 091
138 - Emploi outre-mer	1 508 759 916	1 508 434 449	1 636 765 597	1 629 104 830	1 561 543 172	1 554 870 780
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0	0	0
Plan de relance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
362 - Écologie	0	0	0	0	0	0
364 - Cohésion	0	0	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 929 199**	**22 929 199**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	0	0	0	0
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	0	0	0	0
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0	0	0	22 929 199	22 929 199
193 - Recherche spatiale	0	0	0	0	0	0
231 - Vie étudiante	0	0	0	0	0	0
Relations avec les Collectivités territoriales	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0	0	0
122 - Concours spécifiques et administration	0	0	0	0	0	0
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	0	0	0	0	0	0
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	0	0	0	0	0
Santé	**40 000**	**40 000**	**40 000**	**40 000**	**40 000**	**40 000**
183 - Protection maladie	0	0	0	0	0	0
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Sécurités	**5 819 882**	**5 537 491**	**5 772 498**	**5 521 627**	**6 447 525**	**6 117 777**
152 - Gendarmerie nationale	5 706 999	5 478 647	5 659 698	5 357 752	5 834 725	5 504 977

MISSIONS / PROGRAMMES	TOTAL EXECUTION 2020 AE	TOTAL EXECUTION 2020 CP	TOTAL LFI 2021 AE	TOTAL LFI 2021 CP	TOTAL PLF 2022 AE	TOTAL PLF 2022 CP
161 - Sécurité civile	112 883	58 844	112 800	163 875	612 800	612 800
176 - Police nationale	0	0	0	0	0	0
207 - Sécurité et éducation routières	0	0	0	0	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0	0	0	0	0	0
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0	0	0
157 - Handicap et dépendance	0	0	0	0	0	0
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0	0	0
Sport, jeunesse et vie associative	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
163 - Jeunesse et vie associative	0	0	0	0	0	0
219 - Sport	0	0	0	0	0	0
Travail et emploi	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
102 - Accès et retour à l'emploi	0	0	0	0	0	0
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0	0	0
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0	0	0
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
612 - Navigation aérienne	0	0	0	0	0	0
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	0	0	0	0	0	0
614 - Transports aériens, surveillance et certification	0	0	0	0	0	0
Total général	**1 631 466 776**	**1 626 265 998**	**1 950 404 379**	**1 871 316 396**	**1 915 760 386**	**1 848 797 255**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – HORS TITRE 2

MISSIONS / PROGRAMMES	HT2 EXECUTION 2020 AE	HT2 EXECUTION 2020 CP	HT2 LFI 2021 AE	HT2 LFI 2021 CP	HT2 PLF 2022 AE	HT2 PLF 2022 CP
Economie	**36 720 018**	**50 318 704**	**35 908 801**	**42 235 920**	**33 889 585**	**58 199 890**
220 - Statistiques et études économiques	3 703 689	3 449 046	5 413 632	2 793 545	5 247 329	5 729 913
343- Plan France très Haut débit	0	13 852 000	0	8 986 000	0	23 821 000
134 - Développement des entreprises et régulations	27 148 433	27 182 043	2 228 062	2 099 403	1 273 550	1 338 973
305 - Stratégies économiques	5 867 897	5 835 615	28 267 107	28 356 972	27 368 706	27 310 004
Justice	**526 090 230**	**166 889 014**	**142 215 342**	**197 431 177**	**188 422 661**	**192 545 613**
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	20 939 239	19 764 389	19 831 294	19 888 986	20 032 291	20 057 672
101 - Accès au droit et à la justice	15 696 496	15 699 858	19 155 927	19 155 927	20 171 063	20 171 063
107 - Administration pénitentiaire	275 291 539	86 926 166	54 874 402	104 677 976	60 603 272	92 855 435
166 - Justice judiciaire	213 831 343	44 424 660	48 065 454	53 420 023	87 198 534	59 043 943
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	331 613	73 941	288 265	288 265	417 500	417 500
Sécurités	**160 582 889**	**134 403 015**	**157 601 565**	**120 466 326**	**166 288 974**	**144 563 379**
176 - Police nationale	30 052 456	33 943 463	27 480 665	29 293 116	19 844 597	39 980 641
152 - Gendarmerie nationale	124 820 267	95 819 959	123 474 216	85 127 401	142 665 018	100 787 513
161 - Sécurité civile	4 618 146	3 716 872	5 756 831	4 955 532	2 889 506	2 905 372
207 - Sécurité et éducation routières	1 092 019	922 721	889 853	1 090 277	889 853	889 853
Travail et emploi	**585 687 440**	**697 010 033**	**622 527 420**	**580 832 794**	**968 277 140**	**792 264 792**
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	174 244 059	122 205 814	220 759 951	75 756 424	491 519 796	321 951 375
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	164 456	153 556	242 940	252 250	242 940	242 940
102 - Accès et retour à l'emploi	409 592 913	573 291 697	401 101 567	504 385 917	476 091 443	469 632 274
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	1 686 012	1 358 965	422 962	438 203	422 962	438 203
Défense	**245 198 049**	**223 509 063**	**210 780 836**	**222 373 529**	**166 652 109**	**166 171 462**
212 - Soutien de la politique de la défense	84 923 541	75 741 069	63 039 670	73 101 021	46 653 800	44 828 800
178 - Préparation et emploi des forces	160 274 507	147 767 993	147 741 166	149 272 508	119 998 309	121 342 662
Conseil et contrôle de l'État	**3 562 243**	**4 030 424**	**10 908 365**	**5 143 153**	**2 933 989**	**3 793 566**
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	1 242 408	1 610 903	938 010	1 663 195	890 600	1 514 177
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	2 153 051	2 252 737	9 671 399	3 181 002	1 717 945	1 953 945
126 - Conseil économique, social et environnemental	166 785	166 785	298 956	298 956	325 444	325 444
Immigration, asile et intégration	**19 194 588**	**18 763 335**	**17 018 732**	**16 525 210**	**21 277 130**	**20 778 671**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 229 650	1 173 678	1 439 700	1 439 700	1 439 700	1 439 700
303 - Immigration et asile	17 964 938	17 589 657	15 579 032	15 085 510	19 837 430	19 338 971
Aide publique au développement	**2 429 991**	**7 935 041**	**3 000 000**	**7 338 430**	**3 000 000**	**6 538 173**
110 - Aide économique et financière au développement	0	5 505 050	0	4 338 430	0	3 538 173
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 429 991	2 429 991	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Administration générale et territoriale de l'État	**59 224 495**	**58 568 427**	**65 309 772**	**64 536 515**	**80 585 740**	**82 272 124**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 251 242	10 872 384	6 862 469	7 054 049	7 306 556	7 417 937

MISSIONS / PROGRAMMES	HT2 EXECUTION 2020 AE	HT2 EXECUTION 2020 CP	HT2 LFI 2021 AE	HT2 LFI 2021 CP	HT2 PLF 2022 AE	HT2 PLF 2022 CP
232 - Vie politique, cultuelle et associative	5 843 710	5 822 089	9 502 138	9 481 275	21 531 919	21 368 519
354- Administration territoriale	42 129 542	41 873 954	48 945 164	48 001 191	51 747 265	53 485 668
Action extérieure de l'État	**3 289 670**	**3 289 670**	**3 312 737**	**3 312 737**	**3 258 005**	**3 258 005**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 289 670	3 289 670	3 312 737	3 312 737	3 258 005	3 258 005
Solidarité, insertion et égalité des chances	**1 836 227 537**	**1 836 123 457**	**1 865 334 206**	**1 865 558 061**	**1 409 560 086**	**1 409 561 173**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	67 570 405	67 560 453	68 737 490	68 738 577	68 737 490	68 738 577
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	1 597 536	1 929 772	1 890 371	1 901 669	1 135 000	1 135 000
157 - Handicap et dépendance	478 172 133	478 172 133	493 373 936	493 373 936	462 047 150	462 047 150
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 288 887 464	1 288 461 099	1 301 332 410	1 301 543 880	877 640 446	877 640 446
Enseignement scolaire	**423 320 929**	**421 762 636**	**476 647 288**	**429 403 174**	**484 154 138**	**463 810 605**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	29 351 287	29 351 287	29 612 373	29 612 373	29 928 930	29 928 930
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	2 216 744	2 080 316	2 568 583	2 568 583	2 742 027	2 742 027
141 - Enseignement scolaire public du second degré	12 276 832	12 275 575	13 369 087	13 368 048	14 266 904	14 265 796
143 - Enseignement technique agricole	22 721 588	22 690 973	24 800 796	24 800 796	24 855 292	24 855 292
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	95 191 226	93 791 671	147 708 954	100 465 879	130 163 802	109 821 377
230 - Vie de l'élève	261 563 252	261 572 814	258 587 494	258 587 494	282 197 182	282 197 182
Recherche et enseignement supérieur	**491 094 979**	**499 539 334**	**529 085 065**	**534 103 266**	**524 890 804**	**521 964 058**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	2 210 515	2 210 515	2 232 620	2 232 620	2 254 946	2 254 946
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	277 449 858	283 603 686	287 344 085	291 129 781	295 816 201	290 204 781
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	49 228 888	51 117 329	65 915 750	67 513 533	49 920 999	51 546 897
193 - Recherche spatiale	44 935 205	44 935 205	52 703 369	52 703 369	52 703 369	52 703 369
231 - Vie étudiante	117 270 513	117 672 598	120 889 242	120 523 963	124 195 289	125 254 064
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**31 213**	**31 213**	**21 541**	**21 541**
145 - Epargne	0	0	31 213	31 213	21 541	21 541
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**29 124 682**	**30 256 220**	**27 836 103**	**35 869 594**	**27 160 000**	**28 160 000**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	22 079 440	22 432 458	20 130 000	21 500 000	20 340 000	21 340 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	7 045 242	7 823 763	7 706 103	14 369 594	6 820 000	6 820 000
Sport, jeunesse et vie associative	**11 702 902**	**11 660 265**	**16 340 745**	**16 340 745**	**16 792 048**	**16 792 048**
163 - Jeunesse et vie associative	5 273 674	5 230 039	4 780 757	4 780 757	5 232 060	5 232 060
219 - Sport	6 429 228	6 430 226	11 559 988	11 559 988	11 559 988	11 559 988
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**1 870 826**	**1 784 711**	**2 055 872**	**2 066 051**	**2 602 885**	**2 602 885**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	1 870 826	1 784 711	2 055 872	2 066 051	2 602 885	2 602 885
Santé	**139 687 083**	**141 015 531**	**198 045 255**	**199 345 255**	**162 124 799**	**163 424 799**
183 - Protection maladie	95 667 737	95 667 737	105 287 468	105 287 468	112 524 012	112 524 012
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	44 019 346	45 347 794	92 757 787	94 057 787	49 600 787	50 900 787
Relations avec les Collectivités territoriales	**482 574 872**	**2 232 887 117**	**468 515 185**	**2 195 992 181**	**438 248 150**	**2 182 973 219**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	326 624 627	287 639 725	317 297 680	278 404 955	287 030 644	265 385 993
122 - Concours spécifiques et administration	144 026 652	144 596 352	144 517 179	144 517 179	144 517 179	144 517 179
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	11 923 593	11 923 593	6 700 327	6 700 327	6 700 327	6 700 327
Prélèvement sur les recettes de l'État	0	1 788 727 447	0	1 766 369 721	0	1 766 369 721
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**553 682 385**	**553 626 069**	**0**	**0**	**0**	**0**
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	553 682 385	553 626 069	0	0	0	0

MISSIONS / PROGRAMMES	HT2 EXECUTION 2020 AE	HT2 EXECUTION 2020 CP	HT2 LFI 2021 AE	HT2 LFI 2021 CP	HT2 PLF 2022 AE	HT2 PLF 2022 CP
Plan de relance	**0**	**0**	**740 780 000**	**424 550 088**	**0**	**316 229 912**
362 - Écologie	0	0	415 380 000	153 064 878	0	262 315 122
364 - Cohésion	0	0	325 400 000	271 485 210	0	53 914 790
363 - Compétitivité	0	0	0	0	0	0
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**16 090 896**	**16 063 130**	**40 695 631**	**20 330 871**	**16 380 541**	**17 722 541**
612 - Navigation aérienne	10 717 176	10 492 254	32 350 000	12 535 000	9 520 000	10 100 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	2 299 957	2 485 594	4 119 700	3 909 700	4 119 700	3 909 700
614 - Transports aériens, surveillance et certification	3 073 763	3 085 283	4 225 931	3 886 171	2 740 841	3 712 841
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**14 944 061**	**11 950 338**	**6 221 756**	**10 067 473**	**4 734 875**	**8 588 434**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	14 944 061	11 950 338	6 221 756	10 067 473	4 734 875	8 588 434
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**2 488 719**	**2 488 719**	**2 782 000**	**2 782 000**	**2 800 000**	**2 800 000**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	2 488 719	2 488 719	2 782 000	2 782 000	2 800 000	2 800 000
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**26 636 649**	**17 150 189**	**20 957 795**	**20 957 795**	**20 957 795**	**20 957 795**
793 - Electrification rurale	23 007 470	16 777 464	17 957 795	17 957 795	17 957 795	17 957 795
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 629 180	372 725	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Outre-mer	**2 312 944 090**	**2 172 341 815**	**2 537 167 938**	**2 272 217 615**	**2 454 567 362**	**2 293 097 464**
123 - Conditions de vie outre-mer	745 000 236	603 940 322	858 776 928	603 274 671	846 566 928	694 643 791
138 - Emploi outre-mer	1 567 943 854	1 568 401 493	1 678 391 010	1 668 942 944	1 608 000 434	1 598 453 673
Direction de l'action gouvernementale	**2 527 428**	**2 527 428**	**4 000 000**	**4 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**
129 - Coordination du travail gouvernemental	2 527 428	2 527 428	4 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000
Culture	**46 254 596**	**40 191 234**	**32 219 576**	**30 449 841**	**30 089 578**	**29 308 749**
131 - Création	10 398 157	9 258 124	10 575 951	9 708 758	9 187 855	9 187 855
175 - Patrimoines	7 882 987	7 089 800	10 745 564	9 808 999	10 445 669	9 664 840
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 336 150	11 288 851	10 301 778	10 335 801	9 855 612	9 855 612
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	14 637 302	12 554 459	596 283	596 283	600 442	600 442
Cohésion des territoires	**898 313 165**	**884 873 654**	**831 336 290**	**829 538 928**	**837 865 695**	**836 166 952**
109 - Aide à l'accès au logement	793 285 866	793 285 866	739 540 766	739 540 766	737 023 066	737 023 066
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 807 273	4 304 244	5 642 197	4 453 170	5 812 197	3 971 328
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	956 704	1 174 530	4 011 450	4 004 949	1 372 919	1 478 128
147 - Politique de la ville	43 119 563	43 195 589	34 951 737	34 951 737	36 051 737	36 051 737
162 - Interventions territoriales de l'État	23 314 751	10 439 883	16 171 529	15 569 695	17 477 776	17 514 693
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	32 829 007	32 473 541	31 018 611	31 018 611	40 128 000	40 128 000
Ecologie, développement et mobilité durables	**1 553 604 392**	**1 544 595 598**	**1 913 448 770**	**1 905 936 720**	**1 945 425 490**	**1 975 080 347**
113 - Paysages, eau et biodiversité	12 197 758	13 205 194	12 263 414	14 603 175	11 618 003	13 463 457
159 - Expertise, information géographique et météorologique	3 762 551	3 740 719	3 894 656	3 894 656	5 798 672	5 798 672
181 - Prévention des risques	1 772 869	2 031 692	46 587 078	18 871 425	46 800 000	47 100 000
203 - Infrastructures et services de transports	52 487 108	42 798 146	62 900 971	80 719 254	75 667 900	103 125 183
205 - Affaires maritimes	7 389 123	6 904 665	6 405 117	6 457 237	6 405 117	6 457 237
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	1 464 983	1 385 182	1 317 533	1 310 973	935 798	935 798
345 - Service public de l'énergie	1 474 530 000	1 474 530 000	1 780 080 000	1 780 080 000	1 798 200 000	1 798 200 000
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**195 481 791**	**187 673 875**	**190 879 939**	**190 705 849**	**190 855 502**	**190 607 911**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	184 232 893	177 509 722	181 901 499	181 901 499	182 016 364	182 016 364

MISSIONS / PROGRAMMES	HT2 EXECUTION 2020 AE	HT2 EXECUTION 2020 CP	HT2 LFI 2021 AE	HT2 LFI 2021 CP	HT2 PLF 2022 AE	HT2 PLF 2022 CP
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 010 960	4 560 791	4 643 770	4 651 561	4 359 936	4 372 588
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	3 766 997	3 477 707	2 413 384	2 454 474	2 557 916	2 567 495
775 - Développement et transfert en agriculture	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	1 049 655	704 369	500 000	277 029	500 000	230 178
Médias, livre et industries culturelles	**886 947**	**888 447**	**382 681**	**382 681**	**382 681**	**382 681**
334 - Livres et Industrie culturelle	886 947	888 447	382 681	382 681	382 681	382 681
Total général	**10 681 438 540**	**11 974 116 492**	**11 173 346 878**	**12 250 825 195**	**10 209 199 303**	**11 955 638 790**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 2 – PERSONNEL

MISSIONS / PROGRAMMES	T2 EXECUTION 2020 AE	T2 EXECUTION 2020 CP	T2 LFI 2021 AE	T2 LFI 2021 CP	T2 PLF 2022 AE	T2 PLF 2022 CP
Travail et emploi	**28 953 818**	**28 953 818**	**27 906 349**	**27 906 349**	**27 906 349**	**27 906 349**
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
102 - Accès et retour à l'emploi						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	28 953 818	28 953 818	27 906 349	27 906 349	27 906 349	27 906 349
Sécurités	**1 106 557 311**	**1 106 557 311**	**1 119 024 752**	**1 119 024 752**	**1 115 355 712**	**1 115 355 712**
176 - Police nationale	444 498 190	444 498 190	456 498 769	456 498 769	463 894 049	463 894 049
152 - Gendarmerie nationale	655 994 196	655 994 196	656 599 495	656 599 495	645 358 988	645 358 988
161 - Sécurité civile	6 064 925	6 064 925	5 926 488	5 926 488	6 102 675	6 102 675
207 - Sécurité et éducation routières						
Justice	**384 846 561**	**384 846 561**	**387 552 303**	**387 552 303**	**397 387 542**	**397 387 542**
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	28 848 931	28 848 931	28 985 240	28 985 240	28 985 240	28 985 240
101 - Accès au droit et à la justice						
107 - Administration pénitentiaire	212 285 869	212 285 869	214 647 814	214 647 814	219 601 852	219 601 852
166 - Justice judiciaire	143 157 913	143 157 913	143 094 696	143 094 696	147 959 916	147 959 916
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice	553 849	553 849	824 553	824 553	840 534	840 534
Economie	**32 487 841**	**32 487 841**	**32 619 811**	**32 619 811**	**32 490 564**	**32 490 564**
220 - Statistiques et études économiques	23 793 129	23 793 129	23 608 185	23 608 185	23 298 705	23 298 705
343- Plan France très Haut débit						
134 - Développement des entreprises et régulations	8 694 712	8 694 712	9 011 626	9 011 626	9 191 859	9 191 859
305 - Stratégies économiques						
Défense	**732 008 397**	**732 008 397**	**775 441 914**	**775 441 914**	**772 869 039**	**772 869 039**
212 - Soutien de la politique de la défense	732 008 397	732 008 397	775 441 914	775 441 914	772 869 039	772 869 039
178 - Préparation et emploi des forces						
Conseil et contrôle de l'État	**22 184 469**	**22 184 469**	**21 868 038**	**21 868 038**	**22 480 262**	**22 480 262**
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	10 847 230	10 847 230	10 709 773	10 709 773	11 142 336	11 142 336
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	10 333 313	10 333 313	10 355 440	10 355 440	10 475 165	10 475 165
126 - Conseil économique, social et environnemental	1 003 926	1 003 926	802 825	802 825	862 761	862 761
Immigration, asile et intégration						
104 - Intégration et accès à la nationalité française						
303 - Immigration et asile						
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement						
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement						
Administration générale et territoriale de l'État	**158 766 787**	**158 766 787**	**182 406 102**	**182 406 102**	**186 370 446**	**186 370 446**

MISSIONS / PROGRAMMES	T2 EXECUTION 2020 AE	T2 EXECUTION 2020 CP	T2 LFI 2021 AE	T2 LFI 2021 CP	T2 PLF 2022 AE	T2 PLF 2022 CP
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	21 081 007	21 081 007	21 544 685	21 544 685	21 844 752	21 844 752
232 - Vie politique, cultuelle et associative	576 049	576 049	1 669 494	1 669 494	2 345 594	2 345 594
354- Administration territoriale	137 109 731	137 109 731	159 191 923	159 191 923	162 180 101	162 180 101
Action extérieure de l'État	**946 355**	**946 355**	**937 178**	**937 178**	**937 178**	**937 178**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	946 355	946 355	937 178	937 178	937 178	937 178
Solidarité, insertion et égalité des chances	**25 283 098**	**25 283 098**	**21 393 936**	**21 393 936**	**21 393 936**	**21 393 936**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	25 283 098	25 283 098	21 393 936	21 393 936	21 393 936	21 393 936
137 - Égalité entre les femmes et les hommes						
157 - Handicap et dépendance						
304 - Inclusion sociale et protection des personnes						
Enseignement scolaire	**5 046 913 535**	**5 046 267 484**	**5 158 602 660**	**5 158 602 660**	**5 263 385 282**	**5 263 383 379**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	369 920 264	369 920 264	367 459 057	367 459 057	379 269 982	379 269 982
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	1 640 887 676	1 640 243 470	1 712 821 115	1 712 821 115	1 752 530 168	1 752 530 168
141 - Enseignement scolaire public du second degré	2 593 998 116	2 593 996 271	2 635 071 908	2 635 071 908	2 674 684 322	2 674 682 420
143 - Enseignement technique agricole	44 680 530	44 680 530	45 917 081	45 917 081	46 376 252	46 376 252
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	117 939 830	117 939 830	128 631 502	128 631 502	131 467 534	131 467 534
230 - Vie de l'élève	279 487 119	279 487 119	268 701 998	268 701 998	279 057 023	279 057 023
Recherche et enseignement supérieur	**121 889 203**	**121 889 203**	**124 089 820**	**124 089 820**	**124 793 021**	**124 793 021**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	6 819 561	6 819 561	7 646 100	7 646 100	7 794 435	7 794 435
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	83 404 878	83 404 878	84 464 365	84 464 365	85 019 231	85 019 231
193 - Recherche spatiale	31 664 764	31 664 764	31 979 355	31 979 355	31 979 355	31 979 355
231 - Vie étudiante						
Engagement financier de l'État						
145 - Epargne						
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**325 409 244**	**325 409 244**	**330 711 208**	**330 711 208**	**326 762 369**	**326 762 369**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	214 218 065	214 218 065	211 793 689	211 793 689	209 733 194	209 733 194
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	111 191 179	111 191 179	118 917 519	118 917 519	117 029 175	117 029 175
Sport, jeunesse et vie associative						
163 - Jeunesse et vie associative						
219 - Sport						
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**1 229 226**	**1 229 226**	**1 216 260**	**1 216 260**	**1 216 260**	**1 216 260**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	1 229 226	1 229 226	1 216 260	1 216 260	1 216 260	1 216 260
Santé						
183 - Protection maladie						
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins						
Relations avec les Collectivités territoriales						
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						
122 - Concours spécifiques et administration						
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun						

MISSIONS / PROGRAMMES	T2 EXECUTION 2020 AE	T2 EXECUTION 2020 CP	T2 LFI 2021 AE	T2 LFI 2021 CP	T2 PLF 2022 AE	T2 PLF 2022 CP
Prélèvement sur les recettes de l'État						
Plan d'urgence face à la crise sanitaire						
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire						
Plan de relance						
362 - Écologie						
364 - Cohésion						
363 - Compétitivité						
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**116 190 809**	**116 190 809**	**118 075 167**	**118 075 167**	**117 135 889**	**117 135 889**
612 - Navigation aérienne						
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	116 190 809	116 190 809	118 075 167	118 075 167	117 135 889	117 135 889
614 - Transports aériens, surveillance et certification						
Gestion du patrimoine immobilier de l'État						
723 - Entretien des bâtiments de l'État						
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers						
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière						
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)						
793 - Electrification rurale						
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées						
Outre-mer	**159 510 591**	**159 510 591**	**164 272 313**	**164 272 313**	**173 854 172**	**173 854 172**
123 - Conditions de vie outre-mer						
138 - Emploi outre-mer	159 510 591	159 510 591	164 272 313	164 272 313	173 854 172	173 854 172
Direction de l'action gouvernementale						
129 - Coordination du travail gouvernemental						
Culture	**11 641 210**	**11 641 210**	**11 757 622**	**11 757 622**	**11 990 446**	**11 990 446**
131 - Création						
175 - Patrimoines						
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	11 641 210	11 641 210	11 757 622	11 757 622	11 990 446	11 990 446
Cohésion des territoires	**1 085 034**	**965 034**	**1 020 000**	**1 020 000**	**1 020 000**	**1 020 000**
109 - Aide à l'accès au logement						
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
147 - Politique de la ville	1 085 034	965 034	1 020 000	1 020 000	1 020 000	1 020 000
162 - Interventions territoriales de l'État						
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables						
Ecologie, développement et mobilité durables	**168 064 140**	**168 143 940**	**156 937 947**	**156 937 947**	**157 919 060**	**157 919 060**
113 - Paysages, eau et biodiversité						
159 - Expertise, information géographique et météorologique	30 071 853	30 071 853	30 668 676	30 668 676	29 949 332	29 949 332
181 - Prévention des risques						
203 - Infrastructures et services de transports						

MISSIONS / PROGRAMMES	T2 EXECUTION 2020 AE	T2 EXECUTION 2020 CP	T2 LFI 2021 AE	T2 LFI 2021 CP	T2 PLF 2022 AE	T2 PLF 2022 CP
205 - Affaires maritimes						
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	137 992 287	138 072 088	126 269 271	126 269 271	127 969 728	127 969 728
345 - Service public de l'énergie						
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**43 988 973**	**43 988 973**	**46 925 682**	**46 925 682**	**46 528 319**	**46 528 319**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	14 476 535	14 476 535	14 462 000	14 462 000	13 740 000	13 740 000
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	29 512 438	29 512 438	32 463 682	32 463 682	32 788 319	32 788 319
775 - Développement et transfert en agriculture						
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture						
Médias, livre et industries culturelles						
334 - Livres et Industrie culturelle						
Total général	**8 487 956 604**	**8 487 270 353**	**8 682 759 062**	**8 682 759 062**	**8 801 795 846**	**8 801 793 944**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 5 – INVESTISSEMENT

MISSIONS / PROGRAMMES	T5 EXECUTION 2020 AE	T5 EXECUTION 2020 CP	T5 LFI 2021 AE	T5 LFI 2021 CP	T5 PLF 2022 AE	T5 PLF 2022 CP
Economie						
220 - Statistiques et études économiques						
343- Plan France très Haut débit						
134 - Développement des entreprises et régulations						
305 - Stratégies économiques						
Justice	**398 102 751**	**32 254 950**	**26 523 288**	**70 418 996**	**62 587 548**	**55 345 786**
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	312 142	313 496	180 288	180 288		
101 - Accès au droit et à la justice						
107 - Administration pénitentiaire	222 338 506	27 793 916	15 443 000	54 792 260	19 651 548	41 570 000
166 - Justice judiciaire	175 452 103	4 147 538	10 900 000	15 446 448	42 936 000	13 775 786
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice						
Sécurités	**18 225 312**	**23 341 088**	**18 608 366**	**25 127 487**	**22 257 012**	**41 027 315**
176 - Police nationale	5 900 324	11 464 064	5 093 843	11 288 444	550 000	21 399 658
152 - Gendarmerie nationale	11 624 988	11 807 023	12 914 523	13 158 459	21 207 012	19 127 657
161 - Sécurité civile	700 000	70 000	600 000	600 000	500 000	500 000
207 - Sécurité et éducation routières				80 584		
Travail et emploi	**540**	**22 554**				
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
102 - Accès et retour à l'emploi						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	540	22 554				
Défense	**61 997 262**	**43 537 998**	**45 821 683**	**57 464 835**	**11 650 893**	**11 001 087**
212 - Soutien de la politique de la défense	31 296 064	27 553 198	20 442 000	30 503 351	2 341 000	516 000
178 - Préparation et emploi des forces	30 701 198	15 984 800	25 379 683	26 961 484	9 309 893	10 485 087
Conseil et contrôle de l'État	**81 882**	**399 499**	**4 902 739**	**1 406 256**	**0**	**214 000**
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières	48 202	48 202				
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives	33 680	351 298	4 902 739	1 406 256	0	214 000
126 - Conseil économique, social et environnemental						
Immigration, asile et intégration						
104 - Intégration et accès à la nationalité française						
303 - Immigration et asile						
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement						
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement						

MISSIONS / PROGRAMMES	T5 EXECUTION 2020 AE	T5 EXECUTION 2020 CP	T5 LFI 2021 AE	T5 LFI 2021 CP	T5 PLF 2022 AE	T5 PLF 2022 CP
Administration générale et territoriale de l'État	**1 613 299**	**2 712 821**	**2 669 485**	**1 459 553**	**4 914 663**	**2 903 411**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	157 092	308 308	540 005	711 539	760 005	886 539
232 - Vie politique, cultuelle et associative						
354- Administration territoriale	1 456 207	2 404 513	2 129 480	748 014	4 154 658	2 016 872
Action extérieure de l'État						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde						
Solidarité, insertion et égalité des chances	**74 156**	**74 156**				
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	74 156	74 156				
137 - Égalité entre les femmes et les hommes						
157 - Handicap et dépendance						
304 - Inclusion sociale et protection des personnes						
Enseignement scolaire	**38 082 686**	**40 877 967**	**59 093 195**	**43 786 840**	**52 073 993**	**47 875 676**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés						
140 - Enseignement scolaire public du premier degré						
141 - Enseignement scolaire public du second degré						
143 - Enseignement technique agricole						
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	38 082 686	40 877 967	59 093 195	43 786 840	52 073 993	47 875 676
230 - Vie de l'élève						
Recherche et enseignement supérieur	**9 018 580**	**14 212 972**	**22 352 555**	**25 120 406**	**12 602 315**	**9 345 713**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	481 907	6 170 947	942 000	4 032 000	5 266 000	1 025 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	8 517 655	8 013 040	20 205 621	20 335 816	7 336 315	7 352 380
193 - Recherche spatiale						
231 - Vie étudiante	19 018	28 985	1 204 934	752 590		968 333
Engagement financier de l'État						
145 - Epargne						
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	**1 125 604**	**806 599**	**1 777 586**	**9 291 077**	**1 134 554**	**2 034 554**
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	516 484	242 068	500 000	1 350 000	500 000	1 400 000
302 - Facilitation et sécurisation des échanges	609 120	564 531	1 277 586	7 941 077	634 554	634 554
Sport, jeunesse et vie associative						
163 - Jeunesse et vie associative						
219 - Sport						
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**21 717**	**15 719**	**2 757**	**12 936**	**600 000**	**600 000**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	21 717	15 719	2 757	12 936	600 000	600 000
Santé			**45 000 000**	**45 000 000**		
183 - Protection maladie						
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			45 000 000	45 000 000		
Relations avec les Collectivités territoriales						
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						
122 - Concours spécifiques et administration						

MISSIONS / PROGRAMMES	T5 EXECUTION 2020 AE	T5 EXECUTION 2020 CP	T5 LFI 2021 AE	T5 LFI 2021 CP	T5 PLF 2022 AE	T5 PLF 2022 CP
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun						
Prélèvement sur les recettes de l'État						
Plan d'urgence face à la crise sanitaire						
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire						
Plan de relance						
362 - Écologie						
364 - Cohésion						
363 - Compétitivité						
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**3 067 212**	**3 669 138**	**28 551 000**	**8 178 610**	**4 780 000**	**6 122 000**
612 - Navigation aérienne	2 125 554	2 446 621	24 640 000	4 825 000	2 100 000	2 680 000
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	385 522	595 105	2 055 000	1 845 000	2 055 000	1 845 000
614 - Transports aériens, surveillance et certification	556 136	627 412	1 856 000	1 508 610	625 000	1 597 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	**8 242 252**	**5 404 975**	**1 368 851**	**4 673 326**	**157 119**	**4 010 678**
723 - Entretien des bâtiments de l'État	8 242 252	5 404 975	1 368 851	4 673 326	157 119	4 010 678
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	**1 152 440**	**1 152 440**	**1 200 000**	**1 200 000**	**1 200 000**	**1 200 000**
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière	1 152 440	1 152 440	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)						
793 - Electrification rurale						
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées						
Outre-mer	**40 007 977**	**22 242 560**	**19 367 301**	**14 588 705**	**23 859 670**	**18 982 378**
123 - Conditions de vie outre-mer	26 386 096	7 968 583	2 421 301	481 378	2 421 301	481 378
138 - Emploi outre-mer	13 621 882	14 273 976	16 946 000	14 107 327	21 438 369	18 501 000
Direction de l'action gouvernementale						
129 - Coordination du travail gouvernemental						
Culture	**461 773**	**320 125**		**8 200**		
131 - Création						
175 - Patrimoines	461 773	271 299				
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		24 413		8 200		
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture		24 413				
Cohésion des territoires	**6 077 172**	**568 791**	**2 244 663**	**1 618 437**	**3 806 745**	**921 149**
109 - Aide à l'accès au logement						
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	42 957	46 059	32 800	32 800	42 279	41 777
147 - Politique de la ville						
162 - Interventions territoriales de l'État	6 034 215	522 733	2 211 863	1 585 637	3 764 466	879 372
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables						
Ecologie, développement et mobilité durables	**19 611 847**	**13 114 973**	**1 699 976**	**1 752 968**	**1 048 518**	**1 051 510**
113 - Paysages, eau et biodiversité	32 786	39 071	40 330	43 322	40 330	43 322
159 - Expertise, information géographique et météorologique	1 030 562	1 030 562	1 030 096	1 030 096	1 008 187	1 008 187
181 - Prévention des risques	27 725	40 125				
203 - Infrastructures et services de transports	18 023 156	11 511 164				

MISSIONS / PROGRAMMES	T5 EXECUTION 2020 AE	T5 EXECUTION 2020 CP	T5 LFI 2021 AE	T5 LFI 2021 CP	T5 PLF 2022 AE	T5 PLF 2022 CP
205 - Affaires maritimes	411 316	412 353	629 550	679 550		
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	86 303	81 699				
345 - Service public de l'énergie						
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**69 706**	**65 409**	**3 686**	**7 710**	**0**	**0**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 681	7 680	3 686	7 710	0	0
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	66 025	57 729				
775 - Développement et transfert en agriculture						
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture						
Médias, livre et industries culturelles						
334 - Livres et Industrie culturelle						
Total général	**607 034 170**	**204 794 734**	**281 187 132**	**311 116 343**	**202 673 030**	**202 635 257**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 6 – INTERVENTION

MISSIONS / PROGRAMMES	T6 EXECUTION 2020 AE	T6 EXECUTION 2020 CP	T6 LFI 2021 AE	T6 LFI 2021 CP	T6 PLF 2022 AE	T6 PLF 2022 CP
Economie	**5 592 545**	**19 412 263**	**1 421 107**	**10 496 972**	**4 024 706**	**27 787 004**
220 - Statistiques et études économiques	515 165	515 165	54 000	54 000	3 156 000	3 156 000
343- Plan France très Haut débit	0	13 852 000	0	8 986 000	0	23 821 000
134 - Développement des entreprises et régulations	4 209 484	4 209 484				
305 - Stratégies économiques	867 897	835 615	1 367 107	1 456 972	868 706	810 004
Justice	**31 287 321**	**31 799 224**	**34 665 715**	**35 058 035**	**35 981 038**	**35 969 756**
182 - Protection judiciaire de la jeunesse	14 635 692	15 144 173	14 751 853	15 144 173	15 046 890	15 046 890
101 - Accès au droit et à la justice	15 569 166	15 572 588	19 007 927	19 007 927	20 000 863	20 000 863
107 - Administration pénitentiaire	1 082 463	1 082 463	905 935	905 935	933 285	922 003
166 - Justice judiciaire						
310- Conduite et pilotage de la politique de la justice						
Sécurités	**336 281**	**262 315**	**1 929 380**	**1 086 063**		
176 - Police nationale						
152 - Gendarmerie nationale						
161 - Sécurité civile	240 375	164 909	1 929 380	1 086 063		
207 - Sécurité et éducation routières	95 906	97 406				
Travail et emploi	**584 001 453**	**695 651 093**	**622 104 458**	**580 394 591**	**967 854 178**	**791 826 589**
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	174 244 059	122 205 814	220 759 951	75 756 424	491 519 796	321 951 375
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	164 456	153 556	242 940	252 250	242 940	242 940
102 - Accès et retour à l'emploi	409 592 913	573 291 697	401 101 567	504 385 917	476 091 443	469 632 274
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	25	25				
Défense						
212 - Soutien de la politique de la défense						
178 - Préparation et emploi des forces						
Conseil et contrôle de l'État						
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières						
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives						
126 - Conseil économique, social et environnemental						
Immigration, asile et intégration	**10 362 458**	**10 131 868**	**5 178 974**	**5 178 974**	**9 318 974**	**9 318 974**
104 - Intégration et accès à la nationalité française	1 229 650	1 173 678	1 439 700	1 439 700	1 439 700	1 439 700
303 - Immigration et asile	9 132 808	8 958 190	3 739 274	3 739 274	7 879 274	7 879 274
Aide publique au développement	**2 429 991**	**7 935 041**	**3 000 000**	**7 338 430**	**3 000 000**	**6 538 173**
110 - Aide économique et financière au développement		5 505 050		4 338 430		3 538 173
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	2 429 991	2 429 991	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000

MISSIONS / PROGRAMMES	T6 EXECUTION 2020 AE	T6 EXECUTION 2020 CP	T6 LFI 2021 AE	T6 LFI 2021 CP	T6 PLF 2022 AE	T6 PLF 2022 CP
Administration générale et territoriale de l'État	**4 627 011**	**4 265 376**	**4 458 838**	**4 458 838**	**5 320 053**	**5 320 053**
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	3 215 223	2 855 216	2 593 000	2 593 000	2 593 000	2 593 000
232 - Vie politique, cultuelle et associative	1 395 160	1 395 160	1 865 838	1 865 838	2 727 053	2 727 053
354- Administration territoriale	16 628	15 000				
Action extérieure de l'État	**3 237 710**	**3 237 710**	**3 248 736**	**3 248 736**	**3 194 004**	**3 194 004**
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	3 237 710	3 237 710	3 248 736	3 248 736	3 194 004	3 194 004
Solidarité, insertion et égalité des chances	**1 767 098 643**	**1 767 010 447**	**1 796 596 716**	**1 796 819 484**	**1 340 822 596**	**1 340 822 596**
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	67 725	74 472				
137 - Égalité entre les femmes et les hommes	1 508 456	1 845 176	1 890 371	1 901 669	1 135 000	1 135 000
157 - Handicap et dépendance	478 172 133	478 172 133	493 373 936	493 373 936	462 047 150	462 047 150
304 - Inclusion sociale et protection des personnes	1 287 350 330	1 286 918 666	1 301 332 410	1 301 543 880	877 640 446	877 640 446
Enseignement scolaire	**333 203 805**	**333 364 078**	**338 591 924**	**333 488 079**	**361 076 285**	**359 153 687**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés	29 215 778	29 215 778	29 475 660	29 475 660	29 790 755	29 790 755
140 - Enseignement scolaire public du premier degré	681 506	681 506	789 674	841 461	842 997	898 281
141 - Enseignement scolaire public du second degré	10 641 606	10 690 730	11 581 006	11 635 658	12 358 743	12 417 065
143 - Enseignement technique agricole	21 118 867	21 085 254	21 998 296	21 998 296	21 881 692	21 881 692
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	11 136 270	11 239 846	17 280 235	12 039 673	15 227 656	13 158 408
230 - Vie de l'élève	260 409 778	260 450 964	257 467 053	257 497 332	280 974 442	281 007 486
Recherche et enseignement supérieur	**133 601 247**	**134 303 613**	**132 669 177**	**134 720 242**	**137 984 158**	**137 395 785**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	4 237 385	4 654 463	1 496 000	3 460 000	2 300 000	1 621 185
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	2 542 231	2 435 401	2 997 858	2 997 858	2 997 858	2 997 858
193 - Recherche spatiale	10 750 738	10 750 738	9 678 000	9 678 000	9 678 000	9 678 000
231 - Vie étudiante	116 070 893	116 463 011	118 497 318	118 584 384	123 008 300	123 098 742
Engagement financier de l'État	**0**	**0**	**9 672**	**9 672**	**0**	**0**
145 - Epargne	0	0	9 672	9 672	0	0
Gestion des finances publiques et des ressources humaines						
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local						
302 - Facilitation et sécurisation des échanges						
Sport, jeunesse et vie associative	**11 531 561**	**11 482 932**	**16 187 259**	**16 187 259**	**16 629 328**	**16 629 328**
163 - Jeunesse et vie associative	5 162 453	5 113 824	4 682 935	4 682 935	5 125 004	5 125 004
219 - Sport	6 369 108	6 369 108	11 504 324	11 504 324	11 504 324	11 504 324
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	**934 209**	**917 209**	**911 375**	**911 375**	**861 375**	**861 375**
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)	934 209	917 209	911 375	911 375	861 375	861 375
Santé	**96 862 852**	**96 862 852**	**106 545 255**	**106 545 255**	**114 024 799**	**114 024 799**
183 - Protection maladie	95 667 737	95 667 737	105 287 468	105 287 468	112 524 012	112 524 012
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 195 115	1 195 115	1 257 787	1 257 787	1 500 787	1 500 787
Relations avec les Collectivités territoriales	**482 574 872**	**2 232 887 117**	**468 515 185**	**2 195 992 181**	**438 248 150**	**2 182 973 219**
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	326 624 627	287 639 725	317 297 680	278 404 955	287 030 644	265 385 993
122 - Concours spécifiques et administration	144 026 652	144 596 352	144 517 179	144 517 179	144 517 179	144 517 179
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun	11 923 593	11 923 593	6 700 327	6 700 327	6 700 327	6 700 327
Prélèvement sur les recettes de l'État		1 788 727 447		1 766 369 721		1 766 369 721

MISSIONS / PROGRAMMES	T6 EXECUTION 2020 AE	T6 EXECUTION 2020 CP	T6 LFI 2021 AE	T6 LFI 2021 CP	T6 PLF 2022 AE	T6 PLF 2022 CP
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	**553 682 385**	**553 626 069**				
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	553 682 385	553 626 069				
Plan de relance			**740 780 000**	**424 550 088**		**316 229 912**
362 - Écologie			415 380 000	153 064 878		262 315 122
364 - Cohésion			325 400 000	271 485 210		53 914 790
363 - Compétitivité						
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens	**69 748**	**69 748**				
612 - Navigation aérienne						
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile	69 748	69 748				
614 - Transports aériens, surveillance et certification						
Gestion du patrimoine immobilier de l'État						
723 - Entretien des bâtiments de l'État						
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers						
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière						
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)	**26 636 649**	**17 150 189**	**20 957 795**	**20 957 795**	**20 957 795**	**20 957 795**
793 - Electrification rurale	23 007 470	16 777 464	17 957 795	17 957 795	17 957 795	17 957 795
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées	3 629 180	372 725	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Outre-mer	**2 197 241 325**	**2 078 427 263**	**2 471 643 791**	**2 211 902 065**	**2 382 550 618**	**2 225 958 012**
123 - Conditions de vie outre-mer	705 314 823	583 580 049	854 653 127	600 990 793	844 145 627	694 162 413
138 - Emploi outre-mer	1 491 926 502	1 494 847 214	1 616 990 664	1 610 911 272	1 538 404 991	1 531 795 599
Direction de l'action gouvernementale	**2 527 428**	**2 527 428**	**4 000 000**	**4 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**
129 - Coordination du travail gouvernemental	2 527 428	2 527 428	4 000 000	4 000 000	5 000 000	5 000 000
Culture	**44 226 277**	**38 211 490**	**31 846 078**	**30 040 624**	**29 714 136**	**28 933 307**
131 - Création	10 398 157	9 258 124	10 575 951	9 708 758	9 187 855	9 187 855
175 - Patrimoines	6 248 686	5 464 120	10 745 564	9 808 999	10 445 669	9 664 840
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 299 451	11 255 259	10 300 372	10 298 676	9 855 612	9 855 612
224 - Soutien aux politiques du ministère de la culture	14 279 983	12 233 987	224 191	224 191	225 000	225 000
Cohésion des territoires	**889 487 039**	**881 906 646**	**827 686 922**	**826 622 427**	**829 911 671**	**831 312 843**
109 - Aide à l'accès au logement	793 285 866	793 285 866	739 540 766	739 540 766	737 023 066	737 023 066
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	4 807 273	4 304 244	5 642 197	4 453 170	5 812 197	3 971 328
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	420 977	349 010	3 581 103	3 581 103	626 280	564 164
147 - Politique de la ville	43 119 416	43 119 416	34 951 737	34 951 737	36 051 737	36 051 737
162 - Interventions territoriales de l'État	15 096 247	8 446 316	13 003 416	13 127 948	10 322 562	13 626 719
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	32 757 260	32 401 794	30 967 703	30 967 703	40 075 829	40 075 829
Ecologie, développement et mobilité durables	**1 501 455 166**	**1 499 712 789**	**1 850 215 621**	**1 869 071 530**	**1 924 402 550**	**1 953 497 459**
113 - Paysages, eau et biodiversité	6 329 748	7 512 774	6 884 028	7 922 417	6 884 028	7 922 417
159 - Expertise, information géographique et météorologique	74 170	72 120	218 722	217 959	218 722	217 959
181 - Prévention des risques	132 555	550 126			43 300 000	43 900 000
203 - Infrastructures et services de transports	20 119 645	16 780 721	62 900 971	80 719 254	75 667 900	103 125 183
205 - Affaires maritimes	145 000	145 000	0	0		

MISSIONS / PROGRAMMES	T6 EXECUTION 2020 AE	T6 EXECUTION 2020 CP	T6 LFI 2021 AE	T6 LFI 2021 CP	T6 PLF 2022 AE	T6 PLF 2022 CP
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	124 048	122 048	131 900	131 900	131 900	131 900
345 - Service public de l'énergie	1 474 530 000	1 474 530 000	1 780 080 000	1 780 080 000	1 798 200 000	1 798 200 000
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	**190 474 781**	**183 113 126**	**187 185 410**	**187 016 686**	**187 113 461**	**186 880 533**
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	184 232 893	177 509 722	181 901 499	181 901 499	182 016 364	182 016 364
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3 094 045	2 823 848	2 912 625	2 966 872	2 725 811	2 762 705
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	676 902	653 902	450 000	450 000	450 000	450 000
775 - Développement et transfert en agriculture	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286	1 421 286
776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	1 049 655	704 369	500 000	277 029	500 000	230 178
Médias, livre et industries culturelles	**886 947**	**888 447**	**382 681**	**382 681**	**382 681**	**382 681**
334 - Livres et Industrie culturelle	886 947	888 447	382 681	382 681	382 681	382 681
Total général	**8 874 369 704**	**10 605 156 333**	**9 670 732 071**	**10 806 478 084**	**8 818 372 557**	**10 600 967 886**

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ AUX OUTRE-MER – TITRE 7 – DOTATIONS EN FONDS PROPRES

MISSIONS / PROGRAMMES	T7 EXECUTION 2020 AE	T7 EXECUTION 2020 CP	T7 LFI 2021 AE	T7 LFI 2021 CP	T7 PLF 2022 AE	T7 PLF 2022 CP
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales						
149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation						
215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture						
775 - Développement et transfert en agriculture						
776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture						
Culture et communication						
131 - Création						
334 - Livres et Industrie culturelle						
175 - Patrimoines						
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Economie						
220 - Statistiques et études économiques						
343- Plan France très Haut débit						
134 - Développement des entreprises et du tourisme						
305 - Stratégie économique et fiscale						
Justice						
182 - Protection judiciaire de la jeunesse						
310 - Conduite et pilotage de la politique de la justice						
101 - Accès au droit et à la justice						
107 - Administration pénitentiaire						
166 - Justice judiciaire						
Sécurités						
176 - Police nationale						
152 - Gendarmerie nationale						
161 - Sécurité civile						
207 - Sécurité et éducation routières						
Travail et emploi						
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						

MISSIONS / PROGRAMMES	T7 EXECUTION 2020 AE	T7 EXECUTION 2020 CP	T7 LFI 2021 AE	T7 LFI 2021 CP	T7 PLF 2022 AE	T7 PLF 2022 CP
102 - Accès et retour à l'emploi						
155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail						
Défense						
212 - Soutien de la politique de la défense						
178 - Préparation et emploi des forces						
Conseil et contrôle de l'État						
164 - Cour des comptes et autres juridictions financières						
165 - Conseil d'État et autres juridictions administratives						
126 - Conseil économique, social et environnemental						
Immigration, asile et intégration						
104 - Intégration et accès à la nationalité française						
303 - Immigration et asile						
Aide publique au développement						
110 - Aide économique et financière au développement						
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement						
Administration générale et territoriale de l'État						
216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur						
232 - Vie politique, cultuelle et associative						
354- Administration territoriale						
Action extérieure de l'État						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde						
Egalité des territoires, logement et ville						
109 - Aide à l'accès au logement						
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat						
177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables						
Politique des territoires						
112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire						
147 - Politique de la ville						
162 - Interventions territoriales de l'État						
Ecologie, développement et aménagement durables	**506 946**	**453 445**	**645 411**	**1 139 718**		
113 - Paysages, eau et biodiversité	506 946	453 445	645 411	1 139 718		
159 - Expertise, information géographique et météorologique						
181 - Prévention des risques						
203 - Infrastructures et services de transports						
205 - Affaires maritimes						
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables						
345 - Service public de l'énergie						
Solidarité, insertion et égalité des chances						
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative						
137 - Égalité entre les femmes et les hommes						

MISSIONS / PROGRAMMES	T7 EXECUTION 2020 AE	T7 EXECUTION 2020 CP	T7 LFI 2021 AE	T7 LFI 2021 CP	T7 PLF 2022 AE	T7 PLF 2022 CP
157 - Handicap et dépendance						
304 - Inclusion sociale et protection des personnes						
Enseignement scolaire	**1 662 881**	**1 662 881**	**2 974 245**	**2 973 223**	**3 156 878**	**3 155 788**
139 - Enseignement privé du premier et du second degrés						
140 - Enseignement scolaire public du premier degré						
141 - Enseignement scolaire public du second degré	150 000	150 000	171 745	170 723	183 278	182 188
143 - Enseignement technique agricole	1 512 881	1 512 881	2 802 500	2 802 500	2 973 600	2 973 600
214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale						
230 - Vie de l'élève						
Recherche et enseignement supérieur	**112 306**	**112 306**	**6 979 974**	**5 711 670**	**3 981 275**	**3 289 670**
142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire			6 890 304	5 622 000	3 891 605	3 200 000
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	112 306	112 306	89 670	89 670	89 670	89 670
193 - Recherche spatiale						
231 - Vie étudiante						
Engagement financier de l'État						
145 - Epargne						
Gestion des finances publiques et des ressources humaines						
156 - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local						
302 - Facilitation et sécurisation des échanges						
Sport, jeunesse et vie associative						
163 - Jeunesse et vie associative						
219 - Sport						
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation						
169 - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant (Opérateur ONAC)						
Santé						
183 - Protection maladie						
204 - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins						
Relations avec les collectivités territoriales						
119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						
122 - Concours spécifiques et administration						
754 - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun						
Prélèvements sur recettes						
Plan d'urgence face à la crise sanitaire						
357 - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire						
Plan de relance						
362 - Écologie						
364 - Cohésion						
Budget annexe Contrôle et exploitation aériens						
612 - Navigation aérienne						
613 - Soutien aux prestations de l'aviation civile						

MISSIONS / PROGRAMMES	T7 EXECUTION 2020 AE	T7 EXECUTION 2020 CP	T7 LFI 2021 AE	T7 LFI 2021 CP	T7 PLF 2022 AE	T7 PLF 2022 CP
614 - Transports aériens, surveillance et certification						
Gestion du patrimoine immobilier de l'État						
723 - Entretien des bâtiments de l'État						
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers						
751 - Structures et dispositifs de sécurité routière						
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)						
793 - Electrification rurale						
794 - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées						
Outre-mer	**285 000**	**937 678**	**0**	**0**	**0**	**0**
123 - Conditions de vie outre-mer						
138 - Emploi outre-mer	285 000	937 678	0	0	0	0
Direction de l'action du Gouvernement						
129 - Coordination du travail gouvernemental						
Total général	**2 567 133**	**3 166 310**	**10 599 630**	**9 824 611**	**7 138 153**	**6 445 458**